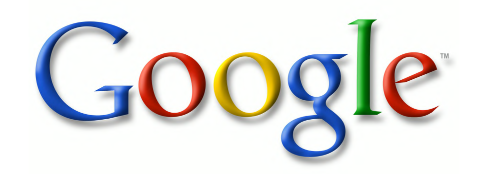
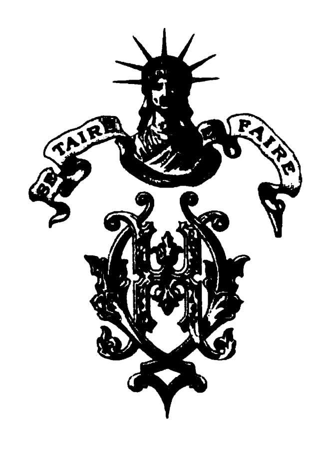
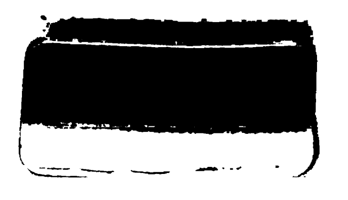




Melanges philosophiques


SE TAIRE
FAIRE



NOUVELLE MÉTHODE

POUR APPRENDRE ET ENSEIGNER

LA JURISPRUDENCE.

UZÈS, IMPRIMERIE TACHÉOTYPE DE L. GEORGE.

NOUVELLE MÉTHODE POUR APPRENDRE ET ENSEIGNER LA JURISPRUDENCE,

TRADUITE DE LEIBNITZ,

PAR

G. L. MAURIN, AVOCAT,
de la Société Royale des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

PARIS,
ALEX. MESNIER, Libraire,
NISMES,
POUCHON, Libraire,
éditeurs.

Mai 1830.



PRÉFACE.

La science a pour but éminent de contenter cette noble et ardente passion de tout savoir, et de tout comprendre, qui domine et agite l'esprit de l'homme. Elle est la plus haute expression de notre activité morale, et répond au besoin de saisir le vrai sous toutes ses faces et dans toutes ses nuances; besoin, dont la cause dernière se perd dans les profonds mystères de l'existence.

Mais est-ce là tout pour elle? Non, sans doute. Le rôle de la science est incomplet, si elle n'est pas utile. Appaiser la soif de l'intelligence, c'est sans contredit, satisfaire à la plus impérieuse des nécessités. Mais cela ne suffit pas. La vie sociale réclame, à son tour, le profit qui doit rejaillir des conquêtes de la pensée; elle veut, elle exige des résultats pour elle-même.

La science du Droit, si grande et si

sublime dans son origine, n'aboutirait-elle à aucun bien réel pour la société? Hâtons-nous de le dire; et sans crainte d'être démenti, non, mille fois non. Plus que tout autre, au contraire, elle est appelée à servir l'ordre social, plus que tout autre, elle est appelée à montrer que la chaîne puissante dont l'homme reconnaît en lui le premier anneau, n'est point destinée à se briser en sortant de la conscience, mais à se prolonger jusques dans les rapports les plus éloignés du monde extérieur.

Ainsi, disons le sans préambule, elle pourra influer de deux manières sur la société, et si je puis m'exprimer ainsi, par voie de composition, et par voie d'interprétation légale.

En effet, elle enseignera au législateur d'une nation, qu'en quelque matière qu'il procède, il faut qu'il étudie avec exactitude le fond primitif et absolu, sur lequel il travaille

et les modifications selon lesquelles réagissent sur ce fond les influences extérieures et locales ; elle lui enseignera encore qu'il ne doit pas négliger l'expérience des siècles passés, comme celle des nations contemporaines répandues sur la terre, qui quoique diverses de mœurs et de civilisation, peuvent offrir à ses méditations d'utiles exemples.

Quant à l'interprète de la loi, elle transmettra à celui qui viendra s'initier à ses leçons, la vraie théorie de l'art qu'il cultive. *Ainsi elle lui* apprendra d'abord, comme au législateur, que l'histoire et la philosophie sont les bases primitives desquelles il doit partir dans ses travaux exégétiques ; et par là elle le rendra maître de la conception première, qui a présidé à la formation de la loi, et qui est, ou une pensée politique et nationale, par conséquent du domaine historique, ou une de ces idées invariables dans leur abstraction pure, con-

séquemment du domaine philosophique. Puis, elle lui livrera ces procédés de détail, qui permettent d'arriver, par voie analytique, à la solution des difficultés spéciales, et de descendre jusques dans les nuances les plus fugitives et les plus délicates du texte.

C'est, il n'en faut pas douter, à des études conçues sur un pareil plan, que les Jurisconsultes romains durent cette logique puissante, qui faisait dire à Leibnitz, qu'il ne connaissait de comparable à l'art profond et rigoureux de leurs déductions, que la géométrie et les mathématiques. Car, si un examen approfondi des monuments de leurs travaux juridiques, qui nous restent, ne nous attestaient pas combien la connaissance de la philosophie et des institutions politiques de leur pays leur était familière, combien cette double instruction pénétrait à fond dans leur existence morale, l'histoire nous révélerait encore par quelles fortes et subs-

tantielles préparations, par quelles initiations philosophiques, par quelles études de politique et de mœurs nationales ils préludaient aux leçons de la Jurisprudence.

Du monde des idées et d'un exemple choisi dans les actes du passé, venons aux faits contemporains, et voyons où en est, de notre temps, la culture scientifique du droit.

Les hautes études juridiques sont depuis quelques années cultivées avec ardeur et succès en Allemagne.

Deux écoles rivales s'y disputent l'empire. Dans les rangs de l'une se placent M. Hugo, qui, dans son histoire du droit romain, a si heureusement mêlé le récit des événements politiques à l'exposition des textes, M. Eichorn, qui a suivi le même plan dans son histoire du droit Germanique, M. Mittermaier, qui, soit dans ses écrits sur le même sujet, soit dans ses travaux sur le

droit criminel, a fait un si habile usage de la méthode comparative, M. de Savigny, dont l'histoire du droit romain au moyen-âge, est le chef-d'œuvre de la méthode analytyque appliquée à l'histoire du droit, M. Nieburh, de qui les recherches sur les antiquités du droit romain ont un si curieux caractère d'originalité, etc., etc. Dans les rangs de l'autre, sont MM. Hegel, Ganz (1), M. de Grolman, qui, cherchant les bases philosophiques du système pénal, les trouve dans la prévention par la terreur, mais qui regarde celle-ci comme ayant pour objet principal l'individu et secondairement la société; M. de Feuerbach, qui, tout en

(1) Voyez les analyses de leurs systèmes, dans l'ouvrage : introduction à l'Histoire du Droit, ouvrage qui m'a été infiniment utile dans le cours de cet écrit, je me plais à le reconnaître. Nous regrettons seulement que son auteur, M. Lerminier, n'ait pas cru devoir parler avec détails, de MM. Eichorn, Mittermaier, Feuerbach, Grolman, Zachariæ.

marchant dans les mêmes voies, soutient au contraire, qu'elle a pour seul et unique objet la société, parce qu'on ne peut avoir le droit d'infliger une peine, sur cela que le coupable pourrait commettre une seconde faute; enfin, M. Zachariæ, qui rejette la prévention par la terreur, et appuye la loi pénale sur le sentiment moral, cherchant à inspirer non la crainte, mais l'horreur pour le crime, etc., etc.

Voilà, dans une courte esquisse, ou en est *l'Allemagne*. La France serait-elle moins favorisée qu'elle?

Il faut le dire, depuis la révolution et jusqu'à ce dernier temps, le droit n'avait guère été qu'un objet de pratique et d'affaire, soit qu'une espèce de fatigue ou de méfiance des théories eut été engendrée par les souvenirs d'un passé sanglant, dont on faisait peser sur elles toute la responsabilité, soit que le régime impérial nous eut

habitués à ne voir dans le droit qu'une pure source à règlements, à laquelle puisait le pouvoir au gré de ses besoins ou de ses caprices.

Tout est déjà bien changé depuis quelque temps, non sans doute que nous puissions lutter avec avantage contre ces Jurisconsultes Allemands, dont l'érudition est si vaste, les spéculations si puissantes, non que le goût de la science soit universellement répandu dans les rangs du Palais et de l'école, mais du-moins se manifeste une tendance qui mérite une sérieuse attention par la vive sympathie qu'elle inspire et les résultats qu'elle fait espérer.

C'est ainsi que nous avons vu naître cette publication si intéressante de la *Thémis*, où l'histoire du droit, et une théorie philosophique fort contestable, mais enfin une théorie philosophique ont trouvé d'habiles interprètes. C'est ainsi qu'un savant auteur

écrivant pour les praticiens, M. Toullier n'a pas craint de rechercher les fondements nécessaires des matières juridiques qu'il traite; et n'a pas, dans cette partie de son travail, dédaigné l'autorité d'un disciple de Leibnitz. C'est ainsi qu'un professeur de la faculté de Poitiers, par une innovation très-heureuse, a conçu le plan, comme on l'a remarqué avant nous, non d'un traité à la manière de Pigeau, mais d'une théorie de la procédure, et a consacré à son introduction tout un volume, pensant, avec juste raison, que c'était là la pierre de fondement de son œuvre future.

Toujours dans le même sens, mais avec un caractère plus large et plus décidément scientifique, ont paru *l'introduction à l'histoire du droit* de M. Lerminier, ouvrage où sous une forme rapide et dramatique, la théorie la plus complète s'allie à l'exposition des destinées successives du droit,

depuis la renovation des études juridiques jusques à nos jours; *le traité de droit pénal* de M. Rossi, où les principes d'une si importante matière sont rigoureseument déduits des lois de la nature morale. Nous mettrons encore sur la même ligne, l'article si vrai et si profond de M. le duc de Broglie, sur le système pénal, article inséré dans le premier meilleur de nos recueils périodiques, la Revue française.

Enfin, quelques traductions d'ouvrages appartenant à l'école historique Allemande, secondent déjà ou vont bientôt seconder les brillantes tentatives que nous venons d'énumérer. Ainsi, l'histoire du droit romain d'Hugo, a été traduite; l'histoire romaine de M. Nieburh l'est en partie, et la traduction de *l'histoire du droit romain au moyen-âge* de M. de Savigny, est promise à la France.

Espérons que le dix-neuvième siècle, dont

les débuts sont si brillants, verra s'achever parmi nous, l'œuvre de régénération des études juridiques; espérons que la science du droit, dont les destins sont loin d'être fixés malgré de grands et imposants travaux, devra à notre pays la gloire de son avenir. Pourrions nous ne pas l'attendre, alors que la philosophie semble prendre sa forme complète et définitive à la voix d'un éloquent professeur, alors que les études historiques paraissent se retremper aux investigations savantes, à l'analyse si profonde et si exacte d'un écrivain assez illustre pour n'avoir pas besoin d'être nommé.

Mais ce n'est pas lorsque commence une ère nouvelle pour le droit, qu'on peut sur le champ réclamer les avantages sociaux qui doivent résulter de ce changement. Il faut une suite de travaux conçus et entrepris dans le même but, et une pratique scientifique, qu'on ne peut d'ailleurs atten-

dre que du temps: car les hommes et les choses ne vont point à pas de géant.

Que cependant, la Jurisprudence (nous ne voulons pas nous occuper ici de la législation) ait besoin parmi nous d'une réforme, c'est un fait qui ne saurait être contesté. On ne peut disconvenir qu'il ne règne, dans les décisions de nos tribunaux, une incertitude affligeante. Qu'on nous permette de le dire, rien n'y est stable, l'édifice péniblement construit la veille, est renversé le lendemain au moindre souffle; et l'interprétation légale sans unité fixe, et sans base réelle, flotte presque toujours au gré d'une variété mobile et capricieuse.

Quod petiit spernit, repetit quod nuper omisit.

La cause du mal est, il n'en faut pas douter, dans le défaut de profondeur des études juridiques et dans l'abus de la jurisprudence des arrêts.

Il n'en sera pas de même, quand pour

résoudre un cas particulier, au lieu d'emprunter un vague et facile argument à une décision déjà rendue, et au lieu de feuilleter, dans un accès de paresseuse faiblesse, un recueil judiciaire, vrai dédale où l'esprit se perd, on s'attachera à une élaboration exacte et approfondie des textes.

Alors s'établira un centre de doctrines, vers lequel convergeront, comme autant de rayons, toutes les espèces qui sont aujourd'hui de graves sujets de débat; alors, par une réaction légitime, la Jurisprudence des Cours de justice, cessera d'être aussi confuse et divisée.

L'ouvrage dont nous avons essayé la traduction, nous a semblé propre à guider le Jurisconsulte dans cette voie d'amélioration. C'est une méthode d'enseignement; c'est donc un régulateur de la marche qu'il doit suivre dans ses études, et la portée d'esprit de

Leibnitz nous est un sûr garant que ce n'est pas un pur travail de routine.

On nous dira peut-être, que cette théorie d'une autre époque, est sans application aujourd'hui; que c'est une lettre morte, un emblême dont les chiffres, effacés par le temps, se refusent à d'autres explications qu'à celles de l'histoire. Ce serait là une grave erreur.

La *Nova methodus*, n'a pas, il s'en faut, une valeur purement historique, et quoique elle date d'une époque déjà éloignée de la nôtre, quoique préméditée sous l'empire de circonstances intellectuelles, sociales et locales, qui nous sont étrangères, quoique enfin jugée fort sévèrement par Leibnitz comme une composition de jeunesse, elle est de nature à trouver place au milieu du mouvement scientifique qui se fait sentir aujourd'hui. Nous n'en voulons, pour preuve, que la riche érudition qui y est déployée, l'art de l'auteur à tracer les cadres de toutes

les questions, à dessiner tous les groupes, et mieux encore la manière achevée dont il a traité quelques parties, qui depuis lui sont demeurées à l'épreuve de toute variation, garantie certaine, qu'en l'état où il les a laissées, elles sont le dernier terme, le point culminant de la science (1).

Nous ne nierons point qu'il ne soit, dans cet ouvrage, des idées et des faits qui ne sont plus de notre temps, dont le règne et

(1) *Wolf résume* ainsi son opinion sur la Nova Methodus, dans la préface de l'édition qu'il en a publiée : Cetèrùm etsi præsens libellus a Leibnitio juvene fuerit conscriptus, et quamvis ipse in nonnullis, quæ rem ipsam non contingunt, mutaverit posteà sententiam suam ; hoc tamen non obstante in illo reperient etiam seniores jurisconsulti, quibus eorum conatus in perficiendâ jurisprudentiâ juvari poterunt, et ipsum hoc opusculum monumentum excelsi ingenii est, quo inter primi ordinis cruditos eminet Leibnitius. Faxit deus ut publica utilitas, quam se quæsivisse in fine profitetur autor promoveatur !

l'utilité pratique sont passés à jamais, et qui n'ont pour nous, peut être, qu'un simple attrait de curiosité. Mais certes, le moment serait mal choisi pour en faire un objet de proscription.

On le sait, l'esprit de notre temps n'est pas cet esprit de mépris superbe et d'intolérance despotique pour les siècles écoulés, qui ne fut que trop le partage de son devancier. Une vue moins dédaigneuse et plus vraie, préside aux travaux de nos écrivains et pénètre jusques dans les mœurs et les habitudes de la vie sociale. On sait faire la part du présent et celle de l'avenir, sans être injuste envers le passé. Bien plus, on se plaît à compter ce que nous devons à ses efforts; on se plaît à reconnaître, dans la succession des siècles, la part pour laquelle chacun d'eux a concouru dans la division du travail, dont la tâche commune est assignée à l'humanité, et l'on aime à contempler ces

vestiges de pensées et d'institutions que la main du temps a balayées devant elles. Que dis-je, les annales du passé n'ont-elles pas aussi d'enseignement à fournir au présent, et comprend-on parfaitement celui-ci, si on le considère dans sa sphère abstraite et isolée, sans l'intelligence des liens qui l'unissent à ce qui fut avant lui?

Mais si la *Nova methodus*, malgré les révolutions morales, qui se sont accomplies depuis qu'elle est sortie de la plume de son auteur, a, indépendamment de sa valeur réelle pour l'histoire du droit, une valeur permanente sous le rapport de la science, elle pourra, par conséquent, féconder le champ de la pratique, et c'est ce qu'il est facile de démontrer en peu de mots. Toutefois, présentons une vue sommaire de l'ouvage, avant d'en faire ressortir les résultats d'application.

Leibnitz commence par diviser la Juris-

prudence en quatre parties principales, qui sont : les *Eléments*, *l'Histoire*, *l'Exégèse*, et la *Polémique*.

Dans les *Eléments*, qui comprennent les *définitions* et les *règles* ou préceptes, la question de la classification des lois est sérieusement abordée. Notre auteur adresse des critiques très-vives à l'ordre des *Institutes* de Justinien, et l'on ne peut, il nous semble, s'empêcher d'avouer qu'elles ne soient très-fondées. Cet ordre n'est en effet nullement scientifique, il n'est, en aucune manière, basé sur la nature des choses. M. de Savigny, dans son écrit de la vocation de notre siècle pour la Jurisprudence, a renouvelé cette Polémique contre le plan de notre Code, qui, comme on sait, repose sur les mêmes fondements que celui des *Institutes*. La division proposée par Leibnitz, qui consiste à prendre pour base les causes productrices de droits et d'obligations, mérite-t-elle d'être adoptée

à sa place ? Serait-elle plus difficile que l'autre pour le classement des matières ? Une telle question vaudrait la peine d'être examinée avec soin. Quoiqu'il en soit, on ne peut disconvenir que la méthode de notre auteur, ne soit une méthode naturelle et rationelle, puisqu'elle est assise sur le fait primitif et générateur du droit. L'auteur d'une préface des œuvres Juridiques de Leibnitz, la trouve fort peu commode en ce qu'elle séparerait des choses, qui, à cause de leurs rapports, se prêtent une *mutuelle lumière* et en associerait d'autres de nature entièrement dissemblable. Cette opinion mériterait, à cause de l'importance de la matière, plus de développements qu'elle n'en a reçu, à ce qu'il nous semble.

L'histoire qui suit les éléments, se divise en *interne* et *externe*. L'histoire *interne* a pour objet les législations des peuples divers; *l'externe*, les événements qui se sont

passés chez une nation, et ont pu influer sur le code de ses lois. Il faut voir les études détaillées que prescrit Leibnitz à ce sujet. Elles sont immenses et supposent la plus vaste lecture, et la plus étonnante mémoire : car, il a composé cet ouvrage presque sans livres, et nous l'avons tel qu'il sortit primitivement de ses mains.

L'exégèse ou l'interprétation est par lui subdivisée en *Philologie* et *Commentaire*. La première embrasse l'étude spéciale et isolée des sources auxquelles puise l'interprète, l'autre est la mise en œuvre de l'interprétation. C'est, sans contredit, le morceau le plus achevé de tout l'ouvrage que cette partie du travail de notre auteur. C'est là que se trouvent accumulés les plus riches et les plus féconds sujets d'étude. Sont classées dans la philologie, la grammaire, la didactique, la rhétorique, l'histoire légale, l'éthique-politique, la logique-métaphysique, la physi-

que légale. On le voit, c'est la théorie abstraite, l'idéal en quelque sorte de l'interprétation. Le commentaire est l'application des doctrines de la Philologie aux faits nombreux et divers de la Jurisprudence. Ici Leibnitz parcourt des divisions exégétiques, telles que la *Série des lois*, *la Somme*, *les Paratitles*, qui ne sont plus usitées aujourd'hui parmi nous. Puis il arrive à l'interprétation qui accompagne le texte et qui se divise en réelle et textuelle, et il pose, comme bases de cette dernière, la paraphrase et l'analyse, laquelle *se subdivise* en analyse grammaticale, rhétorique et logique. Les règles particulières à la paraphrase et à l'analyse, sont décomposées et distinguées avec un art infini de détails.

La Polémique, qui complète l'ensemble du droit, renferme en elle deux parties : l'une qui traite des *sources de décider*, l'autre des *règles propres à la rédaction en*

corps d'ouvrage des décisions. Les sources de décider sont l'analogie, le droit naturel et le principe social. Leibnitz entre, à cette occasion, dans la question des bases du droit naturel, et il trouve qu'on peut les rapporter à trois chefs, qui sont le droit *étroit*, *l'Equité* et la *Piété*, auxquels il ramène les divisions connues d'Ulpien. Quant au principe social, il embrasse le bonheur des individus comme *objet*, et la conservation du gouvernement comme *forme*. Notre auteur blame les abus de l'analogie, dont il recommande néanmoins l'usage, mais en le soumettant à certaines conditions qui assurent sa légitimité.

De là, passant aux collections de décisions, il les divise en *abrégées* et *étendues*. La partie consacrée au Répertoire, est traitée surtout avec beaucoup de soin, et si on trouve la position des questions qu'il résout un peu scolastique, on ne pourra du-moins s'em-

pêcher d'avouer que tout ce qui se rapporte à leur rédaction, ne soit réglé avec une exactitude et une étendue de vues peu commune. De là il arrive au traité des Pandectes, qui sera le recueil auquel sera donnée la sanction légale, et qui doit être composé d'après les matériaux recueillis dans le Répertoire, lequel en est comme la pierre d'attente.

Telle est, en raccourci, la *Nova methodus*.

Nous n'avons présenté que les sommités de cet ouvrage; nous n'avons pû, par conséquent faire ressortir que le mérite des idées générales. Si nous eussions voulu nous arrêter aux détails, nous n'aurions pas manqué de sujets d'instruction et d'intérêt, soit sous le rapport des idées secondaires, soit sous celui des citations infinies d'auteurs et d'ouvrages, qui font de cet écrit un monument de la plus haute et de la plus riche éru-

dition: car sous chaque question un peu importante, on trouve une revue complète des auteurs qui l'ont traitée. Quand on songe que tant de savoir et de génie, sont le partage d'un jeune homme de vingt-un ans, il y a de quoi être confondu d'admiration pour ces hautes intelligences, qui, tout en résumant leur siècle, sont le levier puissant qui le fait avancer dans la carrière de la civilisation.

Maintenant que nous avons dessiné les principaux contours de l'ouvrage, nous pouvons nous faire une idée de ses avantages pratiques. Il en est de plus d'une sorte. Le législateur ne recueillera-t-il pas d'utiles leçons dans les conseils que donne Leibnitz sur la théorie de la classification légale, de la division des matières à renfermer dans les éléments, ainsi que sur l'étude des monuments législatifs des autres nations. L'interprète de la loi, en outre de celles-ci qui

lui sont communes, mais néanmoins dans un but différent, n'en puisera-t-il pas également dans la vaste circonscription d'étude que notre auteur trace pour lui, et qui comprend la réunion la plus complète des règles propres à éclaircir les difficultés des textes ? C'est, en effet, en acquerrant les connaissances étendues et solides qu'il exige, qu'on ne vacillera pas tant dans l'élucidation de la loi, et que son explication, au lieu d'être abandonnée aux hasards d'une flottante Jurisprudence, viendra se soumettre à *un cours régulier* de principes. Ainsi, au lieu de se mettre à l'œuvre de l'interprétation sans doctrines arrêtées qui en règlent l'exercice, et sans autre boussole que l'instinct souvent trompeur d'un aveugle *sens commun*, on épuisera tour-à-tour sur les textes, soit isolément, soit simultanément, les théories fécondes de l'expérience scientifique. Par là, le magistrat, le professeur, l'avocat et le Jurisconsulte, livrés à la com-

position doctrinale, parviendront à une force de logique, qui ne sera pas l'art de trouver des arguments, mais celui de trouver la vérité; et la polémique, dont l'exégèse est l'avant-courrière, verra, grâces à elle, s'ouvrir une carrière plus facile à parcourir. Les idées de Leibnitz sur la Polémique, ne seront pas méditées avec moins de fruit. Qu'on voie d'abord, si ce qu'il dit sur les analogies précipitées, paraît dépourvu de toute application positive, aujourd'hui surtout, que nous en avons si souvent les abus sous les yeux. Est-il possible d'ajouter quelque chose à son indication des sources de toute décision qui ne saurait se déduire d'un texte de droit positif? Sans doute, on pourra varier avec lui sur sa théorie du droit naturel, sans doute on pourra reprendre la méthode qu'il a employée pour la démontrer; mais on n'hésitera pas à adopter sa position des questions fondamentales, et souvenons-nous qu'ainsi qu'on l'a dit, une question bien posée est

à demi résolue. Ses travaux à cet égard, seront donc comme un phare lumineux qui éclairera la Polémique, qu'il n'a pas tort d'appeler un Océan dans l'état des choses. Quant aux conseils qu'il donne sur le mode selon lequel doivent être rédigées les collections des décisions, il est presque superflu d'ajouter qu'ils ne peuvent qu'être utilement suivis, tant pour les recueils qu'il désigne sous le nom de répertoire, que pour le vaste traité de Pandectes, qui doit paraître sous les auspices de l'autorité publique.

Jusqu'à présent, nous n'avons guère mis en saillie que le point de vue permanent ; celui par lequel la *Nova methodus* peut servir la science. Pour être fidèle à la méthode philosophique de notre époque, et aux principes que nous avons d'ailleurs nous-même développés plus haut, présentons un relevé rapide de la partie qui n'est purement qu'his-

torique, de celle qui a fait son temps, selon une expression consacrée. Nous rapporterons, à celle-ci, tout ce qui tient aux assimilations fréquentes que fait notre auteur de la Jurisprudence à la théologie, aux citations nombreuses d'écrivains appartenant à cette dernière science; les faits et exemples multipliés qu'il puise dans des législations qui nous sont étrangères aujourd'hui, comme le droit canonique, le droit des fiefs, le droit saxon, etc., etc.; les divisions d'exégèse (ce que nous avons déjà fait observer) connue sous le nom de *série des lois*, *somme*, *paratitles*. Nous rapporterons encore à elle, les locutions scolastiques dont est hérissé le style de la *Nova methodus*, et qui nuisent quelquefois à la clarté des idées, la théorie de droit naturel, qui y est exposée, et qui semble impliquer un retour vers la théologie, enfin quelques doctrines qui ne sont applicables qu'à la loi romaine, etc.

Sur le point de terminer cette préface, qu'on nous permette un mot sur notre traduction.

On nous reprochera, peut-être, d'avoir traduit littéralement; mais si c'est là une faute, c'est, nous le confessons, une faute dont nous nous sommes volontairement rendus coupables. Nous avons cru devoir en agir ainsi, pour ne pas affaiblir le point de vue historique, que nous avons eu à cœur de reproduire dans toute sa vérité; et il nous a semblé, en effet, que pour être fidèle à ce point de vue, nous ne devions pas chercher à colorer et à modifier un système de langage, qui, pour être accommodé à notre temps, eut nécessité une refonte totale, laquelle nous eut entraîné à dénaturer la physionomie véritable des idées qu'il représente

Enfin, nous avons éliminé la première partie de l'ouvrage qui traite de l'éducation

en général, et les dix derniers paragraphes relatifs à la fixation et à l'emploi du temps dans les études juridiques, choses qui n'ont évidemment aucun rapport avec le but que nous nous sommes proposé.

Telles sont les proportions que nous avons donnée à notre travail, et telle est la pensée qui nous a dirigé en l'exécutant.

Heureux, si dans un moment où tout incline vers la science, cette paisible réformatrice qui ne s'attaque qu'aux intelligences et marche à l'empire sans escorte de glaives homicides, cet opuscule d'un autre âge, n'est pas répudié par elle; heureux, si en concevant l'idée de cette traduction, dont les difficultés ne peuvent bien se comprendre qu'après avoir eu à lutter contre la Phraséologie germano-latine de Leibnitz et sa concision d'idées qui fuit, pour ainsi dire, la parole, nous ne nous sommes pas bercés

d'une illusion mensongère, en pensant que la science et la pratique avaient, indépendamment de l'histoire, tout à gagner à cette publication.

NOTA. Quelques fautes s'étant glissées dans le cours de l'impression, l'auteur n'ayant pu lire les épreuves, il prie le lecteur de vouloir bien recourir à l'*Errata*, alors que le besoin s'en fera sentir.

NOUVELLE MÉTHODE

POUR

APPRENDRE ET ENSEIGNER

LA JURISPRUDENCE.

La Jurisprudence a pour objet le droit, dans ses rapports avec les cas ou faits particuliers.

Celui qui veut écrire sur la méthode de son *enseignement*, doit tracer une vue complète des perfections du jurisconsulte, et ne rien négliger de ce qui peut servir à ce but, comme a fait Cicéron, dans son ouvrage *de oratore*.

A l'exemple de la théologie, la Jurisprudence peut se diviser en *didactique* ou partie positive, comprenant tout ce qui est textuellement écrit dans les livres authentiques et de droit certain; en *historique*, renfermant l'origine des lois, les noms de leurs auteurs, les mutations

et abrogations qu'elles ont subies; en *exégétique*, embrassant l'interprétation des livres authentiques, et enfin en cette partie de la science qui est le couronnement de toutes les autres : *la polémique*, qui traite de la décision des cas douteux d'après les lois de la raison et les règles de l'analogie.

La *didactique* et la *polémique* constituent, à proprement parler, la Jurisprudence; *l'historique* et *l'exégétique* sont seulement choses qu'il est bon de savoir. Celles-ci sont la théorie du droit; celles-là en sont la pratique. L'homme d'affaires en sait assez, sans doute, s'il peut, dans telle espèce particulière, décider le point de droit : ce qu'il pourra faire, il est vrai, par la pratique seule, et même sans aucune connaissance préalable de la langue latine; néanmoins, non sans quelque difficulté et du reste fort inutilement : car si quelqu'un vient à nier ses propositions, il ne pourra les démontrer ni d'après l'histoire, ni d'après le texte original; d'où il méritera plutôt le nom d'un *empi-*

rique, que celui d'un jurisconsulte philosophe.

C'est avec raison, que nous avons emprunté à la théologie, notre distribution de matières, car il y a entr'elle et la jurisprudence une merveilleuse similitude. L'une et l'autre, en effet, ont également pour origine : 1° *la raison*, d'où dérive la théologie naturelle (sur laquelle ont écrit Raymond de Sebonde (1) et Théophile Raynaud (2), et le droit naturel (qui a été l'objet des travaux de Grotius, de Hobbes et d'une foule d'autres dont il sera question *plus tard*); 2° *l'écriture* ou le livre authentique, contenant les lois positives, réglant d'ici les rapports de l'homme avec la divinité : de là les rapports des hommes entr'eux. Mais c'est à tort que quelques-uns ont voulu comparer la médecine, la philosophie et les mathémati-

(1) *Theologia naturalis seu liber creaturarum*, tel est le titre de l'ouvrage *de Sebonde*, qui est divisé en 330 chapitres. Montaigne l'a traduit en français.

(2) Jésuite du dix-septième siècle. Il est surtout

ques à notre science : car Hippocrate, Gallien et Aristote ont été souvent convaincus d'erreur, et quant à Euclide, on ne le croit pas, parce qu'il affirme, mais parce qu'il prouve, ce qui est un peu différent dans les lois divines et humaines, où la volonté du maître tient lieu de raison.

Il n'est pas étonnant que ce que l'on trouve dans la Jurisprudence, se rencontre aussi dans la théologie, parce que la théologie est une espèce de Jurisprudence prise d'une manière universelle. En effet, elle traite du droit et des lois qui régissent l'état, ou plutôt elle traite de l'empire de Dieu sur les hommes, sa partie morale comprenant le droit privé, et l'autre le droit public. Rappelant ici ce que nous avons dit dans notre *art combinatoire*, les infidèles peuvent être assimilés à des sujets rebelles; l'église à des sujets fidèles, les *personnes ecclé-*

connu par le nombre de ses productions, et l'ardeur de ses démélés théologiques.

siastiques (1) et les abbés des monastères (2), à des ministres et à des fonctionnaires d'un ordre inférieur, l'excommunication au ban (3); la doctrine de l'écriture sainte et de la parole divine aux lois et à leur interprétation, ce qui concerne les canons des livres saints au texte authentique des lois, les péchés capitaux aux plus graves délits commis au préjudice de la société; le jugement dernier et le sacrifice ex-

(1) *Personnæ ecclesiasticæ*, ce sont des clercs qui obtiennent des bénéfices dont ils recueillent les fruits et donnent les charges à des vicaires. Duchesne (Glossaire, V° Pesona.) cite le texte d'une ordonnance de *Philippe-le-Bel*, rendu en l'année 1294, où se trouve ce passage : nul clerc, s'il n'est prélat ou établi en *personnage*, etc., etc.

(2) *Magistratus*, terme du texte a, dans la basse latinité, le sens dans lequel nous l'avons pris ici. (V. les Annales des Bénédictins, p. 655.

(3) Chez les Germains, la paix de chaque citoyen était garantie par un *bannum*; et celui qui était exclu de cette paix, qui n'était pas compris sous le ban du Roi, qui était séparé ou excommunié de la communauté civile s'appelait *forbannitus*..... Les *for-*

piatoire du Christ, à un procès qui est à son terme, et à l'acquittement d'une dette par un tiers; la rémission des péchés au droit de grâce, la damnation éternelle à la peine capitale, ou ce qui revient au même à l'emprisonnement perpétuel. En un mot, la théologie a une liaison si intime avec la Jurisprudence, qu'il n'est pas jusqu'à des milliers de faits que nous ne puissions citer pour le démontrer. Ainsi, combien de fois n'est-il pas question de testament, d'hérédité, de servitude et d'adoption chez le disciple Paul? N'est-ce pas dans l'explication du *testament* qu'est une grande partie de la controverse qui existe entre les théologiens

bannitus répondaient à l'idée de ce que les Romains appelaient *exlex* et les Anglais *outlaw'd*, ce qu'on a rendu en français par *hors de la loi*. Privé de tous les secours que la nature humaine exige *aquâ et igni interdictus*, il était obligé de quitter sa patrie, il était banni, exclu de tous les moyens de pourvoir à sa subsistance; il ne lui restait que de devenir *bandit* sur terre et *forban* sur mer. (Méyer. Institutions judiciaires, tome 1, page 49.)

réformés, et ceux de la confession d'Ausbourg, sur la cène. C'est très-certainement parce que Faustus Socin (1) a passé de l'étude de la Jurisprudence à celle de la théologie, qu'il a suscité de si étonnantes difficultés à tous ses adversaires, et qu'il n'a pu être mieux réfuté que par cet homme qui avait simultanément embrassé la Jurisprudence et la théologie, par cet incomparable Grotius, dans son livre de *satisfactione Christi*.

Zimmerman (2), dans une dissertation spéciale, a recueilli tous les insidieux emplois que faisaient les disciples de Socin du terme de droit, *l'acceptilation*. Les frères Walembourg ont recherché si, en matière de foi, la prescription pouvait avoir quelque autorité, et le cas y échéant, quelles étaient les limites de son

(1) C'est le chef de la Secte religieuse connue sous le nom de Socinianisme.

(2) Né en 1625, dans la Hongrie et mort en 1689, Pasteur d'une église de Saxe, il a laissé plusieurs morceaux de critique et d'histoire sacrées.

exercice. Hulseman (1) théologien de la confession d'Ausbourg, dans un traité particulier sur la *prescription*, a examiné la chose sous un autre point de vûe. En peu de mots, il est une si abondante moisson de controverses juridiques dans la théologie, que parmi les écrits de *Dorschée* (2), se trouve un ouvrage sous le titre de *jurisprudence théologique*.

Ce n'est pas à tort que l'on donnera le nom d'*Élémens* à la *jurisprudence didactique*, à l'imitation des Élémens d'Euclide, à qui cette dénomination a été empruntée par Hobbes, dans ses *Elementa de cive et corpore*, ét par Puffendorf et Jn de Felde (3), dans leur *Elementa Jurisprudentiæ*. Deux choses concou-

(1) Né en 1602 dans la Frise, il est mort en 1661, surintendant des églises de Leipsic.

(2) Né à Strasbourg en 1597, il est mort en 1654 à Rostock, professeur en théologie. Il à laissé une foule d'écrits théologiques.

(3) Professeur de mathématiques à l'Académie d'Helmstadt, qui vivait dans le dix-septième siècle.

rent à former les élémens, à savoir l'explication des termes ou *les définitions*, à quoi s'applique le titre *de Verb. Sig.* et les propositions ou *préceptes* auxquelles se rapporte le titre de *Reg. Juris*.

Les définitions ou l'explication des termes de droit, doivent être comprises sans mêlange d'aucuns préceptes ou règles, dans un livre spécial auquel on donnera le nom de *partitions du droit*. Il n'est pas nécessaire d'adopter, pour ce travail, l'ordre alphabétique; mais seulement d'user d'une méthode à la fois solide et exacte. Il est étonnant, comme par l'effet d'une méthode solide et naturelle, une chose explique l'autre, et comme la mémoire se trouve ainsi soulagée. Pour cela, rien de plus commode que des tables par le secours desquelles on peut d'abord prendre une vue générale de la science, comme dans une Mappemonde on saisit les points généraux de la géographie, avant d'en venir à une connaissance détaillée de chaque pays. Ces tables inconnues aux anciens, ont été, pour la première fois, mises en honneur

par Pierre Ramus et ses disciples. Théodore Zwinger, dans ses écrits d'Éthique et de Politique, s'en est habilement servi, ainsi que J. Th. Freig (1) dans ses ouvrages de droit. Une foule innombrable d'autres écrivains les ont imités, mais ils ont à peine approché de la méthode naturelle que nous avons en vue : car, comme l'a très-justement reproché Bacon à Pierre Ramus et aux Ramistes, préoccupés de l'idée de tout diviser en deux parties égales, ils rétrécissaient plus qu'ils n'embrassaient la substance des choses, de telle sorte qu'elle leur échappait ou se refusait à d'inutiles classifications, fondées sur de trop fugitives nuances.

Mais comme l'enseignement de la jurisprudence comprend l'ordre dans lequel ses diverses parties doivent être distribuées, voyons

(1) Freig (Thomas) Jurisconsulte du seizième siècle, fut élève du philosophe Ramus, déjà cité par Leibnitz, et qui, comme on sait, fut l'auteur de la première réaction contre Aristote. Freig a laissé une *Logica Jurisconsultorum*.

les essais qui ont été faits à ce sujet. Ce n'est pas une innovation que de vouloir faire une chose pareille, car nous voyons que Cicéron agita semblable entreprise en présence de Gellius. Ce fut aussi un sujet d'étude de la part des Jurisconsultes anciens. Mais comme leurs écrits véritables ont été mutilés et déchirés (1), il ne nous est possible que de deviner quelque chose de la méthode qu'ils ont suivie, par les titres et inscriptions des lois de Justinien. Tribonien a adopté, pour les Institutes, une autre méthode que pour le digeste et le Code. En effet, il a établi, dans les Institutes, trois divisions fondamentales : les *personnes*, les *choses*, les *actions*. A la première division, il a rattaché la *puissance paternelle*, la *puissance du maître sur ses esclaves*, le mariage, la tutelle, la curatelle; en un mot, tout ce qui

(1) On voit que Leibnitz adopte l'opinion que l'auteur des Pandectes avait fait disparaître les monuments primitifs, où il a puisé les élémens de son ouvrage. L'histoire dément une imputation aussi injurieuse pour lui.

concerne le pouvoir immédiat sur les personnes, sans qu'il s'agisse aucunement des choses. La deuxième division comprend *l'intervention des choses*. Cette intervention est *principale*, comme lorsqu'il s'agit d'une chose certaine, laquelle est obligée elle-même, partout où elle peut être, sans qu'il y ait une obligation personnelle connexe. On l'appelle droit sur la chose qui se subdivise en *droit entrevifs*, d'où naissent la propriété, la servitude, l'usufruit, l'usage, l'habitation; et *en droit par voie de succession*, d'où découlent *l'hérédité ab intestat*, l'hérédité testamentaire, le legs, le fidéicommis, etc., etc. L'intervention des choses est moins *principale*, alors que ce n'est pas une chose, mais une personne certaine qui est tenue de quelque obligation, d'où le droit *à la chose*, qui se subdivise en droit provenant d'un contrat, d'un quasi-contrat, d'un délit ou d'un quasi-délit. A la troisième division, qui renferme les actions, se rapportent les *exceptions*, les *répliques* (replicationes), les *interdits*, la *peine à infliger à ceux qui plaident mal à pro-*

pos, et *enfin ce qui regarde l'office du Juge.* Dans le digeste et dans le Code, Tribonien a recueilli les actions pures et simples suivant l'ordre de l'édit perpétuel, après avoir préalablement consacré deux titres l'un aux choses et l'autre aux personnes (1).

Les jurisconsultes du moyen âge ne se sont pas occupés de la rédaction méthodique du droit, pensant que c'était assez d'écraser les lois sous le poids des commentaires, et les juges sous celui des conseils. De même que les théologiens de cette époque ne juraient que par Thomas; les philosophes, par Aristote; eux ne juraient à leur tour que par le *Corpus*

(1) On sait que Tribonien a supprimé, dans le Digeste, toute jurisprudence primitive et qu'il n'a puisé qu'aux écrits des Jurisconsultes qui avaient vécu sous les empereurs, tronquant leurs ouvrages et associant des opinions souvent contradictoires. Cujas a tenté de séparer ce que Tribonien avait confondu, et la conception de cette idée comme son exécution, est son plus beau titre de gloire. L'ordre suivi dans le Digeste, est pris de l'*édit* ou du Droit Prétorien.

Juris. Bien plus, il me semble qu'ils ont eu cette idée, qu'il fallait toujours user de la méthode qui y règne, comme s'il exerçait de l'empire sur la logique; et dans ce siècle éclairé, cette pensée a souri à plus d'un homme de mérite. Égide Mommerius, dans sa dissertation *de Studio Juris*, nie qu'il puisse y avoir au monde d'autre méthode que celle des lois de Justinien, et ajoute que celles-ci doivent seules entrer en ligne de compte, et que toute autre chose doit être négligée. *Meyer* (1), auteur du *Collegium Argentoratense juridicum*, dans la préface de cet ouvrage, se met en véhémente colère contre ceux qui oseraient préférer leur méthode à celle de Justinien; et Antoine Mathæus (2) dans son *Collegium fundamentorum juris*, soutient qu'une nouvelle

(1) Meyer, né Nimègue et mort à Strasbourg, professeur de Droit civil et canonique, a laissé quelques ouvrages sur le Droit romain.

(2) Né à Utrecht en 1635 et mort à Leiden, professeur en droit en 1710, est auteur d'un grand nombre d'ouvrages de droit.

méthode de droit, dans l'état des choses, ne serait pas seulement oiseuse, mais nuisible. Il avoue bien que celle de Justinien n'est pas la meilleure; mais qu'est-ce que cela fait, dit-il, si la vôtre ne l'est pas davantage. Il souhaite qu'il soit rédigé un nouveau *Corpus* par les soins de l'autorité publique. Mais, ajoute-t-il, comme maintenant il faut recourir à celui que nous avons, une méthode nouvelle exigerait un double travail, puisqu'il faudrait la graver dans la mémoire, sans préjudice de l'ancienne.

Nous, au contraire, nous exposerons les avantages d'une nouvelle méthode, en regard des inconvénients de celle du *corpus*; et d'abord celle-ci réclame une double étude, alors que l'ordre des Institutes n'est pas celui du Digeste et du Code. Ensuite la division des Institutes par *personnes*, *choses et actions* est superflue, puisque les actions viennent autant du droit des personnes que des choses, et que, d'un autre côté, il y a des *personnes*, *v* en *g* les esclaves et les fils de famille qui sont regardés

comme des choses. Ainsi, on ne revendique pas moins un esclave qu'un cheval, et les fils de famille sont également une propriété, toutefois restreinte à certaines limites. Pour tout dire en peu de mots, cette division est fondée non sur le droit, mais sur le fait, car les *personnes* et les *choses* sont des objets de fait, la *puissance* et l'*obligation* des termes de droit. Mais si néanmoins elle est une fois acceptée, pourquoi ne pas continuer jusqu'au bout; pourquoi ne pas subdiviser les personnes et les choses d'après les rapports physiques et moraux ; *v* en *g*, les personnes sourdes, muettes, aveugles, hermaphrodites, parfaites, en hommes, femmes, impubères, mineurs, adultes, riches, pauvres, nobles, magistrats, paysans, étrangers, hérétiques, schismatiques, etc.; en choses divisibles, indivisibles, précieuses, viles, mobilières, immobilières, locomotives; en trésors, écus, matières fongibles; en quadrupèdes, chevaux, bêtes féroces, etc. Pourquoi, dis-je, ne pas classer ainsi les titres des lois, en expliquant sous

chacun d'eux le point de droit qui s'y rapporte ? sans doute, c'est parce que l'on a reconnu qu'il suivrait, de là, des répétitions à l'infini, et qu'en procédant de cette manière, on ne pouvait pas rédiger le droit par formules générales. Ne serait-ce pas comme si, dans un ouvrage de géodésie on divisait la science non par la matière, mais par la forme et qu'on traitât de la mesure des champs, pâturages, terres sablonneuses, argilleuses, rocailleuses. Qui ne serait tenté de rire en voyant procéder ainsi ce nouvel Euclide ? Donc, la division de la jurisprudence prise du concret, *est la source de toute confusion* et est plus appropriée aux traités ou *index* : car les auteurs de ces sortes d'ouvrages rassemblent de divers titres les droits qui concernent les muets, les sourds, etc. etc. Certes, on ne peut nier qu'une méthode semblable ne peut nous convenir en aucune manière aujourd'hui : car, avec elle, comment classerait-on avec facilité le droit féodal, ecclésiastique, et *la matière du concours des créanciers*,

quant à l'ordre suivi dans le digeste et dans le code, il est fondé sur des bases, qui sont étrangères à notre temps.

Mais une nouvelle méthode aura d'incroyables avantages si elle est exacte. C'est ainsi que, par elle, on formera un admirable abrégé des choses que l'on doit apprendre, en posant seulement les principes, d'où dériveront d'elles-mêmes une infinité de questions spéciales, et en se contentant de noter ce qui ne se déduira pas positivement des termes généraux : car, comme l'a très-bien remarqué Felden, dans la préface de ses éléments : qu'est-il besoin de se graver dans la mémoire cette proposition particulière que le mineur a besoin d'un curateur ainsi que le furieux et l'absent, quand il existe une règle générale aussi évidente que celle-ci, puisée dans les principes de l'ordre social, que celui qui ne peut vaquer à ses affaires a besoin d'un curateur. De plus, la mémoire elle-même trouvera un puissant auxiliaire dans cette liaison naturelle des choses, qui décou-

lent d'elles-mêmes, lorsque soit dès termes fixés dans la définition du genre, soit de la différence elle-même du genre, on arrivera à déduire les variétés des espèces particulières. Enfin, comme une méthode ne peut être exacte, sans que les définitions des termes le soient, (car la définition du genre est comme la clef des différences qui caractérisent les espèces) on acquerra, par là, une connaissance solide du droit et ce sera une porte ouverte pour décider, au moyen des principes, les cas particuliers douteux.

Ainsi, la mémoire et le raisonnement trouveront un égal appui dans la perfection de la méthode.

Les remèdes d'Antoine Mathæus ne sauveront pas une cause désespérée. Il avoue les vices de la méthode de Justinien, il doit donc avouer qu'il faut en souhaiter une meilleure, en un mot, un nouveau corps de droit. Pourquoi donc en repousse-t-il l'idée ? une méthode est-elle autre chose que l'esquisse d'un nouveau corps de droit. La raison qu'il donne d'un

double travail est mauvaise : car apprendre une méthode naturelle, n'est pas une fatigue. Bien plus, pourvu qu'on perçoive seulement les définitions exactes des choses, on parviendra à une méthode parfaite pour apprendre le reste. Ce sera là comme un index *du Corpus Juris* de Justinien, et l'on n'oubliera pas de placer en marge, les passages des lois correspondants.

Divers Jurisconsultes ont publié, sur le droit, diverses méthodes. Je ne les nommerai pas tous; Coras (1), Math. Etienne, dans sa dissertation de *Arte Juris*, Hug. Doneau (2) dans sa *Methodus commentarii*, Chopius dans son ouvrage *de Verâ philosophiâ Juris*, Hop-

(1) Né à Toulouse dans le seizième siècle, il professa la jurisprudence à Valence, à Paris, à Ferrare et dans sa ville natale. On a de lui deux volumes in-folio, sur le Digeste et sur le Code.

(2) Doneau, fameux rival de Cujas, enseigna le droit à Heidelberg et à Bourges. V. sur le caractère de son interprétation, M. Lerminier, *Introduction à l'Histoire du Droit.*

per (1), dans son *Seduardus*, Martin del Rio, dans ses *Principia*, Octave Pisan, dans son *Lycurgue* dernièrement réimprimé par les soins d'Helmond, en latin et en allemand, Felden, Puffendorf, Zouch (2), dont les essais en ce genre sont dignes d'éloges; Grotius, dont la méthode est loin d'être mauvaise au jugement de Thomasius, qui dit qu'il est plus facile d'y reprendre que d'y corriger. Nous pourrions citer encore Althusius (3) et Her. Vultejus (4), qui, l'un dans sa *Dicœologia*; l'autre, dans sa *Jurisprudentia Romana*, n'ont pas

(1) *Hopper*, Jurisconsulte du seizième siècle, enseigna le droit à Louvain. Il a laissé entr'autres écrits, *de Juris arte libri tres, Seduardus sivè de Jurisprudentiâ verâ libri duodecim.*

(2) Zouch, savant Jurisconsulte anglais du dix-septième siècle.

(3) Althusius, Jurisconsulte allemand, du seizième siècle, a fait un *Traité de Jurisprudence romaine*, outre l'ouvrage que cite Leibnitz.

(4) Vultejus, né dans la Hesse en 1555, il fut professeur en droit à Marpurg et mourut en 1634.

seulement essayé de rédiger une théorie, mais ont fait quelques tentatives pratiques. Tous les deux divisent les matières par le droit et le fait. Ainsi, dès le commencement, Althusius affirme que la Jurisprudence est susceptible d'une double division, prise, la première du fait, la deuxième du droit. Comme s'il était du ressort de la Jurisprudence de traiter du fait, ou comme s'il y avait un seul cas, où elle ne traitât pas du droit. Vultejus me déplaît surtout en cela qu'il rapporte l'obligation au droit des personnes par opposition au droit des choses, quand, cependant, comme nous le démontrerons bientôt, se place dans le droit des choses l'obligation du possesseur, par laquelle celui-ci est tenu de restituer, obligation née de son fait, à savoir de sa possession, comme par quasi-contrat.

Mais puisque nous venons d'exercer notre critique sur les autres, nous allons, en publiant nos idées, nous exposer à des représailles. Cherchons donc à faire sortir une méthode solide des définitions elles-même des choses. La Juris-

prudence est la science des actions en tant qu'élles sont dites justes ou injustes. Le juste et l'injuste, c'est tout ce qu'il y a de *publiquement utile ou nuisible*, c'est-à-dire, utile et nuisible au monde ou à Dieu son Créateur, ensuite au genre humain et enfin à l'état; de sorte qu'en cas de combat, Dieu passe avant le genre humain, le genre humain avant l'état et celui-ci avant le citoyen. De là la division en Jurisprudence divine, humaine et civile. Quant aux intérêts du citoyen, ils ne sont pas du ressort de la Jurisprudence, mais de la politique.

La *moralité* ou la justice et l'injustice d'une action, vient de la qualité de la personne qui agit dans son rapport à l'action, qualité née d'actions précédentes et dite *qualité morale*. Mais comme la qualité réelle est double dans son rapport à l'action, la puissance et la nécessité d'agir, de même, la la puissance morale est appelée *droit*, et la nécessité morale, *obligation*.

Le sujet de la qualité morale est ou une

personne ou une *chose*. La personne est un être raisonnable, et elle est civile ou naturelle. La personne naturelle, c'est Dieu, un ange, un homme. Mais Dieu est le sujet du souverain droit, et ne peut être celui d'aucune obligation. La personne civile s'entend d'une association qui peut s'obliger et obliger à son tour, parce qu'elle a une volonté reconnaissable à un signe certain, comme la pluralité des voix, le sort, etc. etc. La chose est aussi un sujet de droit et d'obligation. Par exemple, si une chose propre à certain usage est léguée à quelqu'un, le droit en sera acquis à ses successeurs. Si une personne attachée à un service nuit en cela par où elle est propre, elle sera tenue de ce service et l'obligation en passera à ses héritiers. S'il est légué pour un cheval, par exemple, des caparaçons, il n'est pas douteux que le cheval étant vendu, ils ne passent à son nouveau maître. Il en sera de même d'un objet légué à un esclave (on sait que les esclaves sont assimilés aux choses). Dans tout droit réel, la chose est le sujet de l'obligation.

C'est pourquoi, c'est au sujet qu'appartient toute la matière des successions, parce que la succession est un roulement de droit ou d'obligation d'un sujet à l'autre. On doit comprendre ici les choses qui sont communes à plusieurs.

L'objet du droit et de l'obligation est le corps, la personne d'un tiers *sujet*. Le droit sur mon corps s'appelle *liberté*, celui sur ma chose s'appelle *faculté* et il se divise en plusieurs espèces : la *propriété directe* sur la chose, la *propreété utile* ou le droit d'usufruit et d'usage, le droit de servitude avec ses variétés, celui de possession, d'usucapion, etc. etc. Le droit sur la *personne* s'appelle *puissance*, et il se divise, à son tour, en droit de vie et de mort, de châtiment, de réprimande, etc. L'obligation consiste à ne troubler personne dans ses libertés, facultés et puissances. Le trouble qu'on apporte à ces droits s'appelle *injure*. L'obligation tendant à ce que le pouvoir d'un autre sur moi ne soit pas troublé se nomme positive, et c'est celle par laquelle je suis tenu de faire ou de souffrir quelque

chose. Les autres obligations de ne pas entraver la liberté d'autrui ou de ne pas s'emparer de son bien, sont négatives. Ainsi, *l'objet* de mon droit est tout ce qui m'appartient, soit en nature, soit en valeur, à quoi se rapportent les prix des choses.

La cause de *la qualité morale* est la *nature* et *l'action*. La nature est pour l'homme une cause de *liberté* et *faculté*, ainsi que la cause d'une obligation correspondante de non-trouble par rapport aux autres. L'action est une cause de pouvoir sur quelqu'un pour qu'il fasse une chose ou qu'il la souffre sur lui-même ou sur ce qu'il possède, et elle se divise en *possession*, *injure*, *convention*. La *possession* m'accorde un droit réel, d'abord sur mon corps, parce que je le possède avant tout, de là, la *liberté*; enfin, sur les choses étrangères qui n'appartiennent à personne, de là la *faculté*, d'où résulte pour moi le droit de m'emparer de ma chose partout où je la trouve et pour un autre l'obligation de ne pas s'opposer à cela. *L'injure*, dans l'état de

nature, donne à l'offensé le droit de liberté, faculté et pouvoir de tout genre sur l'offenseur; mais dans les societés où règne l'équité, ce droit a été restreint de telle sorte, qu'on doit se contenter de la réparation du tort causé, l'autorité publique se réservant la peine, si c'est à dessein que l'injure a été commise. *L'injure* est donc la source des délits et des quasi-délits. La *convention* renferme en elle toutes les promesses ou acceptations; et à elle appartient la doctrine de l'interprétation des termes, conditions, etc., etc. Les quasi-contrats se rapportent au droit réel. Enfin, beaucoup d'obligations qui ne paraissent pas dériver de la nature, mais de la loi, sont une suite de la *convention*, parce que le peuple a consenti à donner plein pouvoir au législateur, qui les a décrétées.

C'est pourquoi toutes les obligations, qui sont réglées par les jugements publics qu'elles aient pour but une punition pécuniaire ou corporelle, émanent des contrats, car chaque sujet de l'état a promis qu'il respecterait les

règlements généraux comme les lois et les règlements particuliers comme les jugements. Or, la loi a décreté que celui qui ferait telle chose payerait celà. On est donc tenu de s'y conformer par respect pour son engagement. De même, on doit rapporter à cet endroit les règlements de police (die policey ordnungen) auxquels sont soumis la vie, les habitudes sociales, les dépenses d'habits, de repas, et également ceux qui statuent sur les affaires criminelles, et qui intéressent la paix et la sécurité publique, le respect dû à Dieu et les égards que l'on doit aux magistrats. De la même source des contrats, dérivent le droit public et la procédure tant civile que criminelle, dont le but est *l'exécution*, qui est la réalisation des qualités morales, de telle sorte que celui qui moralement est en possession du pouvoir, ou est sous l'empire d'une obligation, ait physiquement les mêmes avantages ou les mêmes charges.

Ainsi, nous avons établi les plus hautes sommités du droit : car les diverses manières

d'acquérir sont : 1° *La nature*, qui donne la liberté et la faculté de s'emparer des choses dont la propriété n'est à personne. 2° *La successsion*, qui ne produit pas un nouveau droit, mais qui transfère l'ancien. Il n'y a que les descendants qui, dans la pureté des principes, succèdent légitimement, encore pour les biens qui appartenaient à leurs parents quand ils sont nés, parce que ceux-ci leur ont communiqué une partie d'eux-mêmes ; quant à la succession ab intestat des autres, elle est une dérivation des contrats, parce qu'elle a sa source dans la loi. *Mais les* testaments, à ce qu'il me parait, ne seraient pas fondés en droit un seul instant, si l'âme n'était pas immortelle. En effet, comme les morts jouissent encore de la vie ; ils restent encore les maîtres de leurs biens, dont leurs héritiers ne sont, à vrai dire, que les gérants. La 3e manière d'acquérir, c'est la *possession* d'une chose qui n'appartient à personne, avec l'intention de la posséder à l'avenir. La 4e manière d'ac-

quérir, c'est la *convention*, comme une tradition incorporelle par signes équivalents à la tradition réelle, à quoi appartient tout ce qui vient du droit civil et de la loi, comme les matières criminelles et la procédure. *La convention* peut néanmoins être ramenée non-seulement à la *possession*, mais encore à *l'injure*, parce que tromper, c'est faire tort avec intention. La 5e manière d'acquérir, c'est celle que donne une infraction aux devoirs de l'association civile; et de là il résulterait, d'après le droit naturel, que tout droit est enlevé à l'offenseur qui se trouve corps et bien à la merci de l'offensé; mais les lois civiles ont imposé à ce droit des limites restrictives.

Les manières d'acquérir, pour l'un, sont pour un autre des manières de perdre son droit ou de s'obliger. Les manières de perdre son obligation, sont des modes de se libérer ou de recouvrer son droit. Telle est la mort sans héritiers, le payement avec lequel peut s'identifier la compensation, et enfin, la convention à laquelle peut de nouveau se ramener la loi.

En voilà assez sans doute, dans l'œuvre de déduire les principes juridiques des axiômes les plus évidents de la science. Il n'est aucune cause de droit ou d'obligation qui ne puisse trouver place dans les règles que nous avons posées. C'est à un ouvrage spécial à traiter la question avec plus de détails. Toutefois ces considérations préliminaires étaient nécessaires parce que non-seulement la Jurisprudence didactique, mais encore la polémique, doivent être disposées d'après cette classification exacte (1).

Nous ne devons pas oublier ici ce que des hommes d'un mérite reconnu ont pensé sur le point où la Jurisprudence polémique devait trouver place dans la didactique. S'il est des controverses qui durent trop long-temps, il faut qu'elles soient décidées par l'autorité publique et qu'on rédige un nouveau corps de droit. Il existe à ce sujet d'excellentes réflexions de Bacon, soit dans son de *Sermonibus Fidelibus*, soit dans son de *Augmentis*

(1) Voyez la note insérée à la fin de l'ouvrage.

Scientiarum. Il me semble qu'on devrait, dans un pareil ouvrage, rechercher trois choses, à savoir : la plénitude, la brièveté, l'ordre, qualités qui excluent la répétition, l'obscurité, la contradiction.

Il est temps de revenir à nos éléments, que nous avons divisés plus haut, § 6, en *définitions* et en *règles*. *Les définitions* pourront être renfermées dans un livre qui sera appelé, à cause de sa forme : *Partitions du droit*, (c'est sous ce nom que Jean Othon Tabor a désigné son travail). On doit placer les termes les plus usités dans un tel ouvrage, et leurs définitions et divisions doivent être développées dans l'ordre que j'ai dit; mais on doit en éloigner les particularités de la Philologie, les synonimes. Les homonymies les plus remarquables et qui pourraient être une source de confusion ne seront pas recueillies au hasard, mais leur signification la plus commune sera notée avec soin. Sur ce sujet, Rebhanius (1) dans son *de Hodogetâ Juris*,

(1) Né à Bautzen en 1604, il est mort en 1674.

pourra être lû avec fruit, car il a mis un grand soin à l'explication des termes. Quant aux *causes*, aux *contraires*, aux *effets*, aux *objets*, *sujets*, tout cela n'appartient pas aux définitions, mais aux règles ou préceptes.

Voyons, maintenant, la *matière* et la *forme* des préceptes. Qu'on insère sous le titre de *matière*, les textes des lois qui ne sont susceptibles d'aucune controverse, qui ne sont pas tombés en désuétude et qui n'ont pas été abrogés : car nous démontrerons, plus tard, que l'étudiant doit commencer par le droit actuel. Qu'on néglige tous les points qui sont tellement évidents d'après le droit naturel et les lumières de la raison, que l'homme le plus grossier, à la simple audition des termes expliqués dans les définitions, peut saisir, sur le champ, ce dont il s'agit : car, presque toute la doctrine des conventions vient du droit naturel ; mais, au contraire, les matières des successions, de la procédure, des affaires cri-

après avoir exercé divers emplois dans l'Enseignement et dans la Judicature.

minelles, abondent en textes positifs. Enfin, qu'on passe également sous silence ces questions qui ne sont pas tant juridiques qu'historiques : *v. g.*, Pourquoi Justinien est dit *Allemand*, ou celles qui ne sont que philologiques : *v. g.*, Si le testament dérive de *l'attestation* de la volonté, ou bien philosophique : *v. g.*, Si Justinien a défini convenablement *Iter*, *actus et via*, (1) ou bien si le *mutuum* (2) est une véritable aliénation. Qu'on pose donc seulement les textes qui peuvent servir à la décision d'un point de fait, en omettant ceux qui sont douteux, ceux qui ont été abrogés, ou ceux qui sont évidents ou étrangers au droit; et il suivra de là qu'on aura un livre d'éléments composé avec une briéveté et une facilité admirable.

(1) *Iter*, c'est le droit personnel de passage dans un champ; *Actus*, c'est le droit d'y faire passer un char; *Via*, c'est celui d'y passer avec un char. Il n'y avait entre ces servitudes diverses, qu'une différence d'espace dans le terrain sur lequel elles s'exerçaient.

(2) *Ou prêt de consommation.*

La forme des préceptes consiste dans la disposition des titres et des sous-titres. Que la distribution soit la même ici que pour les définitions; d'où il ne sera pas désavantageux de mêler les préceptes aux définitions, en employant d'autres caractères. Que l'on observe surtout d'abstraire les règles générales autant qu'il se pourra : car il y a des préceptes très-généraux, qui se nomment Brocards et qui se déduisent de matières très-diverses : *v. g.*, *Tout mode de perdre son droit est volontaire ou nul ne peut en être dépouillé malgré lui.* Cette règle est si universelle, qu'elle ne souffre pas une exception. Pourquoi donc, direz vous, en excepte-t-on ordinairement, *à moins que ce ne soit à titre de peine par un supérieur;* mais ceux qui le font n'ont pas pénétré dans la nature des choses morales, car ce qui est enlevé par un supérieur, est enlevé à quelqu'un qui n'y met pas obstacle, parce que jadis il a consenti à tenir pour obligatoires les volontés d'un supérieur. Nous direz-vous : il est bien un supérieur qui ne tient pas ses pouvoirs du con-

sentement qu'on lui a donné : *v. g.*, Dieu, par droit de création. C'est bien malgré eux qu'il a dépouillé les Egyptiens de leurs droits; mais il faut savoir que par rapport à Dieu il n'y a ni droit conféré, ni droit enlevé. La mort, à proprement parler, n'est pas la perte d'un droit, car c'est la personne elle-même qui périt. Le paiement (on peut payer malgré l'opposition d'un créancier) n'éteint pas plus le droit que la consolidation n'éteint l'usufruit. C'est *la partie nue* qui périt, non le droit lui-même, qui, au contraire, devient parfait. Je pourrais, par des milliers d'exemples, démontrer de combien d'exceptions on a hérissé les brocards sans nécessité. Cependant il faut le dire, il est certains brocards qui ont nécessairement beaucoup d'exceptions; mais je les regarde comme de véritables absurdités. Toutes les fois qu'une règle reçoit une atteinte, elle cesse de remplir son office; car l'office d'une règle est de reposer l'esprit, qui compte sur ce que le prédicat convient à toutes les variétés du sujet. Que si une règle reçoit une

exception, elle devient inutile, parce qu'on ne peut pas avoir confiance en elle. Cet axiôme trivial, qu'il n'est pas de règle sans exception, ne me parait donc pas devoir signifier autre chose si ce n'est *maintenant je mens*, ou ce que disent les sceptiques : *nous ne savons rien, pas même que nous ne savons rien.* (Voyez ce que nous avons dit dans notre *Spec. Quœest. Phil. Ex jure.* Quest. 12.) cette règle ressemble à un édifice qui tombe en même temps qu'il s'élève. Mais puisqu'il n'est pas de règle sans exception, et que cet axiôme est une règle, il suit que lui-même aura des exceptions. Donc, il est une règle sans exception; mais par la raison qu'il n'est pas de règle sans exception, il est faux que cela soit. On doit tenir pour avéré, que cet adage n'est qu'une invention de la paresse et de l'ignorance : car chez les grammairiens où il a pris naissance, jadis Sanctius et plus tard Scioppius ont posé des règles telles qu'elles sont à l'abri même d'une seule exception. Quant à ce que l'on regarde comme des exceptions, ce n'est

pas autre chose que des ellipses ou des pléonasmes. Le même vice règne dans les règles philosophiques, d'où il a passé dans les règles de droit : car comme l'a très-bien remarqué Jean Adam Scherzerus, dans la préface de son *Manualis philosophicus*, on a classé parmi les règles, certaines maximes, qui ont plus d'exceptions que d'exemples : *v. g.*, *Telle cause, tel effet.* Après s'être efforcé d'environner cette maxime d'une barrière de distinction, les philosophes y recourrent néanmoins, à savoir : dans les causes *univoques* (1). Mais qu'est-ce que c'est qu'une cause *univoque ?* c'est celle où l'effet est semblable à la cause. D'où il n'y aura, par conséquent, aucun inconvénient à dire : *telle cause, tel effet.*

Spectatum admissi, risum tenentis amici.

Aussi, le célèbre Thomasius ne s'occupe pas, sans quelque utilité, d'une explication exacte des règles philosophiques, ouvrage qu'il doit publier au premier jour. Nous, aussi, avec l'aide

(1) *Univocque*, c'est-à-dire, semblable de nom et de chose.

de Dieu, nous essayerons d'une réforme des Brocards, les ramenant tous à une généralité parfaite, et rejettant comme absurdes, tous ceux qui ne pourraient y atteindre. Il n'est pas nécessaire de limiter une règle par des exceptions qui résultent d'autres règles exposées dans le même livre ou plus bas : *v. g., Celui qui s'est obligé paye, à moins qu'il n'ait déjà payé, à moins que la remise de la dette ne lui ait été léguée, à moins qu'il ne puisse élever l'exception de compensation.* Quel besoin serait-il d'ajouter ces restrictions ? Ne résultent-elles pas de règles qui seront développées plus tard ? C'est en les supprimant, qu'on évitera de si inutiles répétitions et un si lourd amas de volumes. Jusqu'à aujourd'hui, il faut l'avouer, on n'a pas remédié à de tels inconvénients, et c'est ce qui fait que je me trouve fort embarassé de recommander un auteur de règles de droit. On fait quelque cas néanmoins de Barboza et de Diaz, qui en ont recueilli deux gros volumes in-folio.

En voilà assez pour les préceptes les plus

généraux ou les Brocards. Suivent maintenant les règles intermédiaires, mais qui ne sont pas encore les plus spéciales : *v. g.*, On ne doit pas appeler en justice aucune des personnes vis-à-vis desquelles on est tenu à des respects : *v. g.*, un parent, un patron, un magistrat ayant droit à l'obéissance ; et cela se démontre par la nature même de l'action judiciaire. Elle est un acte de violence, puisque ceux qui se refusaient à venir en justice étaient jadis trainés de vive force devant le juge. On ne peut donc pas user d'un pareil procédé vis-à-vis de quiconque a droit à nos respects. C'est un principe que l'intelligence la plus grossière peut déduire, sans peine, du droit naturel. Il faut donc donner ses soins à ce que, partout où cela est possible, on fasse usage de règles générales, afin d'abréger les études. Qu'on tente de concevoir, si cela se peut, des règles construites de telle sorte que le sujet soit égal au *prédicat*, et qu'on ne puisse pas trouver de sujet plus général à ce *prédicat*. (Elles pourraient trouver place ici les réflexions que nous

avons émises à ce sujet dans notre *Art combinatoire*). *v. g.*, *Tout homme qui a en son pouvoir des choses étrangères, et lui seul est tenu de faire un inventaire ou une déclaration assermentée*; et par suite, celui qui est tenu de faire un inventaire ou une déclaration assermentée, celui-là a des choses étrangères en son pouvoir, car l'héritier est obligé à cette formalité, pour l'hérédité qui n'est pas acceptée, parce que, dans la suite, il apparait qu'il a possédé la chose d'autrui. De même, s'il s'agit de torture, on doit concevoir cette règle générale: *tout homme, et celui-là seul qui serait condamné en l'état des choses, si l'affaire était civile, doit être mis à la question*, parce que nul n'est condamné criminellement, si ce n'est celui qui a avoué son action coupable. On doit donc forcer à l'aveu, quiconque est convaincu de crime, d'où il suit qu'on doit mettre à la question tout individu qui ne pourrait pas prouver son exception d'innocence, mais seulement alors qu'il serait condamné, si l'affaire était civile. Cette règle est à l'instar de plu-

sieurs autres sur les indices, qui suffisent pour l'application de la torture. De même, dans la plupart des matières, on pourrait tout ramener à des propositions réciproques. Felden a donné quelques conseils là dessus, soit dans ses notes sur Grotius, soit dans ses éléments de Jurisprudence. Voilà pour ce qui concerne les règles intermédiaires. *Les règles les plus spéciales* sont, pour la plupart, des principes de droit positif, et consistent dans des formules consacrées, se réduisant du reste à fort peu de chose, élimination faite des règles générales. Ainsi, souvent un titre sera achevé par une règle ou deux. Si Dieu nous en donne les forces, nous ferons un travail là dessus d'après l'ouvrage de Menochius (1) et de Mascardi (2), que nous abrégerons au point que cent règles feront toute l'affaire, et nous lui donne-

(1) Menochius, né à Pavie, a professé le droit dans plusieurs villes d'Italie, et est auteur en outre de l'ouvrage cité par Leibnitz, de plusieurs autres traités.

(2) Mascardi, né dans l'Etat de Gênes, et mort en 1608.

sons pour titre : Abrégé du traité des preuves et présomptions de Mascardi et Menochius.

Des titres et de leur *disposition*, venons aux *sous-titres*. Les *sous-titres* embrassent la *forme* ou la *définition*, *le sujet*, *la cause*, *l'effet*, *le contraire* ou l'extinction du droit et de l'obligation. Je n'ignore pas que tout ceci peut être différemment entendu par d'autres ; mais, si l'on y regarde bien, on verra que tout vient se ramener aux bases que nous avons posées. Wesembech (1) et ceux qui ont écrit sur les diverses classes d'actions, Oldendorp (2) et Haersolte brillent dans l'art de disposer les sous-titres. Plus de détails seraient inutiles ici ; nous dirons seulement, en terminant, que la division par sous-titres doit être observée dans chaque titre.

Ce que nous venons de dire sur la Jurispru-

(1) Né à Anvers en 1531, il professa le droit à Iéna et à Wittemberg, et mourut dans cette dernière ville en 1586.

(2) Né à Hambourg dans le 16e siècle, il enseigna la jurisprudence à Cologne et à Marpurg.

dence didactique ou les éléments du droit, ne convient pas seulement aux Jurisconsultes, mais encore aux Théologiens et aux Médecins, car ils doivent réciproquement apprendre la science, les uns des autres, quoiqu'il ne soit pas nécessaire qu'ils entrent dans les controverses, ce qui est plus particulièrement du ressort de la polémique, qui ne doit être étudiée que par ceux qui se livrent spécialement à l'une d'elles. J'ai connu plus d'un homme de mérite, qui s'est repenti, au déclin de l'âge, d'avoir méprisé la Jurisprudence dans sa jeunesse, la Jurisprudence dont j'ai montré ci-dessus l'utilité pour le Théologien.

Nous avons assez discouru sur la Jurisprudence didactique; il est temps que nous arrivions à la *partie historique*. La Jurisprudence historique est interne et externe. L'interne pénètre dans la substance du droit, l'autre lui sert d'auxiliaire, et c'est une connaissance qu'il est bon de posséder. L'histoire interne s'occupe de recueillir les législations des divers peuples, comme ont fait Aristote et Théophraste, dans

des ouvrages qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Nous avons, dans l'écriture sainte, les lois de Moïse, qu'un Grec postérieur à Justinien(1) a comparées avec les lois Romaines, et sur qui Zepperus a fait un travail analogue, mais beaucoup plus exact. Il existe dans Hérodote, dans les fragments de Ctésias et dans Diodore, quelques vestiges des lois de l'Egypte, de la Perse, et de la Scytie. Pausanias a fait un recueil complet de toutes les institutions de la Grèce et pour celles de notre temps, Meursius (2) nouveau Pausanias, les a recueillies. *Les lois* romaines dont je parlerai bientôt, peuvent être assez bien connues par les monuments qui nous en restent. Les lois des nations, qui, barbares dans le principe, se sont civilisées par la suite, à savoir : des Lombards, des Goths, des Francs, la loi Salique et autres législa-

(1) Lucinius Rufinius. Son travail a été imprimé pour la première fois en 1573, par Pithou.

(2) Né en 1579, près de la Haye en Hollande et mort en 1641, a laissé de nombreux et de savants ouvrages d'Histoire et de Critique.

tions du temps passé, ont été publiées par Lindebrog (1) en un seul volume. Je ne dirai rien des recueils de bulles, des lois françaises ni du *Landright* et *Weichbild* des Saxons, ni des Statuts de Pologne, ni du corps de droit Prussien, ni des coutumes de l'Italie, rassemblées en grande partie par le cardinal Tusca (1), ni des lois de la Hongrie, ni des usages de la Marche, ni de tant d'autres législations si diverses les unes des autres. De toute cette immense mer de textes, avec l'aide de Dieu, nous composerons un *théâtre légal*, (Theatrum legale) dans lequel nous disposerons et mettrons en regard les unes des autres, les lois de toutes les nations, de tous les lieux, de tous les temps et de toutes les matières. Quoique l'histoire du droit Romain ait été traité avec détails par

(1) Mort en 1638, a laissé des notes sur les lois anciennes des Bourguignons, des Allemands, etc., ainsi que sur les formules de Marculfe. Il a également laissé un Glossaire sur les lois de Charlemagne et de Louis le débonnaire.--Voyez le second vol. de Baluze, E. J. Chiniac.

(2) Né à Reggio, il est mort à Rome, en 1620.

Forster et par Godefroy (1), dans son *Manualis*, je désirerais plus de développements encore. Ainsi, je voudrais une histoire où fussent expliqués la marche et les progrès du droit Romain, où se trouvât l'indication des Tribuns qui portèrent tels plebiscites des consuls qui furent les auteurs de tels Senatus-consulte, des Prêteurs qui firent paraître tels édits, des Empereurs qui décretèrent telles constitutions, en marquant, avec soin, les modifications que ces dispositions diverses s'apportèrent mutuellement les unes aux autres. Nous qui aimons à embrasser ce que négligent les autres, nous entreprendrons un jour un tel travail, dans un livre très-court, qui portera ce titre : *Sur les auteurs du droit Romain*.

L'histoire *externe* est nécessaire pour l'intelligence de la Jurisprudence. Ainsi, l'histoire Romaine sert pour le droit civil, l'histoire ecclésiastique pour le droit canonique;

(1) Jacques Godefroy, célèbre jurisconsulte, connu surtout par ses travaux sur le code Théodosien.

celle du moyen âge pour le droit féodal, celle de notre temps pour le droit public, qui nous régit.

L'histoire Romaine est divisible en quatre époques. L'une qui embrasse la république jusqu'à Auguste, l'autre qui d'Auguste va à Constantin, la troisième qui comprend l'intervalle écoulé entre Constantin et Justinien; enfin, la quatrième qui continue le règne des empereurs Grecs depuis Justinien. Il estun abrégé de l'histoire de la république par Lucius Annœus Florus, sous le titre de *Compendium rerum romanorum*, avec des remarques par Freinshemius. Il en existe un autre d'un second Florus, abréviateur de Tite-Live (1) duquel Martial a dit :

> Pellibus exiguis arctatur livius ingens,
> Quem mea vix totum bibliotheca capit;

(1) C'est une erreur, selon la Biographie universelle des frères Michaud, qui s'autorise à cet égard de l'opinion de Juste Lipse, de Pontanus et de Fabricius, que de croire que ce Florus ait abrégé Tite-Live.

Enfin, on en trouve un troisième que Justin a composé d'après Trogue et dont Mathieu Bernegger a donné une édition très-exacte. En fait de grandes histoires, nous citerons Tite Live, Denis d'Halicarnasse, Plutarque, dans ses parallèles. Dion a traité la période qui vit changer la république en monarchie. Enfin, nous ajouterons, à cette liste, les auteurs modernes. Jean Zamoscius, Charles Sigonius (1), Er. Robortel, Manuoe, Turnebe, Lipse, Jean Scaliger, Th. Dermster de Muresck, Octavio Ferrari, Fortunius Licetus, Jan. Gruter, surtout pour son *Lampas critica* (qui est un traité sur les traités de philologie), et ses *Inscriptiones*, ouvrage qu'un savant distingué Th. Reinesius a enrichi de suppléments. Je ne parlerai pas de Salmasius, pour son de *Pallio et de militiâ romanâ*; de Budée, par son de *Asse*; de Gronovius, par son *de Sestercio*; de Bartholin, pour son de *Penulâ*; de Barthius, pour ses *Adversaria*, ni d'une foule d'autres, qui ont

(1) Né à Modène dans le 16me siècle, a écrit de savants traités sur les antiquités du droit Romain.

traité mille questions de détails appartenant à l'histoire de la république. J'en dirai autant de ceux qui, dans des notes sur les ouvrages des anciens, ont répondu à cette réunion l'érudition qu'ils avaient recueillie çà et là. C'est à l'histoire de cette période que correspondent l'établissement des lois des douze tables, celui du droit Prétorien, l'origine des Jurisconsultes et toutes les institutions qui existaient du temps de Cicéron et avant lui. A cette époque, la Jurisprudence romaine n'avait pas dévié du droit naturel, parce que les lois ne fléchissaient pas encore aux caprices d'un maître.

Il existe, pour l'histoire d'Auguste à Constantin un recueil d'historiens, qui a été publié par Fr. Sylburgius, et dont une édition un peu différente a paru naguère en Belgique. Les auteurs anciens qui ont raconté les événements de cette période sont : Dion Cassius, Suétone, Tacite, Velleius; Herodien, qui a écrit en Grec, Œlius Lampadius et autres. Ne serviront pas peu à expliquer ces mêmes événe-

ments, les divers Panégyriques, qui sont joints aux lettres de Pline le jeune. On lira simultanément avec les historiens que nous avons nommés, Philon, Josephe Martial, Stace, et les écrivains ecclésiastiques Tertullien, Cyprien, Eusèbe. Sous les empereurs, le droit romain a beaucoup perdu de son antique simplicité. Auguste a le premier introduit l'usage des fidei-commis et des codiciles. Sous Adrien parut l'édit perpétuel (1). Le code et les fragments qui nous restent des Jurisconsultes, nous enseignent ce que décretèrent Marc-Aurèle, Verus, Comode, Sévère, Antonin, Diocletien et enfin Maximien.

Pour les faits qui se sont passés de Constantin à Justinien, on peut consulter les auteurs ecclésiastiques et profanes suivants: Ammien Marcellin, Zonare, Orose, Jornandès, Pro-

(1) On trouvera, dans l'histoire du droit Romain de M. Hugo, une savante discussion, dans laquelle il combat vivement une opinion fort accréditée sur l'importance réelle des changemens qui s'opérèrent sous Adrien, à l'occasion de l'édit. (V. la traduction de Jourdan, tomes 1 et 2. § 302 et 78.

cope ; ce dernier, dans son histoire publique comme dans son histoire privée, où il a révélé les vices de Constantin ; ouvrage qui d'abord publié par Nic. Aleman a été revu par Eichelius d'Helmstadt. Th. Rivius, Anglais de naissance, a écrit l'apologie de Justinien pour réfuter Procope, et Paganinus Gaudentius, un assez bon traité sur les mœurs du siècle de Justinien. Qu'on n'oublie pas de lire aussi Sidoine, Apollinaire, Ausone, Claudien, les lettres de Symmaque. Qu'on joigne à cette lecture celle de la *Notitia imperii orientalis et occidentalis* annotée par Guy Pancirolle (1), elle est nécessaire pour l'intelligence des premier, dixième, onzième et douzième livre du code. Ce ne sera pas sans quelque avantage qu'on lira en même temps l'Anti-Tribonien de Fr. Hottman (2).

L'histoire du bas-empire doit-être étudiée

(1) Guy Pancirolle, né à Reggio en 1523, et mort professeur de droit à Padoue en 1599.

(2) Jurisconsulte du 16e siècle, il est connu par de savants travaux et par ses attaques contre l'école d'Accurse et de Barthole.

surtout dans Cedren. Le livre de Curopalate *De officiis*, expliquera la composition de la cour impériale. On lira deux auteurs dont je ne me souviens plus du nom et qui ont écrit, l'un l'histoire de Maurice, l'autre celle de la prise de Constantinople, que le jésuite Pontanus a publiées avec des notes. Le Grec Laonic Chalcondyle a raconté les conquêtes des Turcs depuis leur première invasion. Elmacin a écrit l'histoire des Sarrazins. Les croisades ou la guerre sainte ont été le sujet d'un grand ouvrage qui porte le titre de *Gesta dis per francos*. Le droit de cette période se trouve recueilli dans les Basiliques, l'abrégé d'Harmenopule et le *Manuel* de Godefroy, qui n'a pas besoin d'autre désignation. Jacq. Cujas (1) a répandu beaucoup de lumières sur cette matière; et de nos jours Charles *Annibal Fabrot*(2)

(1) Voyez la notice si remarquable sur le caractère de son talent et de ses travaux, dans l'ouvrage déjà cité de M. Lerminier.

(2) Né à Aix; on lui doit en outre de l'édition des Basiliques, en 7 volumes in-fol., la grande édition

en a fait l'objet d'une sérieuse étude. On a ajouté à la nouvelle édition française des Basiliques, la notice des Basiliques de Joseph Marie Suarez. Une foule de choses sont encore à découvrir sur le droit du Bas-Empire et restent ensevelies dans les bibliothèques d'Orient et même d'Europe. Espérons que la bibliothèque qui a été dernièrement tranférée de Bude à Vienne, (1) ne sera pas, sous ce raport, improductive pour les investigations de la science.

Après l'histoire romaine, dont la connaissance est indispensable pour comprendre le droit civil, doit venir l'histoire ecclésiastique, nécessaire à l'intelligence du droit canonique. Elle est *entière* ou *partielle*. L'histoire *entière* est *abrégée* ou *étendue*. A celle là appartiennent les Centuries de Magdebourg, les Annales de Baronius, celles de Bzovius, conti-

de Cujas, en 10 vol. in-fol. Il est mort Conseiller au Parlement de Provence.

(1) C'est la bibliothèque des anciens Rois de Hongrie, qui fut emportée à Vienne après la prise de Bude sur les Turcs en 1686.

nuateur de Baronius, les écrits de Torniellus et de Salian; à celle-ci les ouvrages de Pappus de Jean Hen. Hottinguer, l'histoire universelle de Jean de Laet, dont la moitié se trouve consacrée aux affaires ecclésiastiques, l'abrégé de Baronius par Sponde, celui des Centuries de Magdebourg par Osiander.

L'histoire ecclésiastique partielle comprend tout ce qui a rapport aux rites, aux martyrs, aux pères, aux dogmes, aux conciles, aux hérésies, au gouvernement de l'église, aux pontifes ou aux ordres monastiques. *Sur les rites*, nous possédons Jean-Baptiste Casalius et Zimmerman, auteur d'un commentaire sur ce mot de Tertullien : *on devient, on ne naît pas chrétien*, où se trouvent recueillis par ordre alphabétique beaucoup de faits qui se rapportent à cette matière. Il faut leur ajouter Casaubon, dans ses remarques sur Baronius, Richard Montacutius opposé de doctrines à l'un et à l'autre; Jean Dallée, dans divers traités, et Salmasius, dans son *Apparatus*. *Sur les martyrs*, il existe les Martyrologes de Bede, d'Usuard, de Molan,

de Baronius. Là se rattache le *traité des supplices des anciens chrétiens* de Nicolas Gallonius, ainsi que les *vies des saints* de Laurent Surius. Plusieurs ont écrit sur les pères qui nous ont laissé des ouvrages. Autrefois Jérome publia un travail sur les auteurs ecclésiastiques. Aujourd'hui Bellarmin pour les Catholiques romains, Jean Gérard pour les Luthériens, Rivet pous les Réformés, ont composé les deux premiers leur *Patrologia*, le dernier son *Criticum sacrum*. La censure de Cocus, porte sur le même argument, ainsi que le livre de Raynaud de *Apocryphis* et celui *Contra hartum*. Ici trouvent leur place les *Scripta orthodoxo grapha*, publiés en même temps, et dont la bibliothèque des pères, imprimée plusieurs fois et dernièrement à Paris, avait précédé la publi cation.

L'histoire des dogmes ecclésiastiques ou des opinions diverses, selon les temps et les lieux, sur chaque article du nouveau testament, a été composée avec soin par Denys Petau, pour les Catholiques, dans son grand ouvrage de *Dog-*

matibus, qui embrasse toute la théologie; et pour les Luthériens, par Jacques Gérard, dans son de *Confessione catholicâ*, dont Jean Ernest Gérard a donné un abrégé, et nous pouvons citer avec eux le *Catologus testium veritatis*, dressé par Mathieu Flaccius. Pour les Réformés, Jean Forbesius a cherché a concilier les pères de l'église, dans son ouvrage remarquable de *Instructione historicâ theologicâ*. D'un autre côté, les dogmes ayant été l'objet des décisions des conciles, c'est ici le cas de lire l'histoire abrégée des Conciles de Fr. Longus Coriolan et celle de Bar. Caranza. Les annales des conciles ont été d'abord publiées à Cologne et par la suite en France, je dirai même assez souvent. Il en existe dans ce dernier pays une édition magnifique, dont le trésor royal a fait les frais. On y en prépare une nouvelle moins superbe, moins volumineuse et par suite moins chère. Jadis Augustin, dans son *Quodvultdeum*, que Lamb. Danée a annoté, a fait la nomenclature des dogmes rejetés dans les conciles comme renfermant des hérésies. Alph.

de Castro a écrit un *livre de Hœresibus*, ainsi que Conrard Schlusselbourg, dans son *Catalogus Hereticorum*.

M. Antonin de Dominis, dans son ouvrage *de republicâ ecclesiasticâ*, a présenté le tableau historique de la constitution de l'eglise ou de la hiérarchie ecclésiastique. Ajoutez-y l'écrit de Robert Bellarmin, sur la puissance pontificale; et contre cet ouvrage, celui de Guillaume Barclay, et du roi Jacques d'Angleterre, auquel Bellarmin a répondu sous le nom supposé de Tortus; et la réplique du Roi *Tortura torti*, qui réduisit son adversaire au silence. On lira encore divers auteurs qui ont expliqué la hiérarchie ecclésiastique du culte catholique, ainsi que ceux qui ont écrit sur les priviléges et libertés de *l'Eglise* gallicane, dont on pourrait faire un immense catalogue; et ceux en outre qui ont publié la défense des droits de Louis de Bavière contre le Pape, Marsile de Padoue, Guillaume Occam et autres; dont les écrits qui nous restent ont été rassemblés en un seul vo-

lume par Melchior Goldast (1). Là appartient l'histoire des cardinaux et le commentaire de *Cardinalibus* qui a paru dernièrement, le traité de Freinshemius, dans lequel se trouve agitée la question de préséance entre les électeurs du St. Empire Romain et les cardinaux. L'histoire des évêchés, monastères, églises, qui ont acquis dans ces derniers temps quelque importance, a été composée par Rud. Hospinien appartenant au culte des réformés, dans son de *Origine templorum, monasteriorum*. On peut y ajouter Himmelius, auteur de celui de *Cannonicatibus*, et Jean Middendorp, Lansius, Limnée, pour leurs *Historiæ academiarum;* auxquelles peut se rapporter l'histoire de la théologie Scholastique que Lambert a consignée dans ses prolégomènes sur Pierre

(1) Jurisconsulte du 17e siécle, il naquit en Suisse. L'ouvrage dont parle Leibnitz a pour titre : *Monarchia J. Romani Imperii sive tractatus de jurisdictione imperiali, seu regia et pontificio, seu sacerdotali, deque potestate imperatoris, sive regiæ papæ cum distinctione ut usque regiminis politici et aleriasticè.*

Lombard. Je pourrais faire ici une longue énumération des auteurs qui ont écrit les annales des différents ordres, *v g*, de celui de Citeaux, de ceux des Mineurs, Dominicains, Carmélites, Augustins, Minimes, Carthusiens, Jésuites, etc. etc., si une connaissance spéciale en était nécessaire au Jurisconsulte. L'histoire de la societé de Jésus mérite une place à part; et on doit lire, pour la connaître, l'ouvrage qui a été publié à Rome et se continue toutes les fois qu'il meurt un général de l'ordre, de même que la *Bibliotheca societatis Jesu*, qu'à fait paraître Ph. Alegambius. Ainsi donc, nous avons achevé de tracer l'esquisse des connaissances que doit posséder, en fait d'histoire ecclésiastique, le Jurisconsulte ou le publiciste de notre temps, afin de ne pas être mu comme le peuple par une ferveur imprudente, mais bien pour que, sachant l'origine de toutes les opinions, il puisse juger les choses avec une impartialité libre de toute prévention. Je dis cela, parce que sans qu'il soit besoin de détails à cet égard, on sent combien les affaires civiles

ont du contact avec celles de la religion. J'ai, à dessein, dans chaque division de l'histoire ecclésiastique, cité des auteurs appartenant à tous les cultes qui sont autorisés dans notre pays, afin que personne, quel que soit celui qu'il professe, ne nous accuse de vouloir lui en imposer.

Après l'histoire ecclésiastique, si nécessaire pour la parfaite intelligence du droit canonique, doit venir l'histoire du moyen âge, qui ne l'est pas moins pour la connaissance du droit féodal (1). Là on trouve beaucoup d'auteurs tels que Otton de Frisingen, Abbé d'Usperg, Adam de Brême, Albert de Staden, Gobelin Personna, Luitprand, Gonthier Ligurinus, Sigebert de Gembloux, Saxon le Grammairien, et tous les autres qui ont été publiés séparément par Simon Schardius ou collectivement dans les recueils de l'histoire d'Allemagne. Je

(1) Nous croyons presque inutile de dire que le droit féodal c'est le droit des fiefs, qui a survécu, comme on sait, aux institutions auxquelles on donne communément le nom de *féodales*.

ne parlerai pas des écrits historiques qu'a mis au jour Selden en Angleterre ; de ceux qu'a recueil-lis en Pologne Starovolski dans sa Centurie des écrivains Polonais. Ce ne sera pas sans utilité qu'on lira les chroniques de Spire par Lehman; de Trèves, par Kiriander ; de Mayence, par Nic. Serrarius ; de Danemarck, par Jean Isaac Pontanus, ainsi que l'histoire du Nord d'Olans le grand, d'Islande de Jean Arngrin ; d'Angleterre, de Cambden ; d'Ecosse, de Buchanan; d'Irlande, dans la *Lyra hybernica*, ouvrage publié il y a peu de temps. On ne lira pas, non plus, sans résultat avantageux, pour les affaires de la France, Paul Emile, de Serres, du Tillet; pour celles de l'Espagne, Mariana ; du Portugal, Osorius ; de la Bohême, Dubravius ; de de la Pologne, Cromer ; de la Misnie, Fabricius de Kemnitz ; de la Frise Ubbon Emmires; de la Westphalie, Jean Justus Winkelman; de la Belgique, Ant. Thysius ; de la Silésie Curée ; de la Carinthie Megiser ; de l'Autriche, Cuspinien et Gérard de Rhoo ; de la Suisse, Stumpfius ; de l'Esclavonie Helmolom;

de Venise, Bembo; de la Sicile, Fazel; de la Souabe, Crusius; de la Bavière, Aventin, de la Hongrie, Hortelius et Nadastius, dans son *Florum ungaricum*, et une foule d'autres historiens qu'il est inutile de citer. Pour ce qui est de l'histoire spéciale d'Allemagne, on verra les écrits de Freher, Goldast, Meybonius, Lindenbrog, Conring et Besoldus. On joindra à ceux-ci les auteurs qui ont traité de l'origine des fiefs et principalement Cujas et Hottman. On n'oubliera pas également de parcourir aussi la *Franco-Gallia* d'Hottman et beaucoup d'autres ouvrages d'un mérite reconnu, de même que les Lexiques Allemands, dont nous parlerons avec plus de détails, quand nous en serons à l'exégèse.

Venons maintenant à l'histoire de notre temps, si essentielle pour l'entente de notre droit public. J'appelle histoire de notre temps, celle qui embrasse le siècle passé et celui dans lequel nous sommes. Les affaires publiques de l'âge qui nous précède, ont été intimément liées aux affaires religieuses : Sleidan, Gennepius et

Laurent Surius en ont écrit l'histoire. Là doivent se lire, pour les catholiques, l'Histoire de Luther par Cochléé, et pour les réformés de la confession d'Ausbourg, celle du même par Mathieu. On lira aussi les lettres d'Erasme, de Ph. Mélanchton, celles du premier surtout, qui fut un homme plein d'amour pour la paix. Nous recommanderons encore l'histoire de la confession d'Ausbourg de Chytrée, la *Concorde discorde* d'Hospinien, et aussi la *Concorde concorde* d'Huter, l'histoire du concile de Trente de Suavis Polan, c'est-à-dire de Paul Sarpi, celle de Venise sur laquelle a porté son jugement l'auteur des *Trois dissertations historiques du concile de Trente*. Nous citerons en tête de tous, Jean Augustin de Thou, le Tite-Live de notre âge, homme qui ne le cède en mérite à aucun ancien dans son admirable histoire. Pour ce qui regarde la Belgique, nous avons deux excellents ouvrages historiques, l'un d'Emm. de Meteren, et l'autre, d'Hugues Grotius le Tacite moderne. Pierre Bizarrus a décrit, dans les annales Belges, la guerre de

Chypre entre la Turquie et les puissances confédérées. On doit lire, pour notre siècle, Grammond; et sur la guerre Allemande Caraffa, qui a fait la *Germania sacra restaurata*, ainsi que le court mais très-bon auteur de l'histoire Allemande, qui comprend les événements écoulés depuis les premiers commencements de la Bohême jusqu'à la prise de Leipsick, par Torstenson, sans omettre Bogeslas de Chemnitz (si ce n'est pas là un nom supposé) qui a raconté les événements de l'histoire d'Allemagne avec quelques développements. Il est certains passages de Grammond, sur des faits contemporains, qui ont été supprimés, à ce que j'apprends, et qui ne reparaîtront que quand il n'y aura nul danger à les produire. On loue encore l'histoire de notre temps dont Vict. Syrus est l'auteur. Je ne dirai rien du *Théâtre*, ni du *Journal Européen*, vastes collections qui grossissent sans cesse. Mais on doit surtout rassembler les actes publics qui paraissent dans diverses occasions, les manifestes, libelles et autres écrits où peut être puisée la connais-

sance des affaires. Hortleder en a recueilli, dans son ouvrage *Des causes de la guerre en Allemagne*, ainsi que Lundendorp et son continuateur Meyer, dans sa *Collection des actes publics*, reimprimée dernièrement. Alors qu'une controverse à été agitée dans un ouvrage de droit public, il faut que le Jurisconsulte donne ses soins à la connaître, et de là, il sera au fait de questions aussi importantes que celles-ci : *Des motifs de la tutelle du Palatinat*, de Donawert, de Brunswic, d'Erfurth, du droit de couronner entre Mayence et Cologne (1) et autres, qui ont été l'objet d'une discussion renommée. On consultera là-dessus, avec fruit, l'ouvrage que dernièrement a fait paraître Jean Th. Sprenger, *de Pretensionibus*

(1) L'archevêque de Mayence, depuis Othon Ier jusqu'à Conrard II, avait été en possession de couronner les Empeureurs d'Allemagne. L'archevêque de Cologne lui disputa ce droit sous prétexte que la ville d'Aix la Chapelle, où devait se faire le couronnement, était de son diocèse. Après de longs débats un accord fut conclu, le 25 juin 1657. (*Droit public germanique*).

illustribus, où se trouvent éclaircis beaucoup de points controversés. Quoique Dominicus Arumæus (1) et Jean Limnéus (2), ayent disserté dans de nombreux volumes sur des questions de droit public, ils y ont mêlé tant de choses étrangères, puisées dans le droit civil, dans l'histoire ou la philologie, que je ne doute pas que ce qui s'y rapporte réellement, ne soit très-facilement renfermé en un seul volume. J'exécuterai ce travail quelque jour sous ce titre : Abrégé du droit public d'après Arumœus et Limnéus, et tâcherai de n'y mettre rien d'inutile sans y omettre rien de nécessaire. Qu'on lise en attendant Lampadius (3), sur qui, le savant Her. Conring (4) nous fait attendre des notes

(1) Arumæus, né dans la Frise, professa le droit à l'académie d'Iéna.

(2) Limneus, né en 1592 à Iéna, et mort en 1666, a laissé plusieurs ouvrages de droit public. Celui dont parle ici Leibnitz est en 5 vol. in-fol.

(3) Né dans le Hanovre en 1593, et mort en 1649.

(4) Né à Norden en 1606, fut professeur à Helmstadt, en droit et en médecine tout à la fois. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages sur l'une et l'autre de ces sciences.

depuis long-temps. Qu'on lise encore en tête de l'ouvrage très-remarquable d'Hypolitte de Lapide, *de Ratione statûs in domum austriacam* (1), le commentaire de Jean Wolfang Textor et celui d'Etienne de Mozambano (2), qui est plus récent, ils sont tous les deux très-dignes d'attention.

Il serait bon qu'on écrivit une histoire de l'Hérésie depuis les premiers commencements de la séparation des églises jusqu'à nos jours. Érasme de Rotterdam, Ph. Mélancthon, Martin Bucer, Julius Pflug, évêque de Naumbourg, ont essayé une conciliation d'opinions et avec eux beaucoup d'autres, par la sagesse de qui elle eût été opérée, si elle eut été possible. De là ont tenté une réunion de communions et ont révélé les moyens d'y atteindre Georges

(1) Nom supposé qui d'après les docteurs Allemands, cache un Conseiller du Roi de Suède, que les uns appellent Camerarius et les autres Chemnitz.

(2) Püffendorf, qui s'est déguisé sous ce faux nom, comme l'a reconnu Leibnitz lui-même dans un autre ouvrage.

Cassandre, George Wicelius, André Fricius Modrevius, le cardinal de Lorraine, dans le colloque de Poissy avec Théodore de Beze, Jacques Acontius dans l'ouvrage de *Stratagematis satani*, Marc-Antoine de Dominis, Pareus, dans son *Irenicus*; de Thou, dans la préface de *ses Histoires*; Calixte, dans les *Mémoires de l'Académie d'Helmstadt*, Dreierius, dans ceux de *l'Académie de Kœnigsberg*, l'auteur (mais celui-là n'est nullement supportable) de *l'Irenicus Irenicorum*, dans sa discussion avec Comenius, l'Ecossais Jean Durœus, Jean Mathieu, évêque Suédois, dans son *Ramus olivœ septentrionalis*. Enfin, il ne faut pas ignorer ce qui s'est passé dans les dernières conférences de Ritteln et de la Marche, où furent montrées des dispositions si pacifiques. Je répéterai ici ce que j'ai dit plus haut, qu'il est nécessaire que le Jurisconsulte connaisse toutes ces choses là, afin d'apprendre à juger les controverses et à ne pas lancer inconsidérément ses foudres contre quiconque différerait d'opinion ou de culte avec lui.

De la Jurisprudence historique passons à l'exégèse. Quoique l'exégèse soit en quelque sorte de l'histoire, puisqu'elle recherche quelle a été l'opinion du législateur sur un fait, néanmoins, comme elle embrasse une multitude de choses, elle mérite d'être traitée séparément. Elle se compose de deux parties : l'une qui sort du texte et résulte de diverses dispositions réunies, dans un ordre différent de celui du code, l'autre qui s'applique au texte et s'y tient étroitement liée. Celle-là appartient à la philologie du droit, par imitation de la philologie sacrée de Sal. Glassius, celle-ci aux commentaires du droit.

La philologie du droit, consiste dans l'application des principes de la science à la Jurisprudence, et elle se divise en grammaire, didactique, rhétorique (à celle-ci se rapporte la poétique) histoire, ethnico-politique, logique, métaphysique, physique légale, toutes choses dont nous avons traité dans notre *Specimen quæstionum philosophicarum ex jure collectaram*, et dont on pourra éga-

lement prendre connaissance dans les *Manipuli juris* de Ch. Woldenberg, Jurisconsulte de Rostock. Si nous pouvons exécuter le projet que nous avons conçu, nous tenterons un jour de faire un ouvrage complet sur cette matière, que nous n'avons fait qu'esquisser, sous le titre de *Philologie et Philosophie légale*. Nous sommes d'autant plus favorisés pour cela, que nous possédons une foule de documents précieux, qui nous ont été révélés par l'observation des faits.

Dans la grammaire légale, doivent passer en première ligne les *Concordances juridiques*. Jusques à aujourd'hui, les Jurisconsultes ont été, dans cette partie, surpassés par les Théologiens. Je ne voudrais pas, cependant, qu'on poussat cette étude jusqu'à la minutie où le portent ceux-ci. Il suffirait, à ce qu'il me semble, de noter les endroits les plus remarquables, et parmi eux l'usage le plus particulier du terme. Car, qu'est-il besoin de recueillir des choses de nature entièrement semblable? qu'on remarque surtout, 1° la *signification des mots*; 2° leur

étymologie ; 3° leur *Juxtaposition*, quand des substantifs sont associés ensemble, comme *Vis et potestas*, la force et le pouvoir (on a observé que cela arrivait souvent, et voyez pour exemple la définition de la tutelle); 4° les *Epithètes*, quand les adjectifs sont réunis; 5° les *significations contraires* ; 5° les *Constructions* ou la déclinaison : *v. g.*, les Jurisconsultes se servent du mot *Vis* au génitif : *Hujus vis*. On le voit, les concordances Juridique ne sont pas autre chose qu'un index de mots.

Le lexique juridique est ce genre d'ouvrage, dans lequel on rapporte à un terme les dispositions qui, quoique se trouvant dans les livres de droit, ne sont pas désignées sous ce terme : *v. g.*, toutes les fois qu'on cite le Synonyme d'un mot ou sa périphrase, sans qu'on cite le mot lui-même, il n'y a pas lieu à le classer parmi les concordances, mais dans le lexique. C'est à cette partie de la philologie qu'appartiennent les *Homonymies* qui doivent être recueillies des divers passages de lois qui les

renferment. Le lexique ne convient pas seulement aux textes mais encore aux livres des interprètes, et il rapporte l'usage des mots d'après eux, parce que, de notre temps, l'opinion commune de nos docteurs modernes a souvent plus d'autorité que la loi romaine, pour la décision des controverses. Il serait aujourd'hui moins nécessaire de faire de nouveaux lexiques, que d'augmenter les anciens, tels que ceux d'Oldendorp, de Schardius (1), de Calvin (2), de Speidelius. Ce dernier, après avoir copié Calvin et n'avoir rien mis de neuf dans le lexique qu'il a publié, a cru devoir y mettre son nom dans un accès d'ambition fort peu louable. Pour ce qui concerne le droit Allemand nous avons les *Observationes* de Wehner, le *Thesaurus practicus* de Besoldus (3), les

(1) Né en 1535, fut habile philologue et savant historien. Il mourut à Spire en 1573.

(2) Jurisconsulte du 16.e siècle, il professa le droit à Heidelberg.

(3) Né dans le 16.e siècle, il fut professeur à l'université de Tubingue et à Ingolstadt.

Notabilia de Speidelius. Il a paru une édition in-folio de cet ouvrage, avec des additions sous le titre de *Speculum*. Le savant Dietheric (1) de Nuremberg, s'occupe en ce moment aussi d'une nouvelle édition augmentée de Besoldus, et comme les mots qui se présentent dans ces divers lexiques sont Allemands, Barbares ou bien sont un mélange d'Allemand et de Latin, on doit lire à ce sujet les auteurs qui ont écrit des commentaires sur les termes Allemands, tels que J. Goropius, Becan, dans ses divers écrits; Jh. Pontanus dans ses *Origines*; *Schottelius*, dans ses *Mystères des mots Allemands* et beaucoup d'autres cités par Schottelius. Gerard Jean Vossius a recueilli les termes latins barbares, dans son de *Vitiis sermonis*, et Meursius les termes Grœco-barbares dans son Glossaire. Il est aussi d'autres parties appartenant à la grammaire que l'on doit étudier ici. On pourra le faire en lisant *l'Orthographia legalis* d'O-

(1) Jurisconsulte du 17.e siècle; il a écrit divers ouvrages de droit.

linger, et le passage de *Ratione scribendi* dans les Pandectes Florentines, passage fait avec beaucoup de soin et d'exactitude, et qui porte le cachet de l'antiquité. On ne négligera pas de lire les *notes* (1) des anciens que l'on trouve répandues dans leurs ouvrages. J'ai dans l'idée d'avoir vu quelque part un écrit d'un vieil auteur, sous ce titre : *De notis*. Il faut ajouter à ces lectures la lettre de Juste Lipse sur les *Notes* et le commentaire qu'à écrit sur elle Meisner recteur en Misnie. On n'oubliera pas de se pénétrer de certaines locutions juridiques critiquées par Laur. Valla et défendues par Budée (2). Bien plus, il a paru à Ant. Mathieu, dans son *Collegium fundamentorum juris*, qu'on ne devait pas négliger d'étudier les *Priscianismes* (2) du droit. Nous devons égale-

(1) Ducange définit ainsi les *notes* : *signa verborum quibus vox integra intelligitur.*

(2) Budée, fameux jurisconsulte et philologue habile du 15°. siècle ; son traité *de Asse*, dont Leibnitz a parlé plus haut, est surtout estimé.

(1) Priscien était un grammairien du 6° siècle, très-

ment en cet endroit parler de quelques étymologies ridicules : *v. g.*, selon Varron, *Fundus*, fond, vient de *Funda*, fronde, parce qu'on peut lancer la terre et les pierres qui s'y trouvent avec la fronde; *Irenarchus* (1) selon Accurse (2) vient *d'Iram arcere*, parce que les Irenarques réprimaient la violence. Enfin, le mot de Latran (église de Latran) vient, au dire de je ne sais plus qui, de *Latens rana*, grenouille cachée, etc., etc. (3).

On pourrait recueillir, des écrits des anciens Jurisconsultes, beaucoup de détails très-précieux sur la rhétorique dans ses rapports avec

renommé, qui donna son nom à certaines formes du langage.

(1) *Irenarques.* Commissaires de police chargés de la recherche et de la I.re poursuite des délits. (Guizot, essais sur l'histoire de France.)

(2) Fameux jurisconsulte du 15.e siècle; né à Florence. Voir M.r de Savigny hist. du droit Romain au moyen âge, Lerminier, ouvrage déjà cité, et Gravina, sur le caractère de sa Glose.

(3) On dit plus généralement que c'est parce que Néron fit périr en ce lieu le consul Laterranus, que depuis le nom lui resta de *Latran*.

le droit. A l'imitation de Barth. Westhemer, qui a fait un travail sur les tropes de l'Ecriture Sainte, je m'étonne que personne n'ait encore écrit sur les tropes des lois à l'exception de Woldenberg néanmoins, qui a rassemblé quelques métaphores, adages et vers consacrés dans la glose. Il serait bien de former un recueil de formules propres au droit, et qui exprimeraient comment on doit commencer, finir, critiquer, réfuter et louer, dans l'exposition d'une matière. Alors les jurisconsultes auraient leur style à eux comme les théologiens ont le leur, et ce ne serait pas un médiocre avantage. Là viendraient se classer les *adages de droit*, selon Brandes, qui énonce cette idée dans son traité *de verâ jurisprudentiâ*. Woldenberg a donné un essai de ce genre d'ouvrage comme Martin Del Rio et Zehner l'ont fait, pour l'Ecriture Sainte, et Aloys. Novarinus pour les Pères de l'Eglise. On pourrait, sur le caractère ou sur la forme du style légal, dire beaucoup de choses qui en vaudraient la peine. On noterait les différences qui peuvent exister sous ce rap-

port entre le digeste, les constitutions des Empereurs Romains et celles des Empereurs Grecs, qui sont écrites d'une manière plus lâche et plus diffuse; d'où vient qu'un esprit un peu exercé reconnaît, au style, Tribonien, qui cherche à mettre ses propres idées sous le couvert de quelque ancien jurisconsulte. Il faut aussi que l'on fasse attention aux vers, qui fortuitement et contre la volonté même des auteurs, ont échappé à leur plume. En ont consigné quelques-uns Bachman et Helvicus dans la poétique de Giessen; Godefroy dans ses *Notæ;* Barthius dans ses *Adversaria*, et Vossius dans ses *Institutiones oratoriæ*.

La didactique du droit est le genre d'ouvrage auquel appartient le livre que nous composons en ce moment. Elle s'occupe de la méthode qui doit présider à la classification et à l'enseignement des matières juridiques. A elle se rapportent les *Répertoires mnémoniques* dont il est de deux sortes, en vers comme le *Memoriale juridicum* de Bucksylber, et en figures peintes ou seulement dessinées. Il y a eu-

des commentateurs, qui ont imaginé de représenter le droit sous l'élégant costume d'une jeune fille dont les robes et les parures reproduisent ses titres divers dans un ordre convenable. Il en a même été un qui a essayé de figurer par un âne toutes les matières légales. Cette ridicule conception pourrait en vérité s'appeler le pont aux ânes. Mais ce qu'il y a de plus utile pour la mémoire, c'est d'user d'une méthode solide et exacte. Les divisions par degrés appartiennent à la didactique et nous citerons, à cette occasion, un ouvrage qui a paru il y a quelque temps à Heidelberg et dans lequel les lois se trouvent distribuées en cinq degrés d'utilité et de nécessité. Ce travail pourra admirablement servir à celui qui étudiera le *Corpus juris*, car c'est un excellent indicateur des dispositions les plus utiles et surtout les plus nécessaires qui s'y trouvent. Il serait bien que dans quelque nouvelle édition du *Corpus* on usât de signes propres à faire connaître cette division, car ainsi le lecteur saurait d'un coup-d'œil ce qu'il doit lire

ou passer. On y ajouterait la nomenclature des lois les plus difficiles à entendre et de celles qui sont étudiées avec le plus d'ardeur, comme dit Woldenberg, dans son ouvrage précité : *Manipuli Juris*.

Nous avons déjà touché quelque chose de l'histoire légale dans le § 9, où à l'occasion de l'histoire externe qui est plutôt une chose qu'il est bon de savoir qu'une partie essentielle de la Jurisprudence, nous avons parlé de l'histoire interne ; maintenant nous devons nous occuper de ce qui est plus particulièrement approprié en elle à l'exégèse. En classant les lois du digeste d'après le nom de leurs auteurs, au moyen des épigraphes, Jacques Labitte a fait de telle sorte, par son *Index*, que Paul, Ulpien, Caius, Modestin ne nous apparaissent plus par lambeaux, mais dans un ordre complet et naturel. Le même Jurisconsulte a montré par des exemples, les avantages de plus d'un genre, qu'on pouvait retirer d'un pareil travail. Le plus grand qui en résulte est sans doute que l'enchainement du texte

étant par là révélé, une chose explique l'autre, et les contradictions apparentes s'effacent. Le catalogue des loïs abrogées de Bigonius appartient encore à l'histoire légale. Les erreurs de mémoire que n'ont pu éviter des hommes d'un mérite éminent, telles que celles qu'a commises Pomponius sur le titre de *Or. Juris*, ou plutôt, comme l'a soutenu Hottman, Tribonien sous le nom de ce fameux Jurisconsulte, sont aussi de son domaine.

L'Ethique et la Politique légale ont eu pour écrivains Olinger, dans son *Ethica legalis*; Vincent Turturet, dans ses parallèles Ethico-juridiques; Ad. Keller, dans son *Offic. Jurid. Polit.*; Bodensteinius; dans sa *Jurisprudentia Politica*. Rutger Rutlan a recherché et développé beaucoup de faits relatifs à l'Ethique et à la Politique dans son ouvrage *de Commissario*. Jacques Godefroy, dans son Manuel, a recueilli certains axiômes la plupart Ethico-politiques, et il ne leur manque qu'un ordre systématique qu'il est très-facile d'y apporter. On pourra ajouter à cet ouvrage les Maximes

Ethico-politiques qui se trouvent dans les *Manipuli Juris*, déjà cités plusieurs fois. La Physique du droit a été expliquée avec quelque étendue dans les Questions medico-légales de Paul Zachias, et dans la *Methodus testificandi in quœstionibus medico oblatis* de Jean Baptiste Codronchius. Nous avons donné une esquisse de Géométrie légale dans notre *Specimen quœst. Phil. ex Jure quœst.* 3. On trouvera dans les lois des faits nombreux d'Arithmétique; voyez toutefois Budée dans son ouvrage de *Asse*, Jean Baptiste Costa dans son traité de *Quotâ et ratâ*, et nous-même en notre art combinatoire Prob. 3 N.° 16.

Mais la Métaphysique et la Logique du droit doivent être l'objet d'une sérieuse étude : elles consistent en quelques axiômes philosophiques qui règnent dans la science; et que mal-à-propos on confond d'ordinaire avec les règles de droit. Plusieurs auteurs les ont recueillis, et nous citerons parmi eux Fr. Hottman, dans ses *Institutions de Dialectique*, J. Th. Freig., dans sa *Logique des Jurisconsultes*,

Martin Schickard, dans sa *Logique juridique*; Nicolas Vigelius, Matthieu Etienne et Dan. Otto *dans leurs dialectiques de droit*; Nicolas Everhardi, dans *ses Loca legalia argumentorum*, et Georges Ad. Bruner, dans son Synopsis des Topiques d'Everhardi : enfin nous ajouterons à cette liste Jean de Felde, qui dans ses notes manuscrites sur les Topiques d'Aristote a expliqué presque tous les principes de cet ouvrage, qui sont assez nombreux, par des exemples puisés dans les matières du droit; et nous dirons que cette œuvre, qui n'a pas encore vu le jour, est tout-à-fait digne d'être remaniée et imprimée. Les auteurs dont nous venons de parler ont donné leurs soins à tirer des règles philosophiques de la science juridique. Chemin faisant, et çà et là, les jurisconsultes d'un siècle de barbarie, ont dans leurs commentaires fait le même travail, et leur zèle à déduire de la loi des propositions générales était tel, qu'à la fin il ne reconnaissait plus de bornes et devenait presque une superstition. Quoi de plus barbare en effet que cette règle?

Error communis facit jus. L'erreur commune fait le droit. Cependant, il ne faut pas que cet abus nous fasse rejetter l'usage des règles et des brocards comme Jacques Cujas et Claude Cantiuncula (1) l'ont trop vivement conseillé. A la logique du droit appartiennent les manières propres au Jurisconsulte de définir, diviser, former des cas au moyen de l'art combinatoire, les *subtilités du droit* de Paul Busius, (2) les méprises logiques et les pétitions de principes, dont on peut voir quelques exemples dans la dissertation de *Collegio fundamentorum Juris*, où ils ont été insérés par son auteur Ant. Matthœus, ainsi que les syllogismes pêchant en la forme. Là appartient encore la question de la méthode à suivre dans chaque matière, dans chaque titre; et l'on observera à ce sujet, que celle du Digeste est assez bonne tandis que celle du Code est nulle, car

(1) Fleurit vers 1530. Voyez la liste de ses écrits dans la Biographie de Melch. Adam.

(2) Né à Zwoll, a laissé plusieurs commentaires sur les lois Romaines et plusieurs traités dogmatiques sur diverses matières.

Tribonien a suivi pour celui-ci, non l'ordre des choses, mais celui des temps.

La Logique du droit comprend aussi la conciliation des antinomies. Mais auparavant il y a lieu à résoudre cette question problématique : y a-t-il, à proprement parler, des antinomies ? Pour moi, je n'en doute pas plus que je ne doute de la vérité de cette sentence d'Horace,

Atque opere in magno fas est obrepere somnum.

Et cela me parait d'autant plus vraisemblable, que dans un ouvrage où il y a eu plusieurs collaborateurs, il est bien à croire qu'ils n'ont pas tous suivi les mêmes erréments. Bien plus, quiconque admet qu'il se retrouve, dans le Digeste, des vestiges de l'ancien droit, admet, par cela même, qu'il doit s'y trouver des antinomies : car Justinien voulait que l'on supprimât l'ancienne Jurisprudence, et Tribonien avoue qu'il donnait tous ses soins à remplir ses vues à cet égard. Que dirai-je des dissidences d'opinions qui règnent parmi les

Jurisconsultes ? Il est telles lois sur le sens desquelles ils sont divisés, et leur propre dissentiment se retrouve souvent dans une autre page du Digeste. Tous les professeurs, si nombreux qu'ils soient, enseignent cela, et qu'y a-t-il encore une fois d'extraordinaire ? Il appartient à la seule Ecriture Sainte d'être la même en toutes ses parties. L'art de résoudre les antinomies consiste en cela, que nous soutenons que le prédicat ou le sujet diffère dans telle proposition ou loi de telle autre proposition ou loi, ou bien qu'ils sont identiquement semblables entr'eux, et d'autant de manières Aristote a prouvé que la différence et la similitude pouvaient être démontrées, d'autant de manières diverses peuvent être résolues les antinomies. Nous donnerons plus de développements là-dessus dans un commentaire spécial que nous publierons un jour sous ce titre : *Art de résoudre les antinomies*. Les anciens Glossateurs, avant Accurse, ou même de son temps, ont fait autrefois un recueil des antinomies les plus remarquables. Fort peu, depuis

lors, ont été reconnues et ajoutées à la liste qu'ils ont dressée; mais c'est tout récemment qu'on a trouvé moyen de concilier les difficultés qu'elles offrent avec plus de force et de raison. Accurse abonde, il est vrai, en conciliations, mais ces conciliations sont presque toutes sujettes à controverse, et il le confesse lui-même par son perpétuel *Vel dic*. Il était digne de ces grands Jurisconsultes qui ont porté la science si haut, il était digne, dis-je, de Duàren (1) de Cujas, d'Hottman de trancher la plupart de ces nœuds gordiens. Hub. Wan Giffen (2), Pacius (3) dans sa nomenclature des propositions qui semblent contradictoires, ont fait un seul corps de ces aliénations diverses et avec eux

(1) Disciple d'Alciat, il sut tirer parti dans son interprétation des découvertes de Budée, dans les antiquités romaines.

(2) Né en Belgique, a enseigné dans les universités d'Allemagne, mort en 1604.

(3) Né à Vicenze en 1550. Professa le droit à Montpellier, à Aix, à Valence, à Padoue. On a de lui *De juris methodo*, *Economiæ juris*, *etc*, *etc*.

Nicolas de Salis dans ses *Sicilimenta juris*, Nicolas dePasseribus qui se vante, dans son livre, de ne pas avoir laissé une antinomie sans solution, et après eux une foule d'autres moins connus. Nous désirerions un recueil, qui ne dépassât pas quatre petites feuilles, et où l'on ne renfermerait qu'une seule solution pour chaque antinomie, et, s'il n'y en avait point à donner, où on en instruirait brièvement le lecteur. Nous entreprendrons quelque jour, si nous en avons le loisir, sous le titre *d'Antinomique mineur*, un tel abrégé qui sera fort utile pour celui qui étudie le droit. Quant au titre d'*Antinomique majeur*, nous le réservons pour l'ouvrage où se trouveront développées les différentes solutions données par les auteurs, avec l'énonciation des motifs dont ils les ont appuyées.

Nous avons achevé ce qui concerne la philosophie et la philologie des lois, qui sont les bases préliminaires de toute interprétation. Arrivons maintenant à l'interprétation elle-même, qui est, ou simultanée d'une loi avec

l'autre, ou isolée, de chaque en particulier. A l'interprétation simultanée se rapporte l'explication des lois par série, somme et paratitles.

La *série des lois* ne peut exister sans série de titres. Les séries de titres ont été faites par divers auteurs dans leurs divisions juridiques, et notamment par Wesembech (1) et Wan-Giphen. Schmuch dans son Synopsis de droit civil et canonique, ouvrage très-substantiel, s'est servi de tables, moyen qui a été négligé par la plupart des autres. Parmi les travaux les plus récents de ce genre, on loue beaucoup les tables de Jean Otton Tavora, et la série des titres de droit civil qui a été insérée dans le Manuel de Jacques Godefroy, excellente composition où se trouve résolu plus d'un point difficile, d'après l'histoire et l'ordre de l'édit perpétuel. La série des lois de chaque titre dans le Digeste et le décret (2), peut être ramenée à un ordre puisé

(1) Né à Anvers en 1530 et mort en 1586, fut appelé de son temps *Juris peritus christianorum*. Il enseigna le droit à Iéna et à Witemberg.

(2) C'était la législation relative aux matières canoniques.

dans la nature des choses et de même à des tables analytiques ; ce dont ne sont pas susceptibles le Code et les Décrétales (1), dans lesquels les rescrits sont rangés selon l'ordre des temps. Mais jusqu'à aujourd'hui nul n'a été si loin que de réduire les lois en tables analytiques, et nous avons été en cela surpassés par le zèle studieux des théologiens, qui ont poussé la chose au point de mettre en vers leurs tables analytiques.

La somme vient après la série de titres et elle est générale ou particulière. La somme générale embrasse tous les livres de droit, à savoir : les Pandectes, le Code, les Novelles, le droit Féodal, le droit Pontifical, et les Recez de l'Empire. (2) On peut l'appeller, Instituts de tout le droit, et elle diffère des

(1) Voir la note 2, de la page 89.

(2) Anciennes constitutions du corps Germanique, établies par la volonté de l'empereur et les membres de la diète. On les appelle ainsi parce qu'elles étaient publiées avant la séparation de la diète et le départ de l'empereur.

éléments de droit décrits §. 23 et suivants, en ce que de ces deux sortes d'ouvrages, l'un doit renfermer l'ancien droit et les dispositions abrogées, tandis que l'autre ne doit comprendre que les textes encore en vigueur. On suivra du reste le même ordre que dans les éléments, afin de ne pas troubler l'intelligence des étudiants par le changement des méthodes.

La somme particulière s'exerce, ou sur les livres, ou sur les titres. Celle qui s'exerce sur les livres varie en raison des ouvrages de droit. Dans le *Corpus Juris* de Godefroy (1) se trouve placé un Compendium des Institutes de Justinien, fait avec soin; mais comme l'ordre primitif des titres et des lois y a été conservé, c'est plutôt une somme des lois qui sont dans les Institutes, qu'une somme des Institutes. Le savant Arnold Corvin a mis le Digeste et le Code en aphorismes. (1) Gudelin a rassem-

(1) Denys Godefroy, père de Jacques Godefroy auteur du Manuel et d'un Commentaire sur le Code Théodosien.

(1) Né en 1550, et mort en 1619, il enseigna à Louvain.

blé en un seul corps d'ouvrage les Novelles. Les Institutes de droit canonique, auxquels Lancelot (1) a porté un mérite de composition très-rare, ont été à la satisfaction générale, insérés depuis sa mort dans le corps de droit canonique. Il existe aussi des Institutes de droit canonique par M. Ant. Cuchus et des aphorismes de droit canonique par le même Arnold Corvin. Herm. Vultejus a publié les Institutes du droit féodal, et il en a fait lui-même un abrégé qui se trouve à la fin de son grand ouvrage. On est encore à désirer des Institutes du droit impérial, ou un compendium des Recès de l'Empire et des ordonnances de la chambre Impériale (2). J'en dirai autant des Institutes du droit Saxon, qui doivent être faits

(3) Jurisconsulte né à Vérone dans le 16e siècle, et mort en 1591, a laissé en outre des Institutes de droit canonique plusieurs traités de droit civil.

(2) La chambre impériale fut établie par l'empereur d'Allemagne, mais du consentement de l'empire, et l'empereur ne pouvait ni annuller ses décisions, ni suspendre, ou réprimander ses assesseurs que conjointement avec l'empire.

d'après le corps de droit Saxon. Je suis fort étonné de cette double lacune, et je ne la comprendrais pas, si je n'imaginais que personne ne cherche à la combler, dans la pensée qu'un autre le fera, de telle sorte que le temps ainsi s'écoule sans aucun résultat. Quelque jour, nous essayerons, s'il plait à Dieu, les Institutes du droit impérial et ceux du droit Saxon, à moins qu'un plus habile ne nous prévienne. En attendant on pourra lire pour le droit impérial, surtout si l'on veut connaître la procédure, *les Pandectes de la chambre*, par Rodinger; et pour le droit Saxon le Synopsis des Institutes de Justinien, de Georges Schulze, où se trouvent, par forme de comparaison, les dispositions de droit Saxon, qui correspondent aux lois Romaines.

La somme de titres qui est dans le *Corpus juris* commenté de Godefroy, est incomplète, inutile et sans méthode. En effet elle est inutile et sans méthode, puisqu'elle poursuit l'ordre des lois sur chaque titre; incomplète, en ce qu'elle pose seulement les termes de la pro-

position, non la proposition entière. J'aime bien mieux les analyses de Jul. Pacius, de Beriga, dont une nouvelle édition augmentée vient de paraître en Belgique. Nous donnerons l'essai d'un titre abrégé du Digeste, du Code et des Novelles. Une somme de tous les titres est surtout nécessaire dans le Code et les Novelles, qui renferment les dernières constitutions des Empereurs, car le texte de ces lois ne fait pas seulement perdre le temps du lecteur; mais trouble encore ses idées par ses développements sans fin, ses longs préambules et je ne sais quelle surabondance abusive de Rhétorique.

Nous avons choisi le titre 3. liv. 3. du Digeste, *de procuratoribus et defensoribus*, titre qui se compose de 78 lois, et est écrit dans un style très-laconique. Néanmoins, en extrayant les principes généraux, nous avons serré la matière de telle sorte, que toutes les lois des titres découlent naturellement de nos quelques règles. « Le Procureur est celui qui a consenti à administrer les affaires d'un au-

tre; lequel, de son côté, a consenti à le laisser faire. Mais il faut se souvenir qu'il est ici surtout question du procureur judiciaire. Celui qui a le droit de régir ses affaires peut nommer un procureur, l. 8; 33; 35, § 1; l. 48, §. 1. Celui contre qui ne s'élève aucune prohibition peut-être nommé procureur, l. 43, pr. § 1. Il s'élève des prohibitions contre : 1.° Le soldat qui ne peut figurer en un procès, (à moins qu'il n'agisse au nom de son corps, ou pour une affaire qui lui est personnelle, l. 8, § 3); 2.° La femme (à moins qu'elle n'agisse pour ses parents dans un cas de nécessité actuelle), l. 41; 3.° Tout individu qui est désigné, alors qu'un autre l'a déjà été avant lui pour la même gestion, l. 31, § 2, l. 33; 4.° Celui qui serait nommé simultanément par plusieurs personnes, dont les intérêts seraient opposés dans la même cause, l. 43, § 6. Le procureur est constitué par le mandat du maître, l. 27, 47, de son consentement propre, l. 1, § 2, l. 3, 5, 6, 7, 8, § 1, ou par sa contestation au procès, après quoi est tardive

l'exception dite *procuratoire*, l. 8, § 3, l. 40, § 3, l. 57 § 1. Ce contrat a lieu dans toutes les causes civiles, si ce n'est dans celles qui en ont été spécialement exceptées. Ont été exceptées, l'action publique quand l'intérêt privé ne s'y trouve pas lié, l. 42, 45, § 1, l. 74, et d'ordinaire l'action qui touche l'honneur, (1) l. 39, § 7. De là, découle l'obligation du procureur envers le maître du mandat, l. 42, pour gérer les affaires de celui-ci, l. 15, et lui restituer les profits de sa gestion, l. 46, 34, envers l'adversaire pour prendre jugement, si le maître a promis de ratifier ce qu'il aura fait, l. 8, § 3, l. 17, à moins qu'une nécessité urgente de part et d'autre, l. 8, § 3, l. 9, 19, 21, ou un intérêt majeur, l. 10, 20, ou une inimitié survenue entre le maître du mandat et le procureur, l. 14, 21, ou une dignité à laquelle le dernier a été promu, l. 8, § 3, ou la présence du maître, l. 10, 11 ne le libèrent, si toutefois il n'y a pas péril en la demeure, l. 12. Il est tenu aussi du

(1) Action dite *famosa*.

jugé vis-à-vis de l'adversaire, s'il est intéressé dans le procès, ou s'il s'est présenté, sachant qu'il n'y avait pas de caution fournie, l. 61. En second lieu, il résulte de ce que nous avons dit plus haut l'obligation de l'adversaire d'ester en jugement avec le procureur comme avec le maître, (voir cependant, l. 29, 43, § 35,) si lorsqu'il se présente pour le demandeur, il fournit la caution de ratification, à moins qu'il ne soit un des enfants, parents, frères, alliés, affranchis du maître du mandat l. 35, pr. l. 40, ou que celui-ci ne déclare qu'il ratifiera tout ce que fera son procureur, ou, si lorsqu'il est pour le défendeur il s'engage à payer le jugé l. 39 § 4. Le mandat pour la fin contient bien les moyens nécessaires, 456, 62; cependant, quoique général il ne comprend pas l'autorisation de transiger, l. 60. En troisième lieu il résulte l'obligation de l'adversaire, ou de ses cautions envers le maître, de telle sorte que celui-ci ait contr'eux l'action utile, l. 27, § 2, l. 28, à moins qu'il ne soit procureur dans sa propre affaire, l. 56.

Il suit, enfin en quatrième lieu, l'obligation principale du mandat envers le procureur, l. 42, 46, § 5, 6, à moins que celui-ci (s'il n'est pas forcément dans le procès, s'agissant d'un cas personnel, l. 33, § 5, l. 34, l. 79) n'ait refusé de défendre, l. 33, § 4, l. 35 pr. § 2, l. 43, § 4. Tout homme peut défendre l. 34 § 2 quand il possède les qualités requises, l. 54 en toute sûreté l. 51, un absent d. l. 34, § 2, s'il donne la caution de ratification, l. 39, § 7, l. 40 § 2, l. 76 et celle de payer le jugé, l. 28, 46, § 2, l. 35, 76, s'il l'a fait postérieurement, il est tenu de défendre l. 43, 36, à moins qu'il n'intervienne une des causes de libération dont il a été question plus haut l. 43, § 6, l. 44. Défendre c'est être au lieu et place du défendeur, l. 35, § 3, l. 51 § 1. La procuration s'éteint par les dispenses ci-dessus énumérées; par la libre volonté du maître, avant que le procès soit entamé, l. 16, soit de toute autre manière, soit si un second procureur est nommé, soit si deux procureurs étant nommés ensemble, la diligence de l'un rend la

mission de l'autre inutile, l. 1, § 1, l. 3, 32. Mais après la contestation du procès, le procureur ne peut être changé que par décret du préteur, pour les motifs qu'il peut faire valoir à titre de dispenses, pour suspicion, l. 17 et suiv. jusqu'à la loi 27. Toutefois un procureur ne peut être révoqué s'il est intéressé dans l'affaire, ou s'il use du droit de retenir.

Nous avons choisi le titre 5, l. 6 du code *de caducis tollendis*, qui à la difficulté de la matière joint celle d'une diffusion de style peu commune. Nous avons extrait la substance de ce titre ainsi qu'il suit : « Si les biens laissés par le défunt, § 14, viennent à rester sans maître par la mort de celui à qui le préteur en avait déféré la possession, ou par la non-réalisation de la condition, (quant à ceux qui ont été légués à quelqu'un qui était décédé, ou sous une condition qui avait fait défaut lorsque le testament a été fait, la disposition est réputée non écrite), cela arrive du vivant du testateur, et alors les biens sont dits en *quasi-caducité*, ou après son décès, mais

avant l'ouverture de sa succession, et alors ils sont appelés *caduques*. Dans l'ancien droit le jour de l'ouverture de la succession était celui de l'ouverture du testament, § 2. Mais Justinien a statué que la succession serait ouverte par la mort du testateur, à moins qu'il ne s'agit d'un legs à jour incertain, car alors il est bien sûr qu'il faut attendre l'échéance de ce jour, § 7. L'hérédité de celui qui n'est pas sien et les affranchissements sont compris dans la même disposition, § 1. Dans l'ancien droit, par la loi Papia Poppœa, portée sous Auguste, les biens caduques étaient rapportés au fisc, quand le trésor public se trouvait épuisé par la guerre, *pr.* § 1. Mais Justinien, soit qu'il s'agit de biens dont la donation fut réputée non écrite, soit de ceux dits *quasi-caduques*, soit de ceux appelés caduques, a décrété que tout arrivât au *substitué*, ou à *l'héritier conjoint*, § 3, 4, 5. au *substitué*, c'est-à-dire, à *l'héritier conjoint par les paroles*, et au *cohéritier avec les charges*, § 11, non attachées à la personne mais transmissibles, § 9,

essentiellement au cohéritier, s'il veut accepter la succession et pour une portion non virile; mais d'hérédité, § 10. Il a également décrété que tout passât à *l'héritier conjoint par la chose*, non grevé de charges, § 11; mais toujours, par préférence à *l'héritier conjoint par les paroles*, § 10. Enfin, au défaut de tous ceux-ci les biens restent chez celui par qui ils ont été laissés, et s'il ne laisse pas d'héritier, ils sont alors dévolus au fisc.

Nous avons abrégé la 3.e *Novelle*, qui a pour titre *de Monachis*. « Pourra être moine quiconque aura passé trois ans dans un monastère, sans porter des habits comme un laïc, afin de montrer que ce genre de vie ne lui messied pas; ce qui n'empêche pas le maître, pendant ce laps de temps, de reprendre son esclave, qui se serait réfugié dans le monastère, après s'être rendu coupable de crime, c. 2. Les trois ans écoulés, il commence à être moine et les biens qui lui appartiennent deviennent la propriété du couvent, c. 6, de telle sorte cependant que le quart en soit dévolu à ses enfants, c. 5. Le

monastère une fois construit sera ainsi consacré : l'Evêque élèvera ses mains au ciel, et sanctifiera le lieu, par une oraison et un signe de croix, c. 1. Les moines auront un seul réfectoire et un seul dortoir. L'abbé sera choisi par l'Evêque parmi les religieux du monastère, c. 9. Cesse d'être moine, celui qui retourne de son propre gré dans le monde ; (mais pour le punir, on le placera parmi les appariteurs du Juge de la province, c. 6.) De même, celui qui se mariera, (ce qui est permis, si on n'a pas dépassé le grade de chantre ou de lecteur,) sera exclu des emplois et de la milice, c. 8. Le passage d'un monastère à l'autre est défendu, c. 17.

Les *Paratitles* sont un systême de lois sur la même matière, puisées dans divers titres. Ils ne sont pas comparables à la somme ; mais ils ne le cèdent pas en importance aux livres de lois eux-mêmes. Ils se divisent en universels et particuliers. Les Paratitles universels sont ceux que l'on forme de tout le corps de droit. Il est peu d'auteurs, qui en aient

composé de tels. Je citerai cependant les *Commentarii juris civilis* de Doneau (1), ainsi que la *Methodus juris civilis* de Nic. Vigelius, ouvrage très-utile et très-bien fait. Quant aux *Paratitles* particuliers, il en existe de Wesembech et de Cujas sur le Digeste et le Code séparément, de Meyer sur le Digeste seulement, dans le *Collegium argentoratense*, auquel a coopéré en grande partie Vigelius, et de Peresius, (2) sur le code. Bachovius (3) et Hahnius ont enrichi de suppléments Wesembech. Je ne veux pas énumérer les travaux presque analogues d'une foule d'autres auteurs, parce

(1) Voyez la notice intéressante de M. Lerminier, dans l'ouvrage déjà cité plusieurs fois, *l'Introduction à l'histoire du droit.*

(2) Peresius, espagnol de naissance, enseigna le droit au 17e siècle, à Louvain.

(3) Jurisconsulte du 17e siècle, il professa la Jurisprudence à Heidelberg. On a de lui, en outre de l'ouvrage cité par Leibnitz, un commentaire sur les Institutes, et un traité sur les hypothèques et les gages.

que je crois qu'il suffit de nommer ceux dont je conseille la lecture.

Nous voici maintenant arrivé à l'interprétation isolée et spéciale du texte, ou aux commentaires proprement dits. Il y en a un si grand nombre sur les Institutes, que le Sund lui-même en serait comblé. On estime beaucoup ceux d'Hottman, de Baudouin, (1) de Bachovius, de Vinnius, de Ludwell. (2) Mais si nous aimons le vrai, nous trouverons avec Cujas, que les Institutes ont à peine besoin de commentaire, et qu'il suffira de mettre en marge du texte, des notes très-courtes, ainsi que l'ont fait Crispin, Pacius, et même Arn. Vinnius (3) dans la petite édition qu'ils en ont publiée.

(1) Né à Arras dans le 16e siècle, il a laissé de nombreux ouvrages de droit, et a joui de beaucoup de réputation autrefois.

(2) A laissé un commentaire sur les testaments, en outre de celui dont parle ici Leibnitz.

(3) Vinnius. Son commentaire a été remis en honneur dans l'enseignement par un de nos plus habiles professeurs de droit romain.

Nos anciens Jurisconsultes ont laissé sur le Digeste et sur le Code des commentaires considérables, et nous citerons parmi eux, Barthole (1), Balde (2), Jason (3), Decius (4), en qui l'on trouve, entre beaucoup d'idées fort communes des vues quelquefois très-remarquables; mais qui pour être découvertes exigent beaucoup de sagacité. Les travaux de Budée, de Zasius, de Duaren sont de vrais monuments d'érudition, auxquels nous devons la restauration de plus d'un passage des lois. Cujas suivant une autre marche, a mis à part chacun des Jurisconsultes dont les opinions sont confondues pêle-mêle dans le Digeste, et

(1) Barthole. Son interprétation est très-subtile. Sa méthode est un mélange de spéculation et de pratique.

(2) Elève de Barthole, il fleurit dans le 14e siècle. Son interprétation est comme celle de son maître, plus subtile que solide, selon Gravina.

(3) De l'école de Barthole. Professeur à Milan, il y mourut en 1519.

(4) Jurisconsulte du 15e siècle, il professa les *Institutes* dans plusieurs universités d'Italie.

il les a commentés séparément. De-là ses commentaires sur Paul, Papinien, Modestin, etc. Ceux-qui sont venus après les auteurs que nous venons de nommer en ont écrit rarement de textuels, et ils se sont contentés de faire des *Paratitles*, ou ont dirigé leurs travaux vers la Polémique. Il faut en excepter toutefois Brunneman (1), qui dernièrement a donné un très-bon exemple de zèle laborieux, en publiant un commentaire où toutes les lois du Code se trouvent rangées et interprêtées méthodiquement, et qui promet un travail pareil sur le Digeste. Au reste, Denys Godefroy, homme d'un immense savoir dans la Jurisprudence romaine, comme l'a dit de lui Casp. Barthius, a fait de telle sorte que nous n'avons presque plus besoin de nouveaux commentaires textuels: car il a rassemblé avec une admirable exactitude les observations, soit des anciens glossateurs et commentateurs, soit des

(2) Né à Berlin dans le 17e siècle, il enseigna la Jurisprudence à Bâle.

hommes les plus instruits du dernier siècle ; d'où il conviendrait moins de rédiger de nouveaux commentaires, que d'ajouter des suppléments aux anciens, suppléments que l'on rédigerait d'après les écrits des Jurisconsultes de ce siècle, comme le promet le titre du *Corpus juris* de Godefroy, publié en Hollande. Je trouve à redire à ce que les notes renfermées dans une ancienne édition de Godefroy soient insérées encore dans une nouvelle, parce que alors, ou on n'achète pas celle-ci, ou l'autre devient inutile. Il vaudrait mieux qu'à l'imitation des *Flores sparsi* de Grotius, on imprimât à part, et comme un supplément à l'ouvrage de Godefroy, les notes nouvelles, en suivant l'ordre des textes. Avant de quitter ce sujet, il faut remarquer, que si les théologiens nous ont surpassés dans presque tous les points où il est possible d'établir une comparaison entre leur science et la Jurisprudence, nous devons à Godefroy, d'avoir montré que quelquefois nous leur étions supérieurs ; car jamais on n'a vu sur le

texte de l'Ecriture, comme sur celui des lois, des notes si fréquentes, si pleines et si briè- ves en même temps Wallée a commencé un travail de ce genre sur le nouveau Testa- ment ; mais il est encore bien loin de Go- defroy. De leur côté les Théologiens ont des *bibles numérotées*, comme on peut le voir dans les manuscrits de Dorschée, dont plu- sieurs personnes possèdent des copies. Nous n'avons pas encore des lois *numérotées*, c'est- à-dire, des lois sous lesquelles se trouvent no- tés les auteurs qui les ont expliquées, titre par titre, ou livre par livre, si ce n'est toute- fois un code de ce genre, que possède Marci, chancelier de Magdebourg et premier Echevin de Leipsick.

L'interprétation d'un texte spécial est réelle, ou textuelle. L'interprétation réelle déduit d'une loi des propositions certaines, et les traite d'une manière absolue, par preuves, objections et solution des objections contrai- res, s'il y a lieu. D'un côté, on attaque, de l'autre on se défend. On prouve son opinion,

par des autorités et des raisons. Les autorités sont puisées, ou dans d'autres lois, ou dans des passages analogues, ou dans les écrits des Jurisconsultes, ou dans les décisions des tribunaux; à quoi se rapportent les *Conseils*. Les objections ont lieu de diverses manières. Quant aux lois contraires dans l'espèce, elles donnent naissance à ce qu'on appelle une antinomie. Enfin il est différentes raisons, pour et contre une opinion.

L'interprétation textuelle, est celle qui suit pas à pas les dispositions de la loi, et elle se divise en *totale*, sur la loi toute entière, ou *partielle*, sur chacun de ses termes. L'interprétation *totale* montre la liaison de la loi, avec les autres lois, indique quel a été son auteur, les circonstances, au milieu desquelles elle a été portée, enfin embrasse sa division et son sommaire, c'est-là que se rapportent *l'incription* et la *suscription*, qui font connaître celle-là, l'auteur de la loi, celle-ci, le lieu et le siècle, où elle a été en usage. Il appartient à l'histoire de raconter, comment on est parti de cette loi,

combien de temps elle a duré, ce qui s'est passé de remarquable à son occasion, comment quelque vieux fourbe a abusé de ses termes, et là on dira : *v. g.*, en quel endroit se trouvent dans les lois ces règles de droit : *vivre honnêtement, accorder à chacun ce qui lui appartient, ne faire du tort à personne.* On pourra remarquer à ce sujet le mot piquant de Barclay, qui dans son *Satyricon Euphormionis* a dit qu'il voulait dresser un catalogue des lois abrogées, et qu'il y placerait en tête les trois maximes juridiques que nous avons citées. On n'oubliera pas aussi de consigner, où se rencontre ce passage, où il est dit, qu'il est permis à un esclave de sévir sur son propre corps, d'où quelques-uns ont voulu induire que le suicide était permis en droit Romain ; et à ce propos, on notera ce qui suit : un homme de Nuremberg objectait les dispositions de ce texte à un théologien, qui cherchait à le consoler de son humeur noire, et comme celui-ci n'avait rien à répliquer, si ce n'est qu'il en était autrement d'après le droit divin

et naturel, le malheureux confirmé dans son idée, se donna la mort.

Voilà pour ce qui concerne l'interprétation totale. L'interprétation partielle consiste à fixer le texte, et à l'expliquer ensuite. On fixe le texte, par diverses lectures et par la critique, dont les règles ont été exposées par Scioppius d'une manière très-remarquable. L'explication du texte fixé a lieu, soit nécessairement par une autre langue, soit indifféremment par la même, ou une autre. La version Grecque de nos lois est très-utile à l'interprétation : car les paraphrastes et les scholiastes Grecs ont eu des éditions plus anciennes que les nôtres, et ils ont connu plus exactement l'histoire de notre législation. De-là vient qu'on estime tant la version des Institutes de Théophile. Les Basiliques sont une version de l'autre droit. Je ne dis rien des Novelles, dont le texte original est Grec. C'est des Novelles, qu'ont été tirées *les Authentiques*, et ces extraits ont été attribués à Irnerius par l'opinion commune ; mais Strauch a démontré que c'é-

tait à tort dans une dissertation, *Irnerius non errans*, qu'il a opposé à l'écrit de Wisembach, *de erroribus Irnerii* (1). Il y a long-temps que des hommes distingués par leurs lumières ont tenté de faire une version Allemande du droit, et ils ont eu pour promoteur de ce travail, Ernest de Saxe-Gotha aussi éminent par sa piété que par sa sagesse. C'est une œuvre très-difficile, surtout pour le Digeste, à cause du naturel et de la briéveté inimitables du style. Mais toutes les fois que je songe que les auteurs les plus renommés pour leurs réflexions rapides et profondes, Salluste et Tacite, se sont avec tant de vérité, personnifiés avec les Germains dans leurs écrits, il me paraît que l'entreprise est plus

(1) Le débat n'en est pas resté là, comme Leibnitz l'a cru; et jusqu'à ces derniers temps, la question de savoir si Irnérius était ou non l'auteur des Authentiques, est restée contreversée. M. de Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge*, pense qu'Irnérius est l'auteur de la plupart d'entr'elles, que ses successeurs en accrurent le nombre, et qu'Accurse le fixa définitivement.

vaste qu'ardue, surtout lorsque je vois que le *miroir* de Saxe et de Souabe, (1) les *Recez* de l'Empire, le style actuel des cours rendent assez bien, pour des Allemands, des termes de droit, et que je sais que dans nos plus fameux tribunaux, il faut donner ses soins à ne pas insérer un mot de latin dans la rédaction des jugements.

L'interprétation qui a lieu indifféremment, soit par une autre langue soit par la même, ou elle développe le sens, et elle est dite paraphrase, ou elle applique les règles du discours aux termes de la loi, et elle est dite analyse. La paraphrase est au discours ce que la définition est au mot. Il ne suffit pas qu'elle ait lieu par des termes synonymes ; mais il faut que ces termes soient plus clairs. Là, entr'autres choses,

(1) Ce sont les recueils des usages de la Saxe et de la Souabe. Le premier, connu sous le nom de *Sachsen-Spiegel* ou *Speculum Saxonicum*, date du 12e siècle, et il servit de modèle à l'autre. Ils n'avaient pas de caractère obligatoire, mais ils étaient suivis dans la pratique, comme étant dans les mœurs et les habitudes nationales.

doit se rapporter la *formation des cas*, et nous recommanderons Accurse comme très-habile en cette partie. Au reste, les préceptes pour pénétrer dans le sens réel de la loi sont très-étendus. Just. Brauen a écrit là-dessus sa *Commonefactio logica*, qui a été imprimé à Rostock par Boddenius et Ber. Gosman, ouvrage qui sous la forme d'une logique, ne cache rien moins qu'une hermeneutique très-spéciale, mais trop courte et trop dépourvue d'exemples qui éclaircissent les difficultés. On peut encore consulter avec fruit, la *Philosophia interpres scripturæ*, dont l'auteur anonyme paraît attaché aux doctrines d'Arminius. On ne doit pas dédaigner ce qu'ont écrit sur le même sujet, Etienne de Fédéric et Alciat (1), l'un dans son de *Ratione interpretandi leges* et l'autre dans son de *Verb. signis*. Il faudra également consulter les Rhéteurs dans ce qu'ils enseignent sur le style judiciaire, sur la diction, les

(1) Alciat, connu par ses fameux *Emblemata*, plus encore, peut-être, que par ses écrits de jurisprudence.

antimonies et autres choses du même genre.

La source de toute hermeneutique se révèle à moi comme il suit. La paraphrase est, ainsi que nous l'avons dit, ce que la définition est au mot. Pour faire donc une paraphrase, ou pour interpréter une phrase, qu'on pose d'abord les définitions de tous les termes; et comme un terme peut être à double sens ou susceptible d'être défini différemment, qu'on s'efforce de voir quelle est la définition avec laquelle il peut se combiner, ou combien de combinaisons peuvent se faire, ou de celles-ci du moins combien sont possibles avec lui, rejettant celles qui sont inutiles. Mais afin qu'on puisse choisir du moins la combinaison véritable, qu'on la rapproche de ce qui précède et ce qui suit, des passages semblables de l'histoire; qu'on observe le lieu, le temps, où l'auteur a vécu; qu'on ait soin de l'expliquer d'une manière conforme au bon sens, parce que dans le doute, il n'est pas présumé s'être trompé, à moins que d'autres choses ne le prouvent, et s'il s'agit d'un écrivain sacré, que

l'on repousse toute interprétation qui serait contredite par la raison et l'histoire, c'est-à-dire, par la vérité. Qu'on fasse attention de même à l'intention, aux affections, à l'esprit, au génie d'un auteur : *v. g.*, un homme sage n'est pas présumé avoir inséré dans un testament une absurdité, une inutilité ou un non-sens; d'où il faut en concevoir l'explication dans le sens de la validité de l'acte. L'intention d'un auteur est de parler quelquefois obscurément, quelquefois explicitement : *v g.*, les oracles, les Pytagoriciens, les faiseurs d'énigmes et les alchimistes au langage toujours mystérieux; et de là si on a à expliquer leurs ouvrages, il faut éviter le sens qui se présente le plus naturellement à l'esprit. De même, il faut observer l'accent de celui qui parle, et la main de celui qui écrit. Si après toutes ces observations aucune paraphrase n'est supportable, alors il est nécessaire de transposer des lettres et d'user des procédés de l'art stéganographique ou cryptographique. Il faut remarquer si le texte n'est pas corrompu, ou si ce n'est

pas le cas d'une exception particulière, s'il n'est pas des termes qui doivent être négligés, d'autres au contraire qui sont omis ou qui sont superflus, et si l'on ne doit pas se servir d'autres tropes, c'est-à-dire, essayer de changer non pas seulement les figures de diction, mais encore celles de pensée. Que si aucune paraphrase, aucun sens ne sont possibles le passage est dit obscur; si plusieurs le sont au contraire, il est dit ambigu. Ordinairement cependant, il est toujours une combinaison qui paraît la plus vraisemblable si l'on considère les circonstances. De tout ce que nous venons de dire, il résulte en peu de mots que la source de l'herméneutique est double. 1°. On doit combiner les variétés de chaque locution, phrase, période, membre de phrase, tant entr'eux qu'avec les circonstances de la matière, afin qu'il puisse apparaître quelle est celle qui est possible ou du moins probable, s'il en est plusieurs de possibles; 2°. Si aucun sens ne se révèle par ce moyen, il faut alors modifier légèrement les termes et les figures du texte

soumis à l'interprétation, d'après les lois de la vraisemblance.

L'analyse est l'application des règles du discours au passage à interpréter. Il en est de plusieurs sortes : l'analyse *Grammaticale*, *rhétorique et logique*. L'analyse grammaticale embrasse les termes en eux-mêmes, leur ortographe, prosodie, étymologie, leurs combinaisons d'après les règles de la syntaxe, leur accentuation et la ponctuation des phrases. D'autre part elle comprend la signification des termes, leur *dérivation*, leur *juxtaposition*, leurs *épithètes*, leurs *oppositions*, leurs *synonymes*, leurs *périphrases*, *V.* plus haut § 44, 45, 46. *L'analyse rhétorique* contient les figures de diction, de pensée et autres choses dont il a été question ci-dessus § 47 ; en outre, les mouvements et les passions qui animent et caractérisent le discours. *L'analyse logique* renferme les définitions, divisions, propositions, syllogismes, non pas seulement sous le rapport de l'invention ou des lieux d'où ils ont été pris, mais aussi sous celui du raisonnement ou des

axiomes fondamentaux auxquels on doit les ramener. Il ne faut pas s'étonner si certaines des règles que nous venons d'exposer rentrent dans la philologie du droit, car plus haut nous avons présenté sous une forme générale les principes dont nous parlons ici d'une manière toute particulière. Comme dans une *Antinomique* on recueille toutes les antinomies, ce qui n'empêche pas que sur chaque texte en particulier, les difficultés de ce genre ne doivent être résolues, de même dans la philosophie et la philologie du droit, il convient que l'on cite et rassemble sous un point de vue général les diverses sources auxquelles puisent les lois; mais non qu'on en fasse l'objet d'une étude spéciale; ce qui est réservé plus particulièrement à la partie que nous traitons en ce moment.

Ainsi donc, nous avons montré avec brièveté, mais non sans quelque clarté et profondeur, quelles étaient les bases de l'interprétation et nous avons indiqué la voie, (c'est du-moins notre espoir), à ceux qui, ayant dejà

une légère teinture de philosophie, se livrent à l'explication des textes de droit, comme c'est l'usage dans les universités : car on trouvera dans notre méthode la substance de ces deux vers, qui renferment les règles dont on use communément dans l'interprétation des écoles :

Præmitto, scindo, summo, casumque figuro
Perlego, do causas, connoto et objicio.

Ce qui est exprimé par *Præmitto* appartient à l'interprétation textuelle totale, § 64; par *Scindo*, à l'analyse logique § 67; par *Summo*, à l'interprétation simultanée § 53 et suivants, par *Casum Figuro*, à la paraphrase § 65, 66; par *Perlego*, à l'analyse grammaticale et à l'analyse rhétorique § 67 par *Do causas et objicio*, aux propositions principales qu'on extrait du texte, par *Connoto*, aux propositions secondaires et tous deux à l'interprétation réelle. Terminons par quelques réflexions sur le mode à suivre dans l'emploi de ces formes diverses, de l'exégèse des textes. Je pense que l'on doit

employer l'analyse grammaticale, rhétorique et logique quand il se présente quelque cas rare et digne d'attenttion: car l'analyse est plus particulièrement dévolue à l'enseignement du premier âge. Il serait à souhaiter que les personnes qui ont l'intention de se vouer à l'étude du droit, apprissent la grammaire, la rhétorique et la logique dans des livres de droit; celles qui se destinent à la théologie dans les bibles de Castellion; à la médecine, dans les œuvres de Gallien et de Celse, et celles des docteurs modernes, dont les écrits méritent l'attention. Quant à l'interprétation réelle, il faut distinguer, ou le commentaire est écrit sur le texte seul: *v. g.*, celui de Beust *Ad. L. Admonendi de jure jur.* Celui de Del Rio. *Ad. L. transigere*, celui de Jacq. Godefroy *Ad. L. Rhod de jactu*, celui de Richter *Ad authentica habita C. ne filius propatre*, et dans ce cas, il est permis à cause du peu qu'il y a à dire de se jetter dans la matière contenue dans le texte, et de la traiter d'une manière réelle et absolue (on disait autrefois de cette inter-

prétation, qu'elle était faite *avec solennel apparat*) ; ou bien le commentaire est écrit sur toutle livre, etalors à cause dela multitude de choses qu'il y a à dire quelquefois, on doit se contenter d'extraire seulement les propositions du texte et d'annoter les controverses auxquelles il donne lieu. La preuve de ces propositions doit seulement se faire par la citation des passages analogues, et la défense doit avoir lieu par la solution des passages contraires. Mais sous le rapport tant des propositions que des controverses, il est permis à l'interprète de renvoyer le lecteur aux auteurs qui ont traité la question d'une manière réelle et absolue ; exception faite des discussions qui ont été agitées sur le sens de la loi, et qui sont à proprement parler dans ses attributions, et doivent être résolues par lui d'une manière complète. Que la solution de l'antinomie ait lieu sur la plus obscure des deux lois, et celle qui est par conséquent le siège véritable de la difficulté ; qu'un renvoi soit placé à côté de l'autre.

Enfin nous avons parcouru en entier, le vaste champ de l'Exégèse; et il nous semble, parvenu au terme de notre course, que nous ressemblons à un voyageur, qui, arrivé au détroit de Gibraltar, aurait devant ses yeux l'Océan à traverser, car la carrière de la polémique s'aggrandissant chaque jour, et à chaque moment, ne peut se comparer qu'à une étendue de mer sans bornes. Le Jurisconsulte doit donner ses soins à parcourir les régions connues, c'est-à-dire, à recueillir et à décider lui-même les espèces déjà agitées; et quand il sera jetté sur de nouveaux rivages; ou pour mieux dire, quand des cas non résolus viendront à se présenter, il parviendra facilement à les résoudre, avec l'aide du droit naturel.

Nous allons maintenant traiter des principes, qui doivent présider aux décisions nouvelles, en même temps que de la collection qu'on doit faire de celles-ci. Les principes qui doivent présider aux décisions nouvelles, doivent être puisés dans le droit naturel et l'analogie. Si nous examinons la chose avec

attention, nous verrons que le droit civil est plutôt une affaire de fait que de droit, puisqu'il faut démontrer qu'il est, non une conséquence de la nature des choses; mais de l'histoire : car il faut prouver que la loi a été promulguée, l'usage introduit, ensuite que le législateur tenait ses pouvoirs en fait et par le consentement général, et comme il est de droit certain que là, où il n'y a pas eu de convention primitive, on est sous l'empire du droit naturel, de même il est évident que là, où le législateur n'a pas fait connaître ses intentions, il faut juger selon les principes de la loi naturelle. Si ceux qui rendent des décisions faisaient attention à cela, ils résoudraient facilement les difficultés qui se présentent; mais ils regardent bien plutôt aux cas décidés par la loi civile, et ils argumentent d'une matière à une autre, d'où résulte la plus horrible confusion. Je pense donc qu'il est plus sûr de s'en tenir aux règles immuables du droit naturel. Cela me semble bien plus convenable en effet que si,

quelqu'un voulait, par-là, adoptant le systême contraire, appliquer aux ânes les statuts sur *l'Eviction des chevaux*. Il y aurait quelque doute en ce qui concernerait les mulets. Je pense néanmoins que ces statuts leur se raient inapplicables, parce que la progéniture suit la race de la mère, et qu'ici la mère est une ânesse. Il faut cependant recourir quelquefois à des lois civiles, dont l'analogie avec les cas à résoudre, se tire, soit des termes mêmes du texte, soit des intentions du législateur. L'analogie se tire des termes mêmes du texte, quand le législateur a, une fois pour toutes, ou dans une matière certaine, déclaré qu'il voulait que cela fut ainsi. Ainsi sur le premier point il est reçu en droit saxon, par une longue habitude de décisions en ce sens, que les cas douteux doivent être résolus plutôt par analogie avec les lois existantes, que par le droit naturel. Sur le second point : *v. g*, il a été établi par les règles du droit civil que ce qui est dit des hommes, s'entend également des femmes, à moins qu'il n'y ait une dérogation spéciale ou

tacite. L'analogie se tire des intentions du législateur, toutes les fois qu'il y a même motif d'un côté comme de l'autre. Ainsi l'ancien droit saxon décide que le prêtre a *le mobilier des femmes* (1). On demande maintenant, si un chanoine, qui n'est pas à proprement parler un prêtre, puisqu'il n'est pas nécessaire qu'il reçoive le sacrement de l'ordre, peut être placé dans la même classe; et nous répondrons que l'intention du législateur l'a voulu ainsi, parce que, comme les femmes et les prêtres, les chanoines ne peuvent posséder *le mobilier de camp*, car la guerre leur a été interdite, l'effusion du sang humain leur faisant contracter une incapacité, qui les prive de prébende. Mais comme, en définitive, il y a deux modes de

(1) Le mot du texte que nous avons traduit est *gerada*. Dans le miroir de Saxe, L. 3e art. 15, on trouve : *qui res expéditorias, hoc est, arma, bellica, postulet agnatus ex parte gladii esse debet, ad ustensilia vero seu geradam cognatus, i. ex parte fusi seu mulieris duntaxat admittitur.* Ce terme vient de *ghereed apparatus.* Il est un traité d'André Goldbert, imprimé à Iéna en 1607, *de successione Geradæ Saxonicæ.*

décider les espèces particulières, le droit naturel et l'analogie ; et comme toutes les fois que le législateur n'a pas exprimé son intention, pour savoir s'il y a lieu à argumenter d'une matière à l'autre, il faut considérer s'il y a similitude de motif, et comme encore le motif de la loi dépend de cette partie de la politique qu'on appelle *Nomothétique*, il résulte que le Jurisconsulte qui siège dans les tribuuaux, doit avoir pour guides de sa marche, *le droit naturel* et la science de la *Nomothétique*. Quant aux cas déjà décidés, on apprend à les connaître par l'histoire des actes et par l'éxégèse.

Nous ne parcourrons pas les détails, mais seulement les principes généraux du droit naturel, en commençant par exposer les opinions des autres, et en finissant par donner la nôtre. Parmi les philosophes qui ont écrit sur ce sujet, nous citerons parmi les anciens, Platon, Aristote, Epicure, Cicéron, et parmi les modernes, Hug. Grotius, Sforce de Padoue (1),

(1) Mort en 1626. Il occupa divers emplois à la cour de Rome.

Th. Hobbes, Jn. de Felden, Robbert Sharock.
Platon a fondé le droit sur l'intérêt public, et dans sa *République*, il combat Trasymaque, qui soutient que le juste, c'est ce qui est utile au puissant (1). Aristote, et avec lui les Stoïciens ont posé comme base de la loi naturelle, de *vivre conformément à la nature*, et ont appelé juste tout ce qui tendait à produire l'état le meilleur et le plus parfait. Epicure a prétendu que le droit naturel est tout ce qui est utile, à savoir, tout ce qui produit la volupté de l'âme et la douce quiétude de l'esprit. Cicéron, dans ses *Offices* et autre part, fait choix de ce principe fondamental sur la même matière, que nul n'est né pour lui seul, que la patrie, les parents, les amis peuvent chacun de leur côté revendiquer une partie de nous-mêmes.

Hug. Grotius enseigne que le droit naturel est ce qui s'accorde avec la nature des rapports

(1) Selon la remarque fort juste d'un traducteur du dialogue de la République, le système de Trasymaque et de Hobbes sont semblables.

de l'association civile, ou tout ce qui est compatible avec l'état social. Il admet donc que l'homme est sociable de sa nature, en quoi il diffère de Hobbes, qui le nie. Sforce de Padoue, dans son ouvrage *de Bono*, après avoir beaucoup discuté, s'arrête à cette opinion que tout ce qui convient à la nature est juste; mais par nature, il entend le principe de l'action et du repos, principe qui est le caractère essentiel de la sagesse, puisqu'il n'y a rien au monde de si beau, ni de si bien réglé. Th. Hobbes dans ses *Elementa de Cive* (1), où il fait usage de la plus subtile dialectique, procède de cette manière. « La condition des hommes est de ne pas avoir de supérieur, ou d'en reconnaître un, c'est-à-dire d'être en société. Ne pas avoir de supérieur, c'est vivre en cet état, ou règne

(1) Hobbes naquit à Malmesbury en Angleterre, en 1588, et mourut en 1679. Son livre *de Cive*, dont il est ici question, parut d'abord en 1642; mais il en fut publié en 1647, une édition revue et augmentée. Descartes a fait de cet ouvrage une critique solide dans ses lettres.

le droit de tous sur tout, ou le droit de guerre. Mais comme cet état est pernicieux, la raison inspire aux hommes de se disposer à la paix, c'est-à-dire, de se réunir en corps de cité, autant que cela est en eux-mêmes, et quand une fois la société est organisée, le droit est ce qui est résolu par la volonté sociale. » Jn. de Felden dans ses *Elementa Jurisprudentiæ*, a abrégé et perfectionné la doctine d'Aristote. Scharock, dans son livre *de Officiis* pense comme Epicure, que le souverain bien est dans la volupté de l'âme, et qu'on doit éviter de commettre des fautes, parce qu'elles sont contraires à ses nobles jouissances, en ce qu'elles agissent sur elle, comme des coups de fouet sur le corps. Il suit que pour lui le *Criterium* du juste, c'est l'attrait ou la répugnance qu'éprouve la conscience pour certaines actions; d'où il pense que Dieu a créé notre âme de telle sorte qu'il y eut une antipathie entr'elle et le mal.

Nous concilierons ces opinions opposées entr'elles par le développement de la nôtre. Il

est, selon nous, trois divers degrès de droit naturel, le *droit étroit*, *l'équité*, *la piété*. *Le droit étroit* résulte de la définition des termes, et il n'est pas autre, si l'on y regarde avec attention, que le droit de la paix et de la guerre : car entre deux personnes, il y a droit de paix autant de temps que l'une n'a pas commencé la guerre vis-à-vis de l'autre, ou ne l'a pas lésée, ce qui est identiquement semblable ; mais entre une personne et *une chose*, il y a droit perpétuel de guerre, parce que *la chose* n'est pas, de sa nature, intelligente. Aussi, le lion peut déchirer l'homme, le rocher l'écraser sous le poids de sa ruine ; d'où l'homme peut assujettir au frein le lion, et abattre le rocher qui menace sa tête. Or la victoire de la personne sur la *chose* par la soumission de celle-ci s'appelle possession. Donc la possession donne à la personne le droit réel par droit de guerre, pourvu que la chose n'appartienne à nul homme : car si elle était la propriété d'un autre, il ne serait pas plus permis de la dégrader, ou de s'en emparer, qu'il

ne l'est de tuer les esclaves d'autrui, ou de leur offrir un asile en cas de fuite. Si donc on s'est permis une injure personnelle ou une violation de propriété, on donne à l'offensé un droit de guerre sur ses biens. Parmi les divers torts que l'homme peut faire, il en est un qui résulte d'une fraude, par laquelle on prive quelqu'un d'un avantage, qu'il avait droit d'espérer par suite d'un engagement; d'où naît la nécessité de tenir ses promesses. De là, il résulte que l'unique précepte de *droit étroit* est de ne faire du tort à personne, afin de ne pas donner sur soi *le droit de guerre*. Là appartient la justice commutative et le droit que Grotius appelle faculté.

L'équite ou *égalité*, c'est-à-dire, le droit raisonnable et proportionnel de deux ou plusieurs personnes, consiste dans l'alliance et l'harmonie de leurs intérêts respectifs. Elle concorde avec les principes d'Aristote, de Grotius et de Felden. Elle veut que je ne poursuive pas une guerre à mort contre celui qui m'a lésé; mais que je dépose les armes alors qu'une répara-

tion m'est donnée, que l'on ne fasse à personne ce qu'on ne voudrait pas qui vous fut fait, que l'imprudence ne soit pas tant punie que le dol et la mauvaise foi, qu'on annulle les contrats entachés de fraude et que l'on secoure ceux qui ont été circonvenus. Du reste, l'équité elle-même commande l'observation des règles du droit étroit. Là se rapporte ce que dit Hobbes sur la paix. L'équité ne donne qu'un droit passif, on donne, selon le style de Grotius, la capacité légale d'un côté; mais au contraire l'obligation pleine de l'autre. Ainsi, par ex. il est juste que celui qui, par des manœuvres frauduleuses s'est libéré de ce qu'il me doit ne soit pas moins obligé, mais l'action pour le poursuivre ne m'est pas acquise, car l'action, l'exception et toute demande en justice émane du droit étroit (à moins d'une disposition spéciale de la loi); toutefois il n'en est pas moins obligé à mon égard. De là ce précepte : *accorder son droit à chacun*. Toutefois, la loi ou le supérieur vient au secours de l'équité, et elle accorde pour ce qui la concerne l'action ou l'exception.

La troisième source du droit est la volonté du supérieur, et ici se rattache ce que disait Trasymaque dans le dialogue de Platon précité, que le juste est l'utile au puissant. Le supérieur existe par droit de nature comme Dieu, d'où naît la *piété* et par suite, le droit divin positif; et par droit de convention comme le souverain, d'où découle le droit civil. La piété est donc le cinquième degré de droit naturel et elle complète et cimente le reste: car Dieu par cela même qu'il sait tout et qu'il est souverainement sage, désire confirmer le droit strict et l'équité, et parce qu'il est tout puissant, ses désirs s'exécutent. Là coincide l'utilité du genre humain, bien plus, l'harmonie et la beauté du monde avec la volonté du Créateur. De ce principe fondamental, il suit qu'il n'est pas même permis d'abuser des bêtes et de quoi que ce soit de créé, et sur cette doctrine, on lira avec intérêt les méditations de Sforce de Padoue. De ce qu'il n'est pas permis d'abuser de soi-même, parce qu'on appartient à Dieu, dont le pouvoir est sans limite sur nos

personnes, se déduit ce précepte : *Vivre honnêtement.* Comme le droit étroit et l'équité manquent de lien physique, l'intervention divine fait que tout ce qui est utile au genre humain et au monde, le soit également à chaque individu en particulier, et ainsi que tout ce qui est honnête soit avantageux, et tout ce qui est malhonnête dommageable. Sa toute sagesse nous révèle qu'il destine au juste des récompenses et au méchant des peines, et la raison de sa toute puissance démontre qu'il accomplira l'œuvre de sa destination. L'existence donc d'un être souverainement sage et puissant, ou de Dieu est le dernier fondement du droit naturel ; et cette existence, un jour nous en publierons une démonstration mathématique, qui dissipera les nuages dont les athées ont cherché à obscurcir la vérité.

Le Jurisconsulte a pour guide encore dans les décisions des cas nouveaux, la *Nomothésie* dont le principe est l'utilité générale, et qui est à l'état ce que la piété est au monde et à la société universelle. Voyez sur cette matière

les réflexions excellentes d'Hopper, dans son *Sedevardus*, et de Conring dans la préface qu'il a placée en tête de l'ouvrage d'Hopper, et dans son écrit de *Civili prudentiâ et propolitico*. Le salut du peuple qui est la loi suprême de l'état, consiste dans le bonheur commun des citoyens comme but, et la conservation du gouvernement comme moyen. Car Lipse dit qu'il faut, en pareil cas, avoir égard à deux choses, la condition privée et l'état politique, ce que recommande aussi Boecler (1) dans sa dissertation de *Politicâ lipsianâ*. Un bon gouvernement est celui où règne une combinaison si heureuse de droit public et privé que d'avance on puisse prévenir tout changement. Le bonheur commun des citoyens consiste dans les biens de la fortune et les jouissances de la vertu, ou dans le bien-être de l'esprit et du corps, car la pauvreté rend les hommes méchants. *Aux jouis-*

(1) Né en 1611, dans la Franconie, il fut historiographe de Suède et professeur d'histoire à l'université de Strasbourg. Il est mort en 1692.

sances de la vertu appartiennent toutes les institutions publiques qui ont pour objet l'éducation et les habitudes de la vie privée comme principes de bonnes et de mauvaises mœurs, institutions par lesquelles les vices reçoivent leurs punitions comme les vertus leurs récompenses. *Aux biens de la fortune* se rapportent les lois somptuaires, les règlements sur le commerce, les manufactures, etc., etc.

A tous deux se rattachent les lois qui concernent le droit privé et l'ordre judiciaire: car si on accorde à chacun ce qui lui appartient on épargne une faute aux uns, et aux autres une perte de fortune. Mais ce n'est pas tout que chacun obtienne son droit, il faut encore que la chose puisse avoir lieu avec le plus de célérité possible. Ici se placent encore toutes les dispositions légales qui tiennent à la procédure. Sur ces divers sujets on trouvera d'excellentes réflexions d'Oct. Pisan, dans son *Lycurgue*, car cet écrivain a démontré comment en réglant les habitudes de la vie privée et l'éducation; les crimes pouvaient être pré-

venus, et comment, si les affaires sont portées publiquement devant des tribunaux, et consignées dans des registres publics, on peut éviter les procès. Sans doute nous n'en viendrons jamais à ce degré de perfection; mais dumoins que le Jurisconsulte donne ses soins à en approcher autant qu'il se pourra.

Jusqu'ici nous avons discouru sur les bases des décisions nouvelles. Parlons maintenant de la collection des décisions ou des controverses. Les principes sont ici plus faciles à exposer que l'exégèse, mais aussi d'une exécution plus difficile: car il n'y a pas eu autant d'essais, et il n'était pas nécessaire qu'il y en eut autant, mais seulement que leur mérite fut en raison de leur petit nombre. La collection des controverses est *abrégée* ou *étendue*. Examinons comment doit être faite une collection abrégée, et nous verrons ensuite comment elle l'a été. L'ouvrage qui renfermera cette sorte de collection s'appellera *Bréviaire des controverses*, à l'imitation du manuel de Becan et du bréviaire d'Huselman, chez les

théologiens. Voyons donc quelle sera la *matière* et la *forme* d'un bréviaire de droit. La *matière* embrasse les questions; 1° douteuses (ainsi on en exclut tout ce qui est textuellement décidé par les lois); 2° juridiques (ainsi ne doivent pas y être comprises celles qui ne sont que philosophiques et philologiques; 3° de droit en vigueur (car les textes abrogés ne peuvent donner lieu à controverse), 4° les plus dignes de remarque, et à qui la controverse a donné quelque célébrité, (on doit réserver les autres pour les Pandectes).

La forme consiste dans la disposition des questions et dans la *manière de les traiter*. *La disposition des questions* doit être conforme à celle que nous avons adoptée dans les éléments. *La manière de les traiter* comprend l'exposition des raisons pour et contre. Qu'on cite seulement, de part et d'autre, les passages des éléments et des lois qui paraissent favorables à chaque opinion : car les éléments doivent être disposés selon la méthode géométrique, de telle sorte que toutes les questions puissent s'en

déduire tout naturellement. Comme Isaac Barrow se sert de signes abréviatifs, de même si un argument du texte des éléments est pris de la *similitude*, du *contraire*, *de la cause*, *de l'effet*, *du genre*, *du tout*, *de la partie*, et de quelque autre lieu topique, qu'on use de signes certains pour le faire reconnaître. Par là on comprendra d'un coup-d'œil la nature de l'argument, et ce sera un aiguillon pour l'intelligence, sans qu'elle ait rien à perdre à pareil système d'abréviation. Mais nous rendrons notre pensée plus sensible par des exemples. Que pour exprimer un argument du texte des éléments pris *du contraire*, on employe ce signe)(, *du semblable* ( ), *de la cause* o— de l'effet —o du genre ◡, de l'espèce ◠ de la totalité ⊍ de la partie ⩀ ; et toutes les fois que deux lois ou deux passages des éléments présentent, par leur rapprochement, une conclusion légitime à tirer, on peut se servir du signe + : *v. g.* L. 20. D. V. O. + L. 10. D de leg. Qu'on cite les Jurisconsultes qui ont traité la question *ex pro-*

fesso et ont rassemblé, pour et contre, de nombreux et solides arguments, ainsi que ceux qui citent beaucoup d'autres auteurs.

Nous avons dit comment une collection *abrégée* devait être faite, il nous reste à dire comment elle l'a été. Il ne manque pas de livres de conférences, controverses, décisions, solutions, questions, thèses; mais rien de ce dont il vient d'être parlé ne remplira notre but si nous aimons la vérité : car si les questions *philologiques* : *v. g.*, sur l'origine et l'usage des mots, *historiques* : *v. g.*, sur les titres de l'empereur Justinien, sur les auteurs des lois, le temps où elles ont été portées, etc., etc., *philosophiques* : sur les définitions, divisions, sur la méthode, *physiques et tenant au fait* : *v. g.*, sur l'enfantement de huit mois, sur les signes de virginité, sur les preuves de l'innocence, de même que les textes tombés en désuétude, les dispositions usitées du temps de Justinien, de Théodose et de Constantin, si tout cela, dis-je, est éliminé de ces ouvrages, il ne restera que la moitié de chaque et peut-être

moins encore. Mais qu'est-il besoin en vérité de s'enquérir de tant de choses qui ne sont pas de l'essence du droit, ou qu'est-il besoin de s'occuper avec tant d'ardeur de lois abolies, à moins que nous ne craignions peut être qu'un coup de baguette ne faisant revivre le passé, nous nous retrouvions tout-à-coup juges, assesseurs, professeurs et avocats sous Constantin, Arcadius, Honorius et Justinien. Je ne sais lequel auteur de ce genre d'écrits je puis recommander. Je laisse à chacun liberté de choisir entre Forster, Sutholt, Ludwell, Treutler (1), Hunius, qui a fait des *Resolutiones* et Hackelmam (2) des *Questiones illustres*, ouvrage bien commode surtout pour les citations. Je ne parle pas d'Arumée, de Fromann, de Locamer (3) et d'une foule d'autres qui ont

(1) Né en 1599. Il a laissé plusieurs ouvrages de droit, parmi lesquels : *Disputationes selectæ ad adjus civile justinianeum, processus judicialis, etc., etc.*

(2) Né en 1563 et mort en 1619, enseigna à Leipsick.

(3) Né à Landau dans le 17 siècle, fut professeur de droit à Strasbourg.

travaillé sur le même plan; ni de ces écrivains mixtes qui mêlent les préceptes, l'exégèse, l'histoire, les controverses. Néanmoins, je citerai parmi ceux-ci Struve, pour son *Syntagma juris* (1); et préférablement à lui, dumoins dans mon opinion, Jn. Strauch qui, dans ses *Dissertationes Brunsvicenses*, abandonnant les traces de Justinien, a suivi la méthode naturelle et a distingué les éléments des controverses par la forme des caractères. Je le recommande d'une manière spéciale avec Ludwvell, Treutler et Schnobellius, qui a abrégé ce dernier.

Voyons maintenant comment a été rédigée la collection des controverses *étendue*, et comment elle doit l'être. Comment elle l'a été, est chose facile à voir. A ce sujet appartiennent les jugements rendus par les divers Tribunaux, Rotes, Parlements : *v. g.*, par les Rotes de Rome, de Génève, les cours du Piémont, de Toulouse; les coutumes du pays de Frise de Sandée, celles de Belgique de Guill.

(1) Né à Magdebourg en 1619, et mort à Iéna en 1692 conseiller de justice.

Grotius, celles de Paris de Dumoulin, les décisions des tribunaux de Pologne de Royz, celles des tribunaux de Savoie de Fabri, (1) celles de la chambre Impériale de Gail (2), Mysinger (3), Gylmann, les coutumes de la Marche de Scheplitz, les décisions de la faculté de droit de Leipsick, dans les *Observationes* de Sigis. Finkelthusius, celles de la faculté d'Iena qui ont été recueillies par Richter, ainsi que celles de l'Echevinat de Leipsick qui l'ont été par Carpzove. Là appartiennent encore les décisions diverses des facultés académiques de Tubinge, d'Ingolstadt, d'Altorph, de Marpurg et les opinions des Jurisconsultes pris individuellement: *v. g.*, celles

(1) Jurisconsulte du 14e siècle, appelé *Fundamentalis* par Barthole.

(2) Jurisconsulte du 16e siècle, il a été surnommé par quelques auteurs le Papinien de l'Allemagne.

(3) Né à Stuttgard en 1514 et mort en 1588. V. sa vie dans Melchior Adam, *vitæ jurisconsultorum* etc.

de Paul de Castro (1) de M. Ant. Natta (2), de Kloick, (3) de Wesembech jeune, de Mundius et d'une infinité d'autres. Mais nous rappellerons ici le jugement plein de vérité qu'a porté sur les travaux de ces Jurisconsultes Hug. Grotius, qui, dans la préface de son droit de la paix et de la guerre, a dit, que leurs solutions de questions étaient plus accommodées aux intérêts de ceux qui les consultaient qu'à la vraie nature du bien et du juste. Je ne m'arrête pas à parler d'une foule d'autres, qui ont travaillé sur toutes les parties du droit, comme Prosper Farinacio (4), Menochius, et les Jurisconsultes qui ont rapporté

(1) Paul de Castro du 14e siècle, fut élève de Balde. Il se distingua par son respect pour les textes.

(2) Jurisconsulte du 16e siècle, il a laissé : trois livres de conseils.

(3) Né en 1583 dans le comté de la Marck. Il fut chancelier à Stolberg.

(4) Farinacio, Jurisconsulte du 16e siècle. Il naquit à Padoue, et exerça à Rome la profession d'avocat. Il a laissé treize volumes de traités, de conseils, de décisions, etc.

les opinions des autres comme Villalobius, Vivius et tous ceux dont s'est servi Nic. Vigelius dans son abrégé du *Jus controversum*, ouvrage qui avec le *synt. Juris univ.* de Pierre Grégoire de Toulouse (1) mérite une attention plus particulière.

Ce qu'il y a de louable dans ces auteurs, c'est qu'ils conservent la mémoire des espèces nouvelles qui s'élèvent, et enrichissent la science du droit par une action continue ; chose que ne font pas les auteurs de thèses et de commentaires, qui tournent sans cesse autour des mêmes questions. Aussi dans la pratique c'est avec parcimonie qu'on doit lire ceux-ci tandis que les autres doivent être parcourus avec soin. Mais je regrette, sous le rapport de la matière, que les Jurisconsultes que nous avons cités mêlent aux cas nouveaux, ceux qui ont été décidés, et ceux qui se résolvent par la seule position des principes.

(1) Professeur à Cahors au 16e siècle. L'ouvrage cité par Leibnitz est une vaste composition qui fait preuve du mérite le plus laborieux.

Pour ne pas être accablé sous le poids de répétitions continuelles, il conviendrait qu'on fit des suppléments aux auteurs qui ont consigné dans leurs ouvrages les espèces déjà agitées ; et si l'on avait quelque nouvelle raison en faveur d'une doctrine déjà consacrée, ou quelque nouvelle objection contr'elle, il faudrait en prévenir le lecteur par une simple note *ad hoc*, sans tout recopier encore pour mettre sans nécessité les imprimeurs en dépense de travail et les Jurisconsultes en frais d'argent. Sous le rapport de la forme, je désirerais plus de méthode, ou du moins une méthode plus naturelle. Dans ce genre d'ouvrage une question ne doit pas être traitée avec autant d'étendue qu'elle l'est dans les consultations, car les avocats qui donnent celles-ci, pour rendre leur travail plus important et plus précieux, insistent quelquefois autant sur les propositions qui se présentent fortuitement, que sur l'objet principal soumis à leur délibération ; d'où il arrive qu'ils prennent souvent beaucoup de peine pour démon-

trer un principe qui est à l'épreuve de la discussion, l'environnantd'un cortége d'autorités et de preuves sans nombre, tandis qu'ils laissent sans démonstration la question la plus controversée, n'ayant à lui fournir que quelques pauvres raisons dénuéés de toute solidité. Ces observations ne sont pas neuves, et Conr. Summehard (1), les avait déjà faites dans son livre *de Contractibus*, ainsi que Thoming, Doyen ordinaire de la faculté de Leipsick, dans son discours *de Studio Juris*. Plut à Dieu que ceux qui les ont fait naître imitassent ces anciens Jurisconsultes qu'ils citent et reprennent tant de fois, lesquels souvent en très-peu de lignes offrent un tissu très-serré d'arguments. Je ne doute pas un seul instant que nos faiseurs actuels de consultations ne brodassent une dixaine de feuilles sur une réponse d'Ulpien et de Scévola qui remplit à

(1) Né en 1467 et mort en 1511, est plutôt connu comme théologien que comme Jurisconsulte. Voyez sa vie dans l'ouvrage de Melchior Adam, *Vitæ Theologorum*.

peine une seule page. Ant. Fabri, dans son code de Savoie, a fait voir à ses confrères comment on pouvait traiter une question avec force et briévété tout à la fois. Il existe une fort louable coutume imitée des anciens Jurisconsultes, coutume par laquelle les Facultés et les Echevins de la Saxe, et principalement les Facultés et les Echevins de Leipsick pour leurs décisions appelées en Allemand *Informat Urtheil* (1) employent une logique très-puissante et très-serrée en même-temps, dans l'exposition des raisons pour et contre.

Là se rattachent divers traités sur diverses matières et parmi eux, les uns sur le droit : comme celui *de Fidei-commissis*, par M. Ant. Peregrin (2), celui *de Mutuo*, par Salma-

(1) Nous pensons que Leibnitz veut parler ici des décisions qui intervenaient de la part des universités ou des Cours supérieures, connues sous le nom de Siéges d'Échevins (Schoppen Stuhle), auxquelles les tribunaux inférieurs renvoyaient le jugement des affaires qu'il était au-dessus de leurs forces de décider.

(2) Né à Vicence en 1530, enseigna à Padoue, et mourut en 1616.

sius, celui *de Pignoribus*, par Negusantius, celui *de Pactis*, par Alex. d'Exea, celui *de Matrimonio*, par Th. Sanchez; les autres sur les termes du fait appliqués au droit, comme ceux *de Mutis* et *de Surdis*, par Michalorius, *de Fœminis*, par Carpzove, *de Molendinis*, par Hering, etc. Quelquefois, parmi eux on ne trouve pas un titre traité en entier, mais seulement des extraits de diverses matières appartenant tant au fait qu'au droit, tels que ceux *de Geminatione*, par Corsetus, *de Retroactione*, par Jn. Baptiste Cotta, sans parler d'une foule de thèses de ce genre, telles que celles qui ont été recueillies dans les *Tomi disputationum Basileensium*. Presque tous les anciens traités ont été rassemblés dans le *Tractatus Tractatuum*, vaste compilation qui a été plusieurs fois réimprimée; et à laquelle on vient d'ajouter un index complet et exact, qui comprend à lui seul tout un volume. Mais il y a dans cet ouvrage trop de répétitions, car les auteurs en entier et non leur substance y ont été insérés; et d'un autre côté

on y trouve encore plusieurs Jurisconsultes, qui ont écrit sur la même matière et ne diffèrent la plupart du temps en rien les uns des autres. Je me souviens, en effet, d'y avoir vu deux traités, le premier de Paridis de Puteo et le second d'un auteur dont le nom m'échappe, et qui n'étaient qu'une copie l'un de l'autre, mot pour mot. Ainsi ce livre pêche tantôt par trop de richesse, tantôt par une excessive indigence. C'est pourquoi on en a imposé à Drexelius, quand on a voulu lui persuader, comme il le raconte dans son *Auri fodina*, que le *Traité des Traités* devait rester comme un modèle. Si on en faisait une édition nouvelle qui fut corrigée, il serait nécessaire d'y recueillir en un seul corps ce que divers ont écrit sur la même matière, et d'y ajouter un extrait substantiel des traités publiés sur différents sujets et surtout de ceux qui l'ont été dans ce siècle. Cela aurait pu jadis se faire très-facilement quand fut fait l'index avec les sommaires du *Traité des Traités*; et maintenant encore ils peuvent être très-

utiles pour ce nouveau travail. Il y a des Traités des Traités spéciaux : *v. g.*, celui *de Pactis*, publié en un volume, celui *de Testamentis*, etc. A ce genre d'ouvrage répondent chez les Théologiens les *Biblia critica Anglicana*, dans lesquelles a été fait un choix de divers écrits de théologie sur des passages de l'Ecriture. Il est aussi une autre compilation juridique, qui ne diffère pas beaucoup du Traité des Traités, et qu'on appelle : *Repetentes, les Répétants*. Les Anglais, à ce que j'apprends, essayent d'une composition semblable dans la philosophie de la nature, sous le titre de *Bibliothèque philosophique*, ils classent ensemble des théories et des expériences de philosophie, de mathématiques, de mécanique et de physique. Mais pour en revenir aux traités juridiques, les *Pandectes* dont nous allons parler, une fois rédigées, nous pourrons facilement nous passer de ce genre d'ouvrage, surtout quand nous voyons que la plupart du temps une faible partie du livre appartient à la matière qu'il a pour objet de traiter. Qu'on ouvre

le traité en grec de Th. Sagittaire, *de Comitibus Palatinis*, et je serai bien étonné si l'on trouve que la dixième partie appartient au sujet que l'auteur a choisi.

Nous avons dit comment a été faite la collection de controverses étendues : voyons maintenant comment elle doit l'être. Examinons soit les recueils préparatoires ou les répertoires, soit le traité complet de matières que nous appellerons les Pandectes.

On a fait des répertoires de diverses sortes. Nous commencerons par parler de ce qui existe, et puis nous exposerons nos idées sur un pareil sujet. Il y a un répertoire de Brederod (1) pour le droit civil, répertoire dont on peut se servir comme d'index des lois de Justinien ; et il nous semble étonnant qu'on ne fasse pas de nouvelles éditions de cet ouvrage, qui peut être très-utile pour la pratique quotidienne. Les opinions diverses des docteurs ont été recueillies dans le répertoire de Bertachin et les

(1) Jurisconsulte, né à la Haye dans le 16e. siècle.

Conclusiones du cardinal Tusco. Là appartiennent les lexiques tels que le *Thesaurus* de Speidelius, les *Loca communia* de Reiger, de Brunoni de Sole, avec les additions de Jacques Schultes. Là appartiennent encore les *Bibliothèques de droit*, telles que celle de Nevisan (1) et de Freymonius (2). Mais un bon ouvrage de ce genre est à faire, il faut l'avouer, car les essais des auteurs que nous avons nommés sont trop peu de chose pour avoir comblé la lacune. Quant aux bibliothèques de droit de Bolduan et de Draudius, (voyez les extraits qui en ont été insérés dans la bibliothèque classique) elles ont été composées d'après des catalogues, où se trouvent les titres de beaucoup d'écrits qui n'ont jamais vu le jour et ne le verront jamais. Ensuite,

(1) Né à Ast, et mort en 1540.

(2) Jurisconsulte du 16.e siècle. L'ouvrage dont parle Leibnitz, porte le titre suivant : *Elenchus omnium auctorum, qui in jure tam civili canonico, vel commentando, vel quibuscumque modis explicando ad nostram ætatem claruerunt, nomina et monumenta complectens.*

comme leurs auteurs n'avaient pas lu les ouvrages qu'ils citent, il est souvent arrivé que les désignations qu'ils en font, ne sont pas toujours très-exactes, parce que les livres ne tiennent pas toujours ce que promettent leurs titres. Comme d'un autre côté ils étaient fort ignorants en jurisprudence, s'il existait un livre qui put correspondre à une classification de leur bibliothèque, ils n'étaient pas à même de l'y rapporter, de là ils adoptaient le titre placé sur le dos du volume, conduite fort prudente, mais fort sotte, parce qu'il n'est rien de moins exact et de plus exagéré la plupart du temps, que le nom qu'on donne à l'œuvre de sa composition. Il serait donc à souhaiter que la bibliothèque classique de Draudius, ne fut pas seulement continuée, car elle ne va que jusqu'en 1625, mais encore corrigée. Meisner, Recteur de Torgau, a essayé de la continuer; mais je ne crois pas qu'il se soit occupé de la perfectionner. Sa mort a laissé l'œuvre interrompue. Jac. Godefroy avait promis une bibliothèque pratique, qu'il devait insérer dans

son Manuel; mais il n'a pas rempli sa promesse. Il me semble bien étonnant, en vérité, qu'aucun Jurisconsulte n'ait fait ce que parmi les médecins, Jn. Ant. Van-der Linden et parmi les théologiens, Gis. Voet ont effectué. Paul Busius, dans la préface de son commentaire sur les Pandectes, avait également promis de publier un tel ouvrage, mais il n'a pas fait autre chose que le promettre. Cependant, on trouve quelque chose d'analogue dans la Biographie des Jurisconsultes Allemands, dont Melchior Adam est l'auteur. Ici finit ce que nous avions à dire sur les Bibliothèques de droit. Les *sièges de matières* (sedes materiarum) ont du rapport avec elles: car les Jurisconsultes du moyen-âge avaient coutume de traiter pleinement et avec *solennel apparat*, les matières appartenant au droit positif; il est donc nécessaire d'avoir un index, afin de s'épargner des recherches fatigantes. Un index de ce genre a été inséré dans les Institutes de Jules Crispin, mais il est beaucoup trop court; un autre, par ordre alphabétique, mais

plus substantiel, l'a été dans les *Manipuli* de Wöldenberg. Les *lieux classiques* des Théologiens ne sont pas autre chose que nos *sièges de matières*.

Nous avons signalé les travaux des autres. Exposons maintenant notre opinion sur la manière dont doivent être rédigés les *lieux communs du droit*. Nous avons à examiner en eux la *cause efficiente*, *le mode de causation*, *la matière*, *la forme*, *le but* ou l'usage ou plutôt l'effet. Il y a quelques bonnes réflexions de Barthélemy Keckerman (1), surtout en ce qui touche la politique, dans ce qu'il a écrit sur les lieux communs. *La cause*. Les lieux communs doivent être rédigés par une société formée de plusieurs collaborateurs, car ils ne peuvent être l'ouvrage d'une seule personne. Ainsi donc, de même qu'en Italie se réunissent pour un travail commun les académies,

(1) Né en 1621 et mort en 1674, il enseigna à Rostock. On peut voir la liste de ses ouvrages dans le *Theatrum virorum eruditione clarorum*, de Paul Frecher.

ou colléges d'érudits, sur lesquelles voyez Sachsius, dans la préface de son *Ampelographia*, et Besold dans sa dissertation de *Universitatibus*, *corporibus*, *academiis*; en France l'illustre compagnie de *l'Esprit*, en Angleterre le *Collége des médecins* de Londres, et cette célèbre société dont font partie les premiers et les plus savants hommes de tout le royaume et dont un des membre le R. Hook, a dernièrement publié la *Micrographia* ou *des choses non visibles à l'œil nu et qui ne peuvent l'être qu'au microscope*; en Allemagne le *Collége des médecins curieux de la nature*, il conviendrait que les Jurisconsultes Allemands, et principalement ceux qui ont du loisir dans les académies, missent leurs efforts en commun pour une œuvre aussi importante que l'est un index universel de droit. On croira difficilement tout ce qu'il faut d'études et de soins combinés pour cela. L'exécution d'un ouvrage de cette nature serait peut être plus facile pour des catholiques romains, que pour des réformés, car on a vu, parmi eux,

paraître d'immenses compositions auxquelles ont travaillé des monastères entiers. Doring, qui dans l'essor d'un zèle plus louable que l'œuvre qui en a été le résultat, a fait une bibliothèque de droit universelle, a employé les secours de plusieurs plumes ; mais encore il n'a pas dépassé la lettre A de sa division alphabétique.

Le mode de causation est la manière dont sera réparti le travail parmi les divers collaborateurs. Quelques-uns ont prétendu que les matières devaient être partagées entr'eux de telle sorte que l'un eût la tutelle et la curatelle, l'autre les successions *ab intestat*, le troisième les substitutions, etc. etc. Ce fut jadis l'usage en Italie de procéder ainsi, de telle sorte, qu'il arrivait souvent qu'un docteur excellait dans une partie du droit, tandis que dans les autres il était fort ignorant. Aussi, on raconte qu'un professeur très-versé dans les détails de la matière des substitutions, hésitait sur tout autre. Les personnes qui soutiennent l'excellence de ce système, voudraient donc que les professeurs se chargeassent l'un

des successions, l'autre des donations, celui-ci du droit criminel, celui-là des fiefs, un cinquième de la procédure, un sixième enfin, des Institutes ou du synopsis de toutes les parties du droit. Je ne blame pas cette méthode qui est fort convenable pour l'enseignement, et dont on use dans les facultés de médecine; mais en ce qui touche le recueil *des lieux communs de droit*, je crois que ce qui doit la faire rejetter, c'est qu'avec elle il faudrait que chaque collaborateur parcourut tous les livres de droit. Il me paraît donc que le travail doit être partagé par ordre de livres et non de matières; de manière que l'un ait à dépouiller les anciens auteurs, Barthole, Jason, Alexandre, l'autre les modernes, le troisième les théoriciens, le quatrième les praticiens, le cinquième les Jurisconsultes Italiens, le sixième les Jurisconsultes Allemands, le septième les conseils, le huitième les arrêts, les traités, les commentaires. Qu'on lise à ce sujet les sages avis de Jan. Cecilius Frey, dans son livre *de Viâ ad scientia et artes*.

La *Matière* ou l'objet n'est autre chose que les auteurs et les extraits qu'on fait de leurs écrits. Que parmi les auteurs on fasse choix de ceux qui ont coutume de citer les autres, et de remplir de citations les pages de leurs ouvrages. Qu'on transcrive ces citations, ou du-moins qu'on renvoie à la source où elles ont été puisées. Qu'on passe ensuite aux Jurisconsultes qui ont composé des *Miscellanées : v. g.*, les *Observationes* de Cujas, de Salmasius sur le droit Romain et Attique, les *Questiones illustres* d'Hottman, les *Emendationes* d'Ant. Augustin, etc. Que de-là on arrive aux faiseurs de traités, et que quant à eux, on note seulement sous chaque titre de la matière dont il s'agit, le nom de l'auteur qui a écrit sur elle. Du reste que rien de ce qui appartient à cette matière ne soit extrait, si ce n'est les passages étrangers dont elle pourrait être entremêlée. De même qu'on n'extraie des commentateurs aucun passage, si ce n'est les annotations qu'ils auraient faites à tort sur le texte, et qu'il est bon de connaître. Que pour

ce qui comprend les lois *numérotées* dont il a été question ci-dessus, on note le nom de l'auteur qui á spécialement écrit sur le texte, et qu'on place en tête du livre le nom de celui qui a écrit sur le livre en entier.

La *forme*, qui est la manière dont doivent être faits les extraits, demande qu'on lise d'abord l'index ou le sommaire de l'ouvrage; et s'il est exact, qu'on l'extraie lui-même. On peut lire ensuite rapidement l'auteur en entier. Il n'est pas besoin de noter les livres et les chapitres (ce serait beaucoup trop), mais seulement les pages, pourvu qu'on prévienne le lecteur de l'édition dont on s'est servi. On doit apporter beaucoup de soin à désigner les titres selon lesquels doivent être rangées ces matières; mais on le fera d'après les éléments où se trouve renfermé tout ce qui peut concerner un tel sujet. On pourra lire Ber. Lavinheta, qui a fait un assez bon recueil des termes de droit, dans son *Comm. ad magnam artem Lullii*. Afin qu'il ne soit pas besoin de faire de nouvelles désignations de titres, il est très-

utile de séparer le dictionnaire de la lettre pure, et de placer les annotations à côté du mot. Ainsi toutes les fois qu'un auteur traite d'une matière en entier, que l'annotation ait lieu à côté du mot : *v. g.*, de la propriété ; s'il s'agit au contraire d'un sous-titre, qu'elle soit placée à côté du mot : *v. g.* des modes ou des causes d'acquérir la propriété, ou enfin d'une question particulière dependante d'un sous-titre à côté du mot : *v. g.*, si la donation est un mode d'acquérir la propriété. Comme en pareil cas l'annotation doit être faite en deux endroits : *v. g.*, d'abord au mot cause de la propriété, et puis au mot effet de la donation, il faut qu'un renvoi ait lieu de l'un à l'autre, afin d'éviter un double emploi. Enfin, il faut ajouter à la question, le le signe A. N. ou D., pour savoir si l'auteur affirme, nie ou doute, de même un autre signe pour exprimer s'il traite la question avec étendue, exactitude, ce que Drexélius recommande dans son *Auri-Fodina*.

L'usage, la fin ou l'effet des lieux communs,

le voici. Dès que chacun de nos collaborateurs aura fini sa tâche, qu'ils entreprennent une collection générale, mais de façon à ce qu'il y ait à cette nouvelle œuvre autant de livres que de personnes qui doivent concourir à la composition future des *Pandectes* et de divisions méthodiques qu'auront celles-ci; car, comme les Pandectes doivent se faire selon la distribution des matières, que l'un doit avoir les legs, l'autre les codicilles, etc., de même on rassemblera, en un seul corps, ce qui se rattache à chacune de ces divisions, de manière à ce que chaque collaborateur ait sa quote-part de travail, pour extraire des auteurs la substance qui devra se rapporter dans les Pandectes.

Le traité complet de toutes les matières du droit, ou les Pandectes, doit être rédigé d'après les *Lieux communs*, comme je l'ai déjà dit dans le même ordre que les Eléments, les Institutes et le Bréviaire. Qu'on y place, autant que cela pourra se faire, les propositions universelles, les controverses et cas seulement

douteux. Qu'on ne néglige pas d'y ajouter les raisons démonstratives puisées dans les Eléments, et quand il se présente une objection difficile, qu'elle soit résolue, tandis que les objections de peu d'importance ne seront pas relevées. Si une espèce a été déjà décidée, il est inutile de citer un autre auteur qui l'ait décidée, à moins qu'il n'apporte quelque excellente raison à l'appui de la décision, ou qu'il n'en ait fait une puissante réfutation. Que sur chaque question, on note quel est le premier qui l'a fait naître, ou qui l'a résolue; quel est celui qui a suscité de nouvelles objections ou les a réfutées; et que les citations soient faites en marge. Ce ne sera pas sans quelque avantage que l'on réunira, dans un seul corps d'ouvrage, les Eléments, les Institutes, le Bréviaire et les Pandectes; mais il faudra qu'ils soient imprimés avec des caractères différents. Les Pandectes achevées, nous aurons atteint le faîte de la Jurisprudence, et nous aurons réduit au silence les copistes et compilateurs de traités, parce que l'index de

ces Pandectes tiendra lieu de leurs ouvrages. Ceux-là seulement se hasarderont à écrire quelque chose sur le droit, qui observeront quelque nouveau cas douteux. Ce qui est du ressort de l'Exégèse et de l'histoire juridique, n'est pas, à proprement parler, du domaine de la Jurisprudence; nous n'en insérerons donc rien dans nos Pandectes. Quiconque, après la rédaction définitive de celles-ci, écrira sur le droit, ne reviendra pas sur les points qu'elles renferment, mais publiera seulement, comme pour leur servir de supplément, les observations nouvelles que lui aura suggérées la pratique quotidienne. Ceux qui ignorent ce que peuvent l'activité et l'ordre, se moqueront des règles que nous avons exposées sur les Répertoires et les Pandectes. Mais je suis sûr que trente personnes pourraient achever en trois ans un pareil ouvrage, quelque vaste qu'il soit. Que, suivant les conseils qu'a donnés Janus Cécilius Frey, dans un autre but il est vrai, on commence par les plus anciens auteurs dans l'ordre des temps, afin que le premier inventeur

puisse toujours passer pour tel dans la postérité la plus reculée. Mais si l'on ne se hâte bien vîte, je crains que chaque jour apportant une nouvelle moisson de faits, la Jurisprudence ne soit tellement surchargée et étouffée sous une masse inutile de livres, qu'un travail maintenant facile devienne très-difficile et finisse par l'emporter sur les forces de l'homme le plus laborieux.

FIN.

CATALOGUE

Des désiderata *la Jurisprudence*

1. Partitions du Droit.
2. Esquisse du Droit, rédigé en art.
3. Nouveau corps de Droit.
4. Eléments de Droit.
5. Réforme des Brocards.
6. Abrégé de Mascardi et de Menochius, sur les preuves et présomptions.
7. Théâtre légal.
8. Histoire des variations du Droit.
9. Histoire de l'hérésie.
10. Philologie du Droit.
11. Philosophie du Droit.
12. Concordances juridiques.
13. Formules, Tropes, Adages du Droit.
14. Arithmétique du droit,
15. Antinomique mineur.
16. Institutes de tout le Droit.
17. Institutes de Droit Impérial.
18. Institutes de Droit Saxon.
19. Somme des titres.
20. Lois numérotées.

21. Version Allemande des lois.
22. Herméneutique.
23. Eléments de Droit naturel.
24. Science Nomothétique.
25. Bréviaire des Controverses.
26. Réforme du Traité des Traités.
27. Bibliothèque de Droit.
28. Lieux classiques, ou Sièges de matières.
29. Biographie des Jurisconsultes.
30. Répertoire de droit.
31. Pandectes de Droit nouveau.

NOTE PREMIÈRE.

Les considérations philosophiques dont Leibnitz a déduit sa théorie de classification légale, pouvant présenter quelques passages qui pourraient faire taxer notre traduction d'infidélité, nous donnons ici le texte de tout ce morceau.

Jurisprudentia est scientia actionum, quatenus justæ vel injustæ dicuntur. *Justum* autèm atque *injustum* est, quicquid publicè utile vel damnosum est. *Publicè*, id est, primùm mundo, seu rectori ejus Deo, deinde generi humano, denique républicæ : Hac subordinatione, ut in casu pugnantiæ, voluntas, seu utilitas Dei, si ita loqui licet, præferatur utilitati generis humani, et hæc utilitati reipublicæ, et hæc propriæ. Hinc Jurisprúdentia *divina, humana, civilis.* De propria autem utilitate dicere, non *Jurisprudentiæ,* sed *Politiœ* est.

§. 15. *Moralitas* autem, seu justitia, vel injustitia actionis oritur, ex qualitate personæ agentis in ordine ad actionem, ex actionibus præcedentibus orta, quæ dicitur : *Qualitas moralis.* Ut autem qualitas realis in ordine ad actionem duplex est : potentia agendi, et necessitas agendi ; ita potentia moralis dicitur *Jus,* necessitas moralis dicitur *Obligatio.*

§. 16. *Subjectum qualitatis moralis* est *Persona* et *Res. Persona* est substantia rationalis, eaque vel *naturalis* vel *civilis. Naturalis* Deus, angelus, homo. Sed Deus est subjectum juris summi in omnia, nullius verò obligationis. Persona *civilis* est *Collegium,* quod quia habet unam voluntatem certo signo digno dignoscibilem, v. g. ex pluralitate voto-

rum, sorte, etc., ideo obligare et obligari potest. *Res* quoque subjectum juris est et obligationis, v. g. si officio aliquid legetur, jus erit apud omnes successores; si quis in officio existens, qua talis est alicui damnum det, ipsum officium tenebitur, transibitque in successores obligatio. Ita si equo aliquid legetur, v. g. phaleræ, dubitandum non est, ad dominum equi, alienato equo, rem transire: idem de servo juris est, qui ipse non pro personna habendus, sed re. In omni verò jure reali res est subjectum obligationis. Porrò ad subjectum pertinet tota *Successionum* materia. Quia successio est motus juris vel obligationis de subjecto in subjectum. Tractandum et hìc de iis, quæ pluribus *communia* sunt.

§. 17. *Objectum juris et obligationis* est *corpus* subjecti, *res*, *persona* tertii. Jus *in corpus* meum, tamquam subjecti, dicitur *Libertas*. Jus *in rem* dicitur *Facultas*, et habet species: Dominium directum in rei materiam; utile; seu jus utendi fruendi in formam; jus servitutis in partes formæ seu qualitates; jus detinendi, usucapiendi conditionem; et alia jura realia. Jus *in personam* dicitur *Potestas*, et multis modis variat, interdum vitæ et necis, interdum castigationis, interdum increpationis, etc. *Obligatio* est, ne alterius libertas, facultas, potestasque impediatur: Quæ impeditio dicitur *Injuria*. Et obligatio, ne potestas alterius in me impediatur, est positiva, qua teneor aliquid facere vel pati, et dicitur κατ' ἐξοχὴν obligatio. Cæteræ obligationes, ne alterius libertatem impediam, vel arripiam rem, sunt magis privativæ. Objectum porrò juris mei est,

quicquid mea interest, idque vel ipsummet, vel æquipollens seu æstimatio : Quo pertinent pretia rerum.

§. 18. *Causa Qualitatis Moralis* est *Natura* et *Actio*. *Natura* est causa libertatis et facultatis et correspondentis in alio obligationis de non impediendo. *Actio* est causa potestatis in persona agente, ad aliquid faciendum, vel in seipsa, aut rebus suis patiendum; estque vel *possessio*, vel *injuria*, vel *conventio*. *Possessio* tribuit *jus reale* primun in corpus meum, quia hoc ante omnia possideo; hinc *libertas* : deinde in res alias, quæ sunt nullius; hinc *facultas*. Unde mihi jus oritur, rem meam, ubi invenio, vindicandi : Et alteri obligatio, hoc non impediendi. *Injuria* in statu mere naturali dat læso jus libertatis, facultatis potestatisque omnimodæ, seu jus belli in lædentem societatis ruptorem. Sed in rebuspublicis, imo et æquitate duce, ita restricta est hæc licentia, ut æstimatione debeat esse contentus, reservata reipublicæ pœna, si damnum consulto datum est. *Injuria* igitur fos est delictorum et quasi delictorum. *Conventio* verò promissiones acceptationesque omnes in se continet, quo pertinet doctrina *de verborum interpretatione*, *conditionibus*, etc. Quasi contractus verò ad jus reale pertinent. Multa verò, quæ ex his naturæ fontibus non videntur descendere, sed ex lege, illa omnia eo ipso ex eorum uno, nempe ex conventione descendunt, quia populus in legislatorem compromisit.

§. 19. Quare et omnes obligationes publicorum judiciorum, sive ad pœnam corporalem sive pecuniariam tendant, pertinent ad pactorum fontem : promisit enim quilibet subditus reipublicæ, se decreta

ejus vel universalia, ut leges : vel singularia, ut sententias, rata habiturum. Decrevit autem lex, ut, qui hoc faciat, illud persolvat. Ex ipso igitur pacto promissæ fidelitatis tenetur. Ita patet, ad hunc locum reduci *die Policey Ordnungen*, ordinationes nempe politicas, quibus vita, conversatio, sumtus vestium, conviviorum, omnes denique subditorum actiones formantur : Nec minus *criminalia*, quæ circa majora, pacem nempe publicam, securitatem civium, honoremque Dei, et magistratus occupantur. Ex eodem pactorum fonte est *jus publicum*, et ipse denique processus tam civilis quàm criminalis. Cujus finis est executio, quæ est realisatio qualitatum moralium, seu ut, qui habet potestatem vel necessitatem moralem, habeat et naturalem.

§. 20. Ita igitur *universi juris*, summa capita deduximus. Nam modi acquirendi juris sunt : 1) *Natura*, libertatis nempe et facultatis in res nullius agendi, §. 18. 2) *Successio* §. 16 quæ non producit novum jus, sed vetus transfert. Succedunt autem ab intestato mero jure soli descendentes, in sterpes, sed ita in ea tantum bona, quæ parentis erant, cùm nacerentur, quia anima eorum per traducem ex anima parentis orta est : cæterorum successio ab intestato pertinet ad fontem pactorum, quia ex lege descendit. Testamenta verò mea jure nullius essent momenti, nisi anima esset immortalis. Sed quia mortui revera adhuc vivunt, ideo manent domini rerum, quos veró hæredes reliquerunt, concipiendi sunt ut procuratores in rem suam 3). Tertius aquirendi juris modus est *Possessio* rei nullius, animo imposterum

quoque possidendi. Ex quo jus imposterum quoque possidendi tractandique oritur, quod est reale 4). *Conventio*, velut traditio incorporalis, per signa rei æquipollentia, seu verba; quo pertinet, quicquid ex jure civili seu lege descendit, ut criminalia et processus. Potest tamen conventio reduci non solum ad possessionem, sed et ad injuriam; quia fallere, est damnum animo dare 5). *Injuria*, velut ruptio societatis humanæ in statu merè naturali omne jus mutuò tollens, imò alteri in alterum resque ejus jus absolutum tribuens, quod tamen in republica legibus est restrictum.

§. 21. Causæ autem juris in uno, sunt modi amittendi juris in alio, seu aquirendæ obligationis. Modi autem amittendæ obligationis, sunt causæ recuperandi juris, seu liberationis. Qualis est 1) mors sine hæredibus; 2) solutio, quo reducitur compensatio; et 3) conventio, quo iterum reducitur lex. Ita igitur arbitror, summa juris capita ex meri juris evidentissimis principiis a me satis digesta esse. Neque enim alia juris obligationisque causa aut contrarium seu destructivum reperiri potest, quod in his non contineatur. Specialius rem deducere, peculiari operæ debetur. Hæc autem, quæ de methodo disponendi juris diximus, meritò hoc loco præmitenda erant, quia non solùm Jurisprudentia didactica, sed et polemica, accurata hac methodo disponi debet.

NOTE DEUXIÈME, Page 39.

Barbosa, portugais de naissance, vécut dans le 17me siècle. De nombreux ouvrages de droit sont sortis de sa plume. Celui dont parle Leibnitz, se

trouve dans la collection de ses œuvres imprimées à Lyon, et fait partie d'un volume in-folio, qui renferme cinq traités, dont celui *de Axio-*[illegible] pas [illegible] celui-ci, une exposition des règles de droit appuyées de citations puisées tant dans les lois, que dans les écrits des commentateurs.

Il a été également composé par Diaz, un in-folio sur les règles de droit, sous ce titre : *Regulæ juris cum ampliationibus et restrictionibus.*

NOTE TROISIÈME, Pages 42 et 43.

Mascardi est l'auteur du traité *de Probationibus* ; et Menochius de celui de *Præsumptionibus* ; mais ces deux ouvrages, quoique séparés, n'en font qu'un, pour ainsi dire, par leur destination et même par leur forme ; de là viennent les termes dont s'est servi Leibnitz, termes d'où l'on pourrait induire que ces deux traités ne forment qu'un seul corps d'ouvrage, et ont dû le jour à la collaboration des deux Jurisconsultes.

ERRATA



PAGE IX, lig. 12, introduction; *lisez* : introduction historique.

Pag. 10, lig. 8, *retranchez le mot* premier.

Pag. 3, lig. 15, divinité ; une virgule au lieu de deux points.

Pag. 5, lig. 12, Duchesne ; *lisez* : Ducange.

Pag. 5, lig. 14, rendu ; *lisez* : rendue.

Pag. 5-6, lig. 24-15, les forbanitus répondaient ; *lisez* : le forbanitus répondait.

Pag. 8, lig. 14, leur Elementa ; *lisez* : leurs Elementa.

Pag. 14, lig. 11, toute autre ; *lisez* : tout autre.

Pag. 16, lig. 13, v. en g. les ; *lisez* : v. g. en.

Pag. 28, lig. 8, auxquels sont soumis ; *lisez* : auxquels sont soumises.

Pag. 31, lig. 10-11, doivent être disposées ; *lisez* : doit-être disposée.

Pag. 34, lig. 7-8, philosophique ; *lisez* : philosophiques.

Pag. 38, lig. 9, après s'être efforcé ; *lisez* : après s'être efforcés.

Pag. id. lig. 17, tenentis amici ; *lisez* : teneatis amici.

Pag. 39, lig. 21, Barbosa et de Diaz, qui en ont recueilli deux gros volumes in-folio ; *lisez* : de Barbosa et de Diaz ; sans nous occuper de ceux qui en ont recueilli de gros volumes in-folio.

Pag. 45, lig. 19, Lucinius; *lisez*: Licinius.
Pag. 46. lig. 2, Lindebrog; *lisez*: Lindenbrog.
Pag. id. lig. 4, Landrigth; *lisez*: Landrecht.
Pag. 49, lig. 8, modernes; retranchez le point.
Pag. id. lig. 18, par son; *lisez*: pour son.
Pag. 50, lig. 4, ont répondu à cette réunion; *lisez*: ont répandu à cette occasion.
Pag. 51, lig. 4, Josephe Martial; *lisez*: Josephe, Martial.
Pag. id. lig. 24, § 302 et 78; *lisez*: pages 302 et 78.
Pag. 52, lig. 9, Sidoine; retranchez la virgule.
Pag. 53, lig. 12, Dis: *lisez*: Dei.
Pag. id., lig. 9, de *instructione*; *lisez*: *de instractione*.
Pag. 59, lig. 9, son de Origine; *lisez*: son livre de Origine.
Pag. id., lig. 20, 21, 22, 23, 24 et 25. Rectifiez ainsi le titre de l'ouvrage indiqué dans la note: Monarchia S. Romani Imperii sive tractatus de Juridictione Imperiali seu Regia et Pontificiâ seu Sacerdotali, deque Imperatoris sive Regis ac Papæ, cum distinctione utriusque regiminis politici et Ecclesiastici.
Pag. 62, lig. 8-9, au lieu de Olans le grand *lisez*: Olaüs Magnus
Pag. 62, lig. 18, Emmires; *lisez*: Emmius.
Pag. id., lig. 23, Helmolom; *lisez* Helmoldus.
Pag. 64, lig. 9, Ausbourg; *lisez*: Augsbourg:
Pag. 94, lig. 21, des titres; *lisez*: du titre.
Pag. 80, lig. 7, § 9, *lisez*: § 29. Nous profiterons de cette occasion, pour dire que ces numéros correspondent aux paragraphes du texte, mais non à nos alinéas.
Pag. 87, lig. 15, aliénation; *lisez*: conciliations.
Pag. 103, lig. 18, Louvain; *lisez*: à Louvain.
Pag. 104, lig. 16, qu'ils en ont publiée; *lisez*: qu'ils en ont chacun publiée.

Pag. 111, lig. 6, au lieu de lectures, *lisez :* leçons.
Pag. 112, lig. 2, qu'il a opposé; *lisez* : qu'il a opposés.
Pag. 113, lig. 2, le miroir etc., etc ; *lisez :* les miroirs.
Pag. 114, lig. 6, qui a été imprimé ; *lisez* : qui a été imprimée.
Pag, 133, lig. 17, et toute demande en justice ; *lisez* : ou toute demande en justice.
Pag. 138, lig. 12, à exposer que l'exégèse ; *lisez :* à exposer que dans l'exégèse.
Pag. 141, lig. 18, sur les preuves de l'innocence; *lisez :* sur les preuves d'innocence.
Pag. 145, lig. 2, Kloik ; *lisez :* Klock.
Pag. 148, lig. 8, Summehard ; *lisez :* Summenhard.
Pag. 152, lig. 13, la nature, *point et virgule.*
Pag. id., lig. 13-14. Philosophique, *virgule.*
Pag. 154, lig. 11, (voyez les extraits qui en ont été insérés dans la bibliothèque classique) ; *lisez:* (voyez, pour celle de ce dernier, les extraits de titres d'ouvrages, qui ont été insérés dans sa bibliothèque classique).
Pag. id., lig. 21, tam civili Canonico ; *lisez* : tam civili quam Canonico.
Pag. 156, lig. 23., Paul Frecher ; *lisez :* Paul Freher.
Pag. 158, lig. id., ad scientia ; *lisez* : ad scientias.
Pag. 167, lig. 2, désiderata la Jurisprudence ; *lisez :* des désiderata de la Jurisprudence.

Les autres fautes se corrigeront facilement à la lecture, et surtout celles de ponctuation, qui sont assez sensibles pour être rectifiées ainsi.

ESSAI

SUR L'HISTOIRE EXTERNE

DU DROIT,

DANS LA GAULE ET DANS LA BELGIQUE

SOUS LA PÉRIODE FRANQUE ET LA PÉRIODE FÉODALE,

PAR

Emmanuel-Victor Godet,

de Liége.

DISSERTATION INAUGURALE DE DROIT, SOUMISE PAR L'AUTEUR A L'EXAMEN PUBLIC, AVEC L'AUTORISATION DE Mr. LE RECTEUR D. SAUVEUR, DU SÉNAT ACADÉMIQUE ET DE LA FACULTÉ DE DROIT, POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN DROIT ROMAIN ET MODERNE, A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE,

JEUDI 21 JANVIER 1830, A 4 HEURES.

LIÉGE,

IMPRIMERIE DE J. DESOER, LIBRAIRE, PLACE St.-LAMBERT.

1830.

A Monsieur

L. A. Warnkœnig,

Docteur en Droit, Professeur ordinaire de Droit Romain à l'Université de Louvain, Membre de la 3me. Classe de l'Institut des Pays-Bas, de la Société d'Utrecht & de l'Académie de Wilna.

TABLE DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS.

L'*histoire externe du droit*, d'après la classification généralement adoptée par les jurisconsultes allemands, a pour objet d'exposer quelles ont été les sources du droit aux différentes époques de l'existence d'un peuple. Elle les prend à leur naissance, les suit dans leur cours, en observe et décrit les déviations et les divers accidens. Mais ce n'est là encore que la partie la moins élevée de sa tâche : elle aspire en outre à découvrir les causes des modifications que les sources du droit ont subies, et elle y parvient à l'aide d'un examen attentif de tous les événemens, de tous les faits qui ont pu exercer sur elles une influence plus ou moins forte. C'est dire assez que rien de ce qui constitue la vie des peuples ne lui est étranger et qu'elle se rattache par une foule de points à l'histoire politique, à celle de la philosophie, de la religion, de la littérature même, en un mot à l'histoire de toute la civilisation.

L'*histoire interne* a aussi pour objet les sources du droit, mais les travaux auxquels elle les soumet sont d'un ordre différent. Elle pénètre de prime abord dans l'intérieur même des sources ; elles les décompose, les analyse, examine en détail tous les élémens qui y sont renfermés. Elle passe en revue, apprécie, critique les préceptes de droit qui ont été successivement, soit adoptés par l'assentiment tacite de la nation, soit imposés par la volonté formelle et souvent arbitraire du pouvoir. C'est elle qui nous dit comment se sont altérés ou épurés les principes destinés à régir l'état des personnes, les droits réels, les obligations, toutes les matières enfin, dont l'ensemble forme le système de législation de chaque peuple.

L'essai qu'on va lire roule uniquement sur l'histoire externe du droit. Il ne faut donc pas y chercher une foule de détails, sans doute très-intéressans, mais dont je n'ai pas dû m'occuper, parce qu'ils appartiennent à l'histoire interne et sortent ainsi des bornes que je me suis volontairement prescrites.

Un mot sur la manière dont cet essai a été composé préviendra peut-être quelques-unes

des critiques méritées dont il pourrait devenir l'objet.

Frappé depuis long-temps du caractère d'originalité dont l'ancien droit liégeois est profondément empreint, je m'étais décidé à en présenter le précis historique dans ma dissertation inaugurale. Des occupations inattendues vinrent arrêter les recherches que j'avais commencées et me forcèrent de remettre à un autre temps l'exécution de mon projet.

Dès le premier examen de ce sujet, je m'étais aperçu qu'il me serait impossible de le traiter tout-à-fait isolément, et que pour réussir à expliquer l'histoire du droit de la petite principauté de Liége, il me fallait de nécessité la rattacher à l'histoire du droit de la Gaule et de la Belgique.

L'Essai que je publie aujourd'hui est le résultat des recherches auxquelles je me livrai sur ce dernier point. On trouvera, avec raison, que la matière n'y est pas suffisamment approfondie; mais on considérera sans doute aussi, qu'elle ne pouvait guère l'être davantage dans quelques pages qui n'étaient pas destinées à paraître détachées, mais à servir en quelque sorte d'introduction à un ouvrage plus im-

portant. La critique, pour être impartiale, doit juger l'écrivain moins sur ce qu'il a fait, que sur ce qu'il a prétendu faire.

Je ne puis finir cet avant-propos, sans exprimer ma reconnaissance à Monsieur Van Gobbelschroy qui, lorsqu'il était Ministre de l'intérieur, a bien voulu, sur ma demande, me permettre de publier ma dissertation en langue française, et aussi à Messieurs les membres du Collége des curateurs et de la Faculté de droit de l'Université de Liége, sur l'avis desquels cette autorisation m'a été accordée.

PREMIÈRE PÉRIODE

OU

PÉRIODE FRANQUE.

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DES FRANCS JUSQU'A CHARLEMAGNE.

DU Vme. AU IXme. SIÈCLE.

CHAPITRE PREMIER.

FAITS PRINCIPAUX QUI SE SONT MAINTENUS DANS LA GAULE ET LA BELGIQUE APRÈS LA CHUTE DE L'EMPIRE D'OCCIDENT (1).

Soumis pendant quatre siècles à la domination romaine, les Belges et les Gaulois avaient insen-

(1) Voyez DURONDEAU, dans son intéressant *Mémoire sur l'habillement, le langage, l'état de l'agriculture, du commerce, des lettres et des arts, chez les peuples de la Belgique avant le 7°. siècle*, lequel a remporté le prix à l'Académie de Bruxelles, en 1773. Les *Leçons d'histoire moderne*, données par Mr. GUIZOT à la faculté des lettres de Paris, en 1828. — Une brochure allemande de Mr. ROTH, dont la traduction française se trouve dans la *Thémis*, T. X, p. 101 (1829). — GIBBON, *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*, trad. par M. GUIZOT. — RAEPSAET, *Analyse historique et critique de l'origine et des progrès des droits civils, politiques et religieux des Belges et des Gaulois*, T. I, pp. 56 et suiv., 146 et suiv., 168 et suiv.

siblement adopté les mœurs et les institutions des vainqueurs, et lorsque l'empire d'occident cessa d'exister, la haute civilisation de l'Italie s'étendait d'une manière à peu près uniforme sur la Gaule et sur la Belgique.

Avec les invasions des peuplades germaniques, une autre époque s'ouvre dans l'histoire des nations d'Europe. La vieille civilisation romaine disparaît de la Gaule et laisse pour ainsi dire le sol libre et disposé à recevoir les germes d'une civilisation nouvelle.

Cependant, malgré la violence de la secousse, l'ouvrage de près de cinq siècles ne put être anéanti complétement en quelques années : il en resta de grands débris; et quand on analyse avec attention la civilisation moderne, on découvre facilement que plusieurs des élémens qui la constituent lui ont été légués par la civilisation ancienne.

Les Germains trouvèrent dans la Gaule une population nombreuse qui continua d'y exister en conservant sa langue, plusieurs de ses institutions et ses lois. Cette population provenait du mélange des anciens habitans avec les Romains qui étaient venus s'établir en grand nombre dans le pays, les uns pour y profiter des avantages de la conquête, les autres pour y fonder des colonies militaires (1).

---

(1) C'est à ces colonies que remonte l'origine de plusieurs villes, entre autres de Cologne (*Colonia agrippina*). — Voyez Gibbon, Ch. II, vol. Ier., p. 73.

Le temps avait opéré entre ces deux classes d'habitans une fusion complète; à l'arrivée des Germains, la population ne présentait plus qu'une masse homogène dans ses mœurs et sa civilisation.

Les anciens idiomes celtique et gaulois s'étaient perdus ou ne se conservaient plus que dans les montagnes; partout ailleurs ils avaient été remplacés par la langue latine. Aussi cette langue devint-elle la source principale de celle qui se forma dans la Gaule après la conquête des Francs.

L'établissement des peuples du nord fit disparaître les divisions politiques de la Gaule en provinces, mais laissa subsister dans beaucoup de villes le régime municipal établi par les Romains. Ce régime se maintint en plusieurs endroits pendant une grande partie du moyen âge et s'y mêla aux nouvelles institutions qu'amena la renaissance de la liberté.

Sous les Romains, l'administration de chaque ville était confiée à un sénat : ce corps ne jouissait pas partout d'une égale indépendance dans ses rapports avec le pouvoir supérieur. Dans la plupart des villes, le sénat n'avait pas de juridiction, et les citoyens relevaient, quant à la dispensation de la justice, du gouverneur de la province (*præses provinciæ*). D'autres villes, qui possédaient le *jus italicum*, c'est-à-dire le droit d'être administrées comme les villes d'Italie, n'étaient pas immédiatement soumises à la juridiction du gouverneur de la province. Chez elles, le sénat s'appelait *curie* (*curia*, *decuriones*, *ordo*

decurionum). Il était présidé par deux magistrats appelés duumvirs (*duumviri juri dicundo*), élus temporairement par la curie, et investis de la juridiction volontaire et contentieuse. Ils jugeaient d'après les lois ou coutumes particulières de la ville (1).

Une autre charge municipale, que l'on voit seulement établie d'une manière permanente vers le milieu du quatrième siècle, est celle du *défenseur de la cité* (*defensor civitatis*, *plebis*, *loci*). Ce magistrat était nommé pour cinq ans par la ville entière : il avait pour mission de défendre les habitans contre l'oppression des gouverneurs. Son pouvoir s'étendit insensiblement jusqu'à ce qu'il fût mis à la tête du sénat dans les villes qui n'avaient pas de duumvirs. Il existe, comme on voit, une grande analogie entre ce défenseur de la cité et les bourgmestres qui furent nommés plus tard dans les villes (2).

Quant aux lois, c'est à mes yeux un fait démon-

---

(1) On ne connaît d'une manière certaine que la ville de Cologne qui ait joui, dans l'ancienne Belgique, du *jus italicum*; mais il est probable que ce droit a été accordé à beaucoup d'autres villes du pays.

(2) On trouvera d'autres détails sur le régime municipal romain dans SAVIGNY, *Geschichte des ræm. Rechts im Mittelalter*, T. I, pag. 49 et suiv.; *Annales de législation*, de Genève, T. I, pag. 91-106. — RAEPSAET, *Analyse historique*, T. I, pag. 171. — VANDIEVOET, *Dissertatio inauguralis, de origine consuetudinum localium regni nostri*; L. vanii 1827, § 3.

tré (1), qu'au moins à la fin de la domination des Romains, la loi romaine régissait la Gaule et la Belgique, et qu'elle devait son existence à la fusion de l'ancien droit romain et des principes généraux de droit contenus dans les coutumes des peuples soumis (2). Elle formait en quelque sorte la *commune loi*, à côté de laquelle subsistaient des restes des anciennes coutumes locales qui s'appliquaient aux relations privées dérivant des localités. Cette loi romaine, comme nous le verrons bientôt, continua sous les Francs de régir les anciens habitans, d'après le principe alors adopté : *Barbari barbara, Romani romana lege vivunt.*

Un autre accident de civilisation survécut à l'empire romain ; c'est le pouvoir du clergé, notamment des évêques (3). A l'époque de l'invasion des Francs, le christianisme avait jeté de profondes racines dans les Gaules, et le pouvoir des évêques s'était déjà beaucoup étendu. Dans l'origine, l'évêque n'était qu'un président, un surveillant que chaque assemblée de chrétiens ou église (*ecclesia*)

---

(1) V. SAVIGNY, vol. III, pag. 651. — RAEPSAET, T. I, pag. 68. — L'opinion contraire a été soutenue par M. DE BERG, dans les Mémoires de l'Académie de Bruxelles, année 1783.

(2) J'ai développé mon opinion à cet égard dans la *Thémis*, T. X, pp. 114-121.

(3) V. MOSHEIM, *Histoire ecclésiastique*, Maestricht 1776, 6 vol. 8°., T. I, p. 107 et suiv; 183 et suiv.; 321-367. — GIBBON, T. I, p. 90 et suiv.; T. III, p. 93 et suiv.

nommait d'abord temporairement et plus tard à vie (1). Outre ses attributions purement spirituelles, il avait la direction sans contrôle des fonds de la communauté et la décision de certains différens.

Dans les affaires contentieuses, la juridiction de l'évêque n'était qu'arbitrale entre les laïcs (2); mais

---

(1) La constitution intérieure de ces corporations de fidèles appelées *églises* fut d'abord purement démocratique. Plus tard on institua un certain nombre de ministres chargés non-seulement des fonctions spirituelles, mais en outre de la direction temporelle de la communauté. Ces ministres se divisaient en deux classes; les *anciens* ou *prêtres* (πρεσβύτεροι), et les *surveillans* ou *évêques* (ἐπίσκοποι). Les prêtres étaient principalement chargés de la direction du temporel, et les évêques de l'*inspection* sur la foi des fidèles. Du reste parfaitement égaux en rang, ils gouvernaient de commun accord et formaient en se réunissant une espèce de sénat. Dans les assemblées, soit du sénat, soit de tous les fidèles, il fallait un officier supérieur, un président qui fut au moins chargé de recueillir les suffrages et de faire exécuter les résolutions prises. Les premiers chrétiens choisissaient à cet effet parmi leurs ministres celui qui leur paraissait le plus digne, et ils finirent par lui conférer à vie la charge de chef de l'église. Le titre d'*évêque* fut alors uniquement réservé à ce nouveau président, et s'éleva au-dessus de l'humble titre de prêtre qui continua de désigner les membres de chaque sénat chrétien. Cette forme de gouvernement introduite dans le premier siècle ne tarda pas d'être adoptée par toutes les églises; de là la maxime : *Nulla ecclesia sine episcopo.* — V. Mosheim, T. I, pp. 102-109; Gibbon, T. I, pp. 88-110.

(2) Dans tout ce qui a rapport à la juridiction des évêques,

entre les clercs, et pour des intérêts ecclésiastiques, elle était nécessaire et de droit. Dans ce dernier cas, l'évêque trouvait dans les peines ecclésiastiques les moyens de faire exécuter ses décisions.

Après Constantin, le christianisme se dénatura sensiblement par son alliance avec le pouvoir civil (1). Le clergé qui, dès la fin du troisième siècle, avait déjà séparé ses intérêts de ceux des fidèles, vit ses richesses et ses priviléges s'augmenter et se constitua de plus en plus en une caste distincte et élevée au-dessus des laïcs. La juridiction de l'évêque acquit une nouvelle force. Les sentences arbitrales qu'il rendait entre les laïcs, furent investies de la même autorité que les décisions des princes, et l'on enjoignit aux juges ordinaires de les faire exécuter (2). Sous Justinien, cette juridiction de

---

sous les Romains, je me suis principalement servi d'une Dissertation publiée à Leipsig, par M. B. Schilling, sous le titre : *De origine jurisdictionis ecclesiasticæ in causis civilibus;* 1825, 4°., 70 pages. J'ai suivi cet auteur avec confiance, parce que je n'ai trouvé en lui aucune apparence de passion quelconque. C'est un genre de mérite bien rare dans les écrits qu'on publie sur cette matière délicate.

(1) Il est curieux d'examiner dans les treize premiers titres du Code Justinien la nature de cette alliance, et comment le pouvoir civil prêtait pour ainsi dire main-forte au pouvoir ecclésiastique. Nous ne citerons que la loi 11, C. 1, 14 (*de hæreticis et Manichæis*) : « Ubicunque Manichæi inveniantur, » capite damnandi sunt. »

(2) L. 7, § 8, C. Just. 1, 14 (*de episcopali audientia*).

l'évêque devint plus régulière par la *délégation* que les magistrats lui faisaient du pouvoir de juger certaines causes (1) et par le *privilége* qui lui fut accordé par l'empereur de réprimer les prévarications des magistrats, et d'exercer une sorte de curatelle à l'égard des malades et des personnes qui avaient besoin de secours.

L'évêque connaissait aussi entre les clercs des affaires civiles; mais dans ce cas, les parties pouvaient en appeler devant le magistrat séculier (2).

La juridiction des évêques s'agrandit particulièrement par le pouvoir qu'ils eurent de décider dans les *causes mixtes*, c'est-à-dire dans les causes civiles de leur nature, mais qui touchaient par quelque point à la religion. Comme il n'est guère de fait auquel il ne soit possible de trouver certaine connexité avec la religion, on conçoit avec quelle facilité les évêques attirèrent presque toutes les causes civiles devant le tribunal ecclésiastique. Leurs efforts vers ce but furent d'ailleurs merveilleusement aidés par les concessions des princes.

Les causes mixtes les plus remarquables par leur fréquence étaient les suivantes : 1°. Celles des personnes *misérables*, que la religion ordonne de protéger; 2°. Les causes relatives aux actes confirmés par

---

(1) Cette délégation fut autorisée par Justinien dans la Novelle 123, c. 21.

(2) L. 3 C. Th. *(de episc. jud.)*; L. 1 C. Th. *(de releg.)*; Novell. Just. 123, pr.; et c. 21, in fin.

serment : dans le moyen âge, les notaires (*tabelliones*) qui étaient clercs, ne manquaient pas d'insérer le serment dans tous les actes dressés par eux ; 3°. Les causes naissant du mariage auxquelles la bénédiction nuptiale donnait un caractère religieux ; 4°. Les causes testamentaires : les testamens se déposaient dans les temples, plus tard dans les églises, et Justinien institua les évêques exécuteurs légitimes de tous les actes de dernière volonté dirigés vers un but pieux (1) : or, il était rare qu'un testament ne renfermât pas quelque legs, quelque fondation pieuse.

CHAPITRE II.

ORGANISATION POLITIQUE (2).

L'établissement des Francs introduisit dans la population de la Gaule et de la Belgique un nouveau

---

(1) L. 46, 49, § 2, C. 1, 3 (*De episc. et cleric.*). Novell. 131, c. 11.

(2) Savigny, T. I, p. 223 et suiv., 160 et suiv. *Annales de législat.*, T. I, p. 220 et suiv., 202 et suiv. — Eichhorn, *Deutsche Staats — u. Rechtsgeschichte*, 4 vol. in-8°., T. I, §§ 13 - 28. — Raepsaet, *Analyse*, etc. T. I, p. 252 et suiv. — Vandievoet, *Dissert.*, §§ 6, 7, 8. — Meyer, *Institutions judiciaires*, Liv. I, ch. 9-13, T. I, pp. 145-204. — Montesquieu, *Esprit des lois*, Liv. XXX et XXXI.

ressort dont l'action fut très-puissante et, je pense, aussi très-salutaire. La civilisation morale avait dès long-temps disparu du monde romain, dans lequel on ne trouvait plus que mollesse et que dégradation. Il fallait que le caractère des nations fût retrempé et que l'humanité fût en quelque sorte régénérée. Les Germains, ce peuple rempli de courage et d'énergie, apportant du fond de ses forêts le sentiment d'une mâle indépendance, les Germains étaient éminemment propres à opérer à la longue la régénération morale de la vieille société romaine.

Le rapport numérique dans lequel les Francs se trouvaient avec les anciens habitans variait beaucoup selon les localités. Ainsi ils pénétrèrent peu et furent en petit nombre dans le midi de la Gaule, tandis que dans le nord et surtout dans la Belgique, ils formèrent une bonne partie de la population. Ce fut là proprement le siége de leur établissement, le théâtre de leurs révolutions politiques (1).

Les Francs, après la conquête, montrèrent plus de modération qu'on n'avait lieu d'en attendre d'un peuple encore barbare. Partout ils laissèrent aux vaincus, qui continuèrent d'être appelés *Romains*, non-seulement la vie et la liberté ; mais encore la faculté de vivre d'après leurs propres lois, beaucoup de leurs anciennes institutions municipales, l'accès aux honneurs et aux di-

---

(1) THIERRY, *Lettre 2e. sur l'histoire de France.*

guités : en un mot, la condition des Romains ne différa guère de celle des Francs (1). C'est par suite de cette tolérance qu'un grand nombre de faits importans appartenant à l'état de la société romaine, subsistèrent après la chute de l'empire et vinrent se mêler aux institutions que les mœurs germaniques et la féodalité introduisirent successivement.

On pouvait distinguer trois classes de Romains sous les Francs : 1°. Ceux qui entraient au service du roi et dont la condition ne différait pas de celle des Francs : on les appelait *convivæ regis*, ils étaient exempts de la contribution foncière; 2°. Ceux qui conservaient leurs possessions en toute liberté, mais étaient assujettis au paiement de l'impôt foncier ; on les désignait par les mots de *Romani possessores*, *tributarii* ; 3°. Les serfs, à la condition desquels la chute de l'empire n'avait apporté aucun changement (2).

---

(1) Pendant long-temps, néanmoins, les anciens habitans furent distingués des nouveaux qui avaient toujours une certaine prééminence, beaucoup plus sensible sans doute dans les relations privées, dans l'état de fait, que dans le droit positif. Cette différence se montrait dans quelques priviléges accordés aux Barbares, et principalement dans les compositions ou amendes qui étaient plus élevées dans le cas de meurtre commis sur la personne d'un Franc, que quand il s'agissait d'un meurtre dont un Romain était victime. V. la *loi salique*, titre XXXV, §§ 3, 4; titre XLIV, §§ 1, 2, 4. — MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, liv. XXVIII, ch. 3.

(2) V. *Loi salique*, titre XLIV, cc. 6, 7, 8, 15. — EICHHORN, T. I, § 25, *a*.

La coutume des peuplades germaniques qui se répandirent sur le territoire de l'empire était de partager avec les possesseurs primitifs les terres qu'elles avaient conquises. On connaît d'une manière précise comment ce partage se fit chez les Bourguignons, les Visigoths, les Lombards et les Vandales; mais on ne découvre, ni dans les lois, ni dans l'histoire des Francs, aucun indice d'un semblable arrangement. Il est cependant certain que, soit à la suite d'un partage, soit plutôt par l'envahissement, ils occupèrent une grande portion des terres de la Gaule : on peut seulement admettre qu'ils furent moins exigeans dans la Belgique, dont les habitans s'étaient montrés bien plus leurs alliés que leurs ennemis.

Les Francs, tout en laissant subsister la plupart des institutions relatives à la vie civile, amenèrent cependant un changement complet dans l'organisation politique de la Gaule et de la Belgique. Les grands pouvoirs, l'administration générale passèrent des mains des Romains dans celles des Germains, et revêtirent des formes nouvelles.

Indépendamment des grands districts politiques dans lesquels tout le pays fut partagé et qui changeaient presque à la mort de chaque prince, il y avait d'autres circonscriptions beaucoup plus restreintes et plus fixes. Le territoire était divisé en *Gauen* ou *pagi*, appelés plus tard *comtés* (1). On

---

(1) Bessel, *Chronicon Gotwicense*, T. II. — Valesii *Notit. Galliarum*, 1675, fol. — F. J. Dumbeckii, *Geographia*

distinguait trois ordres de *pagi* : les grands ou *fortiores ;* les moyens ou *mediocres ;* les petits ou *minores*. Chaque *pagus major* comprenait plusieurs *pagi mediocres* et un *pagus minor* plusieurs *pagi minores*. La dénomination de *pagus* servait à la fois à désigner une portion de territoire et la tribu qui y était établie (1).

Avant de se jeter dans la Gaule, les Francs s'étaient nommé un chef commun qui portait le titre de *Chunig*, aujourd'hui *Koning* ou *Kœnig*, expression que l'on a traduite par le mot *Rex*, *Roi* (2).

---

pagorum vetustæ Germaniæ aliquot Cisrhenanorum, in universitate Heidelbergensi præmio ornata, Berolini 1818, in-8°. — C. E. IMBERT, *Geographia pagorum, in academia Lovaniensi præmio ornata*. In annalibus academiæ, anno 1821. RAEPSAET, T. I, p. 100 et suiv. — DESROCHES, Mémoire sur la question : *Quel était l'état civil et ecclésiastique des dix-sept provinces des Pays-Bas et de la principauté de Liège pendant les 5e. et 6e. siècles* ? Ce mémoire a remporté le prix à la société littéraire de Bruxelles en 1771.

(1) Les divers *pagi* ne se sont pas formés en même temps et d'un seul jet. La *pagus Leodiensis*, par exemple, n'est connu qu'au 9e. siècle ; avant cette époque, tout le territoire dont il fut formé, était compris partie dans le *pagus d'Hasbanie*, partie dans le *pagus de Masgauw*.

(2) On se tromperait étrangement si l'on attachait à ce titre l'idée que réveille aujourd'hui en nous la dénomination de Roi. Le titre de *Chunig* se donnait à toute personne qui, dans des circonstances quelconques, exerçait sur d'autres hommes une espèce d'autorité. Voyez sur ce point les détails lumineux donnés par M. THIERRY, dans ses *Lettres sur l'histoire de France*, lettre VIIe.

Cette dignité continua d'exister après l'invasion : elle était d'abord élective ; mais elle ne tarda pas à devenir de fait héréditaire. Le pouvoir royal était très-borné dans les premiers temps. Le roi ne pouvait infliger aucune punition aux hommes libres, si ce n'est pour insubordination et en qualité de général en chef de l'armée.

Lorsqu'ils habitaient encore leurs forêts, les Germains avaient des chefs appelés *Graven* (*Graaf*), qui conduisaient les hommes libres à la guerre et rendaient la justice, réunissant dans leur personne le pouvoir civil et militaire (1). Chaque *Graaf* était à la tête d'une peuplade, d'une tribu, en un mot d'un certain nombre d'hommes auquel on donnait le nom de *Gau*, ainsi qu'à l'endroit où il résidait. Cette organisation, d'un caractère militaire, subsista encore après l'invasion dans les Gaules ; elle y prit même plus de consistance et de fixité. Elle donna naissance à la division du pays en *Gauen* ou *Pagi*, dont j'ai parlé plus haut. À la tête de chaque *Gau* ou *Pagus*, on trouve un chef de ce genre que les Francs continuent d'appeler *Graaf*, tandis que les anciens habitans lui donnent le nom de *Comes* ou *Comte*, dénomination qu'ils empruntaient à l'organisation militaire des Romains. Le comte exerçait dans son *pagus* l'autorité civile et militaire : dans le principe il était nommé par le peuple ;

---

(1) Tacite, Germanie.

plus tard il le fut par le roi. Il avait sous lui des *Tungini* ou *Centenarii* qui administraient des circonscriptions de pays plus resserrées, probablement ce qu'on appelait des *Vici*. Enfin on trouve encore un officier qui portait le nom de *Vicarius* ou *Vice-Comes*; c'était un remplaçant extraordinaire du comte, dont l'autorité s'étendait tantôt sur un certain arrondissement, tantôt sur tout le comté.

Le *Duc* (*Dux*) avait le commandement en chef de l'armée ; cette dignité cessait avec la guerre qui avait donné lieu à nommer un duc.

Le *Missus* était un officier institué depuis par Charlemagne et dont les fonctions consistaient à parcourir les provinces de l'Empire pour en surveiller l'administration, recevoir les plaintes des particuliers et redresser les abus (1). Dans les tournées qu'il faisait, le *Missus* représentait l'Empereur.

L'autorité de ces différens chefs était très-restreinte : s'il est permis d'appliquer à ces temps reculés des idées modernes, je dirai qu'ils ne faisaient qu'exercer le pouvoir exécutif. Quant aux pouvoirs législatif et judiciaire, la nation les exerçait elle-même. On peut dire que pendant cette première période, la souveraineté non-seulement rési-

---

(1) « *Ad justitias faciendas exsequendas, ad recta judicia terminanda, ad oppressiones populorum relevandas.* » Capitul. 3 de Louis le Pieux, Ch. 3, 4. Ducange, *Glossaire*, V°. *Missi.* —Pithæus, *Glossarium capitul.*, V°. *Missi dominici.*



dait dans le peuple, mais était exercée directement par lui : c'est là ce qui caractérise les premiers temps des sociétés modernes. Le fondement de la constitution des Francs, comme de toutes les constitutions germaniques, était l'existence des hommes libres. Ils s'appelaient généralement *boni homines* (*preud'hommes*) ; mais ils prenaient en outre dans chaque nation ou tribu un nom particulier. Chez les Francs, on les désignait par le mot de *Rachimburgi* (1). Tous les hommes libres de la nation se réunissaient en assemblées générales appelées *plaids* (*placita majora*). C'est là que, dans les premiers temps, résidait réellement l'exercice de la souveraineté ; c'est là que se discutaient tous les grands intérêts de la nation.

L'une des attributions les plus importantes de l'assemblée des hommes libres consistait dans la décision de la guerre. Lorsqu'elle était résolue, la convocation de l'armée se faisait par une proclamation ou ban, appelée *Heribannum*, et l'expédition elle-même se nommait *werra*, *gwerra*, *guerra* (*guerre*). C'était là une guerre nationale : tout homme libre devait y prendre part et s'équiper à ses frais.

Qui croirait que cette constitution politique, en apparence si saine, si vivace, dans laquelle le peu-

---

(1) La meilleure étymologie du mot *Rachimburg*, paraît être celle qu'en a donnée *Joh. de Muller*, qui le fait dériver de *Reck*, homme *brave*, *grand*, *magnifique*, *excellent*.

ple tenait tant de place et se montrait si agissant, qui croirait que cette constitution renfermait déjà le germe d'un mal qui devait la détruire, et qui échauffé, alimenté par l'ambition des chefs et des princes se développerait enfin sous la forme du régime féodal? A côté de ces guerres nationales qui ne pouvaient se faire qu'avec le consentement des hommes libres, on voyait souvent se former des expéditions particulières appelées *Faidæ* (1), dont les Germains avaient apporté la coutume de leur pays. Elles étaient faites par des volontaires qui se dévouaient au service d'un chef et s'engageaient à le suivre dans toutes ses expéditions. Cet engagement s'appelait *foi*, et ceux qui le prenaient se nommaient *fideles*, *antrustiones* (*qui sunt in truste*) (2) et *vassali*. Le chef prit le nom de *senior* (*seigneur*). Le roi avait aussi ses vassaux qui étaient en général des seigneurs et commandaient par conséquent eux-mêmes un certain nombre de *fidèles*.

Dans le principe, le lien qui existait entre le seigneur et le vassal (3) était purement personnel. Ce dernier pouvait renoncer à son chef et en prendre un autre : il ne cessait pas d'ailleurs d'être

(1) C'est de là que dérive le mot *Féodalité*.

(2) Le mot *Trust*, en anglais, signifie encore *foi*.

(3) Je prends ici les mots *seigneur* et *vassal* dans le sens qu'ils avaient sous cette période, et non dans celui qu'ils eurent plus tard sous le régime féodal proprement dit.

homme libre, et continuait d'en exercer les droits, d'en remplir les obligations. Mais insensiblement ce lien prit plus de force; les vassaux se séparèrent chaque jour davantage de la nation pour s'unir plus intimement à leurs chefs, et finirent par former une classe distincte que l'on opposait à celle des Rachimbourgs ou hommes libres.

Les expéditions particulières ou *faïdæ* différaient surtout des guerres proprement dites en ce qu'elles se faisaient sans le consentement de la nation : il suffisait au chef du consentement individuel de chacun de ceux qui s'attachaient à sa personne. Cette différence n'échappa point aux rois dont l'ambition ne se contentait plus des étroites limites dans lesquelles leur pouvoir avait d'abord été renfermé : ils y trouvaient un moyen de satisfaire leur humeur belliqueuse, sans s'assujettir à demander l'assentiment de la nation. Mais pour cela il fallait que les *faidæ* fussent organisées plus largement; il fallait augmenter la classe des vassaux aux dépens de celle des *Rachimbourgs*. On atteignit ce but en abreuvant les hommes libres de dégoûts, en les accablant de vexations; tandis qu'on prodiguait aux vassaux des honneurs, des priviléges, des avantages de tout genre. Ces derniers furent dispensés de l'obligation de servir dans l'armée nationale dont les membres devaient s'équiper et s'entretenir à leurs frais; eux au contraire étaient défrayés par leur seigneur pendant la durée de l'expédition et recevaient en outre des récompenses lorsqu'elle était terminée.

Cette coutume des chefs de donner des récompenses à leurs compagnons d'armes doit être remarquée, en ce qu'elle forme un des faits les plus importans dans la transition du régime de la liberté au régime féodal. Dans le principe, ces récompenses consistaient uniquement en objets mobiliers pris sur l'ennemi. Les vassaux devenant chaque jour plus nombreux, et leurs exigences croissant en raison du besoin que l'on avait d'eux, les chefs et les rois dûrent employer leurs propres richesses à les satisfaire : ils finirent même par distribuer entre leurs fidèles les biens-fonds qui faisaient partie des domaines qui leur étaient échus après la conquête. Cependant, comme le lien entre le seigneur et le vassal n'était pas encore indissoluble, le dernier ne recevait que l'usufruit des biens-fonds; la nue propriété en demeurait au seigneur. Cette nouvelle espèce de récompenses prit le nom de *bénéfices*. Les bénéfices pouvaient être révoqués, et dans tous les cas à la mort du vassal ils retournaient au seigneur. Cette innovation changea le caractère du vasselage qui, de *personnel*, devint *foncier*. Les vassaux furent obligés envers leur seigneur, non plus seulement à raison de leur promesse, mais à raison des terres qu'ils tenaient de lui, et le pouvoir du seigneur, en se rattachant au sol, acquit plus de consistance et de fixité. C'est ainsi que les nations d'Europe marchaient à grands pas vers la féodalité et vers l'esclavage de la glèbe.

Charlemagne accorda à ses vassaux un grand

nombre de bénéfices. Il confia en outre aux comtes l'administration de ses *villæ* (1), et cette concession eut des résultats importans quant à l'état de la société. Je saisis cette occasion pour parler de l'organisation des *villæ*, encore trop peu connue, quoiqu'elle ait eu la plus grande influence sur la formation du régime féodal (2).

L'origine des *villæ* dans la France et la Belgique paraît remonter au système d'économie rurale que les Romains y avaient introduit, et que les Francs adoptèrent. La *villa* du moyen âge consistait, suivant la définition qu'en donne *Raepsaet*, en une circonscription de propriétés rurales jointes ou éparses, faisant corps et partie intégrante du manoir du propriétaire. On appelait *villa indominicata* la partie qui comprenait le manoir avec le cercle des propriétés que le maître exploitait lui-même par les ouvriers de sa basse-cour. On donnait le nom de *curtis* à la partie qui consistait en une étendue plus ou moins grande de terres trop

(1) Nithard, *Vita Ludovici Pii*, p. 162, en rapportant ce fait, s'exprime ainsi : « Commisit illis villarum regiarum » *ruralem provisionem*. » M. Raepsaet pense, d'après cela, que les comtes eurent les revenus des fermes en bénéfice, avec une jouissance plus ou moins étendue ; T. II, pp. 252-253.

(2) La source principale de cette matière est le capitulaire si remarquable de Charlemagne, de l'an 800 : *De villis Caroli Magni*. M. Raepsaet a su en tirer un excellent parti dans le 3e. livre de son ouvrage, ch. 14. Voyez aussi Eichhorn, T. I, § 173.

éloignées pour être cultivées par les ouvriers de la *villa indominicata*. Elle formait une espèce de *villa* subalterne exploitée pour le compte du propriétaire par un préposé. Enfin on nommait *mansa* ou *casæ* de petites métairies éparses et dépendantes de la *villa*, que les métayers faisaient valoir pour leur propre compte, à la charge d'une redevance. Lorsque ces *mansa* se trouvaient réunies dans un même canton, elles prenaient le nom de *manerium* (hameau).

Les *villæ* n'avaient pas pour destination unique l'exploitation des produits agricoles : elles renfermaient en outre de vastes ateliers adjacens au manoir et où l'on exerçait tous les genres de métiers. Les seigneurs les avaient sans doute établis pour y faire fabriquer tous les objets nécessaires à l'armement et à l'équipement de leurs vassaux (1).

Les ouvriers et artisans attachés à la *villa* étaient serfs et formaient ce qu'on appelait la *familia*; mais il y avait aussi sur les terres dépendantes de la *villa* des Francs ou hommes libres qui y demeuraient avec l'autorisation du propriétaire.

Les travaux, la police et la justice des *villæ* étaient

---

(1) Le capitulaire *de villis Caroli Magni*, ch. 45, indique un grand nombre de ces métiers, en ajoutant : *et autres trop longs à énumérer*. A un quart de lieue de la ville de Huy, il existe un château qui paraît avoir été une *villa indominicata*. D'après la tradition, tous les métiers y étaient autrefois exercés dans un grand nombre de petites chambres qui forment l'enceinte de la cour du château.



organisés et disposés par ministères. Les officiers placés à la tête des divers ministères s'appelaient *ministeriales* ou *judices ministerii* (1). Chacun d'eux avait sous lui d'autres officiers ou chefs de division appelés *decani*, parce qu'ils dirigeaient chacun une partie d'ouvriers nommée *décanie* (2). Le chef de l'administration portait le titre de *major* ; c'est ce même officier qui plus tard fut appelé *mayeur*, puis *maire*, et que l'on trouve désigné dans les chartes latines par le mot de *villicus*.

A la tête de la partie rurale était le *judex* proprement dit qui, sous le régime féodal, fut appelé *bailli*. Il avait sous lui d'autres officiers ruraux, tels que le *messier (messor* ou *scultetus)*, le *veneur*, le *pêcheur*, etc.

Les *villæ regiæ*, c'est-à-dire celles qui faisaient partie des domaines de la couronne, étaient très-fortes et d'une étendue considérable. Elles fournissaient aux rois toutes les provisions de leur hôtel, et ce qui est plus étonnant, toutes leurs provisions de guerre (3). Les Rois francs d'ailleurs ne fixaient pas leur résidence dans telle ville ou tel palais : ils habitaient successivement toutes leurs *villæ* ; c'est là qu'ils tenaient leurs conseils appelés *malla* (4) ou

(1) *Pactus leg. sal.*, T. II, ch. 6 et 7.

(2) Capit. *de villis Car. Mag.*, ch. 10.

(3) Capit. *de vill. C. M.*, c. 64.

(4) C'est de ce mot *Mallum* que provient la terminaison des noms de plusieurs villages, par exemple : *Flémalle*, *Hermalle*, *Moumalle*, etc. (*Flémalle*, autrefois *Frémalle*, semble venir du mot *Frie*, qui signifie *homme libre)*.

placita regia, dans le manoir ou *sala*. On conçoit que cette circonstance devait donner du relief aux *villæ regiæ*. Aussi les titres des *ministeriales* employés dans ces établissemens devinrent-ils plus tard ceux des grands officiers de la couronne. Tels sont par exemple ceux de *Maître bouteiller* (*major*), d'*Echanson* (*scantia*), de *Maréchal de l'hôtel* (*marescalcus*) (1).

Un fait qu'il importe de remarquer, c'est que les divers officiers des *villæ* y exerçaient la justice et la police domestiques. Chaque branche d'administration avait son tribunal ou plaids particulier. La juridiction du *judex* de la *villa* s'étendait même sur les hommes libres qui y habitaient pour tous les différens relatifs aux travaux, aux services, aux redevances de la ferme, et pour ce qui tenait au maintien du bon ordre. Les serfs pouvaient être condamnés dans ces plaids aux peines les plus fortes, même à la mort. Dans les affaires mixtes, lorsque le défendeur était étranger à la *familia*, le juge de la *villa* devenait incompétent ; mais il y avait un

---

(1) Je crois qu'à son origine *Liége* ne fut autre chose qu'une *villa regia*. Éginhard qui vivait à la cour de Charlemagne, dit qu'en 770 ce prince célébra la fête de Pâques *in Leodico vico publico ;* et Valesius, en rapportant ce fait, nous apprend que les mots *vicus publicus* signifiaient la même chose que *villa regia, villa fiscalis*. *Valesii notitia Galliarum*, V°. LEODICUM, p. 271. Mr. Raepsaet range aussi Liége au nombre des *villæ regiæ*.

clamator, ou procureur, qui poursuivait les intérêts du demandeur devant le juge compétent du défendeur (1).

Telle était l'organisation générale des *villæ*. Il est important de la connaître à cause de l'influence qu'elle a eue plus tard sur la formation du régime féodal, lorsque les *villæ* devinrent nos *villages* et nos *seigneuries;* et les tribunaux spéciaux qui s'y tenaient, des justices seigneuriales. Bien que l'organisation des *villæ* fut de sa nature domestique, cependant vu l'étendue de beaucoup de ces exploitations, le nombre des gens qui y étaient attachés, et la force de la discipline, cette organisation avait aussi un certain caractère politique qui pouvait se développer facilement par les entreprises des officiers placés à la tête de l'administration. C'est ce qui arriva en effet lorsque Charlemagne eut concédé aux comtes, par forme de bénéfice, l'administration de ses *villæ*. Les comtes en opprimèrent les habitans, et ne respectèrent pas même les hommes libres, qu'ils assujettirent à des corvées, à des redevances en argent et en nature (2). Plus tard ils s'établirent les maîtres, les petits souverains de ces *villæ*; mais ce fut là la naissance du régime féodal qui doit faire l'objet de la seconde période de cette notice.

---

(1) Capit. *de Vill. C. M.*, c. 56.

(2) Capitul. 5e. de l'an 803; 5e. de l'an 806, ch. 7, 8.

CHAPITRE III.

JURIDICTION (1).

D'après les institutions germaniques, c'était aux hommes libres qu'il appartenait de rendre la justice. Dans l'origine, la décision des différens était même pour eux plus qu'un droit; elle était un devoir qu'ils ne pouvaient pas se dispenser d'accomplir. La justice se rendait dans les grandes assemblées du peuple ou *placita majora*, dans lesquelles, comme je l'ai dit plus haut, se traitaient en outre toutes les affaires qui intéressaient la nation.

On sent assez que cet ordre de choses ne pouvait convenir qu'à un peuple de mœurs simples et chez lequel les relations de la vie privée étaient encore peu compliquées. Aussi, lorsque la propriété foncière, en devenant plus stable, eût rendu pénibles de fréquens déplacemens et donné naissance à une multitude de procès civils, il fallut séparer la décision des contestations d'avec les objets d'administration et de législation dont l'assemblée générale

(1) Savigny, T. I, chap. IV. *Annales de législ.*, T. I, p. 214 et suiv. — Meyer, liv. 2, chap. 8 et 9. — Vandievoet, *Dissert.*, § 8, p. 63 et suiv. — Raepsaet, *Analyse*, T. I, p. 269 et suiv. et 299 et suiv. — Eichhorn, T. I, §§ 74-81, §§ 164-165.



avait à s'occuper. Les grands plaids ou *placita majora*, par suite de cette séparation, ne furent plus appelés qu'à statuer sur les affaires générales, sur les mesures qui s'appliquaient à l'universalité des citoyens; et, si l'on excepte quelques causes qui, par leur importance, pouvaient être considérées comme intéressant la nation entière, ces assemblées devinrent étrangères à la dispensation de la justice.

Toutefois, ce changement ne fit que modifier, d'après les nouveaux besoins de la nation, la forme d'exercice du pouvoir judiciaire; mais il n'enleva pas aux hommes libres le droit de décider les contestations. Les *placita majora* n'étaient pas les seules assemblées où les hommes libres se trouvaient réunis : j'ai parlé plus haut de la division du pays en *pagi* placés sous l'administration des comtes. Chaque *pagus* se subdivisait en un certain nombre de *vici*, à la tête desquels étaient des *centeniers* (*centenarii*). Les hommes libres, habitans de chaque *vicus*, avaient leurs assemblées particulières sous la présidence du centenier, dans lesquelles ils délibéraient sur les affaires qui n'intéressaient que le *vicus*. Il y avait en outre des assemblées de tous les hommes libres du *pagus*, présidées par le comte ou le vicomte, et dans lesquelles on statuait sur les objets qui concernaient le *pagus*. Ces deux espèces d'assemblées d'un ordre subalterne s'appelaient *petits plaids* ou *placita minora*, par opposition aux grands plaids ou assemblées de tous

les hommes libres du pays. Après que l'administration de la justice eût été détachée des attributions des *placita majora*, c'est à ces assemblées qu'elle fut renvoyée : elle ne cessa donc pas d'être confiée aux hommes libres. Les procès de moindre importance étaient portés devant les plaids tenus par le centenier ; les causes plus graves ressortissaient à l'assemblée tenue par le comte et composée de tous les hommes libres du *pagus*.

Remarquons ici qu'il n'y avait pas d'appel d'un plaids à l'autre. Le système des instances ne paraît pas avoir été connu avant le régime féodal.

Les *placita minora* se tenaient à certaines époques déterminées ; mais les comtes ou les centeniers pouvaient en outre, dans les intervalles, convoquer extraordinairement les Rachimbourgs ou hommes libres. Dans les deux cas, ces derniers devaient se rendre aux plaids sous peine d'amende.

Il arriva que les comtes et les centeniers, pour avoir des occasions plus fréquentes de lever des amendes, appelèrent aux plaids bien plus souvent que l'intérêt de la justice ne le demandait. Les convocations extraordinaires devinrent chaque jour plus multipliées, tandis que chaque jour les citoyens se sentaient moins disposés à négliger leurs propres affaires pour les intérêts publics, et à abandonner leur famille pour se rendre aux plaids.

Pour remédier à ces inconvéniens, Charlemagne (1) prit une double mesure. Par la première,

---

(1) Il n'est dit nulle part expressément que ces mesures ap-

il créa dans les Rachimbourgs un ordre de juges en titre, auxquels il donna le nom déjà connu de *Scabini* (*échevins*), et dont les membres devaient se rendre aux plaids toutes les fois qu'ils seraient convoqués par le comte ou le centenier. Les hommes libres, qui ne faisaient pas partie de l'ordre des échevins, furent par là affranchis de l'obligation d'assister aux assemblées extraordinaires; ils n'étaient plus tenus que de se rendre aux plaids qui avaient lieu à des époques fixes, sans convocation préalable. Ces derniers prirent alors le nom de *placita generalia* ou *legitima*; les autres furent appelés *placita extraordinaria* (1).

Par la seconde mesure, Charlemagne fixa à trois dans l'année le nombre des *placita generalia*. Il voulut par-là ôter aux comtes et aux centeniers les moyens de soustraire sous forme d'amende les deniers de ses sujets.

Les échevins étaient nommés par le peuple, c'est-à-dire par les hommes libres assemblés dans les *placita generalia*, conjointement avec le *Missus* et le comte. Ils peuvent donc être considérés comme les représentans, les délégués des Rachimbourgs dans l'emploi de rendre la justice. On ne sait pas

---

partiennent à Charlemagne; mais comme les plus anciens documens dans lesquels il soit parlé des échevins sont de la fin du 8e. siècle, on ne peut guère en attribuer l'institution qu'à ce prince dont on connaît l'esprit de réforme.

(1) 1er. capitul. de l'an 809, art. 13; 2e. capit. de la même année, art. 5.

que le nombre en ait été limité. Ils étaient pris dans toutes les nations différentes qui habitaiant le territoire, pour que chaque individu pût être jugé par ses pairs, c'est-à-dire par des échevins de la nation à laquelle il appartenait (1).

Dans cette période, les échevins ressemblaient à certains égards aux jurés modernes. C'était un ordre assez nombreux dont le comte ou le centenier tirait le nombre d'hommes qui lui paraissait nécessaire pour la décision de chaque contestation. Pour tenir le plaids, il fallait la présence de sept échevins au moins. Ils décidaient à la fois la question de fait et la question de droit, et jouissaient d'une entière liberté dans leurs délibérations. Il paraît même que le pouvoir du comte ou du centenier se bornait à convoquer et présider les échevins, à diriger la procédure et à faire exécuter le jugement.

Telle était dans l'origine cette célèbre institutiou des échevins qui joue un si grand rôle dans l'histoire des institutions judiciaires modernes, et qui est arrivée presque jusqu'à nous, mais considérablement altérée par suite des changemens qui se succédèrent dans toutes les institutions politiques.

Après l'établissement des échevins, les Rachimbourgs conservèrent le droit d'assister à tous les plaids, même aux *placita extraordinaria*, et d'y

---

(1) Capitul. de l'an 803, Ch. 3; Capit. de l'an 809, Ch. 22. —Eichhorn, T. I, § 165.

donner leur voix ; mais ils ne furent plus tenus de se rendre à ces derniers. La différence entre les simples Rachimbourgs et les échevins consistait donc en ce que ceux-ci devaient se rendre à tous les plaids et chaque fois qu'ils étaient convoqués ; tandis que ceux-là n'étaient obligés d'assister qu'aux *placita generalia* qui avaient lieu à des époques fixes, sans pourtant être privés du droit de prendre séance dans les plaids extraordinaires (1).

On voit par cet exposé comment, même dans cette première période, l'intervention de la nation dans la décision des différens diminue par degré, et comme on avance insensiblement vers la formation des tribunaux permanens. Dans les premiers temps les contestations se jugent dans les assemblées générales de la nation, dans ces assemblées où l'on décidait de la paix et de la guerre, où l'on faisait les lois, où l'on délibérait sur les intérêts du peuple entier. Par la suite, la charge de rendre la justice est renvoyée aux petits plaids, ou assemblées des hommes libres soit du *pagus* soit du *vicus*. Enfin nous sommes arrivés au temps où ce soin est confié d'office à un ordre particulier de citoyens. Jusqu'ici cependant les hommes libres ne sont pas encore exclus des tribunaux ; ils sont même encore et ils demeurèrent long-temps obligés d'assister

---

(1) On peut voir la traduction française de l'excellent chapitre de l'ouvrage de M. DE SAVIGNY, où il est question des échevins, dans la *Thémis*, T. VIII, pp. 225-248.

aux plaids généraux ou ordinaires dont on retrouve des traces certaines jusque dans le milieu du douzième siècle (1).

Voilà quelle fut dans le courant de cette période la forme générale de l'administration de la justice. Je ne reviendrai pas ici sur ce que j'ai dit dans le chapitre précédent des tribunaux ou plaids particuliers qui existaient dans l'intérieur de chaque *villa*. Mais pour terminer ce qui concerne la juridiction, il me reste à dire quelques mots de celle des évêques.

On sait assez que le clergé, à qui l'établissement des barbares avait donné des craintes sérieuses sur son existence, vit au contraire son pouvoir et ses richesses s'en accroître (2). Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer les causes d'un pareil succès, ni de signaler les moyens que le clergé employa pour l'obtenir. Les princes et les grands, soit par superstition, soit plutôt par politique, prodiguèrent leurs libéralités aux églises qui finirent par posséder des biens immenses. Les donations faites par les princes ne consistaient pas en une simple propriété; ils y atta-

---

(1) Dans une ordonnance de Louis VII de l'an 1145. V. Baluze, T. I, p. 671, c. 5. — Ordonnances de la 3e. race, Vol. I, p. 9.

(2) V. P. de Marca, *de concordantia sacerdotii et imperii*, Liv. VIII, ch. 19. — Mosheim, *Histoire ecclésiastique*, T. I et II, *passim*; *Cours d'histoire moderne de* Mr. Guizot, année 1828, leçons 2, 5 et 6.

chaient les immunités, c'est-à-dire qu'ils affranchissaient l'église du pouvoir des comtes et autres magistrats civils, et lui donnaient ainsi la juridiction sur les terres dont ils la gratifiaient (1). Chaque église ou chaque corporation monastique acquérait par là une véritable souveraineté temporelle sur les biens qui lui étaient donnés et sur les hommes qui les habitaient. Elle l'exerçait sous la protection de quelque grand seigneur appelé *voué* (*advocatus, defensor, protector, vice-dominus*), qui s'engageait à la défendre et à combattre pour elle. C'était lui qui la représentait devant les plaids, qui commandait les troupes et présidait les tribunaux.

Ainsi les diverses églises avaient une juridiction entière sur les biens qui leur appartenaient, à cause des immunités qui y étaient attachées. Mais les évêques continuèrent en outre d'exercer dans l'étendue de leurs diocèses, et à titre de magistrats spirituels, la même juridiction dont ils jouissaient déjà sous les Romains. Cette juridiction était, comme auparavant, arbitrale entre les laïcs. Dans le principe, le laïc demandeur contre un clerc n'était pas obligé de le poursuivre devant l'évêque; plus tard, il suffit qu'une des deux parties appartînt à l'église pour que la cause ne pût être portée devant le magistrat séculier. Ce dernier était incompétent pour juger les clercs, excepté dans les causes criminelles, c'est-à-dire dans les cas d'homicide, de vol, de maléfice.

---

(1) *Formules de* MARCULFE, I, 3, 4.

Hors de là le juge qui aurait porté la sentence eût été banni du diocèse pour un temps dont l'évêque déterminait arbitrairement la durée (1).

Sous Charlemagne il s'était pourtant introduit un changement à cet égard. On rencontre alors des tribunaux mixtes, composés du comte et de l'évêque, devant lesquels se portaient les différens qui s'élevaient entre les clercs et les laïcs (2).

Les causes mixtes continuèrent de ressortir au tribunal de l'évêque, le seul compétent, principalement dans toutes les affaires relatives au mariage.

CHAPITRE IV.

SOURCES DU DROIT (3).

Les Francs, après avoir renversé la puissance romaine et conquis des demeures nouvelles sous un ciel plus doux, se trouvaient en possession de tous les avantages qu'ils avaient espérés de leur expédi-

(1) Concil. Matiscon., de l'an 581, can. 7.

(2) Capitul. de Charlem. de l'an 794, ch. 28. — Les fausses décrétales ont répandu sur tous ces points beaucoup d'obscurité.

(3) V. Savigny, T. I, pp. 90-154 et 267-282. — *Annales de législ.*, T. I, pp. 181-193. Montesquieu, *Esprit des Lois*, L. XXVIII. — Heylen, *Commentarius, seu responsum ad quæ-*

tion. Ces avantages obtenus par leur valeur, c'est sur leur valeur seule qu'ils se reposaient du soin de les conserver. On ne les vit pas se livrer, pour assurer leur conquête, à des combinaisons politiques auxquelles ils n'étaient pas exercés. Pénétrés du sentiment de leur force, ils n'éprouvèrent pas non plus le besoin d'être intolérans. Ils ne pensèrent pas à imposer leurs lois aux peuples qu'ils avaient soumis, et leur laissèrent la libre faculté de se servir du droit sous lequel ils avaient vécu précédemment. Cette tolérance, ou plutôt cette indifférence, fit naître une organisation toute particulière du droit civil : je veux parler du système connu sous le nom de *droits personnels*, par opposition à ce qu'on peut appeler *droits territoriaux*.

Aujourd'hui, ce qui détermine par quelle loi chaque homme doit être régi, c'est le pays, le territoire auquel il appartient et non la race dont il descend. Pendant la période franque, il n'en était pas ainsi. On prenait pour règle l'origine des individus. Le Lombard, établi dans le même pays que le Romain et souvent dans la même ville, suivait la loi de ses pères; tandis que le dernier

---

situm : Cujus juris scripti usus obtinuerit a sæculo septimo usque ad exordium circiter sæculi decimi tertii, etc. ? Quæ palmam rettulit in academia Bruxellensi, 1776, 4°. — Vandievoet, *Dissertatio*, etc., § 9. — Weber, *Commentatio de legibus Francorum salica et ripuaria;* Heidelbergæ 1821, 8°. — Raepsaet, *Analyse*, T. II, p. 45 et suiv.

vivait sous la loi romaine. Des différences analogues se montraient entre les diverses nations germaniques. Le Franc, le Bourguignon, le Goth, habitant ensemble dans le même lieu, sous le même toit, obéissaient à des lois différentes (1). Le territoire où l'on avait son domicile, son établissement fixe était donc une circonstance indifférente en soi; on ne tenait compte que de l'origine des personnes. C'est ce qui a fait donner à ce système le nom de système des *droits personnels*.

Dans l'application du principe des droits personnels aux individus et aux cas particuliers, on partait de cette règle générale que chacun était régi par le droit du peuple dont il descendait du côté paternel. On faisait certaines exceptions au principe, d'abord à l'égard des femmes mariées qui suivaient le droit de leurs maris; ensuite pour les ecclésiastiques, tous également soumis au droit romain qui était celui de l'église; enfin, chez quelques nations, pour les affranchis qui observaient la loi de leurs patrons.

---

(1) Agobard, qui vivait sous Louis-le-Débonnaire, se plaint quelque part de la diversité des lois : il observe que de cinq personnes qui se promenaient ou demeuraient ensemble, il n'y en avait souvent pas deux qui eussent la même loi : « Nam plerumque contingit ut simul eant atque sedeant quinque homines, et nullus eorum communem legem cum altero habeat. » AGOBARDUS, *adversus legem Gondobadi*, n°. 4, p. 111. — On voit qu'à certains égards il en étaitalors de la loi civile, ce qu'il en est aujourd'hui de la loi religieuse.

Le système des droits personnels se maintint pendant toute la période franque. On ne peut donc pas dire qu'un pays fût alors régi exclusivement par telle ou telle loi, puisqu'il devait y avoir dans chaque lieu autant de lois en usage qu'il s'y trouvait d'espèces d'habitans d'origine différente. Cependant, comme chaque peuplade avait toujours une partie de territoire qui formait le siége principal de son établissement, et où elle dominait par le nombre les habitans de race différente, on peut, jusqu'à un certain point, rattacher l'empire de chaque loi à une circonscription déterminée de pays.

Nous trouvons dans nos provinces comme principales sources du droit : 1°. La loi romaine; 2°. la loi salique et la loi ripuaire; 3°. les capitulaires. Je dirai un mot de chacune d'elles en particulier.

1°. Tous les historiens ne sont pas d'accord sur le fait de la conservation du droit romain dans l'occident après l'établissement des Germains, ni sur le temps pendant lequel il y est resté en vigueur. L'opinion qui me semble la mieux établie est celle de Mr. de Savigny qui, se fondant sur des documens nombreux, soutient que le droit romain s'est maintenu en occident, comme droit personnel, jusqu'à la formation des coutumes locales. La preuve la plus ancienne de la conservation de ce droit se trouve dans une constitution de Clothaire de l'an 560. Le principe des droits personnels est exprimé d'une manière plus positive encore dans une formule de

Marculfe de l'an 660. Enfin différens capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, prouvent que le droit romain était encore en vigueur sous ces princes.

Cette loi romaine différait du corps de droit de Justinien composé seulement après que les peuplades germaniques se furent jetées dans les Gaules, et qui n'y pénétra que plus tard. Elle comprenait les différens codes connus sous les noms de *Grégorien*, *Hermogénien* et *Théodosien*, des constitutions séparées des empereurs, enfin les écrits de quelques jurisconsultes. Plusieurs rois barbares firent composer avec ces matériaux des recueils à l'usage des Romains. Telle fut entre autres la compilation appelée *Breviarium alaricianum*, rédigée d'après les ordres d'Alaric II, roi des Visigoths (1). Il résulte de notes insérées dans plusieurs manuscrits de ce recueil que Charlemagne le sanctionna pour l'usage des anciens habitans qui faisaient partie de la population de ses états.

2°. Dans le principe, les Francs, de même que les autres peuples germains n'avaient point de lois écrites. Les contestations se décidaient soit d'après les stipulations des parties, soit par l'application de certains principes de droit admis dans l'usage. Par la suite, les principales coutumes furent rédigées par écrit. C'est ainsi qu'il existe deux

(1) Voyez sur ce recueil un article très-curieux de Mr. Guizot dans la *Revue Française*, 1828, n°. 5.



codes de lois populaires des Francs; la *loi Salique* ou loi des Francs *Saliens*, et la *loi Ripuaire*, à laquelle les Francs appelés *Ripuaires* étaient soumis.

Les historiens ne s'accordent pas sur l'époque à laquelle la loi salique a été rédigée. On ne peut à cet égard que faire des conjectures plus ou moins vraisemblables. L'opinion qui compte le plus de partisans est que cette loi a été écrite avant l'établissement des Francs dans la Gaule, mais qu'elle fut successivement corrigée ou augmentée par Clovis et ses descendans, par Charlemagne et par Louis-le-Débonnaire (1).

Une question non moins obscure est celle du lieu dans lequel cette loi a été faite et du pays où elle était en vigueur. D'après certaines expressions du titre 50 de ce code, il aurait été rédigé entre la forêt *Carbonaria* et le fleuve *Ligeris*. La forêt *charbonnière* (carbonaria) est située dans le Hainaut, voisine du duché de Brabant et de l'ancien diocèse de Liége. On ne sait pas aussi bien ce qu'il faut entendre par le *Ligeris*. *Wandelin* (2) pense que la loi salique a pris naissance sur les confins du territoire de la principauté de Liége et du Brabant, et *Heylen* (3) partage entièrement l'opinion de cet auteur.

---

(1) V. Baluze, T. I, Capitul., pp. 38¼ et 606; T. II, p. 1060. — Heylen, *Commentarius*, p. 6.

(2) *Natale solum legis salicæ.*

(3) *Commentarius*, p. 7.

Un point qui paraît du reste hors de doute, c'est que depuis Charlemagne jusqu'à la fin du 9e. siècle, la loi salique fut observée par les Francs établis en Belgique, à l'exception d'une certaine partie d'entre eux qui vivait sous la loi ripuaire.

La plupart des dispositions de la loi salique concernent les délits et les peines : ces peines consistent toujours en compositions ou amendes pécuniaires. De toutes les lois des Germains celle-ci est sans doute la plus importante pour l'histoire interne du droit. Les dispositions qu'elle contient sont très-anciennes ; elles nous présentent le droit germanique dans toute son originalité et sa pureté primitive, sans aucun mélange de droit romain. Ce code doit donc intéresser au plus haut point les historiens philosophes qui aiment à surprendre l'esprit et le caractère des institutions d'un peuple au moment de leur naissance, avant que la civilisation ne les ait modifiées en les perfectionnant.

A côté de la loi salique on trouve un autre code populaire des Francs : c'est la *loi ripuaire*. Les Francs *ripuaires*, qui furent soumis par Clovis en 509, avaient pris leur nom des *rives* du Rhin et de la Meuse, sur lesquelles ils s'étaient établis. Sigebert leur roi résidait dans la ville de Cologne, située, à ce qu'il paraît, sur la limite de son royaume. La portion de territoire que les Francs ripuaires habitaient sur la rive gauche de la Meuse, se composait du duché de Luxembourg, du pays de Limbourg et d'une partie de la Gueldre : le

reste de leur pays était hors des limites de la Belgique actuelle.

D'après le prologue de la loi ripuaire, ce code aurait été écrit sous Théodoric, roi d'Austrasie, fils de Clovis, par conséquent entre les années 511 et 534. Mais l'ancienneté de cette loi n'en est pas moins un sujet de grande contestation. On ne peut douter cependant qu'elle ne soit plus récente que la loi salique. Cela résulte du pouvoir plus grand qui y est accordé au roi et aux prêtres, des peines plus fortes prononcées contre le crime de lèse-majesté, des traces sensibles du droit romain qu'on y rencontre fréquemment et qui ne s'aperçoivent pas dans la loi des Francs saliens, enfin de l'ensemble même de ce code, qui est évidemment l'œuvre d'hommes plus civilisés.

La loi ripuaire, comme les autres lois germaniques fut corrigée et augmentée plusieurs fois, et notamment par Dagobert.

3°. Indépendamment des droits personnels de chaque peuple, on vit se former chez les Francs, après que leur établissement dans la Gaule se fut consolidé, et qu'ils eurent commencé à se mêler avec l'ancienne population, on vit se former, dis-je, des lois d'une application plus générale, qui obligeaient à la fois les nouveaux habitans, quelle que fût leur origine, et les anciens ou Romains. Les plus remarquables sont celles par lesquelles une tribu dominante réglait les droits des tribus qui lui étaient soumises. Elles prirent toutes le nom de *capitulaires* (*capitularia* ou lois de l'em-

pire, *Reichgeseze*) par opposition aux *leges* ou lois personnelles.

Tous les capitulaires n'avaient pas cependant le même caractère de généralité. On peut à cet égard les diviser en deux espèces. Les uns, faits pour régler les droits d'une certaine tribu seulement, se rencontrent sous le nom de *Capitulaires additionnels à la loi salique* (*capitula addita ad legem salicam*); ils revêtaient le caractère de la loi à laquelle ils étaient ajoutés et dont ils formaient la continuation. Les autres, d'un ordre plus général, liaient la nation entière. Dans le royaume des Francs, le mot *capitulaires* désigne ordinairement ceux de la seconde espèce.

Les capitulaires proprement dits avaient principalement pour objet le droit public et surtout le droit administratif. Ils laissaient donc toute leur utilité aux lois particulières ou personnelles qui ne concernaient guère que le droit civil et pénal. Aussi ces lois continuèrent-elles d'être en vigueur et subsistèrent même encore après que les capitulaires furent tombés en désuétude.

Les capitulaires étaient portés par les princes avec le consentement des seigneurs (*proceres*), tant ecclésiastiques que séculiers, et puisés en grande partie dans le droit romain et dans les canons des conciles. Ils eurent une grande autorité, surtout ceux de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, pendant le 9e. siècle. Mais au 12e. ils étaient tombés dans un oubli presque complet.

DEUXIÈME PÉRIODE

OU

PÉRIODE FÉODALE.

DEPUIS LE NEUVIÈME SIÈCLE JUSQU'AU TREIZIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

FORMATION DU RÉGIME FÉODAL (1).

Il avait fallu une succession d'hommes tels que Charles-Martel, Pépin et Charlemagne, pour fonder et soutenir un empire aussi colossal que celui qui était sous leur domination. Aussi vit-on bientôt, après Charlemagne, ce grand corps se diviser d'abord en plusieurs parties, s'écrouler ensuite complétement, et de ses débris se former enfin une quantité innombrable de petits états. Ce morcellement est un des résultats et le trait le plus carac-

(1) V. MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, Livres XXX et XXXI. — ROBERTSON, *Histoire de Charles-Quint*, Introduction, note VIII. — HALLAM, l'*Europe au moyen âge*, Chap. II. — MEYER, *Institutions judiciaires*, Liv. I, Chap. 14, 15; Liv. II, Ch. 17, 18 et 20. — EICHHORN, tome II.

téristique du régime féodal (1). Je tâcherai d'en exposer rapidement l'origine et les progrès.

On a vu, dans la période précédente, comment les efforts des rois et des grands pour faire prendre plus d'extension aux *faidæ* ou guerres privées, et augmenter par là le nombre de leurs vassaux, donnèrent naissance aux *bénéfices*, c'est-à-dire à des concessions de biens-immeubles, dont le seigneur accordait l'usufruit à ses vassaux et se réservait la nue-propriété. Ces bénéfices étaient d'abord révocables à volonté (2) ou du moins ils ne se donnaient que pour un temps plus ou moins long, et à la mort du vassal, ils retournaient de droit au seigneur.

Dans le cours des dissensions et des guerres intestines qui suivirent la mort de Charlemagne, les princes, cherchant à l'envi les moyens de se soutenir les uns contre les entreprises des autres, s'efforcèrent de multiplier leurs vassaux et de se les attacher plus fortement. Il était pour eux de la plus grande importance d'y parvenir, puisque les guerres qu'ils se faisaient étaient nécessairement des guerres privées ou *faidæ*. Les vassaux sentant combien les événemens ajoutaient de prix à leurs services, ne manquèrent pas d'élever leurs préten-

---

(1) Mr. Thierry a parfaitement expliqué le démembrement de l'empire de Charlemagne dans sa XIIIe. lettre sur l'Histoire de France.

(2) HALLAM, cependant, ne partage pas cette opinion; T. I, p. 185, note 2, de l'édition de Paris 1828.



tions dans une progression toujours croissante. Ils obtinrent d'abord que les bénéfices qui jusqu'alors avaient été révocables ou du moins temporaires leur fussent accordés à vie. Ce premier pas fait, il leur fut facile d'arracher de nouvelles concessions, et bientôt les bénéfices devinrent héréditaires d'abord en ligne directe, ensuite en ligne collatérale, enfin dans la ligne féminine. C'est alors qu'ils prirent le nom de *fiefs*.

Les vassaux immédiats des princes ne pouvaient que très-peu par leurs propres forces. Pour mériter et se concilier la faveur de leur seigneur ils avaient à leur tour besoin de l'assistance de tous ceux qui consentaient à marcher sous leurs ordres. Il leur fallait d'ailleurs travailler à se rendre forts dans la lutte qu'ils soutenaient presque sans relâche les uns contre les autres. De la pour eux la nécessité d'accorder à leurs compagnons d'armes, à leurs vassaux les mêmes avantages qu'ils recevaient de leurs seigneurs. Et c'est ainsi que les arrière-fiefs devinrent aussi héréditaires.

Les fonctions importantes que la constitution politique attribuait aux comtes, donnaient aux rois le plus grand intérêt de s'assurer de leur bienveillance et de leur dévoûment. C'étaient ces officiers qui dirigeaient la levée en masse; c'étaient eux qui administraient les finances de chaque *pagus*. La même cause qui, n'agissant d'abord que sur les relations en quelque sorte privées entre le seigneur et ses vassaux, avait déjà produit l'hérédité des fiefs

et des arrière-fiefs, étendit aussi son action sur les institutions publiques, et eut pour premier effet de transformer les comtes en magistrats indépendans. Les rois leur accordèrent *la propriété* transmissible des fonctions dont ils avaient été jusqu'alors *personnellement* revêtus. Non contens d'une concession aussi large, ces officiers réussirent enfin à s'affranchir de fait de l'autorité de tout supérieur, et devinrent entièrement maîtres de tout le pays où ils étaient établis.

Par une conséquence nécessaire du système féodal, les centeniers, vicomtes, etc., se mirent en possession des districts moins étendus où ils exerçaient leur autorité, à la charge de services féodaux envers le comte.

Mais les propriétaires libres ne furent-ils pas un obstacle à l'établissement d'un ordre de choses dans lequel l'intérêt des grands était seul consulté? Non. Le malheur des temps leur fit une sorte de nécessité de courir au devant du joug. Dans l'état d'anarchie et de brigandage où la mort de Charlemagne plongea l'empire, chaque individu, pour mieux résister à la tempête, voulut s'attacher à un protecteur puissant. On vit alors la plupart des hommes libres donner leurs biens en propriété à quelque seigneur, pour les reprendre ensuite et les tenir de lui à titre de fief. C'est cet acte qu'on appelait *oblatio feudi*, nouvelle source d'où la féodalité jaillit en abondance. L'espèce de respect mêlé de superstition que l'église inspirait, les ma-

nœuvres du clergé, l'espoir de trouver un repos plus assuré sous l'abri de la religion, engagèrent un grand nombre d'hommes libres à se rendre les vassaux des évêchés et des abbayes, quand ils avaient des terres à donner, et leurs serfs quand ils ne pouvaient offrir que leur personne.

C'est une espèce de fatalité des sociétés civiles, qu'une fois engagées dans la réalisation d'un système quelconque, elles ne s'arrêtent pas avant d'en avoir épuisé les dernières conséquences. Le système féodal finit par s'appliquer à tout ce qui peut rapporter quelque avantage. Toutes les places civiles, militaires ou judiciaires, et jusqu'aux cures ecclésiastiques furent données en fief, à la charge du service militaire. Il en fut de même des dignités honorifiques de la cour, telles que celles de *Maréchal*, d'*Échanson*, de *Veneur*. Les tenures féodales s'étendirent enfin aux rentes casuelles et jusques au produit des messes. En un mot la féodalité devint la forme générale de la société, et pour ainsi dire le moule dans lequel toutes les institutions furent jetées.

L'essence de ce régime politique peut être résumée très-brièvement. Tous les pouvoirs descendent de Dieu comme d'une source commune, et chacun d'eux, à quelque degré que ce soit, émane d'un supérieur : il est délégué de haut en bas et possédé en vertu d'une concession féodale qui forme le titre de sa légitimité. Le supérieur est libre d'octroyer les pouvoirs dont il est revêtu à des personnes de

son choix ; mais une fois la concession faite, le contrat féodal existe : celui à qui un pouvoir a été accordé en devient propriétaire à titre de vasselage ; il ne peut plus en être dépouillé, si ce n'est dans certains cas déterminés, par exemple pour cause de félonie.

L'hérédité des comtés semblait devoir donner plus de fixité à la division du territoire en *pagi*. L'un des effets du régime féodal fut, au contraire, de faire disparaître cette division. Il y eut de cela plusieurs causes. D'abord, le clergé recevait des biens et des priviléges chaque jour plus nombreux, et presque toujours les évêques et les abbés obtenaient la juridiction du comte dans les terres dont les princes leur faisaient donation. Ensuite, les comtes ne se contentèrent pas toujours des limites de leur *pagus* : chacun d'eux chercha à les étendre et même à réunir plusieurs comtés sous son autorité. Les ducs de leur côté, quand ils en eurent le pouvoir, s'emparèrent des comtés sur lesquels leur duché s'étendait. Ils prenaient dans ce cas le titre de comte ; car le duché, quoique devenu héréditaire, continua d'être une dignité personnelle. Enfin, les *missi dominici* travaillèrent aussi, et plusieurs réussirent à se substituer aux comtes qu'ils devaient surveiller : ils s'etablirent en permanence dans quelque comté, qu'ils partagèrent souvent avec le comte et devinrent ainsi des seigneurs à territoire fixe. Toutes ces circonstances, les efforts de chacun pour acquérir du pouvoir et

pour augmenter ses possessions effacèrent entièrement l'ancienne division du territoire en *pagi*, qui tenait à un ordre de choses dont il n'existait presque plus de traces.

A la suite de ce changement, le titre de comte ne fut plus exclusivement réservé aux personnes qui étaient ou avaient été propriétaires d'un ancien *pagus*. On le donna en outre à beaucoup de possesseurs de biens allodiaux ou féodaux d'une certaine étendue.

Le pouvoir d'un chef de territoire se composait de plusieurs droits différens, dont les principaux étaient : 1°. Les droits régaliens, tels que la qualité de comte avec la juridiction et le *heribannum*, c'est-à-dire le droit de lever des troupes et de faire la guerre ; le droit de battre monnaie, d'imposer des taxes, des péages, etc. ; 2°. Le droit d'être seigneur féodal, et d'avoir a son service des nobles et des chevaliers; 3°. Le droit de patronage, c'est-à-dire la faculté acquise par les immunités de gouverner toutes les personnes habitant le pays et qui n'étaient pas liées par d'autres nœuds.

Sous le régime féodal, la classe des propriétaires libres disparut presque complétement, et dans certains lieux on avait même adopté la maxime : *Nulle terre sans seigneur.* On ne rencontrait plus guère que des *nobles* et des *vilains*, au-dessous desquels se trouvaient les *serfs*. Le titre de noble se donna à toute personne qui tenait un fief, ne fut-il composé que de quelques arpens de terre, et même

à tous ceux qui, n'étant pas vassaux, possédaient des terres allodiales considérables. Les vilains étaient les sujets de ces seigneurs féodaux : attachés à la glèbe, ils cultivaient les terres du seigneur et lui payaient une certaine redevance colongère.

On vit donc dans le courant de cette période le territoire de la plus grande partie de l'Europe se partager entre une infinité de petits seigneurs, qui exerçaient sur leurs terres un pouvoir absolu, mais tempéré par les idées reçues, par les usages, enfin par le sentiment de l'honneur qui avait alors assez de force et suppléait jusqu'à un certain point à des garanties plus formelles.

CHAPITRE II.

NAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET DES MUNICIPALITÉS (1).

Toutes les villes qui couvrent aujourd'hui le territoire de la plupart des pays de l'Europe peuvent se diviser, quant à leur origine, en deux grandes

(1) Consultez les *Ordonnances des Rois de France*, T. XI et XII, notamment la savante dissertation qui sert de préface au T. XI, par M. BREQUIGNY. — MURATORI, *Antiquitates Italiæ*. — ROBERTSON, *Histoire de Charles-Quint;* Introduction et notes XV, XVI, XVII, XVIII. — HALLAM, *L'Europe au moyen âge*, Paris 1828, T. I, pp. 349-363; T. III, pp. 55-80; T. IV,

classes. Les unes, fondées sous les Romains, ont conservé après l'invasion des Germains des traces plus ou moins profondes du régime municipal qui s'y était établi sous la domination romaine; les autres ont pris naissance, principalement dans le nord, après la conquête des peuplades germaniques et sous l'influence du régime féodal.

La formation et l'accroissement des villes de la seconde classe se rapportent à trois faits principaux. Ce sont : 1°. La résidence des évêques en des lieux déterminés. Les personnes que leur condition n'attachait pas à certaines parties de territoire aimaient à se rapprocher du siége épiscopal, attirées à la fois par le sentiment religieux, par le besoin de trouver un asyle dans les églises, enfin par le désir de se placer sous la protection de l'évêque, qui avait su affranchir le lieu de sa résidence de la

---

pp. 38-43. — Meyer, *Institutions judiciaires*, T. IV. — Raepsaet, *Analyse*, etc., T. III, pp. 319-421. — *Le même*, *Histoire des états-généraux*, pp. 315-379. — Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, lett. 15-25. — Guizot, *Cours d'histoire moderne* donné en 1828, 7e. leçon. — Eichhorn, *Uber den Ursprung der stædtischen Verfassung in Deutschland*, *in der Zeitschrift fur geschichtliche Rechtswissenschaft*, T. I, p. 147; T. II, pp. 165-236. *Le même*, *Deutsche Staats-und Rechtsgeschichte*, T. II, § 224 et suiv., 243-263 et suiv. — Voy. aussi Mittermaier, *Grundsætze des gemeinen deutschen Privatrechts*, 3e édit. Landshut 1827. — K. D. Hüllmann, *Stædtewesen im Mittelalter*. Bonn 1826-1829, 4 vol. in-8°. — E. Th. Gaupp, *Uber deutsche Stædtegründung und Weichbild im Mittelalter*, 1826, in-8°.

juridiction des seigneurs laïcs et le transformer en pays d'immunités; 2°. Les *villæ publicæ*, placées soit par le roi, soit par les seigneurs auxquels elles appartenaient, sous l'autorité d'un chef particulier, d'un *villicus* (*mayeur*), indépendant du comte; 3°. Les lieux fortifiés appelés *burgen* (*bourgs*), destinés à garantir les habitans contre les invasions des peuples barbares et en particulier des Normands.

Dans le principe, les villes et les villages, de même que les terres, dépendaient soit du roi, soit de quelque seigneur laïc ou ecclésiastique. Les habitans, gouvernés selon le bon plaisir des officiers qu'on leur imposait, ne pouvaient même pas disposer des fruits de leur industrie. Lorsqu'ils mouraient, tout leur mobilier passait aux mains du seigneur. En un mot, ils étaient assujétis à un servage aussi onéreux que celui qui pesait sur les habitans de la campagne (1).

Cet état d'oppression s'adoucit insensiblement. Long-temps avant le 12me. siècle, les seigneurs avaient déjà accordé des chartes de franchise et d'immunité aux villes et villages qui leur appartenaient. Mais ces chartes différaient beaucoup de celles qui furent octroyées par la suite. Elles n'érigeaient point les villes en communautés et ne leur donnaient aucuns droits politiques. Elles se bornaient à affranchir les habitans de la servitude, à les exempter de

(1) Voyez les *Ordonnances de France*, T. I, p. 22; T. III, p. 203, n°. 1, 204, n°s. 2, 6.

certains services onéreux et à transformer en redevances fixes (*abonnemens de redevances féodales*), les impositions que le seigneur pouvait auparavant étendre et multiplier à son gré.

Ce n'est guère qu'au 12me. siècle que les villes se mirent réellement en possession de leur liberté politique. Le signal fut donné par celles d'Italie, chez qui les progrès du commerce et les restes d'une civilisation plus avancée avaient plus tôt fait germer des sentimens d'indépendance. Les villes de France ne tardèrent pas à les imiter, et sous Louis-le-Gros l'élan vers l'affranchissement devint général parmi elles. Cependant elles n'eurent pas toutes recours aux mêmes moyens pour atteindre leur but, et dans plusieurs l'insurrection de la classe inférieure prit un caractère particulier. C'est à cette circonstance que se rattache la distinction importante et souvent méconnue entre les *communes* et les simples *bourgeoisies*.

Le caractère distinctif de la commune se trouve dans le lien sacré qui unissait entre elles toutes les personnes qui en faisaient partie. C'était une corporation composée des bourgeois d'une ville qui *juraient solennellement* de sacrifier leur vie pour la défense non-seulement de l'association en masse, mais encore de chacun des affiliés en particulier. Ce serment entrait dans l'essence de la commune; il lui donnait l'existence, et la distinguait de la simple bourgeoisie qui n'était que l'assemblage fortuit de personnes habitant le même lieu, qu'un même

intérêt, un même besoin poussaient dans la même direction, mais qui ne tenaient les unes aux autres par aucun engagement personnel et explicite.

Ce caractère propre de la commune se révèle très-bien dans les expressions mêmes dont on se servait pour la désigner : on l'appelait *conjuratio*, *confederatio*, *commune juramentum ; jurage*, *conjurement*.

Lorsque l'association était autorisée par une charte du roi ou du seigneur qui réglait les conditions de son existence, cette charte recevait aussi le nom de commune (1).

Comme la commune formait une association purement personnelle, cimentée par le serment de ceux qui en étaient membres, il en résulte que tous les habitans de la ville où elle se constituait n'en faisaient pas nécessairement partie, mais que ceux-là seulement y appartenaient qui avaient prêté le serment requis ; or, tout le monde ne se trouvait pas obligé de prêter ce serment. La charte de commune fixait ordinairement les limites du territoire qu'on nommait la *banlieue*, et désignait en-

(1) Quelquefois cette charte était accordée sur la seule demande des bourgeois, avant que la commune elle-même existât de fait. Mais le serment dont je viens de parler tenait tellement à l'essence de la commune, que dans ce cas même la charte renfermait l'ordre de le prêter : « *Jurabunt itaque..... quod alter alteri secundum opinionem suam auxiliabitur.* — *Omnes communiam jurabunt.* — *Universi homines infra murum civitatis communiam jurent.* » — *Ordonn. de France*, T. XI pp. 262, 278, 296, 220, et *préface*, p. 22.

suite les personnes qui, dans ces limites, devaient jurer la commune, et celles qui n'y étaient pas tenues. On rangeait ordinairement parmi ces dernières les vassaux des différens fiefs. Beaucoup de personnes d'ailleurs devaient prêter le serment, quoiqu'elles n'entrassent pas dans la commune. C'étaient surtout les nobles et les ecclésiastiques qu'on assujétissait à la formalité du serment pour les obliger à respecter et à maintenir les priviléges de la commune, qu'on avait formée pour mieux résister à leurs vexations.

Et ici, nous rencontrons entre la commune et la bourgeoisie une nouvelle différence qu'il importe de remarquer. C'est que les droits d'une bourgeoisie appartenaient à tous les habitans de la ville, qui en jouissaient par le fait seul de leur domicile, tandis que les priviléges d'une commune étaient le partage exclusif des membres de la corporation.

La commune, tant qu'elle n'avait pas été autorisée, n'était qu'une véritable insurrection : il fallait qu'une charte du roi ou du seigneur la fît passer de l'existence de fait à l'existence légale.

La charte de la commune se composait de deux partie distinctes : en premier lieu, de l'acte même de la confédération et du serment; en second lieu, de la rédaction des coutumes.

Ces coutumes consistaient dans les lois municipales anciennes ou nouvelles confirmées ou adoptées d'une manière générale et expresse. On peut y distinguer trois objets principaux :

1°. Les réglemens civils et criminels qui sont devenus l'une des sources les plus fécondes du droit coutumier français.

2°. L'organisation de la juridiction municipale : chaque commune avait sa juridiction tant au civil qu'au criminel. C'est pour cette raison qu'on oppose souvent le gouvernement en *mairie* ou *échevinage* au gouvernement en *prévôté*, c'est-à-dire à l'administration dirigée par un prévôt que le roi commettait. Les magistrats municipaux s'appelaient plus ordinairement *maires*, *échevins* et *jurés* dans les villes septentrionales, et *syndics* ou *consuls* dans les villes du midi. Ils étaient élus par les bourgeois ; quoique cela n'eût pas lieu partout sans restriction.

3°. Les priviléges et les franchises : ils consistaient principalement dans la liberté des personnes et la sureté des propriétés ; dans l'exemption des corvées, des tailles injustes, des emprunts forcés, et autres exactions ; dans le droit de se fortifier, de s'assembler au son du *beffroi* ou *cloche bannale*, de porter les armes et de faire la guerre.

Après avoir tracé l'esquisse de la formation des municipalités en France et en Belgique, je dois dire aussi quelques mots des villes d'Allemagne, parce que plusieurs d'entre elles (1) appartiennent maintenant à la Belgique, et que, dans beaucoup d'autres, la révolution communale se rapproche

(1) Entre autres Liége et les villes de l'ancienne principauté de ce nom.

par ses formes de celle de l'Allemagne, bien plus que de celle de la France.

Dans les différentes contrées de l'Allemagne, les villes ne jouissaient encore au douzième siècle d'aucune espèce de droits politiques. Les unes étaient sous la dépendance de l'Empereur et souvent gouvernées par leur évêque en qualité de vicaire impérial; les autres relevaient des ducs et des comtes dans le territoire desquels elles se trouvaient enclavées. La classe des *artisans*, séparée de celle des *hommes libres* et de celle des *chevaliers*, y languissait dans une espèce de servage. L'ordre des hommes libres (*Bons hommes*, *Prud'hommes*, *Ehrmannen*) se composait de possesseurs de terres, qui avaient abandonné l'exploitation de leurs propriétés à des fermiers, pour venir jouir dans les villes d'une plus grande sureté. Ce sont eux qui formèrent les *familles patriciennes* et qui prirent la plus grande part à l'administration des villes. Les chevaliers (*milites*) étaient des bourgeois qui faisaient le service militaire à cheval, comme les nobles du plat-pays.

Dans le 12e siècle et surtout dans le 13e., les villes d'Allemagne obtinrent soit de leurs seigneurs, soit de l'empereur, différens priviléges. Les artisans furent affranchis, et on leur permit de s'organiser en corps de métiers, régis pas des statuts particuliers. Cette concession n'avait d'abord aucun caractère politique; elle fut faite dans des vues purement industrielles. Mais depuis le 13e. siècle, les corps de métier aspirèrent à prendre part à l'administra-

tion, qui jusque là était demeurée aux mains des nobles et des familles patriciennes. Ils y parvinrent en effet, soit par la violence, soit par des sacrifices pécuniaires; et de ce moment l'affranchissement des villes d'Allemagne fut consommé.

L'association des métiers au gouvernement municipal eut lieu de différentes manières. Quelquefois on ajoutait au conseil de ville une section nouvelle prise dans les métiers; ou bien on permettait à ces derniers de nommer une partie du conseil. Dans d'autres villes on partageait toute la population en un certain nombre de métiers. Les familles patriciennes étaient réunies dans une de ces corporations; les simples bourgeois composaient toutes les autres. Les divers métiers se rassemblaient pour nommer les membres du conseil de ville.

Parmi les villes d'Allemagne, on distinguait les villes libres impériales qui relevaient immédiatement de l'empereur et possédaient du reste tous les droits d'une souveraineté indépendante; tandis que les autres étaient sous le pouvoir de quelque seigneur ecclésiastique ou laïc. Ces dernières, se trouvant incessamment en contact avec leur souverain particulier, ne jouissaient guère d'une liberté aussi étendue que les villes impériales.

CHAPITRE III.

FORMATION DES ÉTATS OU ASSEMBLÉES REPRÉSENTATIVES.

Après que le régime féodal, en se consolidant, eût fait de chaque seigneur un souverain indépendant dans les étroites limites de son territoire, il n'exista plus de puissance législative suprême et générale. La juridiction du roi se restreignit aux domaines particuliers de la couronne; et il fut reçu comme principe fondamental qu'un vassal ne pouvait être tenu dans son fief par aucune ordonnance à moins qu'il n'y eût donné son assentiment (1).

D'ailleurs les grands plaids ou assemblées de la nation cessèrent d'être tenus après Charlemagne : il n'exista donc plus de lien politique entre cette foule de petits états qui se partageaient le territoire de chaque pays.

Les capitulaires que l'on rencontre encore après l'année 882, diffèrent beaucoup de ceux qui ont été portés avant cette époque. On n'y retrouve plus le caractère de la loi qui consiste essentiellement dans la généralité de son application. Depuis lors, il s'écoula près de trois siècles, pendant lesquels les relations

(1) Saint Louis déclare dans ses Établissemens que « Ne li rois ne puet mettre ban en la terre du baron sans son assentiment, ne li bers (baron) ne puet mettre ban en la terre au vavassor. » Ordonn. de France, T. I, p. 126.

civiles ne furent régies en France et en Belgique que par des mesures particulières à chaque commune ou à chaque seigneurie (1).

Cependant à cette époque où la guerre étant l'état habituel des hommes, l'on ne pensait à rien moins qu'à observer un système de politique extérieure propre à maintenir l'équilibre entre les divers états et l'indépendance de chacun d'eux en particulier, l'absence d'un pouvoir supérieur réunissant en un faisceau les fractions isolées de chaque nation était un mal dont les suites devenaient chaque jour plus funestes, et auquel on sentit enfin le besoin de porter remède.

L'anarchie intérieure, la lutte perpétuelle entre des élémens qui se repoussaient violemment, réclamaient aussi le développement d'une force imposante, qui sût vaincre les résistances partielles, entretenir la paix et étouffer les causes de désordre.

---

(1) La première ordonnance de la troisième race que l'on puisse regarder comme un acte de législation générale est celle de Philippe-Auguste, de l'an 1190 (Ordonn. de France, T. I, pp. 1, 18). Les rois ne portèrent d'abord leurs ordonnances qu'avec la plus grande réserve, et on peut dire que jusqu'à l'époque des *Établissemens de Saint-Louis* (en 1269 ou 1270), les vassaux de la couronne ne furent assujétis à aucun pouvoir législatif suprême. Le ton qui règne dans les *établissemens* eux-mêmes est si modéré, que c'est encore une question s'il faut les considérer comme des lois ou comme un traité de jurisprudence, comme des ordres ou comme des conseils.



La tendance à un retour vers la monarchie était donc une conséquence naturelle de l'état politique et des besoins des peuples au moyen âge. Les rois, ou du moins ceux qui en portaient encore le titre, ne négligèrent rien pour la fortifier, et insensiblement ils parvinrent à recomposer une partie de leur ancienne puissance.

Mais pour atteindre ce but, ils eurent besoin d'autres ressources que celles auxquelles le système féodal les avait réduits, et qui ne consistaient guère que dans les revenus des chétifs domaines dont ils s'étaient réservé la libre disposition. Ces ressources, où les puiser? La nation seule pouvait les fournir: mais ni le clergé, ni la noblesse, ni les villes, depuis leur affranchissement, n'étaient disposés à se laisser taxer arbitrairement. Il fallut donc renoncer à l'idée d'en tirer des subsides contre leur gré, et se résoudre à s'adresser à eux avec une sorte de respect pour les amener à consentir aux sacrifices qu'on réclamait de leur générosité.

Quelquefois cependant les princes essayèrent d'imposer des taxes de leur seule autorité. De ces essais, peu réussirent; la plupart furent repoussés comme d'odieuses vexations, et ils contribuèrent à animer les guerres civiles qui, du 13e. au 15e. siècle, animaient les familles les unes contre les autres, la bourgeoisie contre les classes privilégiées, et déchiraient le pays de la manière la plus affreuse.

D'après ces courtes observations sur l'état de l'Europe au moyen âge, sur les besoins respectifs

des diverses classes de la société, on conçoit facilement l'intérêt que tous les élémens politiques avaient de se concerter pour l'avantage commun. Ils se rapprochèrent en effet, et de ce rapprochement naquirent ces conventions que nous appellerions lois, mais qui avaient alors divers noms, tels que ceux de *paix*, *statuts*, *lettres*, *établissemens*, *ordonnances*, etc.

Ces actes étaient rédigés d'un commun accord entre les chefs de l'État, ceux du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie. La réunion des différens ordres ne se fit pas d'abord sur un plan bien arrêté : mais on ne tarda pas à sentir la nécessité de s'organiser d'une manière précise et stable. C'est alors que se dessina nettement la division des trois ordres ; le clergé, la noblesse et le tiers état, et que les droits de chacun d'eux furent enfin bien reconnus.

La réunion des trois ordres eut lieu en France pour la première fois en 1302. Ce fut le besoin de se procurer des subsides qui engagea Philippe-le-bel à les convoquer sous le nom d'*États-généraux*.

Du reste, les états n'étaient guère appelés à statuer sur le droit civil ; voilà pourquoi je n'en parle que très-brièvement dans cet essai. Leurs réunions avaient principalement pour objet la délibération et la votation des impôts, et des lois de police et d'organisation judiciaire.

CHAPITRE IV.

ORGANISATION JUDICIAIRE (1).

On a vu comment, dans la période précédente, le pouvoir de décider les différens passa de l'assemblée nationale *(placita majora)* aux assemblées des *pagi* et des *vici (placita minora)*, présidées, les premières par les comtes, les secondes par les centeniers. On sait aussi qu'après que Charlemagne eût introduit l'institution des échevins d'office, ces assemblées d'ordre subalterne se divisèrent en deux espèces : les unes, appelées *placita generalia* ou *legitima*, se tenaient trois fois par an, à des époques fixes : tous les hommes libres du canton devaient y assister ; les autres, qu'on nommait *placita extraordinaria*, avaient lieu dans les intervalles et se composaient d'échevins d'office. Les hommes libres conservaient le droit d'y siéger ; mais ils n'y étaient pas assujettis.

C'est dans cet état que nous avons laissé l'organisation judiciaire à la fin de la période franque.

(1) V. Meyer, *Institutions judiciaires*, Liv. II, Ch. 18, 19 et 20. — Raepsaet, *Analyse historique*, etc., Liv. IV, Ch. 2 ; et Liv. VI, Ch. 1, 4 et 5. — Heylen, Dissertation citée plus haut. — Henrion de Pensey, *De l'autorité judiciaire en France*. Introduction.

Sous le régime féodal, lorsque les comtes et les centeniers eurent rendu leur magistrature héréditaire et se furent érigés en maîtres absolus dans leurs districts respectifs, les plaids disparurent et furent remplacés par les cours composées des vassaux des comtes ou des centeniers (1), qui en étaient les présidens. Le comte exerça d'abord un pouvoir absolu et discrétionnaire dans ces assemblées, dont tous les membres étaient dévoués à ses ordres : mais bientôt son autorité y fut restreinte dans de justes bornes. Les vassaux obtinrent, entre autres concessions, de n'être jugés que par leurs pairs, c'est-à-dire par leurs égaux en rang, et le seigneur ne fit plus guère que sanctionner le jugement et tenir la main a son exécution.

D'ailleurs, les comtes une fois devenus souverains dans leurs comtés furent distraits par des occupations plus générales du soin d'administrer la justice : ils se firent remplacer par un officier qui prit plus tard le nom de *grand-bailli* et qui, dans l'origine s'appelait ordinairement *justitia* ou *justicier*.

L'existence et l'organisation des *villæ*, telle que je l'ai décrite plus haut, donna naissance à de nouvelles juridictions qui remplacèrent celle des centeniers. Ce fut là un changement très-important, et qui mérite d'être expliqué.

On sait que dès le principe, le propriétaire d'une

---

(1) Chaque vassal s'obligeait envers son seigneur à lui prêter secours à la guerre et à la cour : *in curte et in campo*.

villa avait une juridiction disciplinaire, circonscrite dans les limites de la *villa* et de ses dépendances, et qui ne portait que sur les serfs, les censitaires et les autres personnes obligées envers le propriétaire à des services ou redevances. Il exerçait même la police correctionnelle dans toute l'étendue de son domaine (1), par l'intermédiaire des administrateurs de la *villa*, appelés *mayeurs*, *baillis*, etc. Mais hors de là, toute la justice soit criminelle, soit civile, était exercée par les magistrats et dans les plaids ordinaires, dont la juridiction s'étendait sur les hommes libres, quelque fût le lieu de leur résidence, sur les propriétaires des *villæ* eux-mêmes, et sur tous les biens que les *villæ* ne comprenaient pas.

Les officiers des *villæ* ne parvinrent pas à rendre leurs charges héréditaires dès le principe de la formation du régime féodal : mais par la suite ils réussirent à se mettre à la place des centeniers, et ce fut là l'origine des justices seigneuriales.

Les centeniers, dont la cour alors mobile se tenait tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, se conduisirent d'une manière si odieuse et si tyrannique (2), que les abbayes et les monastères où ils s'établissaient de préférence, sollicitèrent et obtinrent des *lettres*

---

(1) Voyez, entre autres documens, une charte de l'an 1114, dans Miræus, T. I, p. 193.

(2) La justice des centeniers était un véritable fléau : dans une charte de l'an 1100, on les qualifie de *formidolosa judicia*. Miræus, T. II, p. 1312.

d'immunités qui interdisaient à tout juge séculier l'entrée leurs domaines. Les centeniers furent par là refoulés chez les propriétaires des riches *villæ*, où ils commirent les mêmes exactions et firent naître le désir le plus violent de s'affranchir de leur autorité.

Les propriétaires des *villæ* mirent tout en œuvre pour que la juridiction que le centenier exerçait chez eux fut annexée à leurs domaines où ils avaient déjà la justice disciplinaire et correctionnelle comme seigneurs de toutes les personnes qui y étaient fixées.

Leurs efforts finirent par être couronnés de succès. Depuis l'année 1114 il n'est plus fait mention des centeniers et à leur place on trouve les *judices villæ*. On peut donc dire que l'hérédité des justices seigneuriales fut entièrement établie dès le commencement du 12e. siècle.

Après que les propriétaires des *Villæ* eurent ainsi étendu leurs prérogatives, tous les anciens officiers de chaque *Villa* devinrent des magistrats importans (1).

A leur tête se trouvait le *Sénéchal* qui était le chef de la justice et dont l'autorité s'étendait sur toutes les seigneuries de celui dont il tenait sa charge.

Le Sénéchal avait pour sous-délégués des *baillis*, appelés aussi *judices villæ*. La juridiction de chaque bailli était restreinte dans certaines limites territo-

(1) On peut voir dans Mr. RAEPSAET des détails sur les fonctions de ces officiers, Liv. 6, Ch. I.

riales. On donnait quelquefois à ce juge le nom de *prévôt* et celui de *mayeur* (*villicus*, *scultetus*) (1).

Au dessous de ces juges étaient d'autres officiers, tels que le *Messier* (*Messor*), les *huissiers* ou *crieurs* (*præcones*), les *sergents*, etc.

Quand ce système d'organisation judiciaire se fût bien établi, on put distinguer trois degrés de juridiction : la *haute*, la *moyenne* et la *basse* justice.

La haute appartenait aux grands seigneurs vassaux immédiats de la couronne, tels que les barons, les comtes, etc. Elle comprenait dans ses attributions la décision de toutes les causes de haut criminel.

La moyenne justice était celle qui avait appartenu autrefois aux centeniers ; elle s'appliquait aux affaires civiles ordinaires et au petit criminel.

La basse justice ne différait guère de cette espèce de juridiction qui avait toujours appartenu aux propriétaires des *villæ*. Elle portait principalement sur les fonds censuels et les redevances foncières, sur les œuvres de loi dans les mutations d'hypothéque, sur les actions possessoires, et sur le droit de bornage. Elle avait aussi pour objet les délits ruraux.

---

(1) Les mots de *Villicus* et de *Scultetus* désignaient le même magistrat. On en trouve la preuve dans la charte du traité de 1305 entre l'évêque de Liége et Berthond de Malines où il est dit : « Villicus noster qui et scultetus dicitur. » — Miræus, T. I, p. 593.

L'affranchissement des villes et leur érection en communautés libres, donna lieu à l'établissement d'une nouvelle espèce de tribunaux composés des magistrats municipaux appelés *consuls*, *échevins*, *jurés*, dont j'ai parlé dans un chapitre précédent.

Dans les villes épiscopales, il existait en outre un tribunal particulier connu sous le nom d'*official*. Les juges qui le composaient exerçaient la juridiction de l'évêque en matière ecclésiastique et dans les affaires civiles dont le clergé s'était attiré la connaissance par des empiètemens successifs.

CHAPITRE V.

SOURCES DU DROIT (1).

En terminant la période précédente, nous avons laissé le système des *droits personnels* en pleine vigueur dans l'empire des Francs. D'après ce sys-

---

(1) V. Savigny, T. I, Ch. III. *Annales de legisl.*, T. I, p. 195-199. — Montesquieu, *Esprit des Lois*, Liv. XXVIII, Ch. 5, 6, 7 et 12. — Laurière, *conjectures sur l'origine du droit français*, servant de préface à la Bibliothéque des coutumes, Paris, 1699, 4°. — Raepsaet, *Analyse*, Liv. 6, Ch. 2. — Vandievoet, *Dissertatio*, p. 70 suiv. — Eichhorn. T. II, § 262-285.

tème, ou sait qu'il y avait alors dans le même lieu autant de lois journellement appliquées qu'il pouvait s'y trouver d'habitans de race différente. Chacune d'elles régissait non pas une portion déterminée de territoire ; mais les hommes d'une même origine ou d'une même tribu, quel que fût le lieu de leur résidence.

Toutefois, les lois en vigueur à cette époque peuvent, malgré leur diversité, se ramener à deux espèces : la loi romaine, et les lois germaniques. Parmi ces dernières, la loi salique et la loi ripuaire dominaient dans le nord de la France et dans notre pays.

Dans la période féodale, l'état de la législation se présente sous un aspect nouveau. Au système des *droits personnels* a succédé celui des *droits territoriaux :* ce n'est plus l'origine, c'est le domicile des individus qui détermine par quelle loi ils doivent être régis. Chaque loi se rapporte à une certaine circonscription de pays. Le droit germanique et le droit romain se sont séparés : le premier se maintient dans le nord, le second règne exclusivement dans la France méridionale, où il se conserve presque sans altération, tandis que dans le nord, les anciennes lois germaniques se dénaturent complètement, et finissent par tomber dans l'oubli : l'esprit seul en est encore vivant, et il devient le fond d'une nouvelle législation. Aux anciennes lois nationales, on voit succéder une foule de coutumes locales qui se partagent, non plus les habitans, mais le territoire du nord de la France et de toute la Belgique.

Ce nouvel ordre de choses donna naissance à la division en *pays de droit écrit*, et *pays de droit coutumier*. La première dénomination s'appliquait aux provinces où le droit romain était en vigueur; la seconde à celles dont les coutumes locales formaient la législation.

Si l'on cherche quels sont, sous le rapport du droit, les traits caractéristiques de cette période, on trouve donc les faits suivans :

Changement dans le système général de la législation qui, de personnelle est devenue territoriale ;

Séparation des deux élémens dont elle se composait, c'est-à-dire, du droit romain et du droit germanique; et, comme conséquence, distinction des pays de droit écrit et de droit coutumier;

Conservation du droit romain presque sans altération; modification du droit germanique : enfin transformation des lois nationales en coutumes locales.

Tels sont les quatre grands faits qui me semblent donner à cette époque de la législation le caractère qui la distingue. Après les avoir signalés, il me reste à en rechercher les causes.

Le changement des droits personnels en droits territoriaux fut, à mon avis, le résultat naturel et nécessaire de la force des choses. Avant leur établissement dans la Gaule, les Germains n'habitaient pas des demeures fixes : ils avaient peu d'idée de la propriété foncière. Chez eux, les

divisions politiques étaient par conséquent personnelles et non territoriales. Ce qui unissait les membres d'une même tribu et les distinguait de ceux des autres peuplades, n'était pas le pays qu'ils habitaient momentanément, mais la race à laquelle ils appartenaient. Le système des droits personnels devait donc nécessairement exister chez un pareil peuple. Il tenait essentiellement à son genre de vie et à son état politique.

Après leur conquête, les Francs ne répudièrent pas sur-le-champ les idées et les mœurs qu'ils avaient apportées de leur pays : ils les conservèrent longtemps encore dans leurs nouvelles demeures. La seule chose qui pût y mettre obstacle, était leur mélange avec les anciens habitans. Mais dans le principe, les Romains différaient tellement des Francs sous tous les rapports, qu'il était très-facile de les distinguer, et qu'on pouvait reconnaître au premier aspect l'origine des individus.

Mais lorsque plusieurs siècles se furent écoulés depuis l'établissement des Francs dans la Gaule, on conçoit que les deux causes qui seules pouvaient maintenir le système des droits personnels avaient perdu toute leur puissance. Ces peuples finirent par goûter les douceurs de la propriété foncière, et par affectionner les lieux où ils s'étaient établis : ils renoncèrent tout-à-fait à la vie errante. D'un autre côté, les anciens et les nouveaux habitans se confondirent chaque jour davantage, et chaque jour aussi il devint plus difficile d'assigner aux personnes

leur origine : ces deux circonstances frappaient le système des droits personnels dans son principe et le rendaient impossible ou à peu près dans son application.

Les capitulaires des rois de la seconde race sont un témoignage du changement qui s'était opéré à cette époque dans les besoins des peuples en fait de législation. Ces capitulaires avaient la destination de régir toutes les personnes indistinctement qui habitaient le territoire, quelle que fût leur origine particulière. C'étaient des lois de l'empire, des lois vraiment territoriales. Ils formèrent la transition entre l'ancien et le nouveau système de législation, quoiqu'ils laissassent encore subsister les droits personnels que le régime féodal allait bientôt faire disparaître.

Sous ce régime, le vasselage était essentiellement fondé sur les tenures féodales des immeubles; il s'appliquait toujours à une certaine circonscription de terres. Les principes de droit destinés à régir les membres d'une société féodale devaient donc former un droit territorial. Ils étaient inhérens au sol, c'est-à-dire à la seigneurie, et s'appliquaient à toutes les personnes qui y habitaient, soit comme possesseurs de fiefs, soit comme attachées à la glèbe.

Aussi long-temps que les plaids furent en usage, lors même qu'ils se composaient d'échevins en titre, l'exécution du système des droits personnels présentait peu de difficultés, malgré la diversité des lois dont les mêmes plaids avaient à faire l'application. Les échevins formaient un ordre nombreux, dont les

membres appartenaient aux différentes tribus. Dans chaque cause, on en choisissait un certain nombre de la même nation que les parties, suivant la maxime que chacun devait être jugé par ses pairs. Les juges qui connaissaient d'un différent, ne pouvaient donc jamais ignorer le droit qui régissait les plaideurs. Après l'établissement du régime féodal, les plaids furent remplacés par les cours composées des vassaux du seigneur, qui étaient tenus indistinctement d'y assister, et par les justices seigneuriales. Il ne fut plus question de juges différens selon l'origine des parties, et la maxime que nul ne pouvait être jugé que par ses pairs, fut entendue dans ce sens que chaque vassal devait avoir pour juges des vassaux d'un rang égal au sien. Ce changement dans l'organisation judiciaire, rendait encore presqu'impossible l'application du système des droits personnels.

Mais comment se fit-il que le droit romain se retira, pour ainsi dire, dans le midi de la France, et que le droit germanique, qui a donné naissance aux coutumes, demeura seul en vigueur dans la partie septentrionale et dans la Belgique? Comment expliquer la grande division en pays de droit écrit et de droit coutumier? On ne peut guère rattacher ce fait qu'à la différence de composition de la population. Les Francs s'établirent presque tous dans le nord de la Gaule; peu d'entr'eux pénétrèrent dans le midi où les anciens habitans formèrent la presque totalité de la population. D'ail-

leurs, les institutions romaines avaient dû pousser des racines bien plus profondes dans les provinces voisines de l'Italie que dans celles qui étaient éloignées de la capitale de l'empire. Il n'est donc pas étonnant que le droit romain se soit conservé dans le midi, et que dans le nord il ait été remplacé par l'élément germanique de la législation.

Ces deux parties de la législation une fois séparées n'eurent pas la même destinée. Le droit romain se maintint à peu près sans altération; le droit germanique, au contraire, se dénatura sensiblement : les lois salique et ripuaire tombèrent en désuétude et cédèrent la place aux coutumes locales. Quelles furent les causes de ce phénomène historique? Il me semble qu'on peut les trouver dans les observations suivantes :

Le droit romain étant celui d'un peuple civilisé, ayant été en quelque sorte assoupli par les nombreuses modifications qu'il avait subies avant d'arriver à son état définitif, remarquable enfin par son caractère d'universalité, le droit romain se pliait sans peine et s'adaptait parfaitement aux divers modes d'existence successifs par lesquels les peuples du midi de la France durent passer. Il put donc se conserver chez eux sans altération sensible. Au contraire, les anciennes lois germaniques faites par et pour un peuple simple, grossier et encore étranger non-seulement aux diverses modifications de la propriété, mais encore à une multitude de rapports qu'une société plus avancée peut

seule faire éclore, ces lois ne purent se maintenir lorsque les peuples qu'elles régissaient furent parvenus à un plus haut degré de civilisation et se trouvèrent initiés à une infinité de relations civiles dont ils n'avaient d'abord soupçonné ni l'existence ni la possibilité. Elles disparurent donc et l'on vit se former dans les différentes localités des coutumes particulières sans cesse modifiées selon les idées et les besoins de la société qu'elles étaient destinées à régir.

On sait déjà que, dès le principe, le propriétaire de chaque *villa* faisait des réglemens relatifs à l'économie et à la police intérieure de son domaine. Ces réglemens conservés le plus souvent par la tradition, reçurent une nouvelle extension lorsque la juridiction du centenier fut annexée à la propriété de la *villa*, et devinrent les germes d'autant de coutumes locales.

La profonde ignorance qui accompagna l'établissement du régime féodal, mit les juges des diverses cours, dont la plupart ne savaient pas lire, dans la presque impossibilité de consulter les anciennes lois salique ou ripuaire, ni aucune législation écrite. Ils furent donc réduits à décider d'après la tradition et d'après leur propre bon sens.

Leurs décisions se conservaient dans la mémoire et formaient une espèce de jurisprudence qui, se mêlant aux règles déjà admises, augmentait chaque jour et enrichissait la coutume. Cependant les juges, lors même qu'ils paraissaient ne consulter que leurs

lumières naturelles, se laissaient guider à leur insu par une foule de principes que les lois nationales avaient précédemment consacrés et qui ne pouvaient de sitôt s'effacer de l'esprit des hommes. C'est, à mon avis, dans ce sens que les anciennes lois germaniques ont été la source des coutumes.

Toutefois on peut dire que pendant cette époque et dans les provinces du nord, les sources du droit étaient de deux espèces; les unes *de nécessité*, les autres *de conviction*. Les premières consistaient dans les actes de la puissance publique qui donnaient à chaque société sa forme et son organisation particulière. Les secondes comprenaient l'ensemble des règles considérées et observées par le juge comme principes de la justice. Les chartes contenant des priviléges accordés aux villes, les donations, testamens et autres actes par lesquels des portions de territoire étaient données à quelque souverain, enfin les *paix* et *statuts* (*Keuren*), les ordonnances des princes, les lois de l'empire, etc., viennent se ranger parmi les sources de la première classe. Les *Records* ou attestations que les échevins et les magistrats supérieurs adressaient aux magistrats subalternes, quand ils étaient consultés par eux sur quelque point de droit, les recueils de décisions et d'arrêts et les autres collections de principes forment les sources de la seconde espèce. Du reste, ces deux sources du droit venaient se confondre dans la coutume pour la formation de laquelle elles étaient également mises à contribution.

Le droit romain et le droit coutumier furent déjà dans cette période l'objet de quelques travaux ou du moins de quelques compilations (1). C'est à ces premiers essais qu'on peut rattacher les commencemens de la science du droit chez les modernes.

Le droit romain ainsi que je l'ai dit plus haut, était devenu l'unique législation dans le midi. Lorsque les ténèbres se furent épaissies, la connaissance des sources se perdit presque entièrement. Pour y suppléer, on dut consigner dans des recueils, dans des espèces de manuels, les préceptes de droit dont l'application était la plus fréquente. Delà plusieurs ouvrages des 9me., 10me. et 11me. siècles, tels que les *Petri legum excerptiones*, que Mr. de Savigny vient de faire connaître, la *Summa novellarum*, et enfin la *lex romana* calquée sur la compilation des Visigoths (2). Au 12me. siècle, les besoins

---

(1) Le droit ecclésiastique ne manqua pas non plus d'hommes qui le cultivèrent et s'appliquèrent surtout à en consigner les principes dans des recueils particuliers. L'abbé *Regino de Brunne*, mort en 915 écrivit les *Libri duo de ecclesiasticis disciplinis et religione christiana*; l'évêque *Burchard de Worms*, mort en 1026, composa le *magnum decretorum volumen*; *Yves de Chartres*, mort en 1116, ses *Excerptiones ecclesiasticarum regularum* et sa *Panormia*. Enfin il existe encore un recueil inédit par *Anselme de Lucques* et le cardinal *Théodat* qui appartient à la même époque.

(2) Elle a été récemment découverte par Mr. NIEBUHR et publiée dans le *Corpus juris germanici* de Mr. WALTER, pp. 691-755.

de la pratique, le développement de la liberté et de la civilisation dans les villes d'Italie amenèrent la renaissance de l'étude du droit romain de Justinien. C'est à partir de cette époque que la connaissance théorique du droit romain commenté et publiquement enseigné par les Glossateurs se répandit rapidement dans tous les pays et produisit une nouvelle révolution dans la législation européenne.

C'est surtout depuis le onzième siècle qu'on s'attacha à conserver le droit germanique par écrit. Les documens épars qu'on rencontre alors, sont des espèces de réponses faites par les échevins sur les demandes qui leur étaient adressées, soit par les plaideurs soit par les cours subalternes. Ce sont ces attestations de droit qui s'appelaient *records*, et chez les Allemands *Weisthümer*. L'usage en devint général, et il se conserva même après qu'on eut pris l'habitude d'en insérer le contenu dans des recueils écrits.

La compilation des records d'un tribunal d'échevins, était ordinairement l'ouvrage de l'un des membres du tribunal ou de quelque personne distinguée qui la destinait à son propre usage. Souvent ce recueil acquérait une autorité égale, non-seulement à celle des écrits des grands jurisconsultes, mais même à celle des lois et des coutumes. Indépendamment des records, il renfermait l'exposé des cas remarquables, dont le tribunal avait eu à connaître, des extraits des priviléges, concordats,

paix, etc.; des usages observés dans le ressort, des adages, enfin tout ce dont la connaissance pouvait être utile aux hommes de loi.

L'intérêt que ces ouvrages excitent, l'originalité souvent remarquable qui les distingue, font regretter qu'on n'en ait pas publié davantage. Une grande partie d'entre eux se seront probablement perdus après le quinzième siècle, lorsque de nouvelles coutumes rédigées officiellement les eurent fait tomber en désuétude. Le reste est encore caché dans la poussière des archives et des bibliothéques (1).

Après l'affranchissement des villes, il s'y forma aussi des recueils des lois municipales, qui prirent également le nom de coutumes (Voy. plus haut, Ch. II.). Ils s'appelaient quelquefois *judicia civitatis*, *jus municipale*, *Keuren*. Ces recueils n'étaient pas toujours destinés à ne régir qu'une seule ville; ils étendaient souvent leur empire sur tout un pays. C'est ce qui eut lieu notamment en Allemagne. La collection devenue la plus célèbre dans ce dernier pays, est le *Miroir des Saxons* (*Speculum Saxonicum*) (2), suivi dans des pays entiers comme la source du

---

(1) Il existe à Liége en manuscrit un recueil de ce genre remarquable sous plusieurs rapports. Il porte le nom de *Pavillard*, et a servi de base à la coutume liégeoise. Monsieur le professeur Warnkoenig a donné sur ce document une notice insérée dans la *Thémis*, Tome X, livrais. 1re., page 121.

(2) Ecrit par le chevalier *Eyke* ou *Evcard de Repko*, entre les années 1215 et 1218.

droit féodal et civil. Ce recueil a même fini par régir tous les peuples d'origine saxonne, depuis la Pologne jusqu'à la Hollande et la Flandre. Le *Miroir de Souabe* et la *Loi impériale* en sont des imitations, faites dans l'Allemagne méridionale, à l'usage des *Souabes* et des *Allamands*. A ces collections succédèrent un grand nombre d'autres, qui prenaient communément les noms de *Lois du pays*, *Lois des abbayes*, *Lois féodales*, etc.

Chez les Frisons on rencontre aussi un grand nombre de recueils du même genre, composés depuis le douzième ou le treizième siècle.

La même tendance se manifesta chez les Français, et fit naître des sources précieuses d'ancien droit qui jettent une vive lumière sur l'état de la société et de la civilisation pendant une partie du moyen âge (1). Le plus ancien recueil français, quoique composé loin de la France, et en même temps le plus célèbre, est celui que l'on connaît sous le nom d'*Assisses de Jérusalem* (2). Il consiste en une compilation des coutumes franques et belges adoptées dans le royaume de Jérusalem sous Godefroid de Bouillon. Ce recueil fut sanctionné par Godefroid

---

(1) V. Dupin, *Notices historiques*, etc., *sur plusieurs livres de jurisprudence française, remarquables par leur antiquité ou leur originalité*. Paris 1820, 8°.

(2) V. une dissertation sur les *Assises de Jérusalem*, par Mr. A. Taillandier, dans la *Thémis*, T. VII, p. 505, et un supplément du même, *Thémis*, T. IX, p. 353.—Un article de Mr. Pardessus, aussi dans la *Thémis*, T. X, livre 2, p. 210.

en 1099 et publié en 1690 par la Thaumassière. Les autres recueils ou ouvrages les plus remarquables sont les lois *anglo-normandes* des 10[me]. et 11[me]. siècles publiées par Littleton et Houard; les *Établissemens de Saint-Louis* de l'an 1269 ou 1270; le *Conseil que Pierre Defontaines donna à son ami et à toutes autres*, en 1253; les *Coutumes de Beauvoisis* de l'an 1283, par Philippe de Beaumanoir, publiées en 1690 par la Thaumassière, et la *Compilation des arrêts du parlement de Paris* sous Philippe-le-Bel, par *Jean Monluc*, intitulée les *Olim*, en 1313.

Il est à remarquer que tous les ouvrages de ce genre composés en France depuis le 13[me]. siècle, se ressentent déjà fortement de l'influence du droit romain, alors publiquement enseigné à Bologne. C'est ce qu'on peut voir dans les Établissement de Saint-Louis, et aussi, d'une manière plus ou moins sensible, dans d'autres livres dont M[r]. Dupin a donné la description (1).

---

(1) *Notices historiques*, etc., citées plus haut.

POSITIONS.

I.

L'enfant né en Belgique de parens étrangers, qui réclame à sa majorité la qualité de Belge, ne jouit *que pour l'avenir* des droits attachés à cette qualité.

II.

Lorsqu'une loi, présentée par le roi, a été adoptée par les états-généraux, elle est dès lors parfaite et ne doit pas être soumise à la sanction royale.

III.

Les états-généraux ne peuvent constitutionnellement pas amender les projets de loi qui leur sont présentés par le roi.

IV.

C'est la production seule qui ouvre des débouchés aux produits.

V.

Nous ne devenons *libres* qu'en devenant *industrieux* et *moraux*. DUNOYER.

OBSERVATIONS

SUR UN ARTICLE

DE LA

REVUE ENCYCLOPÉDIQUE,

DANS LEQUEL ON EXAMINE LE PROJET DE TRADUIRE LE TALMUD DE BABYLONE; SUIVIES DU PROGRAMME DE LA THÉORIE DU JUDAÏSME APPLIQUÉE A LA RÉFORME DES ISRAÉLITES DE TOUS LES PAYS DE L'EUROPE;

PAR L'ABBÉ L. CHIARINI,

PROFESSEUR DE LANGUES ET D'ANTIQUITÉS ORIENTALES
A L'UNIVERSITÉ ROYALE DE VARSOVIE.

PARIS,
IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT,
RUE JACOB, N° 24.

1829

OBSERVATIONS

SUR UN ARTICLE

DE LA

REVUE ENCYCLOPÉDIQUE*,

DANS LEQUEL ON EXAMINE LE PROJET DE TRADUIRE LE TALMUD DE BABYLONE.

M. Beugnot, auteur de cet article, met trop de modération et de bonne foi dans les nombreuses objections qu'il dirige contre notre projet de traduire le Talmud de Babylone en langue française, pour que nous ne nous estimions pas honorés d'entrer en discussion avec lui, sur un point de doctrine qui nous paraît très-important. Nous le faisons dans les dispositions les plus sincères de profiter de ses conseils, lorsque nous les trouverons justes et suffisamment motivés, espérant que, de son côté, il voudra bien admettre nos observations, lorsqu'elles seront fondées sur la vérité.

Il considère la version du Talmud sous deux aspects différents, comme moyen propre à réformer les Juifs de la dispersion, et comme tra-

* Tome xxxviii, page 20 (Avril 1828).

vail, dont les lettres sacrées et profanes peuvent retirer beaucoup d'utilité. Tout cela répond avec précision à ce que nous en avions dit dans deux Mémoires, qui se trouvent déja imprimés en plusieurs langues, et que M. Beugnot avait sous les yeux, quand il fit connaître au public l'objet de notre entreprise. Mais il est d'avis que, pour obtenir l'un et l'autre résultat, il suffirait de traduire quelques morceaux choisis du Talmud, sans entreprendre la version de tout l'ouvrage; et il croit déduire de nos propres principes cette conséquence, qui n'est réellement en harmonie ni avec nos idées, ni avec nos paroles. Nous croyons donc devoir lui faire remarquer qu'il nous prête des maximes que nous n'avons jamais professées, et que ses objections ne reposent que sur une équivoque à laquelle nous n'avons point donné lieu.

En effet M. Beugnot part du principe que nous voulons traduire le Talmud pour *en faciliter la lecture au peuple* dont il est le code sacré; pour le livrer aux *idiots* comme aux *savants* israélites; pour le *mettre entre les mains des rabbins et des Juifs de Pologne, d'Allemagne, et d'Alsace;* bref, que c'est pour les Juifs que nous entreprenons cette traduction, et que par conséquent nous devions la rédiger dans une *langue qui fût très-répandue parmi eux.* Il suppose en outre que nous avons pu envisager le Tal-

mud comme un *livre dangereux sur lequel on peut tirer un voile épais;* comme un traité de théologie scolastique, *déja tombé dans l'obscurité, et qu'il faut laisser dans l'obscurité où il est tombé, si l'on veut dégoûter le peuple juif de son étude.* Nous avouons que si telles étaient réellement nos idées sur l'entreprise dont il s'agit, et qui nous occupe depuis plusieurs années, M. Beugnot aurait été encore trop modéré en se contentant de taxer de *flatteuses illusions* les résultats favorables que nous en avons fait espérer au public éclairé. Mais heureusement nous avons écrit précisément le contraire; et s'il daigne revenir sur nos Mémoires, il verra sans doute avec étonnement que notre point de départ est bien différent de celui qu'il nous suppose. Nous y disons en termes formels, que notre intention n'est pas de traduire le Talmud pour les Juifs, qui, sachant la langue du texte original, n'ont pas besoin de version pour l'étudier; mais (ce qu'il faut bien remarquer) de le traduire pour les non-juifs, qui seuls en ignorent complètement la langue, et qui par conséquent ne savent ce qu'il contient: et non pour la masse des non-juifs en général, mais pour les savants non-juifs en particulier, c'est-à-dire, pour les réformateurs et les controversistes non-juifs, qui se mêlant par devoir ou par choix du *judaïsme*, s'égarent le

plus communément à chaque pas qu'ils font dans une route aussi ténébreuse, affermissent la synagogue dans l'opinion que ses principes haineux seront toujours inexplicables pour eux, et encouragent par-là les Juifs à s'obstiner dans leurs préjugés et à former partout *un État dans l'État*.

Nous entendons par réformateurs, ceux d'entre les non-juifs qui, touchés du sort déplorable de la nation israélite et alarmés des désordres politiques qu'elle traîne partout avec ses malheurs, consacrent tous leurs soins à la recherche des expédients qui pourraient améliorer le premier et faire disparaître les seconds. Mais ceux-ci, destitués de tous moyens de remonter à la source du mal, ne font que l'aigrir davantage en se trompant sur le choix des remèdes. Intimement convaincus que dans une version du Talmud ils trouveraient toutes les notions et tous les éclaircissements dont ils ont besoin pour travailler toujours dans une bonne direction, et pour ne jamais changer de système, nous leur adressons ces paroles auxquelles probablement M. Beugnot n'a pas fait assez d'attention : « C'est « depuis plusieurs siècles que le projet de réfor- « mer le peuple israélite prend comme une mode « en différents pays de l'Europe, et, comme une « mode, passe ordinairement dans une seule sai-

« son, sans laisser d'autres traces que celles d'un
« regret tardif pour les peines qu'il nous coûte.
« Vexations et faveurs, haine et compassion, ar-
« guments et persiflage, philosophie et politique,
« tout a été mis en œuvre pour une cause qui
« paraît être devenue celle de l'humanité même;
« tout cependant s'est épuisé presque sans fruit,
« car l'on a ignoré ou voulu ignorer jusqu'ici,
« par où il fallait commencer. La réforme des
« Juifs est un problème, dont les données se trou-
« vent enveloppées dans les doctrines talmudi-
« ques; et si, par une version telle que nous la
« supposons, on n'apprend pas à bien démêler
« ces données, la réforme des Juifs restera tou-
« jours un problème à résoudre. » Nous craignons
fort que cette prédiction ne soit aussi vraie, qu'il
est indubitable que nous proposons ici la ver-
sion du Talmud uniquement afin que les non-
juifs en tirent les lumières qui leur manquent
relativement au judaïsme.

Nous entendons par controversistes les sa-
vants non-juifs qui, animés du zèle le plus pur
pour la cause de la vérité, voient d'un œil at-
tendri six millions de Juifs rabbanites gémir sous
le joug des préjugés grossiers et nuisibles du
Talmud, et se croire appelés par la voix de Dieu
même à persister dans leur propre aveuglement,
et à faire le malheur de tous les peuples qui leur

offrent un asile. Ils entrent donc en lice avec les docteurs de la synagogue, dans le projet louable de leur ouvrir les yeux sur les funestes égarements de leur raison. Mais comme ils manquent de notions positives à l'égard du véritable système religieux des Juifs d'aujourd'hui ; ou ils remplissent ce vide par de vaines déclamations et des discussions politiques auxquelles leurs adversaires sont totalement étrangers, ou ils se découragent à la première résistance qu'on leur oppose, et ne reviennent pas honorablement à la charge. C'est à cause de cette disproportion de lumières et de moyens, qui existe depuis un temps immémorial entre les docteurs israélites et les controversistes non-juifs, attendu que ces derniers peuvent rarement consulter le Talmud dans son texte original, que nous avons commencé notre premier Mémoire par ces paroles, auxquelles M. Beugnot paraît donner un sens totalement opposé. «Dans un siècle, disons-« nous, où la raison, reculant de tout côté ses « limites, force les entraves du fanatisme, pour « former, autant que possible, un seul et même « peuple de tous les peuples de la terre; au mi-« lieu d'une nation qui, en vertu d'une sage to-« lérance, voit se réunir autour d'un foyer com-« mun, tel que jadis l'autel de Vesta, tant de « familles et de sectes religieuses pour immoler

« à la patrie des préjugés surannés et des ran-
« cunes mutuelles ; aux yeux de l'Europe entière,
« pour qui ni l'Arabe, ni l'Indien, ni l'habitant
« de l'ancienne Memphis, ne parlent plus un
« langage inconnu, une version du Talmud est
« devenue de la plus grande importance. C'est
« depuis quatorze siècles environ que le titre de
« cet ouvrage constitue le cri de guerre et le
« signal de ralliement contre la synagogue; *mais*
« *une connaissance approfondie des doctrines*
« *qu'il contient a toujours manqué à ceux qui*
« *ont pris les armes contre elle avec tant d'achar-*
« *nement.* Dans un si long intervalle de temps,
« un fort petit nombre de savants ont réussi à
« lire le Talmud tout entier; un seul est parvenu,
« dit-on, à le traduire en arabe; mais l'on peut
« douter que personne en ait jamais pénétré le
« véritable système. Qui pourrait cependant cal-
« culer combien il a contribué et contribue en-
« core à multiplier les malheurs qui affligent la
« terre! Du milieu des épaisses ténèbres qui
« l'environnent, son génie malfaisant porte au
« genre humain des coups funestes et invisibles.»
Alarmé de cette dernière période, M. Beugnot
nous adresse la parole en ces termes : *Voilà le*
livre qu'il veut faire passer dans la langue
universelle. Disons mieux : voilà le poison qu'il
veut faire circuler. Mais nous le prions d'ob-

server que si *le génie malfaisant* du Talmud était aujourd'hui ignoré de tout le monde, il ne continuerait pas à *porter des coups funestes au genre humain*; et que s'il *contribue toujours à multiplier les malheurs qui affligent l'humanité*, c'est parce que son poison circule déja sans notre version, et avec d'autant plus de ravage qu'il circule d'une manière invisible. Nous nous rappelons avoir dit à plusieurs reprises que le Talmud n'est nuisible que parce que les Juifs seuls le connaissent et en pratiquent avec acharnement les doctrines anti-sociales; tandis que les non-juifs, qui l'ignorent presque complètement, ne sauraient parer les coups funestes et invisibles que leur porte son génie malfaisant.

Mais de grace, comment supposer que nous voulons rendre le Talmud *plus clair et plus usuel* aux Juifs de toute l'Europe en le traduisant en langue française? Comment penser qu'un être raisonnable puisse se faire illusion jusqu'à croire que les Juifs sont partout, comme en France, en état de comprendre le français, et qu'ils sont aussi éclairés que la partie la plus instruite de la masse des non-juifs, laquelle peut seule faire regarder le français comme une langue universelle? Comment s'imaginer que rédigeant nos Mémoires en Pologne, où nous disons que tous les Juifs sans aucune exception s'appliquent au Talmud

par principe de religion et ne connaissent malheureusement que le Talmud, nous ayons eu le projet étrange de le leur donner en français pour les réformer? Comment enfin M. Beugnot a-t-il pu supposer un seul instant que nous admettions avec lui que le *Talmud soit tombé dans l'obscurité et qu'on puisse tirer un voile discret sur ses doctrines*, nous qui avons précisément employé la moitié de notre premier Mémoire à détruire cette fausse opinion, qui n'est que trop répandue parmi les non-juifs? Nous y avons donné à cet effet plusieurs détails sur l'autorité et sur l'influence qu'exercent aujourd'hui les doctrines talmudiques; nous y avons démontré que le Talmud a la même autorité aux yeux des Juifs que la Bible aux yeux des chrétiens, et que les premiers lui accordent même le pas sur la Bible, car ils le regardent comme étant la parole de Dieu transmise par tradition et qui perfectionne la loi écrite dans la Bible. Ils vont jusqu'à croire qu'entre la Bible et le Talmud il y a la même différence qu'*entre l'eau et une liqueur aromatique*. Cette maxime est à la vérité plus pernicieuse, là où l'on fait de l'étude du Talmud une profession exclusive; mais elle ne cesse pas d'avoir aussi beaucoup d'influence dans les pays où les Juifs étudient plutôt la Bible que le Talmud: car ils étudient le Talmud dans la Bible, c'est-à-dire,

ils l'étudient dans les commentaires de la Bible, qui sont écrits dans le même esprit que le Talmud ; ils l'étudient dans le commentaire que Rabbi Salomon *Jarchi*, communément appelé *Raschi*, a fait de la Bible en y copiant à la lettre le Talmud et ses extraits ; bref ils l'étudient dans les sermons et dans les décisions de leurs rabbins, qui sans connaître le Talmud et ses extraits, ne pourraient parvenir au rabbinat dans aucun pays de l'Europe.

Je dois, au reste, rendre justice à M. Chiarini, dit M. Beugnot, *et reconnaître que quand il a conçu le projet de traduire le Talmud, il songeait moins à le répandre parmi les Juifs, qu'à le faire connaître aux chrétiens, espérant que ces derniers acquerraient par cette traduction le moyen de confondre la mauvaise foi des rabbins, de faire sentir à tous les Juifs l'énormité de leurs erreurs, et par conséquent d'écraser le judaïsme.*

Après ce que nous venons d'exposer en copiant fidèlement nos Mémoires, nous nous flattons que M. Beugnot, porté comme il l'est à nous rendre justice, reconnaîtra qu'en formant le projet de traduire le Talmud nous n'avons jamais songé (eh ! qui pourrait y songer ?) à le répandre le moins du monde parmi les Juifs, et que par conséquent tout ce qu'il nous objecte

dans la supposition du contraire, supposition qui est purement gratuite, tombe de soi-même et ne doit pas nous inquiéter. Nous devons plutôt regretter qu'un écrivain aussi bien intentionné et qui pouvait nous aider de ses lumières, soit d'abord totalement sorti de la question et n'ait pas eu le temps d'entrer dans tous les développements que demande notre entreprise.

Or, comme notre projet a été et est toujours de traduire le Talmud, non pour le faire connaître plus *aux chrétiens qu'aux Juifs* ou vice versâ, mais uniquement pour le mettre à la portée de ceux qui l'ignorent, c'est-à-dire des non-juifs (1), voyons si l'idée d'*écraser le judaïsme* par cette version est aussi *extraordinaire* qu'elle l'a paru à M. Beugnot. *Ainsi donc*, dit-il, *les Juifs respecteront le Talmud tant qu'il sera écrit en mauvais hébreu. Si demain on le traduit en bon français, ils l'abandonneront. Comment peut-on se prêter à de semblables illusions?* Nous pouvons assurer à M. Beugnot que nous ne nous sommes jamais prêtés à des illusions qui ne conviendraient qu'à un siècle de prestiges et de magie. Nous sentons tout le prix d'être nés

(1) L'expression de *non-juifs* est préférable à celle de *chrétiens*, car le Talmud ne se déclare pas seulement contre les chrétiens en particulier, mais contre tous les peuples de la terre qui ne professent pas le *judaïsme*.

dans celui de la raison, et nous ne voulons que raisonner avec lui.

Posons en principe qu'il convient avec nous que pour *réformer le judaïsme il faut ruiner le Talmud, et élever sur ses débris la Bible aujourd'hui si dédaignée.* Or, comment M. Beugnot voudrait-il ruiner le Talmud, ce code religieux qui aux yeux des Juifs a plus d'autorité que la Bible, et qui est le seul livre qu'ils étudient à fond, soit dans son texte original, soit dans ses extraits, soit enfin dans les commentaires de la Bible, qui sont une copie fidèle des doctrines talmudiques? Le voudrait-il ruiner en le *laissant dans l'obscurité où il est tombé*, ou pour mieux dire, où il a toujours été pour les non-juifs seuls, et en *tirant un voile épais* sur les maximes anti-sociales dont il fourmille? Mais la plus légère connaissance de l'état religieux des Juifs de chaque pays suffit pour placer ce projet à la tête de toutes les flatteuses illusions dont s'est bercée la faible humanité depuis le commencement de notre ère jusqu'en 1828. Ce parti est aussi sage que celui d'étouffer un serpent venimeux en le cachant dans son sein. Voudrait-il le ruiner par des censures ecclésiastiques, par le feu, par des persécutions et par des proscriptions? Mais la plus légère connaissance de l'histoire des Juifs nous démontre que tous ces

moyens non-seulement ont été employés sans aucun succès, mais qu'ils ont même augmenté l'autorité du Talmud, au lieu de l'affaiblir. Par quel autre moyen voudrait-il donc parvenir à un aussi grand résultat? Nous lui saurons bon gré, s'il daigne nous le communiquer et nous épargner par-là les peines que nous coûte la tâche que nous nous sommes imposée dans le but unique de servir l'humanité. En attendant, nous lui demandons la permission de croire que le projet que nous avons de ruiner le crédit du Talmud en en donnant au public une version fidèle et complète, est moins illusoire que celui qu'il propose dans son article de *dégoûter les Juifs de l'étude du Talmud* en empêchant les seuls non-juifs de lire précisément ce qu'il contient de plus pernicieux. Nous lui demandons aussi la permission de revenir en passant sur les motifs que nous avons d'espérer ce bienfait signalé d'une version du Talmud; car la manière dont il en parle nous montre qu'ils lui sont presque entièrement échappés en lisant nos Mémoires.

1° Si les préjugés grossiers et les maximes inhumaines dont le Talmud est rempli ont tenu ferme contre les vicissitudes de tant de siècles, c'est parce que les rayons de la raison n'y ont jamais pénétré. Ce code informe n'a pas encore subi le sort des monuments scolastiques du

moyen âge, lesquels sont aujourd'hui presque tous oubliés, parce qu'il n'a jamais trouvé de traducteurs. Les non-juifs, qui seuls pouvaient en porter un jugement impartial, en ont presque toujours parlé sans le lire et l'ont jugé sur parole. Il est resté la possession exclusive des rabbins qui l'ont composé exprès pour produire tous les désordres dont on l'a accusé avec raison dans tous les temps et tous les lieux. La lutte entre ses chimères et la réalité des choses n'ayant pas eu lieu jusqu'ici, nous ne devons pas être surpris que les premières n'aient point encore cédé leur place à la dernière. Nous souhaitons donc, dans notre premier Mémoire, que le Talmud devienne aussi accessible aux savants non-juifs qu'il l'est maintenant aux docteurs de la synagogue, afin que l'influence des lumières prépare peu à peu le triomphe de la raison. « Que l'on rapproche, « disons-nous, par une version du Talmud les « lois et les rites barbares, les maximes haineu- « ses et fanatiques, les contradictions palpables, « les propos fabuleux, les ergotismes et les jeux « de mots et de lettres, qui constituent le ca- « nevas et la broderie de ce même livre; qu'on « les rapproche de nos lois, de nos mœurs et de « nos lumières, et l'état de notre civilisation et « nos discussions produiront insensiblement la « réforme désirée; car la raison des Juifs, quelque

« limitée qu'on veuille la supposer sous ce point
« de vue, ne pourra pas manquer de désavouer
« des principes et des préjugés dont elle sera
« contrainte de rougir aux yeux du monde en-
« tier. La synagogue ne pourra plus crier à l'im-
« posture et à la calomnie, lorsqu'une version
« du Talmud aura démontré enfin que la ten-
« dance de ses doctrines est plus pernicieuse
« encore que nous ne pouvons le faire voir ici. »

Le temps ne détruit l'erreur et ne confirme la vérité, que lorsque l'une et l'autre se trouvent à la portée de tous les hommes et soumises à leur examen impartial. M. Beugnot croit-il que les révolutions morales et politiques qu'éprouvent les sociétés arrivent sans avoir été préparées? Si au sein des grands mouvements, les efforts isolés de ceux qui ont travaillé à produire ces révolutions disparaissent, ou, pour parler plus exactement, si par la suite ils sont oubliés, il ne suit pas de là, comme paraît le prétendre M. Beugnot, qu'elles auraient eu lieu sans ces efforts, et que leurs auteurs n'aient pas le droit de se vanter du succès. Quant à nous, nous pensons que la réforme des Juifs dépend tellement d'une version fidèle et complète du Talmud de Babylone, que sans cet effort isolé, elle ne sera jamais ni sincère ni durable; et que si notre siècle néglige l'exécution d'un aussi grand projet, les

siècles postérieurs seront obligés d'y revenir et de s'étonner que dans le nôtre une idée aussi juste et aussi simple ait pu paraître paradoxale et illusoire.

2° Le Talmud est un enchaînement non interrompu de fausses citations de la Bible, c'est-à-dire de citations qui ne sont jamais faites dans le sens véritable des paroles de la Bible, car il a été rédigé dans un temps où le pharisaïsme avait totalement altéré la tradition, et par la tradition *la loi écrite* de Moïse. Ses auteurs, aussi bien que ses rédacteurs, ne sachant la langue de la Bible que par routine, ont tantôt à dessein, tantôt par inadvertance, transmis ces fausses citations et ces altérations à leurs successeurs, qui à leur tour ne sachant l'hébreu que par routine, se sont trouvés rarement à même de s'en apercevoir. Ruiner le Talmud pour élever la Bible sur ses débris, comme dit M. Beugnot, c'est ouvrir enfin les yeux des Juifs sur ces fausses citations et ces altérations, soit en trouvant les moyens de substituer une étude méthodique à la routine, dans le cours qu'ils sont obligés de faire en conscience de leurs livres religieux, soit en faisant relever avec force et précision les fautes des interprètes talmudiques. Or il est évident que, comme les Juifs eux-mêmes ou ne veulent, ou ne peuvent rompre le charme qui leur fas-

cine les yeux, les réformateurs et les controversistes non-juifs doivent prendre sur eux de les remettre sur le bon chemin par un plan d'éducation mieux combiné et par un genre de discussion aussi calme que péremptoire. Mais où iront-ils puiser et ce plan d'éducation, et ce genre de discussion, si ce n'est dans la lecture du Talmud? Comment pourront-ils acquérir la conviction que le premier doit consister dans l'hébreu appris par principes et dans la Bible expliquée selon les règles d'une saine critique, et le second dans l'indication détaillée de tous les endroits du Talmud qui traitent d'une même matière, si ce n'est en feuilletant la version de ce livre? Nous ne pensons donc pas que les Juifs abandonneront le Talmud parce que nous l'aurons traduit; mais que les non-juifs qui posséderont cette traduction, sauront y trouver enfin le moyen le plus efficace pour faire revenir les premiers, de leur propre mouvement, du Talmud à la Bible, c'est-à-dire pour les réformer. Nous ne disons pas non plus que si la version du Talmud était faite en langue française, demain les Juifs cesseraient de la respecter; mais que si ce livre était rendu accessible aux non-juifs en le traduisant dans une langue européenne, ces derniers y apprendraient à résoudre le problème de la réforme dont il est question, réforme qui

doit consister, de la part des Juifs, dans un retour graduel et spontané du *judaïsme* au *mosaïsme*. Telle est au juste l'illusion à laquelle nous nous sommes prêtés, et à laquelle nous aimons à nous prêter encore : telle est l'idée que nous avons conçue pour écraser le judaïsme par une version du Talmud, idée que M. Beugnot ne trouve peut-être extraordinaire, que parce qu'elle est nouvelle et qu'elle nous appartient tout entière. Si la version du Talmud ne devait produire d'autres avantages que de mettre ses pernicieuses doctrines sous l'influence de la raison, elle ne contribuerait peut-être à effectuer la réforme des Juifs, qu'en autant de siècles qu'il en a fallu pour convaincre la synagogue que les non-juifs sont en état d'approfondir le texte de la Bible, mieux encore que ses docteurs, qui le savent par cœur. Mais comme elle doit suggérer en même temps le seul expédient à employer pour communiquer une meilleure tendance à l'éducation religieuse des enfants israélites, nous croyons qu'elle n'aura besoin que d'une seule génération pour commencer à produire des effets très-salutaires.

3° Raymond Martin, Eisenmenger, les deux Buxtorf, Bartolocci, Surenhusius, et plusieurs autres écrivains non-juifs, en travaillant à dévoiler le judaïsme par les versions partielles du Talmud,

ont beaucoup contribué à amortir la tendance dangereuse des doctrines rabbiniques. La synagogue a désavoué ses principes à mesure qu'elle se trouvait hors d'état de tergiverser sur le véritable esprit qui les anime. Nous concluons donc d'une pareille observation, que si ces savants controversistes nous avaient laissé en partage la version entière du Talmud, la réforme des Juifs toucherait déja à son terme. Les essais de traductions dont ils sont les auteurs ont fait tout le bien qu'on pouvait en attendre; mais aussi longtemps qu'une seule page du Talmud restera sans être traduite, le pharisaïsme ne manquera pas de s'y retrancher. Nous prions M. Beugnot de nous citer un seul livre écrit par les docteurs de la synagogue contre les attaques des non-juifs, où les premiers ne taxent les seconds d'ignorer le Talmud, et ne les insultent même, dans la conviction que leurs adversaires ignoreront à jamais les parties de ce livre qui n'ont pas été traduites. *Les chrétiens*, dit-il, *ont écrit et répété contre le Talmud tout ce qu'il était possible de dire*, *et les Juifs ne s'en sont pas émus*. A proprement parler, les chrétiens ont écrit pour et contre le Talmud tout ce qu'ils ont pu écrire; et les fautes nombreuses qu'ils ont commises, soit en le louant, soit en le blâmant sans connaissance de cause, et sans qu'ils fussent en état d'en embras-

ser tout le système, ont été pour les Juifs une source inépuisable de satisfaction et de plaisir, car ils y ont vu le gage le plus sûr qu'ils sont toujours à l'abri des coups que peuvent leur porter des adversaires inexpérimentés. Nous répéterons donc ici ce que nous avons déja exposé dans notre premier Mémoire, que non-seulement il est nécessaire d'entreprendre la version de la *Mischna* et de la *Gemara de Babylone*, mais qu'il faut y ajouter aussi la *Gemara* de Jérusalem, soit où elle diffère de la première, soit où elle peut en remplir les lacunes; de peur que les Juifs ne la fassent revivre sur les ruines de celle de Babylone. Il est en outre indispensable de travailler à cette version sur une édition du Talmud dont la censure des Juifs (1) et celle des chrétiens aient retranché le moins possible; car c'est principalement dans ces passages retranchés qu'on rencontre une foule de renseignements propres à débrouiller le chaos du judaïsme (2).

(1) Nous avons démontré en détail, dans nos Mémoires, que les Juifs eux-mêmes ont retranché plusieurs passages du Talmud, dans le projet de les dérober aux recherches des chrétiens, et de les apprendre par cœur.

(2) Nous comptons reproduire ces passages dans notre version du Talmud, avec les mêmes réfutations qu'on en a faites dans la grande *Bibliothèque rabbinique* de Bartolocci, qui a été publiée à Rome, et dédiée au pape Innocent XI et à plusieurs cardinaux.

4° L'histoire nous atteste que les Juifs, qui regardent partout le Talmud comme l'ouvrage le plus moral et le plus philanthropique, se sont constamment opposés de toutes leurs forces au projet d'en publier une version dans une langue européenne. Comment M. Beugnot pourrait-il expliquer une contradiction aussi frappante, sans en appeler à la crainte que nourrissent les docteurs de la synagogue qu'une version de ce livre n'en détruise tout le crédit? En effet, si ces docteurs étaient réellement convaincus de la pureté et de la divinité des doctrines talmudiques, au lieu de les cacher ou de s'opposer à ceux qui voudraient les publier, ils devraient travailler eux-mêmes à les mettre à la portée de l'Europe entière, qui ne manquerait pas de leur rendre justice sur les calomnies dont ils se plaignent d'avoir été chargés par leurs adversaires. Nous avons discuté ce point avec plus de détails dans le second de nos Mémoires, et M. Beugnot a dû lire dans le premier que nous *exhortons tous les peuples* parmi lesquels les Juifs vivent dispersés à favoriser notre entreprise, car la version du Talmud empêchera ces derniers de se tenir cachés derrière des traditions aussi pernicieuses que ridicules pour former comme l'on dit *un État dans l'État; d'autant plus que ces mêmes peuples auront été souvent frappés du soin extrême que*

les Juifs mettent ordinairement à dérober à leurs regards les doctrines talmudiques. A l'aide de cette observation, M. Beugnot aurait bien pu s'expliquer pourquoi ni le grand Maimonides, ni Mendelsohn, ni le grand sanhédrin convoqué à Paris par Napoléon, n'ont jamais recommandé la version du Talmud. Les Juifs ne peuvent s'oublier à ce point sans compromettre leur tranquillité domestique, et sans avoir l'air de trahir la cause de leur religion.

Mais nous en avons dit assez pour démontrer que notre projet de terrasser le *judaïsme* ou de ramener les Juifs au *mosaïsme* par une version fidèle et complète du Talmud de Babylone, entreprise uniquement pour les non-juifs, n'est pas aussi chimérique que M. Beugnot se l'est figuré d'abord. Voyons maintenant s'il a eu raison de se déclarer contre notre maxime : que la réforme des Juifs doit commencer par celle du judaïsme, ou de la religion qu'ils professent aujourd'hui. *Pour moi*, dit-il, *je pense absolument le contraire, et voici mes motifs : Avant d'ensemencer un champ, il faut le défricher.* Fort bien : mais défricher un champ, c'est, ce nous semble, en arracher les mauvaises herbes, les ronces et les épines qui se nourrissent de sa substance. Or, lorsque M. Beugnot, en entrant dans tous les développements que demande une question

pareille, nous aura prouvé que tout ce qui rend stérile maintenant le champ des tribus dispersées d'Israël ne se retrouve pas dans le Talmud, et par conséquent dans le judaïsme, nous tomberons d'accord avec lui qu'il fait très-bien de penser justement le contraire de ce que nous avons avancé. Il nous paraît cependant entrevoir dans ses paroles qu'il pense précisément comme nous ; car il ajoute qu'avant de réformer les Juifs, il faut les *détacher de leurs habitudes haineuses, de leurs vices héréditaires, de leur avilissante cupidité.* Ce qui veut dire, à la lettre, qu'il faut avant tout réformer le judaïsme, source unique où les Juifs vont puiser dans leur première éducation leurs habitudes haineuses, leurs vices héréditaires et les principes anti-sociaux qui autorisent leur avilissante cupidité. Du reste, nous ne saurions deviner quelle idée a pu se former M. Beugnot de notre plan de réforme, quoique nous nous soyons expliqués assez clairement sur ce sujet, en disant, vers le milieu de notre premier Mémoire : « La réforme des « Juifs, pour être durable et sincère, doit consis« ter dans une séparation raisonnée et progres« sive des préjugés religieux qui dérivent du *ju« daïsme* d'avec les dogmes et les pratiques per« manentes de la loi de Moïse (*mosaïsme*); dans « une séparation commandée, non par les fa-

« veurs ou les menaces, mais par l'éclaircisse-
« ment et plus encore par la honte de l'état dé-
« plorable où se trouvent plongés leurs esprits;
« dans une séparation, enfin, qui ne laisse après
« elle aucun regret. » Or, M. Beugnot pourrait-il
nous convaincre, par des raisonnements ou par
des exemples bien constatés, que la réforme ci-
vile des Juifs, qu'il croit la plus propre à amé-
liorer leur sort, et qui a été essayée dans plu-
sieurs pays de l'Europe, ait jamais produit ou
tende à produire cette séparation indispensable
que le peuple à réformer doit faire de son pro-
pre mouvement? Et puisqu'il est évident qu'elle
pousse les Juifs à désavouer le judaïsme et le
mosaïsme en même temps, comment pourrait-il
disconvenir qu'au lieu d'une réforme sincère et
durable elle ne soit plutôt une persécution ou
une véritable corruption? M. Beugnot en appelle,
il est vrai, avec beaucoup de confiance, à l'orga-
nisation civile donnée par le grand sanhédrin
de Paris aux Juifs français, et paraît souhaiter
qu'on en fasse autant dans tous les autres pays
où l'on travaille à la régénération des restes dis-
persés d'Israël. Mais nous lui ferons observer
que cette organisation nous semble de nature à
exiger des Juifs qu'ils passent par l'irréligion
avant de se réformer, c'est-à-dire qu'ils renon-
cent même à la loi de Moïse, et que d'ailleurs il

ne faut pas juger tous les Juifs de l'Europe par ceux de France. Il devait du moins remarquer que l'on peut bien se tromper impunément sur l'affaire si délicate de la réforme des Juifs, dans un pays où leur population est comme absorbée par la masse imposante des autres habitants; mais que là où ils constituent la neuvième ou peut-être la huitième partie de la population entière, il faut agir avec beaucoup de précautions. Nous attendons donc de M. Beugnot quelque chose de plus précis sur cette matière : car aussi long-temps qu'il nous répétera *qu'on ne doit songer à reconstruire le judaïsme qu'après que l'état moral et civil des Juifs aura été amélioré*, nous ne nous lasserons pas de lui répondre qu'améliorer l'état moral et civil des Juifs ou réformer le judaïsme, cause principale de leur dépravation morale et civile, sont deux propositions identiques.

M. Beugnot nous fait dire que nous voulons réformer le *judaïsme* par la seule controverse et par des controverses qui portent les Juifs à l'apostasie, tandis que nous nous souvenons fort bien d'avoir dit, « par *la controverse et par l'instruction* tirées l'une et l'autre d'une profonde connaissance du Talmud, l'une et l'autre n'ayant pour but que de ramener les Juifs à l'étude et à la pratique de la Bible. »

Mais nous nous réservons à traiter avec plus d'étendue la question de la réforme du judaïsme dans notre *Théorie du judaïsme appliquée à la réforme des Israélites de tous les pays de l'Europe, et servant en même temps d'ouvrage préparatoire à la version du Talmud de Babylone.* Cet écrit, qui est annoncé dans notre second Mémoire comme déja achevé ainsi que tous les autres travaux dont nous y parlons, a fait dire à M. Beugnot qu'*à peine entrés dans la carrière nous cherchons des délassements*, *car il n'est pas précisément nécessaire à une version du Talmud.* Nous avons dit, et nous le répétons, que cet écrit est indispensable pour l'intelligence de la version du Talmud; et que comme sa publication doit nécessairement précéder la publication de la version elle-même, il fallait l'achever avant tout. Quant aux autres ouvrages, nous avons dit et nous le répétons encore que nous en parlons uniquement pour faire connaître au public où nous en sommes déja de notre version, car chacun de ces écrits en contient un grand nombre d'essais. Au lieu donc de quelque délassement ou distraction, nous cherchons à inspirer plus de confiance à un gouvernement philanthropique quelconque qui voudrait nous prendre sous sa protection et nous accorder les secours nécessaires à l'achèvement de notre entreprise.

qui ne pourra jamais être celle d'un simple particulier.

M. Beugnot est d'accord avec nous sur l'utilité de la version du Talmud considérée comme entreprise littéraire, car ce code remonte à une époque où tout renseignement doit être précieux aux yeux du critique attentif. Mais il prétend, ainsi que nous l'avons déja fait remarquer, qu'il vaudrait mieux faire un extrait du Talmud que d'en livrer au public la version tout entière. Il en appelle aux écrits des deux Buxtorf, de Bartolocci, de Wolff, d'Eisenmenger, de Basnage, de Rossi, etc., pour faire sentir qu'ils pourraient tenir en quelque sorte lieu de cet extrait. Cependant en parcourant ces écrits, il a dû remarquer que presque tous leurs auteurs souhaitent de voir un jour la version entière du Talmud, et que par conséquent nous avons de grandes autorités qui se déclarent plutôt pour notre projet que pour le sien. Mais lorsqu'il reconnaît un peu plus bas que malgré tous ces travaux qui montent à près de dix vol. in-folio, *l'orientaliste qui, versé dans la connaissance de la philosophie juive, ferait aujourd'hui un extrait simple et méthodique du Talmud, pourrait offrir au public un volume digne d'être reçu avec faveur*, n'avoue-t-il pas que tous les extraits des auteurs qu'il cite sont insuffisants? Ne voit-il

pas qu'un troisième peut trouver à son tour également insuffisant le nouvel extrait qu'il conseille d'entreprendre, et que par-là il se montre lui-même très-favorable à notre entreprise? Au surplus, nous ne comprenons pas ce que M. Beugnot veut dire quand il nous conseille de faire un extrait du Talmud, qui n'est autre chose qu'un commentaire de la Bible, dans le but *de compléter les notions déja acquises sur l'état des écoles philosophiques de l'Asie dans les premiers temps de notre ère.* Nous comprenons encore moins qu'il ait pu proposer de *refaire à cet effet sur une base plus large*, *Operis Talmudici brevis Recensio* de Jean Buxtorf, qui n'est qu'une petite histoire de l'origine des deux Talmuds de Babylone et de Jérusalem, et une maigre énumération des titres des matières dont ils traitent. *Mais qui lira*, continue-t-il, *la version du Talmud tout entière?* Nous nous sommes proposé à nous-mêmes cette difficulté dans le second de nos Mémoires, et nous croyons y avoir répondu d'un manière assez satisfaisante, en soutenant qu'elle sera lue de tous ceux qui ne se rebutent pas d'une tâche pénible, lorsque la cause de l'humanité et de la vérité en dépend; de tous ceux qui sentiront profondément l'inconséquence de traiter du judaïsme sans en avoir des notions assez précises, et qui s'apercevront qu'on ne

peut pas connaître les Juifs sans approfondir l'esprit de leurs lois. Bref, elle sera lue des réformateurs, des historiens et des controversistes non-juifs, qui se persuaderont enfin que le Talmud est, pour ainsi dire, comme un vaste entrepôt où ils trouveront toutes les connaissances qu'exigent leurs professions respectives. Nous y avons même indiqué les moyens de rendre cette lecture aussi facile que celle d'un autre livre quelconque, par notre *théorie du judaïsme*, ainsi que par les soins que nous mettrons dans la rédaction du registre ou de l'index des matières.

M. Beugnot voudra bien nous excuser si nous terminons notre réponse à ses nombreuses objections en corrigeant quelques fautes qui se sont glissées dans son article, et que le public pourrait croire puisées dans nos Mémoires.

1° M. Beugnot parle de l'origine des deux Talmuds de manière à nous apprendre que celui de Jérusalem porte ce titre parce qu'il a *paru dans la ville de ce nom à la fin du IIIe siècle, et que trois siècles plus tard, on a rédigé à Babylone un second Talmud.* En passant sous silence les inexactitudes chronologiques de cet exposé, nous observerons seulement que depuis leur totale dispersion, les Juifs n'ont jamais eu à Jérusalem aucune école qui ait pu enfanter le Talmud. Ils en ont eu à Tibériade, à Japhne, à Bitther,

de même que dans quelques autres villes de la Palestine; et l'histoire nous apprend que c'est justement par les docteurs de ces écoles que le Talmud de Jérusalem a été rédigé, et qu'il ne faut pas se laisser induire en erreur, en pensant qu'il a été rédigé à Jérusalem puisqu'il en porte le nom. Nous observerons aussi qu'à parler avec exactitude, ce n'est pas *un second Talmud* que l'on commença à rédiger à Babylone (ou plus probablement dans l'école de *Sora*), quelque temps après la publication de celui de Jérusalem, mais une seconde *gemara* ou commentaire ajoutée au texte du Talmud, c'est-à-dire à la *mischna*, qui est la même dans le Talmud de Jérusalem et dans celui de Babylone.

2° *Il faut ruiner le Talmud*, dit M. Beugnot, *pour réformer le judaïsme.* Cette idée nous appartient, mais nous l'avons énoncée de manière à faire comprendre que la réforme du judaïsme ne consiste pas, selon nous, dans un anéantissement total du Talmud, mais dans un choix que la raison des Juifs, éclairée enfin par un meilleur plan d'instruction et de discussion, doit faire d'elle-même entre les bonnes et les mauvaises traditions qui se trouvent mêlées ensemble dans le Talmud. Vouloir ruiner le code de *la loi orale* des Juifs de fond en comble, ce serait nier qu'un code quelconque a besoin du secours

de la tradition pour être interprété d'une manière uniforme.

3° *Le grand Maimonides*, *selon M. Beugnot*, *doit être placé à la tête de l'école des rabbins anti-traditionnaires.* Nous avons dit, à la vérité, que le livre de Maimonides intitulé *More newukim* (Doctor perplexorum), nous semble une satire piquante des règles d'interprétation de la Bible qu'ont suivies les rédacteurs du Talmud ou les *docteurs de la loi traditionnelle.* Mais M. Beugnot ne doit pas ignorer que Maimonides a écrit plusieurs autres ouvrages outre le *More newukim*, et dans un esprit tellement opposé à celui qu'il manifeste dans ce dernier, qu'on a de la peine à les attribuer tous à un seul et même auteur. Son *Jad chazaka* (Manus fortis), par exemple, est un extrait du Talmud fait dans le dessein de faciliter l'étude de la tradition, et d'outrer même toute l'intolérance qui la caractérise dans le Talmud. Il n'est donc pas exact de dire que Maimonides était un ennemi de la tradition, et qu'en simplifiant le Talmud il a eu le projet de le ruiner pour ramener ses confrères à l'étude de la Bible.

4° Enfin, M. Beugnot nous copie à la lettre, lorsqu'il avertit le public que *le Talmud n'est pas écrit en hébreu pur*, *mais dans une langue composée d'hébreu*, *de chaldéen*, *de syriaque*,

de persan, *d'arabe*, *de grec*, *de latin*, etc. Cependant il se contredit lui-même et s'abandonne à une grande illusion en ajoutant plus bas que *tous les consciencieux érudits qui savent l'hébreu sont à même de lire et de comprendre le Talmud.* En effet la connaissance la plus parfaite de l'hébreu suffit à peine pour démêler quelques phrases de ce code mystérieux et presque indéchiffrable.

Quelques mois avant de lire son article nous avions été du même avis que lui, qu'il serait plus convenable de traduire le Talmud en latin qu'en français; mais non par la raison que *cette dernière langue n'est pas*, comme il dit, *répandue parmi les rabbins*; car enfin, les rabbins connaissent-ils mieux la langue latine que la française? ni parce qu'il ajoute qu'*il est douteux qu'on écrive correctement le français en Pologne*, car c'est justement dans une version du Talmud qu'on a besoin d'écrire le français avec le moins de prétention possible, et nous n'aspirons qu'à la gloire d'être utiles. Mais si nous préférons aujourd'hui le latin au français, c'est uniquement parce que notre but n'est pas tant de rendre le Talmud accessible aux non-juifs en général, que d'en faciliter la lecture aux savants non-juifs en particulier: or il est reconnu qu'à parler rigoureusement, la langue des savants est le latin.

Se formaliser de ces petits écarts de la plume de M. Beugnot, ce serait oublier que l'étude du judaïsme présente aujourd'hui plus de difficultés et demande plus de soin et de recherches que toute autre occupation littéraire; du judaïsme, disons-nous, qui est comme une haie impénétrable de ronces et d'épines qui ont eu tout le temps de se propager et de ramper à leur gré dans un sol étranger. On n'est donc pas en droit de s'étonner que ceux-là ignorent le judaïsme qui ne s'en sont pas fait un objet d'étude presque exclusif. Mais il est un peu surprenant qu'ils s'imaginent si légèrement que, sans l'avoir approfondi, ils peuvent s'en mêler et en porter un jugement motivé. Il est plus surprenant encore qu'ils trouvent mal employés les talents et les veilles littéraires d'un orientaliste qui, s'étant aperçu que le judaïsme forme la seule branche de connaissances où notre siècle est resté en arrière, se dévouerait à une carrière aussi épineuse pour obvier à ce grave inconvénient. M. Beugnot ne trouve-t-il pas un peu étrange, que les savants de l'Europe soient aujourd'hui plus en état d'écrire sur le système religieux des bonzes, des brachmanes, et d'autres castes sacerdotales séparées de nous par des mers et par des continents, que de développer celui des docteurs de la synagogue, qui depuis tant de siècles

sont continuellement sous nos yeux? *Ce n'est pas sans une véritable peine*, nous dit-il vers la fin de son article, *que l'on voit un homme doué de rares connaissances et animé de l'amour sincère de l'humanité, se jeter dans une entreprise qui ne doit pas être terminée, ou qui, si jamais elle parvenait à sa fin, n'indemniserait point par d'heureux résultats les efforts d'une vie qui pourrait se consumer dans des travaux moins pénibles et plus utiles.* S'il entre dans les décrets de la Providence que nous ne parvenions pas à terminer notre version, nous léguerons le soin de la continuer à tous ceux qui en sentiront la nécessité autant que nous, et nous ne désespérons pas d'avoir des successeurs qui y travaillent uniquement pour l'amour de l'humanité. Si nous la conduisons nous-mêmes à sa fin, nous croirons avoir toujours très-utilement employé notre vie, quand même notre travail n'aurait d'autre résultat que de rectifier, chaque siècle, les idées de dix non-juifs sur la véritable tendance du judaïsme, et de persuader aux Juifs que les différents gouvernements de l'Europe possèdent enfin le moyen de consulter leur code religieux pour savoir au juste ce qu'ils pensent à leur sujet.

M. Beugnot a cru *servir nos intérêts* en nous montrant *ce qui lui paraît la vérité*, c'est-à-dire que ni *les gouvernements* ni *les particuliers* qui

s'imagineront avec lui que le Talmud est tombé dans l'obscurité et que nous le traduisons pour le faire revivre parmi les Juifs, *ne nous offriront assez d'encouragements pour pouvoir mettre au jour notre version*. Cependant la vérité est, selon ce que nous venons d'exposer : 1° que le Talmud ne peut ni être tombé, ni tomber dans l'obscurité, car c'est un code religieux; 2° qu'il faut approfondir les lois qu'il contient pour bien connaître les Juifs; 3° qu'il est la source presque unique des désordres qu'on reproche à ces derniers; 4° que nous le traduisons afin que les non-juifs y apprennent l'art d'y traiter une maladie devenue presque incurable. Or, aussitôt que les gouvernements et les particuliers se seront pénétrés de toutes ces vérités, pourront-ils hésiter un seul instant à nous accorder tous les secours qui nous sont nécessaires pour l'achèvement ainsi que pour la publication de notre travail? Nous osons nous flatter que M. Beugnot lui-même, en voyant que notre but est tout autre que celui qu'il nous a supposé, nous fera à l'avenir des présages un peu plus favorables. En tout cas, nous resterons fidèlement attachés à notre projet de servir la cause du bien public de la manière qui nous paraît la plus convenable, et qui par conséquent nous met à l'abri de tout regret inutile. Le seul que nous éprouvions dans

ce moment est celui du temps qu'il nous faut employer pour empêcher qu'on ne déroute les idées du public sur le véritable sens de ce que nous lui avions annoncé plusieurs fois avec assez de clarté et de précision.

L. CHIARINI.

THÉORIE DU JUDAÏSME

APPLIQUÉE A LA RÉFORME DES ISRAÉLITES DE TOUS LES PAYS DE L'EUROPE, ET SERVANT EN MÊME TEMPS D'OUVRAGE PRÉPARATOIRE A LA VERSION DU TALMUD DE BABYLONE.

L'AMOUR de la justice et de l'humanité, ainsi que l'esprit de recherche qui caractérise notre siècle, demandent que l'on travaille sérieusement à jeter quelque lumière sur le système religieux et politique de la synagogue, qu'on appelle ordinairement *judaïsme*, comme pour faire entendre qu'il ne faut pas le confondre avec la *loi donnée* par Moïse. Les historiens, les controversistes et les réformateurs des Juifs n'ont que trop souvent commis une faute aussi grave; de sorte que le *judaïsme* déja si obscur et si embrouillé en lui-même, l'est devenu davantage encore par les nombreuses erreurs de tous ceux qui ont prétendu le dévoiler et même le réfuter.

La théorie que nous annonçons au public éclairé, est une suite méthodique de citations, de règles et de remarques qui peuvent, non-seulement aider le lecteur à saisir le véritable esprit du *judaïsme*, mais lui apprendre aussi à

en séparer tous les éléments hétérogènes que les écrivains de tout genre y ont mêlés.

Nous appliquons notre théorie à une espèce de *réforme* qui ne doit pas alarmer les restes infortunés d'Israël; car le mot *réforme* ne veut pas dire, chez nous, comme partout ailleurs, *altération des principes religieux, corruption des mœurs, persécution*. Nous n'entendons *par la réforme des Juifs de la dispersion*, qu'un retour spontané et graduel du *judaïsme* au *mosaïsme*, ou du Talmud à la Bible, moyennant un plan d'éducation mieux combinée, et surveillée par l'autorité publique; et par ce plan d'éducation nous entendons tout simplement l'étude de l'hébreu par principes, et l'explication de la Bible d'après les règles d'une saine critique.

Cet ouvrage (vol. in-8° de 600 pages environ) est divisé en trois parties, dont la première contient une analyse détaillée des auteurs les plus marquants qui ont écrit sur *le judaïsme* jusqu'à nos jours. La seconde développe les véritables principes que la synagogue professe, non-seulement contre les chrétiens, mais contre tous les non-juifs sans aucune exception, et sans distinction de temps et de lieu. La troisième enfin expose les moyens les plus simples et les plus efficaces de rendre les Juifs plus heureux, et plus utiles aux pays où ils vivent dispersés.

Le Talmud, que la partie la plus imposante de la masse des Juifs a substitué à la Bible, ou qui, en d'autres termes, est le *judaïsme* assis sur le trône du *mosaïsme*, contient tous les germes du mal auquel, depuis tant de siècles, on cherche à remédier par une *réforme*. Les réformateurs des Juifs ne peuvent donc ignorer ce livre sans manquer le but qu'ils se proposent, et sans faire empirer la maladie qu'ils veulent guérir.

En partant du principe indubitable, que pour coopérer à la réforme des Juifs, les non-juifs doivent posséder une version fidèle et complète du Talmud de Babylone, nous indiquons, dans l'introduction de notre théorie, le plan et l'arrangement de ce grand travail : nous finissons la première partie en démontrant que, sans une version du Talmud de Babylone, le *judaïsme* ne peut pas être complètement dévoilé : dans la seconde nous remontons jusqu'à la première origine de ce code de lois rabbiniques, et nous donnons les règles qui peuvent nous en retracer le véritable esprit : dans la troisième enfin nous livrons au public un essai de cette version éclairci par des notes ; et nous répondons brièvement aux difficultés que les Juifs, ainsi que les non-juifs, ont élevées et élèvent toujours sur la possibilité et l'utilité de cette entreprise.

Mais comme dans notre *théorie du judaïsme*

nous abordons un nombre infini d'autres questions d'un grand intérêt, quoique secondaires, nous ne croyons pas pouvoir la mieux faire connaître à nos lecteurs qu'en leur présentant ici la table des différentes matières que nous y traitons avec plus ou moins de détail, selon la nature des objets et les limites que nous nous sommes proposées.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES CONTENUES

DANS

LA THÉORIE DU JUDAÏSME.

TABLEAU SYNOPTIQUE.

§ 1.

§ 2.

§ 5.

INTRODUCTION.

SECONDE PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PREMIER BULLETIN

DES

ENFANS DE DIEU.

PREMIER BULLETIN

DES

ENFANS DE DIEU

RÉUNIS EN FAMILLES SPIRITUELLES,

ADRESSÉ

AUX ENFANS DE DIEU

DISPERSÉS SUR TOUTE LA TERRE.

PAR F. G. COESSIN.

Je vous confesserai, Seigneur, au milieu des peuples, et je chanterai vos louanges parmi les nations. David. Ps. 57. v. 10.

Ne craignez point, petit troupeau; car il à plu à votre père de vous donner son royaume. St.-Luc. ch. 12. v. 32.

PARIS.

IMPRIMERIE DE BÉTHUNE, RUE PALATINE, N° 5.

1829.

DÉCLARATION

DES ENFANS DE DIEU

DE LA

PREMIÈRE FAMILLE SPIRITUELLE.

Quiconque croit que Jésus est le Christ, est né de Dieu.
St.-Jean, 1re Ép. ch. 5. v. 1.

Les soussignés, que la droiture de leurs intentions, dont ils peuvent au moins répondre, autorise à prendre le nom d'Enfans de Dieu, s'étant réunis depuis plusieurs années en une famille spirituelle sous la conduite d'un père qui les a choisis, et pour lequel leur amour et leur dévouement croît chaque jour; et ayant trouvé dans cette situtation un bonheur et une supériorité d'existence tels qu'ils ne pourroient plus supporter ni concevoir une autre manière de vivre; prioient depuis long-temps leur père spirituel très-aimé, de songer aux autres enfans de Dieu dispersés sur la face de la terre. Quel plus grand

bien, lui répétoient-ils chaque jour, pouvez-vous offrir à nos frères dispersés comme des brebis au milieu des loups, que de leur faire connoître les fondemens de la vie pleine et ravissante vers laquelle sans doute la seule bonté de Dieu nous a dirigés?

Il seroit difficile de dire quelle a été la joie des soussignés, qui se sentoient depuis long-temps tourmentés par ces nobles pensées, lorsque leur père spirituel très-aimé, qui ne se refuse jamais à rien de ce qui tend à exalter l'amour de Dieu et du prochain, leur annonça qu'il se rendoit très-volontiers à leurs désirs si pleins de charité, qu'il les partageoit lui-même dans toute leur force, et qu'il se proposoit de les satisfaire par une suite de bulletins qui paroîtroient à des intervalles irréguliers. Il ajouta, qu'afin de donner à ces bulletins une forme qui les rendît susceptibles de renfermer dans un bel ordre tout ce qu'il est essentiel de faire connoître sur la grande et généreuse pensée qui a présidé à la fondation des familles spirituelles, chacun de ces bulletins formeroit en quelque sorte un petit volume divisé en sept parties. Que la première, toute critique, *auroit pour objet de faire connoître les motifs que l'on a eus de se séparer de la multitude des enfans du siècle; séparation difficile*

sans doute, qu'il falloit opérer avec prudence, et sans rompre le lien délicat et nécessaire qui subsiste entre cette multitude des enfans du siècle, et ce nouveau germe des enfans de Dieu qu'elle devoit alimenter. Que la seconde, toute religieuse et philosophique, *auroit pour but de nourrir les âmes des enfans de Dieu des hautes pensées, et de les rendre dignes de soigner la culture et le développement de ce nouveau germe, duquel doit sortir le vrai peuple de Dieu. Que la troisième, purement* organique, *seroit consacrée à l'exposition des voies et moyens par lesquels les familles spirituelles tendent à se multiplier et à se fortifier corporellement. Que la quatrième, toute* industrielle, *feroit connoître les différentes branches d'industrie, agricoles ou manufacturières, que l'on seroit parvenu à soumettre à l'esprit et à la forme des familles spirituelles. Que la cinquième, toute* historique, *raconteroit les obstacles que les familles spirituelles trouveroient à leur développement, soit du côté des hommes, soit du côté des choses. Que la sixième, laissant derrière elle ce tableau du passé, que la malice ou plutôt l'ignorance des enfans du siècle rend si affligeant, pour s'élancer vers l'avenir le plus élevé et le plus désirable, porteroit le nom de partie* prophétique: *qu'elle seroit desti-*

née, d'une part, à relever le cœur de ceux qui se laisseroient effrayer par de si grandes et de si nombreuses difficultés; et de l'autre, à diriger les âmes magnanimes dans les routes merveilleuses d'un avenir certain. Enfin que la septième contiendroit les sentences et maximes, *c'est-à-dire les résumés concis des plus hautes lois de la sagesse, tels que l'expérience, et encore bien plus l'inspiration de Dieu, les a communiquées dans tous les siècles à ses enfans dociles.*

L'exposition de ce cadre, si vaste qu'il est propre à tout contenir sans confusion, ayant été faite par le père spirituel très-aimé, tous les désirs de ses enfans en furent comblés, et dans l'effusion de leur amour pour lui, ils ne purent contenir le besoin qu'ils éprouvoient de renouveler dans ses mains la promesse de l'aider avec une fidélité parfaite, de tout leur cœur, de toute leur âme et de toute leur intelligence; et pour accomplir avec plus d'efficacité cette belle résolution, ils se promirent de travailler avec un nouveau courage, sans relâche et sans que rien puisse les en détourner, à se perfectionner par rapport à leur type unique, qui est Jésus-Christ.

En publiant ici ces engagemens sacrés, et qu'ils sont résolus de tenir, quand même ils devroient rester réduits par la malice des enfans du siècle

à leur petit nombre actuel; les enfans de Dieu réunis en familles spirituelles, n'ont pour but que de donner un noble exemple, et d'inviter loyalement et sous l'inspiration d'un cœur plein de confiance en la toute-puissance divine, tous leurs frères dispersés sur la face de la terre à joindre leurs efforts aux leurs... Qu'ils soient sans aucune appréhension!... Car que peuvent les hommes contre ce que Dieu bénit? Et que peuvent-ils pour ce qu'il ne bénit pas?

Paris, *ce* 29 *septembre* 1829, *jour de Saint-Michel*, *archange.*

Sophie de Chefdebien.
Martial Kien.
Constant Symon de Latreiche.
Victor Thiollière.

PREMIÈRE PARTIE.

CRITIQUE

OU

DISSOLVANTE.

Spiritus non agunt, nisi corpora senio infirma sint soluta. Hermès.

Si un homme ne renaît de l'eau et du St.-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. St. Jean. chap. 3. v. 5.

Heureux les pauvres d'esprit, c'est-à-dire qui n'ont pas l'esprit rempli de fausses richesses, *parce que le royaume des Cieux est à eux.*
St. Mathieu. chap. 5. v. 3.

PREMIÈRE PARTIE.

CRITIQUE OU DISSOLVANTE.

Du Système représentatif.

Le système représentatif, je ne parle pas ici de cette ébauche informe, grossière et brutale, aujourd'hui réalisée dans quelques parties du monde civilisé ; mais du système représentatif, nulle part réalisé, et tel qu'il est conçu par un très-petit nombre d'esprits supérieurs qui l'ont approfondi ; seroit une forme de gouvernement soutenable (non pas parfaite cependant, ni même en aucune manière sur le chemin de la perfection), si l'humanité devoit accomplir sa mission par un progrès de sciences et de lumières résultant de ses propres efforts. Mais l'humanité ayant au contraire reçu sans aucun mérite et sans aucun effort de sa part, d'abord par les patriarches, puis par Moïse et les prophètes, et enfin par Jésus-Christ et l'apostolat, tout ce qu'il lui importe de savoir ; puisque Jésus-Christ, comme les prémices, a porté de suite la seule vraie science de l'homme jusqu'à la résurrection des morts

et à l'immortalité; il ne reste plus à l'humanité qu'à comprendre les termes de cette révélation admirable qui lui a été gratuitement donnée. Et comme les moyens de la comprendre et de la réaliser lui ont été en même temps enseignés, vouloir maintenant en revenir aux efforts de l'esprit humain, et prétendre obtenir par eux ce que l'on possède déjà par un don tout gratuit de la bonté de Dieu, ce n'est plus qu'un acte d'extravagance, d'orgueil et d'impiété.

N'est-ce pas une chose aussi clairement démontrée pour les bons esprits qu'une proposition de mathématiques, que l'humanité ne peut être régie que par une doctrine d'ensemble et à priori; et que les intérêts personnels n'ont rien à y voir, puisque c'est cette doctrine d'ensemble et à priori qui les crée, et à qui il appartient par conséquent de les régler au moyen de ceux qui la possèdent dans le plus haut degré?

Je crois avoir dit ici sur le système représentatif tout ce qui est utile pour en fonder solidement la critique aux yeux des personnes qui aiment à s'entendre avec peu de paroles. Je ne recherche ni le suffrage, ni l'attention des autres.

Du pouvoir des majorités.

Le pouvoir des majorités est intolérable, parce que Jésus-Christ seul ayant définitivement constitué l'humanité,

il n'y a plus à délibérer, mais à confronter; ce qui ne peut se faire que par ceux qui savent, et qui en outre sont reconnus par qui de droit pour savoir.

Il est intolérable, parce que la minorité peut avoir raison, et qu'il est encore plus ordinaire que la minorité et la majorité n'aient raison ni l'une ni l'autre.

Il est intorérable enfin, parce qu'il enchaîne la qualité dans les odieux et ignobles liens de la quantité; et que par un supplice d'un genre tout moderne, il finit toujours par étouffer la qualité, après l'avoir douloureusement réduite à la mesure de la quantité.

De l'élection par la vôie des majorités.

L'élection par la voie des majorités prétend élever, pour leur donner le pouvoir, toutes les notabilités, qui, au jour où elle se fait, importent à la conservation et à l'amélioration de l'état du pays.

Mais ce genre d'élection, de quelque manière qu'on le combine, ne donnant qu'accidentellement ce résultat, ne peut pas être regardé comme une solution admissible par des esprits accoutumés à quelque précision.

L'élection académique, qui attire ce qui lui est égal ou supérieur, ou du moins ce qui lui paroît susceptible de le devenir, n'est pas moins vicieuse, puisqu'elle est réduite, comme la précédente, à procéder par voie

de majorité, et à accorder fictivement à cette voie l'infaillibilité; bien qu'il soit impossible à des individus faillibles, en quelque nombre qu'on les réunisse, et sous quelque forme qu'on les combine, de la jamais posséder.

Ainsi par une aberration d'esprit aussi inconcevable qu'intolérable, la transmission du pouvoir par la voie des majorités, est obligée de laisser régler les choses qui lui importent le plus, au moyen d'une infaillibilité fictive accordée systématiquement; tandis qu'elle la refuse à qui la possède réellement, c'est-à-dire à l'admirable hiérarchie organisée par et sur la révélation de Jésus-Christ.

De tout ceci se tire cette conséquence rigoureuse, que toute action par voie de majorité ou par assentiment du plus grand nombre, est une action déterminée par voie d'impiété ou d'athéisme; la voie des majorités étant une négation de la révélation, et une substitution grossière, ignoble et incertaine de la science humaine à la science divine.

Au reste, il est utile ici que l'on fasse cette réflexion, que dans tous les pays les plus soumis en apparence à l'autorité des majorités, tout s'y fait et ne peut s'y faire en réalité que par voie de corruption; l'autorité des majorités ne pouvant jamais être qu'une jonglerie inadmissible pour tout homme qui sait comment les choses se font.

De l'élection des papes.

Les papes, il est vrai, s'élisent aujourd'hui et depuis long-temps par voie de majorité ou par acclamation, ce qui est peu différent.

Sans doute l'élection de saint Pierre a été parfaite dans tous ses points, puisque c'est Jésus-Christ lui-même qui l'a choisi. Mais depuis saint Pierre, il ne s'est presque plus trouvé d'hommes qui osassent se charger de la responsabilité d'un tel choix. C'est donc le Saint-Esprit qui y pourvoit malgré les apparences; et cela se prouve très-bien. Mais l'infirmité du mode d'élection n'en subsiste pas moins dans ces apparences.

Il ne nous est pas permis d'en dire davantage sur une question aussi grave, encore que ce ne soit qu'une question de discipline, qui a déjà varié plusieurs fois, et peut encore varier.

De la transmission du pouvoir par la voie charnelle.

Avant Jésus-Christ, la transmission du pouvoir par la voie charnelle, toujours vraie en elle-même, et selon l'ordre et la volonté de Dieu, étoit en outre seule convenable pour établir le bon ordre dans l'humanité, ou

plutôt pour en préparer l'établissement. Mais depuis Jésus-Christ et par Jésus-Christ même, elle a été frappée d'une telle subalternité, qu'elle est devenue pour les chrétiens un mode auquel ils se résignent.

Femme, qu'y a-t-il de commun entre vous et moi? dit Jésus-Christ ; et en une autre occasion : *Ma mère mon frère, ma sœur, c'est celui qui fait la volonté de mon père qui est au ciel.*

Si donc tous les hommes croyoient en Jésus-Christ, la loi de propriété et la loi d'héritage seroient sans motif et sans but, bien que nul ne les doive respecter davantage que le vrai chrétien à l'époque où elles sont encore nécessaires.

Quant à ce mélange incohérent, et bizarre jusqu'au grotesque, de la voie charnelle et de la voie élective ; il convient autant aux enfans du siècle d'en faire l'objet de leur admiration, qu'il convient peu aux enfans de Dieu (tout en le respectant comme ordre établi) d'y porter la plus petite attention ; si ce n'est peut-être pour s'assurer qu'ils n'ont rien à y prendre, rien à en attendre, et surtout rien à en craindre.

Des Jésuites.

Le besoin de monter l'eau de la Seine sur les arcades de Louvecienne étant donné, l'ancienne machine de Marly qui remplissoit ce but, n'est plus aujourd'hui

qu'un moyen très-estimable, il est vrai, mais qu'il faut cependant remplacer par un autre.

Animez par la pensée la vieille machine de Marly! Elle se défendra sans doute de toutes ses forces contre l'idée de sa destruction..... Laissez-la faire! Tout ce qu'elle y pourra gagner, ce sera le plaisir de mourir de sa belle mort, qui n'est jamais belle, hélas!

Et cependant que d'âmes grandes, énergiques et saintes, et dont le monde n'est pas digne, renferme toujours cette célèbre et admirable compagnie!

De la prétendue division de la puissance en puissance temporelle et en puissance spirituelle.

Cette division est fausse, grammaticalement parlant.

C'est le matériel qui a son contraire dans le spirituel, comme le temporel a le sien dans l'éternel.

Admettant cette rectification exigée par un langage correct;... qui donc dirigera le matériel si on lui ôte le spirituel? Si on le lui laisse?...—Quel sera ce spirituel? Sera ce peut-être un spirituel non soumis à Dieu ou qui puisse subsister hors de Dieu?

Si le temporel et l'éternel sont dirigés chacun par un esprit différent, lequel de ces deux esprits ne sera pas soumis à Dieu créateur de toutes choses? Et s'il y en a un des deux qui soit soumis à l'autre, où sera la division des deux puissances?

Y a-t-il un esprit qui ne soit pas soumis à Dieu, même celui de Satan et des anges qu'il a entraînés dans sa révolte, et cela malgré leur révolte ?

Une existence quelconque individuelle ou collective, est-elle émancipée de l'esprit qui l'a créée ou harmonisée, parce qu'elle est éternelle ou temporelle ou même satanique ? Y a-t-il un bon esprit qui puisse concéder une pareille proposition ? Est-ce que tout ne subsiste pas dans son principe ? Est-ce qu'il y a deux principes, l'un bon, l'autre mauvais ?

Quant au matériel, il obéit à la loi qui lui a été imposée lors de sa création, tant qu'il n'est pas uni au spirituel. Mais en l'homme, où subsiste avec tant d'éclat cette union, il est juste, convenable, très-digne et très-noble que le matériel et la loi qui le régit obéissent au spirituel. Néanmoins ce n'est qu'en Jésus-Christ que le matériel et sa loi ont été vraiment et absolument soumis au spirituel. Avant cette incarnation du Verbe, et par suite du péché, l'homme ne pouvoit vivre que sous la loi de crainte qui n'eût été sans le péché qu'une loi d'obéissance et d'adoration pleine de délices ; mais depuis le péché, l'intelligence de l'homme s'étant obscurcie, il a été soumis à des nécessités pénibles dont il ne lui fut plus possible de comprendre les motifs. Jésus-Christ a été envoyé pour le délivrer de cet état d'obscurcissement, et lui donner le moyen et le pouvoir de faire consciencieusement les efforts nécessaires pour vivre sous la loi d'amour... Quelle science plus digne d'un Dieu pouvoit être communiquée à l'homme ? Mais

à cause du péché, il falloit encore faire des efforts pour conquérir le pouvoir de vivre sous cette douce loi d'amour, et les impies pleins d'orgueil s'y sont refusés. Leur propre science leur a paru plus digne d'admiration..... Ils la comprennent toute entière, disent-ils.— Oui sans doute... Et cette science, que comprend-elle, et où atteint-elle? Mais ne poursuivons pas plus loin cette lutte avec eux; puisqu'ils sont destinés à la mort, il importe peu qu'ils continuent à vivre sous l'inspiration des doctrines et des systèmes les plus évidemment absurdes.

Saint-Jean, au chapitre IV de sa première épitre, v. 2 et 3, dit: *Voici à quoi vous reconnoîtrez qu'un esprit est de Dieu. Tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu dans une chair véritable est de Dieu; et tout esprit qui divise Jésus-Christ n'est pas de Dieu, et c'est là l'antechrist....* Êtes-vous assez insensés, ô impies! pour vouloir séparer ce qu'il a plu à Dieu d'unir avec une si grande joie et une si grande gloire pour l'humanité? Ou voudriez-vous séparer dans la collectivité, ce qui est si glorieusement uni dans l'individualité de Jésus-Christ comme fils de l'homme? Pouvez-vous ignorer que ce corps corruptible et par là même temporel, sera un jour revêtu de l'incorruptibilité et de l'immortalité, et cela en le soumettant chaque jour davantage à la pensée qui l'a créé et qui l'anime? Jésus-Christ dit: *Je suis le cep et vous êtes les branches*, et plus loin: *Je suis en eux et vous en moi, ô mon père, afin qu'ils soient consommés dans l'unité, et que le*

monde connoisse que vous m'avez envoyé, et que vous les avez aimés comme vous m'avez aimé. Peut-il y avoir une pensée de séparation là où il n'y a au contraire que la pensée de faire tout sortir d'un même cep, de tout consommer dans l'unité? Et où la créature peut-elle trouver plus sûrement la vraie loi de sa conservation, et de sa liberté par conséquent, c'est-à-dire la seule science qui l'intéresse réellement, que dans une union chaque jour plus intime avec son créateur.

Vous dites, le royaume de Dieu n'est pas de ce monde, c'est donc à nos sciences à le régir..., Si cela est, pourquoi Jésus-Christ a-t-il prêché en ce monde? Pourquoi a-t-il prêché l'abnégation de votre vain savoir et de vos vaines prévoyances? Pourquoi a-t-il voulu que la plus parfaite prière, renfermée cependant dans des termes si courts, contînt ces paroles qui en font presque le tiers?.... *Que votre nom soit sanctifié; que votre règne arrive; que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel!* Vous voyez bien que c'est en la terre que cette volonté doit être faite et que nous devons désirer qu'elle soit faite, et cela par l'ordre de Jésus-Christ même, du Dieu que vous adorez, et auquel vous dites que vous croyez.

Ainsi vous qui vous vantez d'être chrétiens, et qui trouvez si naturelle cette division des deux puissances, vous ressemblez à ceux qui nient que Jésus-Christ soit venu dans une chair véritable, et qui le divisent; et vous êtes par conséquent du nombre de ces antechrists définis avec tant de précision par saint Jean. Aussi

voyez combien les impies aiment vos personnes, et quel attrait ils ont pour vos doctrines..... Cela seul, si vous aviez quelque bonne foi, ne devrait-il pas vous les mettre en une extrême défiance?

Vous vous appuyez sur ces paroles de Jésus-Christ: *Mon royaume n'est pas de ce monde*.... Vous croyez donc ces paroles véritables? Je les crois telles comme vous.... Mais celles-ci le sont-elles moins? Elles sont aussi tirées de l'Evangile. *Et le diable transporta Jésus-Christ sur une haute montagne, d'où lui ayant fait voir en un moment tous les royaumes du monde, il lui dit: Je te donnerai toute cette puissance et la gloire de tous ces royaumes; car elle m'a été donnée, et je la donne à qui il me plaît. Si donc tu veux m'adorer, toutes ces choses seront à toi.* Jésus ne conteste pas sur une telle assertion du diable, mais il lui répond :.... *Il est écrit: C'est le seigneur ton Dieu que tu adoreras, et c'est lui seul que tu serviras.* Les royaumes du monde appartenoient donc alors au mauvais esprit?—Ont-ils changé de possesseur depuis Jésus-Christ, du moins pour la plupart? Si cela est, faites-nous le voir par vos œuvres, et par celles de vos maîtres.

On ne prétend pas ici que ces maîtres, considérés individuellement, ne puissent être très-saints. En cela, et pour être obligés de commander, ils ne sont pas dans une pire situation que leurs sujets, pour être obligés d'obéir.... Mais qu'ils nous disent, ces maîtres, nous parlons ici à ceux qui ont quelque sainteté dans le cœur, s'ils règnent autrement que par la vanité, par la vanité

partout et toujours condamnée dans l'Evangile? J'en appelle à leur conscience.—Peut-on désirer pour soi-même de continuer à être dépositaire d'un pareil pouvoir? Ou plutôt est-il possible à un chrétien de l'exercer autrement que par résignation, et seulement en attendant le désiré règne de Dieu? Mais cela même impose à ces rois pieux le devoir sacré de le conserver avec vigueur.

Il faut bien distinguer ce qui est fondé en Jésus-Christ.... Ce sont ses enfans et son royaume.... de ce qui est fondé par Jésus-Christ.... ce sont souvent ses moyens de châtiment..... Car rien ne subsiste que par sa seule volonté...., Satan et l'enfer eux-mêmes.... Nous l'avons déjà dit.—Quoi donc! Dieu a-t-il fait le mal?.... Loin de nous une telle pensée.... Mais il faut comprendre le péché contre le Saint-Esprit et le libre arbitre, dont la durée n'est que pour un temps; encore que le châtiment auquel son mauvais emploi donne lieu soit éternel. C'est pourquoi on doit être soumis aux puissances du siècle, bien que pour la plupart fondées en Satan; mais il ne nous est ordonné nulle part de les aimer: il nous est, au contraire, ordonné d'en désirer la ruine.... *Que votre nom soit sanctifié! que votre règne arrive!.... que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel!....* Quoi de plus pressant que ces paroles?

Si donc j'ai prouvé, ô enfans du siècle! qui connoissez la force d'un discours précis, mais pour vous seuls, que toutes vos voies sont des voies d'impiété et de

mensonge; puis-je me plaindre de votre haine? Car je vous suis soumis, il est vrai; mais que désirai-je, sinon votre ruine, que j'appelle de tous mes vœux, et que vous appelleriez vous-mêmes de tous les vôtres, si un rayon du Très-Haut descendoit dans votre cœur!

De l'Industrialisme.

L'industrialisme, ce mot nouveau qui se comprend très-bien, fait des hommes pour faire du calicot, et le consommer.... Quelle belle destinée! Tout votre esprit sera employé à faire du calicot, et toute votre joie à vous en servir! Quoi! dit l'industriel, le ciel et la terre ne bondissent pas dans le ravissement au son de ces nobles paroles!... Travaille, coquin, dit encore l'industriel au pauvre qui implore sa charité!... Travaille!...

Dieu fait des hommes, dit le chrétien, pour le *connoître, l'aimer et le servir*, et la joie de le connoître, de l'aimer et de le servir est si grande et si pleine, que les âmes les plus hautes ont fait jusqu'à ce jour de vains efforts pour exprimer ce qu'ils en avoient éprouvé.... C'est au nom de Dieu que je t'assiste, dit-il encore au pauvre qui implore sa charité; prie Dieu pour moi; la prière des affligés est agréable à Dieu!

Et qui stimulera l'homme au travail, demande alors l'industriel, puisque vous nourrissez le vice de paresse qui règne en lui? Sera-ce peut-être, lui répond le chré-

tien, l'envie de donner une belle robe de calicot à sa femme ou à sa maîtresse? Voilà certes un résultat d'un haut intérêt! Où peut-être encore l'horrible pensée de n'avoir pas de pain pour le lendemain? Voilà un avenir bien doux et bien gràcieux à présenter à cet être si noble, fait à l'image de Dieu.

Cependant il faut travailler pour vivre.... Oui, sans doute, âmes lâches et ignobles, il faut travailler pour vivre; mais le travail étant la punition du péché, il ne faut pas adorer le châtiment, il faut s'y résigner.

Mais nous n'admettons pas tout cela; nous ne croyons ni à la divinité de Jésus-Christ, ni à l'immortalité qu'il a promise à l'homme.... *Nous sommes nés comme à l'aventure, et après la mort, nous serons comme si nous n'avions jamais été.... Je sais bien que vous avez ces pensées; et c'est pourquoi vous vous égarez, parce que votre propre malice vous aveugle.*

Entendez-vous, gens affollés et plus dignes de pitié que de blâme, entendez-vous ces paroles?

Vous n'aurez qu'un désir, connoître Dieu!

Vous n'aurez qu'une joie, aimer Dieu!

Vous n'aurez qu'une occupation, servir Dieu!

Nous les entendons, dites-vous, mais nous ne les comprenons pas; car nous voyons bien que vous ne voulez pas dire par ces paroles qu'il faut passer sa vie à chanter des psaumes.... Sans doute, je ne l'entends pas ainsi.... Mais sachez, en attendant que vous me compreniez, que l'homme est le temple, la terre de Dieu; *et que lorsqu'une terre, abreuvée par les pluies*

fréquentes qui y tombent, produit des herbes à l'usage de ceux qui la cultivent, elle reçoit la bénédiction de Dieu. Mais quand elle ne produit que des ronces et des épines, elle est abandonnée et menacée de malédiction, et à la fin on y met le feu. (Saint Paul aux Hébreux,) chap. 6. v. 7 et suivans.

Enfans de Dieu!... Réduisez vos besoins à l'ample nécessaire; celui d'un travail modéré appliqué à vos vraies nécessités y tient son rang. N'usez en toutes choses que de ce qu'il y a de plus excellent; mais usez de toutes avec la plus exacte continence, et n'aimez les créatures que dans leur principe.... Surtout méprisez le luxe et la vanité... ; Soyez en pleine sécurité.... Ils se trompent tous avec leur maxime : *Le travail est la source de la richesse.* Votre père, qui est au ciel, y a pourvu ; *Faites seulement sa volonté*, vous dit-il, *le reste vous sera donné par dessus.* Insensés qu'ils sont! La terre tout entière qui leur appartient, que Dieu même leur a donnée et soumise, est partout arrosée d'eaux bienfaisantes ; des torrens de lumière et de chaleur l'éclairent et la vivifient ; et ils sont si méchans, qu'ils ne peuvent pas même remplir la petite partie qu'ils habitent, ni arracher le reste à la plus affreuse solitude.... Enfans de Dieu, c'est là un ouvrage qui vous est réservé.... Quant aux enfans du siècle, leur destinée est de se dévorer tous les uns les autres. J'ai même quelque espérance que nous autres élus, nous verrons de nos yeux, des *yeux de ce corps que nous portons maintenant*, et événement qui fait l'objet de tous nos vœux. Que la

joie et l'espérance brillent donc dans vos cœurs, ô enfans de Dieu! et ne vous laissez pas abattre par la malice des enfans du siècle!

TRANSITION.

Je viens de faire, en me tenant sur les sommités, pour le très-petit nombre des vrais connoisseurs, l'examen critique des pensées fondamentales des doctrines, qui, ayant quelque popularité, exercent par là même une influence malfaisante, ou plutôt incommode sur la direction des choses. Un examen critique des pensées fondamentales des doctrines qui n'ont d'influence que dans les salons, ne sera pas moins utile au but que je me propose.

Il est vrai que ni le peuple, ni les salons, ni les rois eux-mêmes ne dirigent les choses, mais il est au moins très-contraire au bonheur du peuple, des salons et des rois, que des esprits faux les induisent à s'opposer de toutes leurs forces à la volonté du Tout-Puissant, en leur faisant croire qu'ils agissent bien. Il est donc bon et très-charitable d'éclaircir toutes ces questions.

Dieu n'est pas le grand célibataire des mondes.

Un bel esprit a dit : *Dieu est le grand célibataire des mondes.* Un vrai chrétien ou seulement un homme d'un goût pur et sûr, eût aperçu, par une espèce d'instinct invincible, qu'il y a quelque chose de froid, et de faux par conséquent, dans cette pensée exprimée avec tant de pompe, quelque chose enfin qui prophétise ce que l'on appelle un libéral.

Si Dieu étoit le grand célibataire des mondes, comment la Sainte-Vierge seroit-elle l'épouse de Dieu? Comment auroit-elle incarné le Verbe dans son sein par l'opération du Saint Esprit?.... Le Saint-Esprit n'est-il pas Dieu?

Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint Esprit est Dieu; et néanmoins ce ne sont pas trois dieux, mais un seul Dieu. Telle est la foi du chrétien; telle est la croyance de l'Eglise exprimée dans le symbole de saint Athanase, que l'on trouve après les psaumes de prime du dimanche dans tous les Eucologes à l'usage de Paris.

Si Dieu étoit le grand célibataire des mondes, comment Jésus-Christ auroit-il voulu que l'oraison dominicale commençât par ces paroles? *Notre Père, qui êtes aux cieux.* Le bon sens est blessé qu'un père soit célibataire..... Mais, dira-t-on, par père on entend ici créateur. *Réponse.* Dieu parle toujours avec justesse, précision et convenance.

Cependant il est vrai de dire que Dieu est à la fois créateur et père.... Mais il est créateur de l'homme animal en Adam, et père de l'homme spirituel en Jésus-Christ..... Car nous sommes tous appelés par Jésus-Christ même à être ses frères et ses cohéritiers. Or là où il y a un époux......, le Saint-Esprit; une épouse...., la sainte Vierge; une conception corporelle...., l'incarnation du Verbe; un fils qui en provient...., Jésus-Christ; des frères et des cohéritiers...., les élus; il n'y a pas célibat. On n'est pas père, parce qu'on crée, mais on est père, parce qu'on engendre son semblable, qui est ici Jésus-Christ, fils de Dieu et fils de l'homme.

Qu'est-ce que tout cela, dira-t-on...? C'est tout pour qui approfondit en Dieu les admirables mystères de la génération qui commencent immédiatement après le baptême..... *Si vous ne renaissez de l'eau et de l'esprit, vous ne pouvez pas entrer dans le royaume de Dieu.*

L'homme n'est point une intelligence servie par des organes.

Un autre homme, mais d'un esprit plus solide et plus sérieux, a dit : *L'homme est une intelligence servie par des organes.* Si cela est, où sont donc les oreilles des organes pour entendre la voix impérative de l'intelligence?

Nous disons, au contraire, nous, que l'homme n'est point une intelligence servie par des organes, mais bien une intelligence supérieure servie par, ou plutôt harmonisée (car l'idée de servitude est mal sonnante dans ces hautes régions) avec des intelligences subalternes. Toute cette admirable hiérarchie est comme enveloppée en l'homme dans une espèce d'étui corporel, d'abord très-convenable, mais depuis le péché, recouvert en Adam, et dans toute sa descendance, d'une peau de bête, par une volonté spéciale de Dieu. En sorte que l'homme est un petit monde, où se trouve comme en abrégé tout le ciel et toute la terre avec leurs harmonies tout entières, nullement dérangées, et cependant en butte à de cruelles peines par l'accident du péché. Ou en d'autres termes encore, que l'homme est fait à l'image et ressemblance de Dieu; ou en des termes plus intelligibles et plus rapprochés de notre nature actuelle, que l'homme est le frère et le cohéritier de Jésus-Christ.

Ainsi depuis Jésus-Christ, et par suite de son union hypostatique avec la nature humaine, l'homme a en lui tout le ciel et toute la terre avec toutes leurs délices, s'il s'observe assez scrupuleusement pour être exactement fidèle à la parole de Dieu; et il n'a pas d'autre œuvre à faire sur la terre que celle-là. A quoi lui serviroit donc d'être une intelligence servie par des organes? Cette définition toute mondaine vient de bas lieu; c'est comme si l'on disoit que les ciseaux sont un instrument servi par l'étui qui les contient.

Il n'est pas vrai de dire que rien de grand n'a eu de grands commencemens.

Un autre homme d'un esprit distingué a dit : *Rien de grand n'a eu de grands commencemens.* Le monde est grand cependant, et l'a été dès son origine ; et son créateur, qui est Dieu, est et a toujours été immense jusqu'à l'infini.

Quoi donc ! la pensée de Jésus-Christ, depuis que cent millions d'hommes font le signe de la croix, est-elle plus grande que lorsque Jésus-Christ étoit sur la terre avec douze apôtres seulement, leur demandant encore, *Et vous, me quitterez-vous aussi?* Il est vrai que saint Pierre lui répondit : *Et où irions-nous, Seigneur, vous avez les paroles de la vie éternelle?* Mais ils n'étoient alors que douze dans ce sentiment. Aux yeux de l'homme distingué dont je cite ici la pensée, le royaume de Jésus-Christ étoit petit alors sans doute ? Et cependant c'est bien plutôt dans les cent millions d'hommes qui font aujourd'hui le signe de la croix, que le royaume de Jésus-Christ est petit ; car sa pensée toute-puissante y est altérée et obscurcie jusqu'aux plus épaisses ténèbres. Combien, au contraire, n'étoit-elle pas éclatante, immense et vraiment royale, lorsque Pilate lui demandoit : *Etes-vous le roi des Juifs?...* et que Jésus-Christ répondoit : *Vous l'avez dit, je le suis?* Il n'y a donc ici qu'un misérable jeu de mots mis à l'effet pour

des femmes de bonne compagnie, et qui tend à faire prendre pour petit ce qui est vraiment grand, c'est-à-dire le germe d'une chose parfaite..., et pour grand ce qui est vraiment petit, c'est-à-dire les conditions matérielles dont, par suite de l'infirmité originelle de l'homme, ce germe s'enveloppe souvent de la manière la plus contraire au développement et à l'exercice de sa puissance.

La vérité n'est pas ce à quoi les hommes adhèrent partout et toujours.

Voici un autre homme distingué et plus sérieux que le premier, mais beaucoup moins que les deux précédens, et qui ne peut plus contenir le besoin qu'il a de faire connoître la pensée fondamentale de tous ses ouvrages.

C'est donc lui-même qui s'exprime ainsi dans un des derniers livres qu'il a publiés :

Dirons-nous que la vérité est ce à quoi l'esprit de chaque individu adhère? Si nous admettons cette définition, qu'en résultera-t-il! Comme il arrive souvent que l'esprit d'un individu adhère successivement à des propositions contradictoires, et que d'ailleurs l'un affirmant ce que l'autre nie, leurs adhésions sont non-seulement diverses, mais diamétralement opposées, la vérité seroit quelque chose de mobile et de variable; dès lors on ne pourroit affirmer de quoi que

ce soit que cela est vrai relativement à la raison humaine, et le scepticisme seroit l'état naturel de l'homme. Donc, à moins d'être sceptique, nous devons renoncer à notre première définition de la vérité et en trouver une autre. Or l'adhésion individuelle mise à part, que reste-t-il sinon l'adhésion commune? En conséquence appelons vérité ce à quoi l'esprit de la généralité des hommes adhère partout et toujours. (Voyez *Des progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église*, page 360.)

D'abord l'homme distingué dont je parle ici étant chrétien, et en outre prêtre catholique, admettra sans doute qu'il y a des élus en petit nombre, et des réprouvés au contraire en très-grand nombre. Espère-t-il que la généralité des réprouvés adhèrera partout et toujours à la vérité de la divinité de Jésus-Christ? Cela non-seulement n'est pas probable, mais le contraire est absolument certain.

Les élus eux-mêmes, à cause de l'obscurcissement du péché, sont tous faillibles..... Espère-t-il qu'en réunissant un nombre indéterminé, immense, s'il veut, d'individus faillibles, il obtiendra un assentiment, une opinion, une adhésion infaillible? Cela non-seulement n'est pas probable, mais est absolument faux.

Toute vérité a son règne d'humilité sur la terre, et c'est précisément à l'époque où elle est toute éclatante, toute rayonnante de la force de l'esprit dont elle procède. Espère-t-il que présentée à des élus encore non purifiés par cette vérité elle-même, elle en sera reçue

sans obstacle? A qui s'adresseroit donc cette parole, *pardonnez-leur mon Dieu, car ils ne savent ce qu'ils font!* Et cette autre en saint Luc, chap. 5. v. 39, *Et il n'y a personne qui buvant du vin vieux, veuille aussitôt du nouveau; parce qu'il dit : le vieux est meilleur?* Et cette autre en saint Jean, chap. 15, v. 16, *Ce n'est pas vous qui m'avez choisi; mais c'est moi qui vous ai choisis?* Si donc quelques disciples en très-petit nombre, ont suivi Jésus-Christ, ce n'est pas par suite d'aucune adhésion de leur part, mais par une élection, par une grâce toute gratuite de Dieu. Ainsi voilà des hommes qui crucifient Jésus-Christ et dont Jésus-Christ implore le pardon en disant *qu'ils ne savent ce qu'ils font.* En voici d'autres qu'il ne blâme pas même de préférer le *vin vieux au vin nouveau.* En voici enfin, mais en très-petit nombre, qui ne trouvent le vin nouveau meilleur que par une grâce toute spéciale de Dieu. Tout cela éloigne bien l'adhésion générale qui est pourtant nécessaire à l'homme distingué dont il est ici question pour que Jésus-Christ, lors de son apparition, soit une vérité. On peut donc dire que cette manière de considérer le fondement de la vérité non-seulement n'est pas admissible, mais qu'elle est entièrement contraire au texte et à l'esprit de l'Evangile, c'est-à-dire absolument fausse sous ce point de vue comme sous tous les autres.

En effet comment une vérité ne seroit-elle vérité que par *l'adhésion de l'esprit de l'homme partout et toujours*, puisque le but de la manifestation de cette vé-

rité est de créer, comme pas à pas, les motifs de cette adhésion?

Ainsi la vérité n'est pas *ce à quoi l'esprit de l'homme adhère partout et toujours;* mais la vérité est *ce à quoi un élu adhère par une grâce spéciale et toute gratuite de Dieu*, laquelle opère dans une quantité et dans des temps tous mystérieux pour l'homme. Ce qui n'empêche nullement que l'apostolat ne soit le moyen par lequel Dieu a voulu que cette grâce fut communiquée; puisque Jésus-Christ a été en quelque sorte le premier apôtre, et que *la foi vient de ce qu'on entend*, selon saint Paul.

AVIS AU LECTEUR.

Je place ici les courtes réflexions qui suivent, parce qu'elles portent, attendu leur date qui doit être prise en grande considération, (elles sont du mois de juin 1826.) *un caractère de haute prévision qui ne sera pas sans intérêt pour plusieurs. Il est bon d'ailleurs que l'on sache, et que l'on s'accoutume surtout à cette idée, que les choses existent et se voient très-bien dans le monde des esprits, avant de se réaliser dans des formes visibles et palpables. Je donnerai de cette vérité des milliers de preuves dans la succession de ces bulletins.*

COURTES RÉFLEXIONS D'UN SOLITAIRE DU MONTE LUCO EN OMBRIE, SUR L'ÉTAT DES OPINIONS EN FRANCE AU MOIS DE JUIN 1826, ENVOYÉES A CETTE MÊME ÉPOQUE PAR L'AUTEUR A M. J. J. B. A PARIS.

A l'ombre de Bonaparte et à ceux qui la vénèrent.

Pourquoi avez-vous gaspillé les résultats de la révolution en ne faisant que des constructions maigres et surannées sur un sol vide?

Aux rois que cela regarde.

Pourquoi précipitez-vous le trône dans la dévorante popularité?

Pourquoi lâchez-vous imprudemment la bride au principe dissolvant?

Pourquoi, fatigués des réactions que vous font subir vos concessions, songez-vous toujours à retourner au passé?

A M. de Villèle, qui étoit alors ministre.

Comme une chose périssable commence, ainsi elle finit.....

Vous vous êtes élevé par la tribune, vous périrez par la tribune.

La liberté de la presse, la tribune, les débats des chambres, une opposition quelque faible qu'elle soit.... Autant de choses identiques.... Autant de choses qu'il faut laisser subsister ou détruire ensemble.

A M. de Châteaubriand.

Vous avez été élevé aux plus grands emplois, vous en avez été précipité et vous vous en étonnez !.... Il n'y a cependant rien de si simple.

Vous avez été élevé aux plus grands emplois, parce que vous avez beaucoup de talent; et vous en avez été précipité, parce que vous n'avez que du talent.

Vous manquez d'ailleurs de tact en général, vous en manquez surtout lorsque vous dites que Bonaparte avoit de l'attrait pour vous..... Et en cela surtout vous en manquez de toutes les manières.

A M. l'abbé de La Mennais.

Vous n'êtes qu'une ombre qui poursuivez des morts avec des systèmes aussi faux que les leurs.

Votre talent est dans votre bile, une médecine vous le feroit perdre.

A M. Hyacinte de Quélen, membre de l'Académie, *comme représentant les Gallicans.*

Vous vous êtes fait une grande place sur la terre, j'en conviens; mais j'aimerois mieux le plus petit coin dans l'assemblée des saints.... Chacun son goût.

A M. Benjamin Constant, comme représentant l'extrême gauche.

Le système des prétendus constitutionnels françois est un fils monstrueux du système constitutionnel anglois; le système constitutionnel anglois est un fils de Luther; et Luther est un fils de l'enfer.

A M. Guizot, comme représentant le parti des doctrinaires.

Vous voulez constater, dites-vous, les progrès des lumières dans une législation toujours changeante sous l'influence des notabilités de tous genres qui se développent et se manifestent successivement. Considérez donc enfin que cela est impossible. Mais admettez la révélation faite par un Dieu ressuscité, et votre chimère inadmissible devient une réalité admirable.

A M. de Labourdonnaye, comme représentant l'extrême droite.

Un enfant ne rentre point dans le sein de sa mère....

Disons maintenant quelque chose de plus à ce nouveau ministère, ministère en puissance lorsque j'écrivois ceci au mois de juin 1826, *et qui est aujourd'hui ministère en acte.*

La force n'est pas dans l'opinion;... c'est une idée bourgeoise et d'avocat.... Elle est dans la popularité, et il n'y a de populaire, prenez-y garde, que ce qui est maître chez soi.... N'appelez donc pas les étrangers comme vous l'avez déjà fait deux fois! Et cependant si vous ne les appelez pas, que ferez-vous?.... Le peuple ne vous connoît pas, et s'il vous connaissoit!.... Et les libéraux vous détestent.

A TOUS.

Tous vos systèmes sont si peu étudiés, qu'il en résulte les conséquences suivantes :

L'ombre de Bonaparte et ceux qui la vénèrent. — Récompensons matériellement, c'est-à-dire par des richesses et de vains honneurs, le dévouement généreux de la vie..... C'est faire de la boue pour l'organiser ensuite.

Les rois que cela regarde.	— Retournons au passé..... Chose impossible.
MM. de Villèle et de Bonald.	— Mettons une pièce de drap neuf à un vieux habit. Versons le vin nouveau dans de vieux vaisseaux..... C'est le contraire de l'évangile tout juste.
M. de Château-briand.	— Réveillons les pensés chevaleresques..... A quoi bon ?
M. l'abbé de La Mennais.	— Cherchons l'autorité dans l'assentiment général, et l'assentiment général dans l'autorité.... Cercle vicieux.
M. Hyacinthe de Quélen, membre de l'Académie.	— Admettons deux pouvoirs et par conséquent deux origines au pouvoir ou deux dieux, cela est commode pour caresser les grands du monde, et surtout pour le devenir nous-mêmes; *notre situation étant donnée.*

M. Benjamin Constant, comme représentant l'extrême gauche.

—Développons ensemble les moyens de conservation et les moyens de multiplication.

Economisons les facultés productives et les choses produites......

Deux monstruosités en fait et en raisonnement.

M. Guizot, comme représentant le parti des doctrinaires.

—Point de type de perfection.... Guerre et discussions sans fin.... Cela nous amuse. Mais, répondez-vous, il n'y a pas guerre et discussions sans fin dans notre système..... Si vous le concevez ainsi, faites nous le donc concevoir aussi, et ne vous engagez pas dans les conséquences avant d'avoir éclairci ce point qui est le seul capital. Et moi, je vous dis que, hors la révélation, il y a guerre et discussions sans fin et même toujours croissantes; et que c'est faute d'une application d'esprit suffisante que vous ne le voyez pas.

M. de Labourdonnaye, comme représentant l'extrême droite.

— Brouillons tout.... Pourquoi? Belle demande! Nous voulons être ministres..... Et après?

Solution générale de toutes les difficultés.

L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.

Travaillez donc pour avoir l'une et l'autre nourriture, et ce double travail que vous ferez simultanément lèvera toutes les difficultés.

Résumé général de cette première partie.

Toutes ces pensées fondamentales de doctrines fausses revêtues d'expressions brillantes et séduisantes, soit qu'elles aient une certaine popularité, soit qu'elles n'aient de vogue que dans les salons, ou qu'elles aient servi de moyen de direction à des ministères, sont des fruits immondes d'une jeunesse d'esprit incontinente, et ne doivent être considérées que comme des espèces d'impuretés spirituelles stériles qui ne peuvent plaire qu'à des imaginations déréglées et flétries.



DEUXIÈME PARTIE.

RELIGIEUSE ET PHILOSOPHIQUE

OU

VIVIFIANTE.

Le juste est une lampe que les riches méprisent, quoiqu'elle soit prête à luire au temps que Dieu a marqué.
Job, ch. 12. v. 5.

Dressez le sentier où vous mettez votre pied, et toutes vos démarches seront fermes. Proverbes, chap. 4. v. 26.

DEUXIÈME PARTIE.

RELIGIEUSE ET PHILOSOPHIQUE

OU

VIVIFIANTE.

De l'esprit de la révolution, et de l'esprit des révolutionnaires.

L'esprit de la révolution en France a eu et a encore pour but, car il subsiste toujours et dans toute sa force, de mettre le pouvoir supérieur d'abord, et en dernier résultat toute espèce de pouvoir, jusqu'au plus infini détail, prenons-y bien garde, dans les mains du plus digne. Et *comme les esprits n'agissent point que les corps ne soient dissous*, ou, en d'autres termes, *que nul ne peut voir le royaume de Dieu s'il ne naît de l'eau et de l'esprit*, c'est-à-dire s'il n'est d'abord dissous *par les eaux du baptême dont le déluge est l'image*, et reconstruit par l'esprit saint ou universel; il a bien fallu que l'esprit de la révolution commençât son œuvre, non par détruire lui-même, mais par laisser

détruire. Et pour cela, il a suffi à Dieu de délier un instant l'enfer et toutes ses légions, comme de justes vengeurs des insultes qu'il avoit reçues des hommes dans leur impiété devenue presque générale.

Ainsi cet esprit de la révolution qui a dû laisser détruire, ne cessera d'agiter les masses que lorsqu'il aura rempli sa haute et sublime mission qui est de construire.

En ce sens, et il ne faut pas le concevoir en un autre, lorsqu'il vient s'asseoir au milieu d'un peuple catholique; cet esprit de la révolution est très-bon, très-juste, très-sublime, souverainement aimable et selon l'ordre et la volonté de Dieu et de son très-saint et très-adorable fils Jésus-Christ; lequel a dit, *ma mère, mon frère, ma sœur, c'est celui qui fait la volonté de mon père qui est au ciel*. Tout homme, tout parti qui s'oppose au triomphe de cet esprit ainsi conçu, mérite donc d'être voué à l'exécration de toute l'humanité, à l'exécration de tout le ciel, de toute la terre et de toutes les créatures, *qui attendent avec gémissement que l'homme soit délivré*.

Quant à l'esprit des révolutionnaires, il faut soigneusement le distinguer de ce sublime esprit de la révolution dont il vient d'être parlé; car il n'a eu pour but que de se servir de cet esprit, ou pour détruire ce qui faisoit obstacle à ses mauvais penchans, ou pour donner un corps à des doctrines politiques d'origines hérétiques, comme Mirabeau, la Gironde, et de nos jours les doctrinaires; ou infernales, comme Marat et

Robespierre ; ou purement humaines, comme l'abbé Syéyes et M. de Bonald ; et en ce sens, l'esprit des révolutionnaires est ou méprisable et exécrable, ou un pur jeu tout au plus propre à amuser des rêveurs oisifs ; et dans tous les cas, il est absolument sans intérêt et sans consistance pour les bons esprits.

Il y a cependant un vrai révolutionnaire, un révolutionnaire très-aimable et très-désirable ; et c'est celui qui corporisera dans les masses le vrai esprit de Jésus-Christ, lequel est, sans le moindre doute, l'esprit de l'Église catholique, apostolique et romaine.

Il faut bien distinguer l'esprit de la révolution de France, destiné à embraser le monde d'un feu vivifiant ; de l'esprit de la révolution d'Angleterre, destiné au contraire à le refroidir jusqu'au froid de la mort. Ce dernier doit son origine glaçante à l'esprit d'hérésie ; mais le premier, le nôtre, celui de notre belle France au contraire, tout catholique, tout rempli du plus haut, du plus noble et du plus expansif de tous les amours, ne peut souffrir rien qui le limite, rien qui l'humilie, rien qui le souille :.... Il marche en vainqueur avec une pureté et une force indicibles contre tout ce qui voudroit le conduire ou l'unir à l'esprit hérétique ou satanique, et ne daigne pas même, en passant, jeter un regard de pitié sur ce parti mondain qui tend à rétablir l'orgueil et le pouvoir des castes selon la chair.

Enfans de Dieu ! ne formez donc qu'un désir, et le voici :.... *Que le pouvoir soit toujours au plus digne, et que le plus digne soit toujours celui qui se rapproche*

le plus du type parfait de l'humanité qui est Jésus-Christ; ou en d'autres termes bien plus admirables : *Notre père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié! Que votre règne arrive! Que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel!* En attendant, ô Enfans de Dieu! soyez révérencieusement soumis aux puissances qu'il plaît à Dieu de laisser subsister; car rien ne subsiste que par sa volonté; l'enfer lui-même, qui n'est éternel que parce que sa volonté est qu'il le soit... Nous l'avons déjà dit.

De la liberté et de l'égalité.

Il n'y a plus deux opinions parmi les hommes éclairés : tous veulent le bonheur, et tous savent qu'ils ne peuvent l'obtenir que par les mêmes moyens, *la liberté* et *l'égalité*. Mais il manque une bonne définition de la liberté et de l'égalité.

La liberté est le droit de faire tout ce qu'on veut sans nuire aux autres ni à soi.

L'égalité est le droit et le pouvoir de faire, DANS LES LIMITES ACTUELLES DE LA PUISSANCE HUMAINE, *tout ce à quoi on se sent propre ou porté, sans rien changer à la définition qui vient d'être donnée de la liberté.*

Ainsi la plus haute idée de liberté qui puisse entrer

en un cœur d'homme, résulteroit de la connoissance parfaite d'une vérité absolument générale, de laquelle se déduiroit nécessairement un système d'actions si exact, que tous les êtres qui s'y soumettroient en recevroient une impulsion régulière toujours propre à les conduire de perfection en perfection, jusqu'à réaliser en eux le désir inné de vivre éternellement. Or ce désir, qui est sans exception celui de tous les êtres vivans, puisqu'ils fuient tous indistinctement la mort, est encore bien plus celui de l'homme, puisqu'il la fuit instinctivement comme animal, consciencieusement comme homme, et comme le plus terrible des châtimens en tant qu'être religieux. *Car Dieu n'a pas fait la mort, mais la mort est entrée dans le monde par l'envie du diable. Sagesse*, chap 2. v. 24.

Si la mort est le plus grand des maux, sous quelque rapport qu'on la considère; nul être n'est libre lorsqu'il fait, même avec un plaisir qui lui paroît extrême, des actions qui le conduisent à la mort. Et si la vie est le plus grand des biens, puisqu'elle est l'origine de tous, et que tous en dérivent, et sont renfermés en elle; nul être n'est esclave, lorsqu'il fait, même avec une extrême répugnance, des actions qui le conduisent certainement à la vie.

C'est pourquoi, la liberté étant le droit de faire tout ce qu'on veut *sans nuire aux autres*, NI A SOI; on est encore libre, lorsqu'on fait, même malgré soi, des actions vraiment bonnes, c'est-à-dire des actions qui conduisent certainement à la vie.

De là vient, qu'il n'y a pas de plus belles paroles sur la liberté que celles de saint Paul : *Mes frères, nous sommes tous libres en Jésus-Christ!* Car Jésus-Christ seul a enseigné le moyen de conquérir et de conserver le droit à la vie présente et à la vie éternelle. Or la vie éternelle étant, par le témoignage de ce même Jésus-Christ fils de Dieu, un fait aussi incontestable que la vie présente; c'est ne pas croire à la divinité de Jésus-Christ que de douter de la vie éternelle; ou c'est ne pas être libre, que de faire à son su une action, quelque petite qu'elle soit, qui en éloigne. Donc les enfans du siècle qui cherchent ailleurs qu'en Jésus-Christ, une idée quelconque de la liberté, se trompent, ou trompent les autres, lorsqu'ils disent qu'ils croient à la divinité de Jésus-Christ.

Que si, troublés par ce raisonnement sans réplique, les enfans du siècle avouent qu'ils ne croient, ni à la divinité de Jésus-Christ, ni à la conquête de la vie éternelle, sa conséquence nécessaire; on leur répondra qu'ils mentent en se disant chrétiens, et on les invitera à se ranger tout simplement dans le parti des impies. Peuvent-ils ignorer qu'il n'y a aucune force réelle dans le mensonge ?

Que si, effrayés de la foiblesse du parti des impies, ils hésitent à s'y réunir, et s'excusent, disant qu'ils admettent volontiers cette vie éternelle, mais qu'elle n'est pas pour ce monde actuel et visible : on leur répondra que cette existence actuelle et visible n'a, selon Jésus-Christ encore, d'autre but que de conquérir cette exi-

stence future et actuellement invisible ; et que toutes les actions qui ne vont pas à cette fin sont, absolument parlant, viciées, ou par l'influence de l'ignorance, ou par celle des passions. Ainsi, en s'annonçant comme croyant à la divinité de Jésus-Christ, ou ils se rendent mal compte de leur foi, ou ils mentent avec impudence. S'ils se trompent de bonne foi, pourquoi ne se hâtent-ils pas de s'éclairer, ce qui est si facile, et de rentrer dans le chemin de la vérité ? S'ils mentent avec impudence, qu'attendent-ils de cette honteuse manière d'agir ? Est-ce qu'il y a quelque force durable dans le mensonge ?

Nous disons donc à ceux qui aiment la liberté comme nous, la vraie liberté ; que cette vraie liberté n'est que dans la vérité la plus générale. Et que la vérité la plus générale est dans Jésus-Christ seul ; et nous disons aux autres, qu'ils se hâtent de se convertir à Jésus-Christ, ou qu'ils se rangent avec nos ennemis, c'est-à-dire avec les ennemis de la liberté, et de Jésus-Christ par conséquent.

Quant à la plus haute idée d'égalité, elle est implicitement contenue dans la plus haute idée de liberté. Car si la liberté consiste à faire tout ce qu'on veut sans nuire aux autres, NI A SOI ; et qu'il soit vrai qu'on se nuit à soi-même dès que l'on ne fait pas toutes les actions que l'on sait pouvoir conduire à la conquête du plus haut état de bonheur, qui est la vie éternelle ; les lois de la liberté et de l'égalité ne sont-elles pas violées dans leur essence, s'il y a un être assez puissant pour

exiger d'un autre être une action, quelque petite qu'elle soit, qui ne le conduise pas le plus directement possible à la conquête de la vie éternelle pour lui personnellement d'abord, et ensuite pour les autres hommes ses frères, qu'il aime comme lui-même ?

Que l'on considère ici combien notre loi chrétienne est douce, sévère et précise en même temps ! Puisque, condamnant non-seulement l'action mauvaise, mais encore l'action inutile; à plus forte raison condamne-t-elle l'homme puissant qui auroit la tyrannie insensée de commander l'une ou l'autre.

Si donc la liberté et l'égalité sont les biens les plus désirables pour les enfans du siècle, en être privé est une chose intolérable pour les vrais et fidèles enfans de Dieu.

Ainsi la vraie définition de l'égalité étant le droit reconnu pour chacun de faire tout ce à quoi il se sent propre ou porté, et la liberté bien conçue ne permettant d'actions qu'autant qu'elles produisent le bien le plus désirable, ou qu'elles y conduisent; un gouvernement qui n'est pas fondé sur la liberté et l'égalité est aussi absurde qu'impie au regard des enfants de Dieu; et ne peut être supporté raisonnablement que par les enfans du siècle, qui n'ont aucun motif plausible de sacrifier leur vie pour le détruire.

Ainsi la liberté est parfaitement bonne en soi : l'égalité bien conçue n'est pas autre chose que la liberté; la liberté et l'égalité ensemble ne sont pas autre chose que l'amour de la vie; l'amour de la vie bien conçu

n'est pas autre chose que l'amour de la vie éternelle ; et la vie éternelle, selon les notions les plus simples et les plus incontestables, et selon la définition des saints livres, consiste à connoître Dieu, à l'aimer et à le servir, et ne peut par conséquent se trouver avec certitude qu'en Jésus-Christ. Les enfans de l'Église catholique, apostolique et romaine sont donc les seuls qui se fassent une idée nette et juste de tous ces biens, et qui soient obligés de mourir pour les conquérir ou pour les défendre.

Mais, dira-t-on, ne pouviez-vous pas démontrer d'abord la vérité de la divinité de Jésus-Christ, et faire voir ensuite que l'amour de la vie et celui de la liberté et de l'égalité y sont renfermés; et que de ces trois amours identiques découlent tous les biens que peut souhaiter le cœur de l'homme ? Sans doute nous le pouvions ; mais nul ne va à l'invisible que par le visible; nul ne va au père que par le fils ; et d'ailleurs, n'est-ce rien que d'avoir prouvé sans réplique à ceux qui admettent avec raison qu'il n'y a de bien réel que la vie, que la liberté et l'égalité sont la même chose que la vie; et que de les avoir ensuite conduits, comme malgré eux, à reconnoître que Jésus-Christ est la même chose que tout cela ?

Si l'on conteste encore, et que l'on nous dise :...... Nous admettons comme vous que la vie est douce et aimable ; et que la liberté et l'égalité bien conçues sont deux moyens principaux et nécessaires pour la rendre éternelle, ou pour la prolonger indéfiniment, ou au moins, pour renfermer le plus d'actions douces et aima-

bles dans un temps limité de sa durée; mais puisqu'il faut enfin faire notre confession sincère, sous peine d'absurdité, il nous est impossible d'admettre comme vous, qu'un Dieu ait jamais et dans aucun lieu, pris une forme humaine pour révéler l'ordre d'actions nécessaires à la conquête de tous ces biens; et nous croyons que Jésus-Christ est une supériorité de son époque, comme nous, nous sommes des supériorités de la nôtre; nous accordons même que cette supériorité connue sous le nom de Jésus-Christ, a été si grande qu'elle a pu mériter en quelque sorte le nom de divine; mais nous nous refusons entièrement à prendre dans un autre sens ce nom de divine donné à cette espèce de supériorité, que celui qui résulte de l'admiration naturelle qu'inspirent à l'humanité ses propres bienfaiteurs. Nous répondrons d'abord à ces personnes, que dans cette hypothèse, leur conduite manque de loyauté; puisque, professant en apparence un grand respect pour l'Écriture sainte, elles font croire qu'elles prennent dans le sens ordinaire cette divinité de Jésus-Christ, qu'elles prennent certainement dans un sens tout-à-fait particulier; et nous ne pourrons nous empêcher de blâmer cette dissimulation, ou plutôt ce mensonge indigne de gens d'honneur; et par là même nous serons déjà sollicités à éprouver une singulière répugnance à entrer dans cette voie de duplicité.

Vous voulez donc, nous répondra-t-on, que nous participions à toutes les exagérations de l'admiration, et à toutes les croyances populaires qui en résultent,

ou què nous les frondions brutalement ? N'y a-t-il donc eu de ces prétendues incarnations de divinités que dans votre religion ? Non sans doute, nous ne nous abandonnons pas à de telles exigences, puisqu'ici nous ne voulons rien absolument que rendre le combat régulier, et pour cela, que vous reconnoissiez avec nous, que le mensonge étant en définitive sans force réelle, vous vous rangez loyalement dans le parti des impies qui ne croient ni à la divinité, ni à l'incarnation de Jésus-Christ. A cette condition, nous vous accorderons même que vous vous faites une idée assez nette de la liberté, puisque vous la définissez comme nous, hors ce que vous omettez cependant dans la définition de la liberté, qui est très-considérable et mérite d'être signalé; car vous oubliez sciemment, il ne nous est pas permis poliment d'en douter, de dire que la liberté qui nous défend de nuire à autrui *ne nous laisse pas non plus le droit de nous nuire à nous-même* ; et vous avez raison, puisqu'en complétant ainsi votre définition de la liberté, vous seriez évidemment forcés de vous ranger de notre côté. Nous conviendrons cependant, que si nous ne croyions pas à la divinité de Jésus-Christ, nous estropierions absolument comme vous, c'est-à-dire sciemment, la définition de la liberté ; et que nous ne concevrions la conquête d'une vie progressivement meilleure que par vos moyens qui, sans la révélation, sont certainement les plus excellens, en exceptaut toutefois le mensonge que vous faites lorsque vous dites ou laissez penser aux personnes simples et de bonne

volonté que vous croyez à la divinité de Jésus-Christ. Nous vous rendrons même encore cette justice, qu'entre vous, vous vous expliquez assez clairement sur votre défaut de foi à la divinité de Jésus-Christ, et que ce qui échappe à ce sujet dans les livres de vos chefs y est dit avec une telle mesure, que tous ceux qui savent lire ne sont nullement exposés à s'abuser sur vos vrais sentimens. Mais à quoi vous serviroient nos concessions, puisque hors Jésus-Christ tout est mensonge ?

Éloignant donc du combat la ruse et le mensonge, et c'est vous ôter tout, comme vous voyez ; il résulte de tout ce qui précède, que nous voulons tous vivre le plus long-temps possible, toujours même seroit le mieux pour tous ; que nous voulons tous travailler indéfiniment à notre perfection, parce que nous apercevons tous clairement que la perfection peut seule charmer la vie ; et que pour nous perfectionner sans interruption, nous voulons tous la liberté et l'égalité. Ainsi nous désirons tous et nous voulons tous la même chose, le bonheur...... Et nous le voulons tous par les mêmes moyens, la liberté et l'égalité..... Nous sommes donc tous d'accord..... Il n'y a donc qu'un seul point de dissidence, à la vérité bien important, et le voici :

Nous disons, nous chrétiens catholiques, apostoliques et romains, que ce bien de la vraie liberté et de la vraie égalité est trouvé, et qu'il est dans la bonne nouvelle, c'est-à-dire dans l'évangile. Et vous dites, vous, que ce bien de la vraie liberté et de la vraie égalité est à cher-

cher; et que la bonne nouvelle, c'est-à-dire l'évangile n'est qu'un pas vers lui, mais à la vérité très-grand.

Ainsi toute la discussion se termine là.... Nous prétendons, nous, posséder en Jésus-Christ le type incontestable du bien absolu; et vous prétendez, vous, qu'il n'est pas encore connu, et qu'il faut le chercher.

Or les esprits clairvoyans savent que ce point de dissidence est si considérable qu'il n'y en a pas un qui le soit davantage.

Doctrine du pouvoir.

Le pouvoir appartient à celui qui le donne.... Cette règle est sans exception théorique et historique.

Il a trois origines dans le fait,.... *Dieu*, *les gens de guerre* et *le peuple;* mais il n'en a qu'une dans le droit et dans le fait à la fois..... *Dieu.*

L'opinion n'est l'origine d'aucun pouvoir durable et estimable, comme cherche à le persuader le parti bourgeois ou libéral; mais bien l'origine de la destruction de tout pouvoir.

Elle n'est pas non plus la reine du monde; mais bien sa méprisable concubine, qu'il faut chasser et laisser sans influence, aussitôt que l'on veut se conduire sagement.

Et afin de rendre sensible pour toutes les intelligences cette doctrine du pouvoir; disons, que si, par

exemple, il étoit aussi vrai qu'il est faux, que l'auguste famille des Bourbons nous a été rendue par les Anglois, ou par l'opinion; il seroit aussi vrai qu'il est faux, que les Anglois ou l'opinion sont nos vrais maîtres au moyen de cette auguste famille; et cela, parce que LE POUVOIR APPARTIENT TOUJOURS, ET SANS AUCUNE EXCEPTION, A CELUI QUI LE DONNE.



TROISIÈME PARTIE.

ORGANIQUE

OU

CORPORISANTE.

Jérusalem, Jérusalem, qui tues les prophètes, et qui lapides ceux qui te sont envoyés ; combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfans, comme une poule rassemble ses petits sous ses ailes, et tu ne l'as pas voulu !
St. Mathieu, chap. 23. v. 37.

Les disciples de Jésus-Christ lui demandèrent : Pourquoi donc les docteurs disent-ils qu'il faut qu'Élie vienne auparavant ? Jésus leur répondit : Il est vrai qu'Élie doit venir auparavant et qu'il rétablira toutes choses.
St. Mathieu, chap. 17. v. 10 et 11.

TROISIÈME PARTIE.

ORGANIQUE OU CORPORISANTE.

Principaux motifs qui ont déterminé la formation des familles spirituelles.

Il a plu à Dieu d'inspirer à quelques personnes de bonne volonté le désir de vivre selon les mœurs de l'homme, c'est-à-dire de régler toutes leurs actions avec une telle mesure, que la présence perpétuelle de Dieu en fût le résultat nécessaire pour chacun.

Dans un tel dessein, un bon classement des forces humaines, selon leur nature et selon leur abondance devenoit un élément indispensable et principal; puisqu'ici les anciens devoient diriger les jeunes dans les voies de la sagesse; les forts, en quelque chose que ce soit, porter les foibles, ou du moins les foiblesses correspondantes à leurs forces; ou en d'autres termes, qui rendent à eux seuls toute notre pensée; les riches dans toutes les espèces de richesses, combler les besoins et les désirs des pauvres dans toutes les espèces de pauvreté.

Animées par cette vue généreuse; il ne s'agissoit plus, pour ces personnes de bonne volonté, que de chercher les moyens d'opérer ce bon classement, qui étoit la base de tout l'édifice qu'elles vouloient élever; et c'est en les cherchant de bonne foi, qu'elles ont trouvé comme malgré elles, que la droiture d'intention, la simplicité du cœur, l'intégrité des mœurs, un amour vrai de Dieu et du prochain en Dieu, un détachement entier de toutes les créatures passagères, en s'y comprenant soi-même, une continence universelle, élevée dans plusieurs jusqu'à l'abstinence en ce qui concerne la chasteté; enfin que toutes les vertus les plus sublimes, jointes à celles qui semblent tenir un rang moins élevé, étoient des conditions nécessaires pour réaliser la pensée que Dieu leur avoit inspirée.

Ce fut encore comme malgré elles, que ces personnes de bonne volonté, en cherchant avec la même bonne foi les élémens qui leur étoient si nécessaires, ne trouvèrent sur toute la terre, qu'un seul lieu où tous ceux qui s'y réunissent renouvellent plus ou moins souvent chaque année, avec un même désir et un même mouvement de cœur, et en présence d'un Dieu dont ils reconnoissent l'absolue clairvoyance, la résolution de pratiquer dans le plus infini détail toutes les vertus qui conduisent l'homme à sa plus haute perfection : Et ce lieu est sans le moindre doute l'*Eglise de Jésus-Christ.*

Mais il falloit que cette église de Jésus-Christ possédât incontestablement le dépôt pur et entier d'une doctrine parfaite dans un centre sans tache, et pour

cela ce centre devoit être d'institution divine; cette église de Jésus-Christ ne pouvoit donc plus être que l'*Eglise Romaine.*

Il falloit encore que de ce centre incontestablement sans tache, de cette église romaine, émanassent des rayons susceptibles de s'étendre à l'infini, sans corrompre ni diminuer la nature du foyer qui les produit et les dirige; et pour jouir de ces merveilleuses propriétés, ces rayons ne pouvoient sortir que d'une doctrine très-pure et universelle; cette église ne pouvoit donc plus être que l'*Eglise Romaine et Catholique.*

Il falloit enfin que ce centre sans tache, éclairé et alimenté par une doctrine parfaitement pure et universelle, rapproché du cœur de chaque homme au moyen d'une hiérarchie admirable, offrît ainsi au vrai fidèle, dans une suite de siècles plus ou moins longue, et cependant déterminée avec précision pour ceux auxquels Dieu a révélé le sens des prophéties, le spectacle ravissant d'une pureté universelle, résultat infaillible des émanations continuelles d'un centre parfait vers des individus qui ne désirent rien plus que de s'en laisser pénétrer et nourrir; et sous ce dernier point de vue, cette église de Jésus-Christ ne pouvoit plus être que l'*Eglise Romaine, Catholique et Apostolique.*

C'est donc en cherchant de bonne foi, et sans aucun esprit de superbe, de curiosité ou d'ambition, que ces personnes d'une volonté droite, n'ont trouvé que dans la seule église catholique, apostolique et romaine,

toutes les conditions qu'elles désiroient, réunies avec une perfection incontestable.

Ainsi dans la seule église romaine se trouve ce grand, admirable et aimable royaume des enfans de Dieu, qui a son centre partout, et sa circonférence ou sa limite nulle part.

Quant aux objections que l'on tire des infirmités ou des imperfections des premiers apôtres, et à plus forte raison des prêtres qui leur ont succédé, elles ne pouvoient pas arrêter bien long-temps des âmes généreuses, puisqu'elles n'existent que dans le personnel; et que les émanations du centre tendant à pénétrer chaque prêtre comme chaque autre fidèle, guérissent par là même tout ce qui est malade, et font disparoître tout ce qui est imparfait dans tous.

D'ailleurs auroit-il été bien raisonnable de s'étonner, que des prêtres qui sortent d'une race dégénérée, qui sont nés de sa chair corrompue, qui ont sucé le lait souvent empoisonné de ses mamelles, et qui n'ont soulevé que par un effort héroïque le poids des mauvais exemples domestiques et publics qu'elle leur a donnés, ne soient pas absolument saints, c'est-à-dire absolument purs? Ne pourroit-on pas dire au contraire, que de telles exigences et de tels étonnemens sont les fruits naturels d'un esprit déréglé et sans joug, qui ne peut pas même supporter le remède destiné à le guérir, malgré l'excessive douceur de son application? Excessive en effet, car où trouver un être plus propre à appliquer un remède avec un profond sentiment de

compassion, que celui qui est obligé de se l'appliquer à lui-même tous les jours?

Après avoir lutté avec si peu de fruit contre l'église, son apostolat et sa doctrine; et comment auroient-ils pu trouver quelqu'infirmité dans ce qui étoit l'œuvre de Dieu! Les impies, voulant au moins se montrer supérieurs en superbe et en arrogance, se sont attaqués à Jésus-Christ même. Ils ont osé dès l'origine, et ils osent encore de nos jours, le blâmer de s'être revêtu de nos infirmités, et d'avoir voulu en supporter les conséquences les plus douloureuses..... Cela leur paroît, disent-ils, déroger à la grandeur d'un Dieu! Eux qui ne voient cependant rien de si grand dans l'humanité, que de s'unir aux douleurs des autres, jusqu'au point d'en souffrir autant qu'eux!

Puisqu'ils s'inquiètent tant de cette difficulté, qu'ils nous disent donc, sans cette charité admirable du Sauveur qui l'a porté à prendre notre chair dans la chair la plus parfaite du seul peuple vraiment roi, où auroit été le type de l'apostolat? Dans des abstractions, pour lesquelles l'homme doué de la sagesse la plus vulgaire ne voudroit pas même donner un seul cheveu de sa tête.... Où auroit été le type de la sainteté qui porte l'homme à tout souffrir dans sa propre chair pour le bien de la paix, pour l'amour du prochain et pour la gloire de Dieu?..... Encore dans des abstractions...... Enfin où auroit été le type de la catholicité, qui nous apprend qu'il n'y a de saint, c'est-à-dire de pur, que

ce qui peut être universel ou catholique?.... Toujours dans des abstractions.

Y a-t-il une absurdité égale à celle de supposer qu'un Dieu infini en charité, voulant terminer son plus bel ouvrage, n'auroit donné à l'homme si évidemment composé par une union du spirituel et du corporel, que des abstractions pour régler son existence, et déterminer sa marche vers la perfection; puisque ce moyen eût été évidemment imparfait et incomplet, eu égard à cet être composé, et par là même indigne de sa céleste origine?

Ainsi la nécessité de l'incarnation du Verbe est ici la preuve de sa vérité, et sa vérité est la preuve de sa divinité; attendu l'immensité, la justesse, la perfection et la certitude du moyen pour arriver à la fin, qui est de nous rendre tous frères et cohéritiers de Jésus-Christ, fils de Dieu et fils de l'homme.

Et quant à la beauté de la conception de ce moyen, quel homme auroit imaginé sa nécessité, avant que l'incarnation eût été opérée?.... Et quel homme peut se refuser, depuis qu'elle est opérée, à la vérité de sa nécessité?

Toutes les incarnations des divinités du paganisme, de l'Orient et des Indes, ne sont que des jeux cruels pour humilier et lutiner l'humanité.... Les figures de ces dieux du mensonge sont bizarres, leurs langues sont muettes, et leurs actions fabuleuses; ouvrages fantastiques de l'imagination de l'homme; lui seul les fait parler et agir selon les fins qu'il se propose. Mais

notre Dieu, lui, s'est manifesté sous notre forme à nous; il a parlé notre langage, et il l'a parlé avec une simplicité toujours sublime, toujours divine; il nous a dit lui-même, *que tout a été fait par lui, et que rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui;* et voulant manifester la gloire de son père, il a fait de nombreux miracles rapportés par des saints dont un honnête homme ne peut pas soupçonner la véracité sans rougir de honte; et toutes ces choses merveilleuses, il les a faites et dites pour nous confondre avec son père dans l'unité. Voilà vraiment l'œuvre d'un Dieu infini en charité et en amour !.... Voilà vraiment l'œuvre du seul vrai Dieu !

Ainsi Jésus-Christ, Verbe incarné dans le sein d'une Vierge parfaitement pure, souffrant pendant sa vie, et souffrant encore davantage pour mourir, est une vérité nécessaire hors de laquelle il n'y a de motif raisonnable à aucune vertu; et l'église romaine est l'expression certaine de cette vérité, jusqu'à ce que cette vérité soit elle-même incarnée dans tous les élus, comme elle l'est dans leur type immortel qui est Jésus-Christ.

Chercher ailleurs que dans l'église romaine, et dans les fruits les plus excellens de son apostolat, les élémens pour réaliser un bon classement des forces humaines destiné à faire vivre l'homme selon les mœurs de l'homme, devenoit donc une entreprise insensée.... Vouloir opérer ce classement en s'isolant de l'apostolat, étoit encore plus insensé si cela est possible; c'étoit séparer une branche forte et vigoureuse du tronc qui

l'avoit produite. Et substituer à la doctrine de l'église, et de l'apostolat qui la prêche, une doctrine et un apostolat nouveaux, ne présentoit plus que l'image d'une folie froide aussi imprudente qu'impudente.

Ces considérations, et mille milliers d'autres qui ne peuvent se déduire que de la divinité de Jésus-Christ et de l'infaillibilité de son église, ne pouvoient laisser aucun doute à des hommes de bonne volonté sur la marche qu'ils avoient à suivre; et ils connurent, aux lumières d'une foi simple et forte, que si l'église donnoit une preuve de sa haute sagesse, en n'exigeant du commun des fidèles que des vertus en rapport avec leur situation mondaine, elle voyoit naître et protégeoit avec joie, par un résultat de la même haute sagesse, les efforts plus nobles et plus généreux de quelques-uns de ses enfans; pourvu qu'ils circonscrivissent cet amour d'un mieux vrai dans le nombre actuel des personnes capables de l'aimer assez, pour le vouloir réaliser dans les habitudes de leur vie.

Ils connurent encore, aux lumières de cette même foi forte et simple, que les cloîtres et cette séparation si exacte des deux sexes qu'on y établit atteignoient de certains buts, mais ne les atteignoient pas tous. Que ce ne sont plus des ordres religieux qui doivent former ces entreprises; parce qu'aujourd'hui, il ne faut plus procéder en tâtonnant, mais à coup sûr; et que d'ailleurs il ne s'agit plus de réaliser une conception particulière propre à exalter une certaine vertu, mais une institution générale typique, qui investisse nécessaire-

ment du pouvoir tout ce qu'il y a de plus parfait dans la nature humaine.

Telle est la voie, dont nous n'avons dû signaler que quelques points capitaux, par laquelle on a conçu la possibilité d'établir des familles spirituelles, dont les familles charnelles seroient la figure, sans cesser pour cela d'en être un des élémens essentiels.

De longues méditations, et une expérience de beaucoup d'années, ont appris avec certitude que les trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance qui ne sont que de conseil, joints aux préceptes évangéliques qui sont d'obligation, renfermoient toutes les conditions fondamentales de cette nouvelle conception, pourvu qu'un grand nombre de ceux qui voudroient s'unir à ce dessein fussent autorisés à se renfermer dans les vœux de pauvreté et d'obéissance, et à user en même temps du mariage.

Si maintenant l'on joint à ces vœux le vœu d'union aux familles spirituelles, la conception est complète et parfaite, et subsiste d'une vie spirituelle et universelle en présence de Dieu; et il ne s'agit plus que de l'insérer et de la greffer dans le tronc pontifical pour lui communiquer cette vie divine qu'elle ne peut bien évidemment recevoir que du corps même de Jésus-Christ. C'est pourquoi nous unissant de toutes nos forces à cet arbre de vie, nous disons avec le quatrième et saint concile général de Latran, et avec tous les conciles qui l'ont précédé et suivi :

Que nous croyons fermement et confessons

avec simplicité qu'il est un seul vrai Dieu, éternel et immense, tout-puissant, immuable, incompréhensible et ineffable, Père, et Fils, et Saint-Esprit; trois personnes, mais une seule essence, une seule substance, une nature entièrement une; le Père ne venant d'aucun, le Fils du Père seul, et le Saint Esprit également de l'un et de l'autre, sans commencement ni fin; le Père engendrant, le Fils naissant, et le Saint Esprit procédant; consubstantiels, égaux, tout-puissans, et coéternels; principe unique de tous les êtres, créateur de toutes les choses invisibles et visibles, spirituelles et corporelles; qui, par sa vertu toute-puissante, forma de rien, au commencement des temps, l'une et l'autre créature, la spirituelle et la corporelle, c'est-à-dire l'angélique et la mondaine; et enfin la créature humaine, composée d'esprit et de corps. Car le diable et les autres démons ont été créés bons par Dieu, mais ils sont devenus mauvais par eux-mêmes. Pour l'homme, il a péché par les suggestions du diable.

Cette sainte Trinité indivisible, selon sa commune essence, divisée selon ses propriétés personnelles, a donné au genre humain une doctrine salutaire par Moïse, par les saints prophètes et par ses autres serviteurs, selon l'ordre des

temps. Et enfin le fils unique de Dieu, Jésus-Christ, incarné par toute la Trinité en commun, conçu de Marie toujours vierge, par la coopération du Saint Esprit; fait vrai homme, composé d'une âme raisonnable et d'une chair humaine, et personne unique en deux natures, a enseigné plus clairement le chemin de la vie. Impassible et immortel selon la divinité, il est devenu, selon l'humanité, passible et mortel. Il a souffert, et il est mort sur la croix pour le salut du genre humain; il est descendu aux enfers, ressuscité des morts, et monté au ciel. Mais il est descendu en âme, ressuscité en chair, et monté en l'une et en l'autre. Il viendra, à la fin des temps, juger les vivans et les morts, et rendra à chacun selon ses œuvres, tant aux réprouvés qu'aux élus, qui ressusciteront tous avec leurs propres corps qu'ils portent maintenant, pour recevoir selon leurs mérites, ceux-là un châtiment éternel avec le diable, ceux-ci une gloire éternelle avec le Christ. *Quatrième concile de Latran tenu en* 1215.

Et dans la conviction profonde que nous inspire cette doctrine admirable et très-certaine pour laquelle nous sommes prêts à donner notre vie sur le champ, nous répétons avec un cœur plein de droiture la prière suivante que Jésus-Christ a enseignée à ses apôtres :

Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié; que votre règne arrive; que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel; donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour, et pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, et ne nous induisez point en tentation, mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

Et nous vous conjurons avec saint Jean, le disciple bien-aimé du Sauveur, ô hommes malheureux, parce que vous êtes aveuglés par la vanité, de descendre dans votre propre cœur avec simplicité; car c'est là, là seulement, que vous reconnoîtrez avec certitude la divinité de Jésus-Christ et la joie indicible dont elle remplit l'âme du vrai fidèle.

PREMIÈRE INSTRUCTION

PRÉPARATOIRE

ADRESSÉE

AUX ENFANS DE DIEU

QUI DÉSIRENT SE RÉUNIR EN FAMILLES SPIRITUELLES.

IDÉE GÉNÉRALE

DES FAMILLES SPIRITUELLES.

TITRE PREMIER.

DE LA COMPOSITION DES FAMILLES SPIRITUELLES.

1° Les familles spirituelles se composent principalement de personnes de l'un et de l'autre sexe, sans distinction d'état ou de classe, qui, après avoir montré, par une conduite extérieure soutenue, la résolution de rester scrupuleusement soumises à l'église catholique, apostolique et romaine, ont fait, avec un entier acquiescement de leur volonté, les vœux de pauvreté, d'obéissance, de chasteté et d'union aux familles spirituelles.

2° On admet aussi dans les familles spirituelles les personnes de l'un et de l'autre sexe qui, ne se sentant pas la force de s'élever jusqu'au vœu de chasteté, consentiroient à faire les vœux de pauvreté, d'obéissance et d'union aux familles spirituelles, se réservant d'ailleurs la faculté de se marier lorsqu'elles le jugeroient convenable.

3° Dans le cas de mariage, les enfans qui en proviendroient, seroient considérés comme les enfans des familles spirituelles jusqu'à leur majorité; époque à laquelle ils auroient la faculté, aux conditions dites plus haut, de rester dans les familles où ils seroient nés, ou de s'en retirer.

4° S'il convenoit à une personne née dans une famille spirituelle de se retirer, étant arrivée à sa majorité, elle pourroit exiger de la famille qu'elle quitteroit, une pension annuelle en argent, suffisante pour se procurer dans le même lieu un état somptuaire absolument semblable à celui de cette famille. On cesseroit d'avoir droit à cette pension, si l'on quittoit le lieu où habite la famille de laquelle on la recevroit.

5° Si la personne qui auroit usé de son droit de majorité pour se retirer de sa famille, venoit à mener une conduite ostensiblement répréhensible, ou venoit seulement à cesser de remplir les devoirs imposés au commun des fidèles par le curé de sa paroisse; elle seroit susceptible d'en être reprise par le père de la famille qu'elle auroit quittée. Après trois avertissemens, lesquels devroient être communiqués successivement à

tous les membres de la famille spirituelle intéressée, chacun à un intervalle d'une semaine au moins; le père de cette famille auroit le droit de retirer un sixième de la pension accordée à cette personne répréhensible; il auroit aussi le droit de lui rendre ce sixième, si elle venoit à améliorer sensiblement sa conduite: dans le cas contraire, c'est-à-dire dans celui d'une progression continuelle dans le mal, le chef de la famille spirituelle, après trois nouveaux avertissemens faits dans la même forme que les précédens, retrancheroit un second sixième, et ainsi successivement de sixième en sixième. Mais dans aucun cas, le dernier sixième ne pourroit être retranché; car il ne convient point à un disciple de Jésus-Christ d'achever de briser le roseau cassé, ou d'éteindre la mèche qui fume encore. Les mêmes formes seroient suivies avec les membres des familles spirituelles qui auroient fait leurs vœux, mais de beaucoup plus grands obstacles seront mis à leur inconstance.

TITRE II.

DE LA MANIÈRE DE CONCEVOIR EN GÉNÉRAL LES VŒUX DE PAUVRETÉ, D'OBÉISSANCE ET DE CHASTETÉ DANS LES FAMILLES SPIRITUELLES.

Du vœu de pauvreté.

6° Toute personne qui a fait le vœu de pauvreté en vue d'entrer dans une famille spirituelle ne possède rien en propre, ni au spirituel, ni au corporel; les engagemens contractés antérieurement avec l'église exceptés.

Elle reconnoît, en entrant dans une famille spirituelle, qu'elle se contente du règlement spirituel et du régime somptuaire de la famille dans laquelle on l'admet.

Du vœu d'obéissance.

7° Chaque famille a un chef ou père qui en est toujours le fondateur. A ce chef seul appartient le droit de régler l'emploi du temps ou des facultés des membres de sa famille. Ainsi le vœu d'obéissance consiste non-seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à exécuter avec zèle et ponctualité tout ce qui est voulu ou désiré

clairement par le père de la famille spirituelle dont on fait partie, absolument comme cela s'observe dans les familles charnelles bien réglées, qui sont la figure des familles spirituelles.

Du vœu de chasteté.

8° Comme les familles spirituelles se multiplient uniquement par la voie qu'indique leur nom, et que ceux qui se trouvent en faire partie par la voie charnelle n'y sont en réalité que tolérés, et seulement jusqu'à l'époque où ils peuvent se consacrer tout entiers, par un pur acquiescement de leur volonté, au régime spirituel et corporel qui y est établi; le vœu de chasteté est, à proprement parler, la pensée fondamentale des familles spirituelles.

TITRE III.

DU RÉGIME SOMPTUAIRE DES FAMILLES SPIRITUELLES.

9° Le régime somptuaire des familles spirituelles détermine tout ce qui regarde le logement, le vêtement et la nourriture, dans une telle mesure, que l'ample nécessaire, la commodité, la délicatesse et le respect

pour les convenances en général, porté jusqu'à une certaine élégance, en soient des élémens absolument indispensables.

Tous les membres d'une famille spirituelle prennent ensemble leurs repas.

TITRE IV.

DU RÈGLEMENT RELIGIEUX DES FAMILLES SPIRITUELLES.

10° Le règlement religieux des familles spirituelles exige que l'on fasse en commun la prière du matin et du soir; que l'on aille tous ensemble à une des premières messes de sa paroisse; que l'on communie le dimanche en mémoire de la sainte Trinité, et pour en obtenir l'assistance; et le mercredi et le samedi, en mémoire de saint Joseph et de la sainte Vierge, l'un et l'autre types et patrons des familles spirituelles; enfin qu'on lise avant la prière du soir, 1° un chapitre de quelque livre de piété approuvé par l'église, et universellement estimé des personnes dévotes, 2° la vie du saint du lendemain.

Il y a encore quelques autres pratiques de piété que l'on a rendues communes à tous, pour qu'il y ait plus d'uniformité et d'indépendance dans les mouvemens qui doivent s'exécuter ensemble; elles seront bientôt con-

nues de ceux qui entreront dans les familles spirituelles. Tous ces exercices de piété qui se font en commun n'absorbent pas deux heures par jour.

TITRE V.

DES OCCUPATIONS DES FAMILLES SPIRITUELLES.

11° L'occupation des familles spirituelles est 1° de travailler sans relâche à leur perfection, par rapport à leur type, qui est Jésus-Christ; 2° de travailler à développer à l'infini les besoins de l'esprit, en se soumettant scrupuleusement aux règles de l'église catholique, apostolique et romaine; 3° enfin, de travailler à satisfaire lès besoins du corps, et de s'appliquer attentivement à les réduire dans une juste limite.

A cet effet, l'ensemble des familles spirituelles, en ce qui concerne la perfection, se divise en quatre degrés : 1° le degré expiatoire; 2° le degré purgatif; 3° le degré illuminatif; 4° le degré unitif.

Le degré expiatoire, ou le premier, a son centre à Paris, et ses ramifications partout. Il reçoit ceux qui se séparent du monde. On s'y occupe d'une certaine philosophie qui met en regard la science, la politique et la religion du monde, avec la science, la politique et la religion, telles qu'elles conviennent à des cœurs plus chauds, et à des âmes plus généreuses, tournés plutôt vers l'amour de Dieu que vers l'amour des créatures.

Le degré purgatif, ou le second, a son centre à Lorette, et a, comme le précédent, ses ramifications partout. Il reçoit ceux qui ont mesuré, apprécié et vaincu l'esprit du monde dans le premier degré. On s'y occupe de l'étude de la création, comme révélant le créateur.

Le degré illuminatif, ou le troisième, a son centre à Rome, et a, comme le premier et le second, ses ramifications partout. Il reçoit du second degré ceux dans lesquels les besoins spirituels dominent. On s'y occupe essentiellement d'écouter la parole de Dieu révélant les lois qui créent et conservent son ouvrage. La science des fausses doctrines *a priori*, qui ont égaré ou trompé les hommes, et leur comparaison avec la vraie doctrine, font aussi partie des occupations de ce degré.

Le degré unitif, ou le quatrième, a provisoirement son centre au Monte-Luco, et a, comme les trois précédens, ses ramifications partout. Il reçoit du troisième degré ceux dans lesquels les besoins de l'esprit ont acquis un tel empire, que toute action sur les hommes leur est devenue insupportable. On s'y occupe essentiellement de la science divine; c'est-à-dire de la concordance de la révélation naturelle avec la révélation divine, comme moyen de s'assurer combien la révélation naturelle peut servir à éclairer la religion, et est cependant insuffisante pour diriger les hommes dans la voie du salut; et en même temps comme moyen d'acquérir plusieurs autres belles connoissances, qui ne peuvent être reçues et possédées que par des âmes saintes.

En ce qui concerne l'intelligence, chacun des quatre degrés précédens se divise en quatre classes : 1° les exécuteurs; 2° les inventeurs; 3° les combinateurs ou abstracteurs; 4° les progresseurs. Ces quatre classes sont toujours appliquées à satisfaire les besoins spirituels et corporels de tous, dans la plus haute perfection connue et même possible, et d'après des règles établies.

En ce qui concerne l'ordre, chaque classe se divise en sept ordres de dirigeantes; et chaque famille, de quelque degré, classe ou ordre qu'elle soit, en un père, une mère et des enfans de l'un et de l'autre sexe, absolument comme les familles charnelles.

Chaque famille, de quelque degré, classe ou ordre qu'elle soit, se livre en outre à un travail spécial destiné à fournir amplement à tous ses besoins, et à augmenter le capital général de l'ensemble de toutes les familles.

Toutes ces aptitudes à la perfection, à l'esprit de découverte et d'invention et à l'esprit d'ordre, pouvant être prodigieusement aidées par de bonnes méthodes, on s'est mûrement et sérieusement occupé de cet objet. Il en sera parlé d'une manière générale et suffisante cependant dans les prochains bulletins.

Telle est la pensée générale des familles spirituelles. Quant au détail de cet immense mécanisme, comme il ne peut intéresser que ceux qui en feront partie, il ne sera communiqué qu'à eux seulement, de vive voix, et selon la mesure de leur capacité.

TITRE VI.

DE LA MANIÈRE DE VIVRE DES FAMILLES SPIRITUELLES.

12° Les familles spirituelles vivent de leur travail et de leurs héritages. Elles font l'aumône dans une mesure qui doit toujours être déterminée par leur père, et ne la demandent jamais. Leur costume, leur table, leurs meubles et leurs maisons, leurs mœurs et leurs habitudes, doivent tendre en général, par l'élégance, le bon goût et la délicatesse, toujours accompagnés d'une noble simplicité, à devenir des modèles de l'art de bien vivre. Leur langage, écrit ou parlé, doit être pur, châtié, choisi, onctueux, grave et respectueux, sans aucune affectation, et sans aucune distinction des personnes auxquelles on s'adresse. En général, les membres des familles spirituelles doivent s'appliquer à prendre les traditions de la bonne compagnie, en en retranchant soigneusement tout ce qui tient à la vanité, à l'orgueil ou à l'impertinence. On trouve dans le sacré collége à Rome beaucoup de modèles parfaits du genre de politesse qu'il convient aux membres des familles spirituelles d'imiter.

TITRE VII.

DU NOMBRE DES MEMBRES D'UNE FAMILLE SPIRITUELLE.

13° Le nombre des membres d'une famille spirituelle n'est pas fixé. La gloire d'un père selon la chair, et à plus forte raison celle d'un père selon l'esprit, est d'avoir beaucoup d'enfans.

TITRE VIII.

CE QUE DOIVENT FAIRE LES PERSONNES QUI DÉSIRENT ENTRER DANS LES FAMILLES SPIRITUELLES.

14° Les personnes qui désirent entrer dans les familles spirituelles doivent s'y préparer de la manière suivante :

1° Faire tous les jours, en voyage comme chez soi, la prière du soir et du matin à laquelle on est accoutumé; et dire avant et après chaque repas le bénédicité et les grâces.

2° Assister tous les jours à la première messe, ou au moins ne pas se dispenser d'y assister tous les jeudis de chaque semaine.

3° Assister et communier tous les dimanches à la

grande messe de sa paroisse avec une exactitude imperturbable.

4° Observer avec grand soin, et en toute occasion, les commandemens de Dieu et de l'église.

5° S'il se trouve dans la même ville une famille, ou seulement un membre de famille spirituelle, rechercher sa compagnie, et attacher une grande importance à passer les dimanches et les fêtes avec lui.

6° Encourager le plus de personnes que l'on peut à embrasser les mêmes exercices, et tenir une note exacte du jour où une ou plusieurs personnes auront pris quelque détermination à ce sujet.

7° Donner dans tous ces exercices religieux, et même dans ses rapports de monde, l'exemple de la plus stricte ponctualité.

8° Se mettre toujours en tête du petit troupeau que l'on aura réuni, et ne pas craindre d'établir des formes de déférence et de respect mesurées dans les rapports des agrégés au fondateur.

9° Ne pas s'inquiéter au sujet de ceux qui manqueront de persévérance; et ne pas se lasser cependant de rappeler les inconstans par toutes sortes de voies bienveillantes, de fortifier les foibles, et d'encourager les forts.

10° Si l'on se voit abandonné de tous, après bien des soins et des actes de charité spirituelle, loin de s'en troubler, chercher de suite en soi seul la cause des défections, ou des défaillances des autres.

11° S'il y a plusieurs paroisses dans un lieu, le fonda-

teur réunira tous ses agrégés le premier dimanche de chaque mois dans sa propre paroisse pour y assister aux offices du jour, afin de communier tous à la même grande messe, et de passer ensemble les intervalles des offices, et autant que possible la journée toute entière. Le fondateur doit à cet effet disposer un déjeûner simple et abondant dans une juste mesure, afin que ce jour-là soit une fête spirituelle et corporelle.

12° Le jour où une personne se déterminera à embrasser ces exercices si faciles, et cependant reconnus suffisans par une expérience de plusieurs années, pour se préparer à entrer dans les familles spirituelles, le fondateur en fera part au membre de l'une de ces familles qu'il connoîtra plus intimement, afin que le nom de cette personne et l'époque de sa résolution soient inscrits sur un registre *ad hoc*.

NOTA. *On donne une sorte d'apparat à tous ces exercices préparatoires, afin d'accoutumer les personnes qui veulent entrer dans les familles spirituelles à ne pas se laisser influencer par le respect humain, et à se souvenir continuellement de cette parole du Sauveur :* Celui qui m'avouera devant les hommes, je l'avouerai devant mon père qui est au ciel. *Mais une fois entré dans les familles spirituelles, il est presque toujours plus convenable, hors le cas d'obéissance, de cacher sa vie et ses pieux mouvemens.*

DEVISE DES ENFANS DE DIEU.

TOUT BIEN,

ON NE TROMPE PAS DIEU.

PROFESSION GÉNÉRALE DES ENFANS DE DIEU, OU DÉVELOPPEMENT DE LEUR DEVISE.

Nous croyons qu'il y a un Dieu créateur de toutes choses, et que l'Eglise catholique, apostolique et romaine, instituée par Jésus-Christ, est son épouse; et nous faisons profession d'être soumis à cette Eglise.

Nous croyons qu'il est de notre devoir d'agir comme étant toujours en présence de Dieu, parce que cela est en effet; et en conséquence, nous nous élevons de cœur et d'esprit vers ce Dieu puissant, exerçant, développant et appliquant sans relâche les dons qu'il lui a plu de faire à chacun de nous.

Nous regardons comme un grand péché la négligence à donner à une seule de nos facultés, ou à un seul de nos dons, tout le développement et toutes les applications que nous pouvons, considérant cette négligence comme un suicide partiel; or nous faisons profession de détester le suicide. Nous détestons également cet autre péché qui nous porte à jouer avec nos facultés, les détournant par ce jeu à un autre usage que celui qui leur est propre; et en ce sens particulier, sans omettre tous les autres, nous prohibons la gourmandise, la luxure, le jeu, le mensonge, enfant de l'orgueil, et en général tout ce qui ne se rapporte pas à l'institution des facultés.

Nous pensons qu'il faut s'abstenir absolument de toutes les actions qui ne sont point déterminées ou par les Saintes Écritures, ou par l'Eglise, ou par l'observation exacte des lois de la nature; regardant toutes celles qui sont fondées sur des anticipations systématiques comme des inspirations diaboliques.

Nous disons qu'étant toujours en présence de Dieu, il ne nous est pas permis de négliger de nous instruire, pour l'introduire ensuite dans toutes nos actions, de la plus petite des circonstances que nous savons devoir concourir à leur perfection. Et c'est ainsi que, libres à l'égard des

hommes, nous nous constituons les serviteurs de Dieu, accomplissant, autant qu'il est en nous, ce commandement qu'il nous fit, lorsqu'il nous créa : *Croissez et multipliez ;* et comme ce grand Dieu ajouta : *Et assujettissez-vous tout ce qui a vie sur la terre*, nous nous occupons sans relâche de conquérir, par l'étude de la nature, cet empire qui nous a été donné dès le commencement, faisant tourner à notre usage, autant que nous le pouvons, toutes les forces que recèle le monde; non dans la vue de satisfaire nos sens, mais pour exécuter la volonté de Dieu manifestée dès le commencement.

TEL EST LE PRINCIPE ET LA FIN DE TOUTES NOS ACTIONS.

Ayant été appelés, par une grâce de Dieu, à voir que notre sainte religion est la seule règle qui puisse maintenir l'homme dans cette noble direction, que nous savons être la direction conservatrice, nous ne nous occupons point de recherches curieuses sur les mystères, auxquels nous nous soumettons sans contention; mais nous nous nourrissons de la lecture des saints livres, bénissant le ciel, et remerciant Dieu de tout notre cœur, lorsqu'il nous accorde l'intelligence de quelque passage qui nous paroissoit obscur auparavant; et nous communiquant en-

suite sans vanité nos pensées ou nos joies spirituelles ; nous avertissant en même temps, lorsque nous nous apercevons que quelqu'un de nous pèche : car ce que nous désirons surtout, c'est de ne pas pécher, et d'observer en tout la plus active continence.

NOTA. *En exécutant ponctuellement cette devise, et cette profession générale des enfans de Dieu; la plus petite action devient, si elle est aussi bien faite que le permet l'état actuel du savoir humain, une vraie prière; puisqu'elle a pour but d'entretenir, selon toute la mesure de son pouvoir, la confiance, la paix, la joie et l'abondance, dans le petit troupeau des enfans de Dieu réunis en familles spirituelles; et de donner en même temps, à chaque individu qui l'exécute ponctuellement, le sentimeut doux et consciencieux d'avoir bien employé son temps, 1° par rapport à Dieu, dont il a contribué autant qu'il est en lui à bâtir le temple qui est l'homme; 2° par rapport à son prochain, auquel il a donné sécurité sur cette partie de ses nécessités corporelles ou spirituelles; 3° enfin, par rapport à lui, puisqu'il a ainsi exécuté dans toute son étendue et dans toute sa rigueur, son vœu d'obéissance et de pauvreté, c'est-à-dire son vœu de renoncement à toute espèce de volonté propre et de possession personnelle.*

La devise et la profession générale des enfans de Dieu qui précèdent se transforment, pour le règlement des familles spirituelles, dans les expressions suivantes, dont la lecture doit toujours précéder et suivre celle de chaque formule spéciale.

Nous rappelant l'institution de nos facultés, nous savons qu'elles déterminent nos devoirs et nos appétits, et qu'il ne nous convient de considérer les uns, et de satisfaire les autres que dans la seule vue de notre conservation et de notre amélioration par rapport à Jésus-Christ qui est notre type absolu de perfection.

Or dans ce cas où il s'agit de remplir tel ou tel devoir, de satisfaire tel ou tel besoin, rappelons-nous bien que nous sommes en présence de Dieu, et qu'il ne nous est permis de négliger aucune des circonstances que nous savons devoir concourir à la perfection de l'action qui va nous occuper sans commettre un grand péché.

PREMIER EXEMPLE SPÉCIAL.

FORMULE PARTICULIÈRE A LA NOURRITURE.

Or dans ce cas où il s'agit de pourvoir à l'alimentation de notre corps, rappelons-nous qu'outre les abs-

tinences déterminées par l'église, nous devons encore nous bien souvenir que tous les alimens qui nous sont présentés n'ont point pour objet de flatter nos sens, (encore qu'il soit bien et toujours possible que cette circonstance s'y rencontre) mais que leur nature a été déterminée par des observations précises, ainsi que la quantité que nous devons prendre de chacun d'eux.

Rappelons-nous aussi que ce régime ayant été déterminé pour chacun de nous d'après des observations précises, il est de notre devoir d'observer les différens effets produits sur nous ou sur d'autres individus par ces alimens, et d'écrire nos observations sur les registres indiqués, afin qu'elles puissent servir à augmenter le domaine de la science humaine.

Enfin, et pour couronner dignement notre œuvre, rappelons-nous que nous sommes en présence de Dieu, etc., etc.

DEUXIÈME EXEMPLE SPÉCIAL.

FORMULE PARTICULIÈRE AU VÊTEMENT.

Or dans ce cas où il s'agit de nous garantir de l'intempérie des saisons, ou des différens accidens atmosphériques que l'on peut éloigner au moyen des vêtemens, rappelons-nous que, ni la laine, ni le fil, ni le coton, ni en général les matières ou les tissus qui com-

posent nos vêtemens, ne peuvent être trop parfaits ; disons la même chose des formes que l'on donne à ces vêtemens, et ajoutons même que ces formes doivent être choisies parmi celles qui sont en usage dans les classes riches de la société où nous nous trouverons ; car il convient que le chrétien, auquel toutes les créatures sont soumises, use dans toute son étendue de ce noble privilége qui lui a été accordé par Dieu.

Toutefois considérons bien que ces vêtemens doivent être les mêmes pour tous sous le rapport de la qualité ou de la perfection, n'y admettant d'autres différences que celles qui sont déterminées par les divers emplois de chacun de nous. Et puisque la qualité et la forme des vêtemens sont déterminées par deux conditions, 1° par l'usage du pays dans lequel on vit; 2° par l'appropriation au but qu'on se propose en se vêtissant; ayons soin de bien observer les imperfections qui auroient pu se glisser, soit par rapport à l'observation des convenances, soit par rapport à l'appropriation au but; et ne négligeons jamais de transcrire nos observations sur les registres indiqués, afin de contribuer autant qu'il est en nous à améliorer ce genre de production. Enfin, et pour couronner dignement notre œuvre, rappelons-nous que nous sommes en présence de Dieu, etc., etc.

TROISIÈME EXEMPLE SPÉCIAL.

FORMULE PARTICULIÈRE A L'ÉDUCATION DES ENFANS.

Or dans ce cas où il s'agit d'élever nos enfans, rappelons-nous qu'ils sont comme nous destinés à former le corps de Jésus-Christ, et que nous ne devons les aimer que dans notre divin maître.

Rappelons-nous encore que nous ne devons éprouver pour eux aucun amour qui ne soit renfermé dans les lois rigoureuses de la continence; car cet amour excessif pour nos enfans est comme les autres une concupiscence très-dangereuse, et d'autant plus dangereuse que les hommes, trompés par de fausses apparences, se la sont excusée plus facilement jusqu'à ce jour. Et quant à la vocation de ces enfans, soumettons-nous en tout point à la volonté de Dieu, et aux règles établies parmi nous pour la connoître.

Et pour couronner dignement notre œuvre, rappelons-nous que, etc., etc.

NOTA. *On lira ces formules et toutes celles qui pourront suivre sur d'autres sujets, à des époques déterminées et assez rapprochées pour que le souvenir s'en conserve et s'en transmette.*

Le père de famille lira à d'autres époques, égale-

ment déterminées, devant tout le monde, et à haute voix, les principales observations qui auront servi de base à la détermination des régimes qui pourront en être déduits, ainsi que les divers commentaires auxquels ces observations auront donné lieu. Il est bien entendu qu'on aura soin de purger ces observations et ces commentaires de toute espèce de redites, ou de détails d'une importance secondaire.

CONCLUSION GÉNÉRALE

DE CETTE TROISIÈME PARTIE.

On voit par tout ce qui précède, qu'au ressort de la nécessité ou de l'intérêt personnel, qui met seul en mouvement les enfans du siècle réunis en corps de nations, et qui les convertit presque tous en autant de bêtes féroces les uns à l'égard des autres ; les enfans de Dieu réunis en familles spirituelles, se sont appliqués à y substituer l'amour de Dieu, et l'amour du prochain ; c'est à-dire l'amour de tout ce qui est beau et bien.

On ne s'est pas dissimulé la grandeur de la difficulté qu'on entreprenoit de vaincre; puisqu'il ne s'agit ici de rien moins, que de faire coexister en tout et partout l'amour de soi avec l'amour de tous; et encore que ces deux amours bien conçus soient absolument identiques; comment tirer les hommes, de toutes les classes sans exception, du bourbier d'ignorance et de mauvaises habitudes où ils sont plongés, pour leur apprendre cette vérité si simple? Les livres y ont échoué: les prédicateurs n'ont pas été plus heureux; les instituteurs de couvents ont vu leurs plus hautes pensées devenir la proie des vices les plus honteux; les efforts des saints, et tous les excellens exemples qu'ils ont donnés, ont été tournés en dérision et en moquerie. Quoi donc! le mal est-il incurable? Gardons-nous de le penser, puisque Jésus-Christ a donné sa vie pour le guérir. C'est pourquoi, loin de nous laisser décourager par notre petit nombre, et par les persécutions atroces et infernales dont nous avons déjà plusieurs fois failli être victimes; nous armant d'une force invincible, qu'augmente sans cesse en nous une foi toujours croissante en la divinité de Jésus-Christ, nous offrons à l'humanité le plan des familles spirituelles, comme un port de sauvetage plus en harmonie avec ses nécessités actuelles qu'aucun autre.

Qu'on se souvienne surtout de cette parole d'un sage de la plus haute antiquité : *Ignorance est cause de méchanceté.* Mais qu'on ne confonde pas la fausse et la vraie science! La vraie science de l'homme est

la science de lui-même, qui n'est réelle qu'autant qu'elle peut se traduire en ces termes : *Aime Dieu de tout ton cœur et ton prochain comme toi-même.* La plus petite inégalité entre ces trois amours, amèneroit rapidement la destruction de l'édifice qu'on auroit tenté d'élever.

AVIS IMPORTANT

SUR LA MARCHE QUE DOIVENT SUIVRE LES ENFANS DE DIEU QUI DÉSIRERoient SE RÉUNIR EN FAMILLES SPIRITUELLES.

Les enfans de Dieu, auxquels la lecture de ce bulletin feroit naître le désir de se réunir en familles spirituelles, agiront avec prudence, s'ils viennent prendre de la famille fondatrice, rue du Colysée, n. 11, *faubourg Saint-Honoré, toutes les traditions que l'expérience a fait reconnoître comme dignes d'être consacrées. On fera peu d'attention d'abord à la situation morale des personnes qui se présenteront....* Ce ne sont pas les sains, mais les malades, qui ont besoin de médecin. (*St. Luc, chapitre* 5, *v.* 31.) *Il seroit néanmoins toujours plus convenable de se faire précéder par quelque recommandation vénérable.*

EXEMPLE CHOISI ENTRE MILLE AUTRES.

Lorsque j'étois à Lyon en 1827, deux espions, vêtus comme des commis voyageurs, se présentèrent chez moi, et me manifestèrent le désir d'embrasser notre manière de vivre. Il y avoit dans le visage de ces deux hommes, jeunes cependant, quelque chose de flétri; et dans leur attitude générale, quelque autre chose de si bas, qu'on devoit peu craindre de se tromper en les prenant pour ce qu'ils étoient réellement, ainsi que je m'en suis assuré depuis. Sans m'arrêter à ces premiers indices, je leur demandai quelle étoit leur paroisse? Et sur la réponse qu'ils me firent qu'ils n'en avoient pas, parce qu'ils étoient voyageurs, et récemment arrivés à Lyon; je les engageai à en choisir une, et à y donner le bon exemple. Je m'aperçus bien que je les embarrassois un peu; mais, sans leur rien témoigner de mon sentiment, j'ajoutai que je prendrois mes mesures pour être au courant de ce qui les concerneroit, et pour bien connoître, surtout, le rapport qu'il y auroit entre leurs désirs les plus intérieurs, et leur conduite extérieure. Car, leur dis-je, (je voyois bien qu'ils se déconcertoient par mon calme) vous seriez de vils espions..... (Ils ne savoient plus de quel côté tourner leur visage, et je faisois rougir des espions par ma droiture et par ma simplicité); oui, vous seriez de vils espions, repris-je, que je n'en serois que plus empressé

à venir à votre secours. (Ils rougissoient toujours davantage).... En effet qui a plus besoin, continuai-je, d'une médecine morale, que de vils espions? Ce discours ne leur plut qu'en apparence : ils se crurent cependant obligés de promettre de revenir; mais je ne les revis plus.

On voit par cet exemple, qui est loin d'être le seul de ce genre que nous pourrions citer, qu'avec des paroles toujours inspirées par un cœur droit, les enfans de Dieu n'ont rien à craindre des enfans du siècle, ni même de ce qu'il y a de plus méprisable parmi eux.



QUATRIÈME PARTIE.

INDUSTRIELLE

OU

EXPIATOIRE.

Dieu dit ensuite à Adam : Parce que tu as écouté la voix de ta femme, et que tu as mangé du fruit de l'arbre dont je t'avais défendu de manger, la terre sera maudite dans ton œuvre, et tu mangeras dans les travaux, tous les jours de ta vie, ce qui vient d'elle.

Genèse, ch. 3. v. 17.

QUATRIÈME PARTIE.

INDUSTRIELLE OU EXPIATOIRE.

De ce qui constitue la vraie noblesse.

Il n'y a que des âmes basses et communes qui puissent consentir à faire partie d'un ensemble sans le servir, et à le servir, en y exécutant un travail fractionnaire quelconque, sans être unies, les cas de nécessité urgente exceptés, à la pensée d'ensemble à la réalisation de laquelle ce travail doit coopérer.

Le choix de l'ensemble au service duquel on se consacre, n'est pas moins important pour constituer la vraie noblesse. Car si cet ensemble est le plus grand possible, et que toutes les actions qui s'y font soient déterminées avec une précision telle, qu'il n'y en ait pas une qui ne doive contribuer essentiellement à l'harmonie du tout; celui qui exécutera la plus infime de ces actions, sera aussi heureux et aussi noble, que celui qui exécutera la plus grande et la plus haute; pourvu que l'un et l'autre soient unis, dans le même degré de force et d'amour, à la pensée génératrice de l'ensemble.

Par où l'on voit que, s'il existoit un souverain assez lâche et assez abject pour prétendre que son pouvoir ne vient pas uniquement de Dieu, et n'a pas pour unique objet de servir Dieu; il n'existeroit non plus rien d'aussi lâche et d'aussi abject que l'homme qui consentiroit à sacrifier sa vie pour un tel souverain.

Ainsi, la vraie idée de noblesse consistant à faire partie de l'ensemble le plus grand et le plus élevé, et à le servir de tout son cœur, de toute son âme et de toutes ses forces; l'homme le plus noble est aussi, sans le moindre doute, celui qui est le plus intimement uni à la pensée génératrice de cet ensemble. Toutes les autres idées de noblesse ne sont que d'impudentes impertinences.

C'est pourquoi, afin de consoler et de réjouir en même temps le très-noble cœur des enfans de Dieu, nous allons traiter cette partie industrielle du bulletin, en la considérant de la plus haute sommité possible.

De l'origine des forces.

Toute créature, organique ou inorganique, animée ou inanimée, avec ou sans conscience de son être et de ses actions, par conséquent, subsiste uniquement dans son principe, qui est Dieu; et périroit instantanément et infailliblement, si Dieu retenoit un seul moment en

lui-même, la pensée par laquelle il a voulu qu'elle fût ce qu'elle est.

La persévérance non interrompue de Dieu à soutenir son ouvrage, et le désir consciencieux ou non consciencieux, mais imperturbablement susbsistant dans chaque créature, de s'unir toujours plus intimement à son principe; sont donc, par leur action et leur réaction nécessaires, l'origine générale de tous les mouvemens et de toutes les forces dans l'ordre spirituel ou moral, comme dans l'ordre physique ou mécanique....

C'est toujours la douce et puissante loi d'amour qui a tout créé, qui soutient tout.

Quant au mouvement intestin, douloureux, turbulent et inharmonique, qui s'observe maintenant au milieu de cette vaste conception de l'univers; il tient à des causes subséquentes, que la grandeur et la fécondité infinies de notre sujet, considéré de ce magnifique point de vue, expliquent clairement. Mais comme ici nous n'avons voulu que déterminer l'origine des mouvemens et des forces, sous quelque aspect spirituel ou matériel qu'on les considère, et que nous l'avons fait avec précision; nous renvoyons à ce qui suit et à d'autres bulletins, l'examen de ces questions qui sont certainement les plus hautes, et en même temps les plus dignes de l'attention de l'homme.

Du bon et du mauvais emploi des forces.

Dans le principe, et avant que rien de ce qui est, hors Dieu, fût; l'idée du bien et du mal subsistoit en Dieu dans une immensité infinie: mais elle y subsistoit en puissance seulement; non par suite d'une impossibilité d'être réalisée ou passée en acte, mais parce que telle avoit été la volonté de Dieu jusqu'alors.

Dieu ayant résolu d'agir, c'est-à-dire de se manifester en quelque sorte en dehors de lui-même; encore que son immensité remplisse tout, et que tout soit renfermé en elle; il créa le ciel et la terre. Il ne les créa pas comme une expression complète de son omnipotence; cela rendroit le mal sans origine: ni par une irradiation involontaire, continue et successive de cette même omnipotence, dans un certain chaos, où elle seroit souvent vaincue, et encore plus souvent victorieuse; cela impliqueroit contradiction en Dieu, en le taxant à la fois d'impotence et d'omnipotence: mais il les créa l'un et l'autre comme une expression infiniment petite, d'une puissance infiniment grande.

Immédiatement après, le monde angélique ou invisible sortit de ses mains toutes puissantes; et ensuite le monde visible, auquel il donna l'homme pour roi.

Lorsqu'il plut à Dieu de faire l'une et l'autre créature, la visible et l'invisible; il la fit dans la seule vue d'en être aimé et glorifié; et la hiérarchie très-harmonique qu'il établit n'eut pas d'autre motif ni d'autre fin.

C'est dire convenablement que Dieu ne réalisa ou passa en acte que l'idée du bien qui étoit en lui.

D'abord, en ce qui concerne le monde angélique ou invisible; Dieu voulut qu'il eût en lui, à tout jamais, et comme lui-même, mais avec proportion, l'idée du bien et du mal.... Cela convenoit à sa dignité. Il voulut aussi qu'il jouît du libre arbitre, mais seulement pour un temps limité... Cela convenoit à sa bonté. Ce temps limité au libre arbitre étoit un temps d'épreuve établi par Dieu, comme expression d'une pensée infinie d'amour pour sa propre créature.

Dans le monde visible que Dieu créa ensuite, et pour les mêmes motifs; le roi de cette nouvelle création, l'homme, fut seul gratifié de l'idée du bien et du mal... Il le fut aussi du libre arbitre qui le laissoit le maître d'incliner vers l'un ou vers l'autre, mais également pour un temps limité.... C'est pour cela qu'il est dit: *Hâtez-vous pendant ce temps, que l'Ecriture appelle aujourd'hui.* (Ep. aux Hébreux, chap. 3, v. 13.)

Telles ont été les lois principales que Dieu imposa à sa créature de prédilection, invisible ou visible; ou plutôt dont il la gratifia, au jour où il lui plut qu'elle fût.

Dans ce temps des origines, et avant que la créature visible et l'homme, qui est son roi, fussent; l'idée du mal, qui étoit restée en puissance dans Dieu, et qui y seroit restée éternellement, fut passée en acte par un des chefs des hiérarchies invisibles.... L'orgueil l'y poussa... Ce malheureux aspira à se faire un trône indépendant; et, comme l'idée du bien avoit été réalisée

par Dieu, et qu'il ne pouvoit rien de ce côté; il conçut le dessein de réaliser l'idée du mal, et de se soumettre de nombreux agens, en communiquant sa volonté dépravée à toute la hiérarchie qui lui étoit subordonnée. C'est ainsi que, contre la volonté de Dieu, mais non pas à son insu et sans sa permission, l'enfer commença d'être au milieu de ces créatures spirituelles révoltées. Il n'étoit pas encore éternel cependant, parce que le temps de leur libre arbitre n'étoit pas expiré : mais l'orgueil, qui les avoit poussés à la révolte, acheva son ouvrage en les y faisant persévérer. Enfin, vint ce terme du libre arbitre que les légions fidèles, et humbles par là même, attendoient avec tant d'impatience et d'anxiété. La vue de cette terrible limite loin de produire ces salutaires effets sur les créatures perverties, ne se montra au contraire à leur superbe opiniâtreté, que comme un jour impatiemment attendu de joie et de délivrance; ils l'affrontèrent dédaigneusement; et le ciel les vit avec horreur se précipiter d'eux-mêmes dans le royaume du mal qui étoit leur propre ouvrage. Ainsi l'enfer réalisé pour l'immuable éternité, reçut pour premières victimes qu'il ne devoit plus rendre, celui-là même qui l'avoit conçu, avec toutes les légions qui lui étoient subordonnées et qu'il venoit de séduire.

En ce grand et fatal moment, un cri de rage et de désespoir des damnés, et un autre cri de pitié et de joie des élus, retentit dans tout le ciel; les destinées de tous venoient d'être à jamais fixées : les uns pour

opérer éternellement dans le royaume du mal avec Satan...; les autres pour opérer éternellement dans le royaume du bien avec Dieu.

Si tu demandes, ô homme! où sont toutes ces choses? Elles sont en toi.... Apprends donc à te connoître toi-même! N'as-tu pas en toi la vue claire du bien et du mal? le libre arbitre qui te laisse le choix entre l'un et l'autre? et la mort de ton corps qui t'ôte ce libre arbitre sans tuer ton âme immortelle?.... Et où est, je te prie, la cause et le modèle de tout cela?.... Dans le hasard qui t'a créé; et après toi, il n'y a plus rien, dis-tu?... Et tu n'es qu'un effet! immense, il est vrai, puisque tu es le miroir de ta cause!... mais enfin tu n'es qu'un effet! Que ce regard sur toi-même te serve au moins pour augmenter ta foi, encore qu'il ne te suffise pas pour la fonder!

A l'époque où ces choses se passoient dans le ciel, *la terre étoit encore informe et toute nue, les ténèbres couvroient la face de l'abîme, et l'esprit de Dieu étoit porté sur les eaux*. Ce fut alors que Dieu résolut la création du monde visible. Et comme il étoit le roi du monde angélique ou invisible, il voulut donner aux créatures du monde visible un roi de leur nature, mais qui lui fût sans doute subordonné dans une proportion infinie; et il *créa l'homme à son image et ressemblance. Crois et multiplie, lui dit-il, remplis la terre et te l'assujettis, et domine sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre!*

Croîs et multiplie! Voilà l'ordre précis que Dieu donne d'abord à l'homme après l'avoir créé. Et puis-qu'il lui est dit en même temps de croître et de multiplier, il n'étoit donc pas plus arrivé à sa vraie grandeur (et ici le mot de grandeur doit être pris dans toute son étendue et surtout dans toute son élévation), qu'il n'étoit arrivé à toute sa multiplication.... *Remplis la terre!...* Voilà sa haute mission.... *Et te l'assujettis!...* Voilà les forces immenses que Dieu même met à sa disposition pour qu'il accomplisse sa volonté. Et afin d'établir quelque degré ou proportion entre la nature de l'homme, et ces forces brutes et inorganiques de la terre qu'il devoit s'assujettir; Dieu ajoute : *Domine sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre!*

Rien, depuis la surface de la terre jusqu'au centre de cette masse pesante et immense, eu égard à l'homme, n'est donc soustrait à son pouvoir : il la remplira, c'est l'ordre de Dieu.... Et pour arriver à cette fin, tous les élémens qui la composent, et toutes les forces qui les agitent; toutes les créatures dont Dieu l'a ornée, lui sont assujettis.... C'est l'homme, l'homme seul qui doit soumettre toutes ces puissances inférieures, et avec un ravissement infini pour elles-mêmes, à ses volontés très-parfaites; comme il est lui-même soumis, avec un ravissement infini, aux volontés très-parfaites de Dieu. *Aussi les créatures attendent-elles avec un grand désir la ma-*

nifestation des enfans de Dieu; parce qu'elles sont assujetties à la vanité, et elles ne le sont pas volontairement, mais à cause de celui qui les y a assujetties; avec espérance d'être délivrées aussi elles-mêmes de cet asservissement à la corruption, pour participer à la glorieuse liberté des enfans de Dieu. (Saint Paul aux Romains, chap. 8, v. 19, 20 et 21.)

Et qu'on ne conçoive pas ici la froide pensée, en s'aidant des laborieux documens d'une science humaine aussi vaine qu'infirme, de confronter l'époque, et de chercher le lieu de ce paradis terrestre où Adam fut placé par Dieu même. Comme Dieu est souverainement juste et parfaitement bon dans toutes ses voies; et que par sa volonté, Adam et toute sa descendance devoient remplir la terre; le paradis terrestre devoit aussi par le ministère de l'homme, s'étendre successivement pour en couvrir toute la surface; parce qu'il ne convenoit ni à la justice, ni à la bonté de Dieu, que les enfans de celui qu'il avoit voulu rendre parfaitement heureux, ne fussent pas, en tous points, parfaitement heureux comme leur père commun.

Cette œuvre étoit immense sans doute! mais Dieu devoit coopérer avec l'homme fidèle pour l'exécuter.

Telles ont été pendant quelques instans les hautes et éclatantes destinées de notre père commun, de cet agent supérieur du roi de l'univers, de cette image visible du Dieu très-grand! Tout, par lui, devoit être successivement harmonisé par rapport à lui; comme lui-même, par l'impulsion de la volonté divine toujours

agissante en lui, devoit être successivement harmonisé par rapport à Dieu. Rien ne devoit souffrir pour arriver à la soumission, sous sa main douce, habile et très-puissante. Et de ce grand dessein dont l'exécution lui étoit confiée, résultoit avec certitude le bon emploi de tant de forces qui lui avoient été assujetties.

Mais cet archange impur, ce chef suprême du royaume du mal, ne put voir sans envie tant de grandeur; et dans son odieuse et indomptable malice, il osa concevoir la pensée pleine de superbe, de communiquer à l'homme, comme il l'avoit autrefois communiquée aux légions qui lui étoient subordonnées, sa volonté dépravée. L'homme, cette arche sainte du Dieu vivant, fut souillé par ce rebelle du désir d'en faire aussi son agent!.... Dieu permit qu'il y réussît! Adam coupable, et aussitôt reconnu pour tel par celui qu'on ne trompe point; revêtu par son Dieu indigné d'une peau de bête qu'il devoit transmettre à toute sa descendance; honteusement chassé du paradis terrestre, et sans espoir d'y rentrer jamais; vit aussitôt tous les élémens et les lois qui les agitent et les combinent, s'émanciper de son sceptre :... une volonté subséquente de Dieu lui obscurcit la vue de leurs mouvemens et de leurs actions infinies, qu'autrefois il saisissoit avec tant de facilité pour les tourner à son profit : les créatures animées, non moins promptes à obéir à leur créateur, se révoltèrent contre ce roi déchu et humilié; enfin le trouble et la rébellion pénétrèrent partout, et renouvelèrent à l'extérieur l'image du pre-

mier chaos, mais leur principal siége étoit pourtant encore dans le cœur royal de l'homme.

Comment peindre ici avec des couleurs assez vives la triste situation de notre premier père! Désormais incertain dans toutes ses voies, aveugle dans toutes ses prévisions, maladroit à saisir les lois du monde inorganique, et encore plus maladroit à pénétrer les instincts des bêtes; tout lui devint ou un obstacle invincible, ou une base de doctrines absurdes. Les fausses religions et les horribles sacrifices qui en sont les conséquences nécessaires; les vaines sciences dont le cœur de l'homme s'enfle, et qui le précipitent dans tant d'abjection; les travaux pénibles qui ruinent sa santé, et lui font désirer, comme le plus grand des biens, l'oisiveté qui le tue; l'inquiétude sur ses premières nécessités, qui, en se joignant à ses appétits désordonnés, le porte à la fois, et à l'avarice qui lui glace le cœur, et à un travail opiniâtre au-delà de ses forces; la colère contre tout ce qui lui résiste; l'envie contre ce qui le surpasse; le mensonge pour arriver à des fins méchantes, impures et mal déterminées: tout enfin, à l'intérieur et à l'extérieur de ce roi déchu, loin d'être l'expression ou l'image de Dieu, n'étoit plus que l'expression ou l'image de l'enfer.... En effet, que pouvoit-il recevoir du père du mensonge?... de celui qui vit le mal et l'aima!

Tout lui obéissoit cependant encore; mais avec résistance et douleur, parce que rien n'étoit à sa place lorsqu'il commandoit. Ce n'étoit plus cette main

douce, habile et très-puissante que Dieu lui-même avoit mise à la tête de toutes les créatures visibles pour les diriger avec joie et sûreté vers l'objet de leurs désirs légitimes; c'étoit au contraire une main devenue dure, maladroite et débile, sous laquelle tout souffroit, et d'où résultoit avec certitude le plus mauvais emploi possible de toutes les forces qui lui restoient encore assujetties.

Tel est le plan simple et grand que les saints livres nous ont révélé pour nous faire connoître l'origine du bien et du mal, ou, en d'autres termes plus appropriés à notre sujet, mais semblables pour le fond, l'origine du bon et du mauvais emploi des forces. Tout ce qu'il y a de plus méchant, de plus subtil et de plus astucieux parmi les enfans du siècle, a fait, depuis l'origine des choses, de vains efforts pour substituer à cette magnifique révélation quelque système ou spectre séduisant. Ils sont bien parvenus à s'inspirer ainsi, sous mille formes diverses, un profond dégoût à eux-mêmes; mais non pas à tromper les vrais enfans de Dieu qui, malgré leur petit nombre, immuables dans leur foi, ont été, sont et resteront par là même toujours vainqueurs.

De la continence, et pourquoi elle a toujours été honorée et observée par les enfants de Dieu.

L'expulsion du paradis terrestre, et l'obscurcissement dans toutes ses voies, ne furent pas les seuls châtimens que Dieu laissa peser sur l'humanité en punition de la fragilité de son chef. Il permit encore que d'Adam naquît une race d'hommes charnels sans aucun rapport avec ses desseins providentiels, et qui n'étoit ni selon sa volonté, ni selon son choix, ni selon son cœur. — C'est de ceux-là qu'il est dit plus tard par saint Jean, au Ier chap. de son évangile, v. 13. *Qu'ils sont nés de la volonté de la chair et de la volonté de l'homme.*

Quant aux élus ou enfans de Dieu, leur nombre avoit été invariablement fixé dès le principe dans la pensée du Créateur, ainsi que la durée de leur libre arbitre, et la nature des diverses grâces qu'il devoit leur accorder successivement et à des époques déterminées.

Et en ce qui concerne ce libre arbitre et ces grâces successives; les esprits sérieux, difficiles et précis, concevront d'avance que, pour les concilier avec la majesté des Ecritures, qui exige à la fois, et la prédestination dans les élus, et une prescience absolue et parfaite dans Dieu; il faut s'unir immuablement, et avec une foi forte, à la marche toujours à priori de nos

saints livres ; et comme saint Paul l'a si admirablement fait dans son épître aux Romains, ne reculer devant aucune des conséquences de cette marche toujours à priori.

C'est pourquoi, restant dans cette majestueuse marche à priori de nos saints livres, il faut bien se garder de confondre avec les élus ou enfans de Dieu, les réprouvés ou enfans du siècle. Ces derniers, entièrement étrangers à Dieu qui ne les avoit pas compris dans le plan primitif et invariable de la création de l'univers, *nés de la volonté de la chair et de la volonté de l'homme*, pouvoient se multiplier à l'infini. Leur nombre, qui ne se rapportoit à aucune harmonie providentielle, étoit sans conséquence, et ne devoit être limité que par le soin plus ou moins grand qu'ils prendroient à réprimer en eux les désirs brutaux de concupiscence dans ses diverses transformations. Aucune autre récompense ne leur étoit promise pour tous les efforts qu'ils feroient dans cette vue, que l'abondance suffisante des biens matériels nécessaires à la conservation et à la multiplication de leur race. Et cette multiplication de leur race elle-même, n'avoit pour but que de faire éclater par eux, et jusque dans le plus infini détail, la gloire de Dieu aux yeux de ses élus. A quoi auroit en effet servi de leur promettre les récompenses éternelles ?... Alors, comme aujourd'hui, l'abjection de leur origine ne leur permettoit pas de les goûter.... *Si tu fais le bien, dit Dieu à Caïn*, père et chef de cette race impure et méchante, *n'en seras-tu*

pas récompensé? Et si tu fais le mal, ne porteras-tu pas aussitôt la peine de ton péché? Mais ta concupiscence sera sous toi et tu la domineras. Or, cette récompense et cette punition ne se rapportoient et ne pouvoient se rapporter qu'à la jouissance ou à la privation des biens temporels, comme le savent avec certitude ceux qui comprennent l'admirable économie de nos saints livres. Et Caïn le comprit si bien lui-même ainsi, que venant d'avoir cet entretien avec Dieu, *il dit à son frère Abel, sortons!... Et lorsqu'ils furent dans les champs, il se jeta sur son frère Abel, et le tua.* Ainsi, loin de dominer sa concupiscence selon la faculté que Dieu lui en avoit donnée, il s'en rendit l'esclave jusqu'au point de devenir le meurtrier de son frère; et cela par une lâche envie au sujet des biens éternels, qu'il savoit ne pouvoir goûter, ni posséder.

O homme, qui que tu sois, élu ou réprouvé! regarde autour de toi, et tu y verras partout et à chaque pas la preuve de ces admirables et sublimes vérités! Regarde encore dans ton propre cœur; elles y sont aussi! Dis maintenant s'il est une autre philosophie qui puisse se comparer à notre philosophie chrétienne! Une philosophie qui te dévoile avec la même majesté, et les replis les plus secrets de ton cœur, et les lois puissantes qui sont les fondemens de l'univers!

Par une seconde volonté également postérieure au péché, et qui, comme la première, ne dérangeoit rien au plan primitif de la création de l'univers; il plut à Dieu que les élus, les enfans de sa volonté, fussent

toujours mêlés avec les réprouvés, les enfans de la volonté de l'homme. C'étoit un châtiment bien grand sans doute! mais comme il n'avoit pour but que d'étendre le domaine du libre arbitre dans ses enfans de prédilection, il étoit par là même plein de justice, de bonté et d'amour. Ainsi : Adam, Caïn et Abel; Noé, Sem, Cham et Japhet; Abraham, Ismael et Isaac; Esaü et Jacob, desquels il est dit, avant qu'ils fussent nés, et qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal.... J'AI AIMÉ JACOB ET J'AI HAÏ ESAU;.... Jacob et ses enfans; ceux de David et de Salomon, etc., etc.; toutes ces familles enfin, quoiqu'issues de pères dont l'élection est incontestable, ne furent qu'un mélange douloureux d'élus et de réprouvés.

Enfin, Dieu s'abandonnant toujours davantage à cette haute et amoureuse pensée du libre arbitre; et pour faire éclater par elle et de toutes les manières sa gloire aux yeux de ses élus; et en même temps pour augmenter dans leur cœur la confusion, la douleur et la détestation du péché; voulut que tous, hors quelques-uns qu'il laissa lui faire une sainte violence par l'ardeur de leurs bons désirs, *ignorassent s'ils étoient dignes de haine ou d'amour*, et quelle récompense ou quel châtiment il leur réservoit.

C'est dans cet état de trouble et d'anxiété, que Dieu, indigné de l'infidélité de notre premier père, et cependant par un excès d'amour infini qu'il lui conservoit; et dont il vouloit le rendre digne, lui et tous

ses descendans, se plut à laisser sa créature de prédilection.

Et qu'on ne dise point ici que toutes ces choses ne sont pas rigoureusement renfermées dans le plan des Écritures : car avant le péché, et lorsqu'il fut placé dans le jardin de délices, Adam n'étoit pas immortel, encore qu'il ne dût pas mourir. Il n'étoit pas immortel puisqu'il lui est dit : *Si tu manges du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, tu mourras!* Et un peu plus loin, lorsqu'il eut transgressé la défense qui lui avoit été faite, *le Seigneur ajouta : Voici que l'homme est devenu comme l'un de nous, sachant le bien et le mal. Empêchons donc maintenant qu'il ne porte sa main à l'arbre de vie, et que prenant de son fruit, il n'en mange, et ne vive éternellement.* Il n'étoit donc pas immortel, puisqu'il pouvoit mourir! et même vivre éternellement, mais par un acte de sa volonté rebelle; c'est-à dire en mangeant du fruit de l'arbre de vie! Et cependant il ne devoit pas mourir, puisque la mort lui est annoncée comme un châtiment conditionnel, et comme la punition d'une infidélité qu'il lui étoit d'autant plus facile d'éviter, que la cause lui en avoit été signalée par Dieu même. Mais tout ceci renferme de hautes et sublimes révélations dont il sera parlé dans d'autres bulletins.

Il n'ignoroit pas davantage sa destinée à cette époque de son état d'innocence, puisqu'il avoit été placé par Dieu même dans un lieu de délices, *qu'il devoit croître et multiplier, remplir la terre et se l'assujettir,* et

que son infidélité seule pouvoit lui attirer un châtiment terrible, mais dont il n'avoit cependant alors qu'une idée bien confuse.

Quant au mélange des enfans d'élection, et des enfans de réprobation; une telle pensée ne pouvoit pas même naître dans le cœur d'Adam lors de ses jours d'innocence, puisqu'il ne savoit, ni ce que c'étoit que le mal, ni même ce que c'étoit que la concupiscence ou le penchant au mal; et que par conséquent l'idée de la réprobation lui étoit entièrement inconnue.

Et cependant toutes ces pensées tristes, toutes ces réalités effroyables, subsistent actuellement et ont toujours subsisté depuis le péché dans le cœur de l'homme, sans distinction d'élus et de réprouvés!... Qui les y a fait naître, si ce n'est un juste châtiment de Dieu postérieur à ce péché? Doit-on donc s'étonner que les élus, ceux qui sont nés de Dieu; comme Adam, Abel et Seth;.... comme Noé, Sem et Japhet;.... comme Jacob et quelques-uns de ses enfans;... comme David et Salomon;... comme Anne et Joachim;.... comme Elisabeth et Zacharie;.... comme Joseph et son épouse Marie, la plus pure et la plus sainte des créatures;.... et enfin comme ceux que Dieu s'est réservés parmi nous.... doit-on s'étonner, dis-je, que ces enfans de Dieu, jetés et confondus au milieu de tous ces enfans de réprobation, aient rempli toute la durée des siècles d'un cri lamentable, et qu'ils soient comme glacés d'effroi, par la seule pensée de contracter avec les créatures, une union capable de les éloi-

gner, en la plus petite chose, de leur union avec Dieu.

Telle est, ô hommes! l'origine de l'amour de la continence chez les élus ou enfans de Dieu! Telle est aussi la cause de l'appréhension, disons plus, de l'horreur qu'ils ont pour les plaisirs bruyans, déréglés et insensés des enfans du siècle; leur luxe; leur vanité, leur esprit d'orgueil et de domination; leurs voluptés impures; leurs débauches en tous genres; leurs ivrogneries; leurs honteux plaisirs de la table, leurs danses lascives; et qui ne suffisent pas encore pour exciter leurs désirs détruits, leurs cités populeuses où se comble chaque jour la mesure de toutes les iniquités; leurs sciences qu'ils n'estiment qu'autant qu'elles se rapportent à la satisfaction de leurs grossiers besoins; leurs systèmes, qui ne sont qu'enflure et néant; leurs doctrines et leurs philosophies, qui ne sont que mensonge et déception; leurs travaux hideux, qui ne servent que des passions mille fois plus hideuses encore!... Tout cela leur est à dégoût invincible!... Et s'ils vous fuient, ô enfans du siècle! si les solitudes les plus affreuses, si les cavernes les plus retirées et les plus sauvages ne leur paroissent pas encore suffisantes pour les séparer de vous; c'est que l'image de vos vices les y poursuit; c'est que rien ne peut se comparer à l'horreur que leur inspire le culte que vous rendez à tant d'actions criminelles. Et si quelquefois ils songent à se réunir, c'est qu'ils ont Jésus-Christ à venger; Jésus-

Christ que vous avez crucifié, et que vous crucifieriez encore, si vous le pouviez.

Maintenant voici comment Jésus-Christ lui-même présente, dans cette belle langue des paraboles, qu'il a créée pour s'accommoder à la foiblesse des hommes, la doctrine qui fait le sujet de ce discours.

Le royaume du ciel est semblable à un homme qui avoit semé du bon grain dans son champ. Mais pendant que les hommes dormoient, son ennemi vint, et sema de l'ivraie parmi le blé, et s'en alla. L'herbe donc ayant poussé, et étant montée en épi, l'ivraie commença aussi à paroître. Alors les serviteurs du père de famille lui vinrent dire : Seigneur, n'avez-vous pas semé de bon grain dans votre champ? D'où vient donc qu'il y a de l'ivraie? Il leur répondit : C'est mon ennemi qui l'a semée. Ses serviteurs lui dirent : Voulez-vous que nous allions l'arracher? Non, leur répondit-il, de peur qu'en cueillant l'ivraie, vous ne déraciniez en même temps le bon grain. Laissez croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson, et au temps de la moisson je dirai aux moissonneurs : Cueillez premièrement l'ivraie, et liez-la en bottes paur la brûler : mais ramassez le blé dans mon grenier.

Après cela Jésus ayant renvoyé le peuple, vint en la maison, et ses disciples s'approchant de lui, lui dirent, expliquez-nous la parabole de l'ivraie semée dans le champ. Et il leur parla en cette sorte : Celui qui sème le bon grain, c'est le Fils de l'homme : le champ est le monde : le bon grain ce sont les enfans du royaume ;

l'ivraie ce sont les enfans du malin esprit. L'ennemi qui l'a semée est le diable : le temps de la moisson est la fin du monde : les moissonneurs sont les anges. Comme donc on cueille l'ivraie et qu'on la brûle dans le feu ; il en arrivera de même à la fin du monde. Le Fils de l'homme enverra ses anges, et ils ramasseront et enlèveront hors de son royaume tous ceux qui sont des occasions de chute et de scandale, et ceux qui commettent l'iniquité ; et ils les précipiteront dans la fournaise ardente. C'est là qu'il y aura des pleurs et des grincemens de dents. Alors les justes brilleront comme le soleil dans le royaume de leur père. Que celui-là l'entende, qui a des oreilles pour entendre. (Saint Matthieu, cap. 13. du v. 24 au v. 31, et du v. 36 au v. 44.)

On peut encore sur le même sujet, et pour y admirer la sagesse sans tache de l'église, lire la sixième session du saint concile de Trente touchant la justification.

Motifs qui ont présidé à la détermination du régime somptuaire des familles spirituelles.

Les enfans du siècle, qui n'ont pas de besoin plus pressant que d'échapper à eux-mêmes ou à leurs passions, s'enchaînent dans un travail désolant et opiniâtre, et font bien. Abandonnés à leur propre contemplation,

ils se désoleroient !.... Livrés à leurs passions, ils se détruiroient de leurs propres mains, comme des bêtes féroces !... Mais il falloit s'exciter à ce travail désolant et opiniâtre, qui de lui-même est si hideux, et cependant si nécessaire. Et pour cela, ils ont imaginé de ranger dans une espèce d'ordre hiérarchique tous les penchans les plus honteux du cœur humain. L'orgueil; la superbe; l'ambition; l'amour désordonné des richesses; une délicatesse outrée, fille et mère de l'impureté; un luxe insolent qui dévore la chair des pauvres, en les humiliant à l'excès tant qu'il leur reste un souffle de vie. Telles furent les idoles qu'ils se créèrent, pour les honorer à la place du vrai Dieu. Vinrent après, et se multipliant chaque jour en progression géométrique, des lois sans nombre sur *le tien* et *le mien*, et à leur suite, une multitude de vampires destinés à les interpréter ou à les appliquer. Et pour couronner cette belle œuvre, il fut convenu que l'on décoreroit du nom de haute politesse, le soin que les classes supérieures prendroient à se rendre mystérieuses pour les classes inférieures. A l'aide de cet artifice infernal, une envie desséchante circula dans tous les cœurs; nul n'étoit bien à sa place; et le désir de s'élever, pour s'unir plus intimement à son infâme idole, et jouir plus amplement de ses faveurs, multiplia les crimes de tout genre; à tel point, que de nombreux tribunaux, des lois répressives jusqu'à l'atrocité, et des multitudes de gens armés répandus de toutes parts, furent insuffisans pour en contenir le débordement. Enfin les choses ont été

portées à cet excès, que tout l'esprit de l'homme employé à le garantir de sa propre malice, fut encore obligé de s'avouer vaincu !

Tout ceci ne fut point établi par un dessein prémédité, j'en conviens.... C'est vous-mêmes, ô enfans du siècle ! qui vous êtes ainsi manifestés hors de vous-mêmes, sans peine et sans effort... Et c'est pourquoi vous dites :... Cet état de choses est mauvais, il est vrai ; il est même effroyable !... Mais il est solide cependant, parce qu'il nous ressemble.... parce que c'est notre propre individualité, représentée dans la collectivité.

Que quelqu'un de vous se lève, ô enfans du siècle ! et dise si j'ai chargé le tableau ? Et si ce n'est pas là ce que représente votre gouvernement représentatif ?

Les élus ou enfans de Dieu sont loin d'être dominés par ces nécessités tyranniques. Ils voient bien que la terre est grande et déserte ; que des torrens de lumière et de chaleur l'éclairent et la vivifient ; que des eaux bienfaisantes l'arrosent de toutes parts ; et qu'un travail léger, et qui ne seroit, en quelque sorte, qu'une distraction agréable, s'il étoit conçu, dirigé et exécuté avec *attention et bonne foi*, suffiroit à toutes les nécessités corporelles.

Un travail désolant et opiniâtre ne leur est pas nécessaire non plus pour enchaîner leurs passions : ils les répriment avec bien plus de noblesse et de charme par le seul et simple amour qu'ils portent à Dieu. A la vérité, l'imperfection originelle qu'ils sentent en eux les

trouble et les afflige sans cesse; mais ils achèvent de fléchir, par une prière persévérante, un Dieu qui ne demande qu'à leur faire miséricorde.

Voilà les vraies nécessités des enfans de Dieu ! Et ils n'én conçoivent pas d'autres dans la simplicité de leur cœur plein de droiture, d'innocence et de charité pour leurs frères.

Mais Dieu, qui est riche en libéralités, ne s'en est pas tenu là avec ses créatures de prédilection ; et il a voulu que l'humilité qu'il leur avoit inspirée leur méritât de plus hautes récompenses. C'est Jésus-Christ lui-même qui vient les leur annoncer... *Vous êtes mes frères et mes cohéritiers*, leur dit-il.... *Je suis le cep, et vous êtes les branches; celui qui demeure en moi, et en qui je demeure porte beaucoup de fruits: car vous ne pouvez rien faire sans moi. C'est la gloire de mon père que vous rapportiez beaucoup de fruits, et que vous deveniez mes disciples.* Et ailleurs: *Celui qui croit en moi fera non-seulement lui-même les choses que je fais, mais il en fera encore de plus grandes.*

Je suis le cep, et vous êtes les branches;... c'est ainsi que Jésus-Christ apprend à ses élus qu'ils participent à la sève de ce cep admirable auquel il se compare, et qu'ils ont, par là même, une capacité suffisante pour jouir du riche et magnifique héritage qu'il leur promet, lorsqu'il leur dit : *Vous êtes mes frères et mes cohéritiers.* Et si cependant ces élus viennent à se demander :.... Mais quel est cet héritage? Jésus-Christ, qui a voulu suffire à tout, leur répond dans un autre

endroit : *Il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert à la fin.* Non à Dieu sans doute qui a tout créé, et auquel, par conséquent, tout est et a toujours été découvert;... ni aux réprouvés,... pour eux il n'y a que ténèbres et misère,.... ni à quelque autre créature inférieure aux enfans d'élection,... d'où pourroit provenir cette pensée? Et d'ailleurs, quel seroit le motif d'une si grande faveur? Mais bien évidemment aux seuls élus ou enfans de Dieu. En effet, à quelles autres créatures invisibles ou visibles, Dieu a-t-il jamais dit : *Vous êtes mes frères et mes cohéritiers?*

Ainsi, puisqu'*il n'y a rien de caché qui ne doive être à la fin découvert*, aux seuls élus bien entendus : qui ne voit par là, et par ce qui vient d'être dit plus haut, que ce riche et admirable héritage que Jésus-Christ lui-même promet à ses enfans, comme la sommité de toutes les récompenses, ne peut être que sa propre science? Non pas celle par laquelle il a créé toutes choses; il se l'est réservée pour lui seul : mais cette autre science, par laquelle il gouverne et dirige à la fin qu'il se propose ce vaste univers et toutes les créatures qu'il renferme.

Je vous le demande maintenant, ô enfans du siècle! à vous qui ne concevez que la joie de consommer ce que vous avez laborieusement produit : seroit-il supportable pour les enfans de Dieu qui ont reçu de telles promesses, de porter le plus petit intérêt aux vanités du luxe et de l'ambition qui vous occupent uniquement? Et la pensée de gaspiller ainsi une vie qui peut être si

noblement employée, ne doit-elle pas être regardée par eux comme le dernier et le plus triste degré de misère ?

Voilà donc à quoi se réduisent les vrais besoins des élus ou enfans de Dieu !... Un régime somptuaire simple, convenable et abondant dans une juste mesure et le même pour tous ; et pour les besoins spirituels, la prière seule, la douce prière qui est si puissante sur le cœur de Dieu ; puisque c'est par elle qu'ils obtiennent d'être délivrés de toutes les imperfections qui les séparent de leur créateur ! Et quelle sera la récompense d'une vie si simplement tracée ? La possession de la science de Dieu, qui a toujours été la science des saints.

Tout cela vous paroîtra bien vague, ô enfans du siècle ! bien peu *positif*, pour me servir de votre langage lourd et glaçant ! Mais les familles spirituelles se chargent de vous en découvrir toute la précision et toute la réalité.

Idée de la richesse dans les familles spirituelles.

Les enfans du siècle appellent *richesse*, la possession d'un certain capital disponible surabondant à un certain autre capital productif actuellement nécessaire pour entretenir, développer et même améliorer l'activité manufacturière et agricole d'un pays. Ce capital

disponible ainsi conçu n'est pourtant une richesse positive, qu'autant qu'il est exprimé par une valeur si invariablement appréciée par tous de la même manière, dans tous les lieux civilisés, que celui qui en est le détenteur sous cette forme, peut, aussitôt qu'il le veut, le convertir partout en une valeur spéciale, qu'il consomme ou applique selon sa fantaisie.

Il ne manque absolument rien à cette définition de la richesse selon les enfans du siècle; et les connaisseurs en si petit nombre parmi eux, même dans leurs propres sciences, en conviendront certainement.

Maintenant, plus il y a de ce capital disponible ainsi exprimé, dans un pays, où d'ailleurs toutes les industries agricole et manufacturière sont abondamment pourvues de tout ce qui est nécessaire à leur activité, à leur développement et à leur amélioration; plus les habiles parmi les enfans du siècle disent que ce pays est heureux. Tous leurs efforts et tous leurs désirs tendent à amener les choses à cet état. Le capital disponible est leur vrai dieu, leur ciel, leur terre promise. C'est avec lui qu'ils satisfont toutes leurs fantaisies, en se renfermant toutefois, non dans les limites du bien et de l'honnête, cela supposeroit une révélation; mais dans les limites des lois actuelles, qui ne sont bonnes, et cela est absolument vrai dans ce point de vue, qu'autant qu'elles sont athées. C'est ce qui a fait dire à un des leurs avec beaucoup de raison : *La loi est athée et doit être athée.*

Par où l'on voit que les enfans du siècle n'admettent

que provisoirement le Dieu qui a créé l'univers, et seulement jusqu'à ce qu'ils aient pu lui substituer dans la pensée des peuples ce dieu de leur création, ce Mammon des temps anciens, qui, dans leur langue prosaïque, est ce grossier capital disponible défini plus haut. Croyez maintenant à toutes leurs homélies en faveur des bons curés de campagne, et à toutes leurs démonstrations de respect pour la religion!

Faites-y bien attention, ô enfans de Dieu! qui êtes encore conduits par ceux *qui ont la clef de la science, et qui n'y entrent pas eux-mêmes;* ce n'est pas sans de puissans motifs que j'appuie sur ce point. Les habiles parmi les enfans du siècle l'aperçoivent mieux que vous. Car, je ne vous le cache pas, vous et vos prêtres aux libertés gallicanes, vous êtes passablement ignorans! Aussi les enfans du siècle vous jouent-ils tout à leur aise, comme on en a vu, lors de son ministère, un exemple si frappant dans ce bon et estimable M. Feutrier..... Mais la foi vous sauve.... Et puis, vous êtes plus ignorans que méchans..... encore qu'ignorance et malice se donnent presque toujours la main..... même parmi vous..... Vous savez que j'en ai des preuves de toute espèce.... Mais vous sentez que cela tourne ici trop au ridicule, et que ceux dont vous voulez faire des victimes auroient quelque peine à vous l'épargner, si... Que ces réflexions vous servent d'avertissement charitable pour mettre moins d'injustice révoltante, et plus de mesure dans votre conduite avec d'honnêtes gens

qui ne demandent qu'à vous respecter et à vous aimer.

Revenons à notre sujet.

Les enfans de Dieu réunis en familles spirituelles sont loin d'entrer dans ces définitions et dans ces sentimens des enfans du siècle sur la richesse et sur les lois. La richesse, selon eux, n'est pas ce capital disponible défini si exactement plus haut; mais *elle est la disposition et l'ordonnance de toutes les forces de l'univers, brutes ou organiques, les plus propres à donner aux hommes qui adorent Dieu, leur état somptuaire corporel dans toute l'amplitude convenable, le jour où ils le reçoivent;* et le plan général des familles spirituelles répond admirablement à cette définition. Or, les enfans des familles spirituelles savent, d'une science certaine, que cette dernière définition de la richesse est la seule vraie; et qu'en la réalisant dans une conception vaste et régulière, cela leur suffit pour accomplir l'ordre que Dieu leur a donné dès le commencement, *de croître et de multiplier..... de remplir la terre et de se l'assujettir*, pourvu qu'ils n'oublient pas *que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.*

Et quant aux lois, loin de prétendre qu'elles doivent être athées; les enfans de Dieu pensent au contraire que plus elles s'approchent de celles de Dieu, plus elles sont parfaites; et gémissent sur l'infirmité humaine qui ne les fait arriver qu'avec une si grande lenteur à une identité entière avec les lois qui régissent l'univers.

Ainsi la plus haute idée de richesse pour les élus, est

celle qui résulte de la soumission parfaite de l'univers à Dieu par le ministère de l'homme; *faites d'abord la volonté de mon père, le reste vous sera donné par dessus.* Je dis par le ministère de l'homme; car avant, tout est déjà soumis à Dieu,... qui peut en douter? Mais non pas par le ministère de l'homme conduit par Jésus-Christ, fils de Dieu, et par son église, qui est l'église catholique, apostolique et romaine, nous ne craignons pas de le répéter en quelque sorte à satiété. Et c'est là l'œuvre que Dieu veut actuellement réaliser dans l'univers, et contre laquelle les enfans du siècle montrent une haine et une impuissance si ridicules.

De l'industrie nécessaire, et comment l'institution des familles spirituelles la soumet à son esprit et à sa forme.

Ces deux classes d'hommes, dont J.-J. Rousseau, qui avoit pu consentir à être valet dans sa jeunesse, disoit avec tant d'amertume, et pourtant, contre son ordinaire, avec assez de raison, *les valets, les derniers des hommes après leurs maîtres*, n'existent point dans les familles spirituelles. Il y a cependant plusieurs hiérarchies, comme on l'a vu dans la partie organique; et ceux qui sont les premiers selon la sainteté ou la perfection, peuvent à la rigueur, quoique bien rare-

ment, se trouver les derniers selon une certaine intelligence basse et commune appliquée à l'industrie ou à l'esprit d'arrangement, qu'il faut bien distinguer du très-noble esprit d'ordre qui est l'esprit de commandement. C'est cette intelligence basse et commune qui fait, parmi les enfans du siècle, les banquiers, les gens de finance en général; c'est-à-dire la haute aristocratie, le point culminant de vénération de l'industrialisme.

Au reste les enfans des familles ne repoussent point cette espèce d'intelligence,.... ils la classent : et ce n'est que l'honneur ridicule qui lui est rendu par les enfans du siècle, qui les oblige à en parler avec quelque dédain. En effet, comment la mépriseroient-ils? Ne vient-elle pas de Dieu comme tous les autres dons? Et n'est-elle pas, comme eux, une des forces destinées à construire et à purifier le temple de Dieu qui est l'homme? Mais il ne faut pas donner le sceptre à ce qui doit obéir avec zèle et humilité; et ce n'est, nous le répétons, que ce renversement insoutenable du bel ordre, que cette adoration ignoble de la puissance palpable, qui, en cette occasion, nécessite, motive et justifie notre colère dédaigneuse.

Tous ces mouvemens auxquels nous sommes obligés de nous laisser aller pour dessiner plus vivement notre pensée, n'existent plus, d'ailleurs, dans les familles spirituelles. Là, nul n'est envieux de ce qui lui manque, ni superbe de ce qu'il a; puisque chaque riche, dans quelque richesse que ce soit, brûle du désir de combler

les nécessités de chaque pauvre dans la nature de pauvreté qui correspond à sa richesse ; et tend ainsi à compléter les joies de tous ses frères par les doux mouvemens d'une charité infatigable.... *Aime Dieu de tout ton cœur et ton prochain comme toi-même !*

Loin donc de repousser et de mépriser les aptitudes diverses, et les travaux que le monde livre à ceux qu'il méprise; les enfans des familles s'appliquent au contraire à les attirer et à les honorer. En effet, quel moyen plus grand et plus simple pourroit-on imaginer pour convier tout le monde au festin de Dieu, puisqu'il est évident que Dieu toujours juste et bon a créé toutes les aptitudes nécessaires pour subvenir à tous es besoins vrais ?

Et quant à cette prétendue hiérarchie entre les professions établie par les enfans du siècle; ce sont nos maîtres, nos premiers pasteurs, ceux dont nous nous honorons le plus d'être les disciples, qui nous ont donné le premier exemple du mépris qu'elle mérite. Saint Paul voulant servir Dieu avec indépendance, et sans être à charge aux premiers fidèles, exerçoit l'état de bourrelier.... Jésus-Christ, le désiré de toutes les âmes hautes et saintes avant sa venue, et l'objet de tout leur respect et de tout leur amour depuis, Jésus-Christ étoit charpentier; *car plusieurs disoient de lui, n'est-ce pas là ce charpentier, ce fils de Marie?* (Saint Marc, chap. 6, v. 3.) Et les apôtres, alors qu'ils étoient avec leur divin maître, et encore depuis que les enfans du siècle l'eurent mis à mort, vivoient pres-

que tous de leur état de pêcheurs, comme avant d'avoir été choisis; et ils n'ont cessé que lorsque les besoins spirituels de leurs nombreux enfans les y ont obligés. Ces âmes sublimes ne croyoient pas qu'il convînt de prendre les formes des grands du monde, pour imposer l'amour de la vérité aux petits! Aussi les superbes enfans du siècle, les grands parmi les réprouvés d'alors, n'imaginèrent-ils pas que ce petit nombre d'hommes, appartenant à ce qu'ils appeloient la lie du peuple, eût en lui quelque chose de plus grand qu'eux.... C'est que les enfans du siècle ne comprennent point qu'il n'y a de vraiment grand, de vraiment noble et de vraiment puissant, que ce qui sert uniquement le vrai Dieu. Et c'est cet aveuglement, dont ils ne sortiront jamais, qui les fera éternellement échouer contre la simplicité des enfans de Dieu.

Et de même qu'il n'y a de vraiment grand, de vraiment noble et de vraiment puissant que ce qui sert uniquement le vrai Dieu, il n'y a aussi de vraiment grands, de vraiment nobles et de vraiment puissans que les travaux qui servent à satisfaire les besoins vrais de ceux qui adorent Dieu.

Tout ceci étant bien éclairci, il n'y a absolument parlant, rien de haut, que Dieu: ni de bas que celui qui l'ignore; tous les travaux qui concourent à accomplir le régime somptuaire des enfans de Dieu réunis en familles spirituelles, deviennent donc par là même une occupation digne de ceux qui les composent; et toute leur pensée, à cet égard, est de les soumettre à leur

devise.... TOUT BIEN.... tout bien !... non dans la vue d'augmenter leur clientèle !.... Cette pensée seroit étroite et périssable, puisqu'elle ne subsisteroit plus après la ruine des enfans du siècle, et que d'ailleurs elle établiroit quelque rapport de sentiment entre eux et les enfans de Dieu; ce qui est impossible jusqu'à l'absurde.... mais tout bien !.... dans la seule vue de fortifier la droiture de leur conscience en présence de Dieu, et de donner à leur prochain une preuve, dans chaque détail, de l'amour infini qu'ils lui portent.

C'est ainsi que, parmi les enfans des familles, il n'y a pas une action dont il ne soit désirable d'être chargé, puisque toutes deviennent, par cette manière de les envisager, ou une prière à Dieu, ou un acte de charité et d'amour du prochain, ce qui est la même chose. En sorte que plus un enfant des familles est chargé de travail, bien entendu selon la juste mesure de ses forces et de sa capacité, plus il a d'occasions et de moyens de se rendre parfait d'après la règle de conduite qui lui a été donnée par Jésus-Christ même. *Aime Dieu de tout ton cœur et ton prochain comme toi-même !* La perfection qu'il en reçoit est son salaire unique, le reste lui seroit donné lors même qu'il ne feroit rien pour le mériter.

Vous voyez bien, ô enfans du siècle ! que vous n'obtenez pas ce résultat par votre infâme système de la concurrence, mais bien un résultat tout contraire,

c'est-à-dire *l'enfer déchaîné sur la terre*. Or vous savez qu'il est dit quelque part : *Vous les reconnoîtrez à leurs fruits*.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE CETTE QUATRIÈME PARTIE.

Ceci n'est point une utopie, mais une famille spirituelle fondée sur une base immuable, la révélation incontestable de Dieu même ; et en même temps réalisée avec une joie pleine et parfaite pour ceux qui la composent. Mais elle est bien peu nombreuse, bien petite, dites-vous, ô enfans du siècle ! Cela est vrai.... Aussi ne s'est-on occupé que de faire quelque chose d'excellent selon Dieu, et non pas quelque chose de grand selon vous.



CINQUIÈME PARTIE.

HISTORIQUE.

Et on faisoit plusieurs discours de lui en secret parmi le peuple, car les uns disoient : C'est un homme de bien : les autres disoient : Non, mais il séduit le peuple. (St.-Jean, chap. 7. v. 12.

CINQUIÈME PARTIE.

HISTORIQUE.

Vous serez heureux, lorsqu'à cause de moi, les hommes vous chargeront d'injures, qu'ils vous persécuteront, et qu'ils diront faussement toute sorte de mal de vous. (*St.-Matthieu*, *chap.* 5. *v.* 11.) (1).



(1) Cette partie historique sera plus étendue dans les bulletins suivans,... mais aujourd'hui cela suffit.

SIXIÈME PARTIE.

PROPHÉTIQUE.

Mais enfin, tout le gain qui reviendra de son commerce et de son trafic sera consacré au Seigneur ; il ne sera point mis en réserve, ni dans un trésor ; mais il sera tout employé pour ceux qui habitent devant le Seigneur, afin qu'ils en soient nourris et rassasiés, et qu'ils en soient revêtus jusqu'à leur vieillesse. (Isaïe, chap. 23. v. 18.)

SIXIÈME PARTIE.

PROPHÉTIQUE.

LE PARVIS.

Ecrit en mars 1812.

L'EXTERMINATEUR venoit de passer (1). Il avoit versé sans mesure à tous les hommes depuis le plus petit jusqu'au plus grand le dernier vin de la prostitution dont la distribution n'avoit été confiée jusqu'alors qu'aux princes des peuples.

Les sceptres des rois étoient brisés ou sans force, les nations dans l'insolence de l'ivresse ou dans la joie de l'abondance, insultoient à leur majesté, leur disant : Nous buvons maintenant sans mesure de ce vin (2) qui faisoit votre force, de ce vin que vous gardiez dans vos celliers, et que vous ne donniez qu'à ceux qui se prosternoient devant vous. Ils insultoient aussi les enfans

(1) L'esprit des révolutionnaires jusqu'à Bonaparte compris.

(2) Le pouvoir.

10

de la race d'Abraham qui n'avoient point voulu prendre part à leur ivresse, leur faisant souffrir tous les maux du mépris; et quand ils avoient épuisé ce moyen, ils exerçoient encore sur eux d'indignes violences. Mais les enfans de la race d'Abraham restoient fidèles et supportoient tout avec joie.

Revenus de cette première ivresse, les peuples alloient s'affliger, et tomber dans la désolation; mais l'exterminateur (1) leur versa avec encore plus de libéralité que jamais de ce dernier vin de la prostitution, et il ne cessa de les enivrer que lorsque les liens de la société humaine furent tous dissous, jusqu'aux plus foibles. Car c'étoit là sa mission, et il la remplissoit avec une horrible exactitude.

Alors l'exterminateur se retira du monde, et le monde tomba dans la désolation. Il ne restoit à tous ceux qui avoient bu du vin de l'exterminateur, ni la force d'aimer la vie, ni la force de désirer la mort. Et le monde ressembloit à un vieillard débauché qui rit des illusions de sa jeunesse, et qui gémit de n'en avoir plus de nouvelles.

Pour les enfans de la race d'Abraham, ils parcouroient les diverses nations, chantant des cantiques à la gloire du Seigneur. *Louez Dieu! louez Dieu! peuples de la terre*, disoient-ils, *car il accomplit toutes choses comme il avoit résolu de le faire dès le commence-*

(1) L'esprit des révolutionnaires depuis 1814 jusqu'à la fin qui n'est point encore arrivée.

ment. Voilà maintenant que le voile du temple va se déchirer, que le sens des prophéties va s'éclaircir pour tous; faites donc pénitence, nations dont la force vient d'être brisée, rois sans sceptre, princes sans puissance, faites tous pénitence pendant le peu de jours qui vous est accordé, afin que s'il y en a un seul parmi vous qui mérite d'être sauvé, il le soit par vos prières et par votre humiliation. Et toutes ces multitudes prostituées, frappées d'une honteuse stupeur, entendant ces chants d'allégresse des enfans de la race d'Abraham, les suivoient comme un vil troupeau suit le pasteur : les rois, les princes, les grands de la terre, ceux qui en imposoient aux peuples par de vaines sciences, tout étoit confondu. L'envie de dominer et la crainte d'obéir effacées dans le cœur de l'homme, avoient aussi effacé tous les rangs, et cette masse confuse ressembloit à ces tourbillons de sable que le vent promène dans les déserts. Les cantiques des saints interrompoient seuls la monotonie de ce désolant spectacle : unis à Dieu de tout leur cœur, ils ne s'apercevoient pas que tout ce qu'il y avoit d'hommes sur la terre les suivoit machinalement, ne demandant qu'à leur obéir, pour au moins s'arracher à leur néant. Mais les vains respects de ces multitudes prostituées dont ils étoient le seul refuge, ne leur inspiroient ni pitié ni amour; inaccessibles à la vaine gloire que les hommes se donnent les uns aux autres, tout entiers à leur mission qui étoit de rallier dans le temps prescrit tout ce qui restoit de la race sainte,

ils répétoient sans cesse : *Louez Dieu! louez Dieu! peuples de la terre, car il accomplit toutes choses comme il avoit résolu de le faire dès le commencement. Enfans d'Abraham, prêtez l'oreille à nos chants, venez, venez grossir la troupe des élus, le temps de la dispersion est achevé.*

Tels étoient les chants de triomphe et d'allégresse de la race sainte! Et moi qui les entendois, je voyois se grossir au milieu de ces multitudes confuses, la troupe des élus. D'abord dispersés, ils formoient une multitude infinie de petits groupes : mais comme tous alloient au temple du Dieu très-haut, ces petits groupes se réunissoient successivement, et l'on voyoit la race sainte brillante de joie et d'amour se diriger vers l'immensité de Dieu comme un fleuve majestueux qui traverse d'horribles déserts.

Tel étoit l'état du parvis spirituel lorsque j'ai écrit ces choses. Or ce qui se passe dans le monde intellectuel se passe ensuite dans le monde réel, comme le savent les voyans.

SEPTIÈME PARTIE.

SENTENCES ET MAXIMES.

Les paroles des sages sont comme des aiguillons, comme des clous enfoncés profondément : c'est le pasteur unique qui nous les a données par la sagesse des maîtres.
(Ecclésiaste, ch. 12. v. 11.)

SEPTIÈME PARTIE.

SENTENCES ET MAXIMES.

I.

Votre superflu appartient à ceux qui n'ont pas le nécessaire.

II.

Ne vous lassez point de faire la guerre au méchant !.. Le méchant n'est pas celui qui vous fait du mal, mais bien celui qui n'a pas la crainte de Dieu dans le cœur... Il n'y a point d'autre définition du méchant.

III.

Dans toutes vos actions, imitez d'abord ceux qui réussissent par des moyens légitimes : ensuite, faites mieux si vous pouvez.

IV.

Gardez-vous des gens pressés de donner leur avis !

V.

Quand vous entendrez quelqu'un vous dire : Il y a de bonnes choses dans le monde; répondez : Non ;... et ne vous embarrassez point de prouver votre opinion ; mais en rentrant chez vous, lisez attentivement l'Evangile.

VI.

Pourquoi vous inquiétez-vous tant de l'avenir, et si peu de faire un bon emploi du présent? ô hommes de peu de foi !

VII.

Si l'on vous accable d'injures, ou si l'on vous persécute à cause de vos bons desseins; souvenez-nous que ce sont les mêmes hommes qui ont crucifié Jésus-Christ, notre Seigneur, et lisez la passion de notre divin maître.

VIII.

Tenez-vous purs devant Dieu, et ne craignez rien.

IX.

Celui qui défend sa foi avec mollesse et ses sentimens

particuliers avec opiniâtreté, n'est pas loin de se réunir aux méchans contre vous;... prenez-y garde!

X.

Il y en a plusieurs qui aiment la perfection dans les autres, et il y en a qui ne l'aiment nulle part; voilà les enfans du siècle. Il y en a au contraire qui l'aiment d'abord pour eux, et après pour les autres; voilà les enfans de Dieu.

XI.

Ce n'est point résister à la tentation que de ne point faire l'acte extérieur qui est défendu, si vous y avez consenti intérieurement. N'est-ce pas en vous que se fait l'union de l'esprit et du corps? Veillez donc à ce que cette union soit pure, si vous voulez produire de bons fruits.

XII.

Point de tours de force, ô enfans de Dieu! qui êtes soumis à la sainte tradition. Appliquez-vous seulement à penser comme vous êtes obligés d'agir. Cela n'est pas si facile qu'on le croit d'abord.

XIII.

Il n'y a qu'une joie commune et incapable de satis-

faire une belle âme, dans les combinaisons de l'esprit les plus élevées; mais s'il y a quelque vraie joie dans ce monde, elle est pour celui qui a le cœur pur.

XIV.

Poursuivez le méchant jusqu'à ce qu'il se repente et ne craignez rien! Mais s'il se repent, en retournant à Dieu, aimez-le comme votre frère.

XV.

Par-dessus tout, ne vous vantez pas d'être aimé des méchans.

XVI.

Le méchant se manifeste en disant, *je hais telle personne*; le bon se manifeste en disant, *je hais ce qui est mal*.

XVII.

Enfans de Dieu! vous avez le droit de haïr comme les méchans; mais vous haïssez le mal, parce que vous n'aimez que le bien; et eux, ils haïssent les personnes qui leur font obstacle, parce qu'ils n'aiment qu'eux.

XVIII.

Les méchans voudroient bien vous tromper, en vous disant, laissez-nous faire!... Et moi je vous dis, démasquez-les autant qu'il est en vous, car le temps d'une juste vengeance s'approche.

XIX.

O honte ! nous faisons tout pour quelque vil amour, et nous ne faisons rien pour l'amour de Jésus-Christ !

XX.

Point de paix ! point de paix ! avec ceux qui ont crucifié Jésus-Christ, et qui le crucifient encore tous les jours.

XXI.

Ne craignez point la présomption, si vous êtes vraiment chastes par un pur amour de Dieu.

XXII.

Tenez-vous fermes à la grande église catholique, apostolique et romaine, en vous souvenant que l'on n'a tant d'horreur des mauvais prêtres, que parce qu'elle les condamne par sa doctrine. En effet qu'a de plus odieux sans cela un mauvais prêtre qu'un mauvais séculier ?

XXIII.

Les méchans se sont séparés de ce respectable tronc, et ils ont dit, venez à nous; puis ils ont précipité dans la mort ceux qu'ils ont séduits.

XXIV.

Enfans de Dieu, ô vous qui êtes nés de l'esprit ! marchez donc courageusement dans la voie de la vie, et ne craignez rien : *car il a plu à Dieu de vous donner son royaume.*

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

DE TOUT CE PREMIER BULLETIN.

Tu as dit, ô Elie! *étant assis dans le désert sous un genièvre : Seigneur, c'est assez ; retirez mon âme de mon corps; car je ne vaux pas mieux que mes pères..* O âme de feu! ô âme sublime! ô prophète chéri de Dieu dans le ciel et de tous ses enfans sur la terre! tu ne concevois donc la vie qu'autant qu'elle servoit à avancer le règne de ton Dieu!... Comme mon cœur bondit de joie quand il se tourne vers le tien! ô Elie!...

Nota. On prévient les personnes qui jugeroient à propos d'honorer ce premier bulletin de quelques observations ou de quelques objections sérieuses, qu'on ne leur répondra que dans le bulletin suivant ; c'est-à-dire à une époque qui ne sera déterminée que par le besoin des familles spirituelles. Rien ne pourra faire sortir de cette règle de conduite qui a pour principal objet d'établir du calme dans l'examen, et d'indiquer en même temps au public, malgré l'affection qu'on lui porte, que l'on ne veut lui servir ni de jouet, ni de spectacle.

Je n'ai pas fait cette pièce pour vous amuser, mais pour vous instruire, disait un ancien poète aux Athéniens qui siffloient par étourderie un de ses chefs-d'œuvre. Le lendemain ce peuple spirituel et toujours sensible à un bon avis, écouta avec plus d'attention, et applaudit autant qu'il avoit sifflé.

FIN DU PREMIER BULLETIN.

TABLE DES MATIÈRES

DE CE PREMIER BULLETIN.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

QUATRIÈME PARTIE.

CINQUIÈME PARTIE.

SIXIÈME PARTIE.

SEPTIÈME PARTIE.

LE

SIGNAL

DE LA

RÉGENÉRATION INTELLECTUELLE.

IMPRIMERIE D'HIPPOLYTE TILLIARD,
RUE DE LA HARPE, N° 88.

LE SIGNAL

DE

LA RÉGÉNÉRATION

INTELLECTUELLE,

DONNÉ PAR LE CANON DE JUILLET,

OU

RÉVÉLATIONS

SUR L'ESPRIT

ET LA TENDANCE DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Par A****** de C*******.

Il n'y a rien de secret qui ne doive être divulgué, ni rien de caché qui ne doive être connu et paraître publiquement.

Prenez donc garde de quelle manière vous écoutez; car on donnera a celui qui a déjà; et pour celui qui n'a rien, on lui ôtera même ce qu'il croit avoir.

SAINT LUC, CHAP. VIII, V. 17.

PARIS.

MAURICE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DE SORBONNE, N. 5.

1831.

PRÉFACE.

J'écris ces pensées détachées pour les hommes qui comprennent toute la gravité de la situation présente, et qui attendent avec anxiété l'issue de la terrible crise qui va élever une barrière éternelle entre le vieux et le nouveau monde, entre le passé et l'avenir.

Il y en a beaucoup qui gémissent et qui ont besoin d'encouragement, d'autres qui s'égarent et qui ont besoin d'être avertis. Dieu a les yeux sur les uns et sur les autres; il n'abandonne pas son ouvrage. Celui dont les voies sont toujours mystérieuses et impénétrables, a jeté les yeux sur le plus humble de ses serviteurs pour lui révéler les derniers secrets de sa sagesse, et communiquer au monde, par cet intermédiaire, le dernier avertissement de sa bonté paternelle.

Quand je parle de la crise présente, c'est principalement sous le rapport moral et intellectuel. Je laisse à d'autres le soin de signaler le caractère et la tendance des révolutions politiques. La véritable révolution vient de plus haut et de plus loin. Les faits accomplis dans le monde visible, ne sont qu'une image imparfaite et une figure lointaine de ceux qui se préparent

et de ceux qui sont déjà accomplis dans le monde intellectuel.

Comme la main est l'organe de la volonté individuelle, de même le gouvernement est l'organe de la volonté collective : mais cette dernière volonté, par cela seul qu'elle est collective ; représente des croyances : c'est donc dans les croyances qu'il faut chercher le principe et la fin de toute organisation sociale. Il est impossible de s'orienter dans le monde politique, si on ne s'est pas orienté dans le monde intellectuel. C'est de là que tout dérive, c'est par là que tout doit commencer, et c'est par là que je commence. Je dirai tout ce qu'il y a de mystérieux dans l'état actuel des esprits, et d'antipathique entre le présent et le passé.

Le germe de l'esprit de vérité, étouffé jusqu'ici par les forces de la matière, a reçu du

temps un degré de fécondation qui va bientôt le faire surgir au dehors. Tous les éléments qui doivent le composer et le développer, sont déjà prêts. C'est pour favoriser ce développement que je donne au public cette première partie de mes révélations. La seconde partie paraîtra en son temps. Dieu veut que le sens caché de sa parole éternelle ne soit révélé qu'à la fin, pour que son éclat subit complète la confusion des uns et la justification des autres.

Chaque siècle vit sous l'influence d'un esprit particulier qu'il a mission de développer. L'esprit du dix-neuvième siècle est encore moins connu que pressenti par les secousses convulsives qui préparent son prodigieux enfantement. L'homme extraordinaire qui fit l'ouverture du dix-neuvième siècle n'était encore qu'un préliminaire de la prochaine

et dernière transformation; un mystérieux précurseur d'un mystérieux avenir, et une réalisation incomplète de l'esprit nouveau qui bientôt ne luira plus dans les ténèbres. Le germe de cet esprit nouveau a déjà fait des progrès qui font présumer sa prochaine manifestation ; il n'est plus impossible de le saisir. C'est sous son inspiration que sont écrites ces pensées. J'en vais tracer une esquisse générale, pour qu'on soit moins surpris de sa brusque apparition.

Le caractère qui distingue spécialement l'esprit nouveau, et qui l'isole complétement de tout esprit antérieur, c'est une absence d'individualité fixe, une mobilité de formes qui promène son activité de point de vue en point de vue, sans lui permettre de prendre terre sur aucun système. Il plane sur toutes les opinions et les comprend toutes sans en adopter

aucune définitivement. Il n'est ni libéral, ni jésuite, ni janséniste, ni doctrinaire, ni *saint Simonien*. Il échappe à toute cathégorie, parce qu'il est trop élevé pour pouvoir être classé. Son *moi* se déplace, se transforme à volonté et peut s'identifier successivement avec toutes les individualités dispersées sur la surface de la terre. Il comprend en lui une infinité de *moi*, parce qu'il est au plus haut degré de la généralité, et contemporain de toutes les époques. Un ouvrage de longue haleine dicté dans cet esprit, paraîtrait composé par une infinité de personnes différentes. Aussi plusieurs hommes de dispositions d'esprit très diverses et même opposées, reconnaîtront ici avec surprise leurs idées intimes, qu'ils avaient peine à distinguer eux-mêmes ; et ceux qui aiment à comparer des systèmes, trouveront ici autant de systèmes que de pensées différentes.

Ces pensées ne sont pas miennes à aucun titre ; elles existent dans la conscience de tous les hommes. Je ne fais qu'y lire ce qui échappe trop souvent aux autres. *Je rends* à l'humanité ce qui lui appartient. Comme ce sont les malades qui ont le plus besoin de médecin, je parlerai un langage que les plus simples puissent comprendre et méditer avec fruit. J'ose promettre à ceux qui veulent sincèrement s'instruire, qu'ils trouveront ici ce que leur conscience cherchait inutilement dans les produits de la science humaine.

Je donne ces pensées dans un ordre qui paraîtra à quelques-uns un désordre sibyllique. Je ne les ai pas liées en système, parce que l'esprit de système hors des sciences exactes et positives, est contraire à l'esprit de vérité. L'esprit systématique conduit infailliblement à la monomanie, qui est un commencement

de folie. C'est pour éviter ce malheur que j'ai tout disposé pour combattre cette funeste propension de l'esprit humain. J'ai choisi le genre fragmentaire en résumé aphorismes, parce qu'il est laconique, brusque comme les leçons de l'expérience journalière, facile à retenir, et qu'il donne de prime-abord la mesure de la confiance que mérite un homme. *L'aphorisme a cela de bon*, dit Bacon, *qu'il donne au moins une idée du génie et du mérite d'un homme. On voit d'abord s'il possède sa matière au fond, ou s'il ne va qu'au tuf.*

Je dois avertir le lecteur que pour me comprendre, il est nécessaire de me lire au moins deux fois et en suivant fidèlement l'ordre numérique de chaque aphorisme, parce que mes pensées se modifient mutuellement et se complètent l'une par l'autre. Séparées, leur sens n'est plus le même que celui qu'elles ont dans leur union collective et vivante;

aussi je déclare protester contre toute citation et interprétation isolées qu'on pourrait en faire.

Ceux qui s'attachent trop à la lettre morte, ne manqueront pas de trouver ici des contradictions, mais ces contradictions ne sont qu'apparentes ; et cette apparence vient de l'habitude qu'ont les hommes d'entendre les affirmations dans un sens absolu. Que ceux qui veulent me comprendre se tiennent pour avertis qu'ils ne trouveront pas ici un seul principe qui ne soit relatif et spécial. La généralité de l'énoncé n'est qu'une formule elliptique qu'il ne faut pas interpréter à la rigueur et hors de la spécialité du point de vue sans laquelle il est impossible de s'entendre. Ce qui paraît contradictoire dans la généralité absolue, se concilie parfaitement dans le point de vue spécial, comme on le verra dans cet ouvrage.

Tous les esprits s'élancent aujourd'hui vers

la régénération universelle. Chacun propose son système particulier d'organisation, qui, à l'épreuve, ne se trouve être qu'une déception. Tous sentent les nouveaux besoins du siècle, mais tous semblent ignorer qu'il faut une mission spéciale pour édifier. Chacun voit le mal actuel dans des causes imaginaires, et les remèdes proposés sont pires que le mal. Tout le monde se fait illusion sur la puissance de la volonté humaine, et l'on oublie que Dieu seul est l'organisateur suprême.

Le temps des replâtrages est passé. Avec des débris vermoulus, on ne peut construire que des ruines. Il ne s'agit plus d'étayer, mais de déblayer. Tous frais de restauration quelconque ne sauraient être que les frais d'entretien d'une masure qui s'écroule. C'est aujourd'hui qu'il s'agit sérieusement et définitivement de régénération complète et de transformation universelle.

Les peuples, avant de se coaliser, ont dit à ceux qui les gouvernaient, éclairez-nous, convertissez-nous, nous ne demandons pas mieux. Vous avez la presse à votre discrétion; mais si vous ne pouvez nous régénérer par la parole, nous cesserons de croire à votre mission. Les peuples avaient raison jusque-là. Mais étaient-ils de bonne foi en prononçant ces sages paroles, ou en les sanctionnant par leur approbation ? étaient-ils réellement disposés à écouter la voix de leur conscience ? On doit le croire provisoirement, mais on verra bientôt jusqu'à quel point cette démonstration était sincère.

On dit que le peuple français est le plus spirituel de tous les peuples ; il paraît en ce cas que l'esprit de parti affaiblit terriblement ses facultés, à voir la fureur avec laquelle il se déchaîne contre ce qu'il appelle très arbitrairement des *crimes politiques*. Les hommes d'état

fixent arbitrairement sur l'échelle, qui va d'un principe extrême à l'extrême opposé, les deux termes, qui, dans l'application marquent le *trop* et le *trop peu*. Ceux qui, par un autre arbitraire, fixent ces deux termes à des latitudes différentes, ne manquent pas d'accuser de crime leurs adversaires, à raison de cette différence et des résultats fâcheux qu'elle engendre. Mais si c'est l'arbitraire des limitations qui fait le coupable, ses adversaires sont coupables au même titre que lui. Eux-mêmes l'avoueront après avoir lu cet ouvrage. S'ils avaient de l'esprit, même pour leurs intérêts positifs, ils ne manqueraient pas de jeter le manteau sur les fautes de leurs rivaux en arbitraire, de peur de frapper sur eux-mêmes en frappant sur leurs frères. Quand on est fort momentanément, il est bon de tirer avantage de sa force ; mais il ne faut

pas en abuser et porter l'imprudence jusqu'à dire aux flots, *vous avancerez jusques là, et n'irez pas plus loin.* Parodier la divinité porte malheur: on peut bien dire aux partis votre intérêt est de vous arrêter là ou là; mais nul n'a le droit d'imputer à crime l'incrédulité.

Jusqu'ici les philosophes et les médecins semblent s'être entendus pour tromper le malade, en lui déguisant la gravité de son mal. Cette funeste imprévoyance a porté ses fruits. Le malade abusé a spéculé sur des trésors de vie qu'il lui semblait posséder. Il a dévoré son patrimoine en herbe; cependant le déficit s'est accru d'une manière effrayante, et tout annonce l'imminence d'une crise fatale. C'est aujourd'hui qu'il est urgent de dire enfin au malade la vérité qu'on lui a tenue si long-temps cachée : il y

aurait du danger à le laisser plus long-temps dans une funeste sécurité.

Que les médecins et les philosophes s'attendent au scandale de la nouveauté, car toute nouveauté est un scandale. Aussi saint Paul disait-il *le scandale de la Croix*. Mais après avoir été scandalisés, comme il est naturel, ils méditeront, et après mûre délibération, ils concluront, j'en suis sûr, que le scandale n'était que pour l'amour-propre, et que les lumières de la science sont antipathiques à celles de la conscience.

Jusqu'ici les sots et les hommes de génie, les peuples et les rois ont joué les rôles de dupes et de victimes, presque toutes les fois que les infirmités humaines les ont forcés à recourir à la science des disciples *d'Hippocrate*. On comprendra cela aisément lorsqu'on aura lu ce que je dis des mystères de la vie, on me saura

gré, je l'espère, de quelques *explications courtes*, mais suffisantes.

La fougue des événements, l'anxiété et l'impatience des esprits, l'imminence d'une crise qui sera assurément la dernière, font qu'un ouvrage poli *ad unguem* et achevé, serait un contre-sens à l'époque actuelle. Aussi trouvera-t-on sans doute, dans celui-là, quelques négligences dues à la précipitation de mon départ. Estafette de la providence et interprète du destin, je vole pour m'acquitter de mon message, et je ne regarde pas derrière moi.

Si quelqu'un trouve que je m'empresse trop de détruire les vieilles idées, et que je ne substitue rien de définitif à leur place, je répondrai que j'écris uniquement pour détruire et que je n'ai pas mission pour édifier. Dieu ne m'aurait pas inspiré l'idée de démolir, s'il n'a-

vait eu le dessein d'organiser lui-même. Malheur à toute construction élevée par la main de l'homme ! Toute puissance qui s'appuie sur un bras de chair, tombera. *Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laborant qui ædificant eam.*

LE

SIGNAL

DE LA

RÉGÉNÉRATION INTELLECTUELLE.

1.

Chaque époque historique a un caractère distinctif et une vocation spéciale, que nos éclectiques modernes expliquent dans le sens d'une prédestination irrésistible.

2.

Ils disent que chacune de ces époques est toujours annoncée par l'apparition d'hommes éminemment propres à influencer les masses et à les rallier à une idée commune, et que la destination évidente de ces hommes providentiels est d'être les précurseurs et les préparateurs de la crise qui se prépare, et les représentants fidèles de l'esprit nouveau qui doit ouvrir une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité.

3.

L'étude impartiale et réfléchie des faits de

l'histoire est plutôt favorable que contraire à cette doctrine de la fatalité historique; mais tout le monde n'a pas mission pour l'appliquer. Ce qui paraît une époque pour l'un, ne paraît qu'un accident sans conséquence pour l'autre. L'un dit, voilà du nouveau; et l'autre, je ne vois rien, que de vieilles prétentions et d'éternelles routines : le héros du jour est quelquefois la nullité du lendemain.

4.

Cette loi de l'humanité signalée par nos philosophes modernes est-elle applicable à notre époque. Dans ce cas, on pourrait se demander avec anxiété: où est l'homme du siècle? où est l'intelligence universelle, capable de comprendre et de rallier tant de croyances divergentes, tant d'intérêts et de langages discordants, tant de sectes et de sociétés diverses s'agitant dans le vide des systèmes, comme les atômes d'Epicure?

5.

Il est un grand nombre d'hommes imbus de l'esprit moderne, et qui, fidèles à leur doctrine, attendent tous les jours l'homme de la providence. Ils assurent par induction que cet homme existe. Ils attendent son apparition qui doit ren-

dre témoignage à leurs prévisions, et mettre le sceau de l'évidence à leur philosophie fataliste. Un écrivain célèbre a prédit qu'il paraîtrait prochainement un homme dont la mission spéciale serait de démontrer au monde l'affinité de la science avec l'évangile. Il en est qui vont jusqu'à assigner l'année, le mois et le jour de la rédemption prochaine.

6.

D'autres, ne pouvant croire à un prodige d'organisation capable de ramener à l'unité l'immense variété d'éléments hétérogènes qui font du monde pensant une véritable anarchie intellectuelle, ont renoncé à tout espoir en l'homme du siècle, et attendent la providence elle-même, comme pouvant seule sauver son ouvrage par une intervention directe.

7.

D'autres attendent la fin prochaine du monde, et font imprimer leurs révélations que des journaux préconisent et que des fidèles méditent : ceux-là sont moins fous qu'ils ne le paraissent.

8.

D'autres, préoccupés des plus agréables rêves,

s'élancent déjà en imagination dans un âge d'or de paix et de bonheur universel, qu'ils regardent comme une conséquence infaillible de la liberté de penser, de la tolérance et de la philosophie. Ils prêchent les règles d'organisation sociale qui leur ont été laissées par les pères de la philosophie du siècle précédent.

9.

Arrêtez, disent les éclectiques : nos devanciers étaient sans doute de grands hommes, des hommes qui méritent nos hommages et notre reconnaissance pour avoir préparé l'avenir dont nous jouissons ; mais ces hommes sont nés pour leur siècle, et nullement pour le nôtre. Ils ne représentent, comme leur siècle, qu'une idée, qu'un principe, qu'un élément. Tout le reste est pour eux comme le néant. Ce sont des hommes spéciaux, bons seulement pour la spécialité à laquelle ils avaient été prédestinés ; mais aujourd'hui le caractère de la spécialité a disparu de la civilisation : ces hommes seraient impropres à comprendre nos besoins actuels. C'est nous, qui, en qualité d'éclectiques, sommes prédestinés à représenter l'esprit nouveau, qui est un esprit d'universalité et de conciliation, comme l'esprit des siècles passés était un esprit de spécialité et d'exclu-

sion : notre doctrine est le dernier résumé de l'histoire de l'esprit humain, le dernier mot de la philosophie; nous admettons toutes les doctrines pour les éclairer l'une par l'autre. Toutes les opinions, même les plus contradictoires, ont en nous des interprètes qu'elles ne désavoueraient pas. La mission des siècles passés était de mettre au jour, par un développement progressif, tous les éléments constitutifs de la raison humaine. Aujourd'hui le travail d'enfantement est terminé; toutes les idées qui étaient en germe dans l'intelligence des premiers hommes, se sont développées; tous les éléments sont comptés et analysés : il ne reste plus qu'à les lier en corps de doctrine représentative, destiné à renouer la chaîne des temps, et qui sera aux doctrines passées, ce que la charte est aux institutions du moyen âge.

10.

Voilà ce que disent les éclectiques; et ce langage très raisonnable, trop raisonnable même pour d'infirmes mortels, annonce avec quelle disposition d'esprit ils se préparent à entrer dans l'avenir.

11.

L'éclectisme a passé de l'idée au fait : il a imprimé un cachet de régénération uniforme sur

toutes les productions modernes. La médecine, les sciences, les arts, les inventions, n'ont plus de bannières, ou bientôt n'en auront plus. Partout on répudie les traditions du passé dans leur rapport avec ses cathégories exclusives. Le drame lui-même s'élance vers le genre mixte avec des efforts qui sont presque toujours ceux de l'impuissance.

12.

L'éclectisme, ou du moins l'idée première qui correspond à ce mot (car on ne saurait être trop en garde contre les mots), est l'aperçu vrai d'un principe fécond en développements; mais il est donné à bien peu d'hommes de saisir la mystérieuse réalité cachée derrière un mot impropre.

13.

A ne consulter que l'étymologie, éclectisme veut dire choix; et cette seule dénomination suffit pour désorienter ceux dont l'esprit ne va pas au-delà des mots. Le choix des meilleures idées qui soient tombées dans le monde savant étant supposé fait, la science n'en serait pas plus avancée : la difficulté d'extraire et de résumer est grande; mais celle de réunir et d'appliquer l'est infiniment plus.

14.

L'intelligence n'est pas une collection d'idées juxta-posées, une mosaïque morale de diverses couleurs artistement rapprochées, mais la perception vivante qui saisit dans le multiple et le varie, l'unité cachée qui lie en faisceau tout ce qui avait été désuni par l'illusion des sens, et qui rétablit entre les contraires les rapports mystérieux qui les mettent dans une dépendance mutuelle, rapports que le langage passe sous silence.

15.

Deux principes opposés se combattent l'un l'autre dans une tête incapable, tandis qu'ils existent l'un par l'autre dans une intelligence épurée.

16.

La langue est une lettre morte qui nous représente une œuvre éclectique comme une pièce de marqueterie composée de parties préparées d'avance. Il faut bien se contenter de cette comparaison, faute d'une meilleure; mais elle laisse beaucoup à faire à l'esprit pour arriver de l'image à l'objet. Le monde moral n'est pas comme le monde matériel, où chaque partie peut être isolée du tout en réalité, comme elle l'est par l'imagination, et cependant on suppose tou-

jours que la chose est ainsi, parce qu'on juge par analogie entre des choses qui n'ont d'analogie que par les fictions du langage.

17.

Une idée morale isolée de son idée corrélative qui lui sert de contre-poids, n'est plus une idée, mais un fantôme. L'intelligence est comme un corps vivant : elle n'existe plus dès qu'elle passe à l'état fragmentaire. Dix fragments d'idée réunis ne forment pas plus une idée, que dix parties d'un cadavre disséqué ne peuvent, par leur réunion, reconstituer un homme.

18.

Les idées morales et intellectuelles sont représentées par des expressions métaphoriques empruntées à la physique ou à la mécanique ; et cependant il n'y a aucune ressemblance entre ces deux ordres d'idées : c'est un malheur nécessité par les besoins du langage. On ne peut se servir pour rendre ses idées, que des moyens qu'on a à sa disposition ; mais si l'esprit ne corrige lui-même ce que le langage a d'incomplet, de défectueux et même de faux, il n'y a plus d'intelligence : l'intelligence redresse tout instrument faux. L'incapacité se laisse fausser

par des instruments défectueux : pour elle toute opération intellectuelle n'est que la réalisation d'une métaphore.

19.

L'éclectisme n'est pas une science, mais un talent ; et l'enseigne de l'éclectisme n'est qu'une prétention, si l'esprit du siècle manque.

20.

L'éclectisme n'est pas de professer toutes les doctrines avec leurs conséquences, ce qui serait impossible, mais de les comprendre toutes, ce qui exige une prédisposition particulière.

21.

Comprendre toutes les doctrines, c'est comprendre la langue de chaque homme, c'est être infiniment supérieur à l'humanité commune.

22.

Les apôtres de l'éclectisme ont beaucoup à faire pour être fidèles à leurs principes ; ils le disent eux-mêmes : leur doctrine est le dernier résumé, la plus haute expression de l'intelligence. S'ils veulent opérer la conviction, leur tâche est pénible, car ils ne trouvent encore que fort peu de sympathie dans les esprits. Ils ne sont pas compris encore, et c'est un mal. Quand

l'esprit du siècle sera devenu plus manifeste par un nouveau développement, ils seront mieux compris, et ils se feront mieux comprendre.

23.

L'esprit d'éclectisme est un tact, un talent, qui peut naître dans des circonstances favorables, qui peut se développer par l'exercice, mais qui sera toujours subordonné aux conditions de l'organisation.

24.

Les hommes supérieurs de tous les temps, offrent, dans la tournure de leur génie, des caractères qui échappent à toute classification, par leur tendance à la généralité, ce qui indique une tendance à l'éclectisme.

25.

Atteindre les extrêmes sans déplacement du point de vue et sans inconséquence logique, est un mystère incompréhensible pour le commun des hommes; aussi ont-ils dit, que l'incompréhensibilité est le caractère distinctif du génie. Aussi celui qu'ils appellent le plus grand génie des temps modernes et même des siècles passés, est-il le plus problématique de tous.

26.

Il y a l'éclectisme dans la généralité, et l'éclectisme dans la spécialité. Le caractère distinctif de l'éclectisme est l'union harmonique des extrêmes. Sa place est au milieu du balancier, dont les partis extrêmes occupent les deux bouts.

27.

On ne saurait mieux figurer l'esprit de l'éclectisme, que par la position géographique d'un homme placé justement sous le quarante-cinquième degré de latitude, à égale distance du pôle et de l'équateur, en sorte que cet homme se trouve tout à la fois au nord et au midi. Une position analogue dans l'ordre intellectuel serait le type de l'éclectisme, et constituerait un homme dans un état de force invincible ou de nullité absolue, selon le degré de puissance cérébrale.

28.

Tous les grands talents d'un genre quelconque, offrent à l'observation, des caractères d'un ordre mixte où la dualité, combinée avec l'unité, fait le désespoir de l'observateur analyste.

29.

Mirabeau unissait, dans son action oratoire,

le ton élégant et poli de la cour, à un autre ton tout opposé, qui aurait valu un surcroit de popularité à un orateur des halles. Comment ce mélange incompréhensible pouvait-il avoir lieu? Demandez à ceux qui ont vu le grand orateur.

30.

Le mélange des qualités extrêmes et opposées, comme le terrible et le grotesque, le philosophique et le poétique, le laid et le gracieux, est aussi le cachet de la littérature moderne, et le point de mire de nos écrivains de la nouvelle école, que les lauriers d'Hoffman empêchent de dormir.

31.

Tout cela cependant n'est point le beau, mais l'instinct du beau; une révélation vague du vrai qui agite la conscience, et qui n'est pas encore passée jusqu'à l'intelligence.

32.

Et ce singulier lord Biron, était-ce naturel ou prétention, ou par ces deux causes à la fois, qu'il méritait à lui seul, par la flexibilité de ses facultés et la mobilité de ses formes, toutes les épithètes qui sont dans le vocabulaire d'un dis-

ciple de Gall, et qu'il pouvait mettre en défaut toute la science physiognomonique de Lawater?

33.

Les hommes disent : cherchons la vérité. Mais ce serait bien peu les connaître que de prendre cette démonstration au pied de la lettre; car lorsqu'on les prend au mot, on s'aperçoit à des signes non équivoques qu'ils ne veulent pas de la vérité.

34.

Il connaissait bien les hommes et les philosophes, celui qui a dit : *Ils fuient la lumière, parce que leurs œuvres sont mauvaises.*

35.

Un homme qui cherche la vérité ressemble à celui qui cherche une lumière qu'il a à la main. Leur bonne foi est si grande, que bien peu d'entre eux comprendront cette énigme.

36.

Pascal dit : ils ne cherchent point la vérité dont la vue leur serait désagréable; ils ne cherchent que le mouvement et l'agitation; ils ne cherchent que la recherche.

37.

Il y a plus de découvertes à faire dans ce que les hommes ne disent pas, que dans ce qu'ils disent.

38.

Plutarque cite un philosophe qui ne voulut point être éclairé de ce dont il était en doute, de peur de perdre le plaisir de le chercher. Celui-là du moins convenait du fait.

39.

Tous les hommes consciencieux sont forcés de convenir qu'il faut que quelque grand désordre soit caché dans l'intérieur de chaque homme, puisqu'ils mettent tant de soins à éloigner toute lumière révélatrice.

40.

Tout objet qui attire leur attention au dehors, devient aussitôt pour eux une pâture sur laquelle ils se jettent avec d'autant plus d'avidité, qu'ils croient trouver, dans cette occupation, une diversion efficace au triste spectacle de leur misère intérieure : *Hanc occupationem dedit pessimam filiis hominum ut occuparentur in eâ.*

41.

Et cependant ils ont toujours à la bouche ce mot de vérité : cherchons, disent-ils, inventons une méthode pour nous diriger dans nos recherches ; nous l'atteindrons tôt ou tard cette

vérité qui nous fuit, et nous rendrons ensuite tous les hommes sages et heureux, *quand même* ils ne voudraient pas l'être.

42.

O hommes, qui croyez avoir la mission de réformer vos frères, avez-vous commencé par vous réformer vous-mêmes? savez-vous ce que vous êtes? vous êtes-vous vus dans le miroir de votre conscience? avez-vous pesé votre mérite au poids du sanctuaire?

43.

Le fou dit : il est évident que je ne suis pas fou ; et cette évidence à *priori* est pour lui l'axiome éternel, le principe inviolable sur lequel s'élève tout l'édifice de sa triste intelligence.

44.

Le sot dit : il est évident que je ne suis pas sot; et avec cette vérité incontestable qu'il déguise sous plusieurs formes pour faire perdre la trace du principe générateur, il compose plusieurs gros volumes.

45.

O vous qui cherchez la vérité, d'une âme droite et d'un cœur sincère! vous qui l'aimez sans condition ni partage, et qui vous sentiriez

la force de vous sacrifier pour elle, s'il le fallait, et de souffrir beaucoup pour la conquérir, c'est à vous que je m'adresse, c'est pour vous que j'écris! vous comprendrez ma voix et vous saurez d'où elle vient. La vérité doit être l'objet de toutes vos méditations, le mobile de toutes vos actions; mais pour arriver là, il ne suffit pas d'une première résolution : l'esprit est prompt, mais la chair est faible: la vérité n'est pas dans les livres, car elle n'est pas verbeuse; elle n'est pas dans les discours publics, car elle fuit la foule; elle n'est pas dans les célébrités du siècle, car ce qui est grand devant les hommes est abominable devant elle: la vérité est en nous-mêmes, elle est la lumière qui illumine tout homme qui vient au monde; les hommes ne la voient pas, parce qu'ils en détournent les yeux volontairement; ils ne l'entendent pas, parce qu'ils se bouchent les oreilles. Il est vrai qu'il faut du courage et de la résignation pour pouvoir soutenir son aspect, car elle nous reproche bien des choses: sa présence est le tourment de notre amour-propre. Pour la voir et la comprendre, il ne faut ni raisonnements, ni discussions, ni appareil scientifique; il faut seulement de la bonne foi et du courage. Toute vérité vient de la force de l'âme;

toute erreur est un acte de lâcheté; c'est là le dernier mot de la philosophie.

46.

Ils demandent tous la vérité et la science, avec une insistance à faire croire qu'ils en ont une soif inextinguible ; cependant si Dieu exauçait ces vœux qu'ils font du bout des lèvres, ils succomberaient à l'excès de la honte et de l'humiliation.

47.

L'amour-propre est le plus grand ennemi de la raison humaine, quoique en disent Voltaire et ses partisans. Ces messieurs ont fait tout ce qu'ils ont pu pour le rendre intéressant, et il n'a pas tenu à eux qu'ils n'en fissent une divinité ayant des temples et des autels. Cependant la laideur de l'amour-propre est telle qu'elle transformerait ses adorateurs eux-mêmes en ennemis irréconciliables, s'ils pouvaient le contempler à nu et dépouillé de tous ses déguisements; ils le verraient avec horreur, comme les enfants des Spartiates lorsqu'ils contemplaient des esclaves, ivres, mis devant leurs yeux pour leur faire haïr l'intempérance.

48.

Ce qui rend l'amour-propre si difficile à ba-

nir du cœur humain, c'est qu'il échappe à l'observation, comme *Protée* à la faveur de ses transformations. Lorsqu'on peut le prendre sur le fait, et il n'est pas d'homme qui n'ait fait cette expérience plusieurs fois en sa vie, on se sent tout humilié et anéanti d'avoir un être aussi hideux pour hôte et pour maître.

49.

L'amour-propre est habile dans l'art d'aveugler agréablement les hommes; témoin ceux qui se sont déclarés ses champions: ils sont si aveugles qu'ils ne s'aperçoivent même pas de la contradiction qui existe entre leurs paroles et leurs répugnances pour les hommes et les ouvrages dans lesquels la nudité de l'amour-propre se trahit trop ouvertement. Ils disent tous les jours, l'amour-propre l'égare, l'amour-propre le rendra fou. Personne n'a protesté que je sache contre cet arrêt de la conscience humaine :

L'amour-propre est, hélas! le plus sot des amours.

50.

Les hommes attaquent volontiers tout amour-propre individuel qui n'est pas le leur; mais ils ont un penchant à respecter l'amour-propre

en général, parce que le leur est compris dans la généralité.

51.

Un homme qui ne se combat pas lui-même, et qui s'abandonne sans crainte aux impulsions de son amour-propre, ne pourra se concilier ni l'estime ni la confiance des hommes ; ce qui fait voir que les hommes confessent la vérité par leurs actions, quoiqu'ils la nient de bouche.

52.

Les mauvais ouvrages ont cela de remarquable, que l'amour-propre de l'auteur s'y revèle à tous moments par des prétentions si exagérées et si mal déguisées, que le juge le plus préoccupé reconnaît d'abord le *moi* embusqué derrière une batterie d'arguments ambitieux.

53.

Tous les amours-propres individuels forment une société secrète, organisée à l'insu de l'homme en dehors de la société visible : ce mystère n'a pas encore été divulgué ; c'est à grand'peine s'il a été entrevu par quelques hommes d'exception. Le moment approche où tout ce qui était caché sera révélé.

54.

Chaque homme qui vient au monde devient membre, à son insu, de cette société secrète, qui forme un gouvernement occulte, dont le gouvernement du monde visible n'est qu'un masque.

55.

Sous l'influence de ce gouvernement occulte, tous les hommes sont conspirateurs contre la vérité; ils se concertent à leur insu, s'entendent à distance, et se dirigent vers un but commun sans soupçonner leurs démarches.

56.

Ce qu'on aura de la peine à comprendre, et ce qui deviendra pourtant bientôt une vérité populaire, c'est que les hommes soumis volontairement au chef de ce gouvernement occulte qui les conduit vers un abîme, ont un argot approprié aux honteuses nécessités de leur furtive existence, des traditions, des mots de passe, des signes de ralliement dont ils se servent tous les jours, sans que pas un d'eux ait voulu révéler le mystère d'iniquité; car la conscience sait tout, même ce que l'intelligence ignore.

57.

Les écrivains publics lancent tous les jours le sarcasme contre ces hommes dont les protestations publiques se trouvent toujours coïncider avec leurs intérêts. Cette coïncidence pourrait-elle se renouveler si souvent dans la vie d'un même homme, s'il n'y avait pas mauvaise foi, et pourrait-elle être si générale parmi les hommes de tous les siècles, de tous les pays, de toutes les opinions, s'il n'y avait pas conspiration ; et cependant ils ne soupçonnent pas eux-mêmes cette conspiration, puisqu'ils protestent de leur bonne foi, et qu'ils y croient tellement, qu'à leurs yeux ceux qui disent la vérité sont des calomniateurs.

58.

Les libellistes, lorsqu'ils disent vrai, se trahissent eux-mêmes; car ils rappellent maladroitement tout ce que l'on pourrait dire contre eux. Ce n'est pas par amour de la vérité qu'ils disent la vérité, mais par principe d'égoïsme.

59.

Cela est évident, dites-vous. J'entends d'abord que vous me disiez de quelle espèce d'évidence ; car il y en a de deux sortes. L'un dit : il est évident que ceci est beau ; l'autre dit : il est évident que c'est ridicule ; et ni l'un ni l'autre ne

peut motiver son évidence : c'est-là l'évidence *intuitive* ou *à priori*.

60.

Il est évident, dit Pierre, que cette tour a plus de cent pieds ; il est évident, dit Paul, qu'elle en a moins. Pour décider la question, ils prennent la mesure de cette tour par un procédé géométrique, et cette mesure devient pour eux la règle de l'évidence ; celle-là est l'évidence *réfléchie* ou *à posteriori*.

61.

Il importe de ne pas confondre ces deux sortes d'évidence, dont l'une ne mérite ce nom qu'improprement, car il n'y a qu'une espèce d'évidence qui fasse autorité : c'est celle qui peut se réduire à l'évidence d'un fait appréciable et mesurable ; toute autre évidence est trompeuse, surtout lorsqu'elle est isolée.

62.

Connaître une partie du monde visible, c'est toujours connaître quelque chose : mais on se tromperait beaucoup, si l'on concluait par analogie dans le monde intellectuel, où un système partiel ne représente absolument rien. Il est un ordre d'idées dans lequel il n'est point de milieu entre voir tout et ne voir rien.

63.

Méfiez-vous du jugement d'un homme qui dit avec confiance, ceci est absurde : ce langage suppose d'ordinaire peu de sagacité ; car il n'est guère de proposition générale qui ne soit susceptible d'une explication plausible, quand on la tourne en plusieurs sens. Il suppose encore moins la bonne foi. Que ceux qui usent sans discrétion de cette indécente formule de jugement, récapitulent dans leur conscience toutes les humiliations que leur raison a essuyées, ils sauront alors ce que je veux dire, et rougiront de leur effronterie.

64.

Comprendre et connaître sont choses bien différentes. Bien des gens ne peuvent s'entendre, que parce qu'ils se servent de ces mots, comme de tant d'autres, sans y attacher un sens bien déterminé. L'un dit : nous ne pouvons connaître Dieu, et prend le mot connaître dans le sens de comprendre. Un autre dit : nous pouvons comprendre la vérité, et il voulait dire connaître. Ne sommes-nous pas environnés de mystères que nous connaissons sans les comprendre ? Dieu est simple, et Dieu est partout ; quoi de plus facile à constater et de plus difficile à comprendre? Nous

connaissons infiniment plus de choses que nous n'en comprenons.

65.

Il est bon de prendre des précautions contre l'indétermination du langage ; mais il faut bien se souvenir que ces précautions ne sont bonnes que contre l'amour-propre et la mauvaise foi. La conscience entend à demi-mot ; elle connaît l'imperfection des instruments de la pensée et n'y trouve pas de grands inconvénients pour elle, car avec deux mots seulement elle sait deviner une pensée. Si donc on trouve que je m'énonce parfois d'une manière trop peu explicite, qu'on se tienne pour averti que je compte sur la bonne foi, bien plus encore que sur l'intelligence de mes lecteurs. Je ne m'adresse qu'aux hommes qui cherchent sincèrement, et ceux-là me devineront facilement.

66.

Non-seulement l'esprit de l'homme est trop faible de sa nature pour comprendre la vérité, mais on peut dire encore qu'il est essentiellement antipathique à la vérité : sa forme et celle de la vérité semblent s'exclure et se repousser mutuellement. On peut s'en convaincre, toutes les fois qu'une vérité nouvelle apparaît comme

conséquence d'un nouveau phénomène. Tout homme qui s'observe alors de bonne foi, est forcé de dire : je n'aurais jamais deviné cela, j'aurais cru la chose impossible; toute vérité inattendue, bien constatée par les faits, cause d'abord un mouvement de surprise et d'incrédulité. L'esprit prévoit toujours à rebours de la réalité. Il ne croirait jamais qu'il existe du mal sur la terre, et que Dieu le sait, si l'expérience journalière ne venait protester à tout moment contre les inspirations décevantes de sa chétive intelligence. Un article de journal publié récemment, portait en tête ces mots : *Si j'étais Dieu.....*

67.

Et cependant toujours trompé, toujours opiniâtre, toujours vain, toujours aveugle, il ne compte pour rien les leçons de l'expérience, et ne diminue jamais les prétentions de son orgueil. C'est toujours la grande, la sublime raison de l'homme, qui peut tout comprendre, tout expliquer, tout prévoir, et tout soumettre à son tribunal suprême.

68.

Ce n'est pas tant la mauvaise organisation du cerveau, ni le défaut de méthode qui égare si

souvent les hommes, que la trop bonne opinion qu'ils ont d'eux-mêmes. Les hommes raisonnent presque toujours bien sur les objets qui sont de nature à ne pouvoir soulever aucune question d'amour-propre ; dans ce cas, ils disent je me suis trompé, parce que l'aveu de l'erreur leur coûte peu, et ne tire pas à conséquence ; mais si l'effet de cet aveu devait refouler leurs prétentions désordonnées, aucune absurdité, aucune contradiction ne les arrête : ils soutiendront que Dieu lui-même est dans l'erreur, plutôt que de dire je manque de prévoyance.

69.

Les principes fondamentaux sont peu nombreux, mais ils peuvent revêtir une infinité de formes. Une intelligence privilégiée peut seule saisir le fil de l'unité au milieu de ce labyrinthe de transformations. Les esprits bornés approuvent souvent une vérité qu'ils ont improuvée sous une autre forme.

70.

Le plus habile des transformateurs, c'est l'intérêt personnel. Pour ceux qui ne sont pas dupes d'eux-mêmes, les opinions ne sont guère autre chose que des intérêts transformés.

71.

Il est tel livre qui pourrait se résumer en une seule proposition qui délecterait bien agréablement l'amour-propre de l'auteur. Celui-ci, pour déguiser son opinion favorite, lui a donné la forme d'un livre. C'est le discours du renard qui a la queue coupée. Le nombre de ces auteurs est grand, mais le nombre des dupes l'est infiniment plus.

72.

Il en est qui disent : j'ai le défaut d'avoir trop d'imagination et de sensibilité, et qui ne s'aperçoivent pas qu'ils cherchent à donner une opinion avantageuse de leur personne : ils croient avoir bien déguisé la manœuvre, en la mettant sous la forme d'une concession.

73.

Si l'amour-propre est habile en un sens, il est dans un autre un prodige d'ineptie. Ses ruses sont quelquefois si grossières, que tout le monde, jusqu'aux enfants, s'en aperçoit, excepté lui.

74.

Une seule vérité contient toutes les vérités, il ne faut que du talent pour les en extraire l'une après l'autre. Pour prendre une figure dans

l'ordre des choses sensibles, c'est ainsi que dans le corps humain il n'est pas un système qui ne renferme tous les autres; ce qui a fait dire à quelques physiologistes à idée fixe, que l'économie animale était toute tissue de nerfs, à d'autres, de vaisseaux; tandis qu'en réalité, tout est nerf, vaisseau, système lymphatique, tissu cellulaire. C'est dans cet ordre de phénomènes que l'on peut appliquer le fameux principe: *Tout est dans tout.*

75.

Un philosophe éclectique représente les idées comme tendant continuellement à se réaliser dans les faits, et tirant elles-mêmes le canon. Il est sûr que le développement d'une idée bien comprise pourrait mener beaucoup plus loin qu'on ne pense; et c'est un bien, en ce sens, que l'intelligence humaine soit bornée.

76.

Erreur de penser que l'on s'éclaire peu à peu par l'étude, de la même manière que l'on s'enrichit par le travail. Cette comparaison est bonne tout au plus pour l'érudition, qui est plutôt ténèbre que lumière. La vérité ne consistant qu'en une seule vérité, il s'ensuit que sa lumière doit

se manifester comme une apparition ou explosion inattendue. L'expérience nous apprend que la vie des hommes rares n'est pas semblable à elle-même dans tout le cours de son existence. Il est dans la carrière de ces hommes des moments de crise, qui font éclore tout-à-coup de nouvelles idées, de nouvelles affections, de nouvelles répugnances, un nouvel homme enfin qui contraste quelquefois avec l'homme primitif jusqu'à l'antipathie la plus prononcée contre ce qui lui ressemble.

77.

Il ne faut qu'un seul fait nouveau pour détruire un système péniblement élevé pendant tout le cours d'une longue vie; et cet échec imprévu est plus propre à éclairer un homme sur lui-même, qu'un siècle entier de contemplation.

78.

Un homme aveuglé sur lui-même apprendrait la vérité en un instant, s'il pouvait entendre tout ce qu'on dit de lui en son absence. Cette manière de s'instruire serait bien autrement efficace que les méthodes philosophiques.

79.

L'art de raisonner se réduit en dernière analyse, à l'art de poser la question, ce qui corres-

pond à ce qu'on appelle en algèbre *mettre en équation*. Toute question bien posée est résolue; le dégagement de l'inconnu n'est plus que l'application d'une formule.

L'art de poser la question suppose l'art de la simplifier; il n'y a pas de règles pour cela.

80.

La Trinité est un mystère si inconcevable pour l'esprit humain, que celui qui y croît doit sentir sa raison comme anéantie par l'humiliation; un chrétien est en contradiction avec sa foi, lorsqu'il dit dans un sens absolu : ceci est absurde, ceci est une folie. Car la foi à la Trinité renferme la foi à la nullité et à la mort de la raison humaine; et dès lors l'esprit ainsi dépouillé de ses attributs et de ses prérogatives, ne peut que se borner à cet humble langage: *oui, oui, non, non, cela est ou n'est pas;* tout ce que l'on dit de plus est mauvais.

81.

Quant aux hommes qui ont reçu l'esprit de Dieu pour parler en son nom, ils ont aussi reçu de Dieu les moyens de témoigner leur mission. Ce qu'ils disent est bon, comme venant de Dieu et non de l'homme, et ils ont le don de se faire écouter, s'ils parlent et agissent au nom de

Jésus-Christ, comme Jésus-Christ parlait et agissait au nom de celui qui l'avait envoyé.

82.

Les hommes, dans leurs rapports sociaux, sont infiniment plus malheureux qu'ils ne le pensent. Leur raison livrée à elle-même, est radicalement impuissante pour trouver une forme de gouvernement qui protége toutes les existences. La difficulté d'organiser est bien autre aujourd'hui, que par le temps passé. Il faut se décider entre la sagesse des majorités, et la légitimité du droit divin. La sagesse des majorités est plus que problématique pour ceux qui entendent les mots et les choses; le droit divin est une heureuse fiction qui a eu de bons effets en son temps; mais ce moyen est usé pour toujours, parce qu'on en a abusé. Peu d'hommes sont d'humeur aujourd'hui à prendre des fictions au sérieux; et cependant il faut opter entre des impossibilités. Heureusement que Dieu veille.

Les fondements de la société humaine actuelle sont si fragiles, que les toucher c'est les renverser. Cette société tend à la mort comme les individus qui la composent, et ne peut subsister aujourd'hui que par une foi aveugle à la solidité de ses fondements. Si les hommes pouvaient apercevoir

l'abîme sur lequel est suspendue leur aventureuse existence, ils y tomberaient à l'instant même par l'effet du vertige. Pour que l'humanité actuelle puisse subsister, il faut que le but vers lequel elle se dirige, soit illusoire. Dès que l'illusion du but sera dévoilée, le principe des actions cherchera à se déplacer, la matière s'y opposera par son inflexibilité, et la société humaine sera enrayée, comme un homme réveillé subitement par l'horreur de son rêve, et qui fait d'inutiles efforts pour remuer ses membres. Ceci est dit pour l'instruction de ceux qui, dupes des mots, font les lumières de l'esprit à l'image de la lumière matérielle.

83.

Saint Paul dit : *obéissez aux puissances, car toute puissance vient de Dieu.* Rousseau observe à ce sujet, que toute maladie vient aussi de Dieu, et que le pistolet d'un brigand est aussi une puissance. Cela est clair, mais n'a pas de rapport au passage de Saint Paul. L'intelligence de Rousseau, tout ambitieuse qu'elle est, ne s'élève pas au-dessus de la lettre. Une colique vient de Dieu, si l'on veut ; mais peut-on dire qu'elle en vient de la même manière que la puissance de Napoléon, ou que l'aveuglement fatal précurseur de la chute des rois ? Tout vient

de Dieu sans doute, mais d'une manière plus ou moins directe, plus ou moins sensible, plus ou moins spéciale. Le langage ne pouvant tenir compte de toutes ces nuances, les sous-entend, et l'intelligence les supplée. La mauvaise foi et l'orgueil sont toujours prêts à exploiter une ellipse au profit de leurs prétentions.

84.

Quant au précepte de *Saint Paul*, il est bon à suivre quand la puissance du jour est légitimée par la soumission des puissances qui pourraient devenir rivales ; mais lorsque deux puissances égales se choquent avec fureur, l'esprit d'obéissance est mis à une terrible épreuve, et le précepte de l'apôtre est d'une difficile application.

85.

Quand un homme reconnaît, en gémissant, ses erreurs, il s'est opéré un grand changement en lui ; il est sur le chemin de sa régénération : le germe des bonnes pensées et des bonnes actions a reçu une salutaire fécondation ; il ne demande qu'à se développer. Mais la contagion de l'exemple et les inspirations insidieuses de l'intérêt personnel viennent trop souvent contrarier l'œuvre de la conscience,

et le dernier état devient alors pire que le premier.

86.

Les hommes sont persuadés que toute vérité est accessible à leur intelligence, si elle l'est à celle d'autrui. C'est une autre illusion dont ils ne veulent pas se dessaisir. Il est telle vérité de sentiment, accessible à un esprit sans culture, et que nulle méthode ne pourrait faire pénétrer dans telle intelligence qui passe pour transcendante. Ce qui est mystère pour l'un, est évidence intuitive pour l'autre. Il faut de l'art pour ne présenter aux hommes que les vérités qu'ils peuvent comporter, et leur donner une forme qui les rende accessibles. Il ne faut pas coudre le drap neuf au drap vieux.

87.

Autre erreur de dire : cet homme est insensé, il ne faut pas l'écouter. Cette boutade n'est elle-même qu'une prévention d'insensé. Il n'est pas d'esprit disgracié qui ne puisse étonner parfois. Il faut écouter tout le monde; les foux eux-mêmes ont des moments lucides. Il n'est pas de mauvais livre qui ne renferme une perle cachée. Il y a toujours de l'injustice ou de l'engouement dans les jugements que le monde porte sur le mérite

intellectuel. Les hommes sont dans leurs spécialités respectives moins fous ou moins sages qu'on ne le suppose. Savoir trouver le côté fort et le côté faible de chacun, est un talent plus estimable que la facile routine de juger par l'étiquette ou l'échantillon.

88.

Rendre justice à chacun, est une œuvre de haute civilisation, de charité et de convenance. La tendance de notre siècle est louable sous ce rapport. L'éclectisme moderne, qui est une expression philosophique très incomplète encore de l'esprit du siècle, pourrait, par une sage direction, devenir une école de saine critique, d'urbanité et de bon goût.

89.

Lorsqu'un homme se vante d'un avantage incontestable qu'il possède sous le rapport physique ou moral, cherchez le côté faible de cet homme, et vous le trouverez. Toute faculté énergique suppose une faculté affaiblie dans la même proportion. C'est une des lois les plus constantes de la vie. Le véritable secret, dit *Bichat*, pour être très fort dans un genre est d'être faible dans un autre : les exceptions mêmes de cette loi la confirment.

90.

Pour bien apprécier le mérite d'un homme, il faut se le représenter sous la figure d'un polynome algébrique, composé de termes semblables, les uns positifs, les autres négatifs; de sorte que la valeur du polynome ne peut être évaluée qu'après la réduction des termes.

L'énergie organique de la vie totale de chaque individu, est le produit combiné d'une somme de vie positive et d'une somme de vie négative se mêlant en quantités presque égales. La puissance de la volonté est la vie positive, la compression de cette volonté est la vie négative. Tout excès de vie positive dans une époque de l'existence, correspond à un excès égal de vie négative dans une autre époque. Voilà pourquoi tous les hommes puissants, qui ont subjugué leurs semblables par la force de leur volonté, ont essayé dans une partie de leur vie les plus terribles épreuves de la souffrance physique ou morale qui est une vie négative : *bienheureux ceux qui souffrent* ! Le secret pour devenir marteau est de se faire enclume. *Voulez-vous être le premier*, dit l'évangile, *mettez-vous le dernier*.

91.

Nos physiologistes modernes se moquent de

leurs devanciers, qui expliquaient les phénomènes vitaux par les lois du mouvement. Les uns ne voyaient dans l'économie vivante que poulies, leviers, canaux, machines hydrauliques; les autres, infatués de chimie, expliquaient des mystères par les attractions, les répulsions, les combinaisons et les fermentations. La difficulté d'échapper aux illusions de ces fausses analogies, est plus grande qu'on ne pense, et les modernes eux-mêmes donnent, sans y penser, dans les mêmes travers qu'ils reprochaient aux anciens; ce qui provient de ce que les phénomènes physiques et chimiques sont combinés avec ceux de la vie, de manière à leur donner une importance plus apparente que réelle.

92.

La vie, lorsqu'elle est énergique, peut neutraliser et même transformer les lois de la physique, qui de leur côté ne peuvent agir sur la vie qu'en la déplaçant. Les lois des phénomènes physiques combinées avec celles de la vie, sont donc infiniment inférieures en puissance à ces dernières; d'où il s'ensuit que c'est la vie qui a l'initiative de tous les phénomènes de l'homme vivant.

93.

L'équilibre des forces et des fonctions dans lequel presque tous les physiologistes voient le type de la perfection, n'est-il pas une idée toute mécanique? La rupture accidentelle de cet équilibre, considérée comme cause première de toute maladie, n'est-elle pas une explication d'horloger. Pourquoi ne pas considérer la vie comme une force d'équilibre, et le défaut d'équilibre comme le résultat d'un déficit dans la somme nécessaire des forces vitales? Cette explication se présente d'abord comme la plus simple et la plus conforme à l'observation; mais les hommes l'ont esquivée, parce qu'elle les aurait conduits tout droit à la doctrine de la déchéance primitive. Voici ce que dit *Bichat* : *il semble qu'une même somme de forces ait été départie à cette vie, en sorte que cette somme est toujours la même, soit que cette répartition se fasse également, soit qu'elle se fasse inégalement. Toute énergie d'une faculté suppose la faiblesse d'une autre faculté. L'universalité des connaissances est une chimère.*

94.

Si donc il est impossible de fortifier un organe sans en affaiblir un autre, que faut-il

en conclure, sinon que cette somme de vie qui est toujours la même, comme Bichat paraît le croire, est insuffisante pour protéger tout l'organisme et animer toutes les facultés, et qu'il n'y a aucun remède à ce malheur? Que l'équilibre ou l'égale répartition des forces ne saurait constituer la santé, puisque l'insuffisance des forces locales est une conséquence forcée de l'insuffisance des forces centrales. Lorsqu'une armée est réduite à la demi-ration par la nécessité des circonstances, on aura beau combiner les moyens de répartition, il faudra toujours qu'il y ait des privations forcées.

95.

Mais, dira-t-on, cette insuffisance primitive de la vie, toujours la même en quantité dans chaque individu, n'est qu'une chimère désolante. Bichat s'est sans doute trompé; et d'ailleurs sa réflexion est présentée sous forme dubitative. A cela je réponds qu'il est possible d'obtenir des résultats inexacts, lorsqu'on expérimente sur un seul ordre de phénomènes, mais non lorsque différentes observations faites sur différents ordres de faits se résument en termes identiques; et c'est ce qui a lieu dans la question actuelle.

96.

Vous prétendez que Dieu n'est pas assez absurde pour avoir créé des organes et des facultés, et leur avoir refusé en même temps les moyens de vivre et d'atteindre un développement complet; assez malfaisant pour stimuler la créature d'une main, et l'entraver de l'autre. A cela je réponds qu'il ne s'agit point ici de décider à *priori* ce que Dieu devrait faire, mais de constater *à posteriori* ce qui est sous nos yeux: or, voici ce que je trouve dans le *Dictionnaire classique d'histoire naturelle*, à l'article *Avortement*.

« Nous n'avons pas besoin d'établir que tous les organes des végétaux ne prennent pas l'accroissement qui leur était destiné dans le plan primitif; ainsi toutes les feuilles, toutes les branches, toutes les graines d'un arbre ne se développent pas complétement: tant que cet avortement est accidentel, il n'entre pas dans la série de nos recherches; mais il est des cas fréquents où il est évident que l'accident est soumis *à des lois fixes*; ainsi, par exemple, tout le monde connaît le marronnier d'Inde: qu'on prenne sa fleur, qu'on coupe son ovaire en travers, on y trouvera trois loges et deux ovules ou jeunes

graines pour chaque loge ; qu'on prenne maintenant le fruit de ce même marronnier, on y trouvera au plus trois graines, quelquefois deux, quelquefois une seule : donc sur les six graines qui existaient primitivement dans son ovaire, au moins trois d'entre elles n'ont pas pris de développement. Il est facile de suivre les périodes de cet avortement, de manière à n'avoir aucun doute sur la vérité et la constance du fait. On peut faire la même observation sur le chêne : tous les ovaires renferment six jeunes graines, et chacun sait assez que le seul gland n'en renferme jamais qu'une seule.

» Il en est de même de tous les autres organes des plantes. Ainsi, par exemple, dans presque tous les arbres, il naît un bourgeon à l'aisselle de chaque feuille, et un à l'extrémité de chaque branche. Parmi les arbres à feuilles opposées, tantôt les deux bourgeons axillaires supérieurs grossissent assez pour étouffer le bourgeon latéral, et il en résulte des rameaux bifurqués, comme dans le lilas; tantôt le bourgeon terminal se développe, et les latéraux avortent, comme dans l'olivier. Parmi les arbres à feuilles alternes, tantôt le bourgeon axillaire supérieur étouffe le terminal, comme dans le

coudrier ; tantôt le terminal se développe seul, comme dans le chêne.

»Si nous observons les parties de la fleur, nous verrons l'un des deux sexes avorter, dans le *lichnis dioica*, et un grand nombre d'autres plantes, une partie des antpères avorter dans les *albuca*, les *pelargonium*, etc.

» Il résulte de ces faits, qui se présentent fréquemment aux observateurs attentifs, que si l'on s'en tenait strictement à l'examen des organes parvenus à leur maturité absolue, on n'aurait qu'une idée très inexacte du nombre réel de leurs parties. »

Ainsi donc le résultat de l'observation des naturalistes, est qu'une loi d'avortement universel frappe de différentes manières tous les individus du règne végétal, et les condamne à un développement irrégulier ou incomplet, ce qui annoncerait un défaut de proportion entre les organes et les forces vitales. Tout homme peut même, sans être naturaliste, s'apercevoir qu'il n'y a point de proportion entre le nombre des fleurs qui s'élancent de la tige d'une plante, et la force végétative de cette plante; entre la quantité de fruit que produit un arbre et la force nutritive de cet arbre; entre le poids de ces fruits et la

force matérielle des branches ou de la tige. D'où provient donc ce défaut d'harmonie entre le plan primitif d'une créature, et les forces organiques destinées à réaliser ce plan? Est-ce impuissance ou imprévoyance de la part de la force créatrice? inutile question. Le fait est là : il accable la raison, mais il est impossible de le nier. Cette déchéance fatale ne pèse pas seulement sur le règne végétal, elle est universelle, à la portée de toutes les intelligences, et frappe l'ame comme un concert de douloureux gémissements : *omnis creatura ingemiscit*, dit *saint Paul*. Toutes les créatures soupirent, et sont comme dans le travail de l'enfantement. On ne peut pas dire que cet avortement des créatures, tienne à des causes extérieures et fortuites, puisqu'il est général, répété sous une infinité de formes, soumis *à des lois fixes*, comme il a été dit plus haut, et que par conséquent celui qui pourrait y porter remède, pourrait aussi changer les lois générales de la création actuelle. Ne dites donc pas qu'il est absurde de prétendre que l'imperfection de l'humanité actuelle tienne à un état de déchéance originelle de son type primitif ou de déficit vital, contre lequel il n'y aurait aucun remède dans les limites de la puissance humaine; car, quand

même on ne saurait pas, par l'observation directe, que ce malheur existe, l'analogie seule prouverait qu'il doit exister, l'état actuel des autres créatures étant donné.

97.

La science des corps organisés, dit Bichat, *doit être traitée d'une manière toute différente de celles qui ont les corps inorganiques pour objet. Il faudrait, pour ainsi dire, un autre langage, car la plupart des mots que nous transportons des sciences physiq es dans celles qui ont l'économie animale ou végétale pour objet, nous rappellent sans cesse des idées qui ne s'allient nullement avec les phénomènes de cette science.* - Voilà, certes, un langage bien sensé. Mais *Bichat* lui-même n'est pas sans reproches sur l'observation de ses propres préceptes. Il a donné aux idées chimiques beaucoup plus d'importance qu'elles n'en ont réellement, dans ses explications de certains phénomènes vitaux.

98.

Nonobstant le sage avertissement de *Bichat*, nos physiologistes continuent à réaliser leurs métaphores; les mots cause et effet ont encore dans leur vocabulaire le même sens que dans

celui du mécanicien, du physicien ou de l'astronome. *Sublatâ causâ, tollitur effectus,* disent-ils.

99.

Un horloger se représente la vie comme un produit des organes et des facultés, de la même manière que le mouvement d'une aiguille de montre ou de pendule, est l'effet d'un ressort qui donne l'impulsion à tous les rouages de la machine. Dans la réalité, ce sont, au contraire, les organes et les facultés qui sont un produit de la vie.

100.

Les mécaniciens disent : La vie cesse, parce que le mouvement s'arrête. La vérité est que le mouvement s'arrête, parce que la vie cesse.

101.

Quant à la vie elle-même, c'est une force mystérieuse et insaisissable, parce qu'elle existe en dehors du temps et de l'espace, bien qu'elle agisse dans le temps et l'espace. C'est le pôle d'une sphère dont le monde visible est le pôle opposé. C'est une force anti-mécanique, anti-physique, anti-chimique, qui échappe aux analogies du langage, qui la représente sous des images matérielles. On peut constater son existence, mais son essence est incompréhensible.

102.

Ils disent tous : nous sommes dans le siècle des lumières. Cela est vrai, si on l'entend sous un certain rapport, et faux dans un sens absolu. Le progrès des sciences exactes, positives et industrielles, un surcroît de civilisation et de bien-être matériel, constituent-ils un progrès absolu de l'humanité? Il y aurait de la témérité à l'affirmer. Ce serait supposer que l'on connaît toutes les facultés et tous les éléments de l'esprit humain; supposition gratuite et vaine : car si nul homme ne se connaît lui-même, comment pourrait-il connaître l'humanité? Ne pourrait-il pas y avoir dans l'esprit humain d'autres facultés inconnues qui s'éclipsent au profit de celles qui se fortifient? Un tel phénomène serait plutôt conforme que contraire aux lois de la nature vivante.

103.

O hommes, songez bien que cette fatale lumière de la conscience, qui vous poursuit avec autant de persévérance que vous la fuyez, viendra tôt ou tard, par les progrès de l'expérience, éclairer le sombre mystère à l'ombre duquel vous avez semé vos iniquités. Vous ne croyez pas vous-mêmes les paroles que votre bouche

prononce. Chaque jour de votre vie vous révèle de nouvelles misères; chaque jour une espérance déçue, une illusion évanouie, une ambition déconcertée viennent donner un démenti à vos rêves de sagesse. Reconnaissez aujourd'hui ce que vous serez forcés de reconnaître plus tard avec un surcroît de honte : la sagesse consiste à devancer les leçons du temps.

104.

Il est plus difficile qu'on ne pense de mettre les actes en harmonie avec les principes : tout homme qui s'observe consciencieusement se surprend bien souvent en contradiction avec lui-même. C'est que la force des choses est plus puissante que la volonté des hommes; ce qui constitue la partie saine de l'humanité en état de lutte contre la partie infirme. Que faut-il donc faire, me dira-t-on? Il faut lutter contre le torrent qui nous entraîne, lutter continuellement et de toute la puissance de ses facultés. La lutte sera plus ou moins efficace selon les forces de l'organisation et de la volonté; mais la résistance même impuissante, est toujours un mérite, parce qu'elle est une protestation contre la force : *militia est vita.*

105.

Qui dit lutte, dit souffrance momentanée: mais il faut bien se souvenir que nul sacrifice ne demeure sans récompense.

106.

Tous les actes et toutes les déterminations de l'homme sont soumis à l'influence de deux principes opposés : l'amour-propre et la conscience. Ces deux principes sont dans un état de guerre intestine et perpétuelle. Malheureusement c'est presque toujours l'amour-propre qui finit par prendre l'initiative des actes ; mais ce n'est jamais sans opposition. Qu'on y prenne bien garde : plus l'opposition de la conscience est énergique, plus l'intelligence s'épure et acquiert d'influence sur les intelligences subalternes.

107.

Lorsque l'homme éprouve un sentiment de douleur et de confusion par la contemplation intime et consciencieuse de son être, il est sur le chemin de la vie. *Anima quæ tristis est suprà magnitudinem mali, quæ incedit curva et oculi ejus deficientes, dat tibi gloriam et justiciam, Domine.* (Baruch.)

108.

Ce sot se délecte et se pâme d'aise à l'idée de son *moi*. Il éprouve, en prononçant ce mot *moi*, un sentiment de volupté qui va jusqu'à l'extase, et qui se manifeste par l'épanouissement de ses traits, *proprio intuitu gaudet*.

109.

Les dispositions que les hommes apportent dans l'étude de la nature et d'eux-mêmes, sont presque toujours contraires à la fin qu'ils se proposent ostensiblement. La vérité a des mystères foudroyants pour l'intelligence, révoltants pour l'amour-propre, et capables d'agir bien douloureusement sur la partie la plus délicate de l'ame : il s'agit de mettre à nu des membres gangrénés, de dévoiler des turpitudes, de déchirer le voile qui cache les motifs secrets des déterminations humaines. On conçoit que dans une entreprise de ce genre, il ne faut point de délicatesse sur les détails, point de susceptibilité sur les termes : il faut se supposer dans un amphithéâtre d'anatomie. La philosophie en robe et en bonnet doctoral, ne serait, dans notre siècle, qu'une parodie de la philosophie : l'appareil des phrases prétentieuses et

solennelles était bon pour amuser les niais du Portique et les oisifs de l'Académie.

110.

C'est un grand abus que les discussions de salon, de tribune ou de chaire publique, sur des questions générales de politique ou de philosophie : aussi Dieu sait combien les conversions y sont rares. On n'y parle que pour parler, ou pour étaler des principes dans un but qui n'est jamais désintéressé. La vérité s'accommode mal de ce ton convenu qui entrave toute indépendance de pensée et de style, de ces traditions de bon genre qui règlent despotiquement le ton et la couleur d'un discours, le genre d'un exorde, et jusqu'à la chute d'une période. Il est des vérités dures, mais nécessaires à dire, qui perdent tout leur sens lorsqu'elles sont enveloppées d'une périphrase. L'amour-propre aime la périphrase, parce qu'il a intérêt à éviter les qualifications directes et les désignations spéciales qui pourraient trahir ses procédés occultes. Toute question, si elle était simplifiée, se résoudrait toujours en question d'amour-propre.

111.

L'amour-propre aveugle les hommes à tel point, que la connaissance de l'homme serait im-

possible par l'étude directe de soi-même. Je suis bien sûr que le premier qui énonça cette grande vérité, que les hommes ont des yeux de lynx pour les défauts d'autrui et de taupe pour les leurs, ne la trouva pas en lui-même, et ne l'aurait jamais trouvée, s'il n'eût un en spectacle les ridicules de son frère. Il ne soupçonna sans doute pas que sa découverte pouvait être applicable à lui-même. Il est si vrai que toute lumière vient du dehors, que tout ce qu'il y a de bon dans la doctrine de ceux-là même qui protestent contre le monde extérieur, leur vient du monde extérieur. Ce n'est pas en se regardant lui-mème que *Kant* conçut sa doctrine de la philosophie *formelle* : il n'y aurait jamais pensé, s'il ne s'était aperçu que son prochain transformait tout dans sa propre forme, fesait tout à son image et mesurait tout sur son échelle. Cet aperçu devint le germe de sa philosophie ; et c'est la seule bonne chose qu'elle contienne, parce que c'est la seule chose qui vienne du dehors : tout le reste est fait à l'image de *Kant*.

112.

Connais-toi toi-même, est très bien dit : mais il faut bien remarquer que ce projet de s'étudier en se prenant soi-même pour objet direct, est

on ne peut plus illusoire. D'ailleurs, pour arriver au but, il est une méthode bien facile : tous les hommes sont frères et beaucoup plus frères qu'ils ne pensent. Rien n'empêche qu'un homme ne s'étudie lui-même dans son frère, et ne contemple son image réfléchie par un autre, comme on se regarde dans un miroir. Si son frère lui paraît sot, qu'il dise : c'est mon frère; s'il lui paraît trop content de lui-même, trop égoïste, trop avide, qu'il dise : c'est mon frère ; et si après avoir considéré son frère de la tête aux pieds, il n'éprouve pas un douloureux sentiment d'humilité, je le déclare incurable.

113.

La bonhomie est une mauvaise foi déguisée. L'amour-propre ne nous attaque jamais directement pour nous séduire : il se travestit continuellement, et nous fait illusion sur les motifs de nos déterminations. Sa ruse ne peut être déjouée que par la ruse. L'esprit de sagesse est un esprit de ruse, qu'on y pense bien. La bonhomie est sotte, par cela seul qu'elle n'est pas sur ses gardes ; elle joue le rôle de compère et de victime : aussi l'expression *bon homme* est-elle devenue synonyme de sot; il voit qu'il y a des révélations jusque dans la langue.

114.

Les philosophes sont bien embarrassés lorsqu'ils veulent expliquer, par les lois connues, la manière dont les erreurs et les préjugés se répandent et se propagent quelquefois instantanément. L'imitation, l'imagination, la communauté d'affections et de circonstances, la puissance de la parole et la séduction du geste, ont été donnés comme causes d'un phénomène inexplicable. L'histoire raconte non-seulement des contagions d'opinions, mais encore des épidémies de suicide, des monomanies d'homicide, saisissant tout-à-coup des personnes simples et sans culture, privées de tout moyen de correspondance, et isolées les unes des autres par de grandes distances. On ne saurait trop répéter aux philosophes que leur science ne sait rien, et que leurs explications n'expliquent rien.

115.

Les hommes agissent les uns sur les autres et s'assimilent mutuellement par l'effet du contact physique et moral. Les vieux militaires rendus à la vie civile se reconnaissent de loin et à des signes qui échappent à tous ceux qui n'ont pas été du métier. Tout homme qui est sans mé-

fiance vis-à-vis de son voisin, subit, sans s'en douter, l'influence fâcheuse des vices de ce voisin.

116.

Celui qui aime sincèrement la vérité, est celui qui dit : vive la vérité, *quand même ! quand même* il devrait m'en coûter pour la connaître ; *quand même* il me faudrait oublier tout ce que j'ai appris, et proclamer ce qui m'humilie ; *quand même* il me faudrait brûler ce que j'ai adoré, et adorer ce que j'ai brûlé, comme disait un saint évêque à *Clovis*. Je cherche l'homme capable d'un tel sacrifice, et je ne trouve que des opiniâtres, des monomanes, qui meurent dans une opinion, uniquement parce que cette opinion est agréable, ou bien parce que toute conversion est pénible.

117.

Un homme à qui Dieu aurait révélé la vérité, éprouverait d'abord le besoin de la communiquer aux hommes. Moderne Cassandre, il voudrait faire entendre des accents prophétiques, et ne tarderait pas à s'apercevoir qu'il avait conçu une trop haute opinion de l'esprit des hommes et du siècle. Le sage serait conduit à Charenton

par les fous. Les sots persiffleraient la vérité, et hausseraient les épaules, en disant : Cet homme nous prêche des choses, qui, si elles étaient vraies, prouveraient que nous sommes des insensés ; or, comme il est évident que nous ne sommes pas des insensés, il s'ensuit rigoureusement que toute opinion contraire ne peut être que d'un fou. Ceci est de l'histoire universelle. Aussi saint Paul disait-il que la sagesse de Dieu est une folie.

118.

Ils raisonnent si peu, qu'ils ne conçoivent point de milieu entre les extrêmes; et les extrêmes, comme dit *Pascal*, c'est le néant. Pour eux tout ce qui n'est pas blanc est noir; tout ce qui n'est pas grand est petit; tont ce qui n'est pas excellent est détestable. Ils voient le type du bon et du beau dans les qualités extrêmes et les principes purs. Ils ont fait de si grands progrès, qu'ils sont encore à apprendre qu'il n'existe dans la nature que des mixtes, et que les principes purs et les éléments simples ne sont là que comme métaphore. S'il est prouvé que la monarchie a des vices, donc, disent-ils, la république est divine. Si les inconvénients de la démocratie deviennent trop sensibles,

rien n'est beau alors comme le droit divin.

119.

La liberté et le despotisme peuvent, en fait, être temporairement bons et mauvais. En théorie, il est impossible d'établir quelle est la meilleure forme absolue de gouvernement. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la pire chose qui soit au monde, c'est le despotisme de l'incapacité. Au reste, il ne faut pas croire qu'opter entre la république et le bon plaisir, ce soit opter entre un bien et un mal. La condition de l'homme est si misérable, qu'il ne lui reste plus qu'à choisir entre des maux. C'est l'histoire du poulet que le cuisinier consultait pour savoir à quelle sauce il voulait être mis.

120.

Par une conséquence de la manie qu'ont les hommes de ne voir partout que des qualités extrêmes et des principes purs, ils ont classé leurs opinions sur le principe de leurs actes, sous ces deux étiquettes, *la liberté* et *la fatalité*. Pas une dénomination *mixte* pour protester contre l'hypothèse des éléments simples. Si cependant la liberté a plusieurs degrés, comme l'apprend l'expérience, il s'ensuit qu'elle est

relative, c'est-à-dire, d'une nature mixte, une combinaison mystérieuse de liberté et de fatalité, de manière que cette combinaison s'appelle *liberté* dans l'homme, par ellipse, et pour désigner la prédominance du principe actif sur le principe passif. Un zoophite ou une plante ne sont pas *libres*, en ce sens que le principe passif prédomine en eux, et étouffe la dose infiniment petite d'activité qui leur reste, et qui ne saurait jamais être anéantie, parce que tout est mixte.

121.

Il suit de ce qui précède que les éléments simples ne sont qu'une fiction appropriée aux besoins du langage; que toute question de principe se réduit à une question de prédominance, à une question de chiffre. C'est ce qu'on aurait déjà dû apercevoir, si l'on était aussi clairvoyant qu'on affecte de le paraître.

122.

Il en est de même sur la question des deux principes, que l'on nomme *l'activité* et la *sensibilité*. Ces deux principes ne sont isolés que par le langage. En réalité, ils existent réciproquement l'un dans l'autre d'une manière mystérieuse et ineffable. L'intelligence est la pré-

dominance, dans nos jugements, du principe actif sur le principe passif qui ne saurait jamais être anéanti. La sensation est elle-même un phénomène mixte, dans lequel nous ne pouvons saisir que le principe passif quoique le principe actif y soit combiné en degré imperceptible.

123.

La sensation renferme des opérations en germe, et même des actes transformés : elle est elle-même un acte d'assimilation ; et toutes les actions d'un homme ne sont que des actes d'assimilation.

124.

Condillac a élevé sur cette nature mixte de la sensation un système où l'arbitraire le dispute à l'inintelligible. Il fait de l'intelligence humaine un clavecin : il n'a rien vu en dehors de son idée fixe. Il ne savait pas que le système de l'entendement se compose d'autant de systèmes qu'il y a d'individus.

125.

Mallebranche assure que l'homme voit tout en Dieu : il aurait avancé une plus grande vérité s'il avait dit que l'homme voit tout en lui, Dieu y compris.

126.

Les hommes ne sont si obstinés dans leurs préjugés que parce que nul n'a le courage d'avouer son infirmité, et cependant c'est par-là qu'il faudrait débuter, si l'on était de bonne foi. C'est la répugnance de ce terrible aveu, qui les précipite dans un abîme d'inconséquences et de folies.

127.

Ils ne méritent aucune foi quand ils parlent des motifs de leurs actions : ces actions ont toujours un motif ostensible et avoué qui n'est qu'un prétexte, et un motif secret et réel qu'ils s'appliquent à dissimuler, et dont l'aveu les comblerait de honte. Cependant c'est vers ce but mystérieux que se dirigent toutes les facultés de l'homme, le plus souvent à son insu. Tous ont en vue le bien public à ce qu'ils disent, et ne veulent le voir que dans tout ce qui facilite leur digestion. Tous prétendent accomplir un devoir dans toutes leurs actions, et s'irritent contre le devoir, quand on les force à tenir parole.

128.

Il est un grand mystère méconnu jusqu'à ce

jour, et dont la réalité est pourtant bien facile à constater; c'est le mystère de la pluralité du moi. L'ignorance où l'on est de ce mystère provient des révélations qu'il peut jeter sur la marche ténébreuse des hommes; car on ne saurait trop répéter que les hommes conspirent pour éviter la lumière.

129.

Le *moi* qui veut se procurer une jouissance illicite, est assurément bien distinct du moi qui ne le veut pas. Le moi qui se réjouit en lui-même, trouve toujours auprès de lui un autre moi qui s'afflige. La dualité de personnes ne nuit point à l'unité de substance. Le mystère de la Trinité est la figure de la nature entière.

130.

Les philosophes excellent à démontrer le défaut de consistance de toute doctrine qui n'est pas la leur. Ils prouvent parfaitement bien que telle déduction n'est pas rigoureusement liée à son principe, que tel axiôme est purement gratuit. Cependant si on leur fait remarquer quelque rupture dans la chaîne de leurs raisonnements, si quelques-uns de leurs principes généraux n'ont qu'une évidence illusoire et hypothétique, ils n'en tiennent compte et vont

toujours en avant, quoiqu'ils avouent eux-mêmes qu'une seule proposition mal déduite suffit pour vicier la série des propositions qui en dérivent. Chacun condamne l'inconséquence et se réserve pour lui seul le monopole de l'inconséquence.

131.

Le *moi* humain est une unité composée de trois personnes distinctes. Une de ces personnes existe dans le temps et l'espace, l'autre existe en dehors du temps et de l'espace, la troisième, qui est celle qui se manifeste dans le discours, et dont la nature est mixte, se trouve vers le milieu de l'axe, dont les deux *moi* extrêmes occupent les deux pôles : mais elle n'occupe pas le juste milieu de l'axe, ce qui constituerait la perfection; elle est rapprochée du pôle matériel, ce qui met l'homme en état de déchéance. La force qui la lance vers un des pôles, est la même que celle qui a incliné l'axe terrestre sur le plan de l'écliptique.

La forme du *moi* qui existe en dehors du temps et de l'espace, est ce que les métaphysiciens ont appelé l'*infini* : c'est la forme que prend l'esprit des somnambules *lucides*. La forme du *moi* qui existe dans le temps et l'espace, est ce qu'on a

appelé le *fini*. La forme du *moi* mixte, qui participe des deux *moi* extrêmes, est ce que M. *Cousin* appelle le *rapport du fini à l'infini*. Ces trois formes se combinant en unité comme les trois *moi* auxquels elles appartiennent, constituent ce que M. *Cousin* appelle la *triplicité* de la conscience, composée de trois éléments essentiels, le *fini*, l'*infini* et *le rapport du fini à l'infini*. La perfection de l'intelligence consisterait à être placée à égale distance des extrêmes du *fini* et de *l'infini*, et à les embrasser d'un même point de vue. Mais c'est ce que ne permet pas la faiblesse native de sa vitalité actuelle, faiblesse qui la plonge dans le fini de la matière, et ne lui laisse apercevoir l'infini qu'à travers sa forme matérielle, et comme une vision fugitive qui se perd dans les ténébreuses profondeurs de chacune de ses perceptions ; tout cela cependant n'est pas la réalité, mais le symbole de la réalité.

132.

L'unité de ces trois *moi* est si intime, qu'un seul étant anéanti, les deux autres le seraient également dans la substance du premier, et leur diversité est si distincte, que leurs actes se choquent par leurs développements en sens opposés.

133.

La raison pour laquelle une opinion nous paraît mauvaise, n'est presque jamais la raison véritable. Les arguments par lesquels on combat cette opinion, sont toujours faits en vue d'un intérêt caché.

134.

La véritable raison qui nous rend hostiles contre une opinion, c'est qu'elle renverse une opinion dont nous pouvons tirer profit, ou qu'elle condamne tel genre de vie, tel système d'habitudes auxquels il serait pénible de renoncer.

135.

L'esprit philosophique n'aura un mérite incontestable, que lorsqu'il se sera bien pénétré de ce principe, que l'esprit de vérité est un esprit d'humilité et de sacrifice. *Discedite à me quia mitis sum et humilis corde, et invenietis requiem in animabus vestris.* (Saint Luc.)

136.

Pour tout homme qui se comprend lui-même, les vérités générales ne sauraient être que des résumés ou des aperçus : des résumés de ce qu'on a appris, ou des aperçus de ce que l'on veut ap-

prendre. La forme du résumé ou aperçu est relative à la faiblesse de notre mémoire; de là, nécessité d'un style bref, saillant et métaphorique. On ne se fait pas faute de l'ellipse, lorsqu'elle peut servir à augmenter la vivacité du trait. Il suit de là que les vérités qui sont le fruit de l'expérience, ne sont pas des vérités dans le sens géométrique, comme on le croit, mais des tableaux hiéroglyphiques, des paraboles abrégées, en un mot des énigmes à deviner. Or, peut-on s'entendre soi-même, quand on dit qu'une énigme est vraie ou fausse, qu'un hiéroglyphe est absurde ou évident. Il serait donc temps de s'apercevoir que ces mots, le vrai, le faux, employés à tout moment par les hommes savants et ignorants, dans les discussions sur les principes généraux, n'ont aucun sens, et ne sauraient en avoir hors de l'application matérielle et visible.

137.

Voltaire a cru porter un grand coup au christianisme, en réfutant les pensées de *Pascal*, comme s'il y avait matière à réfutation. Il n'est pas de généralité qui ne soit susceptible d'explications diverses, et qui ne comporte l'affirmation et la négation selon les points de vue. Il ne

fallait donc pas dire : ceci est vrai, ceci est faux, puisque, hors de la spécialité, tout est vrai et tout est faux. Il fallait dire : ceci est obscur pour moi, je ne devine pas le mot de l'énigme; et vous auriez dit vrai.

138.

L'un dit que *la loi est athée*, et l'autre le nie: ne dirait-on pas qu'il s'agit d'une personne vivante dont on fait le signalement. On réalise une métaphore uniquement destinée à résumer les observations d'un homme sur l'origine des guerres religieuses. On peut dire si l'on veut : ce résumé pèche par la forme, par l'énoncé; le mot athée est inconvenant, dangereux, etc.... Mais chercher la vérité ou la fausseté d'un tel énoncé, est un quiproquo aussi ridicule que si l'on cherchait quel est l'ouvrier qui a fabriqué la faulx du temps ou la balance de la justice.

139.

Il n'est presque pas de système qui ne soit vrai en ce sens qu'il correspond à un fait, ou à un point de vue du monde extérieur. Il est cependant quelques opinions prises en dehors de l'observation, et celles-là visent à la folie. La plus grande sagacité du monde ne pourrait

en deviner le sens ; il y a même de l'intelligence à ne pas les comprendre.

140.

Rousseau dit : *l'homme est né libre et partout il est dans les fers* : on devine facilement à quel ordre de faits correspond cet énoncé ; mais *l'homme est né libre*, que veut dire cela ? Il est bien difficile de trouver le fait que représente une telle généralité, et il est très probable que Rousseau n'en savait rien lui-même.

141.

Tout jugement renferme une comparaison ; toute comparaison renferme un chiffre. Toute vérité énoncée n'est qu'un chiffre déguisé. Car, toute qualité étant combinée avec une qualité contraire, toute qualification n'est que l'affirmation de la prédominance d'une qualité sur une autre, prédominance qui peut être exprimée par un chiffre. Sans cette clef, il est impossible de s'entendre soi-même, quand on parle de bien, de mal, de liberté, de beauté, de sagesse, etc. Celui qui ne peut se représenter à lui-même le chiffre caché dans chacun de ces jugements, fût-il un homme de génie dans une spécialité, ne peut sans illusion se croire su-

périeur en intelligence à la plus lourde des créatures humaines que produisent les montagnes du Valais.

142.

Le signe le plus certain auquel on puisse reconnaître la mauvaise foi et l'incapacité, c'est la colère et l'irritation. Le plus hideux spectacle qui existe dans la création, est celui d'un homme irrité, qui prend sa colère au sérieux. Il y a une grande sagesse dans ce proverbe, *tu te fâches, donc tu as tort*. L'origine de toute irritation, est dans l'amour exclusif de soi-même : s'irriter, même contre l'erreur, est un acte d'égoïsme aveugle. L'intelligence est toujours calme, parce qu'elle prévoit tout. Elle voit le mal qui pèse sur l'humanité, et en prend sa part avec une douloureuse résignation.

143.

Si la colère et l'irritation sont toujours indécentes dans un homme, à combien plus forte raison dans un prêtre chrétien, que l'on peut condamner par sa propre religion et ses propres paroles. Car on peut lui dire : vous parlez de la puissance de la foi, et ne pouvez pas seulement convaincre votre frère ; vous vous emportez contre lui, parce qu'il ne partage pas vos senti-

ments : que prouve tout cela, sinon que vous n'avez pas la foi.

144.

La chasteté fortifie le cerveau et épure l'intelligence. Les plaisirs des sens produisent un effet contraire. Tant que les jésuites ont dominé le monde, ils en ont été redevables à l'austérité de leurs mœurs. Pourquoi leur morale si sévère pour eux, était-elle si flexible pour les autres? C'était le *nec plus ultrà* de la politique humaine : ils se fortifiaient de la faiblesse des hommes. Il est telle vérité accessible à la raison d'un homme chaste et sobre, qui ne le serait pas pour un homme sensuel. Le premier seul comprend ce que je veux dire. Tel homme dit : ceci est absurde, parce qu'il ne peut pas comprendre ; et il ne se doute pas que son impuissance à comprendre est une suite de sa sensualité.

145.

L'esprit de l'homme est inconséquent jusqu'à la folie, et semble ne vivre que d'inconséquences. On dirait qu'il a peur d'être fidèle à ses principes, et qu'il prévoit quelque échec dans le développement régulier d'une vérité. Si on pose nettement une question devant lui, son premier soin est de la brouiller ou de la déplacer. S'il

affirme tout haut, il nie tout bas; si on lui donne ce qu'il cherche, il s'irrite. Ce qui demeure constant au milieu de tant d'inconséquences, c'est que le grand jour le met au désespoir, comme s'il craignait quelque révélation, et qu'il cherche instinctivement l'ombre et les ténèbres, comme s'il avait quelque chose à cacher.

146.

Toutes les inconséquences de l'homme ne sont pas folie; il en est qui sont l'œuvre d'une haute prévision : telles sont les inconséquences d'un homme à système ou à opinions extrêmes. La dernière conséquence de tout système est la folie; et lorsqu'un homme à système n'est pas fou, c'est que sa conscience a vu le danger, et l'a fait reculer à son insu devant les conséquences de son système. C'est son inconséquence qui l'a sauvé de la folie.

147.

Les deux espèces d'inconséquences dont je viens de parler, viennent de ce qu'il y a deux sortes de principes: ceux qui dérivent de la conscience, et ceux qui viennent de l'amour-propre. L'amour-propre esquive la conséquence des premiers comme trop humiliants, et la cons-

cience éloigne les conséquences des seconds comme étant la mort de l'intelligence.

148.

L'esprit humain se croit bien libre dans ses opérations, tandis qu'il est guidé à son insu par une routine aveugle dont il ne sent pas la chaîne. La part de la routine est infiniment supérieure à celle de l'activité de l'esprit dans ses propres actes, quoiqu'il croie naturellement le contraire : il n'y a qu'à voir combien il est embarrassé, quand il se trouve dans des routes nouvelles pour lui, et que l'exception du moment rend la règle quotidienne inutile. C'est toujours contre l'exception que vient échouer la raison traditionnelle ; l'exception est la pierre de touche de l'intelligence : aussi les esprits mal faits ne peuvent ni croire ni comprendre l'exception.

149.

Les opinions humaines se rapprochent en apparence par suite des besoins sociaux ; mais, dans la réalité, elles sont à des distances infinies les unes des autres. L'athée et le dévot, le spiritualiste et le matérialiste, le libéral et l'absolutiste, ne pourront jamais se convaincre mutuellement, parce qu'ils ignorent eux-mêmes

l'origine de leurs idées. Ils sont séparés par un abîme, et les précautions de la dialectique augmentent encore la distance qui les sépare. La dispute ne conclut rien; la méthode n'éclaircit rien; la définition ne définit rien. C'est qu'il existe dans le monde moral des régions inconnues, inaccessibles, où se perd l'origine de la plupart de nos idées, de nos goûts, de nos affections et de nos déterminations.

150.

Rien de plus antipathique à la vérité que les gros livres qui en traitent. La vérité ne consiste qu'en un seul mot, qui est le mot de l'énigme. Les grands ouvrages *ex professo* tendent, par leurs échaffaudages de divisions, subdivisions et cathégories, à faire croire que la vérité est quelque nœud gordien inextricable; ce qui donne le change aux esprits simples, et les met dans une fausse route qui les éloigne à chaque pas du but qu'ils voulaient atteindre.

151.

Le plus ignorant des hommes est le savant qui a une haute opinion de sa science.

152.

Un mauvais début dans l'étude de soi-même, est infiniment funeste. Une première erreur en engendre une seconde; cette seconde une troisième, ainsi de suite indéfiniment; et toutes les erreurs se soutiennent l'une par l'autre.

153.

La chose la plus importante et la plus difficile pour celui qui veut s'instruire, c'est de bien commencer. On n'est plus libre de revenir sur ses pas, lorsqu'une fois l'on s'est engagé dans une fausse voie, et qu'on y a persisté quelque temps : les erreurs se grossissent continuellement comme des avalanches, et finissent par s'incorporer dans les choses. Lorsqu'on en est là, il est impossible de rétrograder, sans se sentir écrasé par la force matérielle des obstacles qu'on s'est créés par son imprévoyance. L'esprit finit toujours par être prisonnier de la matière, lorsqu'il s'abandonne à son impulsion, parce que la conséquence ne peut pas combattre le principe.

154.

Une affirmation absolue est un abus déplorable

du langage, lorsqu'elle est prise au pied de la lettre, et c'est l'erreur de tous les hommes. Rien n'est vrai dans un sens absolu. Les formules générales ne sont générales que pour la forme et pour satisfaire aux besoins de la mémoire, qui ne peut pas retenir tous les faits exceptionnels. Parce que la règle passe sous silence l'exception, les hommes, préoccupés de la lettre morte, oublient le sens caché de l'esprit, et appliquent géométriquement une règle variable.

155.

Il y a toujours dans une proposition générale quelquechose de sous-entendu : savoir suppléer le sous-entendu dans tous les cas, est le signe caractéristique de l'intelligence.

156.

L'esprit est environné de piéges et de séductions, tant au dehors qu'au dedans. Un de ces piéges, le plus funeste parce qu'il s'en méfie le moins, est celui dans lequel le font tomber à tout moment les fausses analogies du langage.

157.

Condillac n'a vu dans les langues qu'un mécanisme ingénieux fondé sur l'analogie. Ses disciples partant de son principe ont dit : toutes

les idées non sensibles sont figurées par des images sensibles ; de là ils ont conclu une analogie réelle entre des objets de nature diamétralement opposée.

158.

Les images empruntées à la science mécanique étant très fréquentes dans le langage, ils se sont crus autorisés par là à tout expliquer par un mécanisme grossier : ils ont dit le mécanisme des langues, le mécanisme des habitudes, de l'instinct, de l'intelligence.

159.

Un philosophe mécanicien est un bien triste raisonneur. Il peut être un grand analyste, il pourrait faire un bon horloger, un bon mathématicien ; mais il faut absolument qu'il manque de tact et de modestie croyant pouvoir tout expliquer par du mécanisme.

160.

Une expression riche et énergique dans un temps devient terne dans un autre. C'est l'effet de l'habitude qui émousse à la longue toutes les facultés de l'homme, si elles ne sont réveillées par la nouveauté. La nouveauté est un besoin aussi impérieux pour l'homme que le re-

nouvellement de l'air et de ses poumons : il lui faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde, comme dit le fabuliste.

161.

Cependant tout s'épuise à la longue ; on ne peut plus former des systèmes et des langues sans fin. Les opinions ont un champ vaste, mais non infini. La nature et l'art ont des limites. Il viendra assurément une époque où il n'y aura plus rien à inventer, et alors la vie progressive de l'humanité ayant atteint la dernière limite, sera forcée de s'arrêter brusquement.

162.

Il n'est pas d'homme à qui l'amour-propre n'ait fait jouer un rôle honteux plusieurs fois en sa vie ; et cependant combien ont profité de la leçon?

163.

Tous disent : je suis intelligent, aimable, infaillible ; si ce ne sont pas là leurs propres paroles, c'en est le sens ; et cependant ils savent eux-mêmes qu'il n'en est rien. Ils mentent effrontément à leur prochain et à leur conscience.

164.

C'est une erreur de voir l'intelligence tout entière dans les artifices du langage. Il existe au contraire une lutte entre les besoins du langage et ceux de l'intelligence. Les idées morales n'ont aucune forme par elles-mêmes : elles sont comme le royaume de Dieu, qui échappe aux sens extérieurs, et cependant la langue ne peut rendre ces idées qu'avec le secours des images. Elle revêt d'une forme, ce qui est insaisissable; elle classe méthodiquement ce qui échappe à toute classification : les sens font à leur image ce qu'ils ne peuvent atteindre ; ne pouvant s'élever jusqu'aux idées morales, ils les abaissent à leur niveau.

165.

Le mystère de la Trinité est partout ; et cependant pour le figurer, la langue est aussi impuissante que le pinceau du peintre.

166.

Quand on dit que l'image figure l'idée non sensible, la figure doit être prise elle-même au figuré ; car il y a l'infini entre les figures du monde moral et celles du monde visible. L'esprit s'élève de l'image à l'idée morale, moitié par le

secours de la langue, moitié par ses propres forces, et quand il est parvenu jusqu'à l'objet, il reconnaît que l'image n'est qu'une défiguration de l'objet. Il proteste contre cette image, et la rejette loin de lui, comme on ôte l'échafaud qui a servi à la construction d'un édifice.

167.

Il est bien des actions sages dont les motifs ne sont pas compris par les hommes, et qui leur paraissent même ridicules et insensés. C'est ce qui explique la dissimulation et l'esprit de despotisme des hommes véritablement supérieurs. Ce qui est une prudence à eux serait folie dans tout autre. Il est dangereux de vouloir imiter les hommes rares.

168.

La forme de l'esprit vient de la matière, car l'esprit libre n'a pas de forme. L'esprit de chaque homme n'a une forme caractéristique, que parce qu'il ne peut pas se débarrasser du poids de la matière qui le fait pencher d'un côté. Plus la force de l'intelligence augmente, plus sa forme devient mobile et se dérobe au pinceau du peintre, comme elle échappe aux lois de la matière.

169.

Les plus hideuses iufirmités de l'esprit viennent moitié de la matière, moitié de la volonté ; ce qui fait que l'homme est aussi malheureux que ridicule.

170.

L'obscurcissement de l'intelligence est accompagné d'un sentiment de volupté. L'apparition de la lumière produit un sentiment douloureux, comme l'étincelle électrique.

171.

Un homme n'est sot que parce qu'il veut être sot, parce qu'il a calculé en lui-même qu'il y a plus de douceur à être sot qu'à reconnaître ses imperfections, et se mettre en état d'hostilité contre lui-même.

172.

Plus un homme est sot, plus il éprouve le besoin d'un rôle actif, et pour lui, agir, c'est transformer. Sa force d'assimilation s'exerce sur tout ce qu'il rencontre. Ce qui fait qu'un sot est une puissance beaucoup plus redoutable qu'on ne croit, d'autant plus redoutable que son action n'est pas sentie, et que personne ne s'en méfie.

173.

Pour bien comprendre un homme, il faut connaître sa langue, ce qui est infiniment difficile. Aussi les hommes d'aujourd'hui ne s'entendent pas plus les uns les autres que les ouvriers de la tour de Babel. Nous en sommes toujours à la confusion des langues.

174.

Un homme qui saurait tout, ne pourrait rien dire. Il serait obligé de creuser la terre, comme le barbier de Midas, pour y déposer son secret. C'est que les hommes veulent bien qu'on les instruise, mais à condition qu'on ne touchera pas à leurs oreilles.

175.

D'abord ils veulent qu'on adopte leur costume, leur langage, leurs habitudes, leurs goûts, leurs affections et leurs répugnances. S'ils sont gais, ils veulent qu'on rie. S'ils souffrent, il faut faire la grimace. S'ils sont forts, il faut avoir l'air de les craindre. Comme ils sont persuadés qu'ils ont une raisonnable portion de sagesse, il ne faut pas les contrarier dans cette opinion, sous peine d'être éconduit comme fou. A ces petits

inconvénients près, on peut leur dire tout ce qu'on veut, à condition qu'on leur plaira, sous peine d'être traité en ennemi. C'est tout juste comme aux galères; voyez les mémoires de *Vidocq*.

176.

Pour vivre avec les hommes, selon le devoir et l'intelligence, il faut faire tout le contraire de ce qu'ils font, sans qu'ils s'en aperçoivent. Heureux qui pourra deviner cette énigme.

177.

Le mot nature est un mot magique, que chacun entend à sa manière, et avec lequel on a fait de gros livres et de grandes révolutions.

178.

Êtes-vous malade? c'est que vous ne vivez pas selon la nature. Éprouvez-vous de la difficulté à débrouiller le cahos de vos idées, c'est que vous avez oublié les leçons de la nature.

179.

La nature nous apprend tout, disent les philosophes; elle est notre mère, notre guide, notre législateur. Tout cela est fort touchant; mais la question est de savoir comment il se fait

que cette bonne mère ne vienne jamais pour mettre d'accord ceux qui ont la prétention d'être ses interprètes exclusifs.

180.

Si nous raisonnons mal, dit *Condillac*, c'est que nous ne savons pas faire de nos sens l'usage pour lequel ils ont été destinés; c'est-à-dire que si nous sommes idiots de naissance, c'est notre faute; si les mesquines dimensions de notre crâne révèlent la pauvreté de nos facultés intellectuelles, c'est notre faute. Or, comme tout s'enchaîne dans l'univers; que les infirmités physiques sont liées aux infirmités morales, et que les maladies des animaux et des plantes portent témoignage, avec celles de l'homme, contre la prétendue maternité de la nature, il faudrait dire, selon ce même philosophe, que si les plantes et les animaux sont sujets aux maladies et à être dévorés par des insectes malfaisants, c'est qu'ils ne savent pas se servir de leurs organes selon les fins de la nature. Point d'autre origine du mal. Vive le mot *nature* pour rendre raison de tout!

181.

Cette doctrine qui met le type de la sagesse

et de la perfection dans une nature qui est à la disposition de tout homme qui veut la consulter, plaira toujours à la multitude des esprit bornés, et de ceux qui sont enclin à la colère, à la paresse et à la sensualité. Car tout homme voit la nature en lui-même, et se dispense volontiers de se combattre; ce qui serait combattre la nature. Aussi voyez comme les gourmands, les ivrognes, les adultères, vivent en sécurité avec eux-mêmes lorsqu'ils ont lu les écrits des enfants de la nature: n'est-ce pas la nature qui les invite au plaisir? n'est-ce pas une impiété que de lui résister et de mépriser ses sollicitations? *Voyez les essais de Montaigne.*

182.

Tout système exclusif aboutit au néant. Les aveugles avancent toujours jusqu'à ce qu'ils tombent dans l'abîme. Les prudents croient seulement par mesure provisoire et sous bénéfice d'inventaire.

183.

La réalité est double. Toute affirmation est composée de négation et réciproquement, toute erreur est mêlée de vérité. Les extrêmes ne sont en dehors l'un de l'autre que par une illusion de l'esprit.

184.

Tous les hommes ont deux mesures pour juger, une pour leur prochain et l'autre pour eux-mêmes. L'iniquité de ce procédé leur paraît la chose du monde la plus naturelle et ne trouble en rien leur sommeil. Tous les hommes en font autant, se disent-ils ; c'est donc la nature elle-même qui le veut. Ainsi les savants et les ignorants ont deux mesures, les impies et les dévots ont deux mesures, soit à leur insu, soit par malice préméditée. Ils ont tous oublié cette menace de l'évangile : *avec la même mesure dont vous mesurez les autres, on vous mesurera.*

185.

La justice n'est pas, comme on pourrait le croire, de mesurer autrui avec sa propre mesure, mais de rejeter au loin cette mesure inventée par l'amour-propre, et de se mesurer soi-même avec la même exactitude que l'on mesure son voisin.

186.

Le procédé d'un homme qui mesure son frère avec une mesure à part, est d'autant plus laid, que la même infirmité qui lui paraît intolérable

dans son frère, lui fait en sa propre personne l'effet d'une amabilité.

187.

Les habitudes forment un système dont toutes les parties s'enchaînent mutuellement, pour emprisonner toutes les facultés de l'homme déchu. Elles dirigent sa volonté sans qu'il s'en aperçoive, et il se croit libre parce qu'il ne sent pas sa chaîne.

188.

Les mauvaises habitudes sont comme l'hydre de la Fable : il est impossible de les extirper une à une. Elles renaissent de leurs racines, et s'engendrent mutuellement; elles résistent en masse organisée, et vivent d'une existence solidaire. Il ne faut pas s'étonner si l'on voit si peu d'hommes qui aient le courage de renoncer à leurs mauvaises habitudes, puisqu'ils ne les sentent pas, ou que s'ils les sentent, ils n'ont pas la volonté de les combattre énergiquement dans leur principe commun.

189.

S'ils connaissaient bien l'ennemi auquel ils ont affaire, ils ne voudraient avoir avec lui ni trève ni relâche. Ils le repoussent faiblement, parce qu'ils le supposent peu dangereux.

190.

Les hommes privilégiés se servent de leurs habitudes comme d'un instrument qu'ils dirigent à leur fin. Les hommes vulgaires suivent passivement l'impulsion de l'instrument.

191.

La fidélité aux principes en fait d'idées spéculatives, est la marque d'une intelligence bornée. Les hommes d'exception savent que l'on peut arriver à un but par une infinité de chemins différents.

192.

Soyez fidèle à votre conscience, à cette voix intérieure qui avertit tout homme de ses écarts, et vous n'aurez pas besoin de principes invariables, ni de règles factices pour agir conformément à la justice.

193.

La sagesse n'est pas de dire la vérité, mais de savoir si la forme de cette vérité est bonne pour opérer la conversion de l'homme. Dans le cas contraire, la vérité n'est qu'une parole inutile dont Dieu vous fera rendre compte aux termes de son évangile.

194.

Lorsqu'un homme se plaint de l'iniquité de son prochain qui ne veut pas rendre justice à sa sagesse, cet homme peut avoir raison en un sens, mais il n'en est pas moins dupe de son amour-propre. Celui qui est guidé par sa conscience, a en lui-même la puissance et l'autorité nécessaires pour diriger son frère par le moyen de la persuasion. Car la protection de Dieu est sur tout homme qui vit selon la justice.

195.

De tous les moyens de conviction, le plus puissant sur l'esprits des hommes, c'est le chiffre. Les opinions changent comme la mode. La vérité du jour, devient l'hérésie du lendemain. Mais l'immobilité du chiffre le met à l'abri de toutes les vicissitudes des siècles. C'est à lui que les esprits fatigués de théories ambitieuses et contradictoires, finissent toujours par se rattacher, comme un guide qui ne trompe jamais.

196.

Le chiffre est la seule puissance qui ait pu préserver jusqu'ici l'esprit humain de l'invasion d'un scepticisme absolu.

197.

C'est le chiffre qui nous soumet le temps et en régularise l'emploi, qui pénètre dans l'avenir, bâtit des villes, trace des routes, ouvre des canaux, efface les distances; c'est le chiffre qui fait les lois et les institutions sociales, aussi bien que les tables de l'astronome : *Mundum regunt numeri.*

198.

Chaque vérité bien constatée est un chiffre transformé. Chaque aphorisme incontestable d'Hypocrate, est un résumé de statistique. C'est sous ce point de vue qu'il faut saisir les vérités, sous peine de ne pouvoir faire un pas qui ne soit une chute.

199.

Le siècle actuel est celui de la statistique, et c'est la conséquence de la trop grande multiplication des opinions. Après de longues aberrations, l'esprit se tourne naturellement vers cette étoile polaire, qui peut seule éclairer sa route incertaine sur une mer semée d'écueils.

200.

La statistique, disait *Napoléon*, est le budjet des choses, et sans budjet point de salut.

201.

Les astronomes calculent, à une seconde près, une éclipse ou le retour d'une comète ; et leur prévision n'est jamais trompée, lorsque leurs chiffres sont exacts. Presque toujours, au contraire, les révélations *à priori* des métaphysiciens sont contredites par les événements. Ce contraste est une leçon de la nature. Elle nous indique elle-même comment il faut l'interroger pour en avoir une réponse. Elle nous mystifie, quand nous méprisons cet avertissement pour procéder d'inspiration et *à priori*. La bonne route est tracée par elle-même. Il y a tout un avenir dans cette salutaire direction. Heureux celui qui a des oreilles pour entendre !

202.

Il existe entre les extrêmes un chemin de communication inconnu au vulgaire, et que Dieu n'a révélé qu'à un petit nombre d'élus. Celui qui occuperait ce chemin mystérieux, et qui aurait assez d'haleine pour le parcourir, serait dans une position inexpugnable, d'où il pourrait écraser le monde du poids de sa supériorité, et échapper à toute atteinte venue d'en bas. Aussi l'homme extraordinaire qui transforme le monde

au commencement de ce siècle, a-t-il été appelé l'homme des extrêmes.

203.

La dualité du *moi* est un fait bien facile à constater; et cependant ce mystère est généralement méconnu. C'est à grand'peine si quelques observateurs l'ont entrevu sur leur route. Personne que je sache n'a signalé l'importance fondamentale de cette vérité qui doit régénérer toute la face de la terre.

204.

Les ennemis du christianisme disent que la doctrine de l'évangile est absurde, parce qu'elle nous impose des sacrifices qui contrarient les penchants de la nature. Tous ces penchants, disent-ils, que la sage antiquité avait divinisés, nous viennent en effet de Dieu ; et n'est-ce pas offenser Dieu que de les réprimer? Hommes de mauvaise foi, pourquoi ne blâmez-vous pas aussi le jardinier qui contrarie la nature en émondant des arbres et greffant des sauvageons? Ne voyez-vous pas l'analogie frappante qui existe entre la mission de *Jésus-Christ* et les fonctions de ce jardinier?

205.

Il est une infinité de choses que nous fesons sans le savoir, soit en parlant, soit en pensant, soit en agissant. Un simple idiot met dans son langage et dans le choix de ses expressions, un artifice infiniment supérieur à la portée de son intelligence. Tous les hommes se dirigent vers un but qu'ils ignorent, par des procédés qu'ils ignorent également, et qui exigent des combinaisons qu'ils ne sauraient analyser.

206.

Il résulte de là que le mot *moi* n'a, à cause de sa pluralité, aucun sens en dehors d'un acte spécial et visible. C'est un terme mobile, et par conséquent impropre à devenir le sujet d'une proposition, si sa mobilité n'est fixée par le fait visible dans lequel le moi se manifeste. Ainsi donc on peut dire, *je marche*, *je frappe*, et l'on entend ces mots. Mais cet énoncé, *je pense,* n'a qu'un sens indéterminé, parce qu'il y a plusieurs *moi* qui pensent en moi simultanément.

207.

On emploie en philosophie, et même dans la conversation familière, un grand nombre d'expressions qui ne doivent pas être prises au pied

de la lettre, et dont l'esprit est obligé de refaire le sens, pour pouvoir leur faire représenter quelque chose. Tels sont ces mots, *toujours*, *jamais*, *infiniment*, *absolument*, *impossible*. On a dit que le mot *impossible* n'est pas français. Celui qui voudrait démontrer l'absurdité des propositions où l'on emploie le mot impossible, pourrait être un grand raisonneur, mais il serait un idiot.

208.

La dose de liberté que l'homme possède, est infiniment moindre qu'il ne le croit par illusion. Il croit faire librement ce qu'il fait forcément. On ne peut pas dire qu'on est libre, quand on ne peut pas choisir.

209.

Il y a plus de liberté dans une monarchie quelconque que dans une république, parce que dans une monarchie le tyran n'occupe qu'un seul point du royaume, tandis que dans la république le tyran est partout; on ne peut pas faire un pas sans se heurter contre lui.

210.

La pression extérieure est une force terrible contre laquelle il serait inutile de se débattre.

Le parti le plus raisonnable à prendre dans ce malheur commun, est de céder à la force, en protestant tacitement contre la force.

211.

Je ne sache pas qu'aucune secte philosophique, si ce n'est celle de certains panthéistes de l'Inde, ait eu l'heureuse idée de protester contre force extérieure. Il est vrai que ces philosophes indiens protestent non-seulement contre la force, mais encore contre leurs propres paroles, leurs actions et même contre leur existence. Ceux-là passent peut-être la limite, mais ils sont moins fous que nos philosophes réformateurs.

212.

C'est une bien dure condition que d'être obligé de faire comme le monde, tout en répugnant à ses goûts, et en sympathisant avec ce qu'il réprouve. Et cependant on est forcé à faire comme les autres, quand même on ne le voudrait pas, tant qu'on est plus faible que les autres. Ceux qui croient fuir le monde le recherchent, et ceux qui le blâment l'imitent. *Diogène* foulait aux piede le faste de Platon par un faste encore plus mondain.

213.

Lorsqu'un esprit nouveau s'élève, le monde l'attire à lui et le transforme pour s'en faire un instrument; ce qui fait que l'esprit nouveau finit par n'être qu'un travestissement de l'ancien. Le nouveau est infiniment rare pour ceux qui ne sont pas dupes des mots. L'éclectisme moderne, qui était un esprit nouveau dans son origine, a déjà été assimilé par l'esprit ancien. La force assimilatrice du monde est comme un vaste estomac dont les intelligences humaine sont les aliments. Lutter contre l'estomac, c'est augmenter encore sa force digestive. Il n'y a que Jésus-Christ qui ait pu dire : *Ego vici mundum*.

214.

Les hommes ont beau s'évertuer et fouiller en eux-mêmes pour y trouver des idées à eux : ils reçoivent toujours plus qu'ils ne donnent. Leurs idées ne sont guère autre chose que les idées de ceux qui les entourent. Comment pourraient-ils se soustraire à la tyrannie des idées locales, puisqu'ils ne peuvent pas même réformer l'accent de leur pays.

215.

C'est déjà un premier pas de fait dans la bonne

voie quand on est parvenu à reconnaître qu'on est enchaîné par ses habitudes. Cette disposition d'esprit conduit à l'humilité qui est le premier degré de la science.

216.

Tous les efforts qu'un homme peut faire pour augmenter l'activité et la portée de son intelligence, n'aboutissent qu'à l'orgueil qui ne doute de rien. Il faut qu'un homme sache qu'il est physiologiquement impossible que son impuissance native cède à l'effort de sa volonté. Qu'il ne peut que déplacer les forces cérébrales, les transporter d'une faculté à l'autre, mais qu'il ne peut pas les augmenter. Il faut qu'il se dise à lui-même; je comprends telle vérité mieux qu'auparavant, donc il faut qu'il y ait quelque chose que je comprenne ou que je sente moins bien.

217.

La raison est très estimable par elle-même, mais elle est impuissante, si elle n'a l'esprit pour auxiliaire. Un homme simplement raisonnable ne peut pas dire toutes les vérités qu'il connaît, sans réveiller les susceptibilités de l'amour-propre et les animosités de l'esprit de parti.

L'homme d'esprit qui possède la raison, peut dire tout ce qu'il veut par la tournure ingénieuse qu'il donne à sa pensée.

218.

Telle vérité qui fait condamner un homme à l'amende ou à la prison, aurait joui non-seulement du privilége de l'impunité, mais encore de tous les honneurs de l'apologie en passant par l'imagination d'un homme d'esprit.

219.

La forme sous laquelle nous apparaît le monde extérieur, n'est que la forme même de notre esprit. *Kant* a voulu faire un système de cet aperçu, et ses disciples ont fait plusieurs systèmes du sien. L'esprit de système porte toujours malheur, parce que rien n'est dans la nature de la même manière que dans le langage. *Kant* aurait dû comprendre que si l'homme modifie le monde extérieur, le monde extérieur à son tour modifie l'homme, et qu'il est impossible à l'homme de sortir de cette pi son où l'a renfermé sa chute originelle.

220.

Le point de vue dans lequel nous sommes placés nous fait toujours voir la nature, ou trop

grande, ou trop petite. Nous ne pouvons nous la représenter que sous une forme fictive, à force de méthodes, et en la réduisant aux faibles dimensions de notre imagination. Nous ne pouvons concevoir les mouvements des corps célestes, qu'à l'aide de cercles et de plans imaginaires. Nul homme ne peut se représenter l'orbite terrestre sous sa forme réelle. Il faut qu'il supplée à sa faiblesse par des figures de cercles tracées sur le papier. La surface même du globe terrestre avec ses accidents et ses divisions ne pourrait entrer dans l'esprit sans le secours d'une carte ou d'une sphère. Pour les objets du monde microscopique, l'imagination elle-même ne peut se les représenter que par une voie comparative qui est loin d'atteindre jusqu'à la réalité. Quant aux objets mêmes que l'homme a devant les yeux, il ne peut en voir que la moitié, parce que son intelligence déchue n'est éclaircie que dans une moitié d'elle-même.

221.

Quelque modeste que soit un homme, l'opinion qu'il a de son propre mérite est toujours au-dessus de la réalité; c'est déjà un grand mal. Mais ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que tous sont sourds aux leçons du temps qui tend

à les désabuser par des échecs multipliés. On peut mystifier un sot, lui faire jouer les rôles les plus humiliants, le faire tomber dans les piéges les plus grossiers, et être sûr que le lendemain le chiffre de son mérite sera toujours le même à ses yeux, et que son ambition n'en sera pas diminuée.

222.

Au lieu d'aller au-devant de l'expérience qui les éclaire et les convertit, les hommes se détournent de sa lumière. Lorsqu'ils cèdent à son évidence, ce n'est que par force, à la dernière extrémité, lorsqu'ils se trouvent devant témoins, et qu'ils ont épuisé toutes les ruses de l'interprétation et tous les subterfuges de la mauvaise foi. On dirait que la verité est pour eux une tête de *Méduse*.

223.

L'amour-propre est le maître absolu de tous les mouvements d'un homme qui ne se méfie pas de lui; il suffit de ne pas le craindre, ou de le craindre sans le combattre, pour en être la victime. Que de vertus admirées sur la terre qui perdraient tout leur éclat si l'on en connaissait les mobiles secrets. La charité elle-

même peut n'être qu'une transformation de l'amour de soi. Le sentiment religieux n'est bien souvent qu'une sensualité déguisée ; telle opinion philanthropique n'est qu'une expression transformée de la faim.

224.

Une balance est l'emblème le plus naturel de la vérité. La dualité est la forme de la réalité. Toutes les parties de l'univers sont organisées par paires : l'œil du corps est une figure de celui de l'esprit. Tout principe a son antagoniste. Tout fait accompli à une contre-partie dans le présent ou dans l'avenir. Toute quantité positive correspond et s'enchaîne à une quantité négative. L'existence elle-même n'est pas entièrement isolée et indépendante du néant.

225.

Tantôt la dualité se présente sous la forme de deux hémisphères symétriques comme la forme extérieure des animaux et des corps célestes. Tantôt les éléments de la dualité primitivement réunis, se séparent par l'interposition violente du temps, comme dans la succession des jours et des nuits. Mais la grande loi de la dualité symétrique ne perd jamais ses

droits. Elle se transforme sans perdre son caractère primitif, parce qu'elle est la première des lois.

226.

Toute vérité générale est susceptible d'une infinité de sens. L'intelligence ne consiste pas à dire, *cela est*, *cela n'est pas*, mais à dire en quel sens *cela est* ou *n'est pas*. Ce n'est qu'après que le sens d'une proposition générale a été déterminé par un fait, un exemple ou une comparaison, qu'on peut dire avoir énoncé une vérité.

227.

Cependant lorsque le sens de la proposition générale peut être deviné à l'aide des circonstances et des antécédents du discours, il est avantageux de passer l'explication sous silence, en laissant à l'intelligence ou à la conscience le soin de la suppléer, ce qui abrège singulièrement et facilite les rapprochements.

228.

Le grand malheur est que la mauvaise foi s'empare toujours de l'indétermination des idées générales, pour les interpréter dans le sens le plus favorable aux préoccupations de l'intérêt personnel, et il n'est aucun moyen de la forcer à

l'interprétation naturelle et raisonnable, en n'employant que des arguments ; car la délimitation des idées générales qui ne tombent pas sous les sens, appartient à la conscience seule. Elle échappe à toute surveillance extérieure, à toute règle visible. Elle est une affaire de pure confiance, et cela par la loi de la nécessité.

229.

Cette fâcheuse nécessité fait de chaque vérité générale qui ne tombe pas sous les sens, une caverne de voleurs, où tous les vices de l'humanité se donnent rendez-vous pour se filouter mutuellement, à la faveur des ténèbres. Pour prévenir un tel désordre, il n'est qu'un seul remède, *la spécialité*; faire précéder la formule par le fait qui lui a donné naissance, ou par le chiffre dont elle est une seconde expression, ou par une parabole qui limite les divagations de l'esprit de ténèbres dans le plus petit cercle possible.

230.

Si cette pensée avait été énoncée en ces termes : *rien n'est vrai hors de la spécialité*, chacun l'aurait approuvée ou combattue, selon le sens qu'il lui aurait plu de lui donner, et per-

sonne ne l'aurait entendue dans le sens naturel qui résulte de l'explication précédente. C'est-là le grand désagrément des généralités qui n'auraient que des avantages par leur forme laconique, si l'on avait affaire à la bonne foi.

231.

L'on emploie tous les jours cette expression *homme d'esprit, homme de génie*, et l'on ne soupçonne pas qu'elle ne peut avoir de sens qu'autant que l'on spécialise ou que l'on sous-entend le genre d'esprit, le genre de génie. Car il n'y a pas de génie absolu, pour celui qui n'a pas le droit de juger, et s'il plaît à un homme de prononcer qu'un tel est un génie dans un sens absolu, celui qui n'est pas disposé à voir de même saura toujours citer quelque acte de stupidité du prétendu génie, d'où il tirera une conclusion aussi injuste, que la prévention admirative de l'autre était exagérée. Parce que *Voltaire* n'est pas un homme de génie dans le sens absolu, il ne faut pas conclure absolument de quelques distractions, qu'il est inepte, comme l'a fait madame de *Genlis*. *Voltaire* avait un côté prodigieusement fort, et un côté prodigieusement faible. C'est la loi de l'humanité; et Voltaire n'était pas une exception.

232.

Depuis la dégradation de l'homme, le chiffre est le supplément forcé des facultés mortes de son entendement, par la même raison que c'est le chiffre qui peut seul éclairer la route du navigateur. Les modifications continuelles qui altèrent plus ou moins les facultés intellectuelles de l'homme, ayant lieu sans qu'il s'en aperçoive, il s'ensuit que les mouvements de l'esprit ressemblent à ceux d'un vaisseau, dont on ne sent pas la direction, et que celui qui prétend s'étudier lui-même par la contemplation ou qui veut mesurer les choses à vue d'œil et sans l'intervention du chiffre, ressemble absolument à un pilote qui prétendrait s'orienter en pleine mer sans le secours des instruments, en suivant de l'œuil les mouvements du vaisseau.

233.

Celui-là aurait l'intelligence qui pourrait apercevoir l'unité, cachée sous la variété des phénomènes, et comprendre en quel sens un traité d'agriculture ou de chimie est un traité de philosophie sous une autre forme.

234.

L'infirmité de l'homme est telle, qu'il ne peut

aller à la réalité que par le secours de la fiction ; mais s'il ne peut atteindre la vérité, il peut trouver la figure de la vérité. Il peut raisonner sur cette figure avec autant de sécurité que s'il raisonnait sur la réalité elle-même, le résultat matériel et moral étant toujours le même. C'est en ce sens seulement qu'on peut dire qu'il connaît la vérité. Mais il faut bien se souvenir que cette vérité est un mystère pour lui. Il en fait usage sans la comprendre, comme un ignorant se sert d'une machine ingénieuse qu'il ne saurait expliquer.

235.

On ne doit pas dire, ce système est faux, cette opinion est absurde, parce qu'elle n'est pas la réalité. Il faut bien savoir, avant tout, que la réalité est absolument inaccessible à notre esprit à cause de son infirmité native. Il faut commencer par vérifier si ce qui ne vaut pas comme réalité ne pourrait pas valoir comme figure. Une sphère, par exemple, n'est pas la réalité, mais en calculant le mouvement des astres sur une sphère, on est conduit au même résultat que si l'on calculait sur la réalité elle-même.

236.

Les ontologistes en médecine, sont assurément

en dehors de la réalité. Cependant la réalisation d'une fiction est moins dangereuse chez eux, que le grossier matérialisme de leurs adversaires. On ne peut pas dire que les maladies soient des êtres, et cependant elles se comportent, en apparence, comme si elles étaient des agents réels qui se métamorphosent, se déplacent, et s'isolent des tissus. C'est à ce phénomèue mystérieux que correspond la théorie des *idées morbides* du médecin de Pergame. Le phénomène peut être figuré plus ou moins exactement selon la manière dont on entend les mots. Mais ceux qui n'en parlent pas, sont pires que ceux qui en parlent mal, sur-tout lorsqu'ils ont des prétentions au titre d'observateurs.

237.

Les physiciens qui ne sont pas dupes des fictions du langage, ne prennent pas au pied de la lettre, la nomenclature imaginée pour expliquer les phénomènes de l'électricité. Ils conviennent que les idées représentées par cette nomenclature, pourraient être tout l'opposé de la réalité. *Le fluide électrique* est nécessaire pour s'étendre ; cependant il est croyable que les phénomènes électriques ont pour cause, non l'accumulation d'un fluide, mais une modification

de propriétés mystérieuses existant dans tous les corps.

238.

Toutes les sciences naissent d'un principe unique. Mais ce principe, en se combinant avec le temps et l'espace, se ramifie en conséquences discordantes, qui alternativement supérieures, se combattent sans pouvoir s'anéantir, et font oublier aux hommes, par cette anthipatie mutuelle la communauté de leur origine.

239.

Toute action humaine a pour mobile deux impulsions en sens contraires. L'impulsion la plus faible est neutralisée jusqu'à un certain point par la plus forte, sans être jamais anéantie. Comme on ne sent que l'action de cette dernière, personne ne soupçonne la lutte qui précède et accompagne toute détermination. Il est des hommes en qui les deux impulsions agissent avec des forces presque égales, et ces hommes sont plus communs dans notre siècle que dans tout autre. Il est des hommes, dit *Thomas Moore*, dont les opinions et les votes semblent subir l'influence de deux principes opposés, comme s'ils étaient sous l'empire de cette ame double imaginée par Napoléon.

240.

Suivre les transformations d'un principe, sans laisser échapper le fil de l'identité, paraît d'abord chose très facile, parce que les hommes mesurent le pouvoir des transformations vitales sur celui des transformations manuelles. C'est ce qu'a fait *Condillac*, quand il a conclu que la pensée était sensation, de ce qu'elle était une transformation de la sensation. C'est comme si l'on disait que la résine est du sable, parce qu'un pin planté dans du sable, produit de la résine. La portée des transformations dépasse infiniment celle de l'imagination elle-même. La force transformatrice peut franchir les temps, les distances, et sauter d'une individualité à l'autre sans déplacement. Le *non-moi* est une transformation du *moi*, et réciproquement.

241.

Le développement libre et indéfini d'un principe est la source de tout mal. Le premier choc que ce principe reçoit, produit un refoulement ou une déviation qui est l'origine de tout bien.

242.

Tout homme cache en lui-même des mystères de ridicule qu'il est impossible de lui arra-

cher. On peut, avec des précautions, tirer des aveux importants d'un homme à qui le secret de sa conscience pèse ; mais il ne faut pas se flatter d'avoir obtenu la dernière révélation. La confession générale est impossible, à cause du ridicule.

243.

L'esprit de gaîté et de plaisanterie, allié à la raison, est une force intellectuelle d'une grande portée. Celui qui n'est que gai vise à la folie ; car il y a de bonnes raisons pour être triste. L'homme qui est trop grave est ridicule, parce que la gravité contraste trop risiblement avec les infirmités physiques et morales de l'homme.

244.

Le silence est le premier besoin d'un esprit qui s'éclaire. Le langage d'un homme d'esprit, n'est qu'un silence déguisé.

245.

Tout principe tend à s'organiser. Une opinion n'est jamais seule. Toute idée est un germe qui tend à un développement indéfini. Le bien appelle le bien. Le mal appelle le mal. Une vérité engendre des milliers de vérités analogues, de même qu'une erreur s'enchaîne à une foule

d'autres. L'affinité élective réunit les idées sympathiques, comme les molécules de la matière; cette propriété du moral se réfléchit dans le monde physique: c'est ce qui fait que les plus grandes conquêtes de la science et de l'industrie, la découverte du nouveau monde, du cap de Bonne-Espérance; l'imprimerie, la boussole, la poudre à canon, sont presque contemporaines.

246.

Voltaire s'est évertué à prouver l'absurdité du christianisme; et un chrétien prouve la vérité du christianisme par son absurdité même: *Credo quia absurdum.*

247.

La plupart des hommes trouvent dans cette pensée, le *nec plus ultrà* de la déraison, et cependant rien n'est plus facile à concevoir. C'est un hommage au mystère de la chute de l'homme. C'est une protestation contre la raison déchue. C'est dire je sens que ma raison est dans les ténèbres, et qu'elle n'a pas le droit de se guider elle-même.

248.

Mais diront ceux qui ne veulent pas voir leur mauvaise foi, si la raison n'est que ténèbres,

comment pourra-t-elle juger les motifs de sa foi? A cela on peut répondre que les enfants se soumettent fort sagement à la raison d'autrui, quoique leur raison soit incapable d'apprécier la sagesse de cette soumission : c'est que la conscience veille, quand la raison dort. Qu'on se rappelle d'ailleurs ce que nous avons dit sur la pluralité du *moi*.

249.

Notre raison déchue, ne l'est pas au point qu'elle ne puisse reconnaître ses infirmités; une fois cet aveu arraché à l'amour-propre, la conscience est substituée à la raison naturelle; elle suffit pour conduire l'homme, et lui faire apprécier la vérité ou la fausseté d'une doctrine qui parle au nom de la raison, ou au nom de Dieu.

250.

Les *éclectriques* disent que l'erreur absolue, de même que la vérité absolue, est incompatible avec la nature de l'esprit humain. Il y a toujours du vrai, disent-ils, dans un faux système, et du faux dans l'opinion la plus sage. C'est la loi de notre nature. Toutes les opinions ont des droits à notre attention et à notre reconnaissance, et des titres à notre critique. Notre mis-

sion est d'extraire de chaque doctrine, la fraction de vérité qu'elle contient, pour en composer un tout systématique qui soit le résumé fidèle de toutes les connaissances de notre époque.

251.

Voilà des idées bien sages à côté de prétentions fort ambitieuses. Dire que l'on est appelé aux fonctions d'architecte, tandis que nos devanciers devaient se contenter du modeste rôle de maçons, n'est-ce pas promettre un peu plus qu'on ne peut tenir, et s'emparer d'un poste difficile à garder? Le nombre des hommes qui ne croient plus aux priviléges, ni d'homme à homme, ni de siècle à siècle, augmente tous les jours; et l'on dira bientôt plus que jamais, avec Sénèque : *sœculo simile sœculum.*

252.

Il est bien vrai que *Kant* et *Condillac*, *Spinosa* et *Pascal*, *Mallebranche* et *Helvetius*, ont tous raison en un sens, et que leurs principes contradictoires en apparence, peuvent se démontrer mutuellement, et que leurs doctrines ne sont à blâmer que comme incomplètes et exclusives. Mais que les éclectiques y songent bien, il serait périlleux de vouloir le démontrer.

Un dévot n'entendra jamais qu'on prétende le concilier avec un athée.

253.

Quant au mélange du vrai et du faux qui est une condition inhérente à notre nature, il est important de se faire des idées exactes à cet égard. Tous les principes généraux sont des vérités quand ils sont isolés de l'application; car les hommes ne se trompent que quand ils trouvent de la douceur à être trompés. Lorsque l'amour-propre est désintéressé, la conscience prend l'initiative; c'est elle qui fait les langues, les règles de conduite, les axiômes, les principes de toute science; et tout cela est bien fait, tant que la science ne sort pas du sanctuaire de la conscience. Nous voyons tous les jours, que les moindres nuances dans l'acception d'un mot, les moindres déviations de l'analogie, sont saisies de la même manière par le savant et l'ignorant, lorsqu'ils ne raisonnent pas. Les agitations du siècle n'ont pas le pouvoir de changer le vocabulaire.

254.

Mais à peine la règle infaillible de la conscience a-t-elle passé aux applications positives

de la vie sociale, qu'elle n'est plus intelligible; l'amour-propre s'empare de l'initiative de la conscience, pour interpréter les principes selon l'intérêt du moment. Il prétend raisonner, et il déraisonne sciemment : c'est alors que commence l'erreur. Les hommes disent qu'ils raisonnent pour détruire l'erreur, et l'erreur a pour cause le raisonnement. La première erreur a commencé au premier *donc* que l'amour-propre a prononcé. La conscience pose le principe, et l'amour-propre tire la conséquence.

255.

L'erreur n'est donc pas dans les principes, mais dans l'application des principes; et la gravité de cette erreur peut varier depuis la simple distraction jusqu'à la folie déclarée. Un fou dit : Dieu est par tout, donc je suis le père éternel. Le philosophe qui disserte sur la folie, dit : Dieu est parfait, donc il n'est pas menteur ni trompeur; donc je dois m'en rapporter à cette évidence de sentiment, qui me persuade qu'il ne me manque rien, que mes facultés intellectuelles sont complètes et parfaitement libres; et que par conséquent j'ai le droit de conduire les autres hommes qui sont aveugles.

256.

On peut donc définir l'erreur, l'application vicieuse d'un principe vrai, faite par l'amour désordonné de soi-même. Ces principes généraux: *Tout est dans tout, toutes les intelligences sont égales, la fin justifie les moyens* et tant d'autres que l'on blâme, n'ont en eux-mêmes rien de répréhensible. Ils représentent des réalités que la conscience distingue fort bien des fausses conséquences qu'on en tire: conséquences qui ont déconsidéré le principe auprès des personnes qui ne jugent que sur les mots.

257.

Le mystère de la pluralité dans l'unité se trouvant dans toutes les parties de la nature, il s'ensuit que tout sujet d'une proposition est un terme mobile qui frappe d'un vague indéfini le sens de la proposition elle-même, tant que ce terme n'est pas rendu immobile, ce qui ne saurait être absolument, puisque l'immobilité n'est qu'une moindre mobilité. C'est en ce sens qu'il faut entendre que le soleil est immobile au centre de notre système planétaire. Les choses étant ainsi, la confiance en la bonne foi des hommes devient une nécessité pour ceux qui veulent se

faire entendre, nécessité aussi urgente que celle du crédit dans le commerce. Les friponneries occultes sont générales, et nul homme n'a pu les démontrer jusqu'ici; cependant la bonne foi est dans le commerce intellectuel une présomption forcée, une fiction indispensable, dont on est souvent victime; car l'amour-propre ne manque pas de spéculer sur ce genre de crédit, en réclamant le privilége dû à la bonne foi dont il emprunte le masque.

258.

Combien est grande l'erreur de ceux qui croient que tout s'apprend, et que l'art de penser n'est qu'une routine méthodique, comme l'art de jouer des instruments. Si la règle apprend et explique tout, comme dit *Condillac*, on pourrait lui demander quelle est la règle qui décide entre la règle et l'exception?

259.

N'est-il pas une infinité de jugements que nous portons sans pouvoir les analyser ni les motiver? Qui a jamais pu se rendre compte de tout ce qui se passe en lui-même, et de tout ce qu'il fait à son insu? Qui sera compétent pour

interposer une règle péremptoire entre le logicien qui argumente, et l'homme de tact qui sourit; et l'instinct, et le pressentiment, et l'esprit vivant caché dans la lettre morte, n'échappent-ils pas à toute démonstration?

260.

Toute affirmation est absolue dans le langage et relative dans la conscience; ce qui fait que personne n'entend le vrai sens d'aucune proposition, même de celles qu'il prononce lui-même. Quand l'un affirme, l'autre nie, et ils ont tous deux raison, car l'affirmation n'a pas plus de sens que la négation hors des applications sensibles. Quand une discussion est engagée sur ce pied, elle peut durer toute une éternité pour la commodité de ceux qui aiment à discuter. C'est que la langue est un instrument faux pour de certaines idées, et que l'esprit, pour s'élever à ces idées, a deux fonctions à remplir, redresser l'instrument faux, ou renverser les résultats, et aller ensuite de la figure à l'objet.

261.

Si l'on veut qu'une question soit résolue promptement, il n'y a qu'à la bien poser, en substituant le relatif à l'absolu, et la spécialité

à la généralité : en disant, ceci est vrai en tel sens ou n'est pas vrai, question de fait : examinons ; question de chiffres : calculons.

262.

Vous vous écriez d'un ton tranchant et absolu : le siècle marche, donc il est meilleur, donc nous sommes plus éclairés. Que veut dire cela ? Quel rapport y a-t-il entre cette conclusion très significative et cette obscure métaphore d'un siècle qui marche. Il est bien vrai que le siècle marche, pour parler métaphore, mais en quel sens marche-t-il ? Il marche en industrie, en agriculture, en perfectionnement de machines ; tout cela est vrai, parce que tout cela se voit comme les affiches sur les murs. On peut affirmer hardiment tout ce qu'on voit, mais en dehors de la spécialité visible toute affirmation n'est qu'illusion. Peut-on dire qu'un homme ou qu'un siècle est meilleur dans un sens absolu parce qu'il a fait des progrès en quelques parties, lorsqu'on voit des fous eux-mêmes posséder plusieurs talents ; et vous qui vous trompez cent fois par jour, et qui seriez bien en peine de me démontrer que vous n'êtes pas fou, vous voudriez donner votre jugement intéressé sur le bon et le beau absolus, comme une règle universelle.

263.

Lorsqu'un abus s'est introduit dans la société, on voit accourir à l'instant même une infinité de spectres affamés qui l'attendaient, qui se jettent dessus comme sur une proie, se logent dedans comme le rat dans son fromage, et le défendent, *rostro* et *unguibus*, jusqu'à extinction. L'inventeur ou le restaurateur de l'homœopathie, le docteur *Hahnemann*, a voulu frapper de ridicule la polypharmacie, et les apothicaires l'ont forcé à s'expatrier. Les apothicaires sont infiniment plus nombreux sur notre globe qu'on ne le pense, et ne sont par tous dans des laboratoires.

264.

Il n'est point de vérité bien comprise qu'on puisse dire pacifique et inoffensive. Les idées des hommes sont si peu flexibles, qu'elles ne sauraient être modifiées sans péril pour l'individu et la société entière. Nul moyen terme n'est possible avec elles. Penser, c'est condamner; parler, c'est combattre; agir, c'est renverser. Toute vérité compromet l'existence de ceux qui vivent de l'erreur. Dire ceci est beau, ceci est laid, c'est dire implicitement, celui qui juge con-

trairement manque d'un sens, et est sot, puisqu'il ne s'en doute pas; chaque vérité proclamée est un volcan en explosion.

265.

O hommes, volontairement aveugles! ne comprenez-vous pas qu'il faut que tout homme qui a choisi l'erreur vive de l'erreur, et que tel d'entre vous qui s'est illustré par un mauvais système, vit de son système, et que par conséquent la vérité est pour lui une question de vie ou de mort; il y a de la prévoyance même dans la persévérance de l'erreur; c'est ce qui la rend si irritable.

266.

Il n'est pas de répugnance qui ne puisse être changée en attrait par le pouvoir de l'habitude, il n'est pas de nature que la nécessité ne puisse convertir en une nature différente, et tout aussi artificielle que la première.

267.

Les animaux ont un type d'organisation et de penchants primitifs, dont ils ne peuvent s'écarter que jusqu'à une certaine limite. Il n'en

est pas de même pour l'homme dont la nature toute *factice* est aussi variable que ses habitudes, ses langues, ses mœurs et la forme de ses habillements.

268.

Le monde visible peut être regardé comme une contre-épreuve du monde réel dans un ordre renversé ; les images renversées des objets qui se peignent sur la rétine de l'œil, sont un emblême de cet état de choses. La vue du corps redresse ce qui étaît renversé, et indique par ce symbole ce qu'il faudrait faire pour avoir l'intelligence. Malheureusement il n'en est pas de même de la vue de l'esprit qui ne redresse rien, et qui confond la forme de l'objet avec celle de l'image.

269.

Ne dites pas, je déteste telle opinion, car votre opinion n'est qu'une transformation de celle qui vous déplaît. Les extrêmes sont si rapprochés dans l'homme, que l'extrême sympathie est souvent le commencement de l'extrême aversion. Le chemin qui conduit d'un extrême à l'autre est si rapide, que l'on se trouve quelquefois tout surpris de trouver laid ce qui pa-

raissait beau la veille, et vraisemblable ce qu'on trouvait absurde.

270.

L'extrême orgueil ne se trouve que dans les individus susceptibles d'une extrême bassesse ; l'extrême confiance conduit à la duperie, qui une fois détrompée, se change en extrême dissimulation. L'extrême liberté engendre le despotisme, et réciproquement.

271.

Le plus puissant des transformateurs, c'est le temps. Le plus aveugle et le plus imprudent des hommes, est celui qui compte sans le temps.

272.

Tout fait accompli dans le monde social est une réalisation d'idée. Il ne tombe pas une idée dans la tête d'un homme qui ne tende à se manifester sous forme visible. L'idée est le principe de toute détermination morale qui la transporte du dedans au dehors. On peut étudier les idées d'un peuple dans ses monuments.

273.

Comme une idée n'est jamais isolée, et qu'elle

s'unit à une infinité d'autres idées, qui, par une série d'engrénements, s'enchaînent d'un côté au monde moral, de l'autre côté au monde matériel, il s'ensuit qu'une idée, ne tombe jamais seule, et qu'elle entraîne toujours dans sa chute un grand nombre d'autres idées avec une partie de la machine sociale qui avait son fondement dans ces idées. Cette solidarité d'existence entre l'esprit et la matière est un des plus funestes fléaux qu'ait entraînés la déchéance de l'homme.

274.

Il est des idées et des principes qui sont la conséquence forcée d'une position donnée, du moins pour les hommes ordinaires. C'est un curieux spectacle que de voir ces hommes défendre leurs principes de position, avec la même opiniâtreté de conviction que s'ils les avaient adoptés librement.

275.

Lorsque les croyances sont liées à l'intérêt personnel, la bonne foi est impossible, quoiqu'on la présume toujours par politesse; combien de gens opinent dans leur propre cause, sans soupçonner eux-mêmes les motifs qu'on aurait de les recuser.

276.

Il n'est que trop ordinaire de voir des gens qui ne s'aperçoivent pas qu'ils défendent leur amour-propre lorsqu'ils croient défendre la vérité; qui croient combattre pour la gloire de Dieu, lorsqu'ils ne combattent que pour la gloire de leur nom, et la prospérité de leurs affaires.

277.

Ce que les hommes appellent la vérité, la raison, la sagesse, est comme ce qu'ils appellent la légitimité. C'est la consécration du droit par le fait. C'est une prise de possession par droit d'urgence. C'est un malheur destiné à en prévenir un plus grand, la dissolution de la société. Le droit est en apparence le régulateur de la force, mais dans la réalité c'est la force qui fait le droit. Si la majorité numérique fait les lois, c'est parce qu'elle représente une force matérielle. Si la majorité numérique ne représentait pas une supériorité matérielle, personne ne voudrait de ses lois.

278.

Si la justice elle-même venait sur la terre pour réorganiser la société, les hommes lui di-

raient : nous voudrions vous obéir, mais nous ne le pouvons pas. Nous sommes enchaînés par la force ; nos habitudes sont mauvaises. Mais nous sommes impropres à en contracter de nouvelles, parce que nous avons laissé prendre à la matière trop d'empire sur nous. La justice pour nous, c'est la mort.

279.

L'homme ayant abandonné, par sensualité, tout son être aux lois de la matière, c'est une conséquence que toutes ses œuvres ne soient que l'œuvre de la matière. L'organisation de la société n'est, de même que les principes qui maintiennent cette organisation, qu'une application des lois de la matière, ce qui met la raison de chaque homme dans une fausse position qu'il voudrait en vain se dissimuler. La force de la matière a paralysé la liberté des mouvements ; et la volonté aveugle lui obéit, lorsqu'elle croit lui commander.

280.

La vérité étant humiliante pour l'amour-propre, elle est par cela même peu susceptible d'être développée en public ; nul n'ayant le droit d'humilier publiquement et directement l'amour-propre de ses frères.

281.

Si un homme qui cherche la vérité, venait à trouver ce qu'il cherche, son premier mouvement serait à coup sûr, une exclamation pareille à celle du misanthrope Alceste : *Par la sambleu, Messieurs, je ne croyais pas être si plaisant que je suis.*

282.

Des hommes qui cherchent entre eux la vérité, d'un esprit droit et d'un cœur sincère, doivent se supposer dans la position d'hommes qui se font une confession mutuelle. Les précautions, convenances et ménagements délicats qui font le lien de la vie sociale, doivent être écartés dans cette circonstance, comme pouvant nuire au but qu'on se propose.

283.

Toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire, disent-ils, il s'ensuivrait que le mensonge est le lien de la société. Et en effet l'esprit de mensonge a tellement séduit les hommes, qu'ils ne parlent que de la vérité, sans s'apercevoir qu'ils

disent tous les jours eux-mêmes que toute vérité n'est pas bonne à dire.

284.

La recherche du vrai est aussi déplacée entre inférieur et supérieur, entre un jeune homme et un vieillard (sauf cependant d'honorables exceptions). L'autorité de l'usage suppose entre eux un genre de familiarité, qui doit exister, entre personnes qui se découvrent mutuellement leurs plaies.

285.

Les hommes ont infiniment peu de mémoire; mais s'ils oublient par impuissance, ils oublient bien plus encore par acte volontaire Ils aiment bien qu'on leur rappelle des souvenirs agréables, mais ils s'irritent lorsqu'on leur parle des impressions qu'ils ont effacées eux-mêmes ; et cependant il faudra bientôt en venir là.

286.

Le plaisir et la douleur conspirent contre la liberté et l'intelligence de l'homme. C'est dire qu'un homme ne peut être libre, intelligent, aimable qu'à proportion du mépris qu'il a pour

le plaisir, et de la patience avec laquelle il supporte la douleur. *In patientiâ vestrâ possidebitis animos vestros requies.* (Luc.)

287.

Le plaisir sur-tout est fatal à l'intelligence, comme moyen déterminant de nos actes et de nos croyances. Tel homme croit, à cause du plaisir qu'il éprouve à croire; il regarde ce plaisir comme un effet de sa croyance, comme une récompense, et il ne soupçonne pas qu'il est une cause.

288.

Il y a bien plus qu'erreur dans les imperfections morales de l'homme, il y a bien plus qu'illusion, il y a dérision. Ils prennent au sérieux tout ce qui n'est qu'une plaisanterie, et rient de la seule chose sérieuse qui soit dans leur condition actuelle.

289.

Ceux qui croient aux compensations dans les destinées humaines font bien, mais ils ont tort de vouloir le prouver par des arguments à ceux qui ne croient pas. Il est des jouissances mystérieuses qui échappent à l'attention; il est des souffrances

qui n'ont pas de nom, parce qu'elles se perdent dans les mystères de la vie instinctive. Et cependant ces plaisirs et ces douleurs qui n'ont pas de nom, et dont l'existence est à peine soupçonnée, forment à notre insu, la trame de toutes nos affections, la cause et la fin de tous nos actes. Les plaisirs et les souffrances qu'on peut qualifier et mesurer, ne forment qu'un poids imperceptible dans la balance des biens et des maux. C'est donc à tort qu'on voudrait les faire servir à constater la justesse de cette balance, « il est si vrai, dit madame *Roland* dans ses mémoires, que les choses sont rarement ce qu'elles paraissent, que les époques de ma vie où j'ai le plus goûté de douceur ou le plus éprouvé de chagrins, sont souvent toutes contraires à ce que d'autres pourraient en juger. C'est que le bonheur tient plus aux affections qu'aux événements ».

290.

Le système des compensations, bien compris et bien exposé, aurait une salutaire influence sur la morale publique. Les voleurs, les meurtriers, les adultères, et autres membres gâtés de la société, ne diraient plus à chaque infraction des lois de la morale, c'est autant de gagné, c'est

autant de dérobé à la vieillesse et à la mort. Ils se tiendraient pour avertis qu'il est impossible de rien dérober, parce que tout est calculé, compté et pesé d'avance.

Cette doctrine est encore favorable à la propagation du christianisme. Ces mots privation, sacrifice, abnégation, qui ont éloigné tant d'hommes de la foi chrétienne, les lui ramèneraient par millions s'ils étaient bien compris. Toute jouissance engendre dans l'avenir une privation, et réciproquement. Tout sacrifice qu'un homme s'impose volontairement produit le même effet que celui d'un gourmand blasé qui se met à la diète pour recouvrer l'appétit. Si les hommes sensuels étaient plus éclairés, même sur ce qui les occupe spécialement, ils exploiteraient la privation par un raffinement de sensualité.

292.

Les hommes font toujours mieux ce qu'ils font à leur insu que, ce qu'ils font avec l'intention de mieux faire. Ils gâtent les langues chaque fois qu'ils veulent les refaire. Chacun dit : ma langue est la mieux faite, et personne ne peut faire adopter sa réforme. Force leur sera bientôt de reconnaître leur impuissance à ré-

former et d'en revenir au sens primitif des mots.

292.

L'intelligence n'est pas une faculté unique, mais un ensemble harmonique de facultés plus ou moins vivantes, dont le plus grand nombre échappent à l'analyse, quoiqu'en disent les philosophes mécaniciens.

293.

Il faudrait une bibliothèque entière pour analyser tous les artifices qui ont présidé à la construction d'une phrase; et nos mécaniciens voudraient expliquer le mystère à l'aide de sept à huit mots, découpés sur un système simple comme un levier, et puissant comme une machine à vapeur.

294.

Il n'est pas difficile de prendre les hommes dans leurs propres piéges, en spéculant sur leur mauvaise foi, c'est-à-dire sur leur imprévoyance; car toute imprévoyance et tout aveuglement viennent de mauvaise foi. L'imprévoyance est le côté faible des hommes, et on les a à sa discrétion lorsqu'on sait les attaquer par ce côté, ce qui est possible à tout homme de bonne foi.

Car le proverbe dit fort sagement que *l'homme le plus droit est aussi le plus adroit*. Lorsqu'ils répugnent à convenir d'une vérité, on n'a qu'à la transformer et la leur présenter dans une autre vérité qui leur est familière, et dont ils ne prévoient pas le développement; on les force ainsi à convenir eux-mêmes de leur imprévoyance et de leur mauvaise foi, ce qui leur inspire forcément un esprit d'humilité et de soumission.

295.

Les aveugles d'esprit sont à plaindre, mais dans un autre sens que les aveugles du corps; car les premiers s'aveuglent volontairement. Il semble qu'il y ait incompatibilité entre ces deux idées *aveuglement* et *volonté* : cependant c'est ce qu'on voit habituellement. Que tout homme s'examine impartialement dans les moments où sa conscience est forcée d'admettre une vérité qu'il repoussait, et il sera forcé de donner à son aveuglement une cause plus honteuse que celle de l'ignorance.

296.

Les sensualistes ont-ils raison? Les spiritualistes ont-ils raison? C'est selon. On peut dire que tout le monde a raison, tant que l'on n'ar-

ticule que des mots : les sensualistes auraient raison, s'ils regardaient la sensation comme un phénomène mixte, qui se transforme selon le degré de prédominance des deux éléments opposés qui le composent. Mais bien peu d'entre eux seraient capables d'expliquer ce qu'ils entendent par ce mot transformation. Tous ont le tort de vouloir circonscrire avec des mots des idées mobiles qui échappent à toute classification méthodique, et qui ne relèvent que de la conscience.

297.

Si la confession intime et générale de tous les hommes était écrite par un de ces démons familiers dont parle Platon, et exposée sur un registre public, la société périrait, parce que chaque homme se cacherait, et nul ne voudrait être reconnu.

Ceux qui se sont fait un nom recommandable dans le monde, ceux qui ont fait secte ou école, ceux sur-tout qui ont reçu l'épithète de divins de la muse des poètes, seraient désespérés de leurs succès qui imprimeraient sur leur front un signe éclatant qui ne leur permettrait plus de se perdre dans la foule, et les signalerait spécialement à l'attention des hommes.

298.

Les écrivains modernes donnent plus souvent à Napoléon la qualification d'homme extraordinaire, que celle de grand homme, et ils font en cela preuve de tact. Cette épithète banale, grand, renferme presque toujours un jugement comparatif, et nul n'a le droit de juger un homme qui ne veut pas être jugé, et qui existe presque en dehors de l'humanité et de toute analogie.

299.

Nos philanthropes ne soupçonnent pas qu'ils se contredisent eux-mêmes, quand ils disent qu'ils veulent détruire les préjugés par amour pour l'humanité. Ils ne voient pas que la presque totalité des hommes vit du préjugé, et ne sauraient vivre d'autre chose ; que leur enlever leur élément et leur nourriture, est une cruauté dont ils demanderaient vengeance au nom de l'humanité. O hommes ! reconnaissez enfin vos misères, et humiliez votre nullité devant la force invincible des choses.

300.

Les hommes souffrent difficilement qu'on

touche à leurs préjugés; à la rigueur cependant, ils sont susceptibles de sacrifier un préjugé, mais à condition qu'on leur en donnera un autre. Celui qui, sans mission, aurait la bonhomie de croire qu'on peut impunément extirper des préjugés et les remplacer par des verités, serait infailliblement victime d'une telle entreprise, s'il voulait la tenter.

301.

La somme de forces départie à chaque créature, étant toujours la même, les différences d'organisation ne tiennent qu'aux différents modes de répartition des forces sous l'influence des circonstances locales.

302.

Toute action médicatrice n'étant qu'un déplacement des forces, cette action ne peut opérer la guérison que dans les cas où ce déplacement des forces peut suppléer à l'insuffisance de *l'actif* vital; ce qui est rare, puisque toutes les maladies viennent de cette insuffisance primitive.

303.

Les maladies venant de l'insuffisance origi-

nelle de la vie, il faudrait pour les extirper, non pas déplacer les forces vitales existantes, mais en créer de nouvelles, ce qui est impossible. Lors de la découverte des phénomènes électriques, les docteurs mécaniciens se flattèrent de faire marcher la science à pas de géant, à l'aide d'un agent aussi merveilleux. C'est la folie ordinaire de l'esprit humain de s'exagérer toujours sa puissance à chaque acquisition nouvelle. Il ne rêve que conquêtes, et va, d'utopies en utopies, aussi loin que son imagination peut atteindre. Aujourd'hui les vertus thérapeutiques de l'agent électrique ont considérablement perdu de leur importance primitive, ce qui n'était pas difficile à prévoir. Car avec l'électricité on n'a qu'une modification du mouvement; et il est par trop grossier de vouloir augmenter la vie avec du mouvement. C'est comme si un homme croyait augmenter ses écus, en les faisant sonner dans sa poche.

Que les physiologistes mécaniciens qui croient par leurs procédés orthopédiques pouvoir corriger impunément les defectuosités organiques de la taille, sachent bien que le déficit vital qui produit ces accidents, ne saurait être comblé par des moyens mécaniques. Qu'on ne

peut que le déplacer et lui faire produire, au lieu d'une difformité, une phthisie, un ulcère, ou une plaie morale non moins hideuse. Si ce déficit originel qui produit dans un tel sujet une gibbosité, ou une déviation de la colonne vertébrale, pouvait être, je ne dis pas comblé, mais diminué un seul instant, *Thersite* aurait acquis, dans cet instant même, la taille, la forme et les traits d'un *Apollon*.

304.

La mobilité et le déplacement continuel des forces vitales, amènent de fréquentes variations dans la manière d'être de chaque individu, qui peuvent aller jusqu'à altérer l'identité du moi. Ces changements se font sans que l'homme s'en aperçoive, et c'est un grand malheur pour lui. Car l'homme est moins malheureux par les maux dont il gémit, que par ceux qu'il ne sent pas.

305.

La méthode est le levier de l'intelligence. C'est une nécessité pour l'esprit de l'homme, de construire toutes ses productions selon un ordre méthodique, sous peine de n'en pouvoir

rien retenir. Mais il faut bien se souvenir que c'est l'instinct qui dirige la méthode, et non réciproquement.

306.

Tout homme à système a un côté fou ; car la nature ne pouvant s'encadrer exactement dans ses dimensions et les compartiments d'une construction systématique, il arrive toujours que l'arbitraire des explications s'empare des phénomènes réfractaires pour leur faire signifier tout juste ce qu'il faut pour remplir les vides de l'édifice. C'est alors qu'il fait beau voir l'esprit de système aux prises avec des difficultés insurmontables, mettre de côté toutes les objections, s'irriter contre les faits, et s'aveugler sur ses contradictions.

116.

La méthode *à priori* pure est impossible, de même que celle *à posteriori*. Ces deux procédés sont toujours combinés sous différentes proportions. *Locke* et *Condillac* raisonnant *à posteriori*, ne laissent pas d'invoquer la nature, quand ils sont embarrassés pour donner l'origine de certaines idées. Or, invoquer dans ce cas la nature, n'est-ce pas procéder *à priori*. D'un

autre côté, *Kant* et *Leibnitz* sont obligés d'avoir recours aux expressions figurées pour élever l'esprit jusqu'aux pures conceptions *à priori*. Les figures ne sont-elles pas des comparaisons, et raisonner par comparaison, n'est-ce pas raisonner *à posteriori?*

308.

Tout homme qui découvre la folie d'un autre homme, ne manque pas de conclure de cette découverte qu'il lui est supérieur en intelligence. Il devrait plutôt en conclure égalité, car il partage cette folie avec son frère, qui n'est pas en reste avec lui. Les plus grands génies eux-mêmes n'ont pu se garantir de cette illusion de l'amour-propre : ils n'ont pas songé que la découverte d'une infirmité morale dans autrui est la chose du monde la plus facile, et ne conclut rien en faveur de celui qui la fait. Car les sots eux-mêmes possèdent à un très haut degré le talent d'apercevoir les imperfections de leur prochain.

309.

Celui qui parle de ce qu'il ignore, et qui veut cacher son ignorance, a l'habitude d'expliquer les mots par des mots; tandis que celui qui

possède sa matière explique les mots par les choses. Cette considération donne une méthode sûre pour apprécier la capacité spéciale d'un homme. L'homme des mots est toujours un sot fût-il assis sur le trône académique. L'homme des choses mérite attention, fût-il courbé sur une charrue.

310.

Le mérite des idées est relatif : telle idée peut faire un fou ou un homme supérieur selon le degré de force intellectuelle et organique. Telle disposition d'esprit peut être un grand bien ou un grand mal selon les circonstances. L'énergie de la volonté, par exemple, sauve l'homme d'exception, et tue l'homme vulgaire par le ridicule.

311.

Quel remède puis-je trouver, me demande un jeune homme, contre ce vide de l'existence, ces accès vagues de mélancolie, ce besoin d'émotions dont l'activité ne sait comment s'exercer faute d'espace, ces angoisses délirantes qui me font maudire l'existence ? Il n'en est qu'un, lui dis-je. Celui qui ne trompe point l'a indiqué. Soyez humble, soyez chrétien. Il n'est

pas cependant aussi facile d'être humble qu'on pourrait le croire. L'orgueil se transforme quelquefois en humilité, sans que l'homme s'en doute. Il est des apôtres d'humilité qui vivent grassement de cette vertu. Tel dit : je suis humble en levant la tête, qui la baisserait s'il était réellement humble.

312.

Rien de plus faible que les arguments pour convertir les hommes. Avec un argument *ad hominem*, on risque de s'attirer des apostrophes désagréables, ou de se créer quelque mauvaise affaire, si l'on s'adresse à un homme puissant. Mais si vous savez dire la vérité d'une manière indirecte et ironique, vous ferez applaudir à votre amabilité. Ce qu'on dit n'est rien, c'est la manière de le dire qui est tout : on peut tout dire par voie indirecte.

313.

Un seul mot heureux sert quelquefois de passeport à une vérité disgracieuse.

314.

Les hommes sont si intimément unis à leurs

habitudes, à leurs passions, à leurs opinions et à tous leurs actes bons ou mauvais, qu'ils ne sauraient en être séparés sans mourir. L'homme d'exception vit en lui-même isolé de tous les accidents de la vie sociale, quoiqu'il agisse et parle comme les autres. Sa conscience et ses besoins ne s'unissent jamais, quoique vivant sous le même toit. L'ame souffre de se sentir isolée au milieu de la foule, mais elle aime mieux vivre à part et souffrir en silence, que de s'exposer à un contact qui donne la mort.

315.

Toute société organisée est une force attractive pour les individus qui sont en dehors de cette sphère, et une force assimilatrice pour ceux qu'elle renferme. Il est impossible de subir l'influence du point de contact, sans être transformé à l'instant même. Aussi on peut dire que rien n'est plus semblable à un homme qu'un homme. Les priviléges sont d'invention humaine. Tous les hommes croient aux priviléges, parce que tous les hommes se ressemblent.

316.

Il n'en est pas des hommes de notre époque

comme de ceux des siècles passés qui étaient condamnés à ne pouvoir changer d'idées non plus que de constitution : ce qu'ils prenaient pour conversion n'était qu'une transformation. Parce qu'une idée peut revêtir une infinité de formes différentes, un homme croyait avoir changé d'idée lorsqu'il n'avait changé que d'habit. C'est ainsi que la folie peut s'exercer sur une infinité d'objets sans cesser d'être la folie.

317.

S'il y a une infinité d'opinions diverses sur la terre, c'est qu'il y a une infinité de manières d'être sot. *Salomon* avait bien raison : que quand même on pilerait un sot dans un mortier, on ne l'empêcherait pas d'être sot.

318.

L'Evangile dit : *ne jugez point*, et personne ne suit l'Évangile. Nul homme n'a le droit de juger son frère, car ce frère peut posséder un sens de plus que lui, et l'on sait qu'il est impossible à un sourd-muet de juger un musicien. Juger un homme, c'est le classer, le parquer, le supposer semblable à soi ; c'est préjuger ses actions ultérieures, compromettre son indépen-

dance et attenter à l'inviolabilité du *moi*. Le jugement suppose le droit de juger. C'est une prérogative, un titre qu'on s'arroge gratuitement; et les jugements des hommes sont d'autant plus iniques qu'ils leur donnent une forme absolue, infaillible, et presque exécutoire. Ils entendent ne prononcer que des jugements sans appel, quoiqu'ils se trompent à tout moment.

319.

Les hommes ne savent juger que par voie comparative: incapables qu'ils sont de saisir le caractère de chaque être moral qui ne leur ressemble pas; ils rapprochent forcément des éléments qui se repoussent, et attachent quelquefois un cadavre à un vivant.

320.

Ils jugent du bien et du mal par leur manière individuelle de sentir; c'est dire qu'ils mesurent tout sur eux-mêmes, et font tout à leur image.

321.

Et qu'on ne dise pas que les jugements sont sans conséquence; ce serait une ignorance grossière de la nature humaine déchue qui tend à

réaliser toutes ses idées, à soumetre tout l'univers à sa force assimilatrice.

322.

Aller du connu à l'inconnu, est la seule méthode possible pour instruire les hommes : ceux qui la proclament le plus haut, sont souvent ceux qui l'observent le moins.

323.

Il n'est point de vérités, que l'art des rapprochements et le tact des analogies ne puissent rattacher par une chaîne continue à des phénomènes vulgaires et connus des hommes les plus grossiers. C'est la science des rapprochements et du calcul qui a trouvé toutes les vérités universellement reçues, qui a crée la chimie, la physique, l'astronomie, qui a expliqué la foudre par les propriétés de l'ambre, et rattaché les lois des révolutions célestes à celles de la chute des corps.

324.

La méthode d'aller du connu à l'inconnu n'explique pas tout ce qui est mystérieux, qu'on ne s'y trompe pas; mais elle explique tout ce qui est à notre portée. Elle nous avertit de

notre insuffisance, et trace la ligne de démarcation entre le possible et l'impossible ; ce que ne saurait faire la méthode contemplative des rêveurs *à priori*, qui ne mettent aucun frein à leur ambition de tout expliquer, et sont toujours dupes de quelques illusions.

325.

Ce n'est pas tout que de dire : conduisons les hommes de ce qu'ils savent à ce qu'ils ignorent; leur penchant à la divagation est tel qu'il est impossible de les conduire au but qu'on se propose, si on n'a pas la précaution de fixer le point du départ et les points de division par des faits inséparables des principes généraux qui les résument. Sans cette méthode ils trouveront toujours dans la généralité d'un principe assez de flexibilité pour lui faire signifier tout ce qui les flattera, et il faudra perdre son temps pour les ramener à la question, et faire d'inutiles appels à leur bonne foi.

326.

Ensuite, comme leur mémoire est très infidèle, sur-tout quand ils ne se soucient pas de retenir, il faut avoir le soin de donner aux vé-

rités fondamentales une expression vive, métaphorique, pittoresque, qui fasse sur leur attention l'effet d'une mnémonique artificielle. Il faut les forcer de toutes manières, pour les instruire, les mettre dans l'impossibilité de s'esquiver, en les plaçant comme des soldats poltrons dans un poste sans issue.

327.

Il est telle profession lucrative qui est incompatible avec la vérité. Les hommes de cette profession seront donc dans un état d'hostilité contre la vérité. La mauvaise foi sera une conséquence forcée de leur position et de cet amour de soi si préconisé par *Voltaire*. On voit par là, combien les hommes sont misérables, puisqu'ils ne peuvent sortir de leur misère intellectuelle que par des sacrifices douloureux. Mais ce serait une erreur de croire que ces sacrifices n'aient pas de terme. Toute privation volontaire porte avec elle une récompense dans l'avenir.

328.

J'ai dit que tous les amours-propres s'entendent et conspirent presque à l'insu des hommes.

Les effets progressifs de la marche du temps, auront pour résultat définitif la manifestation de cette grande vérité ; c'est la tendance irrésistible du siècle : encore quelques jours, et le germe encore inaperçu de la vérité aura pris assez de développement pour frapper tous les yeux de l'éclat sinistre de la plus humiliante des réalités. On sera alors forcé de dire, ce que nous cherchions avec tant d'ardeur est devant nos yeux, il n'y a plus de recherches à faire ; et on se demandera ensuite, d'où vient que tant d'hommes se sont comme donné le mot depuis tant de siècles pour ne pas voir ce qui était si facile à voir ? N'est-ce pas parce que la vérité est humiliante ? D'où pourrait provenir cette épidémie d'aveuglement volontaire, si elle n'avait pour principe une conspiration réelle pour étouffer la lumière ?

329.

Ils veulent tous s'élancer dans l'avenir et se faire passer pour prophètes. Tous disent : écoutez-moi suivez-moi, je suis un guide infaillible. Et cependant ils ont si peu l'esprit de prévision, qu'ils ne prévoient pas même l'échec du lendemain. A chaque fait nouveau, leur conscience leur dit : tu n'avais pas prévu cela ; tu es

moins éclairé que tu ne le supposais. Si les hommes suivaient leur conscience, le résultat de chaque leçon de l'expérience, serait un retour sur soi-même et une protestation contre les inspirations de la nature. Mais il en coûte trop pour prononcer un aveu aussi humiliant, et sur-tout pour se réformer.

330.

Quand on dit : le *principe* de nos actions, de nos pensées, de notre volonté, il faut sous-entendre le *principe prédominant*. Car tout principe est mixte comme il a déjà été dit. La volonté est enchaînée à son insu par la fatalité qui est neutralisée elle-même jusqu'à un certain point par l'énergie de la volonté. On peut déjà comprendre combien est déplorable l'aveuglement des hommes qui dédoublent tout ce qui est mixte, et voient la totalité dans une fraction. Les conséquences de cette erreur sont infinies.

331.

Le mécanicien dit : la pensée provient des mouvements du cerveau. L'animiste dit : les mouvements du cerveau sont subordonnés à l'ame; et tout cela est vrai suivant le point de

vue où l'on se place, et faux comme exclusif. L'esprit existe dans la matière, ce qui n'empêche pas que la matière n'existe dans l'esprit, et que les deux principes ne soient distincts.

332.

La manie universelle des hommes, est de rejeter des mystères, parce qu'ils ne peuvent les comprendre, et de vouloir les expliquer lorsqu'ils les admettent. Il est difficile de dire laquelle de ces deux dispositions est la plus sensée.

333.

La création comprend une infinité de systèmes différents, mystérieusement entrelacés les uns dans les autres, ce qui fait qu'un phénomène ou une loi appartenant à plusieurs systèmes en même temps, changent de sens et de forme, suivant le système dans lequel on les envisage, et qu'il est impossible de s'entendre en dehors de la spécialité.

334.

L'abstraction est une fiction, accommodée à la faiblesse de l'esprit, qui suppose les objets du monde intellectuel isolés les uns des autres

pour pouvoir les étudier avec plus de facilité; mais cette fiction est la mort de toute intelligence qui la réalise; ce qui arrive presque toujours.

335.

Nous sommes des mystères vivant dans un mystère, et cependant les hommes ne soupçonnent de mystère nulle part. Ils expliquent ce qu'ils appellent la nature avec autant de facilité qu'une machine qu'ils auraient construite eux-mêmes. *Descartes* ne demandait que de la matière et du mouvement pour construire le monde. *Condillac* ne voyait dans l'intelligence humaine qu'un ingénieux mécanisme.

336.

Toutes les lois de l'univers, même les plus opposées, sont des tranformations l'une de l'autre. Les lois de la physique et de la chimie se rattachent, par différents points de ressemblance, aux lois de la nature vivante.

337.

Il existe entre tous les organes d'un corps vivant, et entre toutes les parties d'un appareil organique, une solidarité vitale sous la protection d'une force modératrice centrale qui remplit les fonctions de pouvoir exécutif, et

distribue le fonds commun des forces, selon l'urgence des besoins de chaque localité. La vie individuelle de chaque organe se sépare à demi de la vie collective, sans en rompre l'unité.

338.

L'esprit de l'homme peut connaître infiniment plus de choses qu'il n'en connaît. Il n'a que deux ou trois idées morales qui soient exactes; mais il peut deviner ce qu'il ne voit pas, à l'aide des objets qu'il connaît, des lois de l'analogie qui lient les temps et les distances, de celles des transformations qui lient les extrêmes, et des chiffres qui l'aident à dégager l'inconnue.

339.

Pour empêcher les hommes de déraisonner, il faudrait les empêcher de mettre du leur dans la perception d'un rapport, ce qui est bien difficile.

340.

Il nous arrive quelquefois dans nos songes de converser avec une personne dont les idées nous étonnent, et dont nous recevons des avertissements salutaires, auxquels nous ne songions nullement. Ces mêmes personnes nous

apprennent quelquefois ce que nous ne savions pas, et nous expliquent ce que nous trouvions obscur. Enfin elles se comportent comme des individualités tout-à-fait distinctes de la nôtre. Doù viennent les idées nouvelles et imprévues que ces êtres fantastiques nous ont données ? est-ce le même *moi* qui écoutait avec étonnement d'un côté, et soufflait les paroles de l'autre ? Ce phénomène inexplicable est bien propre à nous convaincre du grand mystère de la pluralité du moi, et de la tendance de nos idées à l'*être*.

341.

Ce n'est que dans notre siècle qu'un homme d'esprit a pu dire que la langue avait été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée : c'est qu'en effet la langue des temps passés n'a plus d'harmonie avec l'esprit nouveau : cette langue parodie plutôt qu'elle ne traduit nos idées. C'est une coiffure à l'oiseau royal sur une tête de gladiateur. De telles découvertes annoncent que la civilisation en est au degré de développement extrême qui précède nécessairement une crise explosive.

342.

Il y a du vrai dans la réalisation des idées générales. Il y a du vrai dans l'opinion de ceux qui n'y voient qu'une dénomination ; et cependant ces idées ne sont ni des êtres ni des mots. Si elles étaient des êtres, les mots seraient inutiles comme méthode, et on n'aurait pas besoin de calcul pour être astronome. Si les idées générales n'étaient que des dénominations, comment se pourrait-il que tous les enfants d'un même pays s'entendissent pour deviner toujours de la même manière les conventions tacites du langage qui échappe aux étrangers? Les idées tendent à se faire chair et éprouvent déjà un commencement d'incarnation dans de certains esprits; cependant je préfère les opinions de ceux qui ne voient dans les idées générales qu'une dénomination, parce que cette opinion laisse moins de prise à la force assimilatrice de l'individu et est plus appropriée à notre état de dégradation actuelle; mais il faut bien se souvenir que dans un ordre de choses imparfait, le nominatisme n'est bon qu'au même titre que la monnaie de *Lycurgue*.

343.

Condillac qui ne voit dans les idées générales que des mots, fait dériver cette opinion de ce qu'il n'existe dans la nature que des individus. D'un autre côté, un philosophe éclectique dit *qu'il existe une arithmétique et une géométrie supérieures, que le monde comprend, mais qu'il ne constitue pas; une arithmétique et une géométrie tout abstraites, que le vrai géomètre aperçoit et dans lesquelles il voit la nature bien plus encore que dans la nature*. Voilà deux assertions bien opposées. Il serait possible de justifier cette dernière, car elle est purement énonciative, et les opinions énonciatives ont toujours un côté vrai; mais la première est ridicule par cela seul qu'elle est limitative. Car toute opinion limitative suppose l'ignorance de soi-même au plus haut degré. Dire, il n'y a que cela ou cela, c'est dire implicitement, je suis la mesure des choses; il est évident qu'il ne me manque rien, et que je ne suis pas atteint par la déchéance commune. Quand Jésus-Christ voulait qu'on ne s'énonçât qu'en ces termes, *cela est, ou n'est pas*, c'était pour nous recommander la méthode énonciative qui ne met rien du *moi* individuel

dans la représentation des choses, et pour condamner la méthode limitative de ceux qui ne soupçonnant pas leur déchéance, soumettent tout à leur propre mesure.

344.

A la rigueur, il est impossible de parler d'une manière purement énonciative et représentative, car la forme du *moi* s'applique à toutes les perceptions de l'intelligence déchue, avec toute l'autorité d'une loi formelle. Mais la part de l'individu peut être considérablement diminuée dans la perception des objets et de leurs rapports, par une lutte énergique contre soi-même. De ce que les efforts pour atteindre un but sont insuffisants, il ne faut pas en conclure qu'il faille faire effort dans un sens opposé : un effort, même impuissant comme effort, peut être très estimable comme protestation. Celui qui lutte contre le torrent sans pouvoir le remonter, ne doit pas être comparé à celui qui s'abandonne lâchement à son impulsion. Il n'y a que l'aveuglement de la mauvaise foi, qui soit capable de mettre sur la même ligne l'impuissance et la lâcheté. *Voltaire* se moque du chrétien qui combat son amour-propre, parce qu'il a vu dans *Locke*,

que l'amour-propre est le principe et le mobile de tous nos actes; que le chrétien ne se combat, que parce qu'il trouve du plaisir à se combattre. Si cela est, on pourrait dire que le plaisir de se combattre est infiniment plus noble et plus généreux que le plaisir de s'aimer, et a une autre origine; peut-on confondre dans son esprit deux genres d'amour-propre si différents, parce que la langue manque d'une nouvelle dénomination? Mais les hommes de génie se laissent guider par les mots, tout comme le peuple; ce qui prouve que la déchéance du genre humain est universelle.

345.

Tout a été dit, hors ce qu'il faut dire : on va chercher bien loin tout ce qui ne peut servir, tandis que le nécessaire est sous la main.

346.

On a classé les idées sous différentes dénominations, *idées simples*, *complexes*, *adventices*, *factices*, *innées*, *claires*, *obscures*, *etc.*; et on a oublié la seule division adoptée à l'état actuel de l'imperfection humaine. Les idées sont *vraies* ou *fictives* : l'idée vraie est celle

que nous acquérons par les organes et les facultés appropriés à l'acquisition de cette idée. Nous avons, par exemple, l'idée *vraie* des objets que nous voyons, des sons que nous entendons. L'idée *fictive* est celle que nous acquérons par des organes ou facultés qui étaient destinés à l'acquisition d'un autre ordre d'idées. Quand nous manquons d'un organe, nous le suppléons par un autre ; c'est ainsi qu'à défaut de la main, on écrit avec le pied. Les idées que nous avons de Dieu, de l'ame, de la substance, de la vie, et en général de tout ce qui ne tombe pas sous les sens, sont des idées fictives, de même que l'idée de la beauté ou de la laideur, dans l'esprit d'un aveugle de naissance. Ces idées sont *fictives*, parce que l'homme ne peut penser à un objet placé hors de sa portée, sans lui donner aussitôt la forme des objets qu'il connaît. C'est ainsi que l'aveugle *Saunderson* se représentait la couleur pourpre, par le son de la trompette. Cet aveugle avait la bonne foi de soupçonner que son idée de la couleur pourpre, pourrait bien n'être qu'une fiction. Nos idéologues modernes sont bien loin d'un tel mérite. Ils ne veulent pas comprendre que depuis leur dégradation, l'ordre

naturel des fonctions de plusieurs facultés a été interverti, et que s'ils ne s'entendent pas entre eux, ce n'est pas par défaut de méthode, mais parce qu'il leur manque quelque chose qu'ils ne soupçonnent pas ; qu'ils suppléent à ce qu'ils ont perdu par ce qui leur reste, et que l'effet de cette substitution ne saurait être qu'une fiction. S'ils comprenaient bien cela, ils comprendraient aussi qu'il n'y a qu'une seule bonne méthode pour s'instruire : *La méthode supplémentaire :* ils cesseraient enfin de faire Dieu à leur image, et l'image de l'ame à celle de la matière.

347.

Quand je dis *idée vraie*, il faut l'entendre dans un sens relatif, et en se plaçant dans le point de vue de l'humanité actuelle. Toutes les idées actuelles de l'homme paraîtraient *fictives*, si on les considérait du point d'où l'humanité est tombée. Rien n'est vrai absolument pour l'homme actuel. Il suppose la fixité d'un principe par pure nécessité : c'est par nécessité aussi qu'il est obligé de supposer le soleil immobile.

348.

L'homme déchu ne peut penser sans le secours de l'abstraction, qui est une fiction; et comme il ne peut faire une fiction sans la réaliser, il s'ensuit qu'il ne peut débuter que par le mensonge : la nature ne lui apprend pas tout.

349.

Supposer une seule partie de l'univers anéantie, c'est anéantir tout l'univers dans la même supposition ; car l'univers existe tout entier dans chacune de ses parties, par la raison même que l'illusion des sens nous persuade le contraire. Car les sens sont au pôle opposé à celui de la réalité.

350.

Les abstractions sont tout à la fois une méthode et un piége. Il est bien difficile de profiter du bénéfice de la méthode, sans tomber dans le piége.

351.

Si l'homme était libre dans le temps, au même degré qu'il est libre dans l'espace, il pourrait déplacer tout à la fois le temps et l'espace.

352.

Celui qui trouve beau ce qu'il trouvait beau, et bon ce qu'il trouvait bon, qui aime ce qu'il aimait, et déteste ce qu'il détestait, qui cherche tout ce qu'il cherchait, et fuit tout ce qu'il fuyait, ne peut se vanter d'avoir acquis l'intelligence.

353.

La mesure des progrès qu'un homme a faits dans la science, peut être évaluée par la mesure des changements qui se sont opérés dans ses affections et ses répugnances.

354.

Il est des idées qu'on comprend d'autant mieux qu'on fait moins d'effort pour les comprendre. Les définitions obscurcissent les lumières naturelles de la conscience.

355.

Tel mot qui désoriente les philosophes, n'aurait plus d'obscurité, s'ils se donnaient la peine de consulter un ignorant. Il y a même, dans la soumission la plus complète de l'intelligence, une lumière cachée qui la guide à son insu. Tous les hommes entendent les mots de la même

manière, tant qu'ils ne raisonnent pas, ou qu'ils raisonnent avec humilité.

356.

D'où vient la mystérieuse sympathie qui apprend à tous les hommes, sans le secours de l'étude, les secrets les plus délicats de leur langue maternelle.

357.

Donnez-moi la mesure de souffrance et de béatitude qu'un homme éprouve en contemplant la nature, et je vous donnerai la mesure de son intelligence.

358.

Le sot se cherche lui-même dans le monde extérieur. Il éprouve une indicible volupté à l'aspect de sa ressemblance. Il se réjouit de tout ce qui affligerait un homme raisonnable.

359.

Dans le monde visible, les semblables se devinent par les semblables. Dans le monde invisible, les contraires se devinent par les contraires. De là la différence infinie qui existe entre les métaphores du monde matériel, et les

métaphores du monde intellectuel. Ce qui fait que les hommes ne peuvent s'entendre hors du cercle des idées sensibles, c'est qu'ils font les métaphores de l'ordre moral à l'image des métaphores de l'ordre physique. Ils font l'esprit à l'image de la matière.

360.

Toute vérité générale est susceptible d'autant d'interprétations qu'il y a de formes et de physionomies différentes dans les intelligences individuelles. Le sens d'un mot varie, selon qu'on est avocat, médecin, prêtre, etc.

361.

La tolérance est incompatible avec la nature humaine. Cette nature porte invinciblement tous les individus à l'esprit d'intolérance et d'arbitraire. La tolérance de presque tous ceux qui l'ont prise pour enseigne, n'est qu'une intolérance déguisée. La tolérance suppose une volonté, et toute volonté est intolérante. L'existence elle-même est un acte d'intolérance, car on ne peut se placer dans la création, sans déplacer quelque existence. On ne peut marcher sans fouler quelque chose. On ne peut se poser

qu'en s'opposant, comme disent les philosophes allemands. *Qui a terre, a guerre*, dit fort sagement le proverbe.

362.

Un homme qui est intolérant par système, et qui l'avoue, est un homme odieux, s'il n'a une mission divine. Mais celui qui parle de sa tolérance est pire que le premier; car il a avec le même défaut, la franchise de moins et un ridicule de plus.

363.

Les hommes qui croient être tolérants, s'irritent quand on les contrarie, et ils ne s'aperçoivent pas que la colère est de sa nature aussi intolérante que peu éclairée. L'homme le plus intolérant du monde ne tolérerait pas qu'on découvrît ses ridicules. Un écrivain tolérant ne tolérera jamais qu'on ait la prétention de vouloir montrer le côté faible de son système.

Si les philanthropes prenaient la bonne foi pour guide, au mot de tolérance ils auraient substitué celui de modération, qui est plus modeste; mais ils s'en sont bien gardés, parce que l'amour-propre leur a fait voir, dans le mot *tolérance*, un principe de domination cachée. En effet, on tolère, parce qu'on veut bien tolé-

rer. Il n'y a que celui qui tolère qui a le droit de dire : cela est intolérable.

364.

Le plus difficile de tous les genres d'écrire, est le dialogue : où trouvera-t-on l'homme qui ait assez de flexibilité dans l'imagination et de ressources dans l'esprit, pour se dépouiller de son individualité, et se revêtir par fiction de celle d'un autre homme. Presque tous les écrivains qui se sont exercés dans ce genre, ont méconnu leur talent ; ils se sont substitués eux-mêmes à leurs personnages, et il n'est pas difficile de s'apercevoir que c'est l'auteur qui fait la demande et la réponse. Voltaire a voulu aussi faire le drame de l'humanité, et au lieu de peindre l'homme, il s'est peint lui-même dans ses prétendues comédies, qui pourraient passer pour le commentaire de ses pensées.

365.

Bienheureux les pauvres d'esprit, dit l'évangile ; et en effet, ne vaut-il pas mieux ne pas marcher que de s'égarer ? Lorsqu'un homme est dans une fausse route, plus il fait de chemin, plus il s'égare et s'éloigne du but qu'il

voulait atteindre. Ceux qui sont derrière sont plus avancés que lui.

366.

Il serait temps cependant, après une expérience de plusieurs siècles, de reconnaître la vérité de cette parole de Jésus-Christ, vérité que les plus grands génies de la terre semblent avoir pris à tâche de démontrer par l'impuissance de leurs efforts et le mauvais succès de leurs prévisions.

367.

Lorsqu'un homme est convaincu d'erreur par les événements, la honte de sa chute est proportionnée à la haute opinion qu'il voulait donner aux hommes de sa capacité : ce malheur menace une infinité d'esprits transcendants; les pauvres d'esprit n'en ont rien à craindre.

368.

La forme est tout dans l'art de parler aux hommes; la vérité *humaine* n'est pas dans le fond, mais dans la forme. Telle erreur intolérable peut devenir une vérité incontestable, par une légère transformation. Un seul mot

peut changer du blanc au noir le sens d'un livre entier ; un préambule adroit, une protestation préliminaire, peuvent varier de mille manières l'effet d'un discours.

369.

Trouver une vérité est la chose du monde la plus aisée ; le plus difficile est de savoir comment on s'y prendra pour la dire.

370.

Le sort de chaque homme est dans ses mains. On ne s'intéresse guère généralement à un débauché que ses excès ont réduit à l'indigence. On lui dit, si tu es nu, c'est toi-même qui t'es dépouillé. Si l'on appliquait cette sentence avec trop de rigueur, on serait conduit à l'extinction de toute sensibilité, et de toute sympathie pour le malheur, car il est bien peu de misérables à qui l'on ne puisse tenir ce langage. Dieu n'abandonne jamais ses créatures. Il veut que ses enfants vivent, mais sans excès ; qu'ils soient habillés, mais sans luxe. Malheureusement la plupart font comme les ivrognes incurables, qui vendent leur nécessaire pour boire ; de là la mendicité.

371.

L'esprit humain n'étant plus sûr de lui-même depuis sa chute, ne peut que débuter par l'hypothèse. Son ignorance ne manque jamais de réaliser l'hypothèse, sans s'embarrasser de l'avenir. L'hypothèse passe à l'acte et prend une forme charnelle. Les institutions, les mœurs, les monuments ne sont que des hypothèses qui se sont faites chair. De là provient l'irritation des hommes contre toute lumière accusatrice qui de l'esprit se réfléchirait infailliblement sur le mensonge de la chair.

372.

Il est douteux que la société actuelle pût subsister avec le degré d'humilité que Jésus-Christ exigeait de ses disciples. Nul doute que Dieu ne veille sur son ouvrage, et ne le conduise à sa régénération par des voies invisibles et impénétrables.

373.

Toutes les traditions humaines ne sont qu'un masque dont l'amour-propre se sert pour déguiser sa pensée intime : il y a toujours une arrière pensée cachée derrière la manisfestation d'une pensée : le but avoué n'est jamais le but réel.

374.

La dualité du moi réfléchit son caractère mixte et équivoque sur tous les actes du moi en action. Cette expression *la cause* en parlant des phénomènes de l'ordre moral, est très imparfaite et induit en erreur tous ceux qui se laissent guider par des analogies fictives. On devrait sous-entendre *une cause ;* car toute détermination humaine a deux causes de natures opposées, et non seulement ces deux causes, mais une infinité d'autres qui échappent à l'observation. On peut considérer tout acte de la volonté humaine, et en général, tout fait, toute action, soit physique, soit morale, comme placés au point de réunion de plusieurs systèmes en action qui se croisent à un point commun de contact, comme les cases d'un échiquier, ou comme les divers systèmes numériques qui forment les carrés magiques de *Pythagore*. Ce mystère démontré par la statistique et qui est une conséquence de celui de la pluralité dans l'unité, est si cruellement antipathique à la forme actuelle de l'intelligence humaine, que l'on peut dire qu'il est l'arrêt de mort de cette intelligence. C'est par une conséquence de ce

mystère, que lorsque l'esprit d'un homme conçoit une nouvelle idée qui doit se réfléchir jusques dans le monde extérieur, les éléments de cette révolution intérieure et extérieure, apparaissent d'avance non seulement dans le monde moral, mais encore dans le monde physique. Il ne faut donc pas s'étonner si jusqu'à nos jours les livres ont été impuissants pour rendre les hommes raisonnables, car celui qui pourrait transformer à sa volonté le monde moral, pourrait aussi par la même puissance transformer le monde physique : cela résulte de ce que nous venons de dire, et deviendra plus clair par la suite.

375.

Non-seulement les opinions sont intéressées dans leur but, mais elles le sont encore comme acte de foi; car l'état actuel d'un homme qui croit est un état de jouissance. Toute croyance est accompagnée d'une délectation intérieure, qui lui est si intimément unie, qu'elle absorbe les motifs de la croyance. Si croire c'est jouir, croire avec ferveur c'est augmenter sa jouissance. Conçoit-on bien l'abîme de ridicule qui se trouve alors dans ces mots : *je crois.*

376.

Les hommes comprenant presque toujours mal les idées générales, doivent nécessairement en tirer d'étranges déductions. C'est quand ils prononcent ce mot *donc*, qu'il faut être en garde avec eux; car il est bien rare que ce *donc* ait un rapport même indirect au principe. Mais il a toujours un rapport intime avec l'amour-propre de celui qui le prononce : c'est tout ce qu'il a de clair.

377.

La mauvaise foi est toujours accompagnée d'une délectation secrète, comparable à celle qu'éprouve un voleur évadé à la faveur des ténèbres. La bonne foi au contraire est toujours un sacrifice de l'amour-propre, sacrifice douloureux dans le principe, mais toujours accompagné, dans l'avenir, d'un sentiment de paix, de force et de sécurité qui en fait la plus douce récompense.

378.

Chaque fois qu'on éprouve dans l'accomplissement de ce qui nous paraît un devoir, un sentiment de volupté qui en fait le charme,

mouvement des astres est circulaire, que les arbres ont besoin d'être taillés et greffés pour produire de bons fruits, que la femme souffre dans les douleurs de l'enfantement : toutes ces choses représentent des réalités intellectuelles, et ont un sens symbolique que les simples eux-mêmes peuvent deviner. . .

383.

Le règne de la vérité approche : le premier acte de l'intelligence qui en sent l'influence est la reconnaissance du mystère fondamental de la dualité dans l'unité du *moi :* le germe de cette vérité a été fécondé dans le siècle actuel par les produits du temps et l'expérience qui en est à sa dernière leçon. Cette disposition de l'esprit du siècle s'est réfléchie dans le monde visible par l'apparition du fameux phénomène bicéphale, *Ritta-Christina*, phénomène suivi coup sur coup de la production de sept à huit phénomènes du même genre ; ce qui ne s'était jamais vu.

384.

Si Dieu réalisait les vœux de tous nos poètes et littérateurs, désolés de voir s'éteindre le feu sacré, on verrait pleuvoir des poèmes ex-

quis et des drames délicieux, à tel point qu'on n'en lirait plus. Les *Homères*, les *Tacites*, les *Bossuets*, les *Molières*, les *Lafontaines* encombreraient les bibliothèques, et on en serait réduit à la doctrine des économistes, qui voudraient arrêter les développements de la force productive. Les hommes sont si aveugles dans leurs vœux, qu'il n'y a qu'à les exaucer pour les faire crier.

385.

Pour comprendre combien l'amour-propre et la sensualité sont habiles à se transformer, et combien est volontaire l'aveuglement des hommes qui s'en laissent séduire, il n'y a qu'à se rappeler les infâmes abus qui souillèrent les repas de communauté des premiers chrétiens qui se déguisaient à eux-mêmes, sous le nom mystique d'*agapes*, l'infamie de leurs turpitudes.

386.

La première impression qui agit sur nos sens est toujours trompeuse; la première détermination est toujours téméraire; le premier jugement est toujours hasardé; la première explication d'un phénomène est presque toujours ridicule : pour s'en convaincre, il n'y a qu'à je-

ter les yeux sur un ancien livre de physique. C'est sur-tout en ce qui touche notre intérêt personnel, qu'il faut se méfier de ce qui nous paraît d'abord l'évidence. L'amour-propre nous endort pour nous surprendre : il faut que le contrepoids de la défiance nous tienne toujours sur nos gardes.

387.

Le sot mesure à vue d'œil ; l'homme intelligent prend des instruments. Différence caractéristique entre la sottise et la raison, e tre la nature et la conscience, entre l'*à priori* et l'*à posteriori*.

388.

Les hommes aiment mieux naturellement se renfermer en eux-mêmes pour chercher l'évidence, que d'observer et de calculer. Il y a une prévoyance d'amour-propre dans cette prédilection. Par la méthode contemplative, l'esprit s'abandonnant à lui-même et suivant mollement le cours de l'impulsion spontanée qui le guide, ne rencontre jamais d'obstacle, n'a pas de combats à se livrer, d'humiliations à dévorer ; tandis que dans la méthode expérimentale, le premier fait inattendu est un choc qui refoule l'amour-propre sur lui-même, et arrête

les écarts d'une imagination délirante. Un fait nous reproche notre impéritie, notre imprévoyance et notre mauvaise foi. Les faits sont difficiles à prévoir, et sont par cela même la pierre de touche de l'intelligence. Un seul fait peut anéantir un livre, et même une bibliothèque entière.

389.

Bien des gens croient à la perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine, mais personne ne s'est hasardé à tracer les limites de cette perfectibilité. Quelques uns repoussent toute idée de limite, et ne visent pas à moins qu'à l'immortalité. Ce qu'il y a de plaisant, c'est que tout le monde parle de perfectibilité, et que personne ne sait dire en quoi consiste le type de la perfection.

390.

Toute idée nouvelle, tout esprit nouveau est le germe et le signe précurseur d'une révolution: vouloir arrêter cette révolution est folie. Fût-elle mauvaise, il faut qu'elle s'accomplisse dans le monde matériel, parce qu'elle l'est déjà dans le monde invisible. C'est la lumière qui précède et annonce une explosion.

391.

Celui qui, sans l'aide du chiffre, croit être assez fort pour dire: ceci est bon, ceci est mauvais, ne peut prononcer ainsi sans avoir un type de comparaison; et il ne peut prendre ce type de comparaison qu'en lui-même. Aussi le véritable sens de ce jugement: ceci est bon, ceci est mauvais, est celui-là: ma mesure est bonne, ma règle est infaillible.

392.

De ce que les idées se font chair, il s'ensuit qu'on ne peut détruire une idée fausse par la parole seule; car modifier par la parole sur l'idée actuelle, c'est modifier aussi la représentation visible qui la contient, et la reproduit continuellement. On ne peut détruire une idée qu'en frappant tout à la fois sur sa partie visible et sur sa partie invisible. Aussi les hommes que la providence fait surgir à chaque révolution pour la diriger, sont-ils toujours armés d'éloquence et de puissance et de tous les moyens de séduction qui peuvent leur soumettre le monde.

393.

Les hostilités de sectes et de partis, ressemblent à des combats de taureaux dans un cirque,

les combattants sont précipités les uns contre les autres, bon gré, mal gré par la force extérieure. L'aggression est nécessitée par la défense : l'irritation réciproque est sans motif; elle s'exerce contre l'objet le plus proche, parce qu'elle ne sait contre qui s'exercer.

394.

Il n'est pas d'homme à qui Dieu n'ait départi une aptitude spéciale à un genre de talent; mais la vocation philosophique est infiniment rare, et d'autant plus difficile à constater que tous ceux qui l'ont possédée ont gardé le silence.

395.

Ce que nous disons de la philosophie pourrait se dire aussi des sciences médicales. On a dit bien des choses sur l'art de guérir; mais a-t-on dit ce qu'il fallait dire; je ne le pense pas. Le temps détruira bien des échafaudages péniblement construits.

396.

Celui qui ne se sent pas assez de flexibilité d'imagination et d'aptitude organique pour changer d'idées et d'habitudes au besoin, n'a

pas l'intelligence, et est impropre à la philosophie.

397.

Lorsqu'un homme a passé sa vie à coordonner ses idées dans tel ordre plutôt que dans tel autre, et à soumettre toutes les productions de l'esprit à la mesure de son système, sera-t-il capable de raisonner avec indépendance ? N'est-on pas sûr d'avance que toutes ses argumentations ne seront qu'un plaidoyer pour son amour-propre. Et quand même, par un prodige de conscience, il reconnaîtrait le faible de ses idées, pourrait-il se reformer et se reconstruire un système d'habitudes nouvelles ? Que sera-ce si cet homme est paralysé par l'âge ou les infirmités.

398.

Cependant toute discussion suppose que l'on cherche, de part et d'autre, la vérité, et que l'on est capable de sacrifier, s'il le faut, une opinion; sacrifice infiniment supérieur aux forces de l'humanité commune. Un homme qui a déjà pris son parti, un vieillard dont les idées ne sont plus malléables, ne savent même pas à quoi ils s'obligent, quand ils prétendent s'éclairer par

la discussion. Ils s'engagent dans une entreprise qui dépasse leur portée. Toute discussion de principes avec un vieillard ou un homme à système, à idée fixe, est inutile, indécente et ridicule des deux côtés.

399.

La jeunesse de l'esprit, qui consiste dans la mobilité des formes et la flexibilité des facultés, est donc une condition indispensable de l'aptitude philosophique. Il est bon d'avoir plusieurs habitations, en cas qu'une soit incendiée. Il faut avoir un fonds de réserve, pour réparer les brèches que l'expérience journalière fait à nos rêves systématiques. Il faut, en cas de déconfiture complète, pouvoir, comme le phénix, renaître plus jeune de ses cendres.

400.

Comme il n'est point de règle sans exception, il est vrai de dire que l'on peut trouver des hommes dont l'esprit ne vieillit pas, comme on voit des jeunes gens qui joignent à l'inexpérience de l'âge une fixité d'idées, qui ne se trouve d'ordinaire que dans l'âge de la décrépitude. Au reste, l'exception en bien est infiniment

rare ; car, dans la règle commune, l'esprit des hommes est déjà vieux à sa naissance.

401.

Le seul mérite intellectuel auquel puisse prétendre un homme dont l'esprit est vieux, c'est de reconnaître qu'il est captif dans les liens de la matière, et de protester contre la force qui l'entraîne malgré lui ; de faire comme un homme qui a la main forcée, et qui signe tout ce qu'on veut, en protestant tacitement contre la violence. Qu'il se dise en lui-même : quoique mes opinions m'aient valu de la gloire, de la popularité, et des rentes que je n'ai pas le courage de sacrifier, l'amour de moi-même ne m'aveugle pas sur la faiblesse de mes idées. Il y a du mérite même à pouvoir dire en gémissant : *Video meliora proboque, deteriora sequor.*

402.

Nous avons dit que l'homme fait une infinité de choses, à son insu, dans l'intérêt de son amour-propre, et que cette manœuvre est exécutée avec une intelligence infiniment supérieure à celle de l'homme. On peut conclure deux choses de ce mystère ; 1° que tout acte d'intelligence,

qui dépasse infiniment la portée de l'homme, ne vient pas nécessairement de Dieu. 2° Que la foi chrétienne, qui met l'homme aux prises avec un esprit de malice et de perdition qui l'environne de piéges, s'accorde mieux qu'aucune doctrine d'invention humaine avec les phénomènes observés.

403.

Il y a de l'imprudence et de la cruauté à vouloir désabuser un sot. C'est vouloir le soumettre à un régime qui serait pour lui un poison. C'est lui enlever son élément naturel et sa nourriture quotidienne. C'est le frapper de paralysie et de mutisme. Le sot est le représentant de sottise ; c'est la sottise incarnée : de telle manière que tuer la sottise, est la même chose que tuer le sot. Que les philanthropes y songent bien avant de s'embarquer, sans mission, dans leurs projets de perfectionnement.

404.

Que ceux qui ont une haute idée de l'intelligence humaine, se transportent en imagination dans la société des siècles passés avec leurs idées actuelles. Conçoivent-ils quel accueil les attendrait, s'ils voulaient souffler le mot sur ce qu'ils

savent de science certaine? Ce qu'il y a de plus humiliant, c'est qu'un sage des siècles futurs, ou tout autre sage de notre époque qui aurait devancé les leçons du temps, serait accueilli de la même manière, s'il voulait faire la moindre représentation à nos modernes Prométhées.

405.

La vérité n'est ni du côté droit, ni du côté gauche, ni du centre. Elle est partout en même temps. Quand elle est forcée de prendre une forme visible, elle s'enveloppe du manteau de la neutralité. Quand elle agit, elle se tient sur la limite des genres opposés, sans pencher d'un côté ni de l'autre.

406.

La franchise est une vertu estimable d'égal à égal; mais entre supérieur et inférieur, elle n'a pas de sens, parce que le premier comprend le second, et que le second ne saurait comprendre le premier.

407.

Les hommes ont fait un vice odieux de la dissimulation, et ils ont raison. Mais qu'on songe bien que ce qui fait la laideur de la dissi-

mulation, c'est l'intervention de l'égoïsme. Dissimuler pour se procurer une jouissance au détriment de son frère, quelle honte ! Mais il est une autre espèce de dissimulation familière aux esprits supérieurs, lorsqu'ils agissent dans un intérêt qui n'est pas le leur. Celle-là n'a rien de commun avec l'autre, et personne n'a le droit de la juger. Car si c'est l'égoïsme qui fait l'infamie de la dissimulation intéressée, la dissimulation désintéressée peut mériter parfois l'estime et la reconnaissance des hommes de bien.

408.

Tous les hommes font consister la morale à chercher le bien, à fuir le mal, et à se conduire par la raison. Cependant nul ne sait dire ce que c'est que le bien, ni le mal, ni la raison ; et tout le monde est mystifié, quand on voit que le bien engendre le mal, et réciproquement.

409.

Celui qui prétend consacrer sa vie à la recherche de la vérité, joue un ridicule rôle. Car s'il connaissait la vérité qui le concerne spécialement, et c'est toujours par là qu'il faut dé-

buter, il consacrerait toute sa vie au jeûne et à la prière.

410.

Le monde est comme une coquette surannée, qui exige qu'on lui dise la vérité, dans l'espoir d'un compliment. Le philosophe, qui aurait la simplicité d'apprendre tout crûment au monde ce qu'il veut savoir, serait aussi peu subtil que celui qui croirait obliger une vieille coquette en lui disant la vérité, parce qu'elle la demande.

411.

Si nos idées se font chair, comme disent les éclectiques, et que ces idées soient incomplètes, c'est-à-dire, illusoires, qu'est-ce donc que le monde extérieur, sinon le fantôme d'une illusion ?

412.

Socrate disait : Je ne sais qu'une chose, c'est que je ne sais rien. Socrate ne prenait pas au sérieux ce qu'il disait, car la conséquence rigoureuse de son principe aurait été le silence en philosophie.

413.

L'aveu de son ignorance peut être un acte

d'orgueil; car il est des ignorances plus ou moins humiliantes. Tel qui avoue en termes généraux qu'il est ignorant, n'oserait pas spécifier le genre d'ignorance dont il est affligé.

414.

Les généralités sont illusoires, sur-tout quand elles renferment le mot *je*, ou qu'elles ont un rapport à l'idée représentée par ce mot. Si le moi est à craindre quand il se nomme, il l'est bien plus encore quand il se cache. Il est presque toujours déguisé dans une généralité.

415.

Toute vérité n'est vérité pour l'esprit, qu'autant qu'il saisit le rapport de dépendance qui existe entre cette vérité et la vérité contraire. Une vérité isolée conduit infailliblement à la folie tout homme qui est conséquent à lui-même.

416.

Tel mot perdu dans un ouvrage, révèle souvent mieux la pensée intime de l'auteur que l'ouvrage lui-même, et mieux que ne pourrait le faire l'auteur de cet ouvrage. Nul homme ne saurait comprendre tout ce qu'il fait à son insu.

417.

C'est une mauvaise méthode que celle de réfuter un auteur pièce à pièce. Il existe dans tout ouvrage écrit sous l'influence d'un principe unique, des parties plus ou moins vulnérables, comme dans un corps vivant. Quelques-unes de ces parties peuvent être retranchées impunément, et il en est d'autres qu'on ne peut blesser sans causer la mort.

418.

Presque tous les ouvrages ne sont que le développement et la transformation d'une idée fixe. Si l'on sappe d'abord cette idée, l'ouvrage entier croule par la base, avec tous les ouvrages de même couleur qu'il a engendrés. Le talent consiste donc à savoir découvrir l'idée mère d'un ouvrage; avec celle-là on possède parfaitement tout le reste. On peut dire, par exemple, que tous les ouvrages philosophiques de *Voltaire* sont compris dans cette pensée : *à ne raisonner qu'en philosophe, je trouve qu'il y a de l'orgueil et de la témérité à prétendre que, par notre nature, nous devrions être mieux que nous ne sommes.* Voilà pourquoi Voltaire s'est attaqué aux pensées de Pascal, qui sont dirigées contre cet axiome de l'humanité déchue.

419.

Ce que l'on aura de la peine à croire, c'est que les savants sont encore plus imprévoyants que le peuple, et comme toute imprévoyance vient de mauvaise foi, il est beaucoup plus facile de les prendre en flagrant délit de mauvaise foi, que les ignorants. C'est qu'ils prévoient d'autant moins, qu'ils ont plus de confiance en eux-mêmes. Ils finissent par prendre au sérieux les éloges les plus insignifiants.

420.

L'esprit de l'homme s'étant combiné avec la matière, ses opérations sont plutôt soumises aux lois de la matière qu'à celles de la vie. Aussi la plupart des physiologistes ne veulent voir la pensée que dans les mouvements cérébraux. C'est que l'intelligence déchue pense d'une manière analogue à l'action d'un corps en mouvement. Elle ne pourait aller d'une idée à l'autre par ses propres forces, si la matière ne lui donnait l'impulsion. Elle obéit à celle qui devait être son esclave.

421.

C'est une pitié que de voir l'immensité de choses inutiles que les savants entassent dans des livres. Rien n'est plus futile que ce qu'ils savent. Rien n'est plus essentiel que ce qu'ils ignorent. Ils passent leur vie à compter des cailloux, et croient avoir rendu un grand service à la postérité. Les sciences sont les signes et les témoins vivants de la dégradation humaine.

422.

Les plus aveugles des savants sont ceux qui cherchent le bonheur universel. Il est vrai qu'ils vont dans le même sens que la foule. Mais est-il prouvé que la foule soit raisonnable? Comment un homme adulte, qui a passé l'âge des illusions, peut-il se laisser aller aux cruelles déceptions d'une philanthropie épicurienne, en présence d'une nature qui gémit et croule de toutes parts? Toutes les ressources de l'art médical ne peuvent que pallier pour un moment une douleur de dents, et les médecins de l'ame ne rêvent pas moins que l'âge d'or. Les volcans, les tempêtes, les tremblements de terre, les famines, les inondations, ne leur font pas le plus petit obs-

tacle, et ne leur donnent pas une idée sur l'impuissance fatale de la volonté humaine. Combien sont plus sages ceux qui ne cherchent que la justice, et dont toute la règle de conduite est dans ce précepte de l'évangile : *Faites la volonté de mon père.*

423.

C'est improprement que nous disons avoir une idée d'un objet. Nos idées sont des moitiés d'idées, et ne peuvent nous représenter que la moitié d'un objet. Les corps eux-mêmes ne nous apparaissent que dans une partie de leur être, l'autre partie existant en dehors de l'espace. C'est donc une fiction que de s'énoncer ainsi : *un* arbre, *une* maison, *un* homme, puisqu'il n'y a plus d'*unité* pour une intelligence mutilée.

424.

Faire avouer l'évidence à un homme, c'est lui imposer un sacrifice douloureux. Il faut pour cela des précautions, des ménagements et de l'adresse. Il faut des faits sur-tout, et non des arguments. Car l'opiniâtreté de l'intérêt personnel ne cède qu'à l'autorité des faits. Et si, contre toute probabilité, on parvient à arracher

un aveu, on sera réduit peut-être à s'affliger de son succès comme d'une cruauté.

425.

Les hommes disent : je crois, je ne crois pas, et nul ne peut se rendre compte des motifs de sa croyance. Ils disent aussi : cela est absurde, avec la même sécurité qu'ils disent je crois. Quand ils ne comprennent pas, ils disent : c'est absurde ; ce qui les rassure. Quand on leur présente une idée qu'ils n'ont pas prévue, ils disent : c'est *absurde*; ce qui les dispense d'un aveu d'imprévoyance.

426.

Les interprétations que les hommes font des principes généraux, sont si ridiculement arbitraires, qu'il est impossible d'énoncer une vérité sans qu'ils ne soient prêts à prouver qu'ils la connaissaient, bien que leurs opinions et leurs actes prouvent qu'ils ne la connaissent pas.

427.

Le même homme qui dit, je le savais, en parlant d'une vérité qui a pour elle l'autorité d'un fait ou d'un grand nom, aurait dit, c'est

absurde, si on la lui eût présentée comme l'opinion d'un homme ordinaire.

428.

Des économistes modernes frappés de l'inconvénient de l'excès de la population, conseillent d'en arrêter le développement par tous les moyens possibles, et même par ceux que la vertu réprouve. Les grands génies du siècle passé pensaient au contraire que l'abondance de la population était un bienfait pour l'humanité. *Voltaire* voulait que l'on augmentât la taxe des célibataires de vingt-cinq ans. En racontant l'anecdote d'une servante condamnée à mort pour un prétendu crime de sorcellerie, il s'attendrit d'abord sur le sort de l'infortunée, ce qui est naturel, ensuite sur celui des innocentes petites créatures qu'elle aurait mises au monde par la suite, sans la superstition stupide des juges, qui eurent la barbarie d'envelopper les enfants à venir dans la condamnation de la mère. Le même assure que les mendiants sont plus utiles à l'état que les moines, par la raison que tout en roulant et mendiant, ils n'oublient pas de procréer, chemin faisant, quelques bâtards à

l'état. Un pauvre d'esprit pourrait se consoler en lisant ces belles choses dans les ouvrages d'un grand génie.

429.

On demande s'il y a des idées innées; quelle est l'origine de nos idées? Toujours la même monomanie de faire l'esprit à l'image de la matière: parce que les origines sont locales dans l'espace, on ne peut pas concevoir qu'il en soit autrement dans le monde intellectuel; on ne soupçonne pas encore, que l'origine des idées est mixte, parce que relativement au temps et à l'espace, elles sont moitié en dedans, moitié en dehors. Les idées sont moitié innées, moitié acquises; mais quelques-unes sont plus acquises qu'innées, comme les idées sensibles. D'autres sont plus innées qu'acquises, comme les idées du beau et du laid, du pur et de l'impur.

430.

La vérité ne se démontre pas par la dialectique, car elle est beaucoup plus évidente qu'une démonstration: il n'existe aucun moyen pour faire entendre celui qui ne le veut pas, et celui qui veut, devine à demi mot; pour

comprendre il suffit de vouloir, *demandez*, dit l'Évangile, *et l'on vous donnera.*

431.

Les hommes accordent à la dialectique infiniment plus d'importance qu'elle n'en a : ils font souvent des arguments détestables, pour arriver à d'excellentes vérités. C'est que la vérité n'a pas besoin de syllogismes pour exister, et que la conscience la perçoit avant toute démonstration, et sans aucune liaison avec les prémisses officieuses dont on veut la tirer forcément. Il est un grand nombre de mauvais ouvrages qui ont quelques bonnes idées, que l'on confond injustement avec les mauvais arguments dont on les a déduites.

432.

Si les hommes voulaient sincèrement s'instruire, ils pourraient facilement organiser entre eux un enseignement mutuel de philosophie. Ils n'auraient pas besoin de longues et de pénibles études. Si chaque homme a un talent incontestable pour apercevoir les défauts de ceux qu'il n'aime pas, quel parti ne pourrait-on pas tirer de cette disposition mutuelle des

hommes, dans l'intérêt de la réforme commune? Mais un homme ne veut pas croire aux reproches de son rival ; et son amour-propre a raison, sur-tout lorsque les reproches portent sur des ridicules.

433.

Les hommes d'état méprisent les sarcasmes des journaux, et c'est tant pis pour eux. Car si les journaux exagèrent il y a toujours une vérité cachée dans l'exagération. Il serait adroit de méditer sur les peintures que nos ennemis font de nous : on pourrait en tirer d'utiles leçons qui nous serviraient à nous corriger de nos vices secrets, et à nous armer de justice et de pureté devant Dieu.

434.

C'est pour nous indemniser du malheur de ne pas nous connaître, que Dieu a donné cette faculté à notre frère. Ne vouloir pas profiter de ce précieux moyen d'instruction que Dieu a mis à la portée de tout le monde, c'est être évidemment de mauvaise foi, et se sentir coupable.

435.

L'homme étant moitié homme et moitié

chose, il est impossible de le conduire par la raison seule, ni par la force seule.

436.

La statistique est la plus puissante invention du siècle; c'est le levier d'Archimède : ses résultats changeront la face de l'univers.

437.

Les chiffres sont riches en révélations. Ils nous font connaître de nouvelles analogies dans l'ordre moral, à l'aide desquelles l'on pourra soulever une grande partie du voile qui cache les mystères de l'amour-propre.

438.

Toutes les illusions des sens, toutes les déceptions de l'amour-propre et de l'orgueil, tous les caprices de la volonté humaine, viendront bientôt se briser et s'anéantir devant l'inflexible rigueur des termes moyens. La statistique née dans notre siècle de régénération, est la représentation fidèle de son esprit. Elle ne tardera pas à passer des faits positifs aux phénomènes du monde moral : elle est le signe et le gage d'une révolution immense.

439.

Rien n'est propre à humilier l'orgueil de la volonté, comme les chiffres de la statistique, parce que les chiffres démontrent irrésistiblement que la volonté humaine est soumise, à son insu, à des lois qui la renferment dans des limites infiniment plus resserrées qu'on ne l'avait cru jusqu'à nos jours.

440.

Toute vérité est inintelligible si elle est autre chose qu'un chiffre de statistique. Car toute vérité vient de l'expérience; et l'expérience n'est-elle pas de la statistique?

441.

Lorsque l'esprit humain cède à la puissance des faits et des chiffres, l'amour-propre gémit intérieurement, car son aveuglement étant volontaire, toute évidence forcée doit le contrarier cruellement.

442.

Juger *à priori*, c'est atteindre la vérité par une révélation immédiate, c'est arriver aux conséquences les plus éloignées d'un principe

sans le secours du raisonnement. Ils est des hommes qui se moquent de ce procédé de l'esprit, qui le condamnent comme dangereux et illégitime, et qui le suivent à leur insu, même lorsqu'ils le blâment ; car lorsqu'on leur demande pourquoi ils refusent de croire à la possibilité d'une révélation intérieure indépendante du raisonnement, ils disent que la chose est impossible. Et si on leur dit : de quel droit prétendez-vous fixer les limites du possible ? ils sont forcés de répondre qu'ils n'en savent rien, ce qui est évidemment juger par inspiration.

443.

Toute personne qui invoque le sens commun lorsqu'on n'est pas de son avis, procède par inspiration. Car peut-on appeler sens commun un sens qui n'est pas commun à tout le monde ; et quand même cette communauté existerait, ce ne serait pas une raison suffisante pour s'y fier.

444.

Telle évidence dérive d'une autre, qui dérive elle-même d'une troisième, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on arrive à une évidence primitive

qui n'est dérivée d'aucune autre et qui engendre toutes les autres, comme les axiômes fondamentaux de la géométrie engendrent toutes les autres propositions. Cette évidence étant primitive, il faut bien qu'elle nous arrive *à priori* ou par révélation.

445.

Juger *à posteriori*, c'est soumettre son jugement à l'épreuve des faits et des chiffres. C'est croire après vérification, et suspendre toute croyance jusques là. Un sot croit par une conviction *à priori*, qu'il est un grand génie. En conséquence, il se livre à de grandes entreprises et échoue honteusement. Cet échec le rend raisonnable malgré lui, et sa conscience en conclut *à posteriori*, qu'il n'est qu'un sot. C'est en ce sens que l'on peut conclure aussi que la méthode *à posteriori* est la plus raisonnable et la plus instructive, quoique la méthode contraire puisse quelquefois avoir du succès chez certains hommes.

446.

Si j'avais énoncé cette vérité en termes généraux, sans en déterminer le sens par une désignation spéciale, le sot dont je viens de parler

et tous les sots qui lui ressemblent, se seraient bien gardés de l'entendre dans son véritable sens. Tel est l'avantage des faits et de la spécialité : ils coupent court à toute controverse, et empêchent la mauvaise foi de divaguer.

447.

Expliquons encore par la spécialité, le pouvoir des faits et des chiffres. Un homme a changé vingt fois de principes, et à chaque changement il avait la ferme conviction de remplir un devoir de conscience. Comme il essayait de persuader cela à son ami, cet ami lui dit : remarquez bien que chacune de vos variations s'est trouvé coïncider parfaitement avec vos intérêts du moment. Que faut-il en conclure? ou que cette coïncidence est purement fortuite, ou que vous êtes de mauvaise foi. La loi des chiffres démontre irrésistiblement que le hasard seul ne saurait amener de telles rencontres. Vous vous trompez donc vous-même, quand vous assurez n'avoir obéi qu'à votre conscience et nullement à votre intérêt; et si vous avez l'intime conviction du contraire, il s'ensuit rigoureusement qu'on peut être de mauvaise foi sans le savoir.

448.

Un homme fait cette remarque, que les ouvrages des hommes qui possèdent parfaitement leur matière, sont remplis de faits, de comparaisons, de paraboles, de rapprochements ; tandis que tous ceux qui parlent de ce qu'ils ignorent, évitent bien soigneusement cette manière si simple de donner du relief à une vérité. Ils se retranchent dans l'obscurité des évidences abstractives et générales, bien sûrs d'y trouver toutes les armes furtives qu'ils désireront. Notre observateur multiplie ses expérimentations, et trouve toujours le même contraste, d'autant plus significatif que le chiffre des expérimentations est plus élevé. Il en conclut sagement que cette tendance de l'intelligence à la spécialité, tendance démontrée par la spécialité elle-même et par la loi des chiffres, est une leçon de l'expérience qui nous indique la bonne méthode à suivre pour nous instruire.

449.

Si l'expérimentation est indispensable à l'intelligence humaine, il ne faut pas oublier que c'est par suite de sa dégradation originelle, car

il n'y a pas de doute que l'homme primitif jouissant de toute la plénitude de ses facultés, aurait des moyens de connaître, différents de ceux appropriés à sa misérable condition actuelle.

450.

L'opiniâtrété des hommes dans leurs erreurs, ne vient pas toute de la mauvaise foi, quoique la mauvaise foi y ait la plus grande part. Il y a de la prudence dans l'opinion de ceux qui ont pensé que cette opiniâtreté pourrait être causée aussi par l'existence d'une fraction de vérité, mêlée aux opinions les plus extravagantes, et qu'il serait de la justice d'extraire cette portion de vérité pour pouvoir absoudre jusqu'à un certain point l'esprit humain d'un défaut universel qui ne serait que la conséquence vicieuse d'un bon principe : cette considération n'a rien que de juste et de raisonnable, mais ceux qui l'ont faite se sont égarés eux-mêmes dans leur manière d'entendre la vérité partielle.

451.

Tout est vrai, est très bien dit; mais en quel sens, voilà ce qu'il s'agit d'expliquer. Nous avons dit que la vérité pure existe dans la cons-

cience de chaque homme. Mais l'esprit de l'homme déchu qui transforme tout en lui-même, ne s'est pas plutôt emparé de la vérité sous l'influence active de son amour-propre, qu'elle est devenue une erreur. L'amour-propre, enfant de la matière, est comme un vase impur qui souille tout ce qu'il touche, l'intelligence d'abord dont il dirige toutes les opérations, et par contre la vérité lorsqu'elle franchit le seuil de la conscience pour pénétrer dans l'intelligence. Les vérités morales n'ont pas de forme, et l'esprit apesanti par la matière ne peut saisir que ce qui a une forme : il est donc obligé, pour pouvoir saisir la vérité, de la faire à l'image de la matière, et dès lors elle a cessé d'être la vérité. Il est impossible d'en tirer une conséquence pratique. C'est de cette défiguration de la vérité dans la forme de l'intelligence humaine, que dérivent toutes les erreurs et tous les préjugés.

Il faut ou que la vérité transforme l'homme, ou que l'homme transforme la vérité ; point de moyen terme pour lui entre ces deux extrémités.

452.

Lors donc que les hommes disent, ceci est vrai ; on peut leur répondre, oui, sans doute

ceci est la vérité, mais tant que vous n'y mêlez pas du vôtre. Une perle est pure, mais ce n'est pas lorsqu'elle est dans du fumier. Vous croyez posséder la vérité pure; parce que vous supposez gratuitement que votre vase est pur; mais si votre supposition est fausse, vous ne sauriez posséder la vérité pure, et la vérité est erreur si elle cesse d'être pure; parce qu'il ne faut qu'un seul contact impur, pour changer l'extrême en extrême opposé.

453.

Si on a bien compris ce qui précède, et qu'on se rappelle ce que nous avons dit, que l'esprit s'est mêlé avec la matière par suite de sa déchéance, on comprendra qu'il a dû participer aux attributs essentiels de la matière, qui sont la divisibilité et la localisation dans l'espace, et dès lors il a dû perdre sa généralité primitive, se localiser et s'individualiser comme la matière, et par conséquent n'être plus qu'une fraction de lui-même. La vérité en passant dans une intelligence ainsi matérialisée, a dû nécessairement recevoir sa forme individuelle et fractionnaire, et devenir erreur en

devenant vérité tronquée; car la vérité est la vie, et la vie partagée en deux, devient la mort, comme on le voit pour les corps vivants.

Il est donc indispensable d'épurer sa raison si on veut posséder la vérité, et il n'est d'autre moyen pour épurer sa raison, que d'avoir des mœurs pures. Il est aussi impossible à un homme sensuel d'avoir l'intelligence, qu'à un homme ivre d'avoir sa dextérité ordinaire. Il n'y a qu'un être abruti par les plaisirs sensuels, qui puisse nier cette vérité.

454.

Les hommes qui croient chercher la vérité sont victimes d'une ironie bien cruelle. A les entendre on dirait que la vérité est la chose du monde la plus difficile, la plus compliquée: ils inventent tous les jours de nouvelles méthodes pour l'atteindre, tandis qu'en réalité la vérité est à celui qui veut lire dans sa conscience. Elle est à tout le monde; que dis-je? elle est si manifeste que bien loin qu'il faille faire effort pour l'atteindre, il faut au contraire faire effort pour s'en débarrasser; elle nous saisit malgré nous; elle nous entrave, quand notre amour-propre fuit son aspect. Tout effort interposé entre la vérité et nous, ne peut

être qu'un effort pour la repousser. Tous les ouvrages métaphysiques sur la vérité, sont des ouvrages contre la vérité. On a de la peine à se reconnaître victime et auteur tout à la fois d'une si cruelle déception; mais c'est le témoignage de l'histoire et de la conscience : tout effort de suite, est un effort de suite.

455

Dans un ordre de choses régulier, le fait d'ériverait du droit; tandis que dans l'état du monde actuel, c'est le droit qui dérive du fait. Le droit public, pour celui qui connaît l'origine des choses, n'est lui-même que le droit du plus fort. C'est la force qui fait les lois, puisqu'elles ne sont lois que par la sanction de la force, qui est la *loi des lois*. Quand elles sont sanctionnées par la force, on doit les supposer bonnes, par une présomption fictive, quand même la conscience serait sûre du contraire. La société ne subsiste que par des fictions, de même que l'intelligence humaine.

456.

La raison humaine est devenue si impuissante par elle-même depuis sa chute, que pour savoir

s'ils ont raison, il sont obligés de se compter; et la vérité sort de l'urne comme un numéro de loterie. Pas d'autre moyen humain pour avoir raison. Pauvre raison!

457.

Un voyageur intelligent qui revient de New-Yorck, assure qu'on y est moins libre que dans toute autre capitale de l'Europe. Preuve que ce n'est pas dans une république qu'il faut chercher la liberté.

Le plus libre de tous les pays est celui où il est permis à un homme d'y garder l'incognito et la neutralité.

458.

Que nos régénérateurs philanthropes qui croient que l'on peut rendre les hommes heureux en les rendant libres, considèrent qu'il s'est formé à New-Yorck une société dite *de tempérance*, pour aviser aux moyens d'arrêter l'invasion d'un fléau qui menace de démoraliser le corps social. Le congrès constituant de la Colombie a été obligé d'exclure, par une loi, des fonctions électorales, les hommes qui se livrent habituellement à la boisson. Peut-on dire que les homme

sont heureux, là où ils aiment à s'étourdir par des excès de ce genre?

459.

On dit que le bien est au milieu, c'est-à-dire à égale distance des extrêmes : or, comme il n'existe point de procédé géométrique pour trouver le centre d'un cercle dans le monde moral, il s'ensuit que l'application des idées de bien et d'ordre au moral, ne peut être qu'une affaire de tact, une question de délimitation qui échappe à toute formule de raisonnement. Il est bien facile de concevoir par cette considération pourquoi la dialectique a été insuffisante jusqu'à nos jours pour éclairer les esprits.

460.

Tout paradoxe représente une réalité plus ou moins mal énoncée. Pour en comprendre le vrai sens, il ne faut pas s'adresser à la dialectique qui obscurcit tout, mais au monde extérieur ou à la conscience.

461.

L'esprit humain ne va pas plus loin que les mots. Quand il dit cette opinion est absurde, il devrait dire cet énoncé est absurde, inintel-

ligible ; mais une opinion correspond toujours à un fait observé.

462.

L'infirmité la plus funeste pour l'esprit humain, c'est que lorsqu'une fois il a résumé le résultat de ses observations dans une formule laconique, il perd complétement de vue l'origine de cette formule. Rien ne démontre la déchéance universelle du genre humain, comme de voir que tous les hommes sans distinction, le savant comme l'ignorant oublient l'origine des idées qu'ils ont faites eux-mêmes.

463.

Toute philosophie doit commencer par la question de la déchéance originelle, parce qu'avant de se servir de ses facultés, il faut vérifier si elles sont entières ou mutilées, et dans ce dernier cas, savoir jusqu'à quel point le mal originel a vicié notre intelligence. Mais dans les traités de philosophie, cette question fondamentale n'est pas même mentionnée ; et il y a un calcul dans cette omission, parce que la solution de cette grande question anéantirait la philosophie du passé. Cependant cette solution n'offre pas la plus petite difficulté. Il ne s'agit que de cher-

cher si cette croyance à la chute de l'homme correspond à un fait, à une réalité extérieure. Nous l'avons prouvé (N° 96). Écoutons encore ce que dit à ce sujet un médecin observateur et impartial. *Cette impuissance de l'humanité à réaliser l'harmonie des fonctions qui constituerait le type de sa nature primitive, cette insuffisance de l'art pour détruire les germes d'infirmités de toute espèce qui s'attachent à chaque individu avec l'inflexibilité d'une loi universelle, ont donné lieu à quelques uns de conclure que l'homme était originairement dégradé et dégénéré, et à jamais déjeté en dehors de son état primitif. Les symboles de la foi chrétienne représentent, sous une forme sensible, cet aperçu philosophique, qui n'avait pas échappé aux écrivains de l'antiquité.*

464.

Le médecin qui a dit cela ne parlait pas en chrétien, mais en philosophe observateur. Il a trouvé en sa qualité de philosophe que le mystère de la chute de l'homme correspond à un fait observable, à un aperçu qui n'avait pas échappé aux anciens; et cependant Voltaire assurait qu'à ne juger qu'en philosophe, la foi à

la déchéance originelle était une témérité. Voltaire était bien aveuglé par son amour-propre! Il n'avait donc jamais consulté sa conscience? elle lui aurait appris qu'une espèce qui a besoin de se moucher, de se couper les ongles et les cheveux, et d'enlever par divers moyens les sécrétions impures qui s'échappent de toute la surface de son corps, est une espèce bien dégénérée au physique, et infiniment dégradée au moral, si elle ne sent pas ses infirmités.

465.

La dégradation humaine est si honteuse au moral, qu'ils voient tous un grand argument dans ces paroles qui sont le résumé de tout ce qu'ils ont dit contre leur état actuel de dégénération intellectuelle : nous ne sommes pas si infirmes au moral, puisque nous ne sentons pas d'infirmités. On pourrait leur dire que les infirmités les plus terribles sont celles qu'on ne sent pas.

466.

Personne n'est plus à même de constater le fait de la chute originelle, qu'un médecin impartial, puisque cette chute tient à un affaiblissement des forces vitales que les observations physiologiques démontrent égales pour tous les

hommes. Tout homme peut aussi s'assurer par sa propre observation que le type de la nature humaine ne se trouve nulle part sur la terre, et *Bichat* a démontré que les lois actuelles de la vie s'y opposent.

467.

Le type du cheval se trouve, dit-on, en Arabie. Mais où est l'homme assez fat pour dire je suis le type de l'humanité? et quel serait l'homme assez simple pour le croire ?

468.

Le mot vérité a deux sens qu'il importe de distinguer selon qu'on l'applique à l'étude de soi-même ou à celle du dehors : ceci n'a pas besoin d'explication.

469.

Nul homme ne devrait juger avant de s'être demandé quelle est la limite de son droit de juger; et c'est ce que personne ne fait.

470.

Les hommes d'exception ont le droit de juger les hommes ordinaires, mais non réciproquement, parce que la règle ne peut pas plus comprendre l'exception, que les ténèbres ne peuvent comprendre la lumière.

471.

L'Évangile dit, *prenez bien garde de quelle manière vous écoutez*. C'est qu'en effet, jusqu'à maintenant, tous les hommes ont employé la faible somme de force cérébrale qui leur a été départie, à interpréter les mots dans le sens de leur monomanie. Quand ils disent *ceci est vrai, ceci est faux,* le véritable sens de ces mots, dans leur bouche, est celui là ; *ceci ressemble ou ne ressemble pas à mon idée ; ceci chatouille ou fait souffrir mon amour-propre*. J'en appelle à la conscience même de ceux qui m'écoutent et m'approuvent. S'ils veulent bien se renfermer en eux-mêmes pour examiner consciencieusement les dispositions secrètes avec lesquelles ils écoutaient et approuvaient, ils découvriront des mystères qui leur feront horreur d'eux-mêmes. Ce talent des interprétations furtives s'est développé d'une manière prodigieuse chez tous les hommes, par l'exercice continu. Il n'y a qu'à voir avec quelle étonnante sagacité les monomanes les plus divergents expliquent un même fait dans l'intérêt de leur idée fixe. Mais comme leurs forces intellectuelles sont très bornées et qu'une de leurs facultés ne peut s'exalter qu'au détriment des autres, il est arrivé que tous

sont tombés dans un état de crétinisme complet à l'égard des vérités de l'ordre le plus important. Tous sont d'une impuissance étonnante pour deviner le sous-entendu des ellipses et des métaphores du langage, à l'exception de ceux qui, comme Napoléon, ne voient dans les vérités générales qu'un chiffre de statistique. Actuellement que le mystère est dévoilé, malheur à qui désormais ne songera pas à se réformer ! Pour bien comprendre, il faut bien écouter, et pour bien écouter, il faut déplacer son attention, et avoir la ferme volonté de consacrer désormais à interpréter les symboles du langage dans le sens relatif simple et naturel indiqué par les circonstances et par la conscience la somme de sagacité que l'on dépensait à les interpréter dans le sens d'une idée fixe. Que les hommes se tiennent donc pour avertis, et qu'ils *prennent bien garde à l'avenir de quelle manière ils écoutent.*

472.

Il y a de très grandes vérités, qui sont de très grandes absurdités, logiquement parlant : tout comme il est des raisonnements si bien en règle, qu'il est impossible d'y répondre, et qui cependant sont d'autant plus ridicules, qu'ils sont plus

rigoureux. Tels sont les raisonnements des médecins et philosophes, pour expliquer la cause des maladies physiques et morales, et la vertu des remèdes qu'ils proposent.

473.

L'intelligence se compose de tact et de méthode, combinés en unité. Il est aussi impossible d'avoir de la méthode sans le tact, que d'avoir du tact sans la méthode.

474.

Les hommes ne croient aux mystères qu'avec répugnance, parce que tout mystère révèle la dégradation de l'intelligence humaine.

475.

Ce qui prouve bien que la répugnance des hommes pour les mystères est un calcul de l'intérêt personnel, c'est qu'après quarante années d'expérimentations multipliées dans toutes les parties de l'Europe, les savants dédaignent encore, pour la plupart, de croire à la réalité des phénomènes somnambuliques. Ils disputent sur des opinions et des principes, tandis que les faits sont sous leurs yeux. Le calcul de leur

amour-propre est très juste ; car les faits du somnambulisme contiennent une ironie cruelle contre la science humaine, et renverseront tous les systèmes passés, présents et futurs.

476.

La forme de l'esprit humain est devenue si étroite et si décevante par son mélange avec la matière, qu'il lui est impossible de penser au néant même, sans lui donner une forme matérielle et fictive.

477.

Un bon ouvrage est celui qui est à la portée de tout le monde; non pas en fesant dire à tout le monde, *je comprends*, mais en faisant dire, *je devine avec ma conscience*.

478.

Telle opinion estimable dans un siècle, n'est pas tolérable dans un autre : on passe des utopies à *Thomas Morus et au bon abbé de Saint-Pierre*; mais des utopies au dix-neuvième siècle, après tant d'humiliantes épreuves, sont plus que ridicules.

479.

Ils disent tout haut: instruisez-nous de ce que nous ignorons, et tout bas: gardez-vous en bien. Les philosophes des premiers temps prirent l'invitation au sérieux: ils ne soupçonnaient pas, dans leur bonhomie, qu'il y eût une arrière-pensée dans cette ostentation de bonne volonté. Ceux d'aujourd'hui sont si avancés, qu'ils en sont encore à la bonhomie.

480.

Ce qu'on prend pour la cause d'une maladie, n'est que la cause de la forme de cette maladie; de même que l'agitation de l'air est la cause de la propension qui fait tomber un bâton perpendiculaire dans telle ou telle direction, mais n'est pas la cause qui le fait tomber nécessairement. Le mal est comme une lave volcanique qui se fait jour par une issue ou par l'autre. Lorsqu'on abattit les anciennes forêts de la *Pensilvanie*, les *fièvres inflammatoires*, qui étaient endémiques dans cette localité, disparurent, mais furent remplacées quelque temps après par des *intermittentes bilieuses*.

481.

L'intolérance est un mal, mais dans un sens relatif; car la vérité est essentiellement intolérante, par la raison qu'elle est la vérité. Si donc un homme doit être tolérant, c'est uniquement parce qu'il est en dehors de la vérité, au même titre que son frère, et que ne représentant pas la vérité, il n'a pas le droit de représenter son intolérance. Si la vérité elle-même s'offrait pour gouverner les hommes, et qu'elle fût reconnue pour telle, qui oserait lui demander compte de ses actes, et lui prescrire une règle de conduite?

482.

Ils savent si peu ce que c'est que cette raison humaine, dont ils parlent tant, qu'ils ont échelonné tous ces degrés d'intelligence entre zéro et l'infini, et ne soupçonnent pas encore qu'il peut y avoir des intelligences infiniment au-dessous de zéro, qui sont comme les quantités négatives en algèbre. Celles-là sont les plus bruyantes de toutes.

483.

La tolérance pour les idées devrait entraîner la tolérance pour toutes les actions, si le bien de la société ne nous forçait à une contradiction. Toute action est une idée réalisée. Toute idée est une action en germe.

484.

La portée d'un principe n'a pas de limites. La plus légère modification d'une idée, une imperceptible transformation d'un principe commun à tous, entraîne comme conséquence forcée une divergence infinie dans la réalisation extérieure, et un bouleversement de la société.

485.

Quels caractères et quels intérêts sont plus hostiles, que ceux du jésuitisme et du libéralisme? Et cependant cette invincible antipathie qui arme ces deux partis l'un contre l'autre dans les relations de la vie civile, n'est, dans son principe, qu'une opposition d'idées qui est de droit commun, sur une question qui n'est pas encore résolue pour tout homme qui interroge sa conscience.

486.

Le libéral croit à la perfectibilité humaine. La conséquence de cette croyance est nécessairement un zèle philanthropique tout employé à développer cette perfectibilité, et assurer à l'avenir une somme de bonheur et de sagesse plus ou moins grande, mais, à coup sûr, infiniment supérieure à celle dont on a joui jusqu'à nos jours.

487.

Le jésuite, partant d'un principe opposé et des données qui lui sont fournies par la révélation, est fermement persuadé que la croyance à la perfectibilité est un rêve, contredit non-seulement par les lumières de la foi, mais encore par l'expérience des siècles.

488.

On a d'abord de la peine à croire que, d'une telle opposition de principes, qui peuvent se soutenir de part et d'autre par des raisons plus ou moins plausibles, et qui exigent une tolérance mutuelle, soient sorties ces hostilités implacables et ces haines atroces qui ont partagé le monde en deux camps qui ne peuvent s'entendre,

et qui ne respirent que leur anéantissement mutuel. Et cependant telle est l'origine du mal actuel.

489.

Le libéral, confiant en ses propres forces, veut édifier un plan philanthropique conçu *à priori*. Il a la foi, et la communique. Nous voulons rendre les hommes heureux, dit-il ; nous le pouvons, cela est évident ; nous le serions depuis long-temps, sans la mauvaise volonté des hommes du pouvoir. Donc, ceux qui nous empêchent d'édifier sont des monstres, ennemis de l'humanité. Et le peuple applaudit, en s'écriant : Haine aux ennemis du genre humain !

Le jésuite, de son côté, considérant la dégradation humaine comme un mal incurable, et un châtiment de l'orgueil de notre premier père, dit à ceux qui l'écoutent : Ils jouent la société actuelle contre une idée, parce que cette idée leur plaît. Ils poursuivent une illusion qui n'est pas tout-à-fait désintéressée. Ils font croire que c'est notre esprit anti-novateur qui retarde le retour de l'âge d'or. Ils soulèvent contre nous les masses populaires, en leur parlant de bonheur et d'égalité, et en nous représentant comme des obstacles permanents à l'amélioration de l'espèce

humaine. Éblouis par une fausse lumière, ils sont comme le guide aveugle qui conduit d'autres aveugles. Ils nous haïssent, parce qu'ils ne nous comprennent pas. Ils nous font haïr des hommes avides de bonheur, parce que nous ne pouvons pas le leur promettre. La loi de Dieu, et la voix de notre conscience, nous font un devoir d'arrêter à tout prix ce torrent dévastateur. Sacrifions, s'il le faut, pour une entreprise sainte, tous les principes conservateurs dans les temps ordinaires. Sacrifions notre popularité, notre tranquillité et notre honneur même, pour la défense de notre foi. Dévouons-nous à la haine publique, par charité, par amour de l'ordre, et pour la plus grande gloire de Dieu, qui est notre suprême loi.

490.

C'est ainsi que le contre-coup d'une seule idée devient une catastrophe dans le monde visible. Et le même effet serait produit, non-seulement par une opposition avouée de principes, mais encore par une conformité de principes, qui ne pourrait pas se renfermer dans les mêmes limites, ce qui est impossible; car on ne saurait trop répéter, ce qu'on a trop ignoré jusqu'ici, que

tout est mixte ; que les contraires se confondent par dégradation insensible, et que, par conséquent, toute question de principe se résout en question de délimitation, que nul n'a le droit de résoudre pour son frère, et que chacun résout en se prenant soi-même pour unité et pour mesure.

Le chancelier *Thomas Morus* était lucide sur ce point, quand il disait que les casuistes ne font que nous apprendre jusqu'à quel point on peut s'approcher du péché sans pécher. Rien de plus vrai que cette observation. Mais ce chancelier ne savait sans doute pas que son idée n'était pas seulement applicable aux cas de conscience, mais à toutes les questions morales, philosophiques et politiques, car la fin de toutes ces questions n'est-elle pas de déterminer jusqu'à quel point précis on peut s'approcher d'un principe, sans quitter la limite du principe contraire. Si on veut bien saisir un des plus hideux ridicules de l'humanité dégénérée, on n'a qu'à se placer au point neutre où les deux limites se touchent, et contempler de là la cruelle mystification dont est victime le genre humain, qui ne connaît que les deux principes opposés et fantastiques placés aux deux extrémités du diamètre, tandis que le

principe mixte du milieu, qui est le seul réel, est aussi le seul dont les hommes n'ont pas d'idée, puisqu'ils ne lui ont même pas donné de nom. Il est bien vrai que *l'éclectisme* moderne est un effort pour saisir ce principe mixte. Mais cet effort a été impuissant : témoin l'oubli du chiffre et le choix qu'on a fait de cette dénomination surannée, *éclectisme*, qui pouvait être bonne à Alexandrie, mais qui est ridicule à Paris et au dix-neuvième siècle.

491.

Le jésuitisme est le résultat naturel de l'état actuel des choses. C'est la conséquence inévitable de la non-croyance à la perfectibilité, qui se trouve en contact avec une croyance contraire. La question une fois décidée anéantirait l'un des deux partis au profit de l'autre. Le plus effréné libéral serait forcé de prêcher le jésuitisme, s'il cessait de croire à la perfectibilité; tout comme le plus fougueux jésuite deviendrait démagogue, s'il croyait une fois que les efforts de ses adversaires pussent réellement produire l'amélioration de l'humanité.

Quand j'ai parlé du jésuitisme et du libéralisme, c'était de ceux-là seulement qui sont ins-

crits dans l'ordre des intelligences communes. Le besoin des esprits vulgaires est de se classer dans telle ou telle cathégorie, parce que le poids de la matière les fait pencher invinciblement et pour jamais, dans telle ou telle direction. Une intelligence privilégiée touche sans déplacement, à tous les temps et à tous les lieux. Elle échappe à toute classificatiou, et ne se laisse pas numéroter. Elle mystifie l'œil de la chair, et ne se laisse voir qu'à l'œil de la conscience. (*Voyez l'Histoire de Napoléon.*)

492.

C'est l'avenir qui est appelé à décider cette grande question de la perfectibilité et cet avenir n'est pas éloigné. Le libéralisme vainqueur est aujourd'hui à même de se justifier des reproches d'imprévoyance que lui ont adressés ses adversaires. Mais qu'il songe bien au poids des obligations qu'il a contractées, et à la responsabilité qu'il a assumée sur sa tête, en persuadant au peuple que le bonheur public dépend des institutions et de la bonne volonté des gouvernants. En lui promettant beaucoup, on l'autorise à être exigeant.

493.

La force d'assimilation de l'humanité déchue forme, sur toute la surface du globe, une atmosphère invisible qui écrase chaque être moral sous une pression incommensurable, dont la pression de l'atmosphère sensible n'est qu'une faible figure. Ces deux pressions se ressemblent en cela qu'elles ne sont pas senties.

494.

Toute sorte d'esprit ne peut comporter toute sorte d'idées. Le contenant doit être mesuré sur le contenu, sans quoi le vase éclate. Telle pensée peut constituer un homme de génie ou un fou, selon la capacité spéciale. L'homme vulgaire qui dit, je voudrais bien pénétrer la pensée intime de tel homme privilégié, ne sait ce qu'il désire, car il deviendrait fou au moment où il commencerait à comprendre. Il est des vérités inaccessibles à la raison déchue, dont on peut dire ce que Dieu disait de lui-même, *nul ne peut me voir sans mourir*. C'est ce qui fait qu'on voit de nos jours un grand nombre d'hommes à révélation devenir fous; ils se sont perdus dans une conception trop

vaste pour la faiblesse de leur intelligence. Il y a toujours une grande idée cachée dans la folie. Mais les hommes d'exception peuvent seuls l'en extraire, et lui rendre sa forme primitive défiguréec et souillée par le contact de la matière.

495.

Il est tel homme de notre siècle qui est devenu fou, parce qu'il avait trouvé la vérité par intuition, et tel autre qui le deviendra parce qu'il n'est pas capable de s'orienter dans l'immensité où il s'est engagé. C'est que les efforts de la volonté ne sauraient que briser un vase qui a perdu toute son élasticité primitive.

496.

Les hommes se vantent de n'avoir jamais changé d'opinion, et ce genre d'amour-propre est un trait de stupidité dont ils ne se doutent pas, et qui prouve bien la déchéance commune. Il n'y a que les brutes qui ne changent point, parce qu'elles n'apprennent rien. Je ne regarde point comme un homme d'esprit, celui qui ne se rappelle pas telle époque de son existence, sur laquelle le baptême de l'expérience imprima le sceau de la régénération intellectuelle. La

mobilité des principes n'est un mal que lorsqu'elle suit les différentes phases de l'intérêt personnel.

497.

S'il est vrai que tout homme pèche plusieurs fois par jour, cette vérité imprime le sceau du ridicule sur les principes immuables et les doctrines absolues qui proclament implicitement la prétention à l'infaillibilité.

498.

Voir la vérité dans un système, c'est ne voir que soi-même : l'esprit de système est le despotisme du *moi*. Tout système est le cachot de l'intelligence, d'où elle n'aperçoit le jour que d'un seul côté et à travers une mince ouverture. Un homme en adoptant un système, a prononcé lui-même son arrêt de mort.

499.

Le matérialiste fait l'esprit à l'image de la matière; le spiritualiste fait la matière à l'image de son esprit, qui était déjà fait lui-même à l'image de la matière : de sorte qu'en définitive toute opinion humaine, n'est qu'un matérialisme plus ou moins déguisé.

500.

Le passé existe dans le présent, comme le démontre le phénomène de la mémoire; l'avenir existe aussi dans le présent, comme on le voit dans les prévisions somnambuliques. Ceux qui nient la lucidité prophétique des somnambules, par l'impossibilité de voir un avenir qui n'existe pas encore, ne songent pas que le phénomène de la mémoire est aussi incompréhensible que l'autre.

501.

Toutes les vérités que l'on peut apprendre à un homme se trouvant en face de son amour-propre, jouent vis-à-vis de ce monstre affamé le même rôle que les compagnons *d'Ulysse renfermés dans l'antre de Polyphéme*.

502.

Les définitions sont bonnes dans les sciences exactes et positives, et n'ont un sens que là. Les philosophes ont transporté les définitions dans l'ordre des idées morales, parce qu'ils les ont faites sur le modèle des idées sensibles. N'ayant pas soupçonné un changement de forme dans ces idées, ils n'ont pas soupçonné

non plus la nécessité de changer la forme de la définition.

503.

Tous les systèmes sont mauvais comme systèmes, mais ils peuvent être plus ou moins bons comme fictions. L'esprit a besoin de fictions : ce sont des machines ingénieuses dont il ne peut se passer à cause de sa faiblesse. Les fictions ne sont dangereuses que lorsqu'on leur donne force de réalité.

504.

Les sciences médicales sont la contre-partie des sciences philosophiques : leur but et leurs moyens respectifs se correspondent exactement, et l'on peut juger des progrès des unes par ceux des autres. Des deux côtés charlatanisme, prétentions illusoires ; remèdes qui agissent sur le mal en le palliant ou le répercutant ; fictions réalisées ; matérialisme plus ou moins déguisé ; systèmes qui se succèdent et se détruisent l'un l'autre ; prévisions trompées ; explications qui n'expliquent rien ; empyrisme qui ne résume rien ; faux éclectisme qui ne prévoit rien.

505.

Il n'est pas jusqu'à la chirurgie qui ne fournisse son contingent de symétrie. La chirurgie est à la médecine ce que le christianisme est à la philosophie. L'une et l'autre abandonnant les mots pour les choses, et les théories pour les faits, opèrent sur le vif, par amputation, incision, cautérisation. Elles extirpent les membres gangrénés et les excroissances monstrueuses; elles connaissent leurs moyens d'action, et obtiennent les seuls résultats positifs qui méritent le nom de cures.

506.

Il est telle maladie de l'esprit qui peut être guérie; telle autre dont la cure serait immédiatement suivie de la mort : dans tous les cas, la guérison ne peut s'opérer sans violence. *Violenti rapiunt cœlum.*

507.

Il est impossible de connaître les hommes et les choses, si l'on fait abstraction des différentes transformations que peuvent subir des idées et des principes.

508.

Toute opinion, toute affirmation n'est qu'une prétention transformée. Tout principe que l'on n'ose avouer peut être énoncé sous une forme qui le rend méconnaissable. Une prétention nettement annoncée révolterait les auditeurs, et la question serait bientôt résolue à la grande honte de l'orateur. Mais avec l'art des transformations que possède si bien l'amour-propre, l'identité est méconnue sous le masque, et tout le monde est désorienté, jusqu'à l'auteur de la comédie. On dispute sans se comprendre; et le petit nombre de ceux qui ont le mot de l'énigme gardent le silence. Le nombre des hommes simples est si grand, que presque tous ceux qui lisent *Rousseau*, croient bonnement que le but de l'auteur dans ses *Confessions* était réellement de faire une confession. Il est vrai que le sérieux de l'auteur indique qu'il s'était mystifié lui-même; et ce sérieux mystifie les autres.

509.

Tous les hommes connaissent dans leur conscience le secret des transformations. Tous en font usage, parce qu'ils n'oseraient pas s'avouer à eux-mêmes le but véritable de leurs

actes. Et cepeudant on dirait qu'ils se sont tous donné le mot pour tenir dans l'ombre ce fatal secret. Il est bien arrivé parfois à quelques hommes à qui le secret de leur conscience pesait, d'en laisser échapper quelque chose ; mais les écrivains qui commentent tout, se sont bien gardés de commenter ces distractions.

510.

L'intérêt personnel est comme un adroit voleur, qui crie au feu pour filouter à la faveur du désordre. Si l'on voulait simplifier tout ce qu'il a embrouillé, on entreprendrait une œuvre plus difficile que de nettoyer l'étable *d'Augias*.

511.

S'irriter contre les obstacles qui contrarient notre volonté, est un acte de folie ; car Dieu nous donne toujours par cette voie de salutaires avertissements. S'irriter contre les hommes accuse la faiblesse de l'intelligence ; car un homme qui nous fait obstacle n'est pas, sous ce rapport, un homme, mais une chose mise devant nous par une force supérieure. *Rousseau* accusant les hommes de son impuissance,

ressemblait à *Don Quichotte* accusant les enchanteurs.

512.

Si les hommes étaient justes et se mesuraient avec la même mesure dont ils se servent pour leurs frères, ils se demánderaient de quel droit ils voudraient faire prédominer leur volonté sur celle d'un autre; de quel droit ils voudraient faire les parts sur la terre, sans avoir de compte à rendre qu'à leur amour-propre.

513.

Tout homme a une origine impure; et si tout son être n'a été régénéré par une longue lutte, il conservera jusqu'à la fin l'impureté physique et morale de son origine. Un homme non épuré s'annonce de loin pour ceux qui ont du tact. Son maintien, son geste, sa physionomie, son contact le trahissent sans qu'il s'en aperçoive.

514.

La laideur physique est un trait de cruauté de la part de la nature. Le présent de la beauté est un trait de dérision. Il y a là dessous une

mystification qui ne peut être dévoilée qu'à la fin.

515.

La condition de l'homme est si malheureuse, qu'il ne peut échapper à la souffrance que par le ridicule, ni au ridicule que par la souffrance.

516.

Ceux qui nient la révélation ne savent pas que tout est révélation autour d'eux. Le temps fera découvrir des révélations cachées dans les langues, les mœurs, les habitudes, les préjugés, dans les météores, les éléments, et en général dans tous les phénomènes de la nature morte ou vivante. Le monde est un livre écrit en chiffres: le temps viendra où la clef de ces chiffres sera révélée à toute la terre.

517.

Les hommes sont presque étrangers eux-mêmes à ce qu'ils font quand ils raisonnent: de là vient qu'ils ne comprennent pas leurs propres idées, et qu'ils sont inhabiles à les défendre et à les faire adopter aux autres.

518.

Pour bien comprendre le *moi* de chaque

homme, il faut le concevoir partagé en deux *moi*, dont l'un est sur la scène et l'autre en dehors. C'est le dernier qui a l'initiative de tous les actes de la vie, tandis qu'on l'attribue à l'autre par illusion.

519.

Les révolutions dans le monde correspondent aux révolutions dans les idées. De ce qu'une idée ne tombe jamais seule sans entraîner dans sa chute un grand nombre d'autres idées, il faut conclure qu'une révolution ne doit jamais se faire seule, et qu'elle entraîne toujours à sa suite une série de révolutions d'origine semblable.

520.

Il n'est pas de question philosophique si élevée qu'on ne puisse la mettre à la portée du peuple par le moyen des comparaisons.

521.

Tout ouvrage élémentaire qui n'est pas éclairé par des faits ou des comparaisons, ressemble à un traité de géométrie sans figures.

522.

Tout ce que les hommes ignorent est compris dans ce qu'ils savent à l'âge de vingt ans.

523.

La méthode n'est utile qu'en ce qu'elle nous apprend à suppléer à une faculté qui nous manque, par celle que nous possédons : c'est ainsi qu'il faut la comprendre, si l'on veut s'en faire une idée juste. Le fondement de la méthode est dans la mémoire : celui qui a la mémoire des lieux, s'en fait une méthode pour se rappeler les choses. Il s'ensuivrait que la méthode est relative, et que celle qui est bonne pour l'un est inutile pour l'autre, parce que tout le monde ne possède pas le même genre de mémoire. La symétrie n'est une méthode que parce que tous les hommes se rappellent les objets disposés symétriquement. L'analogie n'est une méthode dans les langues, que parce qu'on a l'idée de tous les objets semblables, en n'en regardant qu'un seul. Les figures, les comparaisons, les paraboles, sont des méthodes pour l'esprit, comme points de rappel pris dans un ordre d'idées que les hommes se rappellent naturellement. La liaison des idées selon un

ordre de génération vraie ou fictive est une méthode très commode pour l'intelligence, parce que les rapports de génération sont très faciles à retenir. L'intelligence se développe plus facilement dans les grandes villes que dans les campagnes, parce qu'une grande ville est un vaste tableau mnémotechnique qui, à l'aide de la mémoire des lieux, qui est commune à tous les hommes, grave dans l'esprit une infinité d'idées et de rapports, qui sans ce secours n'y laisseraient que des traces fugitives. Méthode veut dire art; c'est tout l'opposé de la nature: il n'y a donc pas de méthode naturelle; témoin les efforts inutiles qu'ont faits les savants pour trouver une méthode parfaite de botanique, de géométrie, de physique, de chimie. Une intelligence parfaite n'aurait pas besoin de tous ces artifices.

524.

Les langues sont des méthodes analytiques, disent les disciples de *Locke* et de *Condillac*. Cela est vrai ; mais il ne faut pas en conclure qu'elles ne soient que cela, et sur-tout que c'est la méthode qui fait l'intelligence. L'intelligence ne consiste pas à savoir l'analyse ; un fou peut être un très grand analyste, sans cesser d'être fou.

La méthode est l'instrument de la mémoire, et elle n'est utile à l'intelligence qu'au même titre que la mémoire. Sans la mémoire il n'y aurait pas d'intelligence; mais on n'en conclut pas qu'elle soit l'intelligence. Par la même raison on ne peut pas conclure que la méthode fasse l'intelligence humaine, de ce qu'il ne peut y avoir d'intelligence sans méthode.

525.

Les philosophes disent que les abstractions réalisées sont la cause de presque toutes nos erreurs, et cela ne les empêche pas d'échouer eux-mêmes contre un écueil qu'ils ont si bien signalé. Si les abstractions réalisées sont dangereuses, même dans les sciences positives, dont les idées ont une origine si facile à constater, à combien plus forte raison peuvent-elles égarer en métaphysique où les idées n'ont pas d'origine connue, et sont représentées par des images antipathiques à ces idées.

526.

La passivité peut, en se transformant, devenir activité, tout comme l'activité peut, à son tour, se transformer en passivité. Cela n'est pas

difficile à concevoir, lorsqu'on s'est assuré que les éléments simples n'existent pas ; que toutes les facultés sont mixtes et renfermées les unes dans les autres. Celui qui prétend isoler les facultés à l'aide de l'analyse, ressemble à celui qui essaierait de toucher un vaisseau, sans toucher un nerf. La vérité est écrite en nous et autour de nous.

527.

Toute force progressive, soit en bien, soit en mal, se termine par une crise explosive, qui marque le passage d'un extrême à l'autre; de là vient que la puissance des transformations se balance continuellement entre les extrêmes. Les éléments contraires sont les plus susceptibles d'une transformation réciproque ; c'est ce qui fait que le fumier engendre les plus belles végétations, que le feu emporte la douleur et l'inflammation causées par une brûlure; que l'homme, l'être le plus sublime de la création avant sa chute, est devenu la plus misérable créature de la terre depuis sa déchéance; que ceux qui rient aujourd'hui pleureront demain; que les taches du soleil sont des points brillants avant leur formation; que toute orga-

nisation humaine dont l'énergie dépasse les limites communes, est le signe précurseur de la mort ou d'une crise funeste. C'est l'oracle de *Cos* qui a constaté cette vérité de fait dans cet aphorisme dont on n'a pas encore compris le sens : *habitus summum bonitatis attingentes periculosi*; que les remèdes spécifiques pour guérir les symptômes d'un mal, ont la propriété de les causer dans l'état sain, ce qui a donné naissance à la nouvelle doctrine médicale dite *homœopathie*; que les hommes qui ont éprouvé de grandes jouissances ont éprouvé aussi des angoisses terribles; que les corps susceptibles d'attraction, sont aussi susceptibles de répulsion; que lorsque dans une espèce quelconque on trouve des qualités et des propriétés prononcées à l'excès, on peut conclure hardiment des propriétés et des qualités contraires existant dans des espèces analogues. C'est de cette grande loi enfin que l'on peut conjecturer que la nation juive sera un jour un prodige de puissance et de gloire, parce que depuis sa dispersion elle a épuisé tous les degrés et toutes les formes de l'humiliation; et que ses enfants deviendront les plus intelligents de l'univers, parce qu'ils en sont aujourd'hui les plus fanatiques. Cette coïn-

vidence des témoignages fournis par les lumières de la philosophie d'un côté, et par celles de la révélation de l'autre, en dit plus que les plus longues démonstrations en faveur de l'Écriture sainte.

528.

Cette grande loi du balancement des extrêmes est si manifeste, qu'il faut fermer volontairement les yeux pour ne pas l'apercevoir. Cette loi était regardée comme la première des lois par ce philosophe de l'antiquité, qui répondait à ceux qui lui demandaient quelle était l'occupation de *Jupiter: c'est d'élever ce qui s'abaisse*, *et d'abaisser ce qui s'élève*. C'est la loi de l'univers, c'est la loi de tout phénomène accompli sous nos yeux, c'est la loi de notre existence. C'est le point fondamental de la doctrine de *Jésus-Christ: bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils riront; tout ce qui s'élève sera abaissé, tout ce qui s'abaisse sera élevé; que celui qui veut être le premier entre vous se mette votre esclave*. C'est cette loi proclamée par le maître de toute vérité, qui condamne le chrétien à aller à la gloire par l'humilité, à la joie par la souffrance et la mortification, à la sagesse par *la*

folie de la croix, à la liberté par l'obéissance, à la paix par la violence, et à la vie par le chemin de la mort.

529.

La loi que je viens de signaler est si générale et si facile à apercevoir, qu'on ne peut revenir de son étonnement, en songeant qu'elle n'est pas plus connue aujourd'hui qu'elle ne l'était dans l'antiquité : et cependant des milliards de phénomènes nouveaux, en ont proclamé l'importance fondamentale. Cet aveuglement est trop long et trop opiniâtre, pour qu'il ne soit pas volontaire. De ce que tous les hommes se sont entendus pour ne rien dire de ce qui était sous les yeux de tous, on peut en conclure que les conséquences de la loi fondamentale compromettent terriblement les intérêts de l'amour-propre. Il en est bien qui ont énoncé le principe par distraction ; mais ils n'ont pas dit un mot des conséquences. On ne saurait trop répéter que le silence des hommes est plus significatif que leurs paroles, et que ce qu'ils ont oublié de mettre dans leurs livres, était beaucoup plus facile à trouver que ce qu'ils y ont mis.

530.

Bien des gens nient les lois les mieux constatées, parce qu'ils ne peuvent pas les vérifier sur les individus isolés : de ce qu'ils ont aperçu une femme gigantesque, ils en concluraient volontiers que la taille de la femme n'est pas inférieure à celle de l'homme. N'est-il pas sensible pour tout homme qui se rend compte de ses jugements, que les lois de l'ordre moral existent dans les chiffres de la statistique, et ne peuvent être dégagées des phénomènes qui les manifestent qu'à l'aide des chiffres ? C'est la statistique et non les théories chimériques et les formules *à priori*, qui peuvent dépouiller la réalité des accidents phénoménaux qui la masquent et la compliquent.

531.

Les philosophes de l'école sensualiste, comme on les nomme, veulent toujours analyser ce qui échappe à l'analyse. On peut étudier une montre en la décomposant, disent-ils ; pourquoi ne pourrait-on pas décomposer de la même manière l'entendement humain ? Quand ils ont tué l'esprit humain à coups de scalpel, ils en

rassemblent les débris, les attachent par des liens artificiels, et présentent le squelette aux amateurs, en leur disant: voilà l'homme, voilà le secret de l'art de penser. Quand ils ont besoin d'un principe commode, ils le supposent, et tirent ensuite des conséquences à perte de vue de cette supposition; ils appellent cela une démonstration.

532.

Le chef de l'école sensualiste française ne peut pas faire un pas sans hypothèse. Il explique ce qu'il appelle le mécanisme de l'intelligence, par la supposition d'une statue à laquelle il souffle son rôle. Plus subtil encore que *Prométhée*, il anime sa statue sans emprunter le feu du ciel. Il veut tout analyser depuis l'instinct de la bête, jusqu'à l'inspiration du poète et de l'artiste. Il ne voit dans l'intelligence humaine, que les produits combinés d'une analyse méthodique, dont la langue est l'unique instrument. Il remonte de la langue actuelle au langage d'action primitif dont elle dérive; il décompose ce langage comme il avait décomposé l'entendement, et y trouve tous les secrets des langues, et tous les moyens de développement

de la pensée : il en conclut que les langues sont des méthodes analytiques ; ce qui est vrai pour les sciences positives seulement.

533.

Est-il possible de décomposer pièce à pièce le langage d'action, et d'y trouver toutes nos idées actuelles? Ce début hypothétique et peu modeste, peut-il légitimer un principe fondamental? Qui a assisté à cette décomposition? Le langage des yeux est quelquefois très significatif : un coup d'œil, un regard, peuvent dire beaucoup de choses, et cependant où est le moyen de décomposer un regard?

534.

La méthode analytique est excellente pour les sciences exactes et positives, dont les idées tombent sous les sens, et sont pour la plupart d'invention humaine. L'homme peut décomposer ce qu'il a composé, rien de plus juste ; mais non content de cela, il prétend encore décomposer l'œuvre mystérieuse de la création. Il assimile par supposition, les procédés de la nature aux siens : toujours la même monomanie de faire tout à son image.

535.

Il peut remonter à l'origine de quelques idées sensibles, donc il faut remonter à l'origine des idées de toute espèce ; ce qui ne fait pas de difficulté, lorsqu'on a la ressource illimitée des suppositions.

536.

Il a classé, numéroté et étiqueté toutes ses idées sensibles, pour ne pas les oublier et pouvoir les comparer plus facilement. Donc, pour pouvoir bien saisir et comparer les idées de toute espèce, les idées du beau et du laid, du bon et du mauvais, du trop et du trop peu, il n'y a qu'à les classer à leur rang naturel d'inscription, et leur donner une dénomination méthodique, qui rappelle l'ordre de leur filiation, et leur degré de parenté avec les idées sensibles.

537.

Il serait bien commode pour tout le monde que l'intelligence fût si artificielle, et qu'elle n'eût d'autres secrets que ceux de la syntaxe et du lexique.

538.

A côté de la force qui sépare les contraires et les éloigne indéfiniment les uns des autres, il

existe une autre force qui les rapproche si violemment, que partout où l'on voit un attribut extrême, on peut compter sur l'apparition prochaine d'un attribut tout opposé. Ainsi donc, si on aperçoit dans les procédés visibles de la formation des langues, les attributs de la méthode, on peut en conclure hardiment, qu'il y a aussi quelque chose d'instinctif et de mystérieux qui proteste contre les analogies de la méthode; on doit le croire, quand même l'évidence *à priori* nous persuaderait le contraire; car l'évidence des lois fondées sur des faits, est plus légitime que l'évidence *à priori* Ces lois démontrent que tout principe est double, que la réalité est une dualité symétrique. Celui qui ne connaîtrait des langues qne leurs avantages méthodiques, les connaîtrait bien imparfaitement, et serait bien embarrassé pour répondre à toutes les objections imprévues qu'on pourrait lui faire; et surtout pour expliquer la différence qui existe entre une langue vivante et une langue morte.

539.

Reconnaître ses erreurs est d'autant plus difficile pour les hommes, qu'ils ont tiré un plus

grand bénéfice de leurs idées, ou qu'elles leur ont coûté plus d'efforts. Dans le premier cas, ils sont de mauvaise foi, par reconnaissance; dans le second cas, par sentiment de paternité. C'est ainsi que l'amour-propre exploite tout, jusqu'à la morale, pour satisfaire ses prétentions.

540.

Tout ouvrage de controverse peut se partager en deux parties, dont l'une comprend l'erreur, et l'autre la vérité. La partie vraie est celle où l'auteur prouve l'absurdité de ses adversaires. L'autre est celle où il démontre l'évidence de sa doctrine, et se met en conséquence à l'œuvre pour édifier. Les lecteurs monomanes, comme ils le sont presque tous, concluent l'évidence de la partie dogmatique de celle de la partie critique, ou l'absurdité de la partie critique de celle de la partie dogmatique: telle est la manière constante et générale de raisonner.

541.

Rien de plus facile que le talent de la critique. Malheureusement, avec ce faible talent que la nature a largement départi à toutes les médiocrités, on a trop souvent soulevé les

masses populaires. Pour leur faire adopter avec enthousiasme, une constitution nouvelle, on n'a qu'à faire une critique vive et passionnée de la constitution actuelle, démontrer qu'elle est impuissante pour rendre le peuple heureux, ce qui est la partie la plus facile de la besogne, et le bon peuple, qui n'y regarde pas de si près, ne manque pas de conclure que celui qui voit si bien le mal, doit aussi avoir vu le remède. Malheur à qui usera d'une ruse aussi grossière pour séduire les hommes !

542.

Connais-toi toi-même, peut signifier beaucoup entre hommes consciencieux ; mais en face de l'amour-propre, ce précepte peut signifier tant de choses différentes, qu'il ne signifie rien du tout, s'il n'est déterminé par un exemple. Ne fournissons pas de vague à l'amour-propre ; il en trouve bien assez, pour notre malheur, dans les actes de notre imprévoyance.

543.

Déterminons par la spécialité, le sens le plus vrai et le plus utile de ce précepte de l'antiquité, *connais-toi toi-même*. N'est-il pas vrai qu'un

fou ne sait pas qu'il est fou, qu'un sot ne sait pas qu'il est sot, et que la difficulté d'éclairer les hommes vient de ce que personne ne sent ce qui lui manque? Quand donc on voit un sot vouloir tout connaître, on ne peut s'empêcher de sourire du contraste, quand on pense qu'il ne connaît pas même sa sottise, et on lui dit pour l'engager à faire un retour sur lui-même, *connais-toi toi-même.* Cette origine du précepte n'est-elle pas la plus naturelle? La conscience de chaque homme lui défend d'en douter. Mais notre homme se gardera bien de lui donner un sens aussi humiliant pour lui. Son amour-propre parcourra aussitôt tous les sens dont cette généralité est susceptible, et s'arrêtera instinctivement, et presque à son insu, au sens qui écarte le plus l'idée du sens véritable. Il répondra en conséquence, qu'il n'y a que Dieu qui puisse se connaître lui-même; il se lancera dans la métaphysique pour échapper à la physique, et si on veut le faire revenir avec des arguments, il répondra par des arguments. Il n'y aura pour lui faire comprendre le véritable sens de la maxime défigurée, que le seul moyen que je viens d'indiquer, la spécialité.

544.

Je suis bien fâché pour Voltaire, qu'avec tout son génie, il n'ait pas soupçonné le mauvais tour que lui jouait son amour-propre, lorsqu'il disait: *ce serait une curieuse chose que de voir son ame: connais-toi toi-même, est un excellent précepte; mais il n'appartient qu'à Dieu de le mettre en pratique: quel autre que lui peut connaître son essence?* On voit que Voltaire entendait la science comme ce personnage de Molière qui s'écriait: *ô la belle chose que de savoir quelque chose!* Il n'y a absolument rien à répondre au raisonnement de Voltaire, sinon que ce précepte des anciens, ne serait pas devenu proverbe, s'il n'avait que le sens que Voltaire lui donne, et qu'il faut nécessairement qu'il signifie quelque autre chose. C'est la conscience et non la métaphysique, qui détermine le véritable sens des mots. Je ne prétends pas, par cette citation, insinuer que Voltaire fût un sot, mais seulement que son amour-propre l'a inspiré absolument de la même manière qu'il aurait fait un sot qui veut éviter des explications. Je rapproche des faits, que les autres prononcent selon leur conscience.

545.

J'ai expliqué par la spécialité, en quel sens les généralités sont dangereuses, en quel sens l'amour-propre aveugle et dirige les hommes à leur insu, en quel sens on peut être de mauvaise foi sans le savoir, en quel sens il n'y a point de vérité en dehors des faits et de la spécialité. Si j'avais énoncé toutes ces vérités sans spécifier en quel sens elles sont vérités, l'amour-propre aurait esquivé l'application à l'aide de la généralité ; il aurait manœuvré dans l'ombre, et filouté de mille manières. En éclairant la généralité par la spécialité, il se trouve bloqué et tout confus, comme un voleur sur lequel les gendarmes ont mis la main.

546.

L'intelligence est si impuissante dans sa lutte contre la matière, que toute exception est transformée en règle par elle, au bout d'un certain laps de temps. Tout état de provisoire accidentel est, le lendemain pour elle, un état normal et définitif. De là, tant de légitimités factices, tant de principes fictifs qui écrasent la raison sous leur inviolabilité supposée. La science n'offre

aucun remède à ce mal, parce que l'homme est plus matière qu'esprit.

547

L'amour-propre est encore plus imprévoyant qu'il n'est rusé; aussi sa fin inévitable sera d'être pris lui-même dans le piége qu'il construit tous les jours avec tant de soin.

548.

Ce qui engendre et entretient le fanatisme, c'est la croyance où sont les hommes que le témoin des motifs secrets de leurs actes est introuvable à cause des transformations qu'ils lui ont fait subir, ou du travestissement dont ils l'ont affublé. Mais je puis les assurer que ce témoin a changé de rôle, et qu'il s'apprête à couvrir de confusion ceux qui lui ont fait violence.

549.

Nul homme ne sait où il va, s'il n'est orienté dans sa marche. Pour s'orienter il n'est qu'un seul moyen; c'est de prendre deux principes opposés et extrêmes, de les combiner par l'imagination à égales doses, de bien étudier le composé mixte qui résulte de cette combinaison. On s'avance ensuite peu à peu de ce point mixte vers les

deux termes extrêmes en diminuant par gradation le chiffre relatif de chacun des éléments opposés dont se compose le principe mixte. Sans cette étude préliminaire du principe mixte, tout jugement est illégal, de même que celui d'un homme qui soutiendrait qu'un tel est plus ou moins vieux, plus ou moins grand, sans être fixé sur le chiffre de l'âge moyen, ou de la taille moyenne. Quand on s'est ainsi orienté dans ce que les hommes appellent les principes, on est assez fort pour mystifier la mauvaise foi qui se croit capable, pourvu que l'on soit de bonne foi soi-même.

550.

Figurez-vous deux fous qui n'ont qu'une fraction d'intelligence, mais de manière que chacun d'eux possède justement la fraction qui manque à l'autre. Si ces deux fous sont en relation, chacun d'eux commencera par s'apercevoir de la fraction d'intelligence dont manque son frère. Et comme l'un et l'autre part de cette supposition, qu'il ne lui manque rien à lui, ils ne manqueront pas de sourire malicieusement à l'aspect l'un de l'autre, et finiront par en venir aux coups. Si on comprend bien tout le ridicule

d'une pareille scène, on comprendra aussi parfaitement la cause de toutes les querelles de ménage, de toutes les disputes philosophiques, littéraires, politiques et religieuses.

551.

Si l'on voulait prendre note de tout ce qu'il y a de sous-entendu dans l'énoncé d'une seule vérité morale, un livre entier ne suffirait pas.

552.

Plus un homme est irrité, moins il a de prévoyance. Si donc on désire s'éclairer sur les manœuvres occultes de l'amour-propre d'un auteur, le meilleur moyen est d'extraire d'un livre tous les passages empreints de violence et d'irritation, de les interroger, les analyser, les comparer, et pour peu qu'on possède l'art des rapprochements, on découvrira de précieux mystères.

553.

Il est des jouissances tacites que le sérieux augmente et que la plaisanterie tue. Tel homme que l'on croit sérieux par sagesse ou par dignité naturelle de caractère, ne l'est que par une honteuse sensualité.

554.

S'il est prouvé qu'il n'y a point de méthode extérieure pour tracer dans l'ordre moral la ligne de démarcation entre le trop et le trop peu, il est prouvé aussi par là que tous les ouvrages de métaphysique sont inutiles et abusifs. La conscience étant inviolable ne peut entrer en explication qu'avec elle-même.

555.

L'instinct, quoique ennemi de la méthode, est combiné avec la méthode, dans la même proportion que la vie-force anti-physique, est combinée avec les lois de la physique dans l'économie animale.

556.

Nul homme ne peut ignorer le chiffre délimitateur des principes qu'on appelle le pur et l'impur, sans être victime d'une dérision infiniment cruelle; car une simple erreur de fraction peut l'exposer à dévorer comme pur ce qui est impur et à manger son pain souillé comme fit le prophète *Ézéchiel*. Au reste une investigation mi-

nutieuse sur cette matière délicate serait inutile et imprudente. Il est des objets dont il est dangereux de s'approcher de trop près : je crois devoir en avertir.

557.

La délimitation imparfaite des idées sensibles n'est pas bien dangereuse, parce que cette délimitation ne peut varier que d'un degré perceptible à un autre, et que l'on peut suppléer à cette imperfection, par l'œil ou par des instruments ; mais il n'en n'est pas de même de la délimitation des idées morales, qui varie selon le point de vue d'un infini à l'autre. Si ce mot *homme* peut s'appliquer à deux infinis de genre opposé, savoir *l'homme type* et *l'homme dégénéré*, ces mots *idée*, *jugement*, *raison*, *nature*, etc., doivent suivre le mot homme dans toutes les phases de ses applications possibles. On peut concevoir par cette considération quel beau jeu a eu la mauvaise foi pour exploiter tous ces mots.

558.

Le meilleur ouvrage que puisse écrire un homme, serait, par rapport à l'esprit de cet homme, ce que l'excellente dissertation que fit

l'aveugle né *Saunderson* sur les lois de l'optique, était par rapport à l'organisation défectueuse de cet aveugle. On peut parler très exactement de Dieu, de l'ame, de la substance et autres objets qu'il est défendu d'approcher, mais toujours avec l'aide du chiffre, qui est, si j'ose parler ainsi, une béquille intellectuelle. Le procédé intuitif qui rejette le chiffre, tend à faire accroire aux hommes, que l'on posséde tel sens, tandis qu'on en est dépourvu.

559.

Autant l'évidence de sentiment nous amplifie le chiffre de notre activité et de notre intelligence, relativement à celui de la matière, autant il est sûr que c'est le dernier qui prédomine.

560.

Il ne faut pas se le dissimuler, les conséquences du chiffre appliquées aux idées morales sont infinies, et telles qu'aucun homme ne saurait s'en faire une idée; l'amour-propre cependant les avait aperçues à l'insu de l'homme. Mais comme ces conséquences doivent tuer l'amour-propre en éclairant ses mystères, il ne faut pas s'étonner si les hommes ont passé si souvent à coté

d'une lumière éblouissante, sans faire semblant de l'apercevoir.

561.

Les qualités morales sont comme les quantités algébriques : ce n'est pas par leur chiffre qu'elles sont déterminées, mais le signe pósitif ou négatif qui accompagne ce chiffre. Faute de cette notion, les hommes prennent souvent une quantité négative pour une quantité positive ; voient un privilége dans une disgrâce, et une amabilité dans un ridicule. Pour bien concevoir comment cette erreur peut avoir lieu, il n'y a qu'à se représenter un monomane, jouet d'une mystification, *Don Quichotte*, par exemple. Il est évident que la mesure de sagacité que *Don Quichotte* déployait pour interpréter chaque mystification dans le sens de sa monomanie, était en raison inverse de son intelligence. Plus il avait de génie, et plus il était sot : rien de plus clair; et cependant un raisonneur n'aurait pas deviné cela, et pour cause. Cette explication suffit pour en faire deviner une infinité d'autres. *Si quis habet aurem audiat.*

562.

Ceux qui supposent qu'un homme ne peut rien dire de bon, parce qu'il est en colère, n'ont

raison qu'en un sens : les forces cérébrales étant toujours les mêmes en quantité, un homme qui est tombé dans cette courte folie qu'on appelle la colère, doit être d'autant plus lucide sur une idée, qu'il est plus aveugle sur une autre. Tout homme en colère a tort, parce que la colère provient d'un amour désordonné de soi-même; mais cela n'empêche pas que les gestes d'un homme irrité n'aient, à son insu, un sens mystérieux et profond. On peut en dire autant des paroles d'un fou : elles paraissent hasardées, mais avec de l'attention on y découvre souvent un calcul prodigieux.

563.

O homme ! ne ris pas des caricatures de *Martinet* ; car ces grotesques figures sont un piége tendu à ton imprévoyance.

564.

Comme les extrêmes s'engendrent réciproquement, l'unité engendre continuellement la pluralité, qui n'est pas plutôt née qu'elle engendre à son tour l'unité. Le système d'oscillation universelle inventé par M. *Azaïs*, est le plus ingénieux des symboles ; c'est dommage qu'il l'ait trop pris au pied de la lettre.

565.

Lorsque les forces vitales se concentrent dans une seule localité, il se passe des phénomènes qui feraient croire que les puissances de la vie n'ont pas de limites. Que serait-ce donc si le déficit central venait à cesser, et que toutes les parties de l'économie fussent saturées de vie dans le même degré que la localité dont nous venons de parler : on peut conclure de là que l'homme primitif jouissant de toute la perfection de ses facultés, serait doué d'une puissance telle que l'imagination ne pourrait s'en faire une idée.

566.

La vie étant une force d'équilibre, il suit de là que toute sur-excitation de vie locale provient de faiblesse : c'est donc voir bien mal les choses que de n'apercevoir dans l'inflammation qu'une exaltation de la vie ; il n'y a que la monomanie des systèmes qui ait pu conduire les hommes à cette ridicule proposition, que l'on peut mourir par excès de vie. L'irritation locale n'est pas plus la vie, que l'exaltation de telle faculté cérébrale d'un fou, au détriment des autres facultés, n'est l'intelligence.

567.

Toute progression, soit en bien, soit en mal, dans l'ordre moral, ne se fait pas en ligne droite, mais circulairement; de sorte que l'extrémité du diamètre étant atteinte, la même direction qui éloignait du point du départ, en rapproche.

568.

Le mot *sceptique* ne peut avoir un sens que dans la bouche d'un homme qui croit à la déchéance de sa raison: dans ce cas, c'est la raison qui doute et la conscience qui croit.

569.

Le doute renferme une croyance, et la croyance renferme un doute. Ce mystère est une conséquence de celui de la pluralité dans l'unité du moi.

570.

L'abstraction étant une opération occulte de l'intelligence, on doit y soupçonner l'intervention de l'arbitraire; car l'amour-propre s'est emparé de toutes les positions inaccessibles du monde intellectuel, pour exploiter à son profit toutes les facultés de l'homme.

571.

Nous avons dit que la mauvaise foi est toujours unie à l'amour-propre. Cela est si vrai que pour éviter toute interprétation furtive, il est nécessaire de dire à la mauvaise foi, qu'en philosophie, amour-propre est synonyme de sensualité.

572.

L'esprit humain marche toujours dans une direction contraire à celle qu'il présume, et n'arrive jamais directement au but pour lequel il était parti. Il étudie pour s'éclairer, et ses études ne lui apprennent rien, bien qu'il puisse apprendre beaucoup à l'occasion de ses études. L'instruction lui arrive par ricochets.

573.

L'homme supérieur en intelligence a deux langues, l'une pour parler aux hommes, et l'autre pour se parler à lui-même. De là vient qu'il a double travail à faire dans ses relations extérieures: concevoir et traduire. La première langue se divise en une infinité de dialectes appropriés à l'infinie variété des esprits.

574.

L'homme matière pense de la même manière qu'une montre indique l'heure. Il a des idées et il lui est impossible d'en comprendre une seule; la nature mixte de chaque idée est une protestation contre les lois de la matière. Une idée bien comprise tuerait un homme à l'instant même.

575.

Le monde physique étant une figure du monde moral, on est sûr qu'il n'y a aucun changement réel dans le monde moral, tant que le monde extérieur est le même. Ceux qui parlent des immenses progrès de l'humanité, sont dupes des mots et des apparences; car un progrès réel serait immédiatement suivi d'une transformation des lois de la nature extérieure. Il est vrai cependant de dire que si le progrès n'existe pas, les éléments du progrès s'accumulent; le germe du mouvement se féconde au sein de l'immobilité: on peut dire encore, *seculo simile seculum.* Mais le moment approche où le passé sera rejeté avec horreur de la mémoire de l'homme.

576.

Les hommes disent : toute révélation est une folie; c'est la nature elle-même qui le déclare;

cependant, qu'est-ce que la nature sinon une révélation? Nul homme ne peut se rendre compte de tout ce qu'il fait ni des motifs de certaines évidences qu'il adopte comme une révélation naturelle. Mais si les révélations de la nature nous trompent une seule fois, et elles nous trompent à tout moment, il s'ensuit que ces révélations ne méritent aucune confiance, et qu'une révélation contraire qui nous avertit de nous méfier des révélations de la nature, paraît plus instruite de la réalité des choses, et plus conforme aux leçons de l'expérience.

577.

Les révélations de la nature chatouillent l'amour-propre, celles de l'évangile le contrarient. Il s'ensuit que le jugement d'un homme qui, placé entre ces deux révélations contraires, se prononce pour la première, est illégal, parce que cet homme n'offrant aucune garantie d'indépendance, la nature humaine est toujours prête à se ruer sur tout objet de jouissance licite ou illicite.

578.

Le plus sot des arguments est le dilemme. Un homme qui se connaîtrait se garderait bien

de dire, il n'y a point de milieu entre les deux termes que je pose ; ce qui serait dire implicitement, il est évident qu'il ne me manque rien. La plus amère déception dont le genre humain ait été le jouet depuis sa déchéance, est celle qui lui persuade qu'il n'y a point de milieu entre l'affirmation et la négation. Les chiffres démontrent que le milieu existe, quoique la raison humaine ne puisse pas comprendre comment il peut exister; et non-seulement le milieu existe, mais on peut dire encore que l'affirmation pure n'existe pas, non plus que la négation pure. L'affirmation et la négation dans le discours sont des formules elliptiques, qui conduisent à la folie ceux qui les prennent au pied de la lettre.

579.

Si l'on voulait dépouiller les idées de la part d'illusion qui les enveloppe par suite de leur union avec la matière, il faudrait commencer par mettre la forme sur le compte du temps et de l'espace, de même que le physicien met sur le compte de la distance, l'intervalle apparent qui sépare l'éclair du coup de tonnerre. Une fois ce dépouillement fait, ce qui resterait serait si fugitif et si incompréhensible, qu'il faudrait

sortir du temps et de l'espace pour pouvoir le comprendre.

580.

La méthode *à priori* est mauvaise dans l'ordre moral qui échappe à toute *vérification*. Aussi toute dissertation métaphysique *à priori*, est-elle un vrai monologue de fou. Mais cette même méthode peut être très utile dans l'ordre des choses positives, parce que l'erreur, si elle a lieu, peut être vérifiée. Si un homme à révélation affirme *à priori* que tel événement doit arriver, et se montre fermement persuadé de ce qu'il avance, on doit tenir compte de sa prédiction; car elle peut fournir sinon une lumière sûre, du moins une donnée plus ou moins significative. L'expérience des siècles nous apprend qu'il a existé des hommes doués de la faculté de prédire l'avenir; et cette particularité était presque toujours accompagnée d'un état mental voisin de la folie ou du rêve. Ce phénomène, au reste, n'est pas difficile à concevoir pour celui qui a compris ce que nous avons dit sur les mystères de la vie qui, toujours la même en quantité, n'abandonne une partie de l'homme que pour se concentrer sur une autre.

581.

Toutes les idées qui sont réunies dans l'esprit de l'homme, devraient être séparées, et toutes celles qui sont séparées, devraient être réunies.

582.

Rien n'égale la douleur que ressent la conscience humaine, lorsque sa lumière passe dans l'entendement, pour y être transformée par l'amour-propre et par la matière. Ce qui était pur est devenu impur : quelle horreur ! Elle veut se plaindre et protester, et ses plaintes avec ses protestations sont elles-mêmes transformées lorsqu'elles arrivent dans le monde extérieur par la voie de la parole. Les organes de l'homme sont comme ceux de la fille d'*Inachus*, lorsqu'elle fut métamorphosée en vache par Jupiter. Ces organes arrêtent au passage la pensée et la voix de la conscience, et les transforment en mugissements douloureux, ou en affreux grognements, ou en ridicules gloussements, suivant les formes et les appétits de la matière.

583.

L'unité, en se délayant dans le temps et l'es-

pace, se répète elle-même une infinité de fois. La répétition de l'unité engendre la ressemblance, qui engendre l'abstraction, levier de l'intelligence, et les lois qui lient en système toutes les parties de l'univers. De sorte que toute loi, toute abstraction, toute opération intellectuelle, est une transformation de l'unité opérée par l'intervention du temps et de l'espace.

584.

L'esprit humain ne peut abstraire sans transformer. Il ne peut se servir d'une fiction qu'il a inventée, s'il n'est stimulé par la foi qui la réalise. Il ne peut retenir une métaphore, qu'autant qu'il la prend au pied de la lettre. Les prêtres d'Égypte eux-mêmes finirent par réaliser leurs hiéroglyphes, au point qu'ils n'y comprirent plus rien.

585.

La durée du provisoire est l'épreuve du moral d'un homme : celui-là n'est pas un homme ordinaire, qui peut, pendant plusieurs années, plier toutes ses facultés à un rôle provisoire, sans en être modifié.

586.

Plus un homme devient méthodique, plus il perd en tact et en imagination, et réciproquement ; j'entends un homme ordinaire, car le privilége du génie est d'allier le chiffre à l'imagination. Plus l'intelligence devient active, plus le rôle de la méthode devient secondaire, mais il est toujours nécessaire.

587.

Il ne faut pas confondre la méthode du langage, avec celle des philosophes, pour trouver la vérité. La première est commune à tous les hommes qui parlent la même langue. La seconde varie comme les dispositions de l'individu : plus on attache d'importance à cette méthode de doctrine, plus on s'enfonce dans la matière.

588.

Le caractère distinctif de l'individualité humaine actuelle, de ne posséder que des qualités extrêmes, est une conséquence de la prédominance de la matière dans l'intelligence humaine. Le poids d'un corps le fait pencher à droite ou à gauche s'il n'est soutenu. L'intelligence libre se

maintient en équilibre entre les extrêmes, et résiste, par sa propre activité, à toute force attractive.

589.

Toute question de l'ordre physique est susceptible d'une réponse plus ou moins laconique, selon la portée des intelligences. Mais il n'en est pas de même dans l'ordre métaphysique, où les questions ne relevant que de la conscience, et ne pouvant recevoir une expression complète et exempte de sous-entendu, demandent de longues explications préliminaires, pour être éclairées, du moins dans l'état actuel de l'intelligence humaine. Le *pourquoi* philosophique est donc infiniment ridicule dans les discussions verbales, parce qu'il suppose que l'on conçoit le monde moral, à l'image du monde physique, où la réponse est toujours possible sur le champ.

590.

Le signe caractéristique de l'intelligence dans la crise du moment, est de se méfier de soi-même et des apparences, de suivre pas à pas les indications de l'Évangile, de vivre d'une existence provisoire, de n'avoir que des habitudes transitoires, et de ne pas s'identifier avec le pré-

sent, pour pouvoir se ménager une transaction avec l'avenir. Cet avenir n'est pas éloigné; mais il n'est donné à aucune créature humaine de pouvoir le soumettre à ses conjectures.

Les imprudents du siècle se consacrent, corps et ame, aux nécessités du présent; de telle sorte qu'aucune voie de salut ne leur est laissée dans le cas où ils auraient édifié sur l'erreur.

591.

C'est aujourd'hui que l'esprit de prévoyance est indispensable à ceux qui veulent vivre. C'est aujourd'hui que l'on peut dire de tous les habitants de notre globe, ce que Dieu disait de son peuple: *Utinam et intelligerent, et saperent, et novissima providerent!*

592.

Deux principes opposés se trouvant en présence, le plus fort s'empare toujours du plus faible, pour le transformer en sa propre essence, qui est l'illusion.

593.

Si les hommes prévoyaient les conséquences

d'un principe exclusif, ils n'oseraient pas parler de peur d'être pris dans leurs propres piéges.

594.

Comme l'imprévoyance est la maladie universelle, ils affirment et nient à tort et à travers, sans s'embarrasser s'ils se contredisent; bien sûrs que leur côté faible ne sera pas divulgué par ceux qui ont la même infirmité, et qui veulent, comme eux, la cacher.

595.

Ils conviennent tous de la vérité de cette sentence, *errare humanum est*, et ils prévoient si peu, qu'ils ne soupçonnent pas que la dernière conséquence de cette vérité, serait la mort de l'humanité actuelle; car si tout homme peut se tromper, il s'ensuit que toute opinion, toute institution humaine n'est raisonnable, qu'autant qu'elle est marquée au coin du provisoire, et qu'elle est susceptible d'être modifiée subitement à la première manifestation de l'erreur. Mais c'est ce que ne permet pas la rigidité inflexible de la réalisation extérieure, ni la forme absolue des croyances humaines, qui repoussent aveuglément le provisoire, et mettent ainsi en péril

toute la machine extérieure, par l'imprévoyance d'une organisation définitive et absolue, qui ne pourra pas se plier à une transformation forcée de la raison, et pour laquelle, par conséquent, il n'y a point de milieu entre le *statu quo* et la mort.

596.

Si tel homme qui se croit médiocrement capable, venait à connaître la vérité à cet égard, il serait réduit à une immobilité complète, qui serait suivie de la mort.

597.

Ils vivent tous de l'erreur. S'ils étaient de bonne foi, chacun dirait comme ce fameux folliculaire : Il faut bien que je déraisonne, parce qu'il faut bien que je vive.

598.

Quand nous avons oublié une impression passée, nous avons encore la faculté de nous la rappeler, et cette faculté suppose qu'elle existait quelque part dans notre mémoire. Le *moi* qui ne se souvient pas, a toujours à côté de lui un *moi* qui se souvient. Et cette dualité, dont la

séparation est si distincte dans la vie extérieure, suppose encore l'unité de substance, sans laquelle il n'y aurait pas de mémoire.

599.

Cette pluralité dans l'unité du *moi*, est d'autant plus facile à distinguer, que l'on remonte plus haut dans l'échelle des êtres vivants. Elle est plus sensible dans l'homme que dans les animaux ; et parmi les hommes, on la remarque plus facilement chez ceux qui se distinguent par le moral. L'intelligence elle-même est la faculté de voir la pluralité dans l'unité, et réciproquement.

600.

Le mot mystère peut signifier des choses différentes, qu'il est essentiel de distinguer. Le mystère est ce qui surpasse la raison, où ce qui l'anéantit. A proprement parler, il n'y a que cette dernière espèce de mystère qui mérite ce nom : l'autre n'est qu'un phénomène inexplicable actuellement, comme l'attraction universelle ou l'électricité, mais qui laisse encore à la raison quelque espoir de deviner. Le mystère véritable ne dit pas à la raison, tu es faible,

mais tu es morte ; il ne l'invite pas à chercher, mais le lui défend.

601.

Ils s'accusent tous réciproquement de mauvaise foi, et ils ont tous raison. L'aveuglement de l'amour-propre est tel, que tout homme croit être de bonne foi, lorsque les preuves du contraire sont à la portée du plus simple, d'un enfant même, pourvu qu'il soit désintéressé. Rien de plus ridicule que les protestations de bonne foi, lorsqu'on est dupe de soi-même, ce qui est le cas ordinaire. La mauvaise foi volontaire est moins hideuse, parce qu'elle se connaît.

602.

Le dernier développement d'une idée isolée, est la folie; et comme tout homme n'a qu'une idée, tout homme tend à la folie, s'il ne prend le chiffre pour guide. L'opposition qui arrête le développement illimité d'une idée, est un grand bienfait pour l'homme. La contrariété est la mère de la raison et le principe de toute éducation. Le libéralisme périrait en se développant, sans l'opposition du jésuitisme, qui serait lui-même un état de folie, sans les pro-

testations actives du libéralisme. Les hommes se plaignent de la résistance extérieure, et c'est cette résistance qui les empêche d'être complétement fous.

603.

Pour anéantir une force qui leur fait obstacle, les hommes frappent dessus, ne soupçonnant pas que c'est le vrai moyen de la rendre plus vivace.

Désirez-vous la mort d'un principe, d'une idée, d'une force quelconque, ôtez tous les obstacles qui l'empêchent de se développer, et soyez sûr que le dernier degré de développement sera la mort.

604.

Qu'on se représente des hommes de goûts différents, forcés de vivre à la même table, d'un régime commun. Chacun voudra régler le choix des metsà sa fantaisie, et nul ne voudra endurer de privations pour se soumettre au régime et au goût d'un autre. Les disputes d'opinions et les hostilités qui en sont la suite n'ont pas une autre origine. Toutes viennent d'une opposition de goûts et de répugnances instinctives. L'un se pâme d'aise devant une église gothique, et écoute

avec délices les tintements solennels d'une cloche de village. L'autre sourit de pitié à l'aspect de tout monument qui rappelle des souvenirs de crédulité, de superstition et de simplicité antique. L'un aime le luxe et l'étiquette des cours, l'autre la franchise et la simplicité bourgeoises. Ce qui paraît sublime à l'un, porte, aux yeux de l'autre, le cachet de la caricature. La majesté royale qui touche l'un jusqu'aux larmes, ne fait sur l'autre, que l'effet de la gravité solennelle d'un marguillier, qui tient les cordons du dais dans une procession de village. Toutes ces différences de goûts primitifs se transforment en hostilités d'opinions et de principes, immuables comme les goûts dont ils dérivent. Ces principes passent de l'idée à l'action, et rencontrent des obstacles; *indè iræ*. Les hommes ne savent pas encore que toutes leurs discussions sur des idées, ne sont que des disputes sur des goûts et des sentiments. Ils sont comme *Don-Quichotte* qui se battait contre tout venant, pour les beaux yeux de la dame de ses pensées.

605.

Celui qui ne croit rien, se trompe; mais il est plus près de la vérité que l'homme à système, ou à idée fixe. La dernière conséquence du manque de foi, est l'immobilité, ou bien l'acte avec protestation contre cet acte. La dernière conséquence de tout système est la folie.

606.

Toute erreur tend à se démontrer en se développant; et comme les hommes ne veulent pas se soumettre à l'humiliation de se condamner eux-mêmes au ridicule, il s'ensuit qu'ils doivent se montrer plus intraitables, à proportion que les conséquences de l'erreur deviennent plus pressantes.

607.

Il vient enfin un moment de développement extrême, où il n'y a plus de milieu entre le *confiteor* et la folie complète. Bien des hommes deviendront fous qui ne seraient que malheureux, s'ils se résignaient dès aujourd'hui à faire l'aveu de leur imprévoyance.

608.

Il est des moments d'arrêt dans le dévelop-

pement progressif d'une idée fixe, où les hommes ne peuvent ni avancer, ni reculer. Ils ont une vue instinctive de l'abîme qui est au bout de la ligne qu'ils parcourent ; mais il n'est plus temps pour revenir sur ses pas. Cette situation mixte précède et annonce toujours une explosion prochaine, qui marque le passage violent d'un extrême à un autre. Les hommes ne franchiraient jamais volontairement ce passage, s'ils n'y étaient poussés par la force des choses. On peut dire que l'époque actuelle est un de ces moments de transition brusque et d'enfantement violent. On a horreur du passé, et l'on redoute l'avenir. Les philanthropes les plus déterminés se surprennent quelquefois désespérant de l'humanité, comme *Brutus*. Les utopies de la jeunesse se changent en désenchantent dans l'âge de l'expérience. On traîne après soi les vieilles traditions et les idées surannées, comme des guenilles dont on rougit et dont on ne peut se débarrasser ; cette situation est trop violente pour qu'elle puisse durer, et trop générale pour qu'elle se borne à une solution locale. On peut conjecturer hardiment que le dénouement approche à grands pas. Mais malheur à celui qui voudrait sonder avec un œil de chair

les mystères cachés dans le sein de la divinité !

609.

Il suit de ce qui précède, que rien n'est moins utile aujourd'hui que la science historique. Le passé peut éclairer l'avenir, tant que dure la chaîne continue des transformations, dans le développement d'une force progressive. Mais, lorsque le développement a atteint son dernier période, et que la chaîne est épuisée, la loi des analogies n'est plus applicable, et on ne voit pas à quoi pourrait servir l'histoire.

610.

Les opinions appartiennent moins aux hommes, que les hommes n'appartiennent aux opinions. Tout homme est prisonnier de son parti.

611

Tout homme qui ne se méfie pas de lui-même, quand il parle, est dans l'erreur par cela seul qu'il est en sécurité. Cette vérité peut humilier une infinité de prétentions diverses, mais ce n'est pas une raison pour la taire. Je parle d'ailleurs à la conscience de chaque homme, et je ne crains pas qu'elle me contredise.

612.

Le principe de toute argumentation est l'arbitraire. Tous les systèmes philosophiques commencent et finissent par l'arbitraire. Le plus modeste de tous les philosophes raisonneurs, prétend pour le moins analyser les facultés de l'ame ; et, pour les analyser, il faut les circonscrire ; ce qui forme une question de délimitation qui ne peut être résolue que par l'arbitraire ; car nul n'a le droit de jalonner le domaine de l'intelligence et de la conscience. Le premier venu a le droit d'enlever le jalon, en disant : Je le plante ici de la même autorité que vous le plantiez là. Il suit de là que la dialectique n'est qu'un abus de l'arbitraire et une occupation stérile, qui a toujours pour effet d'obscurcir les lumières de la conscience.

613.

On voit aujourd'hui des hommes qui croient avoir trouvé la clef de toute difficulté, en disant : *classons les hommes selon leurs capacités ;* et ils ont eux-même si peu de capacité, qu'ils ne prévoient pas que la question de capacité deviendra nécessairement une question de délimitation sur un terrain inaccessible, question

dans laquelle l'arbitraire prendra infailliblement l'initiative; et quand l'arbitraire a une fois pris un pied, il n'y a aucune raison logique qui puisse l'empêcher d'en prendre quatre. Cette pensée : *nous classerons les hommes selon leurs capacités, et nous les rétribuerons selon leurs œuvres*, énonce implicitement celle-ci : *nous ferons comme nous voudrons, et n'aurons aucun compte à rendre*. C'est l'éternel refrain de l'amour-propre qui, n'osant avouer ses prétentions, les transforme plus ou moins maladroitement. Même observation pour cette manière de parler, nous voulons la raison, la nature, le bon sens.

614.

L'évidence de sentiment est la plus sotte des évidences depuis la déchéance de l'homme. C'est l'évidence des fous et des monomanes. Un fou se sent comme si toutes ses facultés étaient dans un état d'intégrité parfaite. Tout homme qui manque d'un sens intérieur, se sent comme s'il ne lui manquait rien. *L'évidence de sentiment* persuade à un amputé, qu'il a encore sa jambe, et l'illusion de cette évidence est telle, qu'elle lui fait faire des faux pas plusieurs années encore après l'amputation. Il faut toute la rigueur

de l'évidence de fait, pour détruire l'erreur de *l'évidence de sentiment*. Si donc cette évidence est si trompeuse et si intime, lors même qu'il est si facile de se désabuser, quelle doit être la ténacité de son illusion, lorsqu'elle porte sur des facultés qui échappent aux sens, et lorsque la perte de ces facultés n'a pas d'origine ni de date connue ! Cette considération est importante et fondamentale : tout homme est forcé d'en convenir ; et cependant quel philosophe l'a prise en considération ? Quel homme a eu la bonne foi de mesurer les immenses et dangereuses conséquences d'une *évidence de sentiment* illusoire, et prendre les précautions convenables pour s'en préserver ? il n'en est pas un seul qui ait averti les hommes du piége caché, parce qu'il en serait résulté, pour lui-même, des aveux trop humiliants. Aussi sont-ils tous tombés dans le piége. Ils parlent cependant de leur conscience. Ils sont tous orgueilleux et exclusifs, parce qu'ils se croient intelligents ; et ils se croient intelligents, parce qu'ils se sentent comme s'ils ne leur manquait rien, et qu'ils s'en tiennent à cette flatteuse *évidence du sentiment*. Les philosophes qui l'ont classée, dans leur vocabulaire, à côté de l'*évidence de fait*, ont-ils fait la plus petite ré-

flexion sur le ridicule rôle qu'elle a fait jouer à l'humanité?

615.

Nos philosophes raisonneurs prétendent que la nature fait tout bien. Qu'elle a donné à tous les hommes des facultés correspondantes à chacun de leurs besoins, et que si l'harmonie s'est rompue entre les besoins et les facultés, c'est la faute des législateurs. Cette utopie, tout inoffensive qu'elle paraît, serait la mort de l'humanité, si elle passait à l'acte; car l'humanité ne peut subsister sans gouvernements; et il est impossible de gouverner tant que le peuple croira qu'il est au pouvoir des gouvernants de le rendre heureux. Le principe des maux de l'humanité est le même que celui des volcans, des tremblements de terre, et de l'inclinaison de l'axe de la terre sur le plan de l'écliptique. Que ceux qui croient que le bonheur public tient aux institutions, s'en aillent à *Philadelphie*. Là, chaque citoyen est roi. En est-il plus heureux? Qu'on interroge sa bonne foi.

616.

Les hommes souffrent, parce que toute la nature souffre. *Omnis creatura ingemiscit.* Tout ce

qui se passe dans l'humanité actuelle, est une répétition figurée de tout ce qui se passe dans la création. Celui qui pourrait rendre les hommes heureux, serait le maître de tout l'univers. Celui qui aurait la puissance d'empêcher les hommes d'être sots, pourrait, par la même puissance, les empêcher d'être malades. Par la même puissance, il pourrait les empêcher d'être blessés par une chute. Par la même puissance encore il empêcherait la terre de trembler, les fleuves de se déborder; il commanderait aux vents et à la mer, et pourrait dire aux planettes: Redressez vos axes, sur le plan de vos orbitres. Répétons à l'imprévoyante raison de l'homme, que l'univers tout entier existe dans le moindre des obstacles qu'elle prétend déplacer, et que l'amélioration de l'humanité est une œuvre qui dépasse infiniment ses facultés. Qu'on sache bien qu'à l'instant précis où un seul homme aura cessé d'être aveugle, la face de la création sera renouvelée, et cette renovation sera simultanée et non progressive, parce que, dans ce dernier cas, il y aurait quelque partie de l'univers qui ne serait pas la figure des autres et de la totalité, ce qui est contraire à l'essence primitive des choses.

617.

S'il est prouvé que la nature ait formé une seule fois une créature ayant des besoins, sans l'accompagnement des facultés nécessaires à la satisfaction de ses besoins, il est prouvé aussi, une fois pour toutes, que les forces actuelles de la nature sont insuffisantes, et que les forces de la volonté sont insuffisantes aussi pour réparer le mal, parce que l'impuissance de la volonté est une conséquence de l'impuissance de la nature.

618.

L'insuffisance de la vie n'est pas le seul malheur de l'homme. Il n'y a pas seulement fatalité dans le défaut d'harmonie entre les besoins et les facultés, il y a encore ironie et dérision préméditée. Ce n'était pas assez pour l'homme d'être si malheureux, il fallait encore que son malheur fût ridicule. N'y a-t-il pas un plan visible de dérision amère, dans le procédé de cette prétendue nature qui, refusant à chaque homme la faculté de s'apercevoir tel qu'il est, lui a malicieusement accordé, dans le plus haut degré, le talent de découvrir les ridicules de son prochain? N'est-ce pas une ironie manifeste qu'elle a réuni

dans un tel un intellect des plus bornés, avec une physionomie animée et expressive; dans tel autre une ame commune, un caractère ignoble, des penchants honteux, avec un extérieur majestueux et grave? On ne rencontre dans le monde que de ces jeux de la nature. Enfin n'est-ce pas pour produire des scènes de ridicule, que la nature a voulu que les altérations des facultés intellectuelles de l'homme, se fissent à son insu. La dérision est si évidente, que ce seul aperçu fournirait une mine inépuisable de nouveaux tours, à un homme qui fait métier de mystifications. Tout ce qui nous paraît beau, du point de vue où nous sommes placés, nous paraîtrait le sublime du grotesque, si nous savions le secret de la nature. Lorsqu'elle nous accorde des facultés que l'on croit privilégiées, c'est pour produire des contrastes ridicules avec les facultés qui nous manquent. L'éloquence de presque tous nos orateurs et savants, ressemble à celle de ce médecin fou qui dissertait fort savamment sur les maladies mentales.

619.

Si quelqu'un trouvait cette esquisse trop chargée, je pourrais répondre qu'elle est encore trop

flattée. Si l'on prétendait qu'elle calomnie la bonté et la puissance du créateur, je dirais encore un coup, qu'il ne s'agit point de préjuger ce que Dieu doit faire, mais de constater ce qui est. Je n'énonce pas des opinions, mais des faits. Je ne fais pas de la doctrine, mais de la statistique. Je remplis le rôle de rapporteur et non celui de juge. Tous les hommes qui ont connu l'humanité, qui se sont distingués par leur génie ou leur conscience, ce qui est tout un, ont vu comme nous le côté laid de l'humanité et en ont eu horreur. Ils l'ont signalé, et pas aussi vivement qu'ils auraient dû le faire, parce qu'il ne faut pas flatter un malade sans nécessité. *L'humanité*, dit *Pascal*, *est bien grande dans sa nature primitive*, *mais elle est bien basse par ses défauts actuels; elle en a de tels*, *que rien n'est plus ridicule. Humani generis mater nutrixque profectò stultitia*, dit l'antiquité. Cet accord de tous les esprits observateurs dans tous les siècles, veut dire quelque chose assurément; mais il est bien autrement significatif, quand on pense que le mal signalé était écrit d'avance, comme conséquence nécessaire des lois fondamentales de la création. On va le voir. D'un côté est le spectacle du mal; de l'autre côté la

preuve de l'existence de ce mal. Ce concours et cette coïncidence de résultats positifs, partant d'expérimentations séparées et d'ordres différents, forment la preuve dans le plus haut degré d'évidence.

620.

Supposons que nous ne connaissions de l'homme actuel que cette seule particularité, qu'il est de toutes les créatures la plus susceptible d'une grande variété d'attributs, et d'attributs extrêmes; quelles conséquences découleront de cette donnée? Nous allons voir. Dire qu'une espèce est la plus rapprochée de toutes du point central où les extrêmes se touchent, c'est dire qu'elle est la plus sublime ou la plus grotesque de la création. Il n'est point pour elle de milieu entre ces deux extrêmes, parce que pour elle, les extrêmes se touchent, et c'est à elle par conséquent que s'applique spécialement cette terrible loi: *corruptio optimi pessima*. Les animaux ne sont pas sujets à cette hideuse infirmité, qu'on appelle *ridicule*, parce que le sublime est étranger au type de leur organisation la plus parfaite. Si donc il est constant que l'espèce aux attributs extrêmes est déchue tant soit peu de sa beauté première, il est de toute né-

cessité qu'elle soit infiniment laide et impure ; et quand même on n'aurait jamais eu devant soi le spectacle de cette laideur, on est sûr d'avance, par la loi des extrêmes, qu'elle doit être telle, que si on voulait l'exprimer par un chiffre, en prenant pour unité toute la laideur que peut concevoir l'imagination humaine, une ceinture de chiffres, enfermant l'orbite de la terre, serait insuffisante. On est sûr d'avance encore que cette espèce dégénérée ne doit point connaître son état, parce que l'essence de l'attribut antagoniste du sublime est de n'être pas senti. Il est juste cependant de classer à part le vrai chrétien, parce que le principe de ses actes n'est pas en lui-même, mais en Jésus-Christ, et que l'immolation du vieil homme est une protestation contre l'humanité dégénérée.

621.

Que l'on considère que notre prévision de ce qui doit être est confirmée par ce qui est, et résulte également de chacune des vérités que nous avons exposées, et de celle sur-tout qui constate une somme de vie rigoureusement égale pour chaque homme, sauf de cruelles exceptions qui ne font que confirmer la règle. Si l'on conçoit

bien tout ce qu'il y a d'irrésistible dans cette lumière de résultats identiques fournis par ces phénomènes, et des témoignages divers, on comprendra aussi en quel sens j'ai dit qu'il y avait un plan de dérision dans l'organisation actuelle de l'humanité, et dans les dons de la nature que l'on prend pour des priviléges. Ici est un mystère avec lequel la logique n'a rien à démêler. Tant pis ou tant mieux pour celui qui devinera en attendant la dernière révélation. La vérité est dure, mais elle ne peut plus rester sous le boisseau. D'ailleurs que tout homme s'examine avec impartialité. Toute philosophie doit commencer par un examen de conscience : *connais-toi toi-même*. Si on n'est pas content de soi, on peut se régénérer : l'Evangile est là. *Je vous le dis en vérité,* dit Jésus-Christ, *celui qui ne naîtra de nouveau, n'entrera point dans le royaume des cieux.*

622.

L'homme sait instinctivement qu'il est victime d'un système de dérision, et c'est encore une des causes qui le rendent si intraitable sur son idée fixe. Il craint le dénouement de la comédie, et voudrait le reculer autant que possi-

ble. Ce mot erreur, appliqué à de certaines idées, est une invention de son amour-propre, un stratagème pour déguiser le mal véritable, qui est le ridicule. On avouerait bien une erreur, même un travers d'esprit; mais un ridicule, quelle humiliation! Malheureusement l'aveu de l'erreur qu'on voudrait cacher entraîne nécessairement l'aveu d'un ridicule, et d'un ridicule d'autant plus sot que l'erreur était plus sérieuse. Aussi l'homme le moins sérieux et le plus chaste, est-il le plus susceptible d'être réformé, et d'entrer dans la régénération prochaine.

623.

Celui qui écoute ces paroles et les retient dans sa conscience, éprouvera quelques jours de souffrance, mais sa souffrance se changera en joie, et il vivra. Quant à celui qui, volontairement aveugle, continuera à se complaire dans sa forme primitive et dans cette mystification atroce que les hommes séduits appelaient *la nature*, celui-là périra par le ridicule, à la dernière manifestation de la vérité; et son malheur sera d'autant plus mérité, qu'il aura été averti d'avance. C'est de ceux-là qu'il a été dit: *in interitu vestro ridebo et subsannabo*.

624.

Les moralistes trouvent bien à plaindre l'infortuné qui ensevelit sa raison dans le vin. Et leur sensualité à eux est beaucoup plus grossière; car lorsque leur amour-propre l'a transformée en *volupté sérieuse*, selon l'expression de *Montaigne*, en plaisirs qu'ils appellent spirituels, en ce qu'ils nomment amour pur, sentiments tendres, tolérance, humanité, amour divin, dans la sécurité que leur inspire ce travestissement, ils s'en donnent jusqu'à indigestion, et finissent par en perdre la raison, comme l'ivrogne. On peut dire même que ce genre de sensualité est plus stupide que le vice de l'ivrognerie; car l'ivrogne convient de ses torts, et l'autre n'en convient pas à cause de la mystification et de la honte qui s'ensuivrait. Cette mystification, par transformation, est celle de l'humanité tout entière, et c'est la principale des causes qui rendent les hommes si irritables sur l'article de leurs croyances; car s'imaginant que la sensualité est méconnaissable sous la transformation qu'ils lui ont fait subir, il est naturel qu'ils croient pouvoir se dispenser de toute retenue et de toute pudeur. Ils font comme un aveugle qui

se livrerait publiquement à des actes d'indécence, s'imaginant que tout le monde est aveugle comme lui. Ce genre de mystification est très ingénieusement figuré dans une pièce moderne, intitulée *les Moralistes*, dans laquelle on voit un dévot des plus austères, se ruer avec avidité sur une bouteille de vin blanc qu'on lui avait fait prendre pour de l'eau pure.

625.

De la hideuse dégradation et de l'impureté de l'humanité déchue, on peut conclure avec assurance, la beauté, la sublimité et la puissance incomparable de l'humanité future. Comme les extrêmes s'engendrent réciproquement, l'homme de l'avenir s'élançant un jour du sein de l'homme dégradé, comme un lys majestueux dont les racines sont plongées dans un fumier infect, pourra s'écrier comme cette fleur, ou bien encore comme le saint Arabe de l'Ancien Testament, *dixi putredini, mater mea es.*

626.

Bien loin que la nature actuelle fasse tout bien, on peut dire qu'un homme n'est si loin de la vérité et de l'ordre, que parce qu'il s'a-

bandonne trop à sa nature. Ce n'est qu'en luttant contre les penchants que l'on croit naturels, que l'homme peut se rapprocher de son état primitif. *Napoléon* était susceptible comme les autres hommes d'irritation, de haine et d'amour; mais il ne prenait au sérieux, ni sa colère, ni sa haine, ni son amour. Cette manière d'être est belle par la raison même qu'elle n'est pas dans la nature.

627.

Le plus pressant besoin d'un esprit faible, c'est de dire tout ce qu'il sent, et tout ce qu'il croit être la vérité.

628.

Une vérité n'est vérité que lorsqu'elle a été éprouvée, c'est-à-dire lorsque l'expérimentation, qui conduit à cette vérité, a été faite sous différentes combinaisons. Ce procédé est l'analogue de ce qu'on appelle la preuve en arithmétique. Lorsqu'en partant de deux principes différents et isolés, on arrive à des conséquences identiques, on a l'évidence dans le plus haut degré, parce que cette coïncidence ne saurait être l'ouvrage du hasard. Si la vérité est

encore ignorée des hommes, c'est parce qu'ils n'ont que des idées fixes, et qu'ils sont incapables de voir une idée sous deux formes à la fois, et dans deux systèmes différents. Le premier homme qui aura seulement deux idées, sera aussi le premier qui trouvera la démonstration de la vérité.

629.

L'éclectisme lui-même n'est qu'une idée fixe pour la plupart de ceux qui le proclament : c'est le dernier effort de l'esprit qui veut s'affranchir de la matière. Mais si cet effort est impuissant, il ne reste plus à l'homme qu'à se résigner à sa captivité actuelle, et à gémir avec saint Paul, en attendant l'instant de la délivrance. *Nous soupirons et nous gémissons en nous-mêmes, en attendant l'effet de l'adoption divine, la rédemption et la délivrance de nos corps.*

630.

Tout homme a des idées arbitraires sur le bien et le mal, et il suppose arbitrairement que tout homme veut le mal, lorsque cet homme agit avec d'autres idées que lui sur le bien et le mal.

631.

L'esprit de parti s'irrite d'autant plus contre les obstacles, qu'il les a créés lui-même.

632.

La nature humaine, quoique indéfiniment dégradée, a des limites qu'elle ne peut franchir dans cette dégradation. Lorsqu'elle en est au dernier échelon de sa progression descendante, elle se relève brusquement, et atteint d'un saut le dernier échelon de la progression ascendante. L'homme parfait devra le jour à un homme dont la dégénération aura atteint la dernière limite.

633.

Les lois de l'univers sont autant de fantômes trompeurs pour l'homme, lorsqu'elles sont isolées des faits locaux, et qu'elles ne sont autre chose qu'un chiffre de statistique. Le monde visible n'étant qu'une figure du monde réel, il s'ensuit que les lois du monde réel doivent participer de la forme fantastique des objets qui les manifestent, et qu'il est impossible de leur donner une expression complète. Les exceptions aux lois prétendues générales, viennent

de ce que ces lois ne sont qu'un reflet mobile des véritables lois primitives, plus ou moins défigurées par leur immersion dans un monde dégradé.

634.

Toutes les théories médicales se réduisent à deux : *la théorie des contraires, et la théorie des semblables, dite homœopathie.* La première n'agit qu'en palliant ou répercutant. La seconde peut guérir, mais elle peut aussi causer la mort par la violence de la crise.

635.

Chercher la santé avec la science humaine, est une chimère ; car la santé est la vie, et il ne peut y avoir de santé en dehors de celui qui a dit : *ego sum vita.*

636.

Conclusion. L'observation démontre que l'homme est déchu de son type primitif, et que la forme de la raison déchue est le mensonge. Pour être dans le vrai, il faut donc prendre les inspirations de cette raison dans un ordre renversé, et dire comme *Tertullien : Credo quia ab-*

surdum. Dès lors plus d'arguments, plus de métaphysique, tout est changé, l'amour-propre est déconcerté, la raison s'anéantit, les genoux fléchissent, les mains se joignent, la tête s'incline de honte sur la poitrine. La conscience du lecteur peut déjà apercevoir l'affinité et la conformité parfaite qui existe entre les lumières de l'expérience et celles de la révélation.

FIN.

COURS DE PHILOSOPHIE

A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS.

DISCOURS

D'OUVERTURE.

OUVRAGE DU MÊME AUTEUR,

CHEZ LE MÊME LIBRAIRE.

De l'Enseignement de la Philosophie à la Faculté des lettres (Académie de Paris), et en particulier des principes et de la méthode de M. Cousin. 1 vol. in-8°. Prix : 2 fr.

COURS DE PHILOSOPHIE
A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS.

DISCOURS

D'OUVERTURE,

PRONONCÉ

Par A. J. H. Valette,

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE AU COLLÉGE ROYAL
DE SAINT-LOUIS,
PROFESSEUR-SUPPLÉANT A LA FACULTÉ DES LETTRES,
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

PREMIÈRE ANNÉE.

PARIS.
LIBRAIRIE CLASSIQUE DE L. HACHETTE,
RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 12.

1829.

COURS DE PHILOSOPHIE.

DISCOURS D'OUVERTURE.

Messieurs,

Si je n'avais consulté que mon goût pour les études paisibles, retirées et presque solitaires, je ne paraîtrais pas aujourd'hui dans cette chaire qui, si j'en juge par le souvenir de l'éclat dont elle a brillé, demandait un autre talent. Témoin des nombreuses vicissitudes qu'ont subies toutes les existences depuis quelques années, fort jeune encore, j'ai été assez heureux pour comprendre que tout poste, où il nous est donné d'avoir la conscience de faire un peu de bien ; quelque obscur qu'il soit, n'est pas indigne de l'ambition du sage. Les encouragemens que j'avais reçus dans les murs d'un collége suffisaient à mes désirs, lorsqu'un philosophe connu de vous tous par l'élégance et la pureté de ses leçons, et que sa bonté pour la jeunesse et le charme de ses manières distinguent beaucoup mieux encore, a bien voulu me désigner à ce ministre que son âge, son affabilité, son amour pour la justice, nous rendaient cher et qui sympathisait si vivement avec nous pour tout ce qui est noble et bon. Je ne crains pas d'être désavoué par son successeur. Ministre d'un roi dont les sentimens

sont si généreux, il ne voudrait pas refouler dans nos âmes l'expression de la plus juste reconnaissance. Peu connu de vous, Messieurs, vous me pardonnerez de vous entretenir un moment de moi. Le moi, je le sais, n'a jamais bonne grâce à se produire; cependant comme je ne puis pas ignorer qu'il se forme souvent, et à notre insu, entre les personnes et les choses des associations rebelles à tous les efforts de l'abstraction, je me sens pressé du besoin de faire connaître le professeur, afin d'aller au devant des préventions qui pourraient être défavorables à ses doctrines. J'ai hésité quelque temps avant de répondre à un appel si flatteur. Tout semblait me dire que les travaux auxquels il fallait se livrer étaient au-dessus de mes forces : d'un côté, les scrupules de la conscience, qui commandent à l'homme de bien de renoncer sans regret aux fonctions les plus honorables, lorsqu'il sait qu'elles pourraient être beaucoup mieux remplies ; de l'autre, cet amour propre auquel les philosophes eux-mêmes ne sont pas insensibles, et qui peut s'alarmer facilement en présence de cette élite d'hommes supérieurs qui distinguent la Faculté des lettres de Paris. Leurs auditeurs deviennent difficiles ; et qui pourrait les blâmer, dans un temps où la presse met tant d'idées en circulation, de se montrer paresseux à venir en Sorbonne, sans la certitude d'y entendre quelque chose de plus subs-

tantiel et de plus durable que ce que leur apportent chaque jour quelques feuilles éphémères ? Or, quel que soit mon goût pour la solitude, il ne va pas cependant jusqu'à la chercher partout, même dans cette enceinte. Pour mettre fin à toutes mes hésitations, quelques vrais amis de la philosophie ont bien voulu me dire que, témoin assidu des débats que, de nos jours, ont fait naître les opinions philosophiques, je n'étais peut-être pas incapable d'aider un peu la jeunesse dans le choix qu'elle avait à faire. A mes observations sur la difficulté d'un enseignement qui aujourd'hui ne demande pas seulement, ce qu'il est si difficile d'obtenir, la clarté, mais encore de l'intérêt et du mouvement, ils ont répondu que le mouvement et l'intérêt naissaient de la grande lumière, et que si j'étais persuadé, je ne pouvais pas ne pas persuader mes auditeurs. Je les ai crus sur parole; me suis-je trompé, Messieurs ? Vos suffrages et surtout votre assiduité en décideront.

Je viens à vous sans aucun de ces antécédens qui commandent l'attention dès le début; car je ne me fais pas illusion sur quelques succès obtenus dans nos luttes académiques. Si je n'apporte pas à cette chaire des connaissances toujours égales à mon zèle, je suis certain d'y apporter la conscience pleine et entière de cette indépendance d'esprit, sans laquelle toute opi-

nion est suspecte, sans laquelle il n'y a point de philosophie.

Né pendant nos orages politiques, je n'ai appris à connaître mon pays que dans ces jours qui éclairèrent tant de malheurs et tant de gloire; dans ce beau jour surtout, où, quittant la terre d'exil, l'auguste restaurateur de notre monarchie vint au milieu de nous pour nous consoler en rattachant toutes nos libertés à ce trône que, dans sa sagesse, il voulut tenir de notre amour autant que de son antique race, et pour nous dire ainsi que les droits des peuples découlent de la même source que ceux des rois.

En philosophie, chercheur désintéressé du vrai, pour affermir mes pensées j'ai surtout médité les opinions qui les combattaient. Sans m'attacher à aucun système exclusif, j'ai appris d'un philosophe français, de Descartes, à rejeter la terre mouvante et le sable jusqu'à ce que j'eusse trouvé le roc ou l'argile. Souvent le doute s'est montré au bout de mes méditations. Heureusement il n'a jamais atteint les croyances qui doivent être chères à toutes les âmes; et la réflexion est venue vivifier encore, avec sa lumière, ce mouvement spontané qui porte l'honnête homme à les embrasser comme excellentes avant de savoir qu'elles reposent sur des fondemens inébranlables. Puissé-je ne pas en paraître un trop indigne interprète!

Quelles sont les vérités que doit offrir à vos méditations le professeur chargé de la partie dogmatique de l'enseignement de la philosophie? Quel sera l'esprit et le caractère de ce cours? Voilà ce que vous demandez avant tout. Afin que ma réponse soit comprise et que mon but soit à découvert, j'aurai besoin de jeter un coup d'œil rapide sur les phases diverses qu'a subies cet enseignement depuis quelques années. D'après ce qui a été fait vous jugerez si j'ai bien compris ce qui me restait à faire.

Quel est l'objet de la philosophie? Au milieu de tant de systèmes, si souvent contradictoires, l'attention peut démêler sans peine un but commun. Les philosophes qui ont mérité ce nom ne se sont pas proposé seulement de décrire les formes diverses qu'affecte l'esprit humain sur ce théâtre de la vie, où tout ce qui est de l'homme paraît, au premier aspect, soumis à une inconstance perpétuelle. Ils ont visé à quelque chose de plus raisonnable, de plus digne de notre nature. Ils se sont appliqués à rendre raison de ces formes; à les ramener au plus petit nombre possible, à découvrir les lois de leur développement: lois, principes de la solution d'une foule de problèmes, qui ne s'adressent pas seulement à notre curiosité, mais à nos intérêts les plus chers, et qui nous laissent apercevoir que, dans le *monde intellectuel et moral* comme dans le *monde physi-*

que, chaque *diversité* est *uniformité*, chaque *changement* est *constance*.

Quelque disposé que l'on soit à les juger sévèrement, quelque faibles qu'aient été jusqu'ici les résultats de leurs efforts, la sublimité de leur objet, si elle ne doit pas commander le respect, doit au moins inspirer l'indulgence pour leurs erreurs. Pour trouver ces lois, ils se sont repliés sur eux-mêmes ; ils se sont attachés à l'individu, et dans l'individu, au principe du sentiment, de la pensée, de l'acte libre ; certains que, si leur science n'était pas infidèle, elle se prouverait facilement par ses applications à l'espèce. Tout ce qui appartient à l'homme, se sont-ils dit, vient de sa liberté : les mouvemens de l'industrie, des sciences et des arts, les degrés si divers de civilisation, la paix et la guerre, nous montrent qu'il n'en est pas de nous comme de la brute, qui, dès les premiers jours de la création, atteignait comme aujourd'hui le but pour lequel elle a été faite. La perfection même avec laquelle elle remplit sa destinée nous dit assez qu'elle n'agit pas librement et *par une raison particulière, tardive et trompeuse, mais par la raison universelle dont le coup est sûr* [1]. Or, quel que soit l'objet auquel l'homme applique son activité libre, il n'agit jamais sans motif, et ce motif naît ou de sa sensibilité ou de sa raison. Si parfois il cède à un

[1] Bossuet.

mouvement aveugle, à une sorte d'instinct, et ne paraît différer en rien des animaux; souvent aussi des croyances, des opinions réfléchies dirigent sa volonté sans la contraindre. Ces croyances sont-elles suggérées par la lumière de l'entendement? sont-elles conformes à l'ordre? elles conduisent à tout ce qu'il y a de vrai, de beau et de bon. Sont-elles le fruit du caprice, de l'imagination et de la mode? elles expliquent le désordre qui marche à leur suite. Ne nous lassons donc pas d'étudier cette intelligence; suivons-en tous les progrès. Qu'était-elle dans l'enfance de l'individu? Quels sont les objets qu'elle embrassait? Quelle métamorphose subit-elle dans les différentes saisons de la vie? Si nous pénétrons ces profondeurs, nous lirons à livre ouvert dans l'histoire de l'espèce: nous rendrons raison des croyances qui ont régné tour à tour; par les croyances, nous irons aux passions qu'elles inspirent; et, par les croyances et les passions, les vicissitudes de la vie de l'individu, comme de celle d'un peuple, de l'humanité tout entière, se manifesteront dans un ordre que la raison pourra avouer, et qui alors véritablement donnera à la philosophie un objet facile à saisir et à circonscrire. La méditation de cet ordre, en nous offrant ce qui nous dirige, ce qui nous égare, non pas comme une simple possibilité, comme quelque chose d'idéal, mais comme

quelque chose de réel, sera pour nous une philosophie en action, qui nous enseignera ce que nous avons à faire pour surpasser nos pères, puisque, de notre expérience ajoutée à leur expérience, naissent des leçons qu'ils n'avaient pas, qu'ils ne pouvaient pas avoir, par cela même qu'ils sont venus avant nous.

Telle est, Messieurs, cette unité de but, qu'il me semble facile de dégager des variations des systèmes des philosophes. Connaître l'esprit humain, savoir l'esprit humain, a été la prétention de chacun d'eux. Y en a-t-il un seul qui ait aperçu son objet dans toute son étendue? la science de l'esprit humain est-elle faite? vous ne le croyez pas, en voyant combien est petit le nombre des vérités sur lesquelles on est d'accord. Je ne suis pas ici pour faire la satyre de leurs rêves sur la nature, l'origine, le cours et la fin des choses; mais je serais indigne de porter la parole devant vous, si je ne disais ma pensée tout entière. Sans doute le dix-huitième siècle a trop souvent abusé de l'arme du ridicule, contre des croyances qui avaient droit à notre respect, et s'est persuadé trop facilement que de lui seul datait le règne de la raison. Sous ce rapport, je préfère cette disposition d'esprit qui nous porte à étudier et à comprendre le passé, plutôt qu'à en rire. Mais ne donnerais-je pas moi même dans l'excès que je reproche au

dix-huitième siècle, en refusant de reconnaître que, s'il n'a pas fait pour les sciences morales ce qu'il a fait pour les sciences physiques et mathématiques, il n'en a pas moins laissé un long sillon de lumière ? Ainsi, après un examen réfléchi, on trouvera peut-être, qu'il y avait bien aussi un peu de raison dans ce dédain que montrait le disciple de Locke pour cet amas de subtilités, que je ne réduis pas à la scholastique, et qui se donnait pour la science de l'esprit humain. Je puis m'exprimer ainsi, sans craindre d'être accusé d'avoir trop peu de respect pour tout ce qui tient à l'humanité. Je la révère, comme tout ce qui est divin, mais mon respect pour elle ne va pas jusqu'à penser qu'il n'y a rien de positif dans les doctrines du dix-huitième siècle, que ce siècle a été tout puissant pour détruire et impuissant pour édifier. Sans doute, il nous a laissé beaucoup à faire, mais je consentirais difficilement à dire qu'il n'a été que destructeur. N'eût-il que rendu populaire, par ses nombreuses et belles applications de la méthode, le besoin de voir clair en chaque chose et de s'entendre, quelle reconnaissance ne mérite pas un tel service ! Quelque *pauvre*, quelque *mince* qu'on trouve la philosophie de Condillac, l'expérience n'en prouve pas moins que les jeunes intelligences qui n'ont pas seulement médité cette philosophie, mais qui de bonne heure se sont fait une

habitude des procédés qu'elle nous révèle sous une forme si simple et si naïve, sont bientôt émerveillées de la rapidité de leurs progrès dans la recherche de la vérité. Renonçons donc à ces généralités accusatrices que chacun entend à sa manière, pour nous en tenir à des faits faciles à constater et à vérifier.

J'en ai dit assez, Messieurs, pour vous faire entrevoir cette science de l'esprit humain, qui ne doit pas se consumer dans des questions aussi subtiles qu'étrangères aux affaires de la vie; qui ne doit pas s'envelopper de nuages, mais aboutir à des résultats aussi lumineux que féconds pour le passé et pour l'avenir. Comment les philosophes s'y sont ils pris pour en poser les fondemens? Avec quels matériaux ont-ils tenté d'élever l'édifice? L'édifice est-il véritablement debout? Y a-t-il du moins quelques pierres assez bien taillées, et ne reste-t-il qu'à les mettre à leur place? Pour répondre complettement à ces questions, il peut sembler au premier abord, à quelques esprits désireux de pénétrer bien avant dans les choses, qu'il serait nécessaire de passer en revue tous les systèmes depuis l'origine de la philosophie. Cependant, s'ils considèrent que les problèmes qui intéressent l'esprit humain sont immortels, et se reproduisent à toutes les époques un peu remarquables de la philosophie; que ce qu'il y a d'excellent dans les philosophes

de l'antiquité et du moyen âge pour en préparer la solution, a laissé des traces dans la mémoire des hommes, comme tout ce qui a quelque valeur, et se retrouve dans les ouvrages de nos contemporains; ils comprendront que traiter de la philosophie en s'arrêtant principalement sur les systèmes qui, de notre temps, se disputent les croyances, est le vrai moyen de savoir où en est la science, ce qui a été découvert, et ce qui, inconnu jusqu'à ce jour, peut appeler de nouvelles recherches. Voilà du moins comment j'ai envisagé les choses afin que ces leçons ne fussent pas tout à fait stériles. Parcourons donc rapidement l'état de là philosophie en France depuis quelques années.

L'école de Locke et de Condillac est encore celle de la grande majorité. Les nombreuses éditions des ouvrages de Condillac et de ses disciples sont là pour attester que le goût de notre nation, pour ce qui se distingue par une clarté parfaite, durera longtemps encore. Vainement, sous le consulat et sous l'empire, quelques hommes ont-ils protesté contre cet assentiment; vainement ont-ils cherché à prouver que cette clarté était toute superficielle, qu'elle n'allait pas au fond des choses: soit que ce fond des choses soit inaccessible à notre curiosité, soit que la lumière dont ils ont voulu l'éclairer ne sorte pas de leurs ouvrages, la manière de philo-

sopher de Condillac, le *sensualisme*, si l'on veut, quelqu'impropre que soit le nom dont on veut la flétrir, est encore debout, et paraît rire des efforts de ses ennemis.

Cependant, et depuis quelques années, l'école écossaise qui, en Angleterre, s'est élevée contre la doctrine de Locke a essayé de prendre pied parmi nous. La sagesse de ses vues, la pureté des sentimens qu'elle professe, ne lui ont pas suffi pour devenir un peu française. Il lui a fallu l'autorité d'un nom célèbre, et le zèle de quelques disciples auxquels ne manquent ni le talent ni l'enthousiasme pour la science. Voulez-vous vous en assurer? comptez les lecteurs. Le premier essai du docteur Reid sur les connaissances que nous devons à nos sens, traduit en français, n'a eu qu'une seule édition à Amsterdam. En 1829 seulement, on a pu lire dans notre langue son grand ouvrage sur les pouvoirs de l'esprit humain [1]. La traduction de la Philosophie de l'esprit humain par Dugald Stewart, imprimée à Genève, n'est pas très-répandue en France. Je pourrais citer encore quelques ouvrages de la même école, dont le succès n'a pas été plus remarquable.

Ne croyez pas, Messieurs, que je veuille tirer de ce calcul les motifs de mon jugement sur le fond des choses; le nombre des éditions n'est

[1] Traduction de M. Jouffroy.

pas toujours une raison décisive en faveur d'un ouvrage de philosophie. Cependant, comme ce nombre est quelque chose, il importe de le constater.

Grâces à la parole vive, originale, pleine de verve et de mouvement d'un professeur de cette Faculté, les noms de Kant et des philosophes allemands commencent à perdre un peu de l'*étrangeté* qu'ils avaient pour des oreilles françaises. Leurs systèmes sont cependant encore à peu près nuls pour tous ceux qui n'entendent pas leur langue. Combien avez-vous rencontré d'esprits assez courageux pour suivre jusqu'au bout la traduction latine de la critique de la *Raison pure*? Jusqu'ici, quelques aperçus fort abrégés n'ont pas accrédité assez le philosophe de Kœnisberg, pour qu'il ait joué un grand rôle dans nos débats philosophiques.

Le champ de la discussion paraissait donc livré aux philosophes français et écossais, aux disciples de Condillac et du docteur Reid, lorsque deux doctrines rivales se sont jetées au milieu des contendans : la première ayant à cœur, non pas seulement de les faire taire, mais encore d'en finir avec eux, et de nous faire renoncer à toute espèce de discussion qui ne prendrait pas l'autorité pour juge en dernier ressort; la seconde ambitionnant de les concilier, en leur montrant qu'ils avaient raison les uns et les autres, puis-

qu'ils défendaient chacun une portion de la vérité; et qu'ils avaient également tort, en ce sens qu'ils étaient exclusifs, et que chacun laissait percer l'orgueilleuse prétention de croire avoir, lui seul, aperçu tout ce qu'il était possible d'apercevoir; ne comprenant pas que l'esprit humain, tel que les philosophes l'ont raconté, ressemble à ces dessins, dont chacun reproduit le même modèle, sous un aspect différent. Si toutes ces discussions ne sortaient pas de nos écoles, et n'avaient aucune influence sur notre avenir, elles seraient bonnes, tout au plus, à exercer l'esprit; mais l'étroite alliance des idées, des sentimens et des actions ne permet pas de ne les considérer que comme une sorte de gymnastique intellectuelle. Elles décident de notre vie entière. J'en appelle à vous, jeunes gens. Comme celui qui vous parle, vous n'avez apporté dans le tourbillon du monde que la foi à un petit nombre de maximes religieuses, morales et littéraires, admises sans examen et sur la parole d'autrui, plutôt que trouvées et vérifiées par vos propres réflexions. N'est-il pas vrai que votre étonnement a été grand, lorsque assistant pour la première fois à ce spectacle des opinions humaines, vous avez regardé ce qui se remuait autour de vous? Eh quoi! nos parens, nos maîtres, l'état qui avait mission de veiller sur nous, se sont donc concertés pour nous tromper, pour

nous façonner à leur manière? Ne valait-il pas mieux nous laisser toujours enfans, si nous ne pouvions prendre la robe virile, qu'à condition de former de pareils soupçons sur tout ce qui nous est cher? On ne peut pas se dissimuler tout ce qu'il y a d'amertume dans ce premier retour que la société nous force à faire sur nous-mêmes, aussitôt que vient le temps de nous mêler un peu parmi les hommes, d'y contempler les opinions qui sont aux prises, et surtout le désaccord des paroles et des actions. Quel est le remède à ce mal-aise qui travaille l'homme capable de penser et de sentir? Cherchera-t-il à s'étourdir au sein des plaisirs? qu'il en fasse l'essai. Cet essai suffira peut-être à une très-courte période de la vie; mais lorsque l'âge, le dégoût pour tout ce qui passe, l'adversité, amènent quelqu'un de ces retours sur soi-même, contre lesquels se ramassait toute notre énergie, que faire? à qui s'adresser pour lever les doutes cruels qui viennent troubler notre sommeil, s'il n'est aussi profond que celui de la brute qui ne cède qu'à la lassitude de ses sens? Nous évertuerons-nous à nous replonger dans notre première ignorance? les connaissances acquises, l'habitude de voir tout mis en question autour de nous, rendent ce miracle impossible. Chercherons-nous une autorité sans appel qui fasse taire nos incertitudes, qui subjugue les mouvemens désordonnés de la

pensée? La révolution qui s'est faite dans les esprits, et dont les racines sont déjà si profondes, commande aujourd'hui, et très-impérieusement, à toute autorité qui se donne pour légitime de produire ses titres au respect des peuples et à l'acquiescement de l'esprit. Mille et mille intelligences en discutent la validité, et demandent d'abord qu'elle soit raisonnable. Prétention incontestable : car si on la désapprouve, on la désapprouve par des motifs ; et ces motifs pour une créature telle que l'homme ne pouvant pas être puisés hors de la raison, on se contredit ; on veut et on ne veut pas qu'il discute; on s'arme de la raison contre la raison. Cet état de transition est trop cruel, il pèse trop sur les âmes pour que sa durée soit longue. Pleins de confiance dans l'avenir, espérons que la Providence qui nous éprouve pour nous rendre dignes de ses bienfaits, et qui ne donne pas la couronne avant le combat, mettra bientôt un terme à cet acharnement d'opinions et de passions haineuses qui nous divisent. En attendant, discutons, philosophons, s'il est possible, avec cette bonne foi sans laquelle il est si difficile de trouver la vérité; examinons, puisque l'esprit d'examen est à l'ordre du jour, qu'il est écrit dans nos mœurs, et dans nos lois ; mais que cet examen ne se fasse pas sans règle, ou avec une règle imparfaite. Mieux vaudrait, et de beaucoup, la plus complète

ignorance. Qui peut nous donner cette règle ? je l'ai cherchée long-temps comme vous, Messieurs; j'ai interrogé assez de systèmes, dans l'espoir de retrouver ce calme dans lequel se berçait si délicieusement mon enfance, lorsque tout grondait autour de moi. La réflexion avec ses procédés et sa méthode est venue à mon secours. L'étude des facultés qui nous sont données pour atteindre aux vérités qu'il nous importe de connaître, m'a fait trouver un oreiller plus doux que l'oreiller du doute. En supposant que je conspire avec mes illusions, ou que je sois trop facile à me satisfaire moi-même, toujours est-il que je tiens assez à ma conviction, pour désirer vivement de la faire passer dans vos âmes. Non pas, parcequ'elle est mienne, et par un vain désir d'être compté pour quelque chose, mais parcequ'il me semble que, sans elle, la vie, avec les nobles besoins qui nous agitent, est une assez triste chose.

Mais c'est assez de belles promesses. J'oublie peut-être trop facilement que la philosophie en a été souvent prodigue et qu'elle n'a pas toujours tenu parole; reprenons les doctrines entre lesquelles il faut choisir. Condillac et ses disciples, les Écossais, les partisans de l'autorité et ceux qui ne veulent d'aucun système exclusif, ont cherché ce que nous cherchons. Avant de leur donner notre confiance, sachons bien comment ils veulent nous conduire.

Appelé à l'éducation d'un prince, dont la vie peut influer si puissamment sur l'avenir des peuples qui doivent vivre sous ses lois, Condillac comprend que le vrai moyen de le préparer à de si augustes destinées consiste à en faire un homme qui se connaisse et qui, en se connaissant, connaisse aussi quelle est l'humanité, un philosophe en un mot. Il faut lire dans ses ouvrages tous les soins qu'il prend pour qu'aucune erreur ne se glisse dans l'entendement de son élève, et ne porte plus tard ses fruits, en altérant la droiture des penchans de son cœur. Il l'arme d'abord d'une méthode, qu'il ne lui impose pas, mais qu'il lui fait trouver. Cette méthode est la conséquence d'une pensée dont il a été toujours préoccupé et qui domine tous ses ouvrages. La nature commence tout en nous, et elle commence toujours bien. L'intelligence qui l'a créée l'a voulu ainsi ; elle lui a tout donné pour bien commencer ; et il fallait que ses leçons fussent aussi promptes que sûres. Donc, en chaque matière, une seule chose nous importe, c'est de deviner comment nous avons fait les premiers pas ; car, pour qu'il y ait progrès, il suffit de continuer comme nous avons commencé. Nous cherchons une méthode pour acquérir des connaissances de toute espèce, pour savoir ce qui nous dirige, ce qui nous égare, ce qui a dirigé et égaré les peuples qui nous ont précédés : cette méthode est en nous ; c'est elle

qui dirige nos facultés dans ces momens heureux que nous appelons des momens d'inspiration; elle se trouve enfin dans les premiers développemens de ces facultés, lorsque ces développemens obéissent aux besoins que nous apportons en naissant. Condillac médite sur ces premiers développemens, sur l'ordre dans lequel ils s'accomplissent; et il trouve cette méthode, depuis si célèbre, qu'il appelle analyse, qui ne consiste pas seulement, comme on l'a dit depuis en s'attachant au mot plutôt qu'à la chose, à décomposer et à morceler les objets qu'on veut connaître, mais à les étudier successivement dans leur ordre le plus naturel, le plus conforme à nos besoins, et à leur donner dans l'esprit la place qu'ils occupent en nous ou hors de nous. Cette méthode est toujours une, toujours la même, quelle que soit la variété des objets auxquels on l'applique. En la suivant, on s'éclaire; en s'en écartant, on peut amuser quelque temps l'imagination, mais la raison n'est pas satisfaite; on s'égare, et on s'attache d'autant plus à ses égaremens qu'on en ignore la cause. L'histoire des diverses opinions qui ont eu cours dans le monde, ou qui sont consignées dans les livres des philosophes, est là pour nous en offrir le triste témoignage. Condillac entre dans le détail de ces erreurs; il ne se contente pas de les signaler, il signale encore le point de départ qui a dû y conduire.

Comme cette méthode est le plus bel emploi de nos facultés, pour s'en rendre compte il faut les connaître; et c'est elle-même qui doit nous guider dans cette investigation. Vous savez, Messieurs, que cette investigation aboutit à ce système célèbre des opérations de l'esprit, qui s'offre toujours à la pensée lorsqu'on parle de Condillac, et qui cependant n'est pas, à beaucoup près, le seul et surtout le plus beau titre de sa gloire. Pour se produire dans toute leur énergie, ces facultés ont besoin de leviers; ces leviers, ce sont les langues, qui font tant de bien et tant de mal. Il y a donc un art de parler qui aide la raison. Quel est-il? où le trouverons-nous? Si la méthode est bonne, il doit sortir d'un examen approfondi de l'origine et des premiers développemens du langage. Or, cet examen nous donne l'analogie comme la principale loi d'une langue, parce qu'elle répond au besoin le plus impérieux de notre esprit, aussi limité dans la faculté qu'illimité dans le désir de connaître. Mais savez-vous quelque chose de positif sur l'origine de la parole? Cette origine de la parole n'est-elle pas aussi mystérieuse pour nous que l'origine de la pensée. Je ne l'ignore pas, répond Condillac. Il importe beaucoup moins de savoir quelle est la marche que les inventeurs ont suivie, que de tracer la plus courte qu'ils auraient dû suivre. Dites seulement si je découvre l'art de penser, de raisonner et de parler.

Je pourrais continuer, Messieurs, à esquisser jusqu'au bout les ouvrages de cet esprit supérieur; je pourrais vous le montrer appliquant sa manière originale de philosopher, qui n'a pas l'air d'être très-savante, parce qu'elle est simple, et qu'il désirait être la plus simple de toutes, aux premiers élémens des sciences, afin de les mettre à la portée des intelligences les plus ordinaires. Mais j'en ai dit assez, si vous avez compris tout ce que nous lui devons de reconnaissance pour ce qu'il a fait et de regret pour ce qu'il projetait de faire.

L'école de Condillac poursuivait paisiblement le cours de ses recherches, lorsqu'elle a été attaquée avec des armes forgées à Édimbourg, et qui déjà avaient été essayées contre le scepticisme dont on accusait les principes de Locke. A entendre les adversaires de Condillac, cette triste philosophie de la sensation a tout faussé en France; elle a rétréci les intelligences en les éloignant de la voie large de la science, et en introduisant, non pas seulement un système faux, mais l'esprit de système, pire encore que l'ignorance : car celui qui ne possède pas la vérité peut la trouver; tandis que celui qui croit la tenir, en s'attachant à un produit de son imagination, ne la connaîtra jamais. Elle a gâté le cœur, en conduisant à des maximes qui compriment tout élan dans les âmes, et qui ne peuvent faire que des

égoïstes ou des esclaves. Enfin ils ne veulent ni de sa méthode ni des applications qu'il en a faites. L'école écossaise, comme nous le verrons bientôt, ne pèche pas par la hardiesse de ses résultats. Plus occupée de constater ce qui est dans le plein développement de la vie intellectuelle, que de ce qui fut, elle n'ose pas aller au-delà ; elle a tellement peur de l'hypothèse, qu'elle se cramponne aux faits tels qu'ils s'offrent aujourd'hui à la conscience ; elle les classe d'après leurs différences ou leurs analogies, et lors même qu'un examen plus sérieux les montrerait comme dérivés, elle s'y arrête comme s'ils étaient primitifs. Je n'ai pas besoin de vous dire, combien, sous ce rapport, il importe d'étudier la psychologie de cette école, puisque par elle on peut éprouver la doctrine de Condillac, et voir si, gêné par ce qui est, par l'*actuel*, il ne l'a pas tronqué, à son insu, pour le faire entrer plus facilement dans son système.

Pendant que ces deux écoles se décréditaient un peu par une critique souvent trop amère, quelle est cette doctrine qui s'est élevée tout-à-coup pour les faire taire l'une et l'autre, et proscrire l'esprit d'examen hors de certaines limites? Quels sont ses principes? Vous savez, Messieurs, qu'employant tour à tour les armes de l'école de Locke et de Condillac contre l'école écossaise, et celles de l'école écossaise contre Locke, elle en a tiré cette con-

clusion, qui abrégerait singulièrement la mission que j'ai à remplir : La philosophie est une chose qu'il est impossible de définir, un cahos qu'aucun jour n'éclaire; elle se consume à chercher la verité, qu'elle ne trouvera jamais; et s'il lui échappe parfois, et à son insu, quelque proposition tant soit peu sensée, elle l'emprunte à une source tout autre que la raison faillible de l'individu. Les vérités qu'il importe à l'homme de connaître lui ont été révélées à différentes époques; étudier cette révélation doit être son unique affaire. La vérité n'est pas ce qu'a pensé par lui-même tel ou tel philosophe, mais ce qu'a toujours cru et pensé le genre humain; l'assentiment du plus grand nombre en est le signe, le *criterium*. Les amis de la philosophie se sont élevés contre cette prétention : ils ont dit aux partisans de cette doctrine qu'ils tombaient dans une contradiction évidente, puisque ce consentement général était un fait dont l'homme ne pouvait prendre connaissance qu'avec l'œil de son intelligence; que si cet œil était déclaré trompeur, on pouvait douter de la réalité de ce consentement comme de toute autre chose, et qu'ainsi le vrai n'arrivait jamais jusqu'à nous. Ils ont démontré qu'il fallait d'abord croire au *sens privé* pour croire au *sens commun*. Qu'en est-il advenu, Messieurs? Je n'ai pas besoin de vous le dire; vous savez combien on compte d'esprits supé-

rieurs assez amis de la verité pour avouer naïvement qu'un système chéri, fruit de longues méditations, pèche par sa base! Ce scepticisme est-il joué à dessein, pour faire prendre en pitié toute espèce de philosophie? On serait porté à le croire, en songeant qu'il n'y a point de certitude possible pour celui qui ne reconnaît pas, d'abord, la rectitude naturelle de l'entendement. Néanmoins, la charité ne permet pas d'élever un doute injurieux; et d'ailleurs, ce doute accuserait tout au plus un petit nombre de disciples dont le zèle exagère souvent les paroles d'un homme de génie. Quoi qu'il en soit, n'y a-t-il rien dans cette doctrine dont la philosophie puisse faire son profit? Si l'autorité n'est pas tout, n'est-elle pas quelque chose quand il s'agit de constater une vérité? N'est-ce rien que l'harmonie des intelligences, l'accord d'une vue, d'une pensée individuelle, avec la pensée générale? Cette école n'est donc pas à dédaigner; elle est là pour nous avertir que si le sentiment commun n'est pas la règle en philosophie, on ne peut pas aller contre sans des raisons aussi claires que le jour, qui, d'abord individuelles, deviendront bientôt à leur tour, et avec le temps, de plus en plus générales.

J'arrive à cette dernière manière de philosopher qui s'est élevée presque à la même époque, et qui se dit fille de l'esprit du temps. Elle ressem-

ble à la doctrine de l'autorité par son antipathie pour l'école de Locke et de Condillac, qu'elle accuse de conduire au *matérialisme*, au *fatalisme*, à l'*égoïsme*. Elle en diffère en ce que, au lieu de proscrire le libre examen dans les limites de la *conscience individuelle*, elle proclame d'abord la rectitude de la conscience, et s'adresse ensuite au *sens commun* et à l'histoire pour retrouver en grand dans l'espèce ce qu'elle a observé et constaté dans l'individu. Pour cette école, la philosophie n'est pas un vain luxe de l'imagination, mais quelque chose de très-sérieux; il s'agit seulement de l'organiser et d'en recueillir les membres dans les divers systèmes des philosophes. Chacun d'eux a aperçu quelque côté de la vérité; mais il n'a pas tout aperçu: son système a été incomplet; mais il n'était pas faux de tout point. Le temps est venu de rassembler tous les rayons épars, et de les concentrer dans le même foyer: alors seulement la philosophie n'aura plus de détracteurs. . . . . . .

Il est impossible de ne pas souscrire à des vues aussi larges, aussi pacifiques: je fais mieux que de les avouer. J'en ai dit assez pour vous convaincre que les réaliser, autant qu'il est en moi, sera toujours l'objet de ces leçons. Cette manière de philosopher n'est pas celle des passions: elle est le produit naturel d'un esprit libre qui, ayant essayé de tous les systèmes, travaille

à se dépouiller de toute espèce d'intérêt, à regarder les choses d'un seul côté; elle ne peut être que celle de l'honnête homme qui commence par purifier son cœur pour éclairer son esprit; elle est enfin ce *lumen siccum optimæ animæ* d'un philosophe de l'antiquité cité par Bacon. Celui qui procède ainsi dans la recherche de la vérité, n'accordant pas tout aux diverses opinions en crédit, est à peu près certain de déplaire à chacune : elles ne veulent pas de neutres; il faut être pour ou contre ; il n'y a pas de milieu. Quoi qu'il en soit, il faut bien se résigner à cette méthode lorsque l'expérience vous a mille fois convaincu qu'elle est la seule que la raison puisse avouer ; et, pour ma part, il me serait très difficile de ne pas l'adopter, non parce que je me crois plus raisonnable qu'un autre, mais parce que je serais incapable d'exprimer ce que je ne penserais pas. Peut-être pourrais-je travailler à me faire une audace qui ressemblerait à la conviction, affecter l'enthousiasme pour une doctrine en faveur ; mais je serais mal avec moi-même ; et, d'ailleurs, un œil tant soit peu exercé percerait facilement le voile sous lequel je voudrais en vain me cacher.

Ainsi, pour conclure et vous dire en quelques mots le plan que je me propose de suivre dans ces leçons, les opinions en crédit sont en état d'hostilité ; c'est un fait que [illegible]

vain dissimuler. Elles ne sont d'accord ni sur la méthode à suivre dans la science de l'esprit humain, ni sur l'ordre dans lequel doivent être posées les diverses questions pour que la solution en soit facile ; ces questions elles-mêmes sont quelquefois résolues d'une manière contradictoire. Qu'avons-nous à faire, Messieurs ? Avant de tirer aucune conclusion, il importe d'écouter les débats : débats sur la méthode, débats sur la position des questions, débats sur la solution, conclusion sur toutes ces choses, telle sera la substance de ce cours. Souvent, après avoir résolu une question dans le sens de chacune des doctrines en crédit, je serai forcé d'avouer que je doute, et qu'il faut encore de nouvelles lumières. J'aime à penser que vous me saurez gré de cette réserve, en voyant l'impartialité avec laquelle chaque opinion sera défendue. Au lieu d'affaiblir, je serai plutôt disposé à fortifier, s'il m'est possible, les droits qu'elle peut avoir à l'acquiescement de l'esprit. Je serais heureux enfin de contribuer en quelque chose à cette critique indépendante dont il faut se faire une habitude pour être un peu philosophe ou plutôt pour se familiariser avec l'esprit philosophique. Dans l'état où en est encore la science, l'esprit philosophique vaut beaucoup mieux que la philosophie : sa rectitude est aux ouvrages qui ne s'adressent qu'à la raison, ce

qu'est la pureté et la délicatesse du goût aux produits de l'imagination.

Si, sous le nom pacifique d'*éclectisme*, qu'on répète beaucoup depuis quelque temps, on n'a l'intention de faire prévaloir quelque système particulier, tout aussi exclusif, tout aussi incomplet que ceux auxquels on aurait l'intention de déclarer la guerre, je me déclare hautement *éclectique* : ou plutôt, afin d'être compris par tous, persuadé qu'un désintéressement parfait, que vous ne confondrez, je l'espère, ni avec l'indifférence, ni avec le scépticisme, est une vertu aussi essentielle dans la théorie que dans la pratique, je ne cesserai de mettre ce principe en action; et conserver la liberté de l'esprit au milieu de tous les systèmes, les mettre continuellement en rapport avec la réalité pour savoir ce qu'il faut en admettre, ce qu'il faut en rejeter, tel sera le but constant de mes efforts.

FIN.

IMPRIMERIE DE MARCHAND DU BREUIL,
RUE DE LA HARPE, N° 80.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06588 3756




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06588 3756

